

Explication des signes:

Premier chiffre = numérotation pour la session

Deuxième chiffre = numéro de contrôle de l'objet

- N traité par le Conseil national
- E traité par le Conseil des Etats
- n priorité au Conseil national
- é priorité au Conseil des Etats
- U urgent
- PE procédure écrite
- * nouveaux objets
- × liquidé

Résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale

Session d'été 1989

(8^e session de la 43^e législature)

Du lundi 5 au vendredi 23 juin 1989

Séances du Conseil national: 5, 6, 7 (II), 8, 12, 13, 14, 15, 19, 20, 21 (II), 22 (II) et 23 juin (16 séances)

Séances du Conseil des Etats: 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15, 19, 20, 21, 22 et 23 juin (13 séances)

Séance de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies): 21 juin

Aperçu général

Divers

- × 1. Elections aux conseils législatifs
 - a. Conseil national. Vérification des pouvoirs
 - b. Conseil des Etats. Communications des cantons
- × 2. Conseil national
 - a. Election d'un scrutateur
 - b. Remplacements dans des commissions permanentes
- × 3. Conseil des Etats. Remplacements dans des commissions permanentes
- × 4. Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant
- × 5. Tribunal fédéral des assurances. Election d'un juge suppléant
- 6/88.080 n
Immunité parlementaire du conseiller national Bäumlin Richard. Levée
- E 7/89.004 é
Délégation auprès du Conseil de l'Europe. Rapport
- NE 8/89.006 n
Evénements survenus au DFJP. Commissions parlementaires d'enquête
- 9/89.008 –
Délégation auprès de l'Union interparlementaire. Rapport
- × 10/89.028 é
CDG N/E. Rapport sur les inspections 1988
- 11/89.030 n
Immunité parlementaire des membres de la Commission de gestion. Levée
- × 12/89.037 n
Requêtes Maza et Musey. Rapport de la Commission de gestion du Conseil national

Initiatives

a. Initiatives des cantons

- N 13.(10121) n
Vaud. Revision de la LAMA
- 14.(10181) n
Argovie. Sauvegarde de la possibilité d'aménager les voies navigables

15.(10348) n
Neuchâtel. Complément de la loi fédérale sur les voyageurs de commerce

16.(11758) n
Berne. Médicaments. Législation

E 17/87.202 é
Bâle-Ville. Politique énergétique

E 18/87.205 é
Jura. Politique énergétique

E 19/87.206 é
Zurich. Taxe sur les véhicules à moteur

E 20/87.207 é
Fribourg. Requérants d'asile

21/88.201 é
Genève. Assurance-maternité

E 22/88.202 é
Saint-Gall. Techniques de recombinaison de l'ADN

23/88.203 é
Bâle-Campagne. Chimie et environnement

E 24/88.204 é
Berne. Introduction de douze dimanches sans voitures

E 25/88.205 é
Berne. Introduction du Jeûne fédéral sans voitures

26/88.206 n
Berne. Perception sur le prix de l'essence de l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur

27/88.207 é
Zurich. Taxe kilométrique sur les véhicules automobiles

28/88.208 n
Soleure. Abandon du projet de centrale nucléaire de Graben

29/88.209 é
Fribourg. Mesures contre les abus dans le secteur locatif

30/88.210 n
Bâle-Ville. Ouverture de négociations tendant à l'abandon du projet de route entre Lörrach et Weil am Rhein

31/89.200 é
Bâle-Campagne. Instauration de dimanches sans voitures

32/89.201 é
Genève. Mesures contre les abus dans le secteur locatif

* 33/89.202 n
Genève. Code pénal. Blanchiment d'argent sale

* 34/89.203 n
Fribourg. Spéculation foncière

b. Initiatives parlementaires

Conseil national

- 35/76.223 *n*
Participation des travailleurs (Morel)
- 36/76.224 *n*
Participation des travailleurs (Egli-Sursee)
- 37/77.223 *n*
Fichiers personnels et protection de la personnalité. Constitution (Gerwig)
- 38/77.224 *n*
Fichiers personnels et protection de la personnalité. Loi (Gerwig)
- 39/80.224 *n*
Loi sur la participation (Biderbost)
- 40/82.224 *n*
Droit foncier (Bundi)
- 41/85.237 *n*
Fonctions arbitrales des juges fédéraux (Ruffy)
- 42/85.242 *n*
Loi sur l'asile. Révision (Ruf-Berne)
- 43/86.228 *n*
Réexamen de la politique énergétique (Hubacher)
- 44/86.240 *n*
Article 325 CO. Révision (Eggli-Winterthour)
- 45/86.245 *n*
Loi sur l'industrie chimique (Groupe AdI/PEP)
- 46/86.246 *n*
Réforme du Parlement (Ott)
- 47/87.223 *n*
Immunité parlementaire. Abolition (Ruf-Berne)
- 48/87.224 *n*
Institution de l'initiative unique (Groupe de l'Union démocratique du centre)
- N 49/87.225 *n*
Association internationale des parlementaires de langue française (de Chastonay)
- 50/87.288 *n*
Elections au Conseil national. Révision de la loi sur les droits politiques (Iten)
- × 51/87.229 *n*
Loi sur l'alcool (Stappung)
- 52/87.230 *n*
Elections au Conseil national. Distribution du matériel de propagande (Ruf)
- 53/87.231 *n*
Serment et promesse. Modification de la formule (Bäumlin Ursula)
- 54/87.232 *n*
Loi sur les stupéfiants. Révision des dispositions pénales (Rechsteiner)
- 55/88.223 *n*
Energie atomique. Compléments à la loi (Günter)
- 56/88.224 *n*
Trafic de déchets nucléaires. Commission d'enquête (Bär)
- 57/88.225 *n*
Droit du tourisme (Neukomm)
- 58/88.226 *n*
Travaux de grande envergure. Institution du référendum (Meier-Glatfelden)
- 59/88.227 *n*
Prestations complémentaires à l'AVS/AI (Spielmann)
- 60/88.228 *n*
Délits sans gravité. Amnistie à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération (Fischer-Sursee)
- 61/88.229 *n*
Loi sur l'alcool. Entraide en arboriculture (Berger)
- 62/88.230 *n*
Révision de l'art. 36^{ter}, 1^{er} al., de la constitution fédérale (Béguelin)
- 63/88.231 *n*
Exportations de matériel de guerre (Longet)
- 64/88.232 *n*
Statut des fonctionnaires (Haller)
- 65/88.234 *n*
Génie génétique. Moratoire (Fetz)
- 66/88.235 *n*
Loi sur les droits politiques. Révision (Dünki)
- × 67/88.236 *n*
Halte à la spéculation foncière (Leuenberger Moritz)
- 68/88.237 *n*
Procédure concernant la planification politique (Commission du Conseil national, 86.015)
- 69/88.238 *n*
Droit foncier rural. Arrêté fédéral urgent (Rüttimann)
- 70/88.239 *n*
Droits de timbre. Révision de la loi (Feigenwinter)
- 71/88.240 *n*
Articles 331a et 331b CO. Révision (Cavadini)
- 72/88.242 *n*
Activité professionnelle et politique des conjoints de magistrats (Reichling)
- 73/88.243 *n*
Principe pollueur-payeur (Rebeaud)
- 74/89.220 *n*
Revenus des parlementaires (Jeanprêtre)
- 75/89.221 *n*
Délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles (Commissions du Conseil national 88.236)
- 76/89.222 *n*
Arrêt de la campagne de vaccination contre la rougeole, la rubéole et les oreillons (Hafner Rudolf)
- 77/89.223 *n*
Majorité politique à 18 ans au niveau fédéral (Büttiker)
- 78/89.224 *n*
Introduction du droit de vote à 18 ans (Brélaz)
- 79/89.225 *n*
Droit de vote et d'éligibilité à 18 ans (Segond)
- 80/89.226 *n*
Droit de vote et d'éligibilité à 18 ans (Ziegler)
- * 81/89.227 *n*
1^{er} août. Fête nationale fériée (Ruf)
- * 82/89.228 *n*
Majorité politique à 18 ans (Ruf)
- * 83/89.229 *n*
Majorité civile et capacité de contracter mariage à 18 ans (Ruf)
- * 84/89.230 *n*
Conseil des Etats. Inéligibilité des fonctionnaires fédéraux (Ruf)
- * 85/89.231 *n*
Versement d'une 13^e rente AVS/AI (Spielmann)
- * 86/89.232 *n*
Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (Spoerry)
- * 87/89.233 *n*
Sanctions à l'encontre de l'Afrique du sud (Rechsteiner)
- * 88/89.234 *n*
Code pénal militaire. Abolition de la peine capitale (Pini)
- * 89/89.236 *n*
Paiements directs à l'agriculture (Neukomm)
- * 90/89.237 *n*
Article constitutionnel sur l'éducation (Zbinden Hans)

Conseil des Etats

91/85.227 é

Droit des assurances sociales (Meier Josi)

EN 92/86.226 é

Loi sur les rapports entre les conseils. Revision (Bureau)

EN 93/87.226 é

Loi contre la concurrence déloyale. Révision partielle (Schönenberger)

* 94/89.235 é

Encouragement à la propriété du logement. Réorientation par les moyens de la prévoyance professionnelle (Kündig)

Objets du Conseil fédéral

E 95/86.015 é

Planification politique. Participation du Parlement

× 96/89.021 é

Rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1988

× 97/89.022 é

Compte d'Etat 1988

Département des affaires étrangères

98/85.019 n

Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

E 99/88.063 é

Politique de paix et de sécurité. Rapport

N 100/89.007 n

CICR. Contribution ordinaire

101/89.014 é

FIPOI. Prêts

E 102/89.016 é

Conseil de l'Europe. Rapport du Conseil fédéral

* 103/89.038 n

Droit des traités entre Etats et organisations internationales. Convention de Vienne

* 104/89.039 é

Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Accord avec la France

* 105/ n

Navigation du Rhin. Convention

Département de l'intérieur

EN 106/87.036 é

Sauvegarde de nos eaux. Initiative populaire et loi sur la protection des eaux. Révision

E 107/87.078 é

Ecoles polytechniques fédérales. Loi

NE 108/87.079 n

Activités de jeunesse extra-scolaires

E 109/88.011 é

Loi sur la radioprotection

E 110/88.014 é

Initiative des caisses-maladie

× 111/88.030 n

Formation à l'informatique en Suisse. Rapport

× 112/88.031 -

Conséquences de l'accident nucléaire de Tchernobyl. Rapport

NE 113/88.033 n

Pharmacopée. Loi

E 114/88.048 é

Loi sur les forêts

115/88.055 n

Musée national de Prangins. Financement

× 116/88.064 n

Dégâts aux forêts de la vallée inférieure de l'Aar. Rapport

× 117/88.070 n

Sécurité sociale. Convention complémentaire avec l'Autriche

× 118/88.071 n

Sécurité sociale. Avenant à la convention avec les Etats-Unis

119/89.011 é

Loi sur les denrées alimentaires

E 120/89.012 é

Aide aux universités. Crédits 1990-1991

E 121/89.024 é

DFI. Groupement de l'éducation et de la recherche

E 122/89.029 é

Ecoles polytechniques fédérales. Projets de construction

* 123/89.033 n

Sécurité sociale. Convention complémentaire avec la République fédérale d'Allemagne

* 124/89.034 n

Sécurité sociale. Convention avec la Principauté de Liechtenstein

* 125/89.035 né

Subventionnement des écoles de service social. Prorogation de l'arrêté

* 126/89.044 n

Prestations complémentaires AVS/AI. Modification de la loi

Département de justice et police

NE 127/83.015 n

Code des obligations. Droit des sociétés anonymes

EN 128/84.064 é

Droit d'auteur. Loi

EN 129/85.015 é

Protection des locataires. Révision du droit du bail à loyer et du bail à ferme

× 130/85.040 n

Organisation judiciaire. Révision

E 131/85.047 é

Code pénal et code pénal militaire. Révision

NE 132/86.043 n

Loi sur la circulation routière. Modification

E 133/87.055 é

Loi sur la nationalité. Modification

E 134/87.058 é

Cas d'apatridie. Convention

E 135/87.060 é

Relations diplomatiques. Convention de Vienne

136/88.032 é

Protection des données. Loi

137/88.039 é

Confédération et cantons. Répartition des tâches. Second train de mesures

× 138/88.046 é

Requérants d'asile à Bâle et Chiasso. Centres d'enregistrement

× 139/88.049 é

Constitutions cantonales. Garantie

140/88.066 é

Droit foncier rural

141/88.075 n

Aide aux partis politiques. Rapport

× 142/89.001 é

Constitutions cantonales. Garantie

E 143/89.002 é

Vente internationale de marchandises. Convention

* 144/89.042 né

Droit foncier dans le secteur urbain. Mesures immédiates

* 145/89.043 n

Code pénal. Blanchissage d'argent sale

* 146/ é

«Techniques de reproduction et de manipulation génétique». Initiative populaire

Département militaire

- 147/87.043 *n*
Code pénal militaire (objecteurs de conscience) et organisation militaire. Modification
- 148/89.018 *n*
Programme d'armement 1989
- E 149/89.019 *é*
Ouvrages militaires et acquisitions de terrain
- 150/89.020 *é*
Organisation militaire. Révision partielle
- * 151/89.045 *é*
Organisation des troupes. Révision

Département des finances

- EN 152/83.043 *é*
Harmonisation fiscale. Lois
- N 153/86.069 *n*
Loi sur les subventions
- NE 154/88.058 *n*
Loi sur les finances de la Confédération
- EN 155/88.061 *é*
Rétribution et prévoyance professionnelle des membres du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral ainsi que du Chancelier de la Confédération
- × 156/88.067 *n*
Double imposition. Convention avec l'Indonésie
- × 157/88.072 *é*
Bâtiment de la Monnaie fédérale. Assainissement
- 158/88.076 *é*
«Impôts fédéraux plus équitables pour les couples mariés et pour la famille». Initiative populaire
- × 159/89.023 *né*
Régie des alcools. Budget 1989/90
- × 160/Ad88.052 *né*
Budget 1989. Supplément I
- * 161/89.041 *é*
Nouveau régime financier

Département de l'économie publique

- NE 162/85.069 *n*
Loi sur le service de l'emploi. Révision
- E 163/86.030 *é*
Information des consommateurs et droit contractuel. Lois
- × 164/88.045 *n*
Intégration européenne. Rapport
- × 165/88.059 *n*
Conférence internationale du Travail. 74^e session
- × 166/88.062 *é*
Economie sucrière. Arrêté fédéral
- N 167/88.069 *n*
Office suisse d'expansion commerciale. Aide financière
- × 168/88.073 *é*
Programme d'action «Construction et énergie»
- × 169/88.081 *n*
Mesures en faveur de la viticulture
- 170/89.010 *n*
«Limitons strictement l'expérimentation animale». Initiative populaire
- N 171/89.013 *n*
Exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles. Crédits 1990-1994
- N 172/89.017 *n*
Garantie d'un effectif suffisant de marins suisses
- * 173/ *né*
Tarif des douanes. Mesures 1989/I
- * 174/ *é*
Formation continue et promotion des techniques de fabrication intégrée

Département des transports, des communications et de l'énergie

- EN 175/84.020 *é*
Droits d'entrée sur les carburants
- 176/87.035 *n*
Protection du tracé des voies navigables. Rapport
- 177/87.061 *n*
Radio et télévision. Loi
- 178/87.069 *é*
Loi sur les chemins de fer. Modification
- NE 179/87.075 *n*
Constitution fédérale. Article sur l'énergie
- 180/87.076 *n*
Loi sur les télécommunications
- 181/88.024 -
Energies renouvelables et nouvelles technologies énergétiques. Rapport
- 182/88.029 -
Recherche énergétique des pouvoirs publics en Suisse. Rapport
- 183/88.060 *n*
Stabilisation du réseau routier. Initiative populaire
- E 184/88.074 *é*
Voies de raccordement ferroviaires. Loi
- 185/88.077 *n*
Arrêté sur l'énergie
- 186/89.009 *n*
Réseau des routes nationales. Initiatives populaires
- 187/89.015 *é*
Encouragement des transports publics. Initiative populaire
- × 188/89.025 *én*
PTT. Gestion 1988
- × 189/89.026 *én*
PTT. Compte 1988
- × 190/Ad88.056 *né*
PTT. Budget 1989. Supplément I
- × 191/89.027 *né*
CFF. Gestion et comptes 1988
- 192/89.032 *n*
Energie nucléaire. Initiatives populaires
- N 193/89.031 *n*
Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision. Prorogation de l'arrêté
- * 194/89.036 *é*
Loi sur l'énergie. Prorogation de l'arrêté
- * 195/89.040 *é*
Suppression de la taxe sur les poids lourds et de la vignette routière. Initiatives populaires

Interventions personnelles*Conseil national*

- × 196/88.417 (M)
Conseil des Etats (Zumbühl). Musée de Ballenberg. Contribution aux investissements (voir motion identique CN Steinegger, n° 627/88.399)
- 197/88.333 (M)
Conseil des Etats (Gadient). Médiateur fédéral
- × 198/88.488 (M)
Conseil des Etats (Lauber). Loi de stabilité
- 199/88.506 (M)
Conseil des Etats (Jelmini). Les frontaliers et l'assurance-maladie. Droit de recours

- 200/88.739 (M)
Conseil des Etats (Rhinow). Vote par correspondance
- 201/88.823 (M)
Conseil des Etats (Rhinow). Amélioration de la situation sur le marché foncier
- 202/88.825 (M)
Conseil des Etats (Schmid). Mesures de lutte contre la spéculation foncière et la thésaurisation de terrains à bâtir
- 203/88.570 (M) (PE)
Groupe démocrate-chrétien. Nouveau régime financier 1995. Institution de la TVA
- * 204/89.476 (P) (PE)
Groupe démocrate-chrétien. Marché intérieur suisse
- × 205/87.521 (M)
Groupe radical-démocratique. Politique agricole
- 206/88.530 (M) (PE)
Groupe radical-démocratique. Initiatives populaires. Délais d'examen
- 207/88.360 (I) (PE)
Groupe écologiste. Importation de bois tropicaux et protection de l'économie forestière
- 208/88.364 (M) (PE)
Groupe écologiste. Loi sur l'asile. Autorité de recours
- 209/88.365 (P) (PE)
Groupe écologiste. Loi sur l'asile. Solution globale
- 210/88.448 (I) (PE)
Groupe écologiste. Exportations de déchets spéciaux
- 211/88.596 (P) (PE)
Groupe écologiste. Mauvaises récoltes dues à la pollution atmosphérique. Indemnisation selon le principe «pollueur-payeur»
- 212/88.748 (I) (PE)
Groupe écologiste. Commerce de diamants avec l'Afrique du Sud
- × 213/87.470 (M) (PE)
Groupe AdI/PEP. Recherche sur les supraconducteurs
- 214/87.546 (M) (PE)
Groupe AdI/PEP. Taxe sur les nuisances
- 215/87.599 (P) (PE)
Groupe AdI/PEP. Limitations de vitesse
- 216/88.361 (M) (PE)
Groupe libéral. Politique d'asile. Solution d'ensemble fédéraliste
- × 217/89.411 (I) (PE)
Groupe libéral. Vins désalcoolisés. Utilisation abusive du mot vin
- * 218/89.444 (I) (PE)
Groupe de l'Union démocratique du centre. Afflux massif de réfugiés. Régime de l'asile
- 219/87.972 (M) (PE)
Groupe socialiste. Congé-maternité. Paiement du salaire
- 220/88.311 (I) (PE)
Groupe socialiste. Réfugiés du Zaïre. Musellement
- 221/88.446 (P) (PE)
Groupe socialiste. Pauvreté en Suisse
- 222/88.740 (M) (PE)
Groupe socialiste. Immissions d'ozone. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air
- 223/88.790 (I)
Groupe socialiste. Modification de l'atmosphère
- * 224/89.454 (I) (PE)
Groupe socialiste. Evolution des taux hypothécaires
- * 225/89.567 (M) (PE)
Groupe socialiste. Opérations immobilières spéculatives. Droit d'opposition
- × 226/89.302 (P) (PE)
Commission de gestion. Harmonisation internationale de la radioprotection
- × 227/Ad89.021 (M)
Commission de gestion. Revendications des Suisses de l'ancien Congo belge en matière de sécurité sociale
- × 228/Ad89.021 (M)
Commission de gestion. Fusion du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée avec le Haras fédéral
- × 229/Ad89.021 (P)
Commission de gestion. Politique des réfugiés
- × 230/Ad89.021 (P)
Commission de gestion. Etudes, formation continue et service militaire. Coordination
- × 231/Ad89.021 (P)
Commission de gestion. Crise de l'endettement
- * 232/89.466 (I) (PE)
Commission des affaires étrangères. Position de la Suisse vis-à-vis du processus de la CSCE
- 233/Ad88.227 (P)
Commission de la sécurité sociale. Information des bénéficiaires de rentes
- 234/89.300 (M) (PE)
Commission de la sécurité sociale. Prestations complémentaires à l'AVS/AI
- 235/Ad87.206 (P)
Commission de la santé publique et de l'environnement. Véhicules à moteur. Impôt proportionnel aux kilomètres parcourus
- 236/Ad86.229 (P)
Commission du Conseil national. Accès des médias électroniques aux débats du Conseil national
- 237/Ad87.228 (M)
Commission du Conseil national. Elections tacites dans les arrondissements dans lesquels un seul député est élu
- 238/Ad88.225 (P)
Commission du Conseil national. Droit du tourisme. Harmonisation avec les normes européennes
- * 239/Ad87.061 (P)
Commission du Conseil national. Secret professionnel des journalistes
- * 240/Ad87.061 (M)
Commission du Conseil national. Phonothèque et vidéo-thèque centrales
- * 241/Ad88.055 (P)
Commission du Conseil national. Musée national de Prangins. Expositions itinérantes
- * 242/Ad88.055 (P)
Commission du Conseil national. Musée national de Prangins. Débarcadère
- * 243/Ad88.235 (M)
Commission du Conseil national. Initiatives populaires. Délais de traitement
- * 244/89.441 (P)
Commission du Conseil national. Génie génétique. Conséquences
- * 245/89.442 (P)
Commission du Conseil national. Commission pour la recherche en matière de génie génétique
- 246/Ad88.226 (M)
Minorité de la commission. Travaux de grande envergure. Institution du référendum
- × 247/89.338 (I) (PE)
Aguet. Festivals de films. Participation de la Confédération au financement
- * 248/89.502 (I) (PE)
Aguet. Réadaptation des rentes de l'assurance accident
- 249/87.977 (I) (PE)
Aliesch. Loi sur le produit des droits sur les carburants. Augmentation de la provision
- 250/88.491 (M) (PE)
Aliesch. Recensement de la population. Suppression des questionnaires
- 251/88.887 (M) (PE)
Aliesch. Assistance sociale et médicale. Formation professionnelle

- | | | | |
|---|------|--|------|
| * 252/89.537 (I) | (PE) | 281/87.985 (I) | (PE) |
| Aliesch. Affections dues au mercure | | Bircher. Production de neige artificielle | |
| * 253/89.544 (I) | (PE) | 282/88.792 (M) | (PE) |
| Aliesch. Aide fédérale et parrainage | | Bircher. Marché du papier usagé | |
| 254/88.490 (P) | (PE) | 283/89.375 (I) | (PE) |
| Allenspach. Garantie des constitutions cantonales | | Bircher. Desserte des trains CFF | |
| × 255/89.307 (P) | (PE) | * 284/89.545 (I) | (PE) |
| Allenspach. Soins médicaux et pharmaceutiques. Statistique des coûts selon l'âge | | Bircher. CFF et PTT. Pénurie de personnel et réduction des prestations | |
| × 256/89.433 (P) | (PE) | 285/88.326 (P) | (PE) |
| Ammann. NLFA. Consensus national | | Blatter. Assurance-chômage. Indemnisation pour cause d'intempéries | |
| × 257/87.528 (P) | (PE) | 286/88.487 (P) | (PE) |
| Aregger. Promotion du bois indigène | | Blatter. Droits sur les carburants. Versement en faveur des routes communales | |
| * 258/89.559 (I) | (PE) | 287/88.397 (M) | (PE) |
| Aregger. Aménagement de la ligne du Seetal | | Blocher. Sauvegarde de la paix des langues | |
| × 259/87.372 (I) | (PE) | × 288/89.391 (I) | (PE) |
| Aubry. Pratique de certaines caisses d'assurance-maladie | | Blocher. Mesures d'urgence en matière d'asile | |
| 260/88.470 (I) | (PE) | 289/88.435 (P) | (PE) |
| Aubry. Problème des réfugiés vietnamiens | | Bodenmann. Réaménagement de la politique agricole | |
| 261/88.756 (I) | (PE) | 290/88.437 (I) | (PE) |
| Aubry. Utilisation de matières PVC par l'armée | | Bodenmann. Présence de l'armée dans les régions périphériques | |
| 262/88.875 (P) | (PE) | 291/88.544 (P) | (PE) |
| Aubry. Efficacité du Ministère public de la Confédération | | Bodenmann. Résidus de projectiles | |
| × 263/89.346 (I) | (PE) | 292/88.782 (P) | (PE) |
| Aubry. Mesures propres à endiguer le flux des demandeurs d'asile | | Bodenmann. Emplois et commandes de la Confédération. Politique de décentralisation | |
| * 264/89.511 (M) | (PE) | × 293/89.435 (M) | (PE) |
| Aubry. Fixation des taxes postales. Compétence du Parlement | | Bodenmann. Protection des Alpes. Convention internationale | |
| * 265/89.558 (P) | (PE) | 294/89.436 (M) | (PE) |
| Aubry. Répartition des subsides annuels aux caisses maladie | | Bodenmann. Suppression d'un aéroport valaisan | |
| 266/88.569 (I) | (PE) | 295/88.554 (I) | (PE) |
| Bär. Aménagement par pompage au Grimsel | | Bonny. Politique des cadres à la Confédération | |
| 267/88.580 (I) | (PE) | 296/88.555 (I) | (PE) |
| Bär. Avions légers vendus à la Birmanie. Garantie contre les risques à l'exportation | | Bonny. Promotion des techniques | |
| × 268/89.309 (I) | (PE) | 297/88.897 (I) | (PE) |
| Bär. Fonctionnaires fédéraux appelés à titre de consultants | | Bonny. Directives en matière de coordination des activités de la Confédération dans le domaine de la politique régionale | |
| * 269/89.457 (P) | (PE) | × 298/89.320 (I) | (PE) |
| Bär. Déchets spéciaux. Ratification de la Convention de Bâle | | Bonny. Visite de M. Aubert, ancien Président de la Confédération, au Président Ceausescu | |
| * 270/89.492 (P) | (PE) | × 299/89.415 (I) | (PE) |
| Bär. Monnaie commémorative Gertrud Kurz | | Bonny. Loi sur l'asile. Difficultés d'application | |
| * 271/89.543 (I) | (PE) | * 300/89.550 (I) | (PE) |
| Bär. Immeuble des PTT «Quartierhof» (Berne) | | Bonny. Visite de M. Aubert, ancien Président de la Confédération, au Président Ceausescu | |
| 272/87.942 (M) | | 301/87.594 (M) | (PE) |
| Basler. Loi sur l'assurance-maladie | | Braunschweig. Orateurs étrangers. Liberté de parole | |
| × 273/88.484 (P) | (PE) | × 302/88.775 (P) | |
| Basler. Caisse fédérale d'assurance (CFA). Libre passage | | Braunschweig. Avances consenties à des ressortissants suisses par nos représentations à l'étranger | |
| 274/88.354 (M) | (PE) | 303/88.778 (I) | (PE) |
| Bäumlin Ursula. Décisions sur l'asile. Autorité de recours indépendante de l'administration | | Braunschweig. Exportations d'armes. Démarches sur le plan international | |
| * 275/89.547 (P) | (PE) | 304/88.891 (I) | (PE) |
| Bäumlin Ursula. Conventions internationales. Clause sur les droits de l'homme | | Braunschweig. Industrie des fusées. Contrôle des transactions | |
| × 276/88.849 (I) | (PE) | × 305/88.893 (M) | (PE) |
| Béguelin. Convention de diligence des banques | | Braunschweig. Bureaux de vote. Ouverture les jours de semaine | |
| × 277/89.396 (I) | (PE) | | |
| Béguelin. Utilisation de l'amiante. Ratification de la convention de l'OIT | | | |
| * 278/89.459 (M) | (PE) | | |
| Béguelin. Obligations militaires des employés des chemins de fer. Retour à la réglementation d'avant 1987 | | | |
| × 279/87.459 (M) | (PE) | | |
| Berger. Marché de la viande. Mesures d'orientation | | | |
| 280/87.927 (P) | (PE) | | |
| Biel. Politique agricole | | | |

- 306/89.318 (I) (PE)
Braunschweig. Voyages de fonctionnaires fédéraux en Afrique du Sud
- × 307/89.413 (I) (PE)
Braunschweig. Convention sur l'interdiction des armes biologiques ou à toxines
- * 308/89.455 (I) (PE)
Braunschweig. Politique de désarmement
- * 309/89.524 (P) (PE)
Bremi. Main-d'œuvre étrangère qualifiée. Contingent de l'OFIAMT
- 310/88.395 (I) (PE)
Brügger. Place de tir de Kaisereggalp. Extension
- 311/88.718 (I) (PE)
Brügger. Ligne à haute tension Verbois-Mühleberg
- × 312/88.751 (I) (PE)
Brügger. Rapport du groupe d'experts CIM
- 313/89.354 (M) (PE)
Brügger. Participation aux frais des détenteurs de bétail des régions de montagne
- * 314/89.520 (I) (PE)
Brügger. Formation à l'armée. Technique de simulation
- * 315/89.522 (M) (PE)
Brügger. Contrats de vente. Interdiction des clauses d'architectes, d'ingénieurs et d'entrepreneurs
- 316/87.510 (I) (PE)
Bühler. Fournisseurs de chevaux de l'armée
- * 317/89.470 (P) (PE)
Bühler. Réduction des effectifs maximums d'animaux
- × 318/87.506 (M) (PE)
Bundi. Problèmes du désarmement. Création d'un service central
- 319/88.338 (I) (PE)
Bundi. Allocations familiales dans l'agriculture
- 320/88.856 (P) (PE)
Bundi. Programme d'impulsion en faveur du bois
- * 321/89.461 (I) (PE)
Bundi. Lutte contre la pollution atmosphérique
- * 322/89.474 (M) (PE)
Bundi. Sauvegarde des exploitations agricoles familiales
- 323/88.463 (I) (PE)
Bürgi. Office des forêts et de la protection du paysage
- 324/88.736 (P) (PE)
Büttiker. Radiotechnologie. Application industrielle
- 325/88.806 (I) (PE)
Büttiker. «Rail 2000». Nouveaux tronçons
- 326/88.886 (I) (PE)
Büttiker. Irradiation des denrées alimentaires
- × 327/89.349 (I) (PE)
Büttiker. Politique suisse de la recherche et rapport de l'OCDE
- 328/89.380 (I) (PE)
Büttiker. Formation professionnelle. Exécution de la loi
- * 329/89.447 (I) (PE)
Caccia. Politique européenne des transports
- 330/88.355 (P) (PE)
Carobbio. Interdiction d'exporter des armes vers la Turquie et les pays du golfe Persique
- 331/88.386 (I) (PE)
Carobbio. Transport par train de marchandises dangereuses
- 332/88.476 (I) (PE)
Carobbio. Secret professionnel des journalistes
- 333/88.509 (I) (PE)
Carobbio. Ressortissants suisses astreints au service militaire en Italie
- 334/88.584 (I) (PE)
Carobbio. Expulsion de réfugiés kurdes. Moratoire
- 335/88.749 (I) (PE)
Carobbio. Régionalisation du téléjournal
- 336/88.830 (M) (PE)
Carobbio. Loi sur le trafic d'armes
- × 337/89.308 (I) (PE)
Carobbio. Nouvelle hausse des taux hypothécaires
- × 338/89.327 (I) (PE)
Carobbio. Banque de participations et d'investissements de Lugano. Retrait de l'autorisation
- × 339/89.328 (P) (PE)
Carobbio. Revenus maximaux donnant droit aux HLM. Relèvement des limites
- × 340/89.362 (P) (PE)
Carobbio. Décentralisation des services postaux
- × 341/89.376 (P) (PE)
Carobbio. Emanations toxiques. Uniformisation des valeurs-limite
- * 342/89.497 (I) (PE)
Carobbio. Ordinateur de pointe au Tessin
- 343/88.877 (P) (PE)
Cavadini. Lutte contre le trafic illicite de stupéfiants
- × 344/89.373 (I) (PE)
Cavadini. Permis de séjour pour spécialistes étrangers
- × 345/89.406 (I) (PE)
Cavadini. Automobilistes roulant en sens inverse sur l'autoroute
- * 346/89.560 (P) (PE)
Cavadini. Défense de l'environnement. Formation et recherche
- * 347/89.561 (P) (PE)
Cavadini. Recherche et formation en électronique
- × 348/87.421 (M) (PE)
(Christinat)-Longet. Travail à domicile. Modification de la loi
- 349/87.501 (I) (PE)
Cotti. Politique régionale. Délégué de la Confédération
- 350/89.343 (P) (PE)
Cotti. Adhésion éventuelle à la CE
- 351/88.752 (P) (PE)
Danuser. Substances chimiques usagées
- 352/88.742 (I) (PE)
Darbellay. Renvoi de demandeurs d'asile
- × 353/89.400 (P) (PE)
Dégli. Organe scientifique permanent pour les questions familiales
- 354/87.934 (P) (PE)
Diener. Route nationale à travers le Weinland zurichois. Réexamen du projet
- * 355/89.478 (I) (PE)
Diener. Route nationale N 4 Winterthour-Schaffhouse
- * 356/89.479 (I) (PE)
Diener. Région de Samnaun soustraite au contrôle douanier
- 357/88.723 (M) (PE)
Dietrich. Règlement du Conseil national (art. 6). Attribution des places dans la salle
- 358/88.834 (P) (PE)
Dietrich. Saisonniers et résidents à l'année
- 359/88.414 (M) (PE)
Dreher. Suppression de la vignette autoroutière
- × 360/88.881 (I) (PE)
Dreher. Réseau des routes nationales. Achèvement et extension
- × 361/87.479 (P) (PE)
Dünki. Substances dangereuses pour l'environnement. Renforcement de l'ordonnance
- × 362/89.352 (P) (PE)
Dünki. Canots à moteur. Réduction du bruit
- × 363/89.353 (P) (PE)
Dünki. Interdiction de travailler le dimanche. Application

- × 364/87.472 (P)
Eisenring. Institution d'une jachère annuelle
- 365/88.595 (M) (PE)
Eisenring. Contrôle parlementaire sur la CNA
- 366/88.705 (P) (PE)
Eisenring. Réduction de l'impôt fédéral direct
- 367/87.971 (M) (PE)
Engler. Révision de la LAMA. Soins prodigués hors de l'hôpital
- × 368/89.316 (I) (PE)
Etique. Indexation des rentes AVS
- × 369/89.432 (I) (PE)
Etique. Pénurie de main-d'œuvre saisonnière
- * 370/89.569 (P) (PE)
Etique. Commandes pour la confection de l'équipement personnel du soldat
- × 371/89.324 (I) (PE)
Fäh. Initiative populaire «Pro Vitesse 130/100». Date de la votation
- 372/89.425 (P) (PE)
Fäh. Examen médical d'aptitude au service militaire
- * 373/89.482 (P) (PE)
Fäh. Réforme de l'armée 95 et défense générale
- * 374/89.526 (I) (PE)
Fäh. Protection de la forêt tropicale
- * 375/89.527 (P) (PE)
Fäh. Admission des instituteurs et institutrices à l'Université. Réglementation uniforme
- × 376/87.517 (P) (PE)
Fankhauser. Halte à la campagne en faveur du Service féminin de l'armée
- 377/88.833 (P) (PE)
Fankhauser. Administration fédérale. Analyse écologique
- × 378/89.311 (I) (PE)
Fankhauser. Assassinat de Jürg Weis
- * 379/89.557 (I) (PE)
Fankhauser. Toxicomanes, réfugiés et travailleurs migrants. Coopération au plan européen
- 380/87.559 (M) (PE)
Fetz. Interdiction des pesticides hautement toxiques
- 381/87.561 (M) (PE)
Fetz. Libre circulation des produits de manipulations génétiques
- 382/88.548 (P) (PE)
Fetz. Sauvegarde des ressources phytogénétiques du Tiers-Monde
- 383/88.571 (I) (PE)
Fetz. Assassinat de Jürg Weis au Salvador
- × 384/89.381 (I) (PE)
Fetz. Identification des conversations téléphoniques
- × 385/89.382 (I) (PE)
Fetz. Expérimentations génétiques au Centre de Cepanzo (Argentine)
- * 386/89.471 (I) (PE)
Fetz. Nationalité des Palestiniens
- * 387/89.472 (P) (PE)
Fetz. Saisonniers. Visite sanitaire à la frontière
- × 388/89.331 (I) (PE)
Fierz. Fonds de prévention des accidents. Représentation du CST au sein de la Commission administrative
- 389/89.421 (P) (PE)
Fierz. Examens radioscopiques à l'armée
- * 390/89.519 (P) (PE)
Fierz. Institut de l'alimentation
- 391/88.517 (M) (PE)
Fischer-Seengen. Recensement de la population de 1990
- 392/89.329 (M) (PE)
Fischer-Seengen. Votations populaires. Délais impératifs
- * 393/89.453 (M) (PE)
Fischer-Seengen. Occupation des demandeurs d'asile
- 394/88.704 (M) (PE)
Frey Walter. Chantiers d'autoroutes. Institution d'un médiateur
- * 395/89.546 (P) (PE)
Frey Walter. Plaques de police interchangeables
- × 396/87.509 (I) (PE)
(Friedli)-Meizoz. Politique d'achat de l'administration fédérale
- 397/87.565 (I)
Früh. Accès à la propriété du logement. Financement par le biais de la prévoyance professionnelle liée
- 398/88.528 (M) (PE)
Früh. Publicité à la télévision. Temps d'antenne
- 399/87.547 (P) (PE)
Graf. Radio et TV. Pratique suivie par l'autorité indépendante chargée de l'examen des plaintes
- × 400/89.423 (P) (PE)
Grassi. Loi sur l'organisation judiciaire. Siège de la Commission fédérale de recours
- 401/87.906 (P) (PE)
Grendelmeier. Plans d'évacuation
- 402/87.994 (M) (PE)
Grendelmeier. Allocation pour perte de gain. Révision
- 403/89.383 (M) (PE)
Grendelmeier. Loi réglementant le commerce d'armes
- * 404/89.533 (P) (PE)
Grendelmeier. Groupements d'extrême-droite
- 405/87.596 (M) (PE)
Günter. Somatotropine et productivité laitière
- × 406/89.304 (I) (PE)
Günter. N 1. Politique du fait accompli
- × 407/89.345 (I) (PE)
Günter. Production de gaz carbonique en Suisse
- × 408/89.366 (P) (PE)
Günter. Cadeaux faits aux fonctionnaires
- × 409/89.426 (I) (PE)
Günter. Radio Suisse Internationale. Emissions en langue russe
- * 410/89.446 (I) (PE)
Günter. Situation en Afghanistan
- * 411/89.462 (M) (PE)
Günter. Réhabilitation des combattants de la guerre d'Espagne
- * 412/89.512 (M) (PE)
Günter. Distribution, sous contrôle médical, d'héroïne aux toxicomanes
- * 413/89.534 (I) (PE)
Günter. Réduction des gaz traces susceptibles de modifier le climat
- × 414/89.314 (I) (PE)
Gysin. Rail 2000 à Bâle-Campagne
- * 415/89.578 (P) (PE)
Gysin. Protection des armoiries suisses
- 416/87.805 (M) (PE)
Hafner Rudolf. Loi sur l'assurance-maladie
- * 417/89.490 (I) (PE)
Hafner Rudolf. Cadres de la Confédération. Critères d'engagement
- * 418/89.538 (P) (PE)
Hafner Rudolf. Commission fédérale des médicaments. Représentation des médecines parallèles
- 419/88.313 (I) (PE)
Haller. Didacta 88. Présence de l'armée
- 420/88.472 (M) (PE)
Haller. 10^e révision de l'AVS
- 421/88.473 (I) (PE)
Haller. 10^e révision de l'AVS

- 422/88.485 (M) (PE)
Haller. Formation professionnelle et formation continue. Taux de subventionnement
- 423/88.515 (P) (PE)
Haller. Convention des droits de l'homme. Ratification du 1^{er} protocole additionnel
- * 424/89.563 (I) (PE)
Haller. Votation du 26. 11. 1989. Campagne de propagande de l'armée
- × 425/88.800 (I) (PE)
Hänggi. Hausse des prix des terrains
- × 426/89.342 (M) (PE)
Hänggi. Opérations immobilières. Publicité
- × 427/89.412 (P) (PE)
Hänggi. Réception non perturbée de la radio en Suisse du Nord-Ouest
- × 428/89.438 (I) (PE)
Hänggi. Nouvelle conduite électrique à travers la Suisse du Nord-Ouest
- * 429/89.506 (M) (PE)
Hänggi. Musée d'automates de Seewen (SO). Rachat par la Confédération
- * 430/89.568 (I) (PE)
Hänggi. Nouvelles radios locales. Demandes de concession
- × 431/87.458 (M) (PE)
Hari. Limitation des importations de bois
- × 432/88.850 (M) (PE)
Hari. Chemins agricoles, viticoles et d'alpage. Entretien et réfection
- 433/87.974 (I) (PE)
Herczog. Route nationale N 4. Ouverture prématurée du tronçon Cham-Knonau
- 434/88.863 (P) (PE)
Herczog. Abonnement général à 1000 francs
- * 435/89.452 (I) (PE)
Herczog. Caisses de retraite. Octroi d'hypothèques à taux fixe
- 436/88.306 (P) (PE)
Hildbrand. Remontées mécaniques. Indemnisation du personnel pour cause d'intempéries
- 437/88.750 (I) (PE)
Hildbrand. Lutte contre la varroase
- 438/88.429 (M) (PE)
Houmard. Discours politiques d'étrangers
- 439/88.456 (M) (PE)
Houmard. Office des forêts et de la protection du paysage
- 440/88.796 (P) (PE)
Houmard. Economies d'énergie réalisables par la Confédération
- 441/89.428 (M) (PE)
Houmard. Encouragement de l'enseignement et de la recherche sur le bois
- * 442/89.445 (I) (PE)
Houmard. Festivités du 700^e anniversaire
- × 443/87.499 (I) (PE)
Hubacher. Téléfilms commandités
- 444/88.520 (I) (PE)
Hubacher. Navigation rhénane
- * 445/89.458 (P) (PE)
Hubacher. Représentation des femmes au sein des commissions d'experts
- * 446/89.477 (I) (PE)
Hubacher. Recours administratif. Décision à l'encontre du Gouvernement bâlois
- * 447/89.564 (M) (PE)
Hubacher. Loi sur la circulation routière. Compétences
- × 448/87.519 (I) (PE)
Humbel. Huiles de vidange
- 449/88.538 (I) (PE)
Humbel. Préparation à l'école de recrues
- 450/88.785 (I) (PE)
Humbel. Exercices de tir de l'armée
- * 451/89.575 (P) (PE)
Humbel. N 1. Tunnel de Baregg
- 452/89.392 (I) (PE)
Iten. Entreposage de déchets radio-actifs. Demandes de la CEDRA
- 453/87.544 (P) (PE)
Jaeger. DFAE. Réexamen des structures et des méthodes de travail
- 454/87.923 (P) (PE)
Jaeger. Sécurité du trafic
- 455/88.892 (M) (PE)
Jaeger. «Schweizer Ried». Bureau de douane commun
- 456/89.367 (M) (PE)
Jaeger. Réorganisation du DFJP
- * 457/89.562 (M) (PE)
Jaeger. Fonctionnaires quittant l'administration fédérale. Conflit d'intérêts
- * 458/89.514 (P) (PE)
Jeanprêtre. Desserte de l'agglomération lausannoise
- * 459/89.572 (I) (PE)
Jeanprêtre. Droit foncier. Droit d'emption et de préemption en faveur des collectivités publiques
- * 460/89.548 (P) (PE)
Jung. Allocations familiales dans l'agriculture
- 461/87.995 (P) (PE)
Keller. Fondation pour la collaboration confédérale
- 462/88.888 (M) (PE)
Keller. Gestion des déchets. Enseignement et recherche
- 463/89.359 (M) (PE)
Kohler. Route nationale N 5, contournement de Bienne
- 464/87.953 (M) (PE)
Kühne. Réélection des conseillers fédéraux. Modification du règlement
- 465/89.350 (P) (PE)
Kühne. Terrains cédés pour cause de travaux publics. Maintien des contingents laitiers
- * 466/89.504 (M) (PE)
Lanz. AI. Droit à une rente partielle (voir motion identique CE Bühler, n° 697/89.499)
- 467/88.388 (M) (PE)
Ledergerber. Stands de tir. Protection contre le bruit
- 468/88.481 (M) (PE)
Ledergerber. Bruit des véhicules automobiles et des moteurs fixes
- 469/89.374 (I) (PE)
Leuba. Déclaration télévisée d'un fonctionnaire de l'Office fédéral de la police
- 470/87.944 (M) (PE)
Leuenberger-Soleure. Révision de la loi sur le travail
- 471/88.753 (M) (PE)
Leuenberger-Soleure. Loi sur l'organisation militaire. Révision de l'art. 10
- * 472/89.551 (I) (PE)
Leuenberger-Soleure. Radios locales et télévisions privées
- 473/87.947 (P) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Assurance-maladie. Frein à la désolidarisation
- 474/87.949 (I) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Ordonnance sur la protection de l'air. Mesures applicables au trafic
- 475/87.954 (P) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Fusion de caisses-maladie. Meilleure protection des assurés
- 476/88.344 (I) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Procédure de départ

- 477/88.583 (P) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le smog estival. Expérience de grande envergure
- 478/88.890 (P) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Bagages enregistrés. Abaissement des tarifs
- × 479/89.347 (P) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Intégration européenne. Incidences d'ordre écologique
- × 480/89.368 (M) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Cultures hors sol. Mesures restrictives
- 481/89.369 (P) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Véhicules automobiles. Taxation kilométrique
- * 482/89.463 (I) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Lutte contre le smog estival
- * 483/89.464 (M) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Réduction des déchets spéciaux
- * 484/89.510 (I) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Ligne à très haute tension entre Fessenheim (F) et Pratteln (CH)
- * 485/89.577 (P) (PE)
Leutenegger Oberholzer. Rail 2000. Reconstruction de la gare de Liestal
- × 486/89.341 (P) (PE)
Loeb. Suisse-CE. Mandat de recherche
- * 487/89.553 (P) (PE)
Loeb. Charge fiscale. Comparaisons intercantionales
- 488/87.562 (M) (PE)
Longet. Substances chlorées. Restrictions
- 489/88.372 (I) (PE)
Longet. Adoption internationale. Révision d'ordonnances
- × 490/88.852 (P) (PE)
Longet. Culture hors sol. Bilan écologique et économique
- × 491/89.405 (P) (PE)
Longet. Politique de la science et de la recherche. Principes et critères
- * 492/89.570 (P) (PE)
Longet. Protection des eaux. Lutte à la source
- * 493/89.571 (P) (PE)
Longet. Sursurgénérateurs. Colloque scientifique contradictoire et public
- 494/89.434 (M) (PE)
Luder. Rail 2000. Nouveau tronçon Mattstetten-Rothrist
- × 495/89.437 (P) (PE)
Maeder. Technologie solaire-hydrogène
- × 496/89.372 (P) (PE)
Maitre. Europe des régions
- × U 497/89.456 (I)
Maitre. Evénements survenus en Chine
- * 498/89.513 (P) (PE)
Matthey. Programme suisse de type «Erasmus» dans le secteur de la formation technique, professionnelle et commerciale
- * 499/89.556 (M) (PE)
Mauch Ursula. Anhydride carbonique et lutte contre la pollution atmosphérique
- * 500/89.541 (M) (PE)
Meier Fritz. Révision de la loi sur l'asile
- 501/87.976 (I) (PE)
Meier-Glatfelden. Animaux de rente. Chaire d'éthologie aux EPF
- 502/88.359 (I) (PE)
Meier-Glatfelden. Droits sur les carburants et construction de parcs à bicyclettes
- * 503/89.507 (P) (PE)
Meier-Glatfelden. Ethologie des animaux de rente: Développement de l'enseignement de l'EPF de Zurich
- * 504/89.443 (I) (PE)
Meizoz. Réseau européen des chemins de fer à grande vitesse et revitalisation de la ligne du Simplon
- * 505/89.573 (M) (PE)
Meizoz. Terrains non agricoles. Droit de préemption en faveur d'organismes d'utilité publique
- × 506/87.520 (M) (PE)
Morf. Institut suisse de recherche en énergie solaire
- 507/87.941 (P) (PE)
Morf. Relations avec la Communauté européenne après le refus de la Suisse de ratifier la charte sociale
- × 508/89.377 (P) (PE)
Morf. Protection de la couche d'ozone et aide au Tiers-Monde
- 509/87.904 (P) (PE)
Müller-Argovie. Electromobiles
- N 510/88.842 (M) (PE)
Müller-Argovie. Caisses de retraite. Politique de placement
- 511/89.404 (M) (PE)
Müller-Argovie. Procureur extraordinaire de la Confédération. Mode d'éligibilité
- × 512/89.357 (I) (PE)
Müller-Meilen. Alerte au smog estival. Echelons d'intervention
- × 513/89.427 (M) (PE)
Müller-Meilen. Politique des réfugiés. Coordination européenne
- 514/87.964 (M) (PE)
Müller-Wiliberg. Listériose et marché du fromage
- 515/87.940 (I) (PE)
Nabholz. Assurance-maternité
- 516/88.725 (M) (PE)
Nabholz. Accès des députés à la banque de données juridiques
- 517/88.787 (P) (PE)
Nabholz. Routes nationales. Erreurs de construction
- × 518/89.312 (I) (PE)
Nabholz. Bilan écologique des matériaux d'emballage
- 519/89.384 (I) (PE)
Nabholz. Statut des fonctionnaires. Devoir de dénonciation
- * 520/89.581 (M) (PE)
Nabholz. Examens fédéraux des professions médicales. Révision de l'ordonnance
- 521/87.481 (I) (PE)
(Nauer)-Braunschweig. Maladie d'Alzheimer
- 522/88.348 (M) (PE)
Neuenschwander. Loi sur l'acquisition et le port d'armes
- 523/88.788 (P) (PE)
Neukomm. Institutions de prévoyance. Placements immobiliers
- 524/88.381 (I) (PE)
Nussbaumer. Plan d'aide au développement du Tiers-Monde
- * 525/89.549 (P) (PE)
Nussbaumer. Défense de l'environnement. Répartition des frais
- 526/87.591 (M) (PE)
(Oehen)-Weder-Bäle. Expérimentation sur animaux. Méthodes de substitution et bases légales
- × 527/88.821 (M) (PE)
Oehler. Elimination des réfrigérateurs et congélateurs
- × 528/89.408 (I) (PE)
Oehler. Transport de marchandises dangereuses dans le Rheintal
- × 529/87.417 (P)
Ott. Constitution fédérale. Révision totale
- 530/89.344 (P) (PE)
Ott. HCNUR et politique suisse d'asile

- * 531/89.521 (P) (PE)
Ott. Convention internationale limitant les exportations d'armes
- * 532/89.475 (P) (PE)
Paccolat. Modification de l'ordonnance concernant les ESCEA (Ecoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration)
- * 533/89.517 (I) (PE)
Paccolat. CFF. Suppression de lignes régionales
- × 534/89.322 (P) (PE)
Petitpierre. Contributions spéciales de la Suisse au financement de tâches particulières du Conseil de l'Europe
- 535/89.399 (M) (PE)
Philipona. Routes et chemins de montagne
- 536/88.385 (P) (PE)
Pini. Règles de la circulation routière. Révision de l'ordonnance
- 537/88.493 (P) (PE)
Pini. Demandeurs d'asile. Octroi de «permis humanitaires»
- 538/88.598 (I) (PE)
Pini. Reconnaissance des titres et équivalence des diplômes en Europe
- 539/88.701 (P) (PE)
Pini. Enseignement secondaire supérieur. Suppression des notes
- 540/88.722 (P) (PE)
Pini. Activités bénévoles d'utilité publique. Exonération fiscale
- * 541/89.532 (P) (PE)
Pini. Carrière militaire. Ecourttement des étapes
- × 542/89.340 (I) (PE)
Pitteloud. Catastrophe de Tchernobyl. Conséquences pour la population et l'environnement
- * 543/89.525 (I) (PE)
Pitteloud. Reconnaissance par l'OFIAMT d'un diplôme fédéral en assurances sociales
- 544/88.465 (P) (PE)
Portmann. Installations publiques. Autorisation de construire et étude d'impact
- × 545/86.836 (I) (PE)
Rebeaud. Taxe sur les produits chimiques
- 546/87.962 (M) (PE)
Rebeaud. Compétitions sportives
- × 547/89.397 (P) (PE)
Rebeaud. Rapport «Notre avenir à tous». Conséquences pour la Suisse
- 548/88.761 (M) (PE)
Rechsteiner. AI et PC. Réduction des prestations en cas de négligence
- × 549/89.321 (I) (PE)
Rechsteiner. Déclarations de nature politique de l'ambassadeur Jacobi, nouveau secrétaire d'Etat
- * 550/89.508 (M) (PE)
Rechsteiner. Instauration du contrôle des loyers
- * 551/89.509 (M) (PE)
Rechsteiner. Abolition de la peine capitale
- 552/89.363 (M) (PE)
Reimann Fritz. Institutions de prévoyance professionnelle. Règles d'établissement du bilan
- × 553/89.364 (P) (PE)
Reimann Fritz. Plein emploi en Suisse. Analyse scientifique
- 554/89.365 (M) (PE)
Reimann Fritz. Loi sur la prévoyance professionnelle. Prêts hypothécaires
- 555/88.349 (I) (PE)
Reimann Maximilian. Transparence des opérations boursières
- 556/88.502 (P) (PE)
Reimann Maximilian. Fonds de placements immobiliers
- × 557/89.301 (M) (PE)
Reimann Maximilian. Protection des investisseurs dans le domaine des obligations
- × 558/89.394 (P) (PE)
Reimann Maximilian. Recherche scientifique dans le domaine des sports
- * 559/89.574 (I) (PE)
Reimann Maximilian. Avenir de l'impôt anticipé
- × 560/87.492 (P) (PE)
(Renschler)-Stappung. Exemption du service militaire. Révision de l'ordonnance
- 561/87.573 (M) (PE)
(Renschler)-Stappung. Congé payé de formation
- × 562/87.511 (P) (PE)
(Robbiani)-Carobbio. Administration fédérale. Représentation des minorités linguistiques
- × 563/89.414 (M) (PE)
Ruckstuhl. Constructions hors des zones à bâtir. Régime des dérogations
- * 564/89.451 (M) (PE)
Ruckstuhl. Révision de la loi sur l'agriculture
- 565/87.807 (M) (PE)
Ruf. Radio et télévision. Hymne national
- 566/88.391 (M) (PE)
Ruf. Aide suisse au développement. Conditions requises
- 567/88.428 (P) (PE)
Ruf. Rail 2000. Nouveaux tronçons
- 568/88.497 (M) (PE)
Ruf. Annonces matrimoniales et mariages fictifs d'étrangers
- 569/88.518 (M) (PE)
Ruf. Prévoyance professionnelle. Affiliation facultative pour certaines catégories de salariés
- 570/88.519 (P) (PE)
Ruf. Naturalisations. Changement de nom
- 571/88.557 (P) (PE)
Ruf. Tunnels autoroutiers. Epuration des gaz d'échappement
- 572/88.793 (P) (PE)
Ruf. Fête nationale du 1^{er} août
- 573/88.411 (P) (PE)
Ruffy. Conseil suisse de la science
- 574/87.455 (I) (PE)
Rutishauser. Viabilité des exploitations piscicoles
- × 575/89.339 (I) (PE)
Rychen. Affaire Salman Rushdie. Appel au meurtre des autorités iraniennes
- 576/89.336 (I) (PE)
Sager. Fabrication d'armes chimiques en Libye. Participation d'entreprises suisses
- 577/89.379 (I) (PE)
Sager. Elimination des déchets radioactifs
- 578/88.469 (I) (PE)
Salvioni. Centre national de calcul au Tessin
- 579/89.303 (M) (PE)
Salvioni. Fabrication d'armes chimiques, bactériologiques et nucléaires
- × 580/89.319 (I) (PE)
Scheidegger. Dates de valeur appliquées dans les banques suisses
- 581/89.378 (I) (PE)
Scheidegger. Rail 2000. Nouveau tronçon Mattstetten-Rothrist
- × 582/89.395 (I) (PE)
Scheidegger. Politique foncière des PTT
- × 583/89.409 (I) (PE)
Scheidegger. Changement de structures des caisses-maladie

- * 584/89.535 (I) (PE)
Scheidegger. Rail 2000. Nouveau tronçon Mattstetten-Rothrist
- 585/88.841 (I) (PE)
Scherrer. Pollution atmosphérique
- 586/89.348 (M) (PE)
Scherrer. N 5. Contournement de Bienne
- 587/89.407 (P) (PE)
Scherrer. Interdiction pour les camions de rouler la nuit. Assouplissement
- 588/88.540 (M) (PE)
Schmid. Production de neige artificielle. Interdiction
- × 589/89.306 (I) (PE)
Schmid. Scènes de cruauté dans une émission télévisée
- × 590/89.371 (P) (PE)
Schmid. Passeuses de drogue. Sanctions pénales
- 591/88.314 (I) (PE)
Schmidhalter. Journalistes accusés de trahison par un tribunal militaire
- 592/88.496 (M) (PE)
Schmidhalter. Route du Nufenen classée route principale
- 593/88.819 (P) (PE)
Schmidhalter. CFF. Mesures destinées à améliorer le rendement et la structure de direction des CFF
- 594/89.330 (M) (PE)
Schmidhalter. Compensation économique des charges militaires des cantons alpestres. Révision des actes normatifs
- 595/89.424 (P) (PE)
Schneider. Subventions à l'agriculture de montagne. Ajustement du revenu déterminant
- 596/88.550 (I) (PE)
Schüle. Paysans suisses cultivant des terres à l'étranger
- × 597/89.313 (P) (PE)
Schüle. Réseau des routes principales. Nouveau tronçon
- 598/89.430 (I) (PE)
Schüle. Cours du franc suisse et potentiel inflationniste
- × 599/89.431 (P) (PE)
Schüle. Routes nationales. Revêtements «propres»
- * 600/89.552 (P) (PE)
Schüle. Produits «propres». Information des consommateurs
- * 601/89.554 (P) (PE)
Schüle. Recyclage des piles
- 602/88.461 (M) (PE)
Schwab. Office des forêts et de la protection du paysage
- * 603/89.515 (P) (PE)
Schwab. Importation de sucre et aide au Tiers-Monde
- × 604/89.398 (P) (PE)
Segmüller. Rapport sur la condition des personnes assumant une charge monoparentale
- * 605/89.448 (M) (PE)
Segond. Mesures d'urgence pour la sauvegarde des éléments
- 606/88.840 (I) (PE)
Seiler Hanspeter. Politique d'asile
- × 607/89.385 (P) (PE)
Seiler Hanspeter. Télécommunications. Taxation indépendante de la distance
- × 608/89.429 (I) (PE)
Seiler Hanspeter. Main-d'œuvre étrangère. Politique moins restrictive
- 609/88.765 (I) (PE)
Spälti. Lutte contre la drogue. Programme européen
- 610/88.871 (I) (PE)
Spälti. Criminalité en matière de stupéfiants
- 611/88.368 (M) (PE)
Spielmann. Taxe sur les carburants et déneigement
- 612/88.373 (I) (PE)
Spielmann. Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant
- 613/88.424 (P) (PE)
Spielmann. La Suisse et les événements de Palestine
- 614/88.862 (P) (PE)
Spielmann. Déficience de l'ouïe et protection sociale
- × 615/89.315 (I) (PE)
Spielmann. Office fédéral des réfugiés. Statut des interprètes
- * 616/89.493 (M) (PE)
Spielmann. Prestations complémentaires
- * 617/89.494 (I) (PE)
Spielmann. Concordat concernant la coopération des polices
- * 618/89.495 (P) (PE)
Spielmann. Emploi de colles avec solvants
- * 619/89.505 (I) (PE)
Spielmann. Regroupement familial des travailleurs étrangers
- * 620/89.536 (M) (PE)
Spielmann. Droits du peuple palestinien
- 621/88.390 (M) (PE)
Spoerry. Essence sans plomb et essence additionnée de plomb. Différence de prix
- 622/88.524 (M) (PE)
Spoerry. Parkings de dissuasion. Subventionnement
- 623/87.982 (I) (PE)
Stappung. Route nationale N 4. Ouverture du tronçon Cham-Knonau
- 624/88.586 (I) (PE)
Stappung. Respect des droits de l'homme en Turquie
- × 625/89.393 (P) (PE)
Stappung. Résidents étrangers. Contingents alloués aux établissements hospitaliers
- × 626/87.500 (M) (PE)
Steffen. Journalistes accrédités au Palais fédéral. Obligation de signaler les intérêts
- × 627/88.399 (M) (PE)
Steinegger. Musée de Ballenberg. Contribution aux investissements (voir motion identique CE Zumbühl, n° 196/88.417)
- 628/87.935 (M) (PE)
Stucky. Listes de candidats au Conseil national. Versement d'une caution
- 629/88.511 (M) (PE)
Stucky. Personnes tenues au secret professionnel. Surveillance des télécommunications
- * 630/89.523 (M) (PE)
Stucky. Propos d'un conseiller national à la Télévision allemande
- × 631/89.355 (P) (PE)
Theubet. Recyclage des adultes au chômage
- 632/88.398 (I) (PE)
Thür. Plutonium de Würenlingen
- 633/88.436 (I) (PE)
Thür. Tunnel de la Vereina
- 634/88.559 (I) (PE)
Thür. Programmes nucléaires de pays nouvellement industrialisés. Aide de la Suisse
- × 635/89.334 (I) (PE)
Ulrich. Tracé des nouveaux tronçons CFF de la région d'Olten
- × 636/89.370 (M) (PE)
Ulrich. Analyse des génomes. Réglementation légale
- * 637/89.498 (P) (PE)
Ulrich. Malformations chez les insectes. Etude scientifique
- × 638/89.305 (I) (PE)
Wanner. NLFA. Incidences de la variante du Loetschberg

- 639/87.910 (M) (PE)
(Weber Leo)-Hess Peter. Création de nouveaux évêchés
- * 640/89.542 (M) (PE)
Weber-Schwyz. Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (voir motion identique CE Küchler, n° 715/89.528)
- 641/87.572 (M) (PE)
Weder-Bäle. Droits fondamentaux des générations futures
- 642/87.984 (P)
Weder-Bäle. Transport de bicyclettes
- 643/88.817 (P) (PE)
Weder-Bäle. Animaux de boucherie vivants. Arrêt des importations
- × 644/89.310 (P) (PE)
Weder-Bäle. Protection contre les radiations. Révision de l'ordonnance
- × 645/89.356 (I) (PE)
Weder-Bäle. Voies de circulation très fréquentées. Sécurité des riverains
- 646/87.383 (I) (PE)
Widmer. Endettement international
- 647/89.332 (P) (PE)
Widrig. Liaisons ferroviaires Saint-Gall-Sargans
- * 648/89.555 (I) (PE)
Widrig. Radios locales. Maintien des trois niveaux
- 649/87.983 (I) (PE)
Wiederkehr. Route nationale N4. Ouverture du tronçon Cham-Knonau
- 650/88.791 (I) (PE)
Wiederkehr. Aménagement du territoire. Exécution de la loi
- 651/89.422 (M) (PE)
Wiederkehr. Rail 2000. Projets respectueux de l'environnement
- * 652/89.565 (P) (PE)
Wiederkehr. Accès public au réseau NADAM
- * 653/89.566 (M) (PE)
Wiederkehr. Extension du réseau NADAM
- × 654/89.416 (I) (PE)
Wyss Paul. Intégration européenne et problèmes douaniers
- * 655/89.473 (M) (PE)
Wyss William. Aide aux exploitations agricoles familiales
- × 656/89.317 (M) (PE)
Zbinden Hans. Formation continue et éducation des adultes
- × 657/88.329 (M)
Ziegler. République socialiste du Vietnam. Relations
- 658/88.813 (M) (PE)
Ziegler. Interdiction d'importer des bois tropicaux
- 659/88.831 (M) (PE)
Ziegler. Protection civile. Cours théoriques
- 660/88.876 (M) (PE)
Ziegler. Hydravions sur le lac Léman
- 661/88.880 (M) (PE)
Ziegler. Nomination d'un procureur extraordinaire de la Confédération
- 662/89.358 (P) (PE)
Ziegler. Vol Swissair Genève-Zurich. Tarif abusif
- * 663/89.467 (M) (PE)
Ziegler. Interdiction du commerce d'ivoire
- * 664/89.468 (P) (PE)
Ziegler. Taxe militaire. Exonérations
- * 665/89.469 (I) (PE)
Ziegler. Affaire Plumey
- * 666/89.480 (M) (PE)
Ziegler. Interdiction des spectacles tauromachiques
- * 667/89.481 (M) (PE)
Ziegler. Entorse à la loi
- * 668/89.488 (P) (PE)
Ziegler. Ordonnance sur les denrées alimentaires. Interdiction de la forme gélule
- * 669/89.503 (M) (PE)
Ziegler. Mesures spéciales prises en faveur du personnel fédéral
- * 670/89.516 (M) (PE)
Ziegler. Moratoire sur les loyers
- * 671/89.579 (M) (PE)
Ziegler. Diplômes universitaires suisses à l'intérieur de la CEE
- * 672/89.580 (I) (PE)
Ziegler. Aide aux victimes de Bophal et corruption
- 673/88.882 (I) (PE)
Zölch. Usage de médicaments
- × 674/89.360 (P) (PE)
Zölch. Importations du Tiers-Monde. Répercussion des coûts supplémentaires sur les prix
- 675/88.894 (M) (PE)
Zwingli. Révision de la loi sur l'agriculture
- * 676/89.460 (M) (PE)
Zwingli. Titre des initiatives populaires (voir motion identique CE Schmid, n° 726/89.449)
- * 677/89.491 (P) (PE)
Zwingli. Contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles
- 678/87.406 (I) (PE)
Zwygart. Politique agricole. Bases constitutionnelles
- 679/87.915 (M) (PE)
Zwygart. Cyclomotoristes. Relèvement de l'âge minimum
- 680/88.768 (I) (PE)
Zwygart. Pollutions dues à l'azote
- * 681/89.576 (I) (PE)
Zwygart. Protection agricole. Définition et application
- Conseil des Etats*
- × 682/86.951 (M)
Conseil national (Schmidhalter). «Rail 2000». Projets de construction des entreprises concessionnaires de transport
- 683/86.175 (M)
Conseil national (Hess Peter). Dégâts aux forêts
- 684/88.500 (M)
Conseil national (Spoerry). Raisons individuelles. Inégalité de traitement de la femme mariée
- × 685/88.501 (M)
Conseil national (Wanner). Appel local pour la protection civile
- × 686/88.547 (M)
Conseil national (Zwingli). Loi sur l'agriculture. Révision du chapitre sur la formation professionnelle
- × 687/88.811 (M)
Conseil national (Cavadini). Lutte contre le trafic de stupéfiants
- 688/Ad85.015 (M)
Conseil national (Commission 85.015). Paix du logement
- 689/88.836 (M)
Conseil national (Groupe démocrate-chrétien). Elimination des déchets spéciaux
- 690/88.781 (M)
Conseil national (Loretan). Routes forestières. Respect de l'environnement
- 691/88.814 (M)
Conseil national (Morf). Education et recherche. Renforcement de la collaboration européenne
- × 692/Ad89.028 (P)
Commission de gestion. Mieux tirer parti de la recherche du secteur public

- × 693/Ad88.045 (P)
Commission du commerce extérieur. Intégration européenne
- E 694/Ad87.069 (M)
Commission des transports et du trafic. Mesures en faveur des entreprises de transport concessionnaires
- * 695/89.501 (M)
Affolter. Crédit à la consommation. Loi
- × 696/89.418 (I)
Béguin. Exportation de matériel de guerre. Rôle du Département des affaires étrangères
- * 697/89.499 (M)
Bührer. AI. Droit à une rente partielle (voir motion identique CN Lanz, n° 466/89.504)
- 698/89.351 (I)
Delalay. Raffinerie de Collombey. Arrêt de l'exploitation
- × 699/89.439 (I)
Dobler. Statut de la Suisse à l'ONU
- × 700/89.323 (P)
Flückiger. Contributions spéciales de la Suisse au financement de tâches particulières du Conseil de l'Europe
- 701/89.402 (I)
Flückiger. Les 700 ans de la Confédération: aussi un concept pour l'avenir
- * 702/89.483 (I)
Flückiger. Maintien des recettes de l'impôt anticipé
- * 703/89.500 (I)
Flückiger. Recherche en matière de technique de traitement de l'eau potable
- * 704/89.539 (M)
Flückiger. Routes nationales. Compensation des atteintes portées au paysage
- × 705/89.387 (I)
Gadient. Désendettement des pays en développement. Création d'un groupe de travail
- × 706/89.417 (P)
Gadient. Inscription au casier judiciaire central
- × 707/89.333 (P)
Huber. Accroissement du personnel du service central de lutte contre le commerce illégal de drogue
- 708/89.389 (M)
Iten. Modification du droit des fondations
- 709/88.865 (I)
Jaggi. Suisse et solidarité européenne
- 710/89.419 (I)
Jaggi. Mesures économiques extérieures en faveur des pays de l'Est
- * 711/89.582 (I)
Jaggi. Publicité par téléfax
- * 712/89.518 (I)
Jagmetti. Raccordement de Zurich à la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes
- * 713/89.540 (P)
Jelmini. Sécurité sociale. Documents internationaux
- 714/89.401 (P)
Küchler. Organe scientifique permanent pour les questions familiales
- * 715/89.528 (M)
Küchler. Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (voir motion identique CN Weber-Schwyz, n° 640/89.542)
- × 716/88.901 (P)
Lauber. Prises de vue aériennes thermographiques
- × 717/89.440 (M)
Lauber. Soutien aux expositions de livres à l'étranger
- × U 718/89.450 (I)
Meier Josi. Événements survenus en Chine
- * 719/89.496 (P)
Miville. Centres d'accueil des réfugiés
- × 720/89.386 (I)
Onken. Impôt anticipé et fuite de capitaux
- × 721/89.388 (I)
Rhinow. Politique d'information du DMF
- 722/88.869 (M)
Roth. Création d'un institut fédéral de chimie analytique appliquée et d'hygiène
- * 723/89.465 (I)
Roth. Répartition des achats de la Confédération
- * 724/89.531 (I)
Roth. Réduire le nombre des accidents de la circulation routière
- × 725/89.390 (I)
Rüesch. Engagement de collaborateurs de haut niveau dans l'administration fédérale (Caisse fédérale d'assurance)
- * 726/89.449 (M)
Schmid. Titre des initiatives populaires (voir motion identique CN Zwingli, n° 676/89.460)
- × 727/89.420 (I)
Seiler. Production agricole intégrée
- * 728/89.583 (I)
Seiler. Radios locales. Maintien des trois niveaux
- * 729/89.530 (P)
Simmen. Pour un meilleur dédommagement des pertes à l'exportation des pays en développement
- × 730/89.337 (I)
Uhlmann. Affaire Rushdie
- * 731/89.529 (P)
Weber. Personnel d'accompagnement des trains
- 732/88.868 (I)
Zimmerli. Conséquences d'un abandon de la centrale nucléaire de Graben
- 733/89.403 (I)
Zumbühl. Entreposage de déchets radioactifs. Demandes de la CEDRA

Pétitions et plaintes	p. 131
Questions ordinaires	p. 133
Initiatives populaires pendantes	p. 136
Initiatives populaires annoncées	p. 137
Commissions permanentes	p. 138
Dates des sessions 1989 et 1990	p. 140

Divers

× 1. Elections aux conseils législatifs

a. Conseil national. Vérification des pouvoirs

b. Conseil des Etats. Communications des cantons

Bühler Robert, conseiller d'Etat, de Grosswangen et Lucerne, à Lucerne, en remplacement de M. Kaspar Villiger, élu conseiller fédéral.

1989 19 juin: M. Bühler est assermenté.

× 2. Conseil national

a. Election d'un scrutateur, (en remplacement de M. Franz Steinegger)

1989 6 juin: M. Hans-Rudolf Fröh

b. Remplacements dans des commissions permanentes

7. Commission de la santé publique et de l'environnement

nouveau: Martin
en remplacement de: Pidoux

× 3. Conseil des Etats. Remplacements dans des commissions permanentes:

1989 21 juin. Election par le conseil:

2. Commission de gestion

nouveau: Bühler

× 4. Tribunal fédéral. Election d'un juge suppléant (en remplacement de M. Jürg Neumann, démissionnaire):

1989 21 juin. Assemblée fédérale (Chambres réunies): M^{me} Klett Kathrin, docteur en droit, avocate, Pratteln.

× 5. Tribunal fédéral des assurances. Election d'un juge suppléant (en remplacement de M. Otello Rampini, décédé):

1989 21 juin. Assemblée fédérale (Chambres réunies): M. Soladini Alessandro, avocat et notaire, Gentilino.

6/88.080 n Immunité parlementaire du conseiller national Bäumlin Richard. Levée

N Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

7/89.004 en Délégation auprès du Conseil de l'Europe

Rapport sur la 40^e session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

1989 15 juin: Le Conseil des Etats prend acte du rapport.

8/89.006 n Evénements survenus au DFJP. Commissions parlementaires d'enquête

Projet du Bureau du Conseil national, du 30 janvier 1989

Arrêté fédéral concernant l'institution de commissions parlementaires d'enquête chargées d'élucider les événements particuliers survenus au Département fédéral de justice et police

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, se fondant sur l'article 55 de la loi sur les rapports entre les conseils, après consultation du Conseil fédéral, arrête:

Article premier

Le Conseil national et le Conseil des Etats instituent chacun une commission d'enquête au sens des articles 55 à 65 de la loi sur les rapports entre les conseils.

Art. 2

Les commissions ont les mandats suivants:

1. Enquêter sur la manière dont le Département fédéral de justice et police a été dirigé, notamment le Ministère public de la Confédération, en vue en particulier d'élucider les reproches liés à la gestion et à la démission du chef du département.
2. Elucider l'activité des autorités et services fédéraux en matière de lutte contre le blanchiment de l'argent sale et de lutte contre le trafic international de la drogue (déroulement des procédures, échanges d'informations, collaboration avec des services cantonaux et étrangers, octroi de permis de séjour à des ressortissants étrangers, procédure utilisée en comparaison avec d'autres cas, etc.).

Art. 3

Les commissions font rapport aux deux conseils sur leurs enquêtes ainsi que sur toutes responsabilités éventuelles et défauts de nature institutionnelle constatés. Elles font les propositions nécessaires touchant l'organisation et la législation.

Art. 4

Les commissions adressent aux deux conseils d'ici la session d'été 1989 un rapport sur l'état de leurs travaux.

Art. 5

Les membres des commissions ne peuvent se faire remplacer.

Art. 6

¹ Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

² Il entre en vigueur immédiatement.

1989 31 janvier. Décision du Conseil national: Le projet du Bureau est adopté.

1989 31 janvier. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Feuille fédérale I, 528

Composition des commissions:

1989 31 janvier. Election par le Bureau du Conseil national: N Leuenberger Moritz, Bär, Engler, Guinand, Günter, Petit-pierre, Reichling (7)

1989 1^{er} février. Election par le Bureau du Conseil des Etats: E Meier Josi, Bühler, Cottier, Onken, Rhinow, Rüesch, Zimmerli (7)

Rapport de la commission parlementaire d'enquête sur l'état d'avancement des travaux, du 29 mai 1989

9/89.008 – Délégation auprès de l'Union parlementaire

Rapport de la Délégation parlementaire suisse auprès de l'Union interparlementaire, du 31 décembre 1988.

× 10/89.028 en CDG N/E. Rapport sur les inspections 1988

Rapport des Commissions de gestion aux Chambres fédérales concernant les inspections et les requêtes en 1988, du 6 avril 1989 (FF II, 291).

Postulat de la commission de gestion du Conseil des Etats, du 6 avril 1989

Mieux tirer parti de la recherche du secteur public

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre du développement de la recherche du secteur public dans l'administration fédérale prévu par le programme de législature 1987 à 1991, à examiner – comment les organes de ligne de l'administration pourraient faire un usage accru de la recherche du secteur public pour l'accomplissement de leurs tâches; – par quelles mesures la préparation et la surveillance des mandats de recherche ainsi que le transfert des résultats aux bénéficiaires par l'administration pourraient être organisés d'une façon plus efficace;

- comment il serait possible, par des contrôles effectués sous une forme simple, d'apprécier et d'accroître l'utilité pratique de la recherche du secteur public;
- par quels moyens il serait possible d'étendre les services fournis par le Comité interdépartemental de coordination pour la science et la recherche (IDA) au profit des services de l'administration donneurs de mandats, et
- comment il serait possible d'améliorer l'emploi de personnel qualifié, tant sur le plan qualitatif (par une amélioration de la formation) que, là où cela s'avère nécessaire, sur le plan quantitatif (par des mesures ponctuelles visant à renforcer le personnel).

Le Conseil fédéral est prié, dans le prochain rapport de gestion, de renseigner le parlement sur les résultats de l'examen auquel il aura procédé.

1989 6 juin: Le Conseil des Etats prend acte du rapport; le postulat de la commission est adopté.

1989 15 juin: Le Conseil national prend acte du rapport.

11/89.030 *n* Immunité parlementaire des membres de la Commission de gestion. Levée

N Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

× 12/89.037 *n* Requêtes Maza et Musey. Rapport de la Commission de gestion du Conseil national, du 13 mars 1989 (FF II, 531)

1989 13 juin: Le Conseil national prend acte du rapport.

Initiatives

a. Initiatives des cantons

13. (10121) *n* Vaud. Revision de la LAMA, du 4 octobre 1968

Le Grand Conseil vaudois demande que les études en vue de l'introduction d'une assurance-maladie généralisée sur le plan fédéral, couvrant essentiellement les frais de maladie dépassant les risques supportables pour un individu, soient entreprises au plus vite.

1968 9 décembre. Décision du Conseil national: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1968 10 décembre. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1984 13 décembre. Décision du Conseil national: L'initiative est classée (voir objet n° 76/81.044).

14. (10181) *n* Argovie. Sauvegarde de la possibilité d'aménager les voies navigables, du 7 janvier 1969

Le Grand Conseil du canton d'Argovie soumet une initiative demandant de supprimer l'obligation de sauvegarder la navigabilité des cours d'eau et de tenir compte du développement futur de la navigation, conformément aux articles 24 et 27 de la loi fédérale sur l'utilisation des forces hydrauliques, du 22 décembre 1916, ou d'édicter sans tarder une loi sur la sauvegarde de la navigabilité des cours d'eau qui pourraient être rendus navigables et sur la répartition des frais qui en résulteraient, compte tenu des intérêts de la Confédération et des cantons.

1969 3 mars. Décision du Conseil national: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1969 6 mars. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

15. (10348) *n* Neuchâtel. Complément de la loi fédérale sur les voyageurs de commerce, du 27 juin 1969

Le Grand Conseil neuchâtelois demande de

- Compléter la loi fédérale sur les voyageurs de commerce, du 4 octobre 1930, par la disposition suivante:

«Tout contrat conclu par l'intermédiaire d'un voyageur de commerce, avec un acheteur non inscrit au registre du commerce, en dehors des locaux du vendeur, peut être résilié sans frais, ni indemnité, pendant un délai de réflexion de cinq jours suivant la date de sa conclusion. La renonciation à ce droit est nulle, comme est nul le contrat ou le bulletin de commande qui ne porte pas la mention de ce droit en caractère gras et en évidence.»

- Modifier l'article 13 de la loi fédérale sur la concurrence déloyale, du 30 septembre 1943, de manière à prévoir la poursuite d'office de l'infraction qualifiée sous lettre *h*.

1969 22 septembre. Décision du Conseil national: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1969 22 septembre. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

16. (11758) *n* Berne. Médicaments. Législation, du 15 août 1973

La législation fédérale doit être développée et améliorée dans le domaine des médicaments.

1973 18 septembre. Décision du Conseil national: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

1973 18 septembre. Décision du Conseil des Etats: L'initiative est transmise au Conseil fédéral pour rapport.

17/87.202 *é* Bâle-Ville. Politique énergétique, du 20 février 1987

Se fondant sur l'article 93, 2^e alinéa, de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville demande que la Confédération prenne les mesures suivantes afin que l'on parvienne à remplacer progressivement le génie nucléaire par d'autres formes de production d'énergie et à réduire la consommation d'énergie:

Toutes les centrales nucléaires exploitées en Suisse doivent être désaffectées le plus rapidement possible selon un programme qui tiendra compte aussi bien des possibilités d'économie d'énergie, de la production d'énergies de substitution et des perspectives de la recherche que des aspects économiques et écologiques.

Pour étayer cette mesure principale, on devrait recourir notamment aux interventions complémentaires suivantes, afin d'éviter la construction et la mise en exploitation de nouvelles centrales nucléaires:

- Réaliser les économies d'énergie potentielles, non négligeables, notamment par l'adoption d'expertises de types sévères et la fixation de puissances connectées maximales pour les appareils et machines électriques, etc.
- Encourager l'information énergétique et le financement de mesures d'économie d'énergie.
- Prévoir un article constitutionnel sur l'énergie instituant une redevance sur la consommation d'énergie, dont le produit serait affecté à la recherche de sources d'énergie ménageant l'environnement et renouvelables, dans la mesure du possible. Les résultats de ces recherches devraient être publiés.
- Fixer dans cet article constitutionnel un délai aux cantons pour l'adoption d'une loi sur les économies d'énergie.

N Commission de l'énergie

E Dobler, Bühler, Gadiant, Hefti, Huber, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger, (Villiger) (13)

Rapport de la commission du Conseil des Etats, du 3 février 1989

1989 16 mars: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

18/87.205 *é* Jura. Politique énergétique, du 2 septembre 1987

Le Parlement de la République et Canton du Jura demande à l'Assemblée fédérale de réexaminer les priorités de la politique énergétique et, notamment, de reprendre la préparation d'une loi sur l'électricité visant en premier lieu à juguler le gaspillage de cette énergie.

N Commission de l'énergie

E Dobler, Bühler, Gadiant, Hefti, Huber, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger, (Villiger) (13)

Rapport de la commission du Conseil des Etats, du 3 février 1989

1989 16 mars: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

19/87.206 é Zurich. Taxe sur les véhicules à moteur, du 14 octobre 1987

La Confédération est invitée à prélever sur les véhicules à moteur une taxe d'un montant uniforme, incluse dans le prix du carburant – qui remplacerait les impôts perçus jusqu'ici par les cantons sur lesdits véhicules et dont le montant varie d'un canton à l'autre – et à répartir le produit de cette taxe entre les cantons en fonction du nombre des véhicules à moteur immatriculés dans chacun d'eux.

N/E Commissions de la santé publique et de l'environnement

1988 9 juin: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Rapport de la commission du Conseil national, du 13 février 1989

Postulat de la commission du Conseil national, du 13 février 1989

Véhicules à moteur. Impôt proportionnel aux kilomètres parcourus

Le Conseil fédéral est prié de poursuivre l'examen des propositions présentées par le groupe de travail commun de la Confédération des directeurs cantonaux des finances et de la Confédération concernant la perception par les cantons d'un impôt sur les véhicules à moteur proportionnel aux kilomètres parcourus (rapport final du 20 avril 1988, chiffre 6).

20/87.207 é Fribourg. Requérants d'asile, du 7 décembre 1987

Le canton de Fribourg invite les Chambres fédérales à reprendre l'examen des moyens qui pourraient conduire à une solution d'ensemble pour les requérants d'asile et leur famille résidant en Suisse depuis plusieurs années.

N/E Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

Rapport de la commission du Conseil des Etats, du 27 février 1989

1989 9 mars: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

21/88.201 é Genève. Assurance-maternité, du 29 février 1988

La Confédération est invitée à élaborer dans le plus bref délai un projet d'assurance-maternité, indépendant de l'assurance-maladie.

N Commission de la sécurité sociale

E Rhinow, Béguin, Bühler, Cottier, Gautier, Meier Josi, Reichmuth, Roth, Rüesch, Seiler, Zumbühl (11)

22/88.202 é Saint-Gall. Techniques de recombinaison de l'ADN, du 15 mars 1988

La Confédération est invitée à édicter sans tarder des prescriptions sur les techniques de recombinaison de l'ADN en médecine, dans l'agriculture et dans l'industrie.

N Darbellay, Basler, Carobbio, Eggly, Fankhauser, Frey Claude, Frey Walter, Hafner Ursula, Nabholz, Portmann, Scheidegger, Segmüller, Segond, Seiler Rolf, Stocker, Ulrich, Wanner, Wiederkehr, Zwingli (19)

E Piller, Flückiger, Gautier, Hänsenberger, Huber, Küchler, Lauber, Meier Hans, Schoch, Simmen, Zimmerli (11)

Rapport de la Commission du Conseil des Etats, du 2 septembre 1988

1988 15 décembre: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative et prie le Conseil fédéral de remettre un rapport et des propositions (voir postulats 89.441 et 89.442 de la commission du Conseil national, du 9 mai 1989, objet n° 65/88.234).

23/88.203 é Bâle-Campagne. Chimie et environnement, du 26 mai 1988

Le parlement du canton de Bâle-Campagne demande aux Chambres fédérales:

1. de prévoir des moyens financiers suffisants pour soutenir les travaux de recherche qui ont pour but de remplacer les substances, produits et objets dangereux pour l'environnement par des substituts plus respectueux du milieu vital;
2. de créer les bases légales nécessaires pour la perception de taxes sur les substances, produits et objets dangereux pour l'environnement auxquels il n'est pas possible de renoncer totalement;
3. d'édicter des dispositions permettant de réduire au minimum la production de déchets spéciaux;
4. d'appliquer le principe du pollueur payeur (art. 2 LPE) de façon systématique, en exigeant que le prix de vente des produits générateurs de déchets en particulier de déchets spéciaux, permette de couvrir le coût de leur élimination;
5. de créer par voie législative un service d'information de la Confédération qui puisse renseigner les cantons, l'industrie et les consommateurs sur l'impact que peuvent avoir les divers produits sur l'environnement et sur les précautions à prendre lors de leur utilisation;
6. de remplacer, dans le domaine de l'environnement, la responsabilité subjective par la responsabilité causale.

N/E Commissions de la santé publique et de l'environnement

24/88.204 é Berne. Introduction de douze dimanches sans voitures, du 12 juillet 1988

La Confédération est invitée à introduire le plus rapidement possible douze dimanches sans voitures par an.

N Commission des transports et du trafic

E Commission de la santé publique et de l'environnement

Rapport de la Commission de la santé publique et de l'environnement, du 28 octobre 1988

1988 29 novembre: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

25/88.205 é Berne. Introduction du Jeûne fédéral sans voitures, du 12 juillet 1988

La Confédération est invitée à décréter le Jeûne fédéral jour sans voitures pour inciter la population à repenser ses habitudes.

N Commission des transports et du trafic

E Commission de la santé publique et de l'environnement

Rapport de la Commission de la santé publique et de l'environnement, du 28 octobre 1988

1988 29 novembre: Le Conseil des Etats décide de ne pas donner suite à l'initiative.

26/88.206 n Berne. Perception sur le prix de l'essence de l'impôt cantonal sur les véhicules à moteur, du 12 juillet 1988

La Confédération est invitée à prélever sur le prix de l'essence une taxe uniforme sur les véhicules à moteur, en remplacement des impôts de montants différents perçus par les cantons, et à répartir le produit de cette redevance entre les cantons. Cette répartition se fera au prorata du nombre de véhicules à moteur enregistrés dans chaque canton.

N/E Commissions de la santé publique et de l'environnement

Rapport de la commission du Conseil national, du 13 février 1989

27/88.207 é Zurich. Taxe kilométrique sur les véhicules automobiles, du 6 octobre 1988

Vu le degré élevé de pollution de l'environnement, la Confédération est invitée à percevoir une taxe kilométrique sur les véhicules automobiles. Les recettes tirées de cette taxe d'utilisation seront rétrocédées, par tête d'habitant, à la population suisse (bonus écologique).

N/E Commissions de la santé publique et de l'environnement

28/88.208 n Soleure. Abandon du projet de centrale nucléaire de Graben, du 25 novembre 1988

La Confédération est invitée à entrer en tractations avec la société promotrice de la centrale nucléaire de Graben en vue d'un abandon du projet.

N Commission de l'énergie

E Dobler, Bühler, Gadiet, Hefti, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger (13)

29/88.209 é Fribourg. Mesures contre les abus dans le secteur locatif, du 2 décembre 1988

Le Grand conseil du canton de Fribourg prie l'Assemblée fédérale de compléter l'arrêté fédéral du 30 juin 1972 instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif (AMSL) par un article 17, alinéa 2, dont la teneur est la suivante:

«Les cantons, en cas de pénurie de logements sur tout ou partie de leur territoire, peuvent rendre obligatoire l'usage de la formule officielle de l'article 18 AMSL lors de la conclusion d'un nouveau bail», et prévoir la suppression de la condition d'une situation difficile ayant contraint le locataire à conclure le bail, contenue dans le même arrêté.

N Hubacher, Aliesch, Antille, Aubry, Baggi, Carobbio, David, Frey Claude, Früh, Guinand, Gysin, Humbel, Leuenberger Moritz, Meizoz, Paccolat, Rechsteiner, Rohrbasser, Rychen, Seiler Rolf, Spälti, Stocker, Weder-Bâle, Wyss William (23)

E Jelmini, Affolter, Béguin, Bühler, Dobler, Iten, Kündig, Meier Hans, Piller, Reymond, Schoch, Schönenberger, Uhlmann (13)

30/88.210 n Bâle-Ville. Ouverture de négociations tendant à l'abandon du projet de route entre Lörrach et Weil am Rhein, du 27 décembre 1988

Le Grand conseil du canton de Bâle-Ville demande aux Chambres fédérales de charger la Confédération de reprendre les négociations avec la République fédérale d'Allemagne, afin que le projet de construction de la route de jonction soit abandonné ou qu'il soit remplacé par une réalisation meilleure du point de vue écologique.

N/E Commissions des transports et du trafic

31/89.200 é Bâle-Campagne. Instauration de dimanches sans voitures, du 9 mars 1989

Le canton de Bâle-Campagne demande l'instauration de plusieurs dimanches sans voitures dans l'année. L'interdiction de circuler s'appliquera uniquement au trafic privé. Des dispositions régissant les dérogations permettront de garantir que les tâches constitutionnelles de la Confédération et des cantons pourront être remplies et que les besoins vitaux de la population seront couverts.

N Commission des transports et du trafic

E Commission de la santé publique et de l'environnement

32/89.201 é Genève. Mesures contre les abus dans le secteur locatif, du 17 mars 1989

Le Grand conseil du canton de Genève, par l'application de l'article 93, alinéa 2 de la Constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de compléter l'arrêté fédéral du 30 juin 1972 instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif (AMSL) par un article 17, alinéa 2, libellé comme suit:

«Les cantons, en cas de grave pénurie de logements, sur tout ou partie de leur territoire, peuvent rendre obligatoire l'usage de la formule officielle de l'article 18 AMSL lors de la conclusion d'un nouveau bail» et prévoir la suppression de la condition d'une situation difficile ayant contraint le locataire à conclure le bail.

N Hubacher, Aliesch, Antille, Aubry, Baggi, Carobbio, David, Frey Claude, Früh, Guinand, Gysin, Humbel, Leuenberger Moritz, Meizoz, Paccolat, Rechsteiner, Rohrbasser, Rychen, Seiler Rolf, Spälti, Stocker, Weder-Bâle, Wyss William (23)

E Jelmini, Affolter, Béguin, Bühler, Dobler, Iten, Kündig, Meier Hans, Piller, Reymond, Schoch, Schönenberger, Uhlmann (13)

33/89.202 n Genève. Code pénal. Blanchiment d'argent sale, du 26 avril 1989

Le canton de Genève demande aux Chambres fédérales de voter dans les meilleurs délais une révision du code pénal introduisant une disposition permettant la répression du blanchiment d'argent sale.

N Cotti, Auer, Bär, Bonny, Braunschweig, Cevey, Dünki, Fankhauser, Fischer-Hägglingen, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Leuba, Maitre, Nussbaumer, Rechsteiner, Salvioni, Segmüller, Spoerry, Stamm, Wanner, Zölch (21)

E Rhinow, Béguin, Cottier, Danioth, Gadiet, Hefti, Huber, Hunziker, Meier Josi, Miville, Onken, Reymond, Roth (13)

34/89.203 n Fribourg. Spéculation foncière, du 9 juin 1989

Le Grand Conseil du canton de Fribourg désapprouve la spéculation foncière qui sévit dans notre pays et demande au Parlement fédéral de prendre des mesures propres à enrayer cette situation.

Il demande, par voie d'initiative cantonale, conformément à l'article 93 de la Constitution fédérale, à l'Assemblée fédérale et au Conseil fédéral

1. d'adopter le plus rapidement possible la nouvelle loi sur le droit foncier rural;
2. d'achever à bref délai la révision du droit de bail en vue d'assurer la protection des locataires;
3. de rechercher des solutions visant à encourager l'investissement des fonds des 2^e et 3^e piliers pour l'accès à la propriété de logements;
4. de permettre l'accès à la propriété de son propre logement (droit de préemption légal pour le locataire);
5. de considérer positivement les propositions prévoyant un délai d'interdiction de vente des immeubles non agricoles;
6. d'adopter les mesures d'urgence qui permettent d'enrayer la spéculation foncière.

b. Initiatives parlementaires

Conseil national

35/76.223 n Participation des travailleurs (Morel), du 19 mars 1976

L'article 34^{ter}, 1^{er} alinéa, lettre b, de la constitution fédérale est complété comme suit:

b^{bis} sur une participation appropriée des travailleurs, qui sauvegarde les possibilités de fonctionnement et une gestion économique de l'entreprise.

N Wyss Paul, Aguet, Allenspach, Ammann, Basler, Blocher, Borel, Brélaz, Büttiker, Cevey, Grassi, Gros, Hildbrand, Hubacher, Jaeger, Keller, Nebiker, Perey, Reimann Fritz, Schüle, Stamm, Wellauer, Zwingli (23)

Rapport de la commission du Conseil national et projet d'arrêté du 3 mai 1978 (FF II, 1005).

Rapport intermédiaire de la commission du Conseil national du 19 novembre 1980 (BO CN 1981, p. 111)

1981 9 mars. Décision du Conseil national: Il est pris acte du rapport intermédiaire de la commission.

36/76.224 n Participation des travailleurs (Egli-Sursee), du 8 juin 1976

Constitution fédérale

Art. 34^{octies}

¹ La Confédération peut légiférer sur une participation appropriée des travailleurs dans les entreprises.

² Il y a lieu de sauvegarder une gestion économique de l'entreprise ainsi que l'unité et les possibilités de décision de sa direction.

³ La participation est réservée aux travailleurs occupés dans l'entreprise.

⁴ Les prescriptions de l'article 32 sont applicables par analogie.

N Wyss Paul, Aguet, Allenspach, Ammann, Basler, Blocher, Borel, Brélaz, Büttiker, Cevey, Grassi, Gros, Hildbrand, Hubacher, Jaeger, Keller, Nebiker, Perey, Reimann Fritz, Schüle, Stamm, Wellauer, Zwingli (23)

Rapport de la commission du Conseil national et projet d'arrêté du 3 mai 1978 (FF II, 1005).

Rapport intermédiaire de la commission du Conseil national du 19 novembre 1980 (BO CN 1981, p. 111)

1981 9 mars. Décision du Conseil national: Il est pris acte du rapport intermédiaire de la commission.

37/77.223 n Fichiers personnels et protection de la personnalité. Constitution (Gerwig), du 22 mars 1977

Constitution fédérale

Art. 64^{ter}

¹ Pour assurer la protection de la personnalité, la Confédération, édicte des dispositions réglementant l'enregistrement, la modification et la transmission, par l'Etat ou par des particuliers, notamment à des fins commerciales, de données relatives aux personnes ainsi que l'obligation de garder secrètes de telles données.

² La Confédération limite l'accès aux données et autorise les intéressés à requérir des renseignements sur l'enregistrement de données les concernant ainsi que la rectification de données fausses.

N Cotti, Aregger, Bäumlín Richard, Blatter, Cevey, Cincera, Ducret, Guinand, Hösli, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger Moritz, Loretan, Nabholz, Neukomm, Oehler, Petitpierre, Portmann, Reichling, Scheidegger, Thür, Weder-Bäle, Zölch (23)

1984 2 mai: La commission suspend ses travaux jusqu'à la parution du rapport du Département de justice et police sur la procédure de consultation concernant la loi sur la protection des données personnelles.

1986 17 février: La commission suspend ses travaux jusqu'à la parution du message du Conseil fédéral.

38/77.224 n Fichiers personnels et protection de la personnalité. Loi (Gerwig), du 22 mars 1977

Conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les conseils et à l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire individuelle suivante, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

Dès qu'une base constitutionnelle aura été créée, la Confédération édictera des dispositions de droit public et de droit privé visant à renforcer la protection de la personnalité, de l'épanouissement personnel, de l'activité professionnelle et de la vie privée de chaque homme, compte tenu notamment des dangers et des atteintes auxquels sont exposées ces valeurs par la récolte systématique, le traitement, la transmission et le trafic, sous quelque forme que ce soit, d'informations relatives aux personnes. Cette législation doit définir le droit reconnu à tout individu – à moins que des intérêts publics ou privés prépondérants ne s'y opposent – de consulter auprès d'autorités et de particuliers les documents et fiches d'information qui se rapportent à lui ou à son domaine propre et de les faire rectifier. A cet effet, il y a lieu de réglementer le traitement courant et automatisé (électronique) d'informations de caractère personnel dans les banques privées et publiques de données.

La loi en question doit notamment porter sur les points que voici:

1. Détermination du but et de l'objet de la protection, avec définitions.
 2. Admissibilité et limitation de la récolte, du traitement et de la diffusion de données, en particulier en ce qui concerne le traitement de données à des fins privées et commerciales.
 3. Création d'un registre public des banques de données et obligation d'y faire inscrire toutes les banques de données exploitées par des particuliers ou des organes officiels.
 4. Institution d'un préposé à la surveillance des fichiers (voire d'un office de la surveillance des fichiers), avec détermination de son statut juridique et de ses tâches.
 5. Protection juridique des personnes en cause, en particulier reconnaissance de leur droit:
 - a. de consulter les données;
 - b. d'obtenir des renseignements sur le contenu et la transmission des données;
 - c. d'exiger la rectification ou la suppression de données inexacts;
 - d. d'exiger la radiation des données qui ne sont plus conformes à la réalité;
 - e. de faire bloquer des données contestées;
 - f. d'exiger que l'on s'abstienne de transmettre illicitement des données.
 6. Obligation d'informer la personnes en cause au moment où l'on enregistre pour la première fois des données à son sujet.
 7. Interdiction d'enregistrer des données de caractère intime, à moins que des intérêts publics spéciaux (p. ex. informations d'ordre médical en matière d'assurance) ne s'y opposent) interdiction d'enregistrer et de transmettre toutes les données qui ont été recueillies de manière incorrecte (illégal).
 8. Réglementation des mesures de sécurité s'appliquant aux données, en particulier des mesures techniques et organiques visant à préserver les données contre le vol, la radiation, l'endommagement et leur transmission abusive.
 9. Institution, dans la législation de la Confédération et des cantons, de mesures propres à assurer le secret professionnel et de fonction en matière de traitement électronique des données.
 10. Institution d'une obligation spéciale de garder le secret professionnel s'appliquant au personnel des installations de traitement des données et fixation de cette obligation dans les codes cantonaux de procédure.
 11. Protection assurée sur le plan pénal soit par une adjonction apportée au code pénal, soit par l'insertion de dispositions pénales dans la loi sur les fichiers personnels.
- N Cotti, Aregger, Bäumlín Richard, Blatter, Cevey, Cincera, Ducret, Guinand, Hösli, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger Moritz, Loretan, Nabholz, Neukomm, Oehler, Petitpierre, Portmann, Reichling, Scheidegger, Stocker, Weder-Bäle, Zölch (23)

1984 2 mai: La commission suspend ses travaux jusqu'à la parution du rapport du Département de justice et police sur la procédure de consultation concernant la loi sur la protection des données personnelles.

1986 17 février: La commission suspend ses travaux jusqu'à la parution du message du Conseil fédéral.

39/80.224 n Loi sur la participation (Biderbost), du 20 mars 1980

M. Biderbost soumet un projet d'une nouvelle loi fédérale sur la participation des travailleurs (au niveau de l'exploitation) (Loi sur la participation).

(Le texte peut être demandé auprès du Secrétariat de l'Assemblée fédérale.)

N Wyss Paul, Aguet, Allenspach, Ammann, Basler, Blocher, Borel, Brélaz, Büttiker, Cevey, Grassi, Gros, Hildbrand, Hubacher, Jaeger, Keller, Nebiker, Perey, Reimann Fritz, Schüle, Stamm, Wellauer, Zwingli (23)

Rapport intermédiaire de la commission du Conseil national du 19 novembre 1980 (BO CN 1981, p. 211)

1981 9 mars: Le Conseil national prend acte du rapport intermédiaire de la commission.

40/82.224 n Droit foncier (Bundi), du 16 décembre 1982

Par voie d'initiative parlementaire individuelle au sens de l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose que l'article 22^{ter} de la constitution fédérale soit modifié comme il suit:

Art. 22^{ter}

¹ La propriété est garantie dans les limites des obligations qu'il faut assumer à l'égard des tiers et de la société, et compte tenu des charges imposées par la protection de l'environnement.

² La Confédération et les cantons peuvent, par voie législative et pour des motifs d'intérêt public, restreindre le droit de propriété.

³ En cas d'expropriation et de restriction de la propriété équivalant à l'expropriation, une juste indemnité est due.

⁴ La Confédération prend notamment des mesures afin

- d'encourager l'accession des particuliers à la propriété et la répartition équitable de celle-ci;
- de protéger et de favoriser la propriété d'utilité publique et celle qui sert à satisfaire la demande individuelle de terrain;
- de prévenir ou de supprimer une concentration de la propriété foncière qui soit nuisible sur le plan économique ou social;
- d'empêcher ou de résorber par un impôt des bénéfices nuisibles sur le plan économique ou social;
- d'éponger, par un prélèvement opéré en faveur de la collectivité, les plus-values foncières nées de mesures prises par l'Etat.

N *Bühler, Ammann, Bäumlin Richard, Bundi, Burckhardt, Diener, Früh, Günter, Hess Peter, Houmar, Kohler, Luder, Nussbaumer, Ott, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Scheidegger, Tschuppert, Widrig, Zwingli* (21)

1983 10 août: La commission décide de différer ses travaux jusqu'à ce que les propositions de la commission d'experts ou le projet modifié de révision totale de la constitution soient disponibles.

Rapport intermédiaire de la commission, du 3 octobre 1983

1984 15 mars: Le Conseil national prend acte du rapport intermédiaire.

1986 26 août: La commission suspend ses travaux jusqu'à fin 1987.

41/85.237 n Fonctions arbitrales des juges fédéraux (Ruffy), du 18 juin 1985

Suite à l'affaire Rychetsky-Allan, plus connue sous le nom de l'affaire des bulles, survenue au moment où des mesures ont été prises pour alléger les tâches des juges fédéraux et alors que d'autres encore sont à l'examen, l'Assemblée fédérale est priée de réviser l'arrêté fédéral sur les fonctions arbitrales des membres du Tribunal fédéral et de celui des assurances. La révision à envisager devrait notamment porter sur le principe de la compatibilité des deux fonctions, la redéfinition des conditions de l'exercice d'une fonction arbitrale et les modalités de rétribution.

N *Petitpierre, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Braunschweig, Engler, Fischer-Hägglings, Fischer-Sursee, Grasi, Grendelmeier, Iten, Jeanneret, Leuenberger Moritz, Loeb, Longet, Loretan, Müller-Meilen, Reimann Maximilian, Salvioni, Schmid, Stamm, Steinegger* (21)

Rapport de la commission, du 17 avril 1986

1986 20 juin: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

1987 18 mars: Le Conseil national décide de suspendre l'examen de l'initiative parlementaire jusqu'à ce que les Chambres aient traité la révision de la loi fédérale d'organisation judiciaire (objet n° 101/85.040). Si la question des fonctions arbitrales des juges fédéraux est réglée par cette révision, l'initiative parlementaire peut être classée.

42/85.242 n Loi sur l'asile. Révision (Ruf-Berne), du 4 octobre 1985

M. Ruf présente un projet de révision de la loi sur l'asile. (Le texte peut être obtenu au Secrétariat de l'Assemblée fédérale).

N *Fischer-Hägglings, Aubry, Bäumlin Richard, (Blunschy, Bonnard, Bratschi), Braunschweig, (Flubacher, Friedli), Günter, (Hofmann), Leuenberger Moritz, (Lüchinger), Maître, (Nef), Nussbaumer, Oehler, Pidoux, Pitteloud, Savary-Fribourg, Steinegger* (21)

Rapport de la commission, du 29 avril 1986

43/86.228 n Réexamen de la politique énergétique (Hubacher), du 12 juin 1986

Conformément à l'article 27, chiffre 2, du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

La politique fédérale dans le domaine de l'énergie est réexaminée, notamment de la façon décrite ci-après:

- Auditions d'experts suisses et étrangers;
- Réexamen des scénarios, des conceptions relatives à la protection de la population résidant aux alentours des centrales atomiques, des prévisions concernant l'énergie, etc.;
- Evaluation des résultats obtenus jusqu'à présent à la suite des campagnes entreprises afin de réduire la consommation de l'énergie et des appels lancés à cet effet;
- Réexamen de toute la gamme des possibilités de remplacement;
- Enquête sur l'emploi des fonds mis à disposition de la recherche dans le domaine de l'énergie;
- Acquisition des plans, établis en Suède en 1980, sur la préparation de la campagne devant permettre de renoncer à l'énergie atomique et étude de ces plans;
- Même enquête sur les plans similaires, établis par l'Allemagne fédérale à la suite d'un mandat donnée en 1980.

Pour le reste, la commission à créer doit avoir toute liberté pour répondre à la question: Quelle politique énergétique doit-on adopter après l'accident survenu à Tchernobyl? L'étude doit également avoir pour objet la coordination sur le plan international et les initiatives à prendre dans ce domaine.

44/86.240 n Article 325 CO. Révision (Eggli-Winterthour), du 10 décembre 1986

L'actuel article 325 CO est abrogé et remplacé par le nouvel article 325 CO suivant:

Art. 325 CO (nouveau)

Un salaire futur ne peut être cédé ni mis en gage.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

Rapport de la commission, du 3 septembre 1987.

1988 6 octobre: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

45/86.245 n Loi sur l'industrie chimique (Groupe AdI/PEP), du 19 décembre 1986

Le Groupe AdI/PEP présente un projet de loi sur l'industrie chimique.

(Le texte peut être obtenu au secrétariat général de l'Assemblée fédérale).

N *Kohler, Blocher, Borel, Burckhardt, Couchepin, Diener, Eppenberger Susi, Euler, Hubacher, Jaeger, Longet, Maître, Mauch Ursula, Portmann, Ruckstuhl, Rutishauser, Savary-Vaud, Segmüller, Tschuppert, Wanner, Widrig* (21)

Rapport de la commission, du 12 novembre 1987

46/86.246 n Réforme du Parlement (Ott), du 19 décembre 1986

En dépit d'efforts considérables visant à réformer le Parlement, la charge imposée à nos conseils au cours des dernières années s'est constamment accrue et atteint actuellement un point critique.

Si l'on ne veut pas se contenter de faire œuvre disparate, d'où une vision globale serait absente, il convient de poursuivre les travaux de réforme du Parlement après avoir atteint les premiers objectifs mentionnés dans l'initiative Akeret.

Me fondant sur l'article 27 de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande donc, par la présente initiative, que l'on cherche à faire mieux ressortir l'essentiel dans les travaux parlementaires et que ceux-ci soient ordonnés avec plus de rigueur qu'à présent. A cet effet, il convient de s'inspirer des principes suivants:

1. Renforcement des services du Parlement, afin de faciliter le travail des députés;
2. Rationalisation de la procédure parlementaire;
3. Sauvegarde des droits du Parlement et des députés.

En ce sens, il convient de procéder aux modifications des lois et des règlements qui s'imposent.

N *Borel, Auer, Bircher, Bonny, Brélaz, Bundi, Büttiker, Cevey, Columberg, Darbellay, Eggly, Engler, Grendelmeier, Hari, Hess Peter, Nebiker, Ott, Pitteloud, Savary-Vaud, Stamm, Steinegger* (21)

Rapport de la commission, du 2 octobre 1987

1987 3 décembre: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

47/87.223 n Immunité parlementaire. Abolition (Ruf-Berne), du 20 mars 1987

Les Chambres fédérales sont invitées à réviser la loi fédérale sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires (loi sur la responsabilité) afin d'abolir l'immunité en matière pénale dont bénéficient les membres de l'Assemblée fédérale.

La seule exception sera celle prévue à l'article 2, 2^e alinéa, de la loi sur la responsabilité, qui dispose que les membres du Conseil national et du Conseil des Etats ne peuvent être poursuivis pour les opinions qu'ils émettent au sein de l'Assemblée fédérale ou de ses commissions.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

48/87.224 n Institution de l'initiative unique (Groupe de l'Union démocratique du centre), du 4 juin 1987

Nous fondant sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 27 du règlement du Conseil national, nous déposons l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

Un projet de modification de la constitution prévoyant l'institution de l'initiative unique doit être élaboré. Les droits des cantons seront garantis.

N *Loretan, Ammann, Auer, Bäumlin Richard, Borel, Bühler, Cevey, Cotti, Eggly, Engler, Fierz, Fischer-Hägglingen, Hess Peter, Humbel, Longet, Maitre, Oester, Ott, Petitpierre, Rohrbasser, Spoerry, Wanner, Zwingli* (23)

Rapport de la commission, du 7 mars 1988

1989 13 mars: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

49/87.225 n Association internationale des parlementaires de langue française (de Chastonay), du 16 juin 1987

M. de Chastonay soumet un projet d'arrêté fédéral. (Le texte peut être demandé auprès du Secrétariat général des services du Parlement.)

N *Darbellay, Aguet, Aubry, Baggi, Berger, Cincera, Eppenberger Susi, Fehr, Guinand, Günter, Kühne, Meizoz, Neukomm, Nussbaumer, Perey, Reich, Wyss William* (17)

Rapport de la commission, du 16 mars 1988

1988 6 octobre: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

Rapport de la commission et projet d'arrêté du 10 avril 1989

1989 23 juin. Décision du Conseil national: Le projet d'arrêté est adopté.

50/87.228 n Elections au Conseil national. Révision de la loi sur les droits politiques (Iten), du 30 novembre 1987

La loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques doit être révisée de manière à permettre des élections tacites dans les arrondissements électoraux (cantons) dans lesquels un seul député au Conseil national est élu.

Si un seul candidat se présente, le gouvernement cantonal déclarera celui-ci élu à l'échéance du délai fixé à cet effet.

Toute candidature doit porter la signature manuscrite d'un nombre déterminé d'électeurs domiciliés dans le canton.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

Motion de la commission, du 7 novembre 1988

Elections tacites dans les arrondissements dans lesquels un seul député est élu

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques, en cours de révision, de manière à permettre des élections tacites dans les arrondissements électoraux (cantons) dans lesquels un seul député au Conseil national est élu.

× 51/87.229 n Loi sur l'alcool (Stappung), du 10 décembre 1987

M. Stappung soumet un projet de modification de la loi sur l'alcool (art. 37).

(Le texte est à disposition au secrétariat général des Services du Parlement).

N *Commission de la santé publique et de l'environnement*

1989 12 juin: L'initiative est retirée.

52/87.230 n Elections au Conseil national. Distribution du matériel de propagande (Ruf), du 15 décembre 1987

Afin qu'une meilleure égalité des chances entre tous les groupes politiques soit garantie, les Chambres fédérales sont invitées à compléter la loi fédérale sur les droits politiques dans l'optique suivante: les cantons devraient se charger de l'envoi gratuit aux électeurs d'un prospectus électoral de chacun des partis politiques présentant des candidats ou de chacune des listes présentées. Les cantons pourraient se charger eux-mêmes de cette tâche – financièrement également – ou la déléguer aux communes – qui prendraient en charge les frais d'envoi. Le matériel de propagande continuerait à être imprimé aux frais des partis politiques ou des groupements constituant une liste.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

53/87.231 n Serment et promesse. Modification de la formule (Bäumlin Ursula), du 18 décembre 1987

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa de la constitution et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Arrêté fédéral sur le serment à prêter par les autorités supérieures de la Confédération

- I. Le décret de l'Assemblée fédérale du 15 novembre 1848 concernant le serment à prêter par les autorités supérieures de la Confédération (RS 170.31) est abrogé.

- II. Dans les règlements du Conseil national (art. 5) et du Conseil des États (art. 2 et 3), la formule existante du serment et de la promesse solennelle est remplacée par la formule:

«En présence de Dieu tout-puissant, je jure...» respectivement «je promets d'observer et de maintenir fidèlement la constitution et les lois fédérales, de sauvegarder l'unité, l'honneur et l'indépendance de la patrie suisse, de défendre la liberté et de protéger les droits de tous les hommes, de m'engager pour la paix, la justice et la sauvegarde de la création et enfin de remplir scrupuleusement les fonctions qui m'ont été confiées» respectivement «aussi vrai que je désire que Dieu m'assiste.»

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

54/87.232 n Loi sur les stupéfiants. Révision des dispositions pénales (Rechsteiner), du 18 décembre 1987

M. Rechsteiner soumet un projet de modification de la loi sur les stupéfiants (art. 19, 19a, 19b, 20 LStup et art. 64 CP).

(Le texte est à disposition au secrétariat général des Services du Parlement).

N *Commission de la santé publique et de l'environnement*

55/88.223 n Energie atomique. Compléments à la loi (Günter), du 7 mars 1988

La loi sur l'énergie atomique doit être complétée par les dispositions transitoires suivantes:

- Il est interdit au Conseil fédéral d'octroyer des autorisations pour la construction ou l'exploitation d'installations de production d'énergie par fission de l'atome. Des autorisations de modifier de telles installations ne peuvent être accordées lorsqu'elles ont pour but d'augmenter la production d'énergie.
- Les indemnités prévues à l'article 9, 5^e alinéa de la loi sur l'énergie atomique ne doivent en aucun cas dépasser les frais encourus jusqu'à l'adoption des présentes mesures transitoires.
- Les bénéficiaires d'autorisations qui entendent réclamer des indemnités en vertu de l'article 9, 5^e alinéa de la loi sur l'énergie atomique ont un délai d'une année depuis l'entrée en vigueur des dispositions transitoires pour faire part de leur volonté d'entamer des pourparlers aux fins de régler les problèmes en rapport avec l'abandon du projet dans un délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur des présentes dispositions transitoires. Passé ce délai, le droit à une indemnité s'éteint.
- La durée de validité des dispositions prévues aux lettres a-c ne doit pas excéder 10 ans dès leur acceptation. Les présentes dispositions doivent être abrogées au plus tôt après la votation de l'initiative dite du moratoire.

N *Commission de l'énergie*

56/88.224 n Trafic de déchets nucléaires. Commission d'enquête (Bär), du 7 mars 1988

En me basant sur l'article 55 de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande l'institution d'une commission d'enquête parlementaire

- pour clarifier jusqu'au moindre détail le scandale des déchets nucléaires résultant des pratiques commerciales de la maison Transnuklear;
- pour faire toute la lumière sur les relations de la firme Transnuklear avec les centrales nucléaires suisses et l'Institut Paul Scherrer et
- pour expliquer l'activité d'entreprises domiciliées en Suisse engagées dans le commerce nucléaire.

La commission d'enquête pourrait être composée de membres de la commission de gestion, de la commission des finances et de celle de l'énergie.

N *Commission de l'énergie*

57/88.225 n Droit du tourisme (Neukomm), du 16 mars 1988

Me fondant sur l'article 21 ^{sexies} de la loi sur les rapports entre les conseils et sur l'article 27 du règlement, je sou mets l'initiative

parlementaire suivante conçue en termes généraux: Il y a lieu, par une législation adéquate, d'améliorer la sauvegarde des droits des touristes. La Confédération doit appliquer les dispositions du contrat de travail au contrat concernant l'organisation de voyages. Un principe y relatif doit être inséré dans le code des obligations, avec des dispositions spéciales concernant le tourisme (à l'instar du droit du travail et des dispositions sur les loyers). L'ouverture d'une agence de voyages devrait être soumise à une procédure d'autorisation simple qui réduirait les risques qu'encourent les clients.

La loi du 22 mars 1888 concernant les opérations des agences d'émigration étant surannée, il convient de l'abroger.

N *Bär, Ammann, Béguelin, Blatter, Bühler, Caccia, Cevey, Daepf, Dietrich, Eisenring, Eppenberger Susi, Etique, Früh, Guinand, Günter, Hafner Ursula, Loeb, Neukomm, Scheidegger* (19)

Postulat de la commission, du 19 octobre 1988

Droit du tourisme. Harmonisation avec les normes européennes

En prévision d'une harmonisation des normes juridiques suisses à la future législation de la Communauté européenne, le Conseil fédéral est invité à suivre l'évolution dans le domaine du droit des touristes, à prévoir s'il le faut la révision de normes juridiques existantes ou l'adoption de dispositions nouvelles ainsi qu'à présenter aux Chambres fédérales un rapport assorti de propositions.

58/88.226 n Travaux de grande envergure. Institution du référendum (Meier-Glatfelden), du 15 juin 1988

Il convient de donner au peuple la possibilité d'influer au moyen du référendum facultatif sur la réalisation d'importants projets techniques affectant fortement le paysage et l'environnement.

Seront en particulier sujets au référendum facultatif les projets de construction et de travaux publics de la Confédération dont le coût atteint un ordre de grandeur déterminé, (par exemple à partir d'un seuil de 100 millions de francs). Les grands travaux d'élargissement et d'extension du réseau des routes nationales (notamment la construction d'une seconde galerie au tunnel routier du Gothard), la construction de grands bâtiments administratifs, les places d'armes, les voies ferrées, seraient en particulier touchés par cette disposition.

Devraient en outre être sujettes au référendum les concessions et autorisations importantes octroyées par la Confédération, notamment pour des centrales nucléaires, thermiques ou hydrauliques relevant de la compétence de l'Etat fédéral, pour des téléphériques, pour l'aménagement des cours d'eau aux fins de navigation et pour d'autres travaux importants.

N *Widmer, Déglise, Fäh, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Gysin, Haller, Hänggi, Leuba, Luder, Nabholz, Perey, Pitteloud, Rechsteiner, Rychen, Savary-Vaud, Stappung, Stocker, Theubet* (19)

Motion de la minorité de la commission, du 21 novembre 1988 (Nabholz, Ammann, Fäh, Pitteloud, Stappung, Stocker)

Travaux de grande envergure. Institution du référendum

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un rapport et un projet tendant à ce que des actes administratifs qui concernent des travaux de grande envergure soient sujets au référendum facultatif.

Rapport de la commission, du 17 mai 1989

59/88.227 n Prestations complémentaires à l'AVS/AI (Spielmann), du 20 juin 1988

La deuxième révision de la LPC a permis d'améliorer les prestations en faveur des bénéficiaires hospitalisés dans un home. Par contre, pour des milliers d'autres, dès le 1^{er} janvier 1988, les allocations ont été réduites et même supprimées dans de nombreux cas. Les uns ont donc partiellement «payé» ce qui a été accordé à d'autres. Cela au moment où les comptes de la Confédération et des cantons enregistrent des excédents de revenus.

Conformément à l'article 27, chiffre 2, du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

L'Assemblée fédérale est chargée de modifier la LPC afin que la déduction prévue au 2^e alinéa de l'article 3 de la LPC soit, comme par le passé, étendue aux rentes et pensions, à l'exception de celles de l'AVS et de l'AI. Quant à l'alinéa 4^{bis} de ce même article 3, la première phrase devrait être supprimée de manière que les 200 premiers francs de frais médicaux prévus ne soient pas mis à la charge des bénéficiaires de la LPC mais pris en compte par celle-ci.

N Commission de la sécurité sociale

Postulat de la Commission de la sécurité sociale, du 10 janvier 1989

Information des bénéficiaires de rentes

Le Conseil fédéral est prié d'ordonner à l'Office fédéral des assurances sociales d'informer directement, par l'entremise des caisses de compensation, les bénéficiaires de rentes des modifications des lois et ordonnances sur l'AVS/AI, et de les rendre attentifs aux possibilités qui leur sont offertes d'être conseillés, ou de faire appel à d'autres formes plus actives de soutien.

60/88.228 n Délits sans gravité. Amnistie à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération (Fischer-Sursee), du 21 juin 1988

Pour marquer le 700^e anniversaire de la Confédération en 1991, l'Assemblée fédérale décrètera, le dernier jour de la session d'hiver 1990, en vertu de l'article 85, chiffre 7 de la constitution fédérale, une amnistie applicable à toutes les personnes qui auront été condamnées avant le 31 décembre 1990 à une peine d'arrêt ou de prison n'excédant pas trois mois. L'amnistie aura effet le 1^{er} janvier 1991.

N Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

61/88.229 n Loi sur l'alcool. Entraide en arboriculture (Berger), du 21 juin 1988

Conformément à l'article 32^{bis} de la Constitution fédérale, l'Assemblée fédérale est invitée à instituer des mesures d'entraide professionnelle dans le secteur fruitier en complétant la loi sur l'alcool du 22 juin 1932 de la manière suivante:

Article 24^{quinquies}

1 Si une organisation professionnelle perçoit auprès des producteurs fruitiers des contributions destinées au financement de mesures d'entraide, le Conseil fédéral peut obliger les producteurs non enregistrés à verser des contributions de solidarité, lorsque:

- les mesures d'entraide profitent à tous les producteurs de fruits;
- les mesures servent en premier lieu à adapter la production de fruits de table aux possibilités d'écoulement ainsi qu'à promouvoir en plus, la vente et la qualité des fruits de table;
- plus de 50 pour cent des producteurs, disposant de surcroît de plus de 50 pour cent des cultures fruitières, versent les contributions à l'organisation.

2 Les contributions de solidarité sont calculées comme celles servant à financer les mesures d'entraide. Elle peuvent être progressives et ne doivent pas dépasser 4 pour cent du rendement brut moyen.

3 Les contributions de solidarité sont perçues par la Régie fédérale des alcools, à moins que le Conseil fédéral ne désigne un autre office.

4 Les contributions de solidarité sont à la disposition de l'organisation pour financer les mesures mentionnées à l'alinéa 1.

5 L'organisation doit soumettre à la Régie fédérale des alcools le budget et le compte relatifs à l'emploi des contributions pour information.

Article 24^{sexies}

1 Si le degré d'organisation de 50 pour cent prévu par l'article 24^{quinquies} n'est pas atteint, et si la branche demande la mise en vigueur de l'article 24^{sexies}, le Conseil fédéral peut, au lieu d'ordonner la perception de contributions de solidarité, astreindre provisoirement et pour la durée de trois ans au maximum les producteurs fruitiers au versement de contributions des producteurs, destinées en premier lieu à adapter la production de fruits de table aux possibilités d'écoulement ainsi qu'à promouvoir, en plus, la vente et la qualité des fruits de table.

2 La superficie des cultures sert de base au calcul des contributions des producteurs.

3 Les contributions des producteurs peuvent être progressives et ne doivent pas dépasser 6 pour cent du rendement brut moyen.

4 Les contributions des producteurs sont perçues par la Régie fédérale des alcools, à moins que le Conseil fédéral ne désigne un autre office.

5 Le montant des contributions des producteurs est fixé par le Conseil fédéral après consultation de la branche.

6 Les contributions des producteurs peuvent être mises à disposition de la branche pour financer des mesures conformément à l'alinéa 1.

7 Les organisations professionnelles auxquelles des contributions des producteurs sont mises à disposition doivent soumettre à l'approbation de la Régie fédérale des alcools le budget et compte relatifs à l'emploi de ces contributions.

Article 24^{septies}

Les producteurs, commerçants et utilisateurs de pommes de terre et de fruits de même que leurs organisations doivent accorder à la Régie fédérale des alcools, ainsi qu'aux autorités et organisations chargées de tâches et de mesures dans le domaine de l'utilisation des pommes de terre et des fruits sans distillation, libre accès aux terrains et installations de leur exploitation et leur fournir tous les renseignements nécessaires. Ils doivent en outre aussi communiquer toutes les données statistiques nécessaires à l'exécution des tâches et mesures mentionnées ci-dessus.

Le Conseil fédéral détermine l'entrée en vigueur.

N Commission de la santé publique et de l'environnement

62/88.230 n Révision de l'article 36^{ter}, 1^{er} alinéa, de la Constitution fédérale (Béguelin), du 22 juin 1988

Me fondant sur l'article 27 du Règlement du Conseil national, je propose que l'article 36^{ter}, 1^{er} alinéa, de la Constitution fédérale soit modifié comme il suit:

nouvelle lettre g

«Contributions aux frais d'infrastructure pour le trafic public dans les agglomérations, ainsi que dans les régions périphériques ou de montagne.»

N Oehler, Aliesch, Aregger, Basler, Béguelin, Bircher, Bundi, Cavadini, Columberg, Darbellay, Diener, Eggly, Frey, Walter, Giger, Hildbrand, Jaeger, Longet, Loretan, Mauch Ursula, Rycken, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Seiler Rolf, Stucky, Uchtenhagen (25)

Rapport de la commission, du 5 avril 1989

1989 23 juin: Le Conseil national décide de donner suite à l'initiative.

63/88.231 n Exportations de matériel de guerre (Longet), du 22 juin 1988

Me fondant sur l'article 27 du Règlement du Conseil national, je propose que la loi sur le matériel de guerre (RS 514.51) soit modifiée comme suit:

Art. 9, al. 1

2^e phrase, nouvelle:

Le Conseil fédéral est habilité à assimiler à du matériel de guerre tout matériel civil, dès lors qu'il y a présomption fondée qu'en raison des circonstances ce dernier servira à des fins militaires. Il peut aussi soumettre l'exportation de matériel susceptible d'être utilisé à des fins militaires à des conditions.

N Widmer, Déglise, Fäh, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Gysin, Haller, Hänggi, Leuba, Luder, Nabholz, Perey, Pitte-loud, Rechsteiner, Rycken, Savary-Vaud, Stappung, Stocker, Theubet (19)

64/88.232 n Statut des fonctionnaires (Haller), du 23 juin 1988

Lors de la session de printemps 1988, en marge de la révision, achevée entre-temps, du statut des fonctionnaires, le Conseil national a rejeté une proposition tendant à rendre le droit à l'indemnité de résidence indépendant de l'état civil. Pourtant,

personne ne contestait que cette question devait être réexaminée. Le Conseil des Etats s'est exprimé dans ce sens et a pris une décision similaire lors de la session d'été 1988.

C'est pourquoi je dépose la présente initiative parlementaire, conçue en termes généraux, et par laquelle je demande que soit établi, dans le statut des fonctionnaires, un droit indépendant de l'état civil à tous les éléments du traitement et aux allocations, en particulier à l'indemnité de résidence.

N *Widmer*, Déglise, Fäh, Fischer-Seengen, Fischer-Sursee, Gysin, Haller, Hänggi, Leuba, Luder, Nabholz, Perey, Pitte-loud, Rechsteiner, Rychen, Savary-Vaud, Stappung, Stocker, Theubet (19)

Rapport de la commission, du 17 mai 1989

65/88.234 n Génie génétique. Moratoire (Fetz), du 22 septembre 1988

Conformément à l'article 27 du règlement du Conseil national, je soumetts l'initiative parlementaire ci-après sous forme d'un projet conçu en termes généraux:

Les Chambres fédérales sont priées d'édicter immédiatement des dispositions permettant de décréter un moratoire général d'au moins 10 ans en matière de technologie génétique, moratoire qui s'applique à tous les aspects de la recherche et des applications de l'ensemble des techniques de recombinaison de l'ADN en médecine, dans l'industrie, l'agriculture, et dans tout autre domaine.

N *Darbellay*, Basler, Carobbio, Eggly, Fankhauser, Frey Claude, Frey Walter, Hafner Ursula, Nabholz, Portmann, Scheidegger, Segmüller, Segond, Seiler Rolf, Stocker, Ulrich, Wanner, Wiederkehr, Zwingli (19)

Postulat 89.441 de la commission, du 9 mai 1989

Génie génétique. Conséquences

Le Conseil fédéral est invité à encourager la recherche sur les risques et sur les conséquences du génie génétique dans tous les domaines (environnement, société, emploi).

Postulat 89.442 de la commission, du 9 mai 1989

Commission pour la recherche en matière de génie génétique

Le Conseil fédéral est invité à créer une commission chargée de traiter les questions touchant la recherche en matière de génie génétique et ses applications, et dont la composition reflète la diversité des opinions exprimées à ce sujet. La commission devra établir un inventaire et étudier les risques que comporte le génie génétique et les conséquences que peut avoir l'application de ses techniques.

66/88.235 n Loi sur les droits politiques. Révision (Dünki), du 3 octobre 1988

Me fondant sur l'article 93 de la constitution fédérale et sur l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

Révision de la loi fédérale sur les droits politiques

L'Assemblée fédérale est chargée de procéder à une révision de ladite loi de sorte que les initiatives populaires pour le traitement desquelles les délais aux articles 26 à 28 de la loi sur les rapports entre les conseils sont écoulés, ou pour lesquelles un vote final de l'Assemblée fédérale en vue de la votation populaire a eu lieu, soient soumises à la votation populaire dans les six mois qui suivent l'expiration des délais ou la décision de l'Assemblée fédérale.

Si un contre-projet indirect est en cours d'examen devant les Chambres fédérales, l'Assemblée fédérale doit avoir la compétence de prolonger ce délai de six mois au maximum.

N *Schmid*, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher, Brügger, Déglise, Dietrich, Dormann, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Hess Peter, Ledergerber, Leuba, Müller-Meilen, Pidoux, Rychen, Seiler Hanspeter (19)

Motion de la commission du Conseil national, du 6 avril 1989

Initiatives populaires. Délais de traitement

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un rapport et une proposition relatifs à un acte normatif écourtant les délais de traitement des initiatives populaires prévus aux articles 26, 27 et 29 de la Loi sur les rapports entre les conseils, et déclarant que ces délais totaux courent du dépôt de l'initiative à la votation populaire.

× 67/88.236 n Halte à la spéculation foncière (Leuenberger Moritz), du 4 octobre 1988

Me fondant sur l'article 21^{bis} LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Un arrêté fédéral urgent fondé sur l'article 22^{ter}, 2^e alinéa, est, doit être édicté en vue de soumettre à un contrôle des prix tous les terrains qui ne sont pas exploités pour l'agriculture. Les prix doivent être gelés à la valeur vénale fixée lors de la dernière taxation fiscale établie avant le 1^{er} octobre 1988 par le canton. Les différences apparaissant d'un canton à l'autre dans la taxation seront corrigées par des coefficients appropriés.

N *Bühler*, Ammann, Bäuml Richard, Bundi, Burckhardt, Diener, Früh, Günter, Hess Peter, Houmard, Kohler, Luder, Nussbaumer, Ott, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Scheidegger, Tschuppert, Widrig, Zwingli (21)

1989 21 juin: Le Conseil national décide de ne pas donner suite à l'initiative.

68/88.237 n Procédure concernant la planification politique (Commission du Conseil national chargée d'examiner l'objet n° 86.015), du 31 octobre 1988

La commission soumet un projet de modification de la loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils (RS 171.11).

(Le texte peut être demandé au secrétariat général des Services du Parlement).

Rapport de la commission, du 31 octobre 1988 (FF 1989 I, 1160)

69/88.238 n Droit foncier rural. Arrêté fédéral urgent (Rüttimann), du 28 novembre 1988

L'Assemblée fédérale est invitée à entreprendre immédiatement l'examen des titres 3, 5 et 6 du projet gouvernemental du 19 octobre 1988 concernant le droit foncier rural et à les mettre immédiatement en vigueur sous forme d'un arrêté fédéral urgent, en vertu de l'article 89^{bis}, 1^{er} alinéa, de la constitution.

N *Bühler*, Ammann, Bäuml Richard, Bundi, Burckhardt, Diener, Früh, Günter, Hess Peter, Houmard, Kohler, Luder, Nussbaumer, Ott, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Scheidegger, Tschuppert, Widrig, Zwingli (21)

70/88.239 n Droits de timbre. Révision de la loi (Feigenwinter), du 5 décembre 1988

M. Feigenwinter soumet un projet de modification de la loi du 27 juin 1973 sur les droits de timbre (LT) (RS 641.10).

(Le texte peut être demandé au secrétariat général des Services du Parlement).

N *Spälti*, Bonny, Cavadini, Coutau, David, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Grassi, Hubacher, Jaeger, Martin Paul-René, Rebeaud, Reimann Maximilian, Schüle, Schwab, Stucky, Uchtenhagen, Ziegler, Züger (19)

71/88.240 n Articles 331a et 331b CO. Révision (Cavadini), du 6 décembre 1988

M. Cavadini soumet un projet de révision des articles 331a et 331b du Code des obligations (RS 220).

(Le texte peut être demandé au secrétariat général des Services du Parlement).

N *Commission de la sécurité sociale*

72/88.242 n Activité professionnelle et politique des conjoints de magistrats (Reichling), du 8 décembre 1988

Conformément à l'article 21 de la loi sur les rapports entre les conseils et à l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire individuelle suivante, conçue en termes généraux:

Les bases légales – en particulier les articles 31 LOA et 4 OJ – doivent être modifiées de manière que l'activité économique et politique admissible des conjoints de magistrats élus par l'Assemblée fédérale soit réglée.

La nouvelle réglementation ne doit pas s'appliquer aux conjoints de magistrats déjà en exercice.

N *Blatter*, Aubry, Cevey, Dormann, Eggly, Fäh, Grendelmeier, Haller, Hildbrand, Neukomm, Paccolat, Pitteloud, Reichling, Schmid, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stappung, Tschuppert, Zwingli (19)

73/88.243 n Principe pollueur-payeur (Rebeaud), du 15 décembre 1988

Conformément aux art. 27 et 28 de notre règlement, je dépose une initiative parlementaire visant à ajouter à l'art. 24^{septies} de la constitution fédérale deux alinéas ainsi formulés:

³ La Confédération prélève, sur les biens de consommation et sur les services, une taxe proportionnelle à la charge que ces biens et ces services représentent pour l'homme et son milieu naturel.

⁴ La loi établit les critères permettant d'évaluer la charge sur l'homme et son milieu naturel, et fixe les taux de taxation. Elle charge le Conseil fédéral d'abaisser ces taux dans la mesure où le progrès technique entraîne une diminution de la charge sur l'homme et son milieu naturel.

N *Commission de la santé publique et de l'environnement*

74/89.220 n Revenus des parlementaires (Jeanprêtre), du 31 janvier 1989

L'article 3^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils est modifié dans le sens suivant:

² Chaque membre indique également au début de chaque année l'état des revenus provenant des activités a, b, c, d ci-dessus mentionnées.

N *Blatter*, Aubry, Cevey, Dormann, Eggly, Fäh, Grendelmeier, Haller, Hildbrand, Neukomm, Paccolat, Pitteloud, Reichling, Schmid, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stappung, Tschuppert, Zwingli (19)

75/89.221 n Délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles (Commission du Conseil national 88.236), du 13 mars 1989

La commission soumet un projet d'arrêté visant à modifier la Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Livre cinquième: Droit des obligations).

(Le texte peut être obtenu au secrétariat central des Services du Parlement).

N *Bühler*, Ammann, Bäumlin Richard, Bundi, Burckhardt, Diener, Früh, Hess Peter, Houmard, Kohler, Luder, Nussbaumer, Ott, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Scheidegger, Tschuppert, Weder-Bâle, Widrig, Zwingli (21)

Rapport de la commission, du 13 mars 1989 (FF I, 1318)

Avis du Conseil fédéral du 31 mai 1989 (FF II, 677).

1989 21 juin: Le Conseil national décide d'entrer en matière sur l'initiative et de la renvoyer à la commission.

76/89.222 n Arrêt de la campagne de vaccination contre la rougeole, la rubéole et les oreillons (Hafner Rudolf), du 1^{er} mars 1989

Se fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, le soussigné dépose l'initiative parlementaire suivante, visant à l'adoption d'un arrêté fédéral ainsi conçu:

Arrêté fédéral

Le Conseil fédéral doit renoncer à participer ou à soutenir officiellement la campagne de vaccination contre la rougeole, la rubéole et les oreillons et la stopper immédiatement.

N *Commission de la santé publique et de l'environnement*

77/89.223 n Majorité politique à 18 ans au niveau fédéral (Büttiker), du 7 mars 1989

Me fondant sur l'article 93, 1^{er} alinéa, cst., et sur l'article 21^{bis} LRC, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Constitution fédérale

Art. 74, 2^e al. (révisé)

Tous les Suisses et toutes les Suissesses âgés de 18 ans révolus et qui ne sont pas privés des droits politiques par la législation de la Confédération ou du canton de domicile ont le droit de prendre part à ces élections et votations.

N *Schmid*, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher, Brügger, Déglise, Dietrich, Dormann, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Hess Peter, Ledergerber, Leuba, Müller-Meilen, Pidoux, Rychen, Seiler Hanspeter (19)

78/89.224 n Introduction du droit de vote à 18 ans (Bré-laz), du 13 mars 1989

L'article 74, 2^e alinéa, de la constitution fédérale est modifié de la façon suivante:

² Tous les Suisses et toutes les Suissesses âgés de dix-huit ans révolus et ...

N *Schmid*, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher, Brügger, Déglise, Dietrich, Dormann, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Hess Peter, Ledergerber, Leuba, Müller-Meilen, Pidoux, Rychen, Seiler Hanspeter (19)

79/89.225 n Droit de vote et d'éligibilité à 18 ans (Segond), du 16 mars 1989

L'article 74, 2^e alinéa, de la constitution fédérale est modifié de la façon suivante:

² Tous les Suisses et toutes les Suissesses âgés de dix-huit ans révolus et qui ne sont pas privés des droits politiques par la législation de la Confédération ont le droit de prendre part à ces élections et votations.

N *Schmid*, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher, Brügger, Déglise, Dietrich, Dormann, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Hess Peter, Ledergerber, Leuba, Müller-Meilen, Pidoux, Rychen, Seiler Hanspeter (19)

80/89.226 n Droit de vote et d'éligibilité à 18 ans (Ziegler), du 16 mars 1989

Vu le nombre rapidement croissant des cantons se ralliant à l'idée d'un abaissement du droit de vote et d'éligibilité, je demande que l'article 74, alinéa 2 de la Constitution fédérale soit modifié comme suit:

Toutes les Suissesses et tous les Suisses âgés de 18 ans révolus et qui ne sont pas privés de leurs droits civiques par la législation fédérale ou la législation du canton de domicile, ont le droit de prendre part aux élections et votations.

N *Schmid*, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher, Brügger, Déglise, Dietrich, Dormann, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Hess Peter, Ledergerber, Leuba, Müller-Meilen, Pidoux, Rychen, Seiler Hanspeter (19)

81/89.227 n 1^{er} août. Fête nationale fériée (Ruf), du 7 juin 1989

I

La constitution fédérale est modifiée comme suit:

Article 116^{bis} (nouveau)

¹ Le 1^{er} août est fête nationale dans toute la Confédération.

² Pour le droit du travail, ce jour est assimilé au dimanche. La loi règle les modalités de détail.

II

Les dispositions transitoires de la constitution fédérale sont complétées comme suit:

Dispositions transitoires art. 19 (nouveau)

¹ Le Conseil fédéral met l'article 116^{bis} en vigueur dans les trois ans qui suivent son acceptation par le peuple et les cantons.

² Jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la législation fédérale, le Conseil fédéral règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.

³ Le jour de la fête nationale n'est pas compté dans le nombre des jours fériés fixés à l'article 18, 2^e alinéa, de la loi du 13 mars 1964 sur le travail.

82/89.228 n Majorité politique à 18 ans (Ruf), du 7 juin 1989

L'article 74, 2^e alinéa, de la constitution fédérale doit être modifié comme il suit:

² Tous les Suisses et toutes les Suissesses âgés de 18 ans révolus et qui ne sont pas privés des droits politiques par la législation de la Confédération ou du canton de domicile ont le droit de prendre part à ces élections et votations:

83/89.229 n Majorité civile et capacité de contracter mariage à 18 ans (Ruf), du 7 juin 1989

Le code civil suisse du 10 décembre 1907 est à réviser de façon à octroyer la majorité civile et la capacité de contracter mariage à quiconque a atteint l'âge de 18 ans révolus.

84/89.230 n Conseil des Etats. Inéligibilité des fonctionnaires fédéraux (Ruf), du 7 juin 1989

Par analogie avec l'article 77 de la constitution relatif à l'inéligibilité des fonctionnaires fédéraux au Conseil national, l'article 81 de celle-ci est à compléter comme suit:

Les députés au Conseil national, les membres du Conseil fédéral et les fonctionnaires nommés par ce conseil ne peuvent être simultanément membres du Conseil des Etats.

85/89.231 n Versement d'une 13^e rente AVS/AI (Spielmann), du 8 juin 1989

De trop nombreux rentiers AVS/AI vivent dans une situation financière difficile. Le renchérissement du coût de la vie non-compensé, l'inflation qui s'aggrave et les hausses de loyer qui suivront fatalement les hausses de taux hypothécaires décidées par les banques, vont encore accentuer les difficultés des rentiers AVS/AI. Cette réalité mérite d'autant plus d'être corrigée que la situation générale de notre économie est florissante et que les finances de l'AVS/AI enregistrent des excédents de recettes qui permettent d'améliorer les conditions des rentiers. Conformément à l'article 27, chiffre 2, du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante, conçue en termes généraux:

Une 13^e rente est versée à tous les bénéficiaires de rente AVS/AI avant le mois de décembre 1989.

86/89.232 n Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (Spoerry), du 15 juin 1989

1. Afin d'encourager l'accès à la propriété de logements destinés aux besoins propres de personnes physiques, les sommes placées au titre de la prévoyance vieillesse dans la prévoyance individuelle liée doivent être mises entièrement ou en partie à la disposition des intéressés dans les limites de la prestation de libre passage (pilier 2a + b) ou du capital économisé (pilier 3a).
2. Le but de prévoyance des fonds doit être sauvegardé au moyen d'une mention dans le registre foncier. De ce fait, en cas de vente de l'immeuble, les moyens ainsi prélevés retourneront à une institution de prévoyance professionnelle vieillesse.
3. Les ressources de la prévoyance professionnelle vieillesse ne pourront servir simultanément qu'à l'acquisition d'un seul objet.
4. Le versement anticipé doit faire immédiatement l'objet d'une imposition qui sera calculée selon les mêmes principes que l'imposition des prestations de vieillesse. Si le montant prélevé sur les fonds de la prévoyance vieillesse est restitué à l'institution de prévoyance à la suite de la vente du logement en propriété par l'intéressé, il incombe à celui-ci, lors du paiement de la prestation de vieillesse, de prouver qu'il a déjà payé un impôt sur une partie de cette prestation.
5. Si l'assuré change d'emploi, sa prestation de libre-passage est réduite du montant qu'il a investi dans l'acquisition de son propre logement. En cas de décès, le montant déjà versé est imputé sur les prétentions des ayants droit.

87/89.233 n Sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud (Rechsteiner), du 15 juin 1989

En vertu de l'article 93, 1^{er} alinéa, cst. et de l'article 21^{bis} LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux:

Un arrêté fédéral doit être édicté disposant qu'il est interdit d'accorder à l'Etat ou à des entreprises sud-africaines de nouveaux crédits ou prêts, ainsi que de renouveler des crédits venus à échéance, ceci jusqu'à l'abolition du système d'Apartheid et l'introduction de la démocratie. Sont interdites également les importations d'or, de diamants, de charbon, de fer, d'acier et de produits agricoles venus d'Afrique du Sud, ainsi que les exportations d'armes, de technologie nucléaire, d'ordinateurs et d'huiles minérales vers l'Afrique du Sud; les nouveaux investissements en Afrique du Sud sont également interdits. Par ailleurs, la compagnie aérienne sud-africaine se verra retirer ses droits d'atterrissage en Suisse, et les compagnies suisses auront l'interdiction d'atterrir en Afrique du Sud. Enfin, sont incluses dans l'interdiction toutes les formes de représentation dans les domaines précités.

88/89.234 n Code pénal militaire. Abolition de la peine capitale (Pini), du 21 juin 1989

Me prévalant de l'institution de l'initiative parlementaire, je propose que les articles du code pénal militaire relatifs à l'application de la peine de mort soient abrogés, compte tenu des motivations et des critères confirmés depuis longtemps au sujet de la suppression de cette norme punitive dans le code pénal civil.

89/89.236 n Paiements directs à l'agriculture (Neukomm), du 23 juin 1989

Conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les conseils et à l'article 27 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative parlementaire individuelle suivante sous la forme d'un texte conçu en termes généraux:

1. Les exploitations rurales peuvent recevoir, au titre de mesure complémentaire servant à maintenir une agriculture saine et rationnelle, des paiements directs indépendamment de la production. Ces versements tiennent compte de la diversité des revenus et sont liés à des charges et à des conditions spéciales en matière de production agricole. Des contributions complémentaires peuvent être versées pour des prestations particulières de caractère écologique.
2. La Confédération prélève une taxe sur les engrais commerciaux et sur les produits protégeant les plantes qui polluent l'environnement.
3. Les paiements et les contributions mentionnés au premier alinéa sont financés grâce aux taxes citées au deuxième alinéa, aux ressources générales de la Confédération ou aux recettes à affectation spéciale.
4. La Confédération peut prendre des mesures visant à restreindre l'importation de denrées alimentaires si celles-ci sont fabriquées dans des conditions qui s'écartent des prescriptions suisses en matière d'environnement et de protection des animaux.

90/89.237 n Article constitutionnel sur l'éducation (Zbinden Hans), du 23 juin 1989

Conformément à l'article 93, 1^{er} alinéa, de la constitution fédérale, et à l'article 21^{bis} de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire ci-après, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

Notre pays doit tendre vers un système de formation entièrement coordonné sur le plan national, consistant en un réseau au sein duquel les communes, les cantons, la Confédération et le secteur privé harmoniseraient leurs efforts en matière de formation. Il faudrait en outre viser à une coordination des systèmes de formation entre la Suisse et l'étranger. On s'efforcera enfin de réduire les différences considérables qui existent d'une région à l'autre quant à l'offre et à la demande de possibilités de formation.

L'instrument juridique de cette harmonisation serait l'introduction, dans la constitution fédérale, d'un article sur l'éducation conçu en termes généraux. Cet article porterait d'une part sur la

totalité de l'enseignement régulier et sur la formation des personnes défavorisées, du niveau préscolaire au niveau dit tertiaire, et d'autre part sur la formation professionnelle et extra-professionnelle des adultes, couvrant tant la formation initiale que la formation continue.

Cet article constitutionnel définirait les compétences des organes responsables aux différents niveaux quant à la gestion ainsi qu'en matière législative et financière, tout en prévoyant expressément des ouvertures, qui sont nécessaires au vu des nombreuses innovations que connaît le domaine de la formation.

Je propose de donner à cet article la structure logique suivante:

- **Objet:**

Description des fonctions assumées par la Confédération dans le domaine de l'éducation quant à l'organisation, à la coordination, au rééquilibrage et à l'évolution compte tenu des spécificités culturelles des régions ainsi que de leurs impératifs.

- **Répartition des compétences:**

Les communes, les cantons, la Confédération et le secteur privé se répartissent les tâches qui leur incombent respectivement dans les domaines suivants: niveau préscolaire, école primaire, école secondaire au 1^{er} degré (degré supérieur) et du 2^e degré (école professionnelle, gymnase ou collège), formation tertiaire (Université, EPF, ETS, ESCEA, école supérieure spécialisée), école à programme d'enseignement spécial ou entrée dans la vie active des personnes défavorisées.

- **Coordination au niveau suisse ainsi qu'entre la Suisse et l'étranger:**

Afin d'éviter que des mêmes tâches soient accomplies par des organismes différents pour parvenir à la libre circulation des écoliers, des étudiants et des enseignants, on visera à une harmonisation de l'instruction au niveau suisse ainsi qu'avec l'étranger. Pour ce faire, on établira les conditions minimales qui devront être remplies notamment dans les secteurs ci-après: admission, durée et structure globale des cycles de formation, objectifs généraux des plans d'études, reconnaissance des diplômes (études et pratique), passage d'un établissement à l'autre ainsi que des études à la vie professionnelle, etc.

- **Répartition des compétences nouvelles en matière de formation:**

La Confédération est chargée, au moyen d'une norme de compétences, de négocier l'attribution de toute nouvelle compétence soit à la Confédération, soit aux cantons, soit au secteur privé. Le but de cette norme est d'éviter qu'au moment où de nouveaux besoins apparaissent importants, aucune autorité ne puisse y répondre pendant plusieurs années, faute de compétences en la matière.

- **Rééquilibrage assuré par la Confédération:**

La Confédération est dotée des instruments qui lui permettront de réduire, après avoir consulté les intéressés, les différences considérables qui existent d'une région à l'autre entre l'offre et la demande de possibilités de formation.

- **Développement du système de formation suisse:**

Avec le concours des cantons et du secteur privé, la Confédération créera les instruments nécessaires à un développement systématique de notre système de formation, qui soit tourné vers l'avenir (recherches, réformes, évaluation de projets).

Dans l'accomplissement de ses tâches, la Confédération financera, restructurera, créera ou mandatera les services responsables sur le plan fédéral (DFEP: OFIANT; DFI: OFAS, Office fédéral de l'éducation et de la science, Conseil suisse de la science, Conseil des écoles polytechniques fédérales) et intercantonal (CDIP, Conférence universitaire suisse), après avoir consulté les communes, les cantons et les milieux de l'économie. Elle chargera en outre des organes de la préparation et de la conclusion d'accords internationaux dans le domaine de la formation.

Conseil des Etats

91/85.227 é Droit des assurances sociales (Meier Josi), du 7 février 1985

A la suite de la motion visant une meilleure coordination des prestations des assurances sociales, motion que j'ai déposée et qui a été transmise en 1973, je présente, conformément à l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les Conseils, une

initiative parlementaire conçue en termes généraux, demandant que soit édictée une loi fédérale réunissant la partie générale du droit des assurances sociales) cette loi s'inspirera du projet élaboré par la Société suisse de droit des assurances, que, selon des articles parus récemment dans la presse, cette société a présenté et adressé au DFI en janvier 1985.

E Zimmerli, Gautier, Hänsenberger, Jagmetti, Jelmini, Meier Josi, Miville, Piller, Reichmuth, Schoch, Schönenberger (11)

Rapport de la commission du 2 mai 1985 (v. BO CE p. 276).

1985 5 juin: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative.

Rapport intermédiaire de la commission, du 28 avril 1987

1987 11 juin: Le Conseil des Etats décide de prolonger de deux ans le délai imparti à la commission pour la présentation d'un rapport accompagné d'une proposition.

1989 12 juin: Le Conseil des Etats décide de prolonger le délai une nouvelle fois de deux ans.

92/86.226 é Loi sur les rapports entre les conseils. Révision (Bureau)

E Bureau élargi par: Dobler, Gadiant, Kuchler, Kündig, Miville, Rhinow

Rapport du Bureau élargi du Conseil des Etats et projet de loi du 19 juin 1986 (FF II, 1410)

Avis du Conseil fédéral, du 17 septembre 1986 (FF III, 188)

1986 24 septembre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Bureau élargi.

N Borel, Auer, Bircher, Bonny, Brélaz, Bundi, Büttiker, Cevey, Columberg, Darbellay, Eggly, Engler, Grendelmeier, Hari, Hess Peter, Nebiker, Ott, Pitteloud, Savary-Vaud, Stamm, Steinegger (21)

1987 18 décembre: Le Conseil national décide de renvoyer à la commission le Chapitre VII, section 3, LREC, et l'art. 20 de la loi sur le contrôle des finances.

1988 17 mars. Décision du Conseil national avec des divergences.

1988 19 septembre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 27 février. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 7 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences: cette décision est définitive.

93/87.226 é Loi contre la concurrence déloyale. Révision partielle (Schönenberger), du 17 juin 1987

Me fondant sur l'article 93 de la constitution fédérale et l'article 21^{sexies} de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose que la loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale soit modifiée comme il suit:

- Abroger l'article 3, lettre l.

- Abroger l'article 3, lettre m, et l'article 4, lettre d, dans la mesure où ces dispositions se réfèrent à la loi sur le crédit à la consommation, qui a été rejetée par les Chambres lors du vote final.

E Bureau

1987 8 octobre: Le Conseil des Etats décide de donner suite à l'initiative.

E Jaggi, Affolter, Béguin, Cottier, Hänsenberger, Schönenberger, Uhlmann, Weber, Ziegler (9)

Rapport de la commission et projet de loi, du 19 février 1988 (FF II, 617)

Avis du Conseil fédéral, du 7 mars 1988 (FF II, 626)

1988 15 mars. Décision du Conseil des Etats conforme au projet de la commission.

N *Ledergerber, Bäumlén Ursula, Borel, Brélaz, Couchepin, Déglise, Fischer-Sursee, Friderici, Graf, Grendelmeier, Hänggi, Houmard, Léuenberger Moritz, Nabholz, Portmann, Reich, Spoerry, Wanner, Zölch* (19)

Rapport de la commission, du 14 octobre 1988

1989 13 mars: Le Conseil national décide de ne pas entrer en matière.

94/89.235 é Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (Kündig), du 21 juin 1989

1. Afin d'encourager l'accession à la propriété de logements destinés aux besoins propres de personnes physiques, les sommes placées au titre de la prévoyance vieillesse dans la prévoyance individuelle liée doivent être mises entièrement ou en partie à la disposition des intéressés dans les limites de la prestation de libre passage (pilier 2a + b) ou du capital économisé (pilier 3a).
2. Le but de prévoyance des fonds doit être sauvegardé au moyen d'une mention dans le registre foncier. De ce fait, en cas de vente de l'immeuble, les moyens ainsi prélevés retourneront à une institution de prévoyance professionnelle vieillesse.
3. Les ressources de la prévoyance professionnelle vieillesse ne pourront servir simultanément qu'à l'acquisition d'un seul objet.
4. Le versement anticipé doit faire immédiatement l'objet d'une imposition qui sera calculée selon les mêmes principes que l'imposition des prestations de vieillesse. Si le montant prélevé sur les fonds de la prévoyance vieillesse est restitué à l'institution de prévoyance à la suite de la vente du logement en propriété par l'intéressé, il incombe à celui-ci, lors du paiement de la prestation de vieillesse, de prouver qu'il a déjà payé un impôt sur une partie de cette prestation.
5. Si l'assuré change d'emploi, sa prestation de libre-passage est réduite du montant qu'il a investi dans l'acquisition de son propre logement. En cas de décès, le montant déjà versé est imputé sur les prétentions des ayants droit.

Objets du Conseil fédéral

95/86.015 é Planification politique. Participation du Parlement

Rapport du Conseil fédéral du 10 mars 1986 (FF II, 1) concernant la participation du Parlement à la planification politique.

N *Uchtenhagen, Bircher, Cevey, Cincera, Cotti, Danuser, Darbellay, Dietrich, Eggli, Frey Walter, Hänggi, Meizoz, Mühlemann, Müller-Argovio, Ott, Perey, Rebeaud, Reich, Sager, Segmüller, Tschuppert* (21)

E *Schmid, Affolter, Daniöth, Ducret, Gadiant, Gautier, Hänsenberger, Huber, Meier Hans, Miville, Onken, Roth, Rüesch* (13)

Motion de la minorité de la Commission (Binder), du 9 mars 1987

Planification politique. Participation du Parlement

Le Conseil national et le Conseil des Etats devraient, dans une déclaration sur la planification, pouvoir prendre position sur les rapports du Conseil fédéral touchant la planification notamment les Grandes lignes de la politique gouvernementale et le plan financier de la législature (cf. variante «déclaration du Parlement sur la planification» dans le rapport du Conseil fédéral, chiffres 423 et 633).

Le Conseil fédéral est invité à proposer à l'Assemblée fédérale les révisions nécessaires de la loi sur les rapports entre les conseils.

1987 11 mars: Le Conseil des Etats prend acte du rapport; la motion de la minorité de la commission est rejetée.

× 96/89.021 é Rapport de gestion du Conseil fédéral pour 1988

Rapport du Conseil fédéral sur sa gestion en 1988 et projet d'arrêté du 22 février 1989; Rapport du Tribunal fédéral du 14 février 1989; Rapport du Tribunal fédéral des assurances du 31 décembre 1988.

N/E *Commissions de gestion*

1989 7 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 15 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale II, 879

Motion de la commission de gestion du Conseil national, du 23 mai 1989

Revendications des Suisses de l'ancien Congo belge en matière de sécurité sociale

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un arrêté fédéral prévoyant l'ouverture d'un crédit d'engagement destiné à permettre à la Confédération de verser aux ressortissants suisses qui ont cotisé à la sécurité sociale de l'ancien Congo belge des compléments de rentes leur assurant une égalité de traitement totale avec les ressortissants belges se trouvant dans la même situation. Le montant des crédits annuels inscrits au budget de la Confédération sera fixé en tenant compte de la part que la Belgique sera prête à verser pour assurer cette égalité de traitement.

1989 14 juin: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

Motion de la commission de gestion du Conseil national, du 24 mai 1989

Fusion du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée avec le Haras fédéral

Le Conseil fédéral est appelé à décider sans retard la fusion du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée avec le Haras fédéral et d'informer le Parlement au plus vite sur son exécution, dans le Rapport de gestion.

1989 12 juin: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

Postulat de la commission de gestion du Conseil national, du 24 mai 1989

Politique des réfugiés

La conférence de coordination des commissions permanentes des conseils, qui s'occupe des questions de coopération au développement, a donné mandat à la Commission de gestion du Conseil national d'observer les travaux de l'administration en vue d'une stratégie des réfugiés. Entre-temps, le Conseil fédéral a mis en consultation le rapport du groupe stratégique interdépartemental, sans y joindre son avis. Le Parlement devrait avoir l'occasion de se prononcer sur la politique globale que le Conseil fédéral mettra au point en matière de réfugiés.

Après la consultation sur la «Stratégie des années 90 en matière d'asile et de réfugiés», le Conseil fédéral est appelé à soumettre au Parlement un rapport sur ses conceptions et ses priorités en matière de politique nationale et internationale des étrangers, de politique du marché du travail et de politique d'asile. Mis à part les aspects de politique interne, il y aura lieu de tenir compte en particulier des aspects de la coopération au développement et de ceux de l'intégration européenne.

1989 13 juin: Le postulat est adopté.

Postulat de la commission de gestion du Conseil fédéral, du 24 mai 1989

Etudes, formation continue et service militaire. Coordination

1. Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport concernant une amélioration rapide de la coordination entre les hautes écoles, les écoles professionnelles et les écoles de formation continue d'une part et d'autre part le service militaire.

2. Le Conseil fédéral est invité à examiner en particulier comment l'obligation constitutionnelle de servir peut être mise en valeur dans le droit du contrat en tant que limite de l'autonomie privée. Il devra, le cas échéant, faire des propositions au Parlement.

1989 15 juin: Le postulat est adopté.

Postulat de la commission de gestion du Conseil national, du 24 mai 1989

Crise de l'endettement

Le Conseil fédéral est appelé à présenter au Parlement un rapport détaillé sur

- les aspects économiques, financiers, de politique monétaire, de politique extérieure et de politique du développement, de la crise internationale de l'endettement;
- les conséquences de cette crise sur la situation des pays endettés à l'intérieur du pays et sur le marché mondial;
- les effets des mesures prises jusqu'ici par la Suisse;
- l'avis de la Suisse concernant les plans d'assainissement effectués jusqu'ici et
- la politique du Conseil fédéral pour l'avenir.

1989 15 juin: Le postulat est adopté.

× **97/89.022 en Compte d'Etat 1988**

Message et projet d'arrêté du 5 avril 1989 concernant le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1988.

N/E Commissions des finances

1989 8 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 15 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale II, 885

Département des affaires étrangères

98/85.019 n Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

Message et projet d'arrêté du 1^{er} mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

N Commission de l'énergie

E Hefti, Béguin, Bühler, Cavadini, Cottier, Gadiant, Huber, Hunziker, Jagmetti, Lauber, Piller, Reichmuth, Schönenberger (13)

99/88.063 é Politique de paix et de sécurité

Rapport du Conseil fédéral du 29 juin 1988 (FF I, 642) sur la politique de paix et de sécurité.

N/E Commissions des affaires étrangères

1988 30 novembre: Le Conseil des Etats prend acte du rapport.

100/89.007 n Comité international de la Croix-Rouge. Contribution ordinaire

Message et projet d'arrêté du 18 janvier 1989 (FF I, 569) concernant la contribution ordinaire de la Confédération au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

N/E Commissions des affaires étrangères

1989 22 juin. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

101/89.014 é Fondation des immeubles pour les organisations internationales. Prêts

Message et projet d'arrêté du 13 février 1989 (FF I, 1185) concernant le financement de nouveaux prêts à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) à Genève pour la construction d'un immeuble administratif à Montbrillant et d'une salle de conférence pour le GATT.

N/E Commissions des affaires étrangères

102/89.016 é Conseil de l'Europe. Rapport

Rapport du Conseil fédéral du 13 février 1989 (FF I, 1249) sur les activités de la Suisse au Conseil de l'Europe en 1988.

N/E Commissions des affaires étrangères

1989 15 juin: Le Conseil des Etats prend acte du rapport.

103/89.038 n Droit des traités entre Etats et organisations internationales. Convention de Vienne

Message et projets d'arrêté du 17 mai 1989 (FF II, 697) relatifs à l'adhésion de la Suisse à la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités et à la Convention de Vienne de 1986 sur le droit des traités entre Etats et organisations internationales ou entre organisations internationales.

N/E Commissions des affaires étrangères

104/89.039 é Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Accord avec la France

Message et projet d'arrêté du 24 mai 1989 (FF II, 649) concernant l'accord de coopération entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

N Commission de l'énergie

E Cavadini, Affolter, Bühler, Cottier, Danioth, Huber, Hunziker, Lauber, Masoni, Onken, Rhinow, Schönenberger, Uhlmann (13)

105/89. n Navigation du Rhin. Convention

Message et projet d'arrêté du 1989 (FF)...

N/E Commissions des affaires étrangères

Département de l'intérieur

106/87.036 é Sauvegarde de nos eaux. Initiative populaire et loi sur la protection des eaux. Révision

Message, projets de loi et d'arrêté du 29 avril 1987 (FF II, 1081) concernant l'initiative populaire «pour la sauvegarde de nos eaux» et la révision de la loi fédérale sur la protection des eaux.

N Rüttimann, Ammann, Aregger, Berger, Bühler, Cumberg, Danuser, Darbellay, Etique, Giger, Longet, Loretan, Massy, Mauch Ursula, Nussbaumer, Oehler, Oester, Rebeaud, Rechsteiner, Rutishauser, Savary-Vaud, Schüle, Tschuppert (23)

E Hefti, Bühler, Cavadini, Danioth, Flückiger, Iten, Jagmetti, Jelmini, Lauber, Meier Josi, Onken, Schönenberger, Seiler (13)

A. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour la sauvegarde de nos eaux»

1988 3 octobre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral; le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prolongé d'une année (jusqu'au 8 octobre 1989).

1988 7 octobre. Décision du Conseil national: Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prolongé d'une année.

1989 22 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale:

B. Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux)

1988 4 octobre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 22 juin. Décision du Conseil national avec des divergences.

107/87.078 é Ecoles polytechniques fédérales. Loi

Message et projet de loi du 14 décembre 1987 (FF 1988 I, 697) sur les écoles polytechniques fédérales.

N/E Commissions de la science et de la recherche

1989 1^{er} mars. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

108/87.079 n Activités de jeunesse extra-scolaires

Message et projet de loi du 18 décembre 1987 (FF 1988 I, 777) concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires.

N Rychen, Allenspach, Aubry, Blatter, Brügger, Büttiker, Daepf, Danuser, Déglise, Dormann, Eppenberger Susi, Friderici, Haller, Hess Peter, Loeb, Pidoux, Stocker, Wiederkehr, Zbinden Hans (19)

E Onken, Cavadini, Dobler, Flückiger, Iten, Küchler, Lauber, Masoni, Roth, Seiler, Simmen (11)

1988 15 décembre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 22 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

109/88.011 é Loi sur la radioprotection

Message et projet de loi du 17 février 1988 (FF II, 189) sur la radioprotection (LRaP).

N Ruffi, Bäumlin Ursula, Burckhardt, David, Dietrich, Fäh, Fankhauser, Fierz, Fischer-Seengen, Früh, Günter, Hess Otto, Houmard, Luder, Rechsteiner, Savary-Vaud, Schmidhalter, Spoerry, Theubet (19)

E Jelmini, Bühler, Ducret, Gautier, Huber, Hunziker, Lauber, Meier Josi, Schoch, Simmen, Zimmerli (11)

1988 20 septembre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

110/88.014 é Initiative des caisses-maladie

Message et projet d'arrêté du 24 février 1988 (FF II, 256) concernant l'initiative populaire «pour une assurance-maladie financièrement supportable (initiative des caisses-maladie)».

N Commission de la sécurité sociale, élargie:

Müller-Argovie, Aliesch, Aubry, Baggi, Basler, Couchepin, Fankhauser, Früh, Gysin, Haller, Hildbrand, Keller, Leuenberger-Soleure, Longet, Luder, Massy, Mauch Rolf, Nabholz, Philipona, Pitteloud, Reimann Fritz, Rychen, Schnider, Segmüller, Seiler Hanspeter, Stocker, Widrig (27)

E Huber, Béguin, Bühler, Cavelti, Delalay, Gautier, Hänsenberger, Meier Josi, Miville, Schoch, Seiler, Simmen, Weber (13)

Rapport de la commission du Conseil des Etats sur un contre-projet au niveau législatif (modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie), du 17 octobre 1988 (FF III, 1262)

A. Arrêté fédéral sur l'initiative populaire «pour une assurance-maladie financièrement supportable (initiative des caisses-maladie)»

1988 14 décembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

Le délai fixé pour l'examen de l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 29 avril 1990, en vertu de l'article 27, alinéa 5^{bis}, de la loi sur les rapports entre les conseils.

1988 16 décembre: Le Conseil national adhère à la décision du Conseil des Etats quant à la prorogation du délai.

B. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (Projet de la commission du Conseil des Etats, du 17 octobre 1988)

1988 14 décembre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet de la commission.

× **111/88.030 n Formation à l'informatique en Suisse**

Rapport du Conseil fédéral du 20 janvier 1988 faisant suite au postulat Gadiet du 6 juin 1985 «Formation à l'informatique en Suisse» (octobre 1987).

N/E Commissions de la science et de la recherche

1989 13 mars: Le Conseil national prend acte du rapport.

1989 19 juin: Le Bureau du Conseil des Etats décide de classer l'objet.

× **112/88.031 – Conséquences de l'accident nucléaire de Tchernobyl**

Rapport final du Conseil fédéral, du 18 décembre 1987, sur les conséquences de l'accident à la centrale nucléaire de Tchernobyl.

N Commission de gestion

Rapport de la Commission de gestion du Conseil national au Conseil fédéral, du 10 novembre 1988 (FF I, 671).

Avis du Conseil fédéral, du 11 janvier 1989 (FF I, 688).

1989 14 juin: Le Conseil national prend acte des rapports.

113/88.033 n Pharmacopée. Loi

Message et projet de loi du 4 mai 1988 (FF II, 905) sur la pharmacopée.

N/E Commissions de la santé publique et de l'environnement

1989 14 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 5 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

114/88.048 é Loi sur les forêts

Message et projet de loi du 29 juin 1988 (FF III, 157) sur la conservation des forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (Loi sur les forêts, LFo).

N Houmard, Bircher, Bodenmann, Caccia, David, Frey Claude, Friderici, Hess Otto, Jung, Longet, Loretan, Meier-Glatfelden, Morf, Oester, Rüttimann, Schwab, Spoerry, Tschuppert, Ulrich, Paccolat, Wanner (21)

E Ziegler, Affolter, Bühler, Cavelti, Gautier, Iten, Jagmetti, Küchler, Lauber, Onken, Schoch, Schönenberger, Zimmerli (13)

1989 13 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

115/88.055 n Musée national de Prangins. Financement

Message complémentaire et projet d'arrêté du 24 août 1988 (FF III, 541) concernant le financement de l'installation du siège romand du Musée national suisse au château de Prangins VD.

N Fankhauser, Aguet, Aregger, Burckhardt, Bürgi, Cevy, Couchepin, Déglise, Ducret, Eppenberger Susi, Euler, Giger, Hafner Rudolf, Hubacher, Humbel, Müller-Argovie, Reichling, Reimann Maximilian, Scheidegger, Wellauer, Ziegler (21)

E Simmen, Cavadini, Dobler, Ducret, Hänsenberger, Iten, Jaggi, Reichmuth, Roth, Schönenberger, Uhlmann (11)

Postulat de la commission du Conseil national, du 25 mai 1989

Musée national de Prangins. Expositions itinérantes

Dans la planification de détail, le Conseil fédéral est invité à donner plus d'importance à la partie du musée destinée à des expositions itinérantes, à des réunions, à des démonstrations, à des conférences, etc., dans le but de créer des installations convenant aux besoins de la jeunesse de toutes les parties du pays. Il y a lieu de respecter le cadre financier accordé.

Postulat de la commission du Conseil national, du 25 mai 1989

Musée national de Prangins. Débarcadère

Le Conseil fédéral est invité à prendre contact avec les autorités responsables quant à reconsidérer l'aménagement du débarcadère.

× **116/88.064 n Dégâts aux forêts de la vallée inférieure de l'Aar**

Rapport du Conseil fédéral du 1^{er} juin 1988 sur les dégâts aux forêts de la vallée inférieure de l'Aar.

N Commission de la santé publique et de l'environnement

1989 13 février: La commission examine le rapport et propose de ne pas le mettre en discussion au plénum. L'objet est ainsi classé.

× **117/88.070 n Sécurité sociale. Convention complémentaire avec l'Autriche**

Message et projet d'arrêté du 9 novembre 1988 (FF III, 1321) concernant la troisième convention complémentaire de sécurité sociale avec l'Autriche.

N Commission de la sécurité sociale

E Commission du commerce extérieur

1989 14 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 5 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Paraîtra au Recueil des lois dès que les accords entreront en vigueur

× **118/88.071 n Sécurité sociale. Avenant à la convention avec les Etats-Unis**

Message et projet d'arrêté du 9 novembre 1988 (FF III, 1225) concernant un avenant à la convention de sécurité sociale avec les Etats-Unis d'Amérique.

N Commission de la sécurité sociale

E Commission du commerce extérieur

1989 14 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 5 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Paraîtra au Recueil des lois dès que les accords entreront en vigueur.

119/89.011 é Loi sur les denrées alimentaires

Message et projet de loi du 30 janvier 1989 (FF I, 849) sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDA).

N Dietrich, Antille, Bühler, Dubois, Früh, Gros, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Hänggi, Hess Otto, Jeanprêtre, Kühne, Loeb, Longet, Nabholz, Paccolat, Philipona, Schnider, Stappung, Ulrich, Wanner, Wiederkehr, Zölch (23)

E Iten, Affolter, Flückiger, Gautier, Huber, Kündig, Masoni, Meier Hans, Miville, Roth, Schmid, Weber, Zimmerli (13)

120/89.012 é Aide aux universités. Crédits 1990-1991

Message et projet d'arrêté du 13 février 1989 (FF I, 1029) concernant les crédits pour la septième période de subventionnement selon la loi sur l'aide aux universités.

N/E Commissions de la science et de la recherche

1989 12 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

121/89.024 é DFI. Groupement de l'éducation et de la recherche

Message et projet d'arrêté du 27 février 1989 (FF I, 1021) concernant la constitution d'un groupement de l'éducation et de la recherche au Département fédéral de l'intérieur.

N/E Commissions de la science et de la recherche

1989 22 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

122/89.029 é Ecoles polytechniques fédérales. Projets de construction

Message et projet d'arrêté du 27 février 1989 (FF I, 1345) concernant les projets de construction des Ecoles polytechniques fédérales (EPF) et de leurs établissements annexes.

N Commission de la science et de la recherche

E Jaggi, Danioth, Gautier, Kuchler, Meier Hans, Reichmuth, Rüesch, Schoch, Seiler, Simmen, Weber (11)

1989 12 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

123/89.033 n Sécurité sociale. Convention complémentaire avec la République fédérale d'Allemagne

Message et projet d'arrêté du 26 avril 1989 (FF II, 497) concernant la deuxième convention complémentaire de sécurité sociale avec la République fédérale d'Allemagne.

N Commission de la sécurité sociale

E Commission du commerce extérieur

124/89.034 n Sécurité sociale. Convention avec la Principauté de Liechtenstein

Message et projet d'arrêté du 26 avril 1989 (FF II, 597) concernant la convention de sécurité sociale avec la Principauté de Liechtenstein.

N Commission de la sécurité sociale

E Commission du commerce extérieur

125/89.035 né Subventionnement des écoles de service social. Prorogation de l'arrêté

Message et projet d'arrêté du 26 avril 1989 (FF II, 277) concernant la prorogation de l'arrêté fédéral subventionnant les écoles de service social.

N Commission de la sécurité sociale

E Rüesch, Cavadini, Ducret, Iten, Jagmetti, Jelmini, Lauber, Meier Hans, Miville, Onken, Roth, Uhlmann, Ziegler (13)

126/89.044 n Prestations complémentaires AVS/AI. Modification de la loi

Message et projet d'arrêté du 19 juin 1989 (FF II, 1001) concernant une modification de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC).

Département de justice et police

127/83.015 n Code des obligations. Droit des sociétés anonymes

Message et projet de loi du 23 février 1983 (FF II, 757) concernant la révision du droit des sociétés anonymes.

N *Leuenberger Moritz*, Basler, Blocher, Bodenmann, Borel, Couchepin, Coutau, David, Ducret, Eisenring, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Hubacher, Humbel, Mauch Rolf, Salvioni, Schüle, Spälti, Spoerry, Stucky, Thür, Uchtenhagen, Widmer (23)

E *Schmid*, Affolter, Cottier, Dobler, Gadiant, Gautier, Hänsenberger, Hefti, Hunziker, Jaggi, Kündig, Meier Josi, Miville (13)

1985 3 octobre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1988 26 septembre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

128/84.064 é Droit d'auteur. Loi

Message, projets de loi et d'arrêté du 29 août 1984 (FF III, 177) concernant la loi fédérale sur le droit d'auteur (LDA), la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques révisée à Paris, et la Convention universelle sur le droit d'auteur et ses protocoles additionnels 1 et 2 révisés à Paris.

N *Müller-Argovie*, Bundi, Cincera, Cotti, Couchepin, David, Eggly, Eisenring, Fierz, Fischer-Sursee, Hess Peter, Leuenberger Moritz, Meizoz, Morf, Mühlemann, Nabholz, Petitpierre, Reimann Maximilian, Ruffy, Rythen, Scheidegger, Spoerry, Zölch (23)

E *Meier Josi*, Cavadini, Cavelty, Cottier, Jaggi, Jagmetti, Kündig, Masoni, Onken, Rhinow, Schoch, Uhlmann, Ziegler (13)

1985 3 octobre. Décision du Conseil des Etats: Renvoi du projet au Conseil fédéral avec le mandat d'étudier comment l'on pourrait améliorer la protection des producteurs et des diverses catégories d'utilisateurs d'œuvres. Il y aurait lieu notamment d'introduire une protection différenciée selon la prestation fournie (interprètes, auteurs de programmes informatiques, etc.) et de renforcer la surveillance exercée sur les sociétés de gestion.

1986 10 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

129/85.015 é Protection des locataires. Révision du droit du bail à loyer et du bail à ferme

Message, projets d'arrêté et de lois du 27 mars 1985 (FF I, 1369) concernant l'initiative populaire «pour la protection des locataires», la révision du droit du bail à loyer et du bail à ferme dans le code des obligations et la loi fédérale instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif.

N *Hubacher*, Aliesch, Antille, Aubry, Baggi, Carobbio, David, Frey Claude, Früh, Guinand, Gysin, Humbel, Leuenberger Moritz, Meizoz, Paccolat, Rechsteiner, Rohrbasser, Rythen, Seiler Rolf, Spälti, Stocker, Weder-Bäle, Wyss William (23)

E *Jelmini*, Affolter, Béguin, Bühler, Dobler, Iten, Kündig, Meier Hans, Piller, Reymond, Schoch, Schönenberger, Uhlmann (13)

A. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour la protection des locataires»

Feuille fédérale 1986 I, 854

B. Code des obligations (Bail à loyer et bail à ferme)

1985 5 décembre. Décision du Conseil des Etats: Les délibérations sont ajournées jusqu'à la votation populaire.

1986 12 mars. Décision du Conseil national: Les délibérations sont ajournées jusqu'à la votation populaire.

1988 8 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

Motion de la commission du Conseil national, du 1^{er} novembre 1988

Paix du logement

Pour favoriser l'établissement en Suisse d'une véritable paix du logement, le Conseil fédéral est invité, en application de l'article 34^{septies}, alinéa 2, de la Constitution, à édicter rapidement «des prescriptions concernant la force obligatoire générale de contrats-cadre et d'autres mesures prises en commun par les associations de bailleurs et de locataires ou les organisations qui défendent des intérêts semblables.»

1989 16 mars. Décision du Conseil national avec des divergences; la motion de la commission est adoptée.

C. Loi fédérale instituant des mesures contre les abus dans le secteur locatif (LMSL)

1985 5 décembre. Décision du Conseil des Etats: Les délibérations sont ajournées jusqu'à la votation populaire.

1986 12 mars. Décision du Conseil national: Les délibérations sont ajournées jusqu'à la votation populaire.

1988 8 juin. Décision du Conseil des Etats: La loi est intégrée dans le CO (Bail à loyer et bail à ferme).

× 130/85.040 n Organisation judiciaire. Révision

Message et projet de loi du 29 mai 1985 (FF II, 741) concernant la revision de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

N *Petitpierre*, Bäuml Richard, Bodenmann, Braunschweig, Fierz, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Grassi, Grendelmeier, Iten, Jeanneret, Leuenberger Moritz, Loeb, Longet, Loretan, Müller-Meilen, Portmann, Reimann Maximilian, Salvioni, Stamm, Steinegger (21)

E *Cavelty*, Affolter, Dobler, Gautier, Jagmetti, Küchler, Masoni, Meier Josi, Miville, Schmid, Zimmerli (11)

1987 18 mars. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1988 14 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 27 février. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 7 mars. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 15 mars. Décision du Conseil national avec une divergence.

1989 16 mars. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

1989 23 juin. Décision du Conseil national: La loi est adoptée en votation finale.

1989 23 juin. Décision du Conseil des Etats: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale II, 802; délai d'opposition: 2 octobre 1989

131/85.047 é Code pénal et code pénal militaire. Révision

Message et projets de loi du 26 juin 1985 (FF II, 1021) concernant la modification du code pénal et du code pénal militaire (Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, les mœurs et la famille).

N *Cotti*, Auer, Bär, Bonny, Braunschweig, Cevey, Dünki, Fankhauser, Fischer-Hägglingen, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Leuba, Maitre, Nussbaumer, Rechsteiner, Salvioni, Segmüller, Spoerry, Stamm, Wanner, Zölch (21)

E *Weber*, Affolter, Bühler, Cavelty, Cottier, Danioth, Dobler, Hänsenberger, Jagmetti, Meier Josi, Miville, Schoch, Uhlmann (13)

A. Code pénal suisse, Code pénal militaire (Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle et contre la famille)

1987 17 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 7 juin. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 15 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 22 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

1989 23 juin. Décision du Conseil des Etats: La loi est adoptée en votation finale.

1989 23 juin. Décision du Conseil national: La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale II, 850; délai d'opposition: 2 octobre 1989

B. Code pénal suisse, Code pénal militaire (Infractions d'ordre sexuel)

1987 18 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

C. Code pénal militaire (Répression disciplinaire de la petite consommation de stupéfiants)

1987 18 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

132/86.043 n Loi sur la circulation routière. Modification

Message et projet de loi du 27 août 1986 (FF III, 197) concernant la modification de la loi sur la circulation routière.

N Basler, Aliesch, Bircher, Bürgi, Darbellay, Fischer-Seengen, Giger, Hess Otto, Kohler, Leuenberger Moritz, Longet, Massey, Meier-Glatfelden, Neukomm, Perey, Ruckstuhl, Ruffy, Rüttimann, Schnider, Zwingli, Zwygart (21)

E Lauber, Cavelti, Delalay, Flückiger, Gadiant, Iten, Küchler, Miville, Reymond, Schoch, Schönenberger (11)

Postulat de la commission, du 19 novembre 1987

Construction et équipement des voitures automobiles lourdes. Dispositifs de protection latéraux et plates-formes de levage

La statistique des accidents montre que des accidents graves, le plus souvent mortels, se produisent parce que des cyclistes ou des piétons sont renversés par des camions et passent sous leurs roues arrière.

Constituent une source de risque supplémentaire sur les voitures automobiles lourdes, les plates-formes de levage qui, depuis quelque temps, sont de plus en plus répandues, notamment sur les véhicules assurant la distribution de détail.

Le Conseil fédéral est par conséquent invité à examiner s'il n'y aurait pas lieu, en vue d'accroître la sécurité routière, d'édicter des prescriptions concernant les dispositifs de protection latéraux des voitures automobiles lourdes, dans la mesure où cela est possible pour des raisons d'exploitation, et s'il n'y aurait pas lieu de soumettre les plates-formes de levage à l'homologation.

1988 9 mars. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral; le postulat de la commission est adopté.

1988 27 septembre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 28 février. Décision du Conseil national avec des divergences.

133/87.055 é Loi sur la nationalité. Modification

Message et projet de loi du 26 août 1987 (FF III, 285) relatifs à la modification de la loi sur la nationalité (égalité des droits entre hommes et femmes, nationalité des conjoints lorsque l'un des époux est ressortissant d'un autre Etat, adaptation d'autres dispositions à l'évolution du droit).

N Humbel, Braunschweig, Burckhardt, Dormann, Dünki, Eppenberger Susi, Fankhauser, Fierz, Fischer-Sursee, Houmard, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Pidoux, Rechsteiner, Ruffy, Rychen, Sager, Savary-Fribourg, Schüle, Segmüller, Spoerry, Tschuppert, Ulrich (23)

E Hänsenberger, Bühler, Gautier, Iten, Jagmetti, Küchler, Meier Josi, Onken, Roth, Schmid, Schoch, Seiler, Zumbühl (13)

1988 9 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

134/87.058 é Cas d'apatridie. Convention

Message et projet d'arrêté du 26 août 1987 (FF III, 337) relatifs à la Convention de la Commission Internationale de l'Etat Civil (CIEC) tendant à réduire le nombre des cas d'apatridie.

N Humbel, Braunschweig, Burckhardt, Dormann, Dünki, Eppenberger Susi, Fankhauser, Fierz, Fischer-Sursee, Houmard, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Pidoux, Rechsteiner, Ruffy, Rychen, Sager, Savary-Fribourg, Schüle, Segmüller, Spoerry, Tschuppert, Ulrich (23)

E Hänsenberger, Bühler, Gautier, Iten, Jagmetti, Küchler, Meier Josi, Onken, Roth, Schmid, Schoch, Seiler, Zumbühl (13)

1988 9 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

135/87.060 é Relations diplomatiques. Convention de Vienne

Message et projet d'arrêté du 16 septembre 1987 (FF III, 344) relatifs aux Protocoles de signature facultative à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et à la Convention de Vienne sur les relations consulaires concernant l'acquisition de la nationalité.

N Humbel, Braunschweig, Burckhardt, Dormann, Dünki, Eppenberger Susi, Fankhauser, Fierz, Fischer-Sursee, Houmard, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Pidoux, Rechsteiner, Ruffy, Rychen, Sager, Savary-Fribourg, Schüle, Segmüller, Spoerry, Tschuppert, Ulrich (23)

E Hänsenberger, Bühler, Gautier, Iten, Jagmetti, Küchler, Meier Josi, Onken, Roth, Schmid, Schoch, Seiler, Zumbühl (13)

1988 9 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

136/88.032 é Protection des données. Loi

Message et projet de loi du 23 mars 1988 (FF II, 421) sur la protection des données.

N Cotti, Aregger, Bäuml Richard, Blatter, Cevey, Cincera, Ducret, Guinand, Hösli, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger Moritz, Loretan, Nabholz, Neukomm, Oehler, Petitpierre, Portmann, Reichling, Scheidegger, Thür, Weder-Bäle, Zölch (23)

E Danioth, Affolter, Cavadini, Cavelti, Ducret, Jaggi, Küchler, Kündig, Onken, Rhinow, Schoch, Schönenberger, Zimmerli (13)

137/88.039 é Confédération et cantons. Répartition des tâches. Second train de mesures

Message, projets de lois et d'arrêtés du 25 mai 1988 (FF II, 1293) relatifs au second train de mesures pour une nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

N Mathey, Allenspach, Bodenmann, Burckhardt, Büttiker, Couchepin, Dünki, Fischer-Hägglingen, Grassi, Haller, Keller, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Nebiker, Neuenchwander, Perey, Rüttimann, Savary-Vaud, Schmid, Stucky, Theubet, Weber-Schwyz, Widrig (23)

E Rüesch, Cavadini, Ducret, Iten, Jagmetti, Jelmini, Lauber, Meier Hans, Miville, Onken, Roth, Uhlmann, Ziegler (13)

1. Loi fédérale relative à l'approbation d'actes législatifs des cantons par la Confédération

1988 15 décembre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'aide aux universités

3. Arrêté fédéral concernant la distribution gratuite, aux écoles, d'une carte murale de la Suisse

1989 14 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

4. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité

1989 14 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

5. Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau

1989 14 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

6. Loi fédérale sur la pêche

1989 14 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

7. Loi fédérale sur la circulation routière

1989 14 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

8. Loi fédérale concernant des modifications de la législation militaire

1989 14 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

× 138/88.046 é Requérants d'asile à Bâle et Chiasso. Centres d'enregistrement

Message et projet d'arrêté du 13 juin 1988 (FF II 1455) concernant la construction et l'exploitation de deux centres d'enregistrement pour requérants d'asile, l'un à Bâle et l'autre à Chiasso.

N *Groupe des constructions, élargi: Wellauer, Aliesch, Aregger, Berger, Carobbio, Coutau, Dormann, Ducret, Euler, Fäh, Frey Claude, Giger, Jung, Lanz, Neuenschwander, Rebeaud, Segond, Stappung, Widmer* (19)

E *Delalay, Bühler, Ducret, Jelmini, Kündig, Masoni, Seiler* (7)

1988 15 décembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 21 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale II, 884

× 139/88.049 é Constitutions cantonales. Garantie

Message et projet d'arrêté du 17 août 1988 (FF III, 489) concernant la garantie des constitutions révisées des cantons de Lucerne, de Fribourg, des Grisons et de Genève.

N/E *Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

1988 15 décembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 21 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale II, 880

140/88.066 é Droit foncier rural

Message à l'appui des projets de loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR) et de loi fédérale sur la révision partielle du code civil (droits réels immobiliers) et du code des obligations (vente d'immeubles), du 19 octobre 1988 (FF III, 889).

N *Nussbaumer, Bäumlín Richard, Bundi, Daepf, Diener, Engler, Etique, Gros, Hess Otto, Jeanprêtre, Leuénberger-Soleure, Matthey, Perey, Philipona, Reichling, Ruckstuhl, Savary-Fribourg, Scheidegger, Spoerry, Theubet, Tschuppert, Wiederkehr, Zwingli* (23)

E *Schoch, Cavelti, Cottier, Flückiger, Jaggi, Kündig, Reymond, Rhinow, Rüesch, Schönenberger, Weber, Ziegler, Zimmerli* (13)

141/88.075 n Aide aux partis politiques

Rapport du Conseil fédéral du 23 novembre 1988 (FF 1989 I, 117) sur l'aide aux partis politiques.

N *Frey Claude, Bär, Braunschweig, Carobbio, Columberg, Darbellay, Fäh, Guinand, Gysin, Houmard, Hubacher, Jaeger,*

Mauch Rolf, Mauch Ursula, Reich, Reimann Maximilian, Segmüller, Widrig, Zölch (19)

E *Lauber, Dobler, Gadiant, Gautier, Hunziker, Jagmetti, Jelmini, Masoni, Meier Hans, Miville, Roth* (11)

× 142/89.001 é Constitutions cantonales. Garantie

Message et projet d'arrêté du 11 janvier 1989 (FF I, 545) concernant la garantie des constitutions révisées des cantons de Zurich, de Berne, d'Unterwald-le-Bas, de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et de Schaffhouse.

N/E *Commissions des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

1989 15 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 21 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale II, 882

143/89.002 é Vente internationale de marchandises. Convention

Message et projet d'arrêté du 11 janvier 1989 (FF I, 709) concernant la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.

N *Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales*

E *Commission du commerce extérieur*

1989 7 juin. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

144/89.042 né Droit foncier dans le secteur urbain. Mesures immédiates

Message et projets d'arrêtés du 1989 (FF) concernant des mesures urgentes en matière de droit foncier dans le secteur urbain.

N *Bühler, Ammann, Bäumlín Richard, Bundi, Burckhardt, Diener, Früh, Günter, Hess Peter, Houmard, Kohler, Luder, Nussbaumer, Ott, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Scheidegger, Tschuppert, Widrig, Zwingli* (21)

E *Schoch, Cavelti, Cottier, Flückiger, Jaggi, Kündig, Reymond, Rhinow, Rüesch, Schönenberger, Weber, Ziegler, Zimmerli* (13)

145/89.043 n Code pénal. Blanchissage d'argent sale

Message et projet de loi du 12 juin 1989 (FF II, 961) concernant la modification du code pénal suisse (Législation sur le blanchissage d'argent et le défaut de vigilance en matière d'opérations financières).

N *Cotti, Auer, Bär, Bonny, Braunschweig, Cevey, Dünki, Fankhauser, Fischer-Hägglingen, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Leuba, Maitre, Nussbaumer, Rechsteiner, Salvioni, Segmüller, Spoerry, Stamm, Wanner, Zölch* (21)

E *Rhinow, Béguin, Cottier, Daniöth, Gadiant, Hefti, Huber, Hunziker, Meier Josi, Miville, Onken, Reymond, Roth* (13)

146/89. é Techniques de reproduction et de manipulation génétique. Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 1989 (FF) concernant l'initiative populaire contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine.

N *Darbellay, Basler, Carobbio, Eggly, Fankhauser, Frey Claude, Frey Walter, Hafner Ursula, Nabholz, Portmann, Scheidegger, Segmüller, Segond, Seiler Rolf, Stocker, Ulrich, Wanner, Wiederkehr, Zwingli* (19)

E *Piller, Flückiger, Gautier, Hänsenberger, Huber, Küchler, Lauber, Meier Hans, Schoch, Simmen, Zimmerli* (11)

Département militaire

147/87.043 n Code pénal militaire (objecteurs de conscience) et organisation militaire. Modification

Message et projets de lois du 27 mai 1987 (FF II, 1335) concernant la modification du code pénal militaire et de la loi fédérale sur l'organisation militaire.

N *Weber-Schwyz*, Aubry, Braunschweig, Bühler, Bundi, Büttiker, Cincera, Couchepin, Engler, Hari, Hubacher, Jeanneret, Keller, Longet, Loretan, Müller-Argovie, Müller-Wiliberg, Ott, Paccolat, Perey, Pitteloud, Savary-Fribourg, Schmid, Segmüller, Steinegger, Wellauer, Zwygart (27)

E *Küchler*, Béguin, Bühler, Ducret, Gadiant, Masoni, Meier Hans, Piller, Reymond, Schmid, Schoch, Schönenberger, Zumbühl (13)

148/89.018 n Programme d'armement 1989

Message et projet d'arrêté du 5 avril 1989 (FF II, 101) concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 1989).

N/E *Commissions des affaires militaires*

149/89.019 é Ouvrages militaires et acquisitions de terrain

Message et projet d'arrêté du 27 février 1989 (FF I, 1040) concernant des ouvrages militaires et des acquisitions de terrain (Programme des constructions de 1989).

N/E *Commissions des affaires militaires*

1989 20 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

150/89.020 é Organisation militaire. Révision partielle

Message, projets de loi et d'arrêté du 28 juin 1989 (FF II,) concernant la révision partielle de l'organisation militaire et la révision totale de l'arrêté fédéral concernant la formation des officiers.

N/E *Commissions des affaires militaires*

151/89.045 é Organisation des troupes. Révision

Message et projet d'arrêté du 19 juin 1989 (FF) concernant la modification de l'Organisation des troupes.

N/E *Commissions des affaires militaires*

Département des finances

152/83.043 é Harmonisation fiscale. Lois

Message et projets de lois du 25 mai 1983 (FF III, 1) sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ainsi que sur l'impôt direct. (Message sur l'harmonisation fiscale).

N *Reichling*, Auer, Biel, Bundi, Carobbio, Cavadini, Cumberg, Coutau, Ducret, Fehr, Feigenwinter, Hänggi, Matthey, Müller-Wiliberg, Nebiker, Pidoux, Rebeaud, Reich, Rüttimann, Salvioni, Spoerry, Stucky, Uchtenhagen (23)

E *Reichmuth*, Béguin, Cavadini, Ducret, Hefti, Küchler, Kündig, Meier Hans, Miville, Piller, Schoch, Zimmerli, Zumbühl (13)

A. *Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)*

1986 19 mars. Décision du Conseil des Etats (articles 1 à 67) modifiant le projet du Conseil fédéral.

1986 7 octobre. Décision du Conseil des Etats (articles 68 à 75) modifiant le projet de Conseil fédéral.

1989 1^{er} février. Décision du Conseil national avec des divergences.

B. *Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)*

1986 20 mars. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1987 16 décembre. Le Conseil national traite les articles 1 à 33.

1987 17 décembre. Le Conseil national décide de renvoyer à la commission, pour examen, le Titre 4^e, 2^e partie.

1988 2 mars. Décision du Conseil national avec des divergences.

1988 7 décembre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 7 juin. Décision du Conseil national avec des divergences.

Projet de la commission du Conseil national, du 9 septembre 1987

C. *Arrêté fédéral concernant l'impôt fédéral direct*

Feuille fédérale 1987 III, 247

153/86.069 n Loi sur les subventions

Message et projet de loi du 15 décembre 1986 (FF 1987 I, 369) sur les aides financières et les indemnités.

N *Feigenwinter*, Bär, Bühler, Cumberg, Fankhauser, Fischer-Hägglingen, Grassi, Jung, Keller, Leuba, Leuenberger-Soleure, Meizoz, Neukomm, Oester, Reich, Rutishauser, Salvioni, Segond, Stucky, Tschuppert, Uchtenhagen, Wanner, Zwingli (23)

E *Schoch*, Affolter, Cavelty, Gadiant, Küchler, Masoni, Meier Hans, Miville, Piller, Reymond, Rhinow, Schönenberger, Ziegler (13)

1989 14 mars. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

154/88.058 n Loi sur les finances de la Confédération

Message, projets de loi et d'arrêté du 24 août 1988 (FF III, 793) sur les finances de la Confédération (LFC).

N/E *Commissions des finances*

A. *Loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC)*

1989 8 mars. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 8 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 15 juin. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 21 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 22 juin. Décision du Conseil national avec des divergences.

B. *Arrêté fédéral concernant les demandes de crédits d'ouvrage destinés à l'acquisition de bien-fonds ou à des constructions*

1989 8 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 8 juin. Décision du Conseil des Etats avec une divergence.

1989 15 juin. Décision du Conseil national avec une divergence.

1989 21 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

155/88.061 é Rétribution et prévoyance professionnelle des membres du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral ainsi que du chancelier de la Confédération

Message, projets de loi et d'arrêté du 14 septembre 1988 (FF III, 693) relatifs à la rétribution et à la prévoyance professionnelle des membres du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral ainsi que du chancelier de la Confédération.

N *Seiler Hanspeter*, Aliesch, Allenspach, Baggi, Béguelin, Büttiker, Darbellay, Dietrich, Fehr, Iten, Jeanneret, Kohler, Lanz, Martin, Müller-Argovie, Neuenschwander, Neukomm, Schmid, Spälti (19)
E *Jaggi*, Danioth, Delalay, Hefti, Huber, Hunziker, Uhlmann (7)

A. *Loi fédérale concernant la rétribution et la prévoyance professionnelle des membres du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral ainsi que du chancelier de la Confédération*

1988 5 décembre. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 12 juin. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 21 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

B. *Arrêté fédéral concernant la rétribution et la prévoyance professionnelle des membres du Conseil fédéral et du Tribunal fédéral ainsi que du chancelier de la Confédération*

1988 5 décembre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 12 juin. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 21 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

× 156/88.067 n **Double imposition. Convention avec l'Indonésie**

Message et projet d'arrêté du 19 octobre 1988 (FF III, 1235) concernant une convention de double imposition avec l'Indonésie.

N *Commission des affaires économiques*

E *Commission du commerce extérieur*

1989 8 mars. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 19 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Paraîtra au Recueil des lois dès que les accords entreront en vigueur.

× 157/88.072 é **Bâtiment de la Monnaie fédérale. Assainissement**

Message et projet d'arrêté du 14 novembre 1988 (FF III, 1361) concernant l'assainissement et la transformation du bâtiment de la Confédération sis à la Bernastrasse 28 à Berne (Monnaie fédérale).

N *Groupe des constructions*

E *Piller*, Béguin, Huber, Meier Josi, Schmid, Uhlmann, (Villiger) (7)

1989 2 mars. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 12 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale II, 887

158/88.076 é «**Impôts fédéraux plus équitables pour les couples mariés et pour la famille**». Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 5 décembre 1988 (FF 1989 I, 91) concernant l'initiative populaire «en faveur d'impôts fédéraux plus équitables pour les couples mariés et pour la famille».

N *Reichling*, Auer, Biel, Bundi, Carobbio, Cavadini, Cumberg, Coutau, Ducret, Fehr, Feigenwinter, Hänggi, Matthey, Müller-Wiliberg, Nebiker, Pidoux, Rebeaud, Reich, Rüttimann, Salvioni, Spoerry, Stucky, Uchtenhagen (23)

E *Reichmuth*, Béguin, Cavadini, Ducret, Hefti, Küchler, Kündig, Meier Hans, Miville, Piller, Schoch, Zimmerli, Zumbühl (13)

× 159/89.023 né **Régie des alcools. Budget 1989/90**

Message et projet d'arrêté du 12 avril 1989 concernant le budget de la Régie fédérale des alcools 1989/90.

N/E *Commissions de la santé publique et de l'environnement*

1989 8 juin. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 19 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Feuille fédérale II, 888

× 160/Ad88.052 né **Budget 1989. Supplément I**

Message et projet d'arrêté du 3 mai 1989 concernant le premier supplément du budget pour 1989.

N/E *Commissions des finances*

1989 12 juin. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 19 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Feuille fédérale II, 886

161/89.041 é **Nouveau régime financier**

Message, projet d'arrêté du 5 juin 1989 (FF) instituant un nouveau régime financier et projet modifiant la loi sur les droits de timbre.

N *Nebiker*, Auer, Biel, Blatter, Blocher, Bodenmann, Borel, Cavadini, Coutau, David, Fehr, Feigenwinter, Früh, Grassi, Hafner Rudolf, Pidoux, Reich, Stucky, Uchtenhagen, Zbinden Paul, Züger (21)

E *Meier Hans*, Delalay, Ducret, Flückiger, Gautier, Jaggi, Jagmetti, Jelmini, Kündig, Masoni, Reichmuth, Uhlmann, Weber (13)

Département de l'économie publique

162/85.069 n **Loi sur le service de l'emploi. Révision**

Message et projet de loi du 27 novembre 1985 (FF III, 524) concernant la révision de la loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services.

N *Reimann Fritz*, Aliesch, Allenspach, Béguelin, Büttiker, Cavadini, Coutau, Darbellay, Fankhauser, Gysin, Houmard, Longet, Oester, Rebeaud, Rohrbasser, Ruckstuhl, Schnider, Segmüller, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stappung (21)

E *Miville*, Cottier, Delalay, Ducret, Gautier, Jagmetti, Jelmini, Kündig, Meier Hans, Rüesch, Zimmerli (11)

1987 11 mars. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1988 28 septembre. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 6 mars. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 21 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

163/86.030 é **Information des consommateurs et droit contractuel. Lois**

Message du 7 mai 1986 (FF II, 360) à l'appui d'un projet de loi fédérale visant à améliorer l'information des consommateurs et d'un projet de loi fédérale modifiant le code des obligations (De la formation des obligations).

N *Neukomm*, Aliesch, Basler, Bäumlin Ursula, Borel, Coutau, Dietrich, Eisenring, Fäh, Früh, Grassi, Hafner Rudolf, Morf, Neuenschwander, Paccolat, Petitpierre, Pidoux, Ruckstuhl, Ulrich, Wiederkehr, Zwingli (21)

E *Bührer*, Affolter, Cavadini, Hefti, Kündig, Meier Josi, Miville, Reichmuth, Schoch, Seiler, Weber (11)

A. Loi fédérale visant à améliorer l'information des consommateurs (Loi sur l'information des consommateurs, LIC)

1987 8 octobre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

B. Loi fédérale modifiant le codes des obligations (De la formation des obligations)

1987 8 octobre. Décision du Conseil des Etats: Ne pas entrer en matière.

× **164/88.045 n Intégration européenne**

Rapport du Conseil fédéral du 24 août 1988 (FF III, 233) sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne.

N Commission des affaires économiques

E Commission du commerce extérieur

1989 1^{er} mars: Le Conseil national prend acte du rapport.

Postulat de la Commission du commerce extérieur, du 14 juin 1989

Intégration européenne

Le rapport du Conseil fédéral sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne examine différentes questions dont certaines demandent à être approfondies. Le Conseil fédéral est donc prié:

- De mettre à jour ce document chaque année et de communiquer les nouvelles données à la Commission du commerce extérieur. Le Conseil fédéral se prononcera sur les changements survenus et les progrès accomplis du point de vue du processus d'intégration au sein de la CE, ainsi que sur les relations de la Suisse avec la CE et l'AELE
- De concentrer les comptes rendus sur l'évolution du processus d'intégration européenne sur le rapport relatif à la politique économique extérieure
- De procéder à une nouvelle analyse et à une réévaluation des obstacles d'ordre institutionnel et politique à une adhésion, en fonction des changements survenus au sein de la CE
- D'examiner les secteurs les plus importants de la législation actuelle et du programme de la législature 1987-1991 sous l'angle de leur compatibilité par rapport aux normes de la CE
- De coordonner l'information sur le développement du marché intérieur de la CE et notamment de l'approfondir en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises ainsi que l'agriculture; la Confédération collaborera avec les milieux économiques pour coordonner cette information
- De procéder à des recherches sur les incidences culturelles, sociales et sur la politique de sécurité d'une large intégration
- De renforcer le personnel du Bureau de l'intégration et de l'OFAEE de manière à être en mesure de traiter les tâches supplémentaires.

1989 22 juin: Le Conseil des Etats prend acte du rapport; le postulat de la commission est adopté.

× **165/88.059 n Conférence internationale du Travail. 74^e session**

Rapport du Conseil fédéral du 24 août 1988 (FF III, 602) sur les conventions et les recommandations adoptées en 1987 par la Conférence internationale du Travail lors de sa 74^e session.

Message et projet d'arrêté relatifs à la convention (n° 163) concernant le bien-être des gens de mer, en mer et dans les ports.

N Commission de la sécurité sociale

E Commission du commerce extérieur

1989 1^{er} mars: Le Conseil national prend acte du rapport; le projet d'arrêté est adopté tel quel.

1989 21 juin: Le Conseil des Etats prend acte du rapport; le projet d'arrêté est adopté.

Paraîtra au Recueil des lois dès que les accords entreront en vigueur.

× **166/88.062 é Economie sucrière. Arrêté fédéral**

Message et projet d'arrêté du 19 octobre 1988 (FF III, 1109) relatifs à l'économie sucrière indigène.

N *Portmann, Ammann, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Biel, Bonny, Borel, Daepf, Diener, Gros, Hänggi, Kühne, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Müller-Wiliberg, Philipona, Reich, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Theubet, Zwingli* (21)

E *Flückiger, Cottier, Hänsenberger, Kündig, Lauber, Masoni, Miville, Reymond, Seiler, Simmen, (Villiger), Weber, Zumbühl* (13)

1988 13 décembre. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 7 mars. Décision du Conseil national avec des divergences.

1989 7 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 19 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

1989 23 juin. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 23 juin. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale II, 858; délai d'opposition: 2 octobre 1989

167/88.069 n Office suisse d'expansion commerciale. Aide financière

Message, projets de loi et d'arrêté du 9 novembre 1988 (FF 1989 I, 81) relatifs à une aide financière à l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC).

N Commission des affaires économiques

E Commission du commerce extérieur

A. Loi fédérale allouant une aide financière à l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC)

1989 22 juin. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

B. Arrêté fédéral sur les fonds affectés à l'aide financière à l'Office suisse d'expansion commerciale (OSEC)

1989 22 juin. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

× **168/88.073 é Programme d'action «Construction et énergie»**

Message et projet d'arrêté du 14 novembre 1988 (FF 1989 I, 41) concernant le financement de mesures d'encouragement dans les domaines de la rénovation des constructions, de l'utilisation rationnelle de l'électricité ainsi que des énergies renouvelables pour les années 1989-1995.

N Commission de l'énergie

E *Dobler, Bühler, Gadient, Hefti, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger* (13)

A. Projet de la commission du Conseil des Etats, du 27 février 1989

Arrêté fédéral sur les mesures d'amélioration de la formation, ainsi que d'élargissement et de diffusion des connaissances dans les domaines de la rénovation des constructions, de l'utilisation rationnelle de l'électricité et des énergies renouvelables (programme d'action Constructions et Energie)

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les articles 27^{sexies}, alinéa premier, 31^{quinquies}, alinéa premier et 34^{ter}, alinéa premier, lettre g de la constitution fédérale, vu le message du Conseil fédéral du 14 novembre 1988¹⁾ arrête:

Article premier Mesures

La Confédération prend des mesures d'amélioration de la formation, ainsi que d'élargissement et de diffusion des connaissances dans les domaines de la rénovation des contributions, de l'utilisation rationnelle de l'électricité et des énergies renouvelables.

Art. 2 Portée

¹ La Confédération peut prendre en charge entièrement ou partiellement les coûts de différentes mesures.

² Les différentes mesures peuvent être dépendantes des prestations des milieux intéressés.

Art. 3 Exécution

¹ Le Département fédéral de l'économie publique est chargé de l'exécution de cet arrêté.

² Il collabore avec les cantons, ainsi qu'avec les milieux intéressés de l'enseignement et de l'économie.

Art. 4 Financement

L'Assemblée fédérale fixe par un arrêté fédéral simple le montant maximal des moyens financiers.

Art. 5 Référendum et durée de validité

¹ Cet arrêté est de portée générale; il est soumis au référendum facultatif.

² Il entre en vigueur au ... et demeure valable jusqu'au 31 décembre 1995.

¹⁾ FF 1989 I, 41

1989 8 mars. Décision du Conseil des Etats conforme au projet de la commission.

1989 22 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

1989 23 juin. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 23 juin. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale II, 877; délai d'opposition: 2 octobre 1989

B. Arrêté fédéral sur le financement du programme d'action Constructions et Energie

1989 8 mars. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 22 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

Paraîtra dans la Feuille fédérale dès que la base légale sur laquelle il se fonde sera en vigueur.

× 169/88.081 n Mesures en faveur de la viticulture

Message et projet d'arrêté du 21 décembre 1988 (FF 1989 I, 245) sur la viticulture.

N Schwab, Aguet, Aliesch, Ammann, Biel, Caccia, Cincera, Couchepin, Dubois, Friderici, Hafner Ursula, Humbel, Meier-Glatfelden, Neukomm, Paccolat, Rutishauser, Rüttimann, Schüle, Wanner (19)

E Kuchler, Affolter, Bühler, Cavadini, Danieth, Delalay, Hänsenberger, Hefti, Reichmuth, Simmen, Uhlmann (11)

1989 2 mars. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral.

1989 7 juin. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

1989 19 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

1989 23 juin. Décision du Conseil national: L'arrêté est adopté en votation finale.

1989 23 juin. Décision du Conseil des Etats: L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale II, 866; délai d'opposition: 2 octobre 1989

170/89.010 n «Limitons strictement l'expérimentation animale». Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 30 janvier 1989 (FF I, 961) concernant l'initiative populaire «pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux (Limitons strictement l'expérimentation animale!)».

N Euler, Antille, Auer, Bäumlins Ursula, Bundi, Bürgi, Carobio, Columberg, Déglise, Eppenberger Susi, Gysin, Luder, Massy, Mauch Rolf, Meier-Glatfelden, Ott, Perey, Rohrbasser, Segmüller, Seiler Rolf, Weder-Bäle (21)

E Commission de la santé publique et de l'environnement

171/89.013 n Exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles. Crédits 1990-1994

Message et projet d'arrêté du 13 février 1989 (FF I, 1130) relatifs au financement des contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles pour la période de 1990 à 1994.

N Bühler, Bäumlins Richard, Brügger, Bundi, Diener, Engler, Kühne, Massy, Mauch Rolf, Paccolat, Philipona, Pitteloud, Reich, Savary-Vaud, Scheidegger, Schnider, Wyss William, Zwingli, Zwygart (19)

E Affolter, Cavelty, Hänsenberger, Iten, Jaggi, Kuchler, Piller, Reymond, Schmid, Schoch, Simmen, Uhlmann, Zumbühl (13)

1989 22 juin. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

172/89.017 n Garantie d'un effectif suffisant de marins suisses

Message et projet d'arrêté du 22 février 1989 (FF I, 1145) concernant l'octroi d'aides financières aux marins suisses afin d'en garantir un effectif suffisant à bord des navires suisses de haute mer.

N Commission des affaires économiques

E Commission du commerce extérieur

1989 22 juin. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

173/89. né Tarif des douanes. Mesures 1989/I

Rapport du Conseil fédéral du 1989 (FF) et projet d'arrêté concernant les mesures tarifaires prises pendant le 1^{er} semestre 1989.

N Commission des affaires économiques

E Commission du commerce extérieur

174/89. é Formation continue et promotion des techniques de fabrication intégrée

Message et projets d'arrêtés du juin 1989 (FF) instituant des mesures spéciales en faveur de la formation continue aux niveaux professionnel et universitaire ainsi que de la promotion des nouvelles techniques de fabrication intégrée par ordinateur (CIM).

N/E Commissions de la science et de la recherche

Département des transports, des communications et de l'énergie**175/84.020 é Droits d'entrée sur les carburants**

Message et projets d'arrêtés du 13 mars 1984 (FF I, 993) concernant l'utilisation des droits d'entrée perçus sur les carburants et affectés à des tâches en rapport avec le trafic routier (arrêté réglant l'utilisation des droits sur les carburants) et à des arrêtés fédéraux concernant la compensation des prestations supplémentaires de la Confédération.

N Oehler, Aliesch, Aregger, Basler, Béguelin, Bircher, Bundi, Cavadini, Columberg, Darbellay, Diener, Eggly, Frey Walter, Giger, Hildbrand, Jaeger, Longet, Loretan, Mauch Ursula, Rycken, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Seiler Rolf, Stucky, Uchtenhagen (25)

E. Piller, (Aubert, Belser, Dreyer), Gadiant, Hefti, Jagmetti, Küchler, Lauber, (Letsch), Masoni, Reichmuth, Zumbühl (13)

A. *Arrêté fédéral concernant l'utilisation des droits d'entrée perçus sur les carburants et affectés à des tâches en rapport avec le trafic routier (Arrêté réglant l'utilisation des droits sur les carburants)*

Feuille fédérale 1985 I, 835

B. *Arrêté fédéral sur la participation des cantons à l'indemnisation des prestations de service public fournies par les CFF dans le transport régional des voyageurs*

1984 21 juin. **Décision du Conseil des Etats:** Ne pas entrer en matière.

1985 4 mars. **Décision du Conseil national:** Le projet est renvoyé au Conseil fédéral en l'invitant à réétudier, de concert avec les cantons, une compensation partielle des prestations supplémentaires de la Confédération consécutives à la nouvelle répartition du produit des droits sur les carburants et à présenter dès que possible une nouvelle proposition aux Chambres.

1985 7 mars: Le Conseil des Etats prend acte de la décision du Conseil national.

1989 23 juin: Le Conseil national décide de classer l'objet.

C. *Arrêté fédéral fixant les principes du mandat 1982 des Chemins de fer fédéraux (contrat d'entreprise) et l'indemnisation de leurs prestations de service public*

1984 21 juin. **Décision du Conseil des Etats:** Ne pas entrer en matière.

1985 4 mars. **Décision du Conseil national:** Le projet est renvoyé au Conseil fédéral en l'invitant à réétudier, de concert avec les cantons, une compensation partielle des prestations supplémentaires de la Confédération consécutives à la nouvelle répartition du produit des droits sur les carburants et à présenter dès que possible une nouvelle proposition aux Chambres.

1985 7 mars: Le Conseil des Etats prend acte de la décision du Conseil national.

1989 23 juin: Le Conseil national décide de classer l'objet.

Projet de la commission du Conseil national,
du 8 novembre 1984

D. *Arrêté fédéral concernant la différenciation des droits de douane sur les carburants*

Feuille fédérale 1985 I, 853

176/87.035 n Protection du tracé des voies navigables

Rapport du Conseil fédéral, du 15 avril 1987 (FF II, 466), concernant la protection du tracé des voies navigables.

N. Bircher, Ammann, Berger, Danuser, Déglise, Friderici, Giger, Hari, Kohler, Matthey, Mauch Rolf, Meier-Glatfelden, Peyer, Ruffy, Rüttimann, Schüle, Theubet, Wellauer, Widrig, Wyss Paul, Zwygart (21)

E. *Commission des transports et du trafic*

177/87.061 n Radio et télévision. Loi

Message et projet de loi du 28 septembre 1987 (FF III, 661) concernant la radio et la télévision.

N. Uchtenhagen, Borel, Cincera, Columberg, Couchepin, Coutau, Diener, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Grassi, Hubacher, Keller, Leuenberger-Soleure, Maitre, Mühlemann, Müller-Argovie, Nebiker, Reich, Sager, Salvioni, Stamm, Stappung, Wyss Paul (23)

E. Cavelti, Affolter, Dobler, Gadiant, Hefti, Jaggi, Jagmetti, Kündig, Lauber, Masoni, Meier Josi, Piller, Reymond (13)

Postulat de la commission du Conseil national, du 10 avril 1989
Secret professionnel des journalistes

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet tendant à la révision du code pénal suisse et du code pénal militaire ainsi que des dispositions de procédure judiciaire et administrative correspondantes dans le but d'établir une forme de secret professionnel des journalistes. L'obligation de témoigner sera maintenue s'il s'agit d'élucider des infractions pénales graves ou si le renseignement transmis au journaliste a été obtenu de manière délictueuse. Ce projet sera soumis aux Chambres avant la révision de la partie générale du code pénal suisse.

Motion de la commission du Conseil national, du 10 avril 1989

Phonothèque et vidéothèque centrales

Selon l'article 65 du projet de loi sur la radio et la télévision, le Conseil fédéral peut prescrire que les enregistrements d'émissions de valeur seront remis gratuitement à une institution nationale d'archivage. Vu l'importance croissante de productions culturelles et politiques propres dans le domaine de la radio et de la télévision, la conservation de ces supports son et image représente une tâche importante. Il s'agit principalement de productions propres d'importance nationale ou de la région linguistique qui doivent être archivées de manière centralisée et être rendues accessibles au public.

L'archivage d'émissions de portée locale ou régionale appartient au domaine de compétence des communes et des cantons. Eu égard à la tâche de maintenir le patrimoine culturel suisse, le Conseil fédéral est chargé de rechercher des solutions, dans le cadre d'institutions existantes ou à créer, pour une phonothèque et vidéothèque centrales.

178/87.069 é Loi sur les chemins de fer. Modification

Message et projets de loi du 18 novembre 1987 (FF 1988 I, 1209) concernant la modification de la loi sur les chemins de fer

A. Indemnisation des prestations de service public des entreprises de transport concessionnaires

B. Police des chemins de fer

N/E *Commissions des transports et du trafic*

Motion de la commission du Conseil des Etats, du 20 avril 1989

Mesures en faveur des entreprises de transport concessionnaires

Le rejet, par le peuple et les cantons, des bases constitutionnelles d'une politique coordonnée des transports le 5 juin 1988, et l'adoption, par le souverain, du projet Rail 2000 le 6 décembre 1987, ont considérablement modifié les conditions pour la révision de la loi sur les chemins de fer. Il en résulte qu'il n'est plus possible de réaliser la totalité des objectifs visés par la motion de 1982 concernant l'indemnité versée aux chemins de fer privés (Ad79.062 Définition de l'offre des CFF).

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un nouveau message sur la question, voire un message complémentaire au projet 87.069, avec des modifications y relatives des textes de la loi, qui comprendrait en particulier les points suivants:

- un examen des bases constitutionnelles d'une participation des cantons aux indemnités versées aux entreprises de transport concessionnaires;
- l'indemnisation des coûts non couverts que représentent les prestations des entreprises de transport concessionnaires (jusqu'ici: «prestations de service public»);
- un réaménagement de la contribution de la Confédération destinée aux transports publics dans les agglomérations ainsi que dans les régions périphériques ou de montagne;
- une étude des retombées de Rail 2000 sur les entreprises de transport concessionnaires.

1989 20 juin: Le Conseil des Etats décide d'entrer en matière et de suspendre la discussion des articles; la motion de la commission est adoptée.

179/87.075 n Constitution fédérale. Article sur l'énergie

Message et projet d'arrêté du 7 décembre 1987 (FF 1988 I, 297) concernant un article constitutionnel sur l'énergie.

N. Schüle, Brélaz, Couchepin, Euler, Jaeger, Kohler, Ledergerber, Leuba, Longet, Loretan, Maitre, Mauch Ursula, Nebiker, Neuenschwander, Rechsteiner, Rüttimann, Rycken, Salvioni, Schmidhalter, Segmüller, Stucky, Theubet, Weber, Schwyz (23)

E. Dobler, Bühler, Gadiant, Hefti, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger (13)

Motion de la minorité de la commission (Jaeger, Ammann, Brélaz, Euler, Ledergerber, Longet, Mauch Ursula, Salvioni), du 22 août 1988

Constitution fédérale. Taxe sur l'énergie

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement un article constitutionnel instituant, pour des raisons de politique énergétique et d'environnement, une taxe sur l'énergie. Le produit de cette taxe servira avant tout à promouvoir un approvisionnement énergétique diversifié, économique et peu polluant, ainsi que l'utilisation économe et rationnelle d'énergie.

1988 26 septembre. Décision du Conseil national modifiant le projet du Conseil fédéral; la **motion de la minorité** est rejetée; le conseil refuse en outre d'entrer en matière sur les deux projets d'arrêtés concernant une taxe sur l'énergie, proposés par les minorités I et II de la commission.

1989 16 mars. Décision du Conseil des Etats avec des divergences.

180/87.076 n Loi sur les télécommunications

Message et projet de loi du 7 décembre 1987 (FF 1988 I, 1260) sur les télécommunications.

N *Auer*, Bonny, Borel, Caccia, Columberg, Couchepin, Coutau, Diener, Frey, Walter, Lanz, Leuenberger-Soleure, Martin Paul-René, Mühlemann, Nebiker, Paccolat, Reimann Fritz, Reimann Maximilian, Segond, Stamm, Stucky, Uchtenhagen, Widmer, Widrig (23)

E *Kündig*, Cavadini, Cavelti, Cottier, Danioth, Gadiant, Hefti, Jaggi, Jagmetti, Onken, Rhinow, Rüesch, Schmid (13)

181/88.024 – Energies renouvelables et nouvelles technologies énergétiques

Rapport du Conseil fédéral, du 14 décembre 1987, sur les énergies renouvelables et les nouvelles technologies énergétiques.

N *Commission de l'énergie*

E *Dobler*, Bühler, Gadiant, Hefti, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger (13)

182/88.029 – Recherche énergétique des pouvoirs publics en Suisse

Rapport du Conseil fédéral, du 14 décembre 1987, sur la recherche énergétique des pouvoirs publics en Suisse.

N *Commission de l'énergie*

E *Dobler*, Bühler, Gadiant, Hefti, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger (13)

183/88.060 n Stabilisation du réseau routier. Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 31 août 1988 (FF III, 708) concernant l'initiative populaire «Halte au bétonnage – pour une stabilisation du réseau routier».

N *Commission des transports et du trafic*

E *Hunziker*, Danioth, Delalay, Meier Hans, Meier Josi, Piller, Rhinow, Rüesch, Seiler (9)

184/88.074 é Voies de raccordement ferroviaires. Loi

Message et projet de loi du 14 novembre 1988 (FF III, 1374) sur les voies de raccordement ferroviaire.

N/E *Commissions des transports et du trafic*

1989 14 mars. Décision du Conseil des Etats modifiant le projet du Conseil fédéral.

185/88.077 n Arrêté sur l'énergie

Message et projet d'arrêté du 21 décembre 1988 (FF 1989, 485) pour l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie.

N *Commission de l'énergie*

E *Dobler*, Bühler, Gadiant, Hefti, Huber, Hunziker, Jagmetti, Kündig, Lauber, Onken, Reymond, Rüesch, Schönenberger (13)

186/89.009 n Réseau des routes nationales. Initiatives populaires

Message et projets d'arrêtés du 25 janvier 1989 (FF I, 617) concernant les initiatives populaires:

- «pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon»,
- «pour un district de Knonau sans autoroute»,
- «contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil»,
- «pour un canton du Jura libre d'autoroute».

N *Pidoux*, Ammann, Aregger, Berger, Bircher, Blatter, Brélaz, Dünki, Etique, Fischer-Seengen, Friderici, Hildbrand, Hösli, Kohler, Leuenberger-Soleure, Matthey, Meizoz, Müller-Meilen, Neuenschwander, Rüttimann, Savary-Fribourg, Scheidegger, Theubet (23)

E *Commission des transports et du trafic élargie par*: Hänsenberger, Iten, Piller, Reichmuth (15)

187/89.015 é Encouragement des transports publics. Initiative populaire

Message et projet d'arrêté du 13 février 1989 (FF I, 1218) sur l'initiative populaire «pour l'encouragement des transports publics».

N *Commission des transports et du trafic*

E *Delalay*, Cavadini, Cavelti, Ducret, Flückiger, Gadiant, Jagmetti, Lauber, Miville, Piller, Rüesch, Ziegler, Zumbühl (13)

× 188/89.025 é PTT. Gestion 1988

Rapport du Conseil fédéral et projet d'arrêté du 19 avril 1989 sur la gestion de l'Entreprise des PTT en 1988.

N/E *Commissions de gestion*

1989 6 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 13 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale II, 890

× 189/89.026 é PTT. Compte 1988

Message et projet d'arrêté du 19 avril 1989 concernant le compte financier de l'Entreprise des PTT pour l'année 1988.

N/E *Commissions des finances*

1989 6 juin. Décision du Conseil des Etats conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 13 juin. Décision du Conseil national: Adhésion.

Feuille fédérale II, 891

× 190/Ad88.056 né PTT. Budget 1989. Supplément I

Message et projet d'arrêté du 19 avril 1989 concernant le supplément I au budget financier de l'Entreprise des PTT pour 1989.

N/E *Commissions des finances*

1989 8 juin. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 20 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Feuille fédérale II, 892

× **191/89.027 né CFF. Gestion et comptes 1988**

Message et projet d'arrêté du 26 avril 1989 (FF II, 234) concernant les comptes et le rapport de gestion des Chemins de fer fédéraux pour 1988.

N/E *Commissions des transports et du trafic*

1989 8 juin. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

1989 20 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

Feuille fédérale II, 889

192/89 032 n Energie nucléaire. Initiatives populaires

Message et projets d'arrêtés du 12 avril 1989 (FF II, 1) concernant les initiatives populaires «Halte à la construction de centrales nucléaires (moratoire)» et «Pour un abandon progressif de l'énergie atomique».

N *Commission de l'énergie*

E *Cavadini, Affolter, Bühler, Cottier, Danioth, Huber, Hunziker, Lauber, Masoni, Onken, Rhinow, Schönenberger, Uhlmann* (13)

193/89 031 n Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision. Prorogation de l'arrêté

Message et projet d'arrêté du 22 mars 1989 (FF I, 1313) concernant la prorogation de la validité de l'arrêté fédéral sur l'autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision.

N *Uchtenhagen, Borel, Cincera, Columberg, Couchepin, Coutau, Diener, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Grassi, Hubacher, Keller, Leuenberger-Soleure, Maitre, Mühlemann, Müller-Argovie, Nebiker, Reich, Sager, Salvioni, Stamm, Stappung, Wyss Paul* (23)

E *Cavelty, Affolter, Dobler, Gadiant, Hefti, Jaggi, Jagmetti, Kündig, Lauber, Masoni, Meier Josi, Piller, Raymond* (13)

1989 23 juin. Décision du Conseil national conforme au projet du Conseil fédéral.

194/89.036 é Loi sur l'énergie. Prorogation de l'arrêté

Message et projet du 3 mai 1989 (FF II, 283) relatifs à la prorogation de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique.

N *Commission de l'énergie*

E *Cavadini, Affolter, Bühler, Cottier, Danioth, Huber, Hunziker, Lauber, Masoni, Onken, Rhinow, Schönenberger, Uhlmann* (13)

195/89.040 é Suppression de la taxe sur les poids lourds et de la vignette routière. Initiatives populaires

Message et projets d'arrêtés du 31 mai 1989 (FF II, 917) concernant les initiatives populaires «pour la suppression de la taxe sur les poids lourds» et «pour la suppression de la vignette routière».

N *Commission des transports et du trafic*

E *Piller, Affolter, Cavadini, Iten, Küchler, Lauber, Schoch, Schönenberger, Seiler, Ziegler, Zumbühl* (11)

Interventions personnelles

Conseil national

× 196/88.417 M Conseil des Etats (Zumbühl) – Musée de Ballenberg. Contribution aux investissements (28 septembre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un message accompagnant un projet de décision proposant l'octroi par la Confédération d'une contribution extraordinaire de 7 millions de francs au Musée suisse en plein air de Ballenberg pour ses frais d'exploitation et pour l'infrastructure touristique.

N *Commission de la science et de la recherche*

1989 22 juin. **Décision du Conseil national:** La motion est adoptée (la motion Steinegger – même texte – est également adoptée, n° 627/88.399).

197/88.333 M Conseil des Etats (Gadient) – Médiateur fédéral (29 septembre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet de loi prévoyant la nomination d'un médiateur fédéral.

N *Borel, Baggi, Burckhardt, Büttiker, Daepf, Grassi, Hänggi, Leuenberger Moritz, Martin Paul-René, Mauch Rolf, Mühlmann, Nabholz, Rebeaud, Reimann Fritz, Schnider, Segond, Seiler Hanspeter, Weder-Bäle, Zbinden Hans* (19)

× 198/88.488 M Conseil des Etats (Lauber) – Loi de stabilité (6 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre aux Chambres, au cours de la seconde moitié de la présente législature, une loi tendant à renforcer la stabilité économique; cette nouvelle loi remplacera l'actuelle loi du 30 septembre 1954 sur les mesures préparatoires en vue de combattre les crises et de procurer du travail.

N *Commission des affaires économiques*

1989 22 juin. **Décision du Conseil national:** La motion est adoptée.

199/88.506 M Conseil des Etats (Jelmini) – Les frontaliers et l'assurance-maladie. Droit de recours (29 novembre 1988)

La législation en vigueur prévoit que les travailleurs frontaliers qui entendent recourir contre des décisions en matière d'assurance-maladie doivent s'adresser exclusivement à l'autorité judiciaire du canton dans lequel la caisse-maladie a son siège central.

En matière d'assurance-accidents, la loi accorde à l'assuré domicilié à l'étranger la faculté d'exercer son droit de recours devant le tribunal du canton de domicile de son dernier employeur.

Etant donné

- les avantages évidents qu'offre la procédure établie pour l'assurance-accidents,
- et le fait que le Tribunal fédéral est d'avis que la règle applicable en matière d'assurance-accidents pourrait également être adoptée pour l'assurance-maladie,

nous demandons

que l'on introduise, à l'article 30^{bis}, 2^e alinéa de la loi sur l'assurance-maladie des dispositions analogues à celles de l'article 107, 2^e alinéa, LAA (loi fédérale sur l'assurance-accidents).

200/88.739 M Conseil des Etats (Rhinow) – Vote par correspondance (15 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de révision de la loi fédérale sur les droits politiques prévoyant que l'on peut, dans tous les cantons, faire usage du droit de vote par correspondance sans indiquer de motif, lors d'élections et de votations au niveau fédéral.

N *Schmid, Aubry, Auer, Béguelin, Bircher, Brügger, Déglise, Dietrich, Dormann, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Hess Peter, Ledergerber, Leuba, Müller-Meilen, Pidoux, Rychen, Seiler Hanspeter* (19)

201/88.823 M Conseil des Etats (Rhinow) – Amélioration de la situation sur le marché foncier (9 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à adopter aussitôt que possible des dispositions efficaces et faciles à appliquer afin d'améliorer la situation sur le marché foncier. Ces dispositions doivent notamment servir

1. à combattre la spéculation;
2. à combattre l'accaparement de terrain à bâtir;
3. à atténuer la pression exercée sur le marché immobilier par les investissements auxquels procèdent certaines institutions;
4. à faire progresser l'aménagement à temps de zones de construction convenablement.

N *Bühler, Ammann, Bäumlin Richard, Bundi, Burckhardt, Diener, Früh, Günter, Hess Peter, Houmard, Kohler, Luder, Nussbaumer, Ott, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Scheidegger, Tschuppert, Widrig, Zwingli* (21)

202/88.825 M Conseil des Etats (Schmid) – Mesures de lutte contre la spéculation foncière et la thésaurisation de terrains à bâtir (9 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé

1. de combattre la thésaurisation de terrains à bâtir à des fins spéculatives en élaborant un projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire prévoyant en particulier que les terrains situés dans la zone à bâtir devront être aménagés et construits dans un certain délai, faute de quoi ils seront, selon leur situation, inclus dans la zone agricole ou dans une zone nouvelle, non constructible et destinée uniquement à structurer les espaces urbanisés, qui pourrait être créée par le législateur fédéral;
2. de favoriser une démocratisation de la propriété de logements en proposant une révision des dispositions légales pertinentes qui garantisse de plus larges possibilités de mettre en gage le droit aux prestations de prévoyance ainsi qu'une utilisation plus efficace des moyens dont disposent les institutions de prévoyance pour l'octroi de prêts hypothécaires ou pour l'amortissement de prêts hypothécaires existants;
3. de décharger le marché immobilier de la pression exercée par les institutions de prévoyance en présentant un projet de révision des dispositions légales en la matière et en proposant aux institutions de prévoyance de nouvelles possibilités de placement (NLFA, Rail 2000, etc.).

N *Bühler, Ammann, Bäumlin Richard, Bundi, Burckhardt, Diener, Früh, Günter, Hess Peter, Houmard, Kohler, Luder, Nussbaumer, Ott, Ruckstuhl, Ruffy, Savary-Fribourg, Scheidegger, Tschuppert, Widrig, Zwingli* (21)

203/88.570 M Groupe démocrate-chrétien – Nouveau régime financier 1995. Institution de la TVA (19 septembre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de remplacer l'actuel impôt sur le chiffre d'affaires (ICHA) par un impôt indirect fondé sur le principe de la valeur ajoutée dans le cadre du nouveau régime financier, qui entrera en vigueur en 1995.

Porte-parole: Grassi

204/89.476 P Groupe démocrate-chrétien – Marché intérieur suisse (12 juin 1989)

A la lumière des efforts répétés en vue de la création d'un marché commun européen, le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport décrivant les entraves à la concurrence privée et les mécanismes régulateurs de droit public dans l'économie suisse, et d'en tirer ses conclusions en fonction de la capacité concurrentielle de la Suisse.

Ce jugement de la situation sera à compléter par des propositions de mesures appropriées.

Porte-parole: Grassi

× **205/87.521 M Groupe radical-démocratique – Politique agricole** (19 juin 1987)

Pour mettre fin à la surproduction agricole de caractère structurel et lever les handicaps s'opposant à la réalisation des objectifs visés par la politique agricole en matière de revenu, le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de disposer des moyens d'action des deux genres suivants:

1. Versement de contributions directes des pouvoirs publics en contrepartie d'un comportement favorable à l'environnement dans le cadre des «objectifs supérieurs» de la politique agricole. Les critères de détermination desdites contributions doivent être établis compte tenu des conditions d'ordre régional et propres aux structures d'exploitation et de production. Le financement de ces contributions directes doit être assuré en premier lieu par les économies réalisées au titre de la réduction de productions excédentaires.
2. Fixation de critères de qualité et d'exploitation en tant que conditions générales dont dépendrait un régime de prix préférentiels applicable aux produits d'excellente qualité obtenus par des modes de culture écologiques, qui satisfont donc aux impératifs de la protection de l'environnement. De tels prix doivent être assurés en vertu d'arrangements conclus entre le secteur de la production (organisations de producteurs) et le commerce (notamment les grandes chaînes de distribution).

Porte-parole: Reich

1989 23 juin: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

206/88.530 M Groupe radical-démocratique – Initiatives populaires. Délais d'examen (22 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de modification de l'article 29 de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), qui permette de prolonger, du double au maximum, les délais d'examen au sens des articles 26 et suivants LREC, pour une initiative populaire ayant la même teneur ou poursuivant les mêmes buts qu'une initiative antérieure qui n'a pas encore fait l'objet d'une votation ou sur laquelle le souverain s'est prononcé au cours des deux années précédentes.

Porte-parole: Wyss Paul

207/88.360 I Groupe écologiste – Importation de bois tropicaux et protection de l'économie forestière (9 mars 1988)

En 1986, la Suisse a importé 35 000 tonnes de bois tropicaux d'une valeur de 28,5 millions de francs. En 1987, les CFF figuraient eux aussi parmi les importateurs. Ils ont en effet acheté à la Malaisie 1300 m³ de Yellow Balau destiné à la fabrication de traverses de chemins de fer pour les lignes à grande vitesse. Or, des organisations suisses de coopération au développement, qui travaillent en Malaisie précisément, s'efforcent par tous les moyens légaux de lutter contre l'exploitation éhontée des forêts tropicales. Nous nous trouvons donc face à une situation à la fois paradoxale et inadmissible.

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'il serait bon de renoncer dans toute la mesure du possible à l'importation de bois durs, pour le moins jusqu'à ce que les pays producteurs puissent garantir que leurs forêts sont exploitées de façon respectueuse de leur équilibre écologique afin d'assurer leur existence à long terme?
2. Quelles sont les quantités et les sortes de bois qui ont été achetées aux pays du tiers monde en 1987 pour couvrir les besoins de la Confédération (construction, CFF etc.)
3. Quelles sont les directives contraignantes que la Confédération et ses régies doivent respecter en ce qui concerne la promotion du bois indigène et dans quelle mesure ces directives permettent-elles d'importer des bois tropicaux?
4. Quels moyens la Suisse a-t-elle en tant que membre du GATT de limiter les importations, ce qui permettrait à la fois de relancer l'économie forestière indigène et de ne pas encourager les abus constatés dans l'exploitation des richesses naturelles du tiers monde? Dans quelle mesure la Suisse favorise-t-elle même les importations de bois tropicaux en accordant des préférences tarifaires?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il serait possible d'obtenir, par exemple en intervenant auprès des associations professionnelles, que l'on renonce peu à peu à utiliser des bois tropicaux.

6. Quelles expériences la Suisse a-t-elle faites dans le cadre de sa participation aux travaux de la Convention internationale concernant les bois tropicaux, qui a pour but de mettre un frein à la destruction des forêts tropicales en encourageant une exploitation qui soit respectueuse de leur équilibre écologique et qui garantisse leur conservation à long terme?

Porte-parole: Meier-Glatfelden

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

208/88.364 M Groupe écologiste – Loi sur l'asile. Autorité de recours (9 mars 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de créer aussi rapidement que possible une autorité de recours indépendante en matière d'exécution de la nouvelle loi sur l'asile.

Porte-parole: Stocker

209/88.365 P Groupe écologiste – Loi sur l'asile. Solution globale (9 mars 1988)

Dans le cadre de la nouvelle ordonnance sur l'asile, le Conseil fédéral est prié d'autoriser les cantons qui le souhaitent à appliquer la «solution globale», à savoir à octroyer globalement l'asile aux requérants et requérantes qui ont dû ou qui doivent attendre plus de quatre ans une décision de l'autorité sur leur demande d'asile.

Porte-parole: Stocker

210/88.448 I Groupe écologiste – Exportations de déchets spéciaux (6 juin 1988)

Le Conseil fédéral est-il disposé à ordonner un arrêt immédiat des exportations de déchets spéciaux vers l'étranger, pour lesquels une confirmation de l'élimination ne serait pas présentée en même temps qu'une autorisation d'exportation conforme aux prescriptions?

Porte-parole: Diener

211/88.596 P Groupe écologiste – Mauvaises récoltes dues à la pollution atmosphérique. Indemnisation selon le principe «pollueur-payeur» (22 septembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à examiner dans quelle mesure le principe «pollueur-payeur» peut s'appliquer au dédommagement des pertes subies par l'agriculture en raison de la pollution atmosphérique.

Porte-parole: Fierz

212/88.748 I Groupe écologiste – Commerce de diamants avec l'Afrique du Sud (5 octobre 1988)

La statistique douanière suisse fait état d'une augmentation considérable des importations de diamants en provenance d'Afrique du Sud. Alors qu'en 1986, les importations se limitaient à 1,7 million de francs, elles se sont élevées en 1987 à 188,6 millions de francs. Pour le premier semestre 1988, les importations de chiffrées déjà à 233,9 millions de francs.

En revanche, les importations de diamants en provenance de la Grande-Bretagne ont régressé de 1,91 milliard de francs en 1986 à 1,09 milliard de francs en 1987.

On remarque également que les Bermudes apparaissent soudainement comme l'un des plus importants fournisseurs de diamants, sans que ce pays soit lui-même producteur: l'année dernière, les Bermudes ont approvisionné la Suisse en diamants pour une valeur de 602,3 millions de francs, et ce chiffre est déjà de 428,5 millions de francs au premier semestre de cette année.

D'autre part, les Nations Unies disposent de chiffres attestant que les importations britanniques de diamants bruts en provenance d'Afrique du Sud, du Botswana, du Lesotho et du Swaziland ont reculé de 222 millions à 23 millions de livres sterling en 1987.

Comment le Conseil fédéral explique-t-il le lien entre l'accroissement massif, depuis avril 1987, des importations de diamants en provenance d'Afrique du Sud et la forte chute, durant la même période, des importations britanniques en provenance du même pays? Pourquoi la CSO (Central Selling Organisation of South Afrika's De Beers Consolidated Mines Ltd), qui contrôle le commerce des diamants, a-t-elle modifié fondamentalement sa politique commerciale depuis lors?

Existe-t-il un lien entre les nouveaux circuits empruntés par le commerce international des diamants et les intentions des pays du Commonwealth et des Etats-Unis de soumettre également ce commerce à des mesures de boycott à l'encontre de l'Afrique du Sud?

Dans l'affirmative, comment le Conseil fédéral juge-t-il le penchant de la Suisse à vouloir se soustraire à de telles mesures, ou voit-il une possibilité de s'opposer à cette évolution?

Quel rôle les Bermudes jouent-elles, et est-il exact qu'une partie des importations suisses de diamants transitent par ce pays?

Le Conseil fédéral peut-il fournir les quantités de diamants importées en Suisse depuis 1980, telles qu'elles apparaissent dans les statistiques officielles sud-africaines?

Porte-parole: Stocker

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

× **213/87.470 M Groupe AdI/PEP – Recherche sur les supraconducteurs** (17 juin 1987)

Le Conseil fédéral est prié d'encourager énergiquement et dans tous les domaines l'application des nouvelles connaissances sur les supraconducteurs ainsi que la recherche de nouvelles applications.

A cet effet:

- il prévoira des crédits suffisants au budget 1988;
- il veillera, en collaboration avec les organes scientifiques, à la coordination de la recherche dans les hautes écoles et l'industrie;
- il décrètera un moratoire immédiat sur tous les projets d'accélérateurs de particules afin de les réexaminer;
- il agira dans le même sens en ce qui concerne les projets internationaux d'étude des particules au moyen d'accélérateurs auxquels participe la Suisse et suspendra le cas échéant les contributions qui leur sont versées.

Porte-parole: Günter

1989 23 juin: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

214/87.546 M Groupe AdI/PEP – Taxe sur les nuisances (21 septembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de créer, dans la loi sur la protection de l'environnement, la base légale d'une taxe sur les nuisances, ainsi que de soumettre au plus tôt aux conseils législatifs un rapport et des propositions à ce sujet. Sont imposables tous les biens et services produits, importés, traités et consommés dans l'économie. Par analogie avec le principe de la taxe à la valeur ajoutée, la taxe sur les nuisances et prélevée à tous les stades du processus économique jusqu'à la consommation finale, la somme perçue à l'échelon inférieur étant déductible. Le taux est fixé pour chaque marchandise en fonction de la pollution de l'environnement. Le produit des taxes doit servir à financer les dépenses des pouvoirs publics en faveur de la protection de l'environnement.

Porte-parole: Biel

215/87.599 P Groupe AdI/PEP – Limitations de vitesse (9 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est invité à introduire dès 1988 les limitations de vitesse suivantes et à les fixer définitivement:

- 100 km/h sur les autoroutes,
- 80 km/h en dehors des localités,
- 50 km/h dans les localités,
- 30 km/h sur les routes de quartiers.

Porte-parole: Grendelmeier

216/88.361 M Groupe libéral – Politique d'asile. Solution d'ensemble fédéraliste (9 mars 1988)

Dans le but de permettre aux services de l'Administration fédérale chargés d'appliquer la loi sur l'asile de consacrer tous leurs efforts à l'examen des nouveaux dossiers, le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi en conséquence, afin d'autoriser les cantons qui le désirent à appliquer, à titre exceptionnel, une solution d'ensemble pour les candidats à l'asile qui ont déposé leur demande avant le 1^{er} janvier 1984, qui résident dans ledit canton depuis cette date, et qui se sont vus refuser le statut de réfugié, ou qui n'ont pas encore reçu de décision.

Les cantons devraient pouvoir leur octroyer des permis humanitaires hors contingent. Il y aurait lieu d'en priver les requérants représentant un danger pour la sécurité de l'Etat, ayant compromis l'ordre public, ou ceux qui ont encouru une condamnation.

Porte-parole: Gros

× **217/89.411 I Groupe libéral – Vins désalcoolisés. Utilisation abusive du mot vin** (16 mars 1989)

1. L'O.D.A. à l'article 334, 1^{er} alinéa, définit:

Le vin est le produit naturel obtenu par la fermentation alcoolique partielle ou complète du moût de raisin, du jus de raisin peu après la vendange. La teneur minimale du vin en alcool doit être de 8 pour cent en volume. L'Office International de la vigne et du vin (OIV) dont notre pays est membre et qui s'attache au respect du mot vin donne la même définition de base.

Or, sur le marché, on a mis progressivement en vente du «vin désalcoolisé». La Fédération Romande des Vignerons s'oppose à ce que cette nouvelle boisson puisse être mise sur le marché sous cette appellation. En effet, de par ses caractéristiques organoleptiques, cette dernière ne s'apparente plus au vin, le procédé de désalcoolisation faisant perdre à ce dernier sa structure. Aussi l'appellation «vin désalcoolisé» représenterait de fait une usurpation de la réputation du vin obtenue au cours des siècles et, qui plus est, elle enfreindrait les principes de la Loi fédérale sur les denrées alimentaires du 8 décembre 1905 et son ordonnance d'application du 26 mai 1936.

L'OIV était d'ailleurs intervenu à ce propos auprès du Département fédéral de l'économie publique par lettre du 8 octobre 1981 pour rappeler ce point de vue.

Aussi, il ne saurait y avoir à cet égard la moindre ambiguïté et toute confusion entre ces «boissons désalcoolisées» et les vins doit être évitée.

Sans être opposé à l'élaboration de ces nouvelles «boissons alcoolisées» qui peuvent rendre des services éminents à la viticulture en période de surabondance, il faut absolument que l'Office fédéral réglemente clairement l'appellation de ces nouvelles boissons en ce qui concerne les indications qui figurent sur les étiquettes, factures, prospectus etc. Seule l'indication complémentaire en petits caractères «boisson sans alcool à base de vin» ou «boisson à base de vin désalcoolisé» est licite afin que le consommateur connaisse la nature de la matière première.

2. D'autre part, les consommateurs sont tentés par des prospectus habiles, voire astucieux qui vantent les mérites du vin de kiwi, du vin de pêches ou d'autres fruits, certaines étiquettes et capsules portant même des dessins de grappes. Il est fait allusion dans ces réclames d'un vin blanc fruité et mi-sec avec une teneur d'alcool de 9 pour cent en volume dont le bouquet est le meilleur si le vin de fruits est servi frais.

En conséquence, nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

– Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour réglementer la dénomination de «vin alcoolisé» sur le marché national.

– Est-il disposé, afin de protéger le terme de vin, à intervenir de façon que ce terme de vin soit uniquement réservé aux jus de raisins fermentés à l'exclusion de toutes autres boissons issues de la fermentation des fruits tels que: kiwis, pêches, etc.

Porte-parole: Massy

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

218/89.444 I Groupe de l'Union démocratique du centre – Afflux massif de réfugiés. Régime de l'asile (5 juin 1989)

Le délégué aux réfugiés a fait savoir que 6191 demandes d'asile ont été présentées durant les quatre premiers mois de 1989, soit trois fois plus que durant la même période de 1988; il s'attend, pour cette année, à un nombre de nouvelles demandes d'asile compris entre 20 000 et 25 000. Or, plus de 30 000 personnes attendent déjà dans notre pays qu'il soit statué sur leur demande. Après la Suède, la Suisse compte le plus grand nombre de requérants d'asile par habitant. L'hébergement de ces personnes pose des problèmes insolubles aux cantons et communes et crée pour tous les intéressés des conditions intenable. La xénophobie en est attisée.

En 1986, le Parlement a élargi le champ d'application de l'article 9 de la loi sur l'asile en conférant au Conseil fédéral des compétences particulières en cas d'affluence extraordinaire de requérants d'asile, et ce non plus seulement en cas de conflit armé mais également en temps de paix. Le Conseil fédéral peut arrêter les mesures nécessaires, régler d'une manière restrictive les conditions de l'octroi de l'asile et le statut des réfugiés et édicter des dispositions de procédure particulières. Lors des débats des chambres relatifs à cette nouvelle disposition, on a fait observer qu'un nombre de 15 000 à 20 000 requérants d'asile ne justifiait pas, en temps de paix, le recours à l'article 9. Mais comme indiqué, la Suisse abrite aujourd'hui un nombre sensiblement plus élevé de requérants d'asile.

Nous prions dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas nécessaire et opportun de recourir à l'article 9 de la loi sur l'asile, eu égard à l'affluence actuelle de requérants d'asile?
2. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il un refus éventuel de recourir à l'article 9 de la loi sur l'asile?
3. Comment entend-il maîtriser la croissance persistante du nombre de demandes d'asile sans recourir à l'article 9 de la loi sur l'asile?

Porte-parole: Seiler Hanspeter

219/87.972 M Groupe socialiste – Congé-maternité. Paiement du salaire (16 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 324a, 3^e alinéa, du code des obligations (paiement du salaire en cas d'empêchement du travailleur) afin de garantir le versement du salaire pendant un congé-maternité de seize semaines.

Il est chargé d'étudier s'il convient de fixer un salaire-limite à partir duquel la compensation ne serait plus entièrement garantie. Il veillera aussi à adapter d'autres dispositions de la loi sur le travail et du code des obligations, notamment afin d'éviter que des absences dues à la maladie ne viennent amputer le droit au salaire en cas de congé-maternité. Il examinera s'il est possible de permettre aux employeurs de s'assurer contre les risques que lui ferait courir l'obligation de poursuivre le versement du salaire et selon quelles modalités une telle assurance pourrait être conçue.

Porte-parole: Reimann Fritz

220/88.311 I Groupe socialiste – Réfugiés du Zaïre. Musellement (29 février 1988)

Depuis quelque temps, la police fédérale interdit aux réfugiés du Zaïre – sous peine de condamnation en cas d'infraction – de rédiger et de diffuser des écrits de nature à «dénigrer l'Etat du Zaïre, son président, ses représentants à l'étranger ou quelque organe gouvernemental que ce soit» (publications offensantes de tous genres). En outre, les médias de notre pays se voient interdire «toutes déclarations et tous commentaires de caractère diffamatoire pouvant compromettre les relations diplomatiques entre la Confédération suisse et le Zaïre». Enfin, toute participation à des organisations prêchant la violence contre des Etats étrangers est prohibée. Cette mesure radicale, par laquelle la police fédérale protège contre toute critique une dictature qui méprise les droits de l'homme, abolit pratiquement la liberté d'expression politique de réfugiés provenant d'un pays déterminé et – du moins indirectement – limite la liberté d'opinion dans les médias suisses, incite à poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral se rend-il compte que les interdictions susmentionnées violent les principes élémentaires qui sont le fondement de l'Etat de droit libéral ainsi que la pratique de l'asile, inaugurée au 19^e siècle, et qu'il faut en particulier les considérer comme contraires à la Constitution, tant
 - a. en ce qui concerne la forme, parce que – malgré les tentatives de la police fédérale de s'appuyer sur le droit – la base légale fait défaut et qu'ainsi cet organe a agi arbitrairement,
 - b. que sur le fond, parce que la liberté d'expression politique, dont peuvent se réclamer aussi les étrangers, est limitée à l'extrême d'une manière grossière?
2. La «protection des relations diplomatiques» dont il semble être question ne serait-elle pas en réalité synonyme de «sauvegarde des intérêts de l'économie privée suisse»?
3. De quelle manière le Conseil fédéral peut-il dissiper le grave soupçon que les interdictions précitées de la police fédérale sont étroitement liées aux assurances données par le Zaïre concernant la sécurité du demandeur d'asile Musey expulsé entre-temps?
4. Enfin, le Conseil fédéral peut-il exclure un rapport entre les interdictions susmentionnées de la police fédérale et l'indemnité versée par le Zaïre pour la nationalisation des biens suisses dans cet Etat?

Porte-parole: Bäumlin Richard

221/88.446 P Groupe socialiste – Pauvreté en Suisse (6 juin 1988)

Le Conseil fédéral est prié de présenter à l'Assemblée fédérale dans le courant de la présente législature le rapport sur la pauvreté en Suisse (postulats 86.979 et 86.980, déclarés recevables).

Porte-parole: Rechsteiner

222/88.740 M Groupe socialiste – Immissions d'ozone. Révision de l'ordonnance sur la protection de l'air (4 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision de l'ordonnance sur la protection de l'air aux fins d'attribuer à la Confédération le soin de planifier la lutte contre les immissions excessives d'ozone, qui relève actuellement des cantons. Un plan national doit être établi pour combattre ces nuisances.

Porte-parole: Mauch Ursula

223/88.790 I Groupe socialiste – Modification de l'atmosphère (7 octobre 1988)

Du 27 au 30 juin 1988 a eu lieu à Toronto la Conférence mondiale sur l'atmosphère, dont le thème était: «L'atmosphère en évolution: implications pour la sécurité du globe».

La conférence a conclu que les changements survenus dans l'atmosphère menaçaient l'équilibre planétaire, l'écosystème global et l'économie mondiale. Elle a proposé des mesures et émis des recommandations à l'intention des gouvernements participants.

Nous posons à ce propos les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Est-il prêt à participer au plan d'action destiné à protéger l'atmosphère?
- Est-il disposé à verser une contribution à l'institution d'un fonds mondial de l'atmosphère en prélevant, comme l'a proposé la conférence, une redevance sur la consommation de combustibles et carburants fossiles?
- Compte-t-il participer à la nécessaire révision du Protocole de Montréal et s'efforcer de parvenir au plus vite à l'élimination de la plupart des fluorocarbones complètement halogénés?
- Que pense-t-il entreprendre pour diminuer les émissions de CO₂ de 20 pour cent d'ici 2005 conformément à l'objectif de la conférence?
- Ne faut-il pas, au vu des informations fournies et des buts fixés par la conférence, promouvoir sans délai un usage plus rationnel de l'énergie par la voie d'un arrêté fédéral urgent?
- Quelles mesures supplémentaires le Gouvernement envisage-t-il pour diminuer la formation d'ozone troposphérique?
- Quelles autres mesures la Suisse prendra-t-elle pour donner suite aux recommandations émises par la conférence?

L'étude de ces questions nous semble d'autant plus urgente que la catastrophe climatique qui se dessine aurait des conséquences incalculables pour la Suisse, sa population et son économie.

A cela s'ajoute que la seconde Conférence mondiale sur le climat aura lieu en 1990 à Genève et que la Confédération, en sa qualité de pays d'accueil, devrait jouer un rôle d'élément moteur.

Porte-parole: Bodenmann

224/89.454 I Groupe socialiste – Evolution des taux hypothécaires (6 juin 1989)

Questions au Conseil fédéral:

1. Ne juge-t-il pas rétrospectivement irresponsable la politique financière de la Banque nationale, laquelle a provoqué la poussée des taux hypothécaires de ces dernières semaines? Ne pense-t-il pas que la décision de laisser flotter le taux lombard a été prise au plus mauvais moment, en pleine période de tendance nationale et internationale à la hausse des taux? N'est-il pas d'avis que cette hausse sape l'objectif à long terme de la stabilité? Ne considère-t-il pas comme asociales les hausses de taux hypothécaires des grandes banques, lesquelles ont froidement ignoré l'appel gouvernemental à la modération pour poursuivre exclusivement des gains à court terme?
2. Est-il prêt à modifier immédiatement l'ordonnance pertinente pour que seule soit répercutée sur les loyers la surcharge effective causée par les hausses des taux hypothécaires, et ce jusqu'à un taux maximal de 3,5 pour cent par quart de point, afin que, d'une part, on ne prenne pas pour prétexte la hausse générale des taux hypothécaires pour augmenter les loyers même en cas de taux fixe ou lorsque le taux hypothécaire pertinent reste inchangé; et afin que, d'autre part, les propriétaires qui n'ont pas fait bénéficier leurs locataires des précédentes baisses de taux ne puissent répercuter arbitrairement les présentes hausses sur les loyers?
3. Est-il disposé, à cette occasion, à rectifier le calcul erroné fondé sur le principe «0,25 pour cent de taux hypothécaire correspond à 3,5 pour cent de loyer» et qui ne tient pas compte du fait qu'une adaptation simultanée à la hausse de la rémunération du capital propre sous le prétexte de garantir le pouvoir d'achat conduit à un rendement choquant de ce capital? De plus, dans la répercussion de la garantie du pouvoir d'achat, le calcul considère à tort que la fixation et la justification d'une hausse de loyer dépend exclusivement des frais d'investissement, alors qu'en réalité une part de loyer correspond à des impôts, des frais d'entretien et des taxes? Est-il également disposé à revoir le taux?
4. Est-il prêt à soumettre immédiatement les taux hypothécaires à la surveillance des prix comme le désire de longue date le peuple suisse?
5. Est-il disposé à réintroduire un contrôle des loyers et à entreprendre sur-le-champ les préparatifs nécessaires?
6. Est-il prêt, au moins provisoirement, à modifier les prescriptions concernant les placements des caisses de retraite, de manière à les écarter complètement du marché immobilier?

Porte-parole: Leuenberger Moritz

225/89.567 M Groupe socialiste – Opérations immobilières spéculatives. Droit d'opposition (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de bases légales instaurant un droit d'opposition contre les opérations immobilières manifestement spéculatives et l'utilisation non conforme à l'affectation d'immeubles non agricoles (semblables aux réglementations prévues dans le droit foncier rural).

Porte-parole: Bundi

× 226/89.302 P Commission de gestion – Harmonisation internationale de la radioprotection (30 janvier 1989)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les moyens d'aboutir par voie de négociations internationales, en particulier en Europe, à une uniformisation des bases de mesurage et des méthodes de détermination aux fins de la radioprotection en cas d'augmentation de la radioactivité. Il examinera en particulier si un système fondé sur des valeurs limites basses fixées à l'avance

peut être associé à un système permettant l'adaptation ultérieure des mesures à prendre en fonction des doses et compte tenu des risques courus.

Porte-parole: Leuenberger Moritz

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

× 227/Ad89.021 M Commission de gestion – Revendications des Suisses de l'ancien Congo belge en matière de sécurité sociale (voir objet n° 96/89.021)

× 228/Ad89.021 M Commission de gestion – Fusion du Dépôt fédéral des chevaux de l'armée avec le Haras fédéral (voir objet n° 96/89.021)

× 229/Ad89.021 P Commission de gestion – Politique des réfugiés (voir objet n° 96/89.021)

× 230/Ad89.021 P Commission de gestion – Etudes, formation continue et service militaire. Coordination (voir objet n° 96/89.021)

× 231/Ad89.021 P Commission de gestion – Crise de l'endettement (voir objet n° 96/89.021)

232/89.466 I Commission des affaires étrangères – Position de la Suisse vis-à-vis du processus de la CSCE (2 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié de donner son avis à propos du processus de la CSCE et d'en esquisser les perspectives.

Porte-parole: Maitre

233/Ad88.227 P Commission de la sécurité sociale – Information des bénéficiaires de rentes (10 janvier 1989) (voir objet n° 59/88.227)

234/89.300 M Commission de la sécurité sociale – Prestations complémentaires à l'AVS/AI (10 janvier 1989)

Le Conseil fédéral présente au Parlement une révision de l'article 3, alinéa 4^{bis} de la LPC, selon laquelle la franchise est supprimée. Il détermine quels sont les frais de home, de médecin, de dentiste, de pharmacie, de soins et de moyens auxiliaires ainsi que les cotisations pour l'assurance-maladie et les frais supplémentaires résultant de l'invalidité, qui peuvent être déduits.

235/Ad87.206 P Commission de la santé publique et de l'environnement – Véhicules à moteur. Impôt proportionnel aux kilomètres parcourus (13 février 1989) (voir objets n° 19/87.206 et 26/88.206)

236/Ad86.229 P Commission du Conseil national – Accès des médias électroniques aux débats du Conseil national (23 février 1987)

Aux fins de développer la retransmission des débats parlementaires par les médias électroniques,

1. la SSR est autorisée à réaliser des essais selon différentes variantes (Illustrations des synthèses quotidiennes, transmission directe des séances matinales, transmission directe d'un débat par session) pendant une période de deux ans;
2. le Bureau est invité à charger une commission de suivre et d'analyser ces essais et, en particulier, d'examiner leur influence sur les travaux du parlement. Cette commission remettra un rapport au Conseil à la fin de la période d'essai.

1987 20 mars. Décision du Conseil national: le postulat est adopté.

N Hubacher, Aregger, Aubry, Braunschweig, Bundi, Cotti, Dormann, Frey Claude, Mühlemann, Müller-Argovie, Nebiker, Reimann Maximilian, Stamm (13)

237/Ad87.228 M Commission du Conseil national – Elections tacites dans les arrondissements dans lesquels un seul député est élu (7 novembre 1988) (voir objet n° 50/87.228)

238/Ad88.225 P Commission du Conseil national – Droit du tourisme. Harmonisation avec les normes européennes (19 octobre 1988) (voir objet n° 57/88.225)

239/Ad87.061 P Commission du Conseil national – Secret professionnel des journalistes (voir objet n° 177/87.061)

240/Ad87.061 M Commission du Conseil national – Phonothèque et vidéothèque centrales (voir objet n° 177/87.061)

241/Ad88.055 P Commission du Conseil national – Musée national de Prangins. Expositions itinérantes (voir objet n° 115/88.055)

242/Ad88.055 P Commission du Conseil national – Musée national de Prangins. Débarcadère (voir objet n° 115/88.055)

243/Ad88.235 M Commission du Conseil national – Initiatives populaires. Délais de traitement (voir objet n° 66/88.235)

244/89.441 P Commission du Conseil national (ad 88.202/88.234) – Génie génétique. Conséquences (voir objet n° 65/88.234)

245/89.442 P Commission du Conseil national (ad 88.202/88.234) – Commission pour la recherche en matière de génie génétique (voir objet n° 65/88.234)

246/Ad88.226 M Minorité de la commission – Travaux de grande envergure. Institution du référendum (21 novembre 1988) (voir objet n° 58/88.226)

× 247/89.338 I Aguet – Festivals de films. Participation de la Confédération au financement (1^{er} mars 1989)

La Confédération est chargée d'encourager le cinéma dans notre pays. Elle dispose d'un budget d'un peu plus de 10 millions. Les efforts récents de la section cinéma de l'Office fédéral de la culture nous semblent pleins de promesses en direction d'une collaboration avec les pays européens. Pour l'heure, l'essentiel de son budget est consacré à la production: 8 millions de subventions sur 10,85. La promotion du cinéma passe aussi par divers festivals. Jusqu'ici, et sous réserve de contacts amicaux et protocolaires, la Confédération n'a jamais voulu entrer en matière pour aider les festivals qui s'organisent dans notre pays. Seul un festival par région linguistique reçoit un appui. Cette pratique ne doit pas être immuable. Soleure reçoit 120 000, Nyon 150 000 et Locarno 500 000 francs. Le premier présente des productions suisses, le deuxième des documentaires, le troisième des films internationaux.

Tous les festivals s'efforcent d'avoir le plus large retentissement possible. Ils sont tous en mesure d'être de bons agents pour la promotion du cinéma et du cinéma suisse en particulier. Le Conseil fédéral devrait pratiquer une politique de plus grande ouverture et intensifier sa collaboration dans ce domaine avec d'autres villes que celles déjà citées. Il conviendrait bien sûr d'en fixer les conditions.

Il existe dans ce pays des festivals de cinéma dont le rayonnement et les objectifs sont très divers. On m'a signalé Lucerne. Je connais mieux ceux des Diablerets et de Vevey. Le dernier cité se débat dans des difficultés financières et structurelles importantes. Les collectivités publiques et singulièrement la ville de Vevey lui consacrent des sommes considérables depuis 10 ans. Ne serait-il pas possible au Département de l'intérieur d'intervenir sur le plan financier ou d'aider de diverses autres manières? Le canton de Vaud participe depuis quelques années. Il est évident qu'un appui de la Confédération devrait s'inscrire dans une politique générale bien définie et cohérente.

Les efforts prioritaires actuels semblent aller dans la direction d'une promotion des films européens. La Confédération ne pourrait-elle pas dès lors chercher à organiser cette promotion en collaboration avec l'un ou l'autre des festivals cités plus haut. La Riviera vaudoise qui s'intitule volontiers la Riviera de l'image conviendrait particulièrement à cet effort.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes?

1. Les informations rappelées ici sont-elles bien exactes?
2. Les divers festivals de cinéma de notre pays ne peuvent-ils être considérés comme des partenaires utiles à la politique de la Confédération dans ce domaine?
3. Pour atteindre les objectifs nouveaux qui apparaissent dans la politique de promotion de la Confédération, ne serait-il pas judicieux de chercher la collaboration de festivals autres que les trois privilégiés actuels?
4. Quelles conditions devraient-ils remplir pour bénéficier d'un appui?

Cosignataires: Ammann, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Brügger, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Meizoz, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Ulrich, Zbinden Hans, Ziegler (24)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

248/89.502 I Aguet – Réadaptation des rentes de l'assurance-accident (14 juin 1989)

La loi fédérale sur l'assurance-accident est datée du 20 mars 1981. Son article 34 est libellé comme suit:

Art. 34, al. 1

Les bénéficiaires de rentes d'invalidité et de survivants reçoivent des allocations pour compenser le renchérissement. Celles-ci font partie intégrante de la rente.

Art. 34, al. 2

Le Conseil fédéral fixe les allocations en se fondant sur l'indice suisse des prix à la consommation. En règle générale, les allocations sont adaptées au renchérissement tous les deux ans, au début de l'année civile. Elles sont adaptées plus tôt lorsque l'indice suisse des prix à la consommation a augmenté pendant une année de plus de 8 pour cent et plus tard lorsqu'il a augmenté de moins de 5 pour cent pendant deux ans.

La dernière réadaptation décidée par le Conseil fédéral date du 9 décembre 1985. L'inflation modérée explique ce fait. Il n'en reste pas moins que cette situation est anormale et qu'elle ne donne pas satisfaction aux bénéficiaires des rentes, souvent fort modestes. De plus, depuis peu, l'inflation semble reprendre l'ascenseur.

Ne serait-il pas judicieux de revoir la formulation de l'article 34 visant une réadaptation plus régulière des rentes?

Ne serait-il pas judicieux de s'inspirer d'un système proche de celui qui préside à la réadaptation des salaires?

En conclusion, je pose formellement au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il de réadapter les rentes pour 1990?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à réexaminer les règles qui président à la réadaptation des rentes de l'assurance-accident?

Cosignataires: Ammann, Bäumlins Richard, Bäumlins Ursula, Béguelin, Braunschweig, Bundi, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Neukomm, Pitteloud, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (25)

249/87.977 I Aliesch – Loi sur le produit des droits sur les carburants. Augmentation de la provision (16 décembre 1987)

Depuis que le nouvel arrêté fédéral réglant l'utilisation des taxes sur les carburants a été accepté le 27 février 1983 en votation populaire, la provision est montée fortement. Elle atteindra deux milliards de francs à la fin de 1988. Une réserve aussi élevée est contraire au mandat constitutionnel, ainsi qu'aux normes législatives de la loi. Elle est aussi contraire aux déclarations gouvernementales dans le message afférent ou devant le Parlement. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment justifie-t-il la forte hausse de la provision, vu les normes constitutionnelles et légales et les déclarations gouvernementales à propos de l'arrêté relatif aux droits sur les carburants?
2. Vu le haut niveau atteint par la provision, comment explique-t-il
 - a. les réductions des dépenses routières opérées au détriment des cantons sur le budget 1988, alors que la législation prévoit que les recettes fiscales sur les carburants, doivent être affectées aux routes;
 - b. sa réticence à augmenter les contributions extraordinaires en faveur des cantons et les crédits non liés à des ouvrages;
 - c. le maintien du taux de la surtaxe sur les carburants, vu l'article 36^{ter} alinéa 2 de la Constitution fédérale?
3. Comment entend-il tenir les promesses faites dans les déclarations d'intention et respecter le mandat constitutionnel ainsi que les dispositions légales en matière de droits sur les carburants?

Cosignataires: Aregger, Biel, Bühler, Columberg, Früh, Giger, Müller-Wiliberg, Schmidhalter, Stucky, Wyss Paul (10)

1988 18 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

250/88.491 M Aliesch – Recensement de la population. Suppression des questionnaires (20 juin 1988)

Le recensement de la population au sens traditionnel du terme, c'est-à-dire au moyen de questionnaires auxquels les gens doivent répondre eux-mêmes, permet de révéler des données fondamentales de caractère démographique, socio-économique et culturel. Il y a lieu de renoncer à ce genre d'enquête après le prochain recensement. Cependant, il faudra continuer à recueillir périodiquement les données statistiques susmentionnées qui sont indispensables. Celles-ci devront être désormais obtenues à partir des informations enregistrées par les communes (notamment par les bureaux de contrôle des habitants) et, le cas échéant, par les cantons. La Confédération devra veiller à ce que ces données soient toujours disponibles. Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les modifications indispensables de la législation qui s'imposent à cet effet et de prendre toutes les autres mesures qui permettront de procéder à l'avenir au relevé périodique des données statistiques fondamentales sans procéder à une enquête auprès de la population.

251/88.887 M Aliesch – Assistance sociale et médicale. Formation professionnelle (16 décembre 1988)

La formation des assistantes sociales et des professions médicales et para-médicales doit être soumise à la loi fédérale sur la formation professionnelle.

Cosignataires: Allenspach, Ammann, Aregger, Cincera, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Seengen, Früh, Giger, Keller, Loretan, Müller-Meilen, Rychen, Schüle, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul (17)

252/89.537 I Aliesch – Affections dues au mercure (22 juin 1989)

Des recherches scientifiques ont prouvé que le mercure provoque, dans l'organisme humain, des troubles qui peuvent être considérables et même entraîner des maladies. Ce sont les obturations dentaires qui sont les causes principales de telles affections. Le mercure contenu dans les amalgames peut parvenir dans le corps humain soit lorsque l'on pose ou que l'on enlève un amalgame, soit lorsque les résidus d'amalgame sont éliminés sans précaution.

Je prie le Conseil fédéral d'exposer aux Chambres les causes, l'importance et les conséquences des affections dues au mercure, notamment en raison des obturations dentaires, ainsi que de proposer des mesures permettant de réduire ces atteintes. Il est en outre prié de faire savoir aux Chambres s'il juge utile de constituer un groupe d'experts chargés d'étudier ce problème.

Cosignataires: Büttiker, Früh, Giger, Nabholz, Schüle, Weber-Schwyz (6)

253/89.544 I Aliesch – Aide fédérale et parrainage (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral a l'intention d'édicter des directives réglementant l'attitude de la Confédération lorsqu'on prévoit un parrainage en plus de l'aide fédérale. Ces directives s'appliquent particulièrement au parrainage dans les domaines de l'alcool et du tabac.

Lesdites directives influenceront sans doute de manière déterminante sur l'attitude des cantons et des communes. C'est pourquoi bien des manifestations culturelles, et même sportives, en seront affectées sur le plan local. Je pose par conséquent les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il d'avis que ses décisions concernant l'aide fédérale et le parrainage auront des effets jusque sur le plan local?
2. Que pense-t-il de la crainte, exprimée par d'aucuns, que les nouvelles dispositions prévues portent préjudice aux activités et aux manifestations culturelles et sportives dans notre pays?
3. Est-il prêt à accueillir dans le groupe de travail chargé d'élaborer les directives les représentants d'organisations directement touchées par les nouvelles dispositions?
4. Est-il prêt à soumettre à de nombreux milieux le projet d'ordonnance sur l'aide fédérale et le parrainage?

254/88.490 P Allenspach – Garantie des constitutions cantonales (20 juin 1988)

Le Conseil fédéral est prié de soumettre au Conseil national un rapport sur la pratique suivie et les problèmes posés en matière de garantie des constitutions cantonales par la Confédération, et de présenter des propositions visant à empêcher qu'un gouvernement cantonal puisse être contraint par la constitution de son canton d'interdire sur le territoire de celui-ci la réalisation d'ouvrages d'importance supracantonale ou nationale.

Cosignataires: Aliesch, Bonny, Bremi, Cincera, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Frey Walter, Giger, Graf, Humbel, Loeb, Loretan, Mauch Rolf, Müller-Meilen, Neuenschwander, Sager, Schüle, Schwab, Spälti, Spoerry, Stucki, Wanner, Wellauer, Wyss Paul, Zwingli (25)

× 255/89.307 P Allenspach – Soins médicaux et pharmaceutiques. Statistique des coûts selon l'âge (31 janvier 1989)

Le Conseil fédéral est prié d'établir, en collaboration avec les caisses-maladie reconnues, des statistiques périodiques sur le coût moyen des soins médicaux et pharmaceutiques par classe d'âge.

Cosignataires: Aliesch, Aregger, Aubry, Basler, Bonny, Cavadini, Cincera, Daep, Fäh, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Graf, Hart, Kohler, Loretan, Mühlemann, Müller-Meilen, Nabholz, Neuenschwander, Oester, Rychen, Scheidegger, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Spälti, Spoerry, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Zölch, Zwingli, Zwygart (34)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

× 256/89.433 P Ammann – NLFA. Consensus national (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à étudier, dans le cadre de la préparation du message, les combinaisons suivantes capables de rallier une majorité, de les amener à un stade d'avancement comparable et à faire aux conseils des propositions à ce sujet:

1. Solution transitoire à court terme pour profils de ferroutage de 4 mètres via Lötschberg-Simplon.

2. Construction d'un tunnel de base au Lötschberg conforme aux exigences européennes, de la région de Frutigen vers le Haut-Valais, y compris les améliorations nécessaires sur la rampe sud du Simplon.
3. Réalisation d'une conception «Chemin de fer alpin 2000», fondée sur la variante «Gothard-Est» avec les tunnels de base Linthal-Trun et Trun-Val Blenio/Biasca, ainsi qu'une ligne d'accès supplémentaire partant de la région de Schwyz. Cette conception servira avant tout à alléger le trafic sur la N 2 et la N 13 et assurera notamment une liaison optimale avec la Suisse orientale.

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Bodenmann, Bonny, Braunschweig, Brügger, Bühler, Bundi, Büttiker, Caccia, Carobbio, Cevey, Columberg, Danuser, Darbellay, Dietrich, Dünki, Eggenberg-Thoune, Engler, Eppenberger Susi, Früh, Grassi, Hafner Ursula, Hari, Jaeger, Jeanprêtre, Kühne, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Loeb, Longet, Luder, Maeder, Meizoz, Morf, Mühlemann, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Rutishauser, Scheidegger, Seiler Rolf, Ulrich, Wanner, Ziegler, Züger, Zwygart (48)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

× **257/87.528 P Aregger – Promotion du bois indigène**
(19 juin 1987)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de prendre des mesures visant à introduire, pour le bois et les produits en bois mis en vente sur le marché intérieur, une marque spéciale ou l'indication de la provenance, qui permettrait de savoir qu'il s'agit de bois suisse. En outre, cette dernière devra être fournie pour le bois utilisé dans les constructions publiques, les régies de la Confédération et dans toutes les constructions subventionnées.

Cosignataires: Aliesch, (Ammann-Berne), Bonny, (Eng, Flubacher), Früh, (Geissbühler), Hari, Houmard, Loretan, Mühlemann, (Müller-Scharnachtal, Nef, Ogi, Pfund, Risi-Schwyz), Schnider, (Schwarz), Stucky, Tschuppert, (Villiger), Wanner, Weber-Schwyz, Wyss, Zwingli (25)

1989 23 juin: En suspens depuis plus de deux ans, le postulat est classé.

258/89.559 I Aregger – Aménagement de la ligne du Seetal
(23 juin 1989)

Des projets ont été conçus afin de développer la ligne CFF Emmenbrücke-Lenzbourg (ligne du Seetal), qui exigent des investissements d'un montant de 500 millions de francs au minimum. En sus de l'ampleur de la somme, plusieurs des communes desservies discutent de certaines variantes. Par exemple, un groupe de travail sur les transports publics dans l'Hitzkirchertal (Arbeitsgruppe öffentlicher Verkehr Hitzkirchertal), nouvellement constitué, a émis de sérieuses réserves quant au projet de tunnel Ermensee-Reinach et proposé des solutions de rechange intéressantes.

Ainsi, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner le projet de développement de la ligne du Seetal et ses éventuelles variantes?
2. Le Conseil fédéral dispose-t-il, au sujet de ladite ligne, d'analyses de rendement et de trafic?
3. Les chiffres en question plaident-ils en faveur d'un développement de la ligne?
4. Comment s'établissent les parts de financement définitives entre la Confédération, les CFF et les cantons?
5. Quel organe prendra-t-il la décision de principe, et qui sera compétent pour prendre les décisions au fil des travaux?

Cosignataires: Büttiker, Dormann, Fäh, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Jung, Keller, Mauch Rolf, Müller-Wiliberg, Schnider, Stamm, Stucky, Tschuppert, Weber-Schwyz (15)

× **259/87.372 I Aubry – Pratique de certaines caisses d'assurance-maladie** (19 mars 1987)

Depuis quelques années, il existe au sein des caisses-maladie reconnues par la Confédération, certaines pratiques de recrutement qui mettent en péril le système de notre assurance-mala-

die sociale. La Confédération verse annuellement près de 900 millions de francs de subventions aux caisses-maladie reconnues. Cette somme est destinée, en partie, à compenser les hypothèques sociales.

Il paraîtrait que certaines caisses-maladie reconnues, versent lors d'acquisitions faites par des agents recruteurs, des commissions importantes, on article des chiffres dépassant 200 francs par acquisition et par assuré. Etant donné qu'environ le 97 pour cent de la population est assurée contre les risques de la maladie, les nouvelles acquisitions ne peuvent s'effectuer qu'au détriment d'autres caisses-maladie. De plus, les caisses qui paient de grandes commissions ne recrutent, bien évidemment, que des membres jeunes et sélectionnés (bons risques), mettant ainsi en danger tout le système de la mutualité. Par cette mécanique de recrutement, certaines caisses-maladie perdent leurs jeunes membres – ensuite l'âge moyen de la caisse augmente, les charges prennent alors une courbe ascendante – ce qui fait qu'au bout de quelques années les caisses en question doivent se résoudre à fusionner. Sachant tous les problèmes qui sont liés aux fusions, particulièrement pour les personnes âgées, il apparaît que nous devons prendre les mesures qui s'imposent.

Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir renseigner le Parlement sur le point suivant:

1. Est-il exact que la pratique développée dans mon intervention est usuelle parmi certaines caisses-maladie reconnues?
2. Si oui, je prie le Conseil fédéral d'effectuer une enquête et de présenter au Parlement les éléments suivants:
 - 2.1 Établir un tableau comparatif des diverses commissions versées par les caisses aux agents recruteurs;
 - 2.2 de donner les directives aux caisses afin d'éventuellement harmoniser sur le plan fédéral la pratique du versement des commissions;
 - 2.3 de déléguer au pouvoir officiel de contrôle de surveiller particulièrement le domaine des primes d'acquisitions et des frais généraux.
3. De prévoir éventuellement de bloquer le versement des subsides fédéraux aux caisses-maladie qui pratiquent le versement de commissions prohibitives ou qui ont des frais généraux disproportionnés.

1987 19 juin: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral y répond; la discussion est renvoyée.

1989 23 juin: La discussion n'ayant pas eu lieu dans le délai de deux ans, l'interpellation est classée.

260/88.470 I Aubry – Problème des réfugiés vietnamiens
(13 juin 1988)

On s'est beaucoup occupé du problème des réfugiés zairois ou tamouls parce qu'ils font grand bruit dans la presse. Ils ont droit à d'innombrables comités de soutien qui souvent luttent contre nos lois. Tant de bruit est-il destiné à masquer le calvaire des boat-people refoulés par la marine thaïlandaise? Le gouvernement thaïlandais est submergé et ce pays, à lui seul, héberge des centaines de milliers de réfugiés fuyant le régime des Kmers. Par le truchement du HCR, les pays occidentaux ont versé 18 millions de dollars au Gouvernement de Bangkok afin qu'il lutte contre la piraterie qui sévit contre les boat-people. On sait que des pourparlers sont faits discrètement par le HCR pour que les réfugiés soient transférés sur la frontière cambodgienne. Un groupe de «médecin du monde» a affrété un bateau appelé Mary afin de recueillir ces malheureux souvent jetés en haute mer après avoir été pillés et les femmes violées. Ces médecins du monde ont déjà obtenus 300 visas d'entrée en France et 40 en Autriche.

Quel régime la Suisse appliquera-t-elle si une telle demande lui est présentée? La Suisse ne peut-elle s'adresser au HCR pour que des mesures exceptionnelles et d'urgence soient prises pour empêcher une telle piraterie?

261/88.756 I Aubry – Utilisation de matières PVC par l'armée
(5 octobre 1988)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient que la politique d'acquisition du DMF est contraire aux buts visés par l'Office fédéral pour la protection de l'environnement?
2. Peut-il nous indiquer si les mesures de sécurité nécessaires ont été prises par l'armée pour les matériaux en PVC en cas d'évacuation et de catastrophe (par exemple en cas d'incendie)?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il faudrait remplacer à l'avenir les matériaux en PVC utilisés par l'armée par des produits plus conformes aux exigences de l'environnement?

Il est notoire que le PVC, sous ses formes différentes, constitue une menace pour l'environnement. De ce fait, sur demande de l'Office fédéral de la protection de l'environnement, l'économie privée a fortement diminué sa consommation en PVC. Par contre, l'armée continue à augmenter l'emploi de matières enduites de PVC, par exemple en introduisant le nouveau paquetage de combat 90.

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

262/88.875 P Aubry – Efficacité du Ministère public de la Confédération (15 décembre 1988)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir revoir la manière de travailler du Ministère public de la Confédération et de l'adapter aux exigences actuelles.

× 263/89.346 I Aubry – Mesures propres à endiguer le flux des demandeurs d'asile (1^{er} mars 1989)

Chaque mois, on constate que le nombre de requérants augmente en Suisse. On sait que le Conseil fédéral a pris contact avec le Gouvernement italien ainsi qu'avec le Gouvernement autrichien afin que des visas soient exigés pour les ressortissants Turcs ou Tamouls arrivant dans ces deux pays, mais ayant comme destination finale la Suisse. Un tel visa empêcherait le flux actuel des demandeurs d'asile qui créent véritablement un problème à notre politique traditionnelle d'asile. En même temps, le nombre qui va en augmentant ne permet plus de donner asile aux véritables réfugiés et il sème la confusion dans la population.

Où en sont les pourparlers du Conseil fédéral avec l'Italie et l'Autriche et quand peut-on envisager que ces deux pays exigent un visa d'entrée pour les Turcs et les Tamouls?

Cosignataires: Berger, Cavadini, Couchepin, Dubois, Frey, Claude, Loeb, Martin, Perey, Petitpierre, Philipona, Rohrbasser, Savary-Vaud (12)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

264/89.511 M Aubry – Fixation des taxes postales. Compétence du Parlement (19 juin 1989)

Je demande au Conseil fédéral de modifier les dispositions légales qui régissent l'Entreprise des PTT, afin que le Parlement se prononce sur la hausse des taxes postales et non plus le Conseil fédéral.

Cosignataires: Antille, Baggi, Büttiker, Cotti, Daepf, Dubois, Eppenberger Susi, Guinand, Hari, Kohler, Loeb, Martin Paul-René, Neuenschwander, Philipona, Schwab, Spälti, Theubet, Tschuppert, Wanner, Zölch (20)

265/89.558 P Aubry – Répartition des subsides annuels aux caisses maladie (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner une meilleure répartition des subsides des caisses maladie de façon à permettre aux caisses qui supportent les mauvais risques de subsister.

Cette répartition différente des subsides selon les risques permettrait de ne pas augmenter les subsides fédéraux aux caisses maladie.

L'article 35 de la LAMA pourrait être rédigé comme suit:

¹ La Confédération alloue aux caisses les subsides annuels selon la répartition suivante:

- chif. 1. Augmentation des subsides pour les enfants de 0 à 18 ans
2. Subsides réduits de moitié pour les femmes de 18 à 40 ans
3. Augmentation des subsides pour les femmes de 40 ans et plus
4. Suppression des subsides pour les hommes de 18 à 65 ans
5. Subsides AI améliorés pour les bénéficiaires
6. Subsides fédéraux pour accouchements doivent être versés en fonction des coûts réels en «chambre commune» selon le principe des moyennes suisses.
7. Pour les hommes de 65 ans et plus, les subsides ordinaires sont à nouveau versés.

266/88.569 I Bär – Aménagement par pompage au Grimsel (19 septembre 1988)

Dans la région du Grimsel, la société gérant les centrales électriques de l'Oberhasli projette la construction d'un aménagement par pompage particulièrement grand. De la sorte, un paysage d'importance nationale (objet n° 1507 IFP, «Bernier Hochalpen») serait partiellement anéanti, le reste étant sérieusement affecté. La région du glacier inférieur de l'Aar, d'une rare beauté et contenant des forêts d'arole particulièrement intéressantes et plusieurs marécages formant des biotopes dignes de protection, ainsi que des animaux et des plantes protégées serait submergée; on détruirait également des structures ayant une grande valeur géomorphologique et d'importantes parties de la route historique du col. Etant donné que le régime d'écoulement des eaux de l'Aar et de ses affluents serait perturbé, la végétation des rives et les forêts alluviales protégées se trouvant hors de la zone en question seraient aussi gravement menacées; l'aspect des gorges de l'Aar (objet de l'inventaire CPN) serait affecté.

Le plan directeur cantonal avait été approuvé par la Confédération à condition que des fiches de coordination soient établies pour les constructions hydrauliques prévues dans la planification. Entretemps, la demande de concession a été déposée auprès du Conseil-exécutif du canton de Berne; on y exige non seulement une décision sur la concession proprement dite, mais aussi sur les questions essentielles touchant toutes les autres procédures d'autorisation en cause. Le requérant souhaite notamment que l'on renonce à une procédure spéciale d'autorisation pour la construction des nouveaux ouvrages.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à examiner si, outre l'objet IFP mentionné, l'ouvrage affecterait aussi d'autres objets d'importance nationale qu'on s'apprête à inscrire sur l'inventaire, voire des marais ou des sites marécageux particulièrement beaux, d'importance nationale?
2. Est-il prêt à envisager de placer, par précaution, en vue de sauvegarder l'objet IFP mentionné et les divers biotopes menacés, sous la protection de la Confédération ou de prendre d'autres articles 15 et 16 de la loi sur la protection de la nature et du paysage et en prenant en considération les articles 18 et 21 de cette loi?
3. Est-il prêt, en se fondant sur les fiches susmentionnées ainsi que sur les résultats d'une enquête prouvant que l'ouvrage répond à des besoins réels sur le plan national, à établir la coordination entre les différents aménagements par pompage projetés, afin de fournir au canton les données qui lui permettront de démontrer qu'à l'endroit prévu pour la construction de l'ouvrage dans la région du Grimsel la coordination est assurée?
4. Est-il d'avis que la démonstration précitée, requise par les articles 2 de la LAT et de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, ainsi que la pondération des intérêts à laquelle il faut procéder conformément à l'article 24 LAT, peuvent aussi se faire convenablement dans la procédure d'autorisation cantonale tout en tenant compte des conditions imposées par la Confédération ou exigera-t-il que le canton engage une procédure spéciale pour l'autorisation de construire, afin d'obtenir que l'on prenne en considération les exigences de l'aménagement du territoire conformément à l'article 24 LAT?
5. Est-il prêt à étudier l'opportunité d'ordonner la création d'une zone d'affectation conformément à l'article 37 LAT, si la preuve de la coordination ne peut être apportée ou si elle ne peut l'être dans les conditions prévues par la législation fédérale ou le plan directeur approuvé?

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

1989 9 mars: La discussion est ouverte; le Conseil fédéral apportera ultérieurement une réponse complémentaire à celle déjà donnée par écrit.

267/88.580 I Bär – Avions légers vendus à la Birmanie. Garantie contre les risques à l'exportation (20 septembre 1988)

Depuis des mois le peuple birman s'efforce de secouer par voie pacifique le joug de la dictature militaire qui pèse sur lui depuis 26 ans. L'autoritarisme du gouvernement était connu depuis des années, de sorte que la Birmanie était classée depuis longtemps parmi les «points chauds» de la planète. Or voici que les

ateliers de fabrication des avions Pilatus ont fait savoir qu'ils ont livré à ce pays jusqu'à il y a deux ans des PC-7 et PC-9. Déjà dans les années 70, deux douzaines de ces appareils avaient été livrés au gouvernement birman. Il ne fait pas de doute que ces avions sont réservés à des usages militaires, dans ce pays qui compte pourtant parmi les plus pauvres du monde.

Cela étant, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les livraisons d'avions Pilatus à la Birmanie ont-elles été couvertes par la garantie contre les risques à l'exportation (GRE)?
2. Le Gouvernement est-il d'avis que, d'une façon tout à fait générale, la livraison d'avions légers facilement convertibles et d'avions directement utilisables à des fins militaires contrevient aux principes de la politique suisse d'aide au développement et, partant, que l'octroi de la GRE pour des exportations destinées à des pays en développement les plus pauvres doit être refusé en vertu même de la loi?
3. Existe-t-il des directives, ou au moins une pratique, tendant à refuser l'octroi de la GRE pour l'exportation de marchandises destinées à un usage civil mais manifestement utilisées à des fins militaires (par exemple les livraisons d'aluminium à l'Iran)?
4. Le chef du DMF a fait savoir lors de la session d'été qu'en cas d'emploi civil avéré de matériel de guerre (explosifs), des autorisations d'exportation sont accordées même pour des zones conflictuelles comme le Maroc. Le Gouvernement est-il prêt à faire reviser la loi sur le matériel de guerre de manière à soumettre à autorisation et le cas échéant à interdire l'exportation de biens civils manifestement utilisés à des fins militaires?

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

× 268/89.309 I Bär – Fonctionnaires fédéraux appelés à titre de consultants (31 janvier 1989)

Il ressort d'une déclaration publiée le 19 janvier 1988 dans la «*Berner Zeitung*» par le directeur de l'office fédéral des routes, M. Kurt Suter, que son service a des échanges de vues avec les organes compétents de nombreux Etats sur des projets de tunnels, de ponts et de routes, entretiens qui aboutissent à l'élaboration d'avis plus ou moins détaillés.

A ce propos, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quels pays des fonctionnaires de l'office susmentionné ont-ils exercé un mandat de consultant?
2. Une telle activité est-elle conciliable avec le statut de fonctionnaire?
3. Comment cette activité est-elle rémunérée?
4. D'autres fonctionnaires supérieurs et d'autres offices exercent-ils également des mandats de consultant au service d'Etats étrangers?
5. La Suisse requiert-elle de l'étranger des services du même genre, à des conditions comparables?

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

269/89.457 P Bär – Déchets spéciaux. Ratification de la Convention de Bâle (7 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux pourrait être soumise le plus rapidement possible au Parlement pour ratification.

Cosignataires: Diener, Fierz, Hafner Rudolf, Leutenegger Oberholzer, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker, Thür (9)

270/89.492 P Bär – Monnaie commémorative Gertrud Kurz (13 juin 1989)

Suivant l'invitation lancée par le conseiller fédéral Otto Stich au Conseil national le 12 juin 1989 à propos du crédit supplémentaire alloué pour la manifestation «*Diamant*», je demande au Conseil fédéral d'examiner rapidement la possibilité de frapper une monnaie de Gertrud Kurz, qui s'était alors dévouée pour les réfugiés.

Cosignataires: Ammann, Basler, Bäumlin Ursula, Braunschweig, Brélaz, Brügger, Bundi, Daepf, Danuser, Diener, Dietrich, Dormann, Dünki, Euler, Fankhauser, Fehr, Fetz, Grassi, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller,

Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Keller, Ledergerber, Leuenberger-Soleüre, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Loeb, Longet, Luder, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Morf, Nabholz, Pitteloud, Rebeaud, Scheidegger, Schmid, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Stocker, Stucky, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bâle, Wiederkehr, Züger, Zwygart (55)

271/89.543 I Bär – Immeuble des PTT «*Quartierhof*» (Berne) (22 juin 1989)

Nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le gouvernement est-il disposé à donner l'ordre à la commission fédérale compétente de faire une expertise sur l'importance historique du «*Quartierhof*» et sur sa valeur du point de vue de la protection des monuments?
2. Est-il prêt à demander aux PTT de cesser les négociations de vente jusqu'à ce que l'expertise soit présentée et de refuser de renouveler les contrats touchant des droits d'emption jusqu'à ce moment-là?
3. Entend-il donner aux PTT l'ordre, en vertu de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, de ne céder le «*Quartierhof*» qu'à des conditions qui permettent une rénovation simple (par exemple par des maîtres d'ouvrage servant l'intérêt public, tels que des coopératives), si l'expertise devait démontrer que le «*Quartierhof*» est un élément caractéristique de la localité ou un monument ayant une certaine importance historique ou culturelle?

Cosignataires: Bäumlin Ursula, Fierz, Hafner Rudolf (3)

272/87.942 M Basler – Loi sur l'assurance-maladie (7 décembre 1987)

Si le peuple a dit non à la loi sur l'assurance-maladie et maternité le 6 décembre dernier, c'est qu'il ne voulait ni de l'allocation en cas de maternité ni des dispositions relatives à la protection contre les licenciements. L'amalgame de ces innovations et de la révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie, qui, elle, avait été généralement bien accueillie, a par ailleurs été contesté parce qu'il n'y avait pas unité de la matière.

La partie du projet qui concerne l'assurance-maladie et qui prévoit une amélioration des prestations, une limitation des coûts et une nouvelle répartition des subventions fédérales est susceptible de recueillir une majorité de oui et devrait donc être soumise une nouvelle fois au peuple. Etant donné qu'il a fallu plusieurs années pour mettre au point ces dispositions, il convient de renoncer à les faire remanier une nouvelle fois par le Parlement. Le lancement d'un nouveau référendum n'est pas probable.

Le Conseil fédéral est donc chargé de biffer les dispositions figurant sous les chiffres II (protection contre les licenciements) et III^{bis} (allocation en cas de maternité) du projet rejeté le 6 décembre 1987 et de reprendre la révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie dans sa version du 20 mars 1987 approuvée par les Chambres sous forme d'un projet d'arrêté fédéral, qui devra être soumis sans délai au Parlement.

Cosignataires: Allenspach, Berger, Blocher, Bonny, Bühler, Burckhardt, Bürgi, Dreher, Dünki, Eppenberger Susi, Fierz, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Graf, Hari, Hess Otto, Hösli, Jeanneret, Loretan, Luder, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Oester, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rutishauser, Rychen, Sager, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Spoerry, Stucky, Wanner, Weber-Schwyz, Zölch, Zwygart (40)

× 273/88.484 P Basler – Caisse fédérale d'assurance (CFA). Libre passage (16 juin 1988)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres un rapport qui mette en évidence, tout au long de la durée d'activité de l'assuré, le cours des prestations suivantes de libre-passage, en pour-cent du salaire assuré:

- 1a Le montant des prestations de libre-passage selon les statuts de la CFA (art. 34);
- 1b L'indemnité en cas de résiliation administrative des rapports de service (art. 32);
- 1c Les prestations de libre-passage et indemnités si toutes les cotisations de l'employeur et de l'employé ainsi que toutes les sommes de rachat étaient rémunérées d'un intérêt de 4 pour cent conformément à l'article 15 LPP;

- 1d L'évolution de la réserve mathématique et de la somme de rachat pour un assuré selon les nouveaux statuts de la CFA.

Il y aurait en outre lieu de fournir des données en réponse aux questions suivantes:

- 2a Quelle serait la valeur actuelle de la rente ou de l'avoir de vieillesse au cas où l'on envisagerait le versement d'une indemnité unique?
- 2b Quels pourcentage du salaire assuré sont utilisés pour les prestations de vieillesse et lesquels pour couvrir les autres risques que la CFA assure également?

Cosignataires: Bonny, Bühler, Daep, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Kühne, Neuenschwander, Rychen, Schwab, Zölch (11)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

274/88.354 M Bäumlins Ursula – Décisions sur l'asile. Autorité de recours indépendante de l'administration (9 mars 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une autorité de recours indépendante pour les décisions en matière d'asile et de renvoi.

Cosignataires: Bäumlins Richard, Béguelin, Borel, Braunschweig, Brügger, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Ulrich, Zbinden Hans (24)

275/89.547 P Bäumlins Ursula – Conventions internationales. Clause sur les droits de l'homme (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié de présenter d'ici fin 1989 un rapport qui examinera la possibilité d'introduire une clause sur les droits de l'homme et éventuellement une clause de retrait dans les traités internationaux économiques et commerciaux, par exemple les traités sur l'énergie nucléaire. Par analogie avec la clause sur les droits de l'homme contenue à l'article 11, 2^e alinéa, lettre b de la loi fédérale sur le matériel de guerre, qui règle l'exportation d'armes aux articles 9 à 12, le projet devra déterminer les lois et ordonnances qui devront être modifiées dans ce but et également établir les possibilités d'application d'une réglementation de transition rendue nécessaire par la longue durée de la plupart des traités internationaux.

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlins Richard, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, David, Diener, Dünki, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Fehr, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hess Peter, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Mauch Ursula, Meizoz, Müller-Argovie, Neukomm, Oester, Ott, Petitpierre, Pini, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Salvioni, Schmid, Segond, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bäle, Zbinden Hans, Züger, Zwygart (60)

× 276/88.849 I Béguelin – Convention de diligence des banques (14 décembre 1988)

Ces derniers temps, une série de cas a été rendue publique, dans lesquels l'autorité judiciaire pénale a constaté que des sommes d'origine criminelle, pour des millions de francs suisses, voire des milliards, ont été déposées auprès de banques suisses. Pour les affaires récentes, les enquêtes sont en cours. Mais il en existe de nombreuses autres pour lesquelles nous disposons du recul nécessaire.

Nous nous référons, entre autres, aux cas ci-après:

- par le Procureur général du canton de Zurich, lors de son intervention à l'assemblée de la Société suisse de droit criminel à Zoug le 24 octobre 1986;
- par le Dr Irma Weiss, Bezirksanwältin de Zurich, lors de sa conférence de presse tenue le 6 juin 1985 à Zurich;
- par le Tribunal fédéral, à l'occasion de l'audience publique du 23 octobre 1986, concernant la demande d'entraide présentée par les autorités italiennes dans l'affaire de corruption dénommée «scandalo dei petroli», lors de laquelle le conjoint d'un général de la «Finanza» italienne déposait des valises pleines de lires italiennes dans des banques de Lugano;

- par le Tribunal d'appel du canton du Tessin, dans son communiqué de presse du 29 octobre 1986 confirmant l'ouverture d'une procédure pénale contre un avocat de Lugano pour avoir déposé auprès de plusieurs banques tessinoises des millions de dollars au comptant, provenant des malversations qui ont conduit à la déconfiture du Banco Ambrosiano de Milan.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A combien de millions de francs d'origine criminelle s'élèvent les montants découverts lors des procédures pénales mentionnées ci-dessus?
2. Quel est le nombre de procédures ouvertes par la Commission arbitrale pour l'application de la convention de diligence, pour examiner si l'acceptation de ces fonds a été accomplie d'une façon contraire à la Convention?
3. Ces procédures ont-elles été entamées d'office ou sur notification d'une autorité ou d'un citoyen privé?
4. Sur ces cas d'acceptation de fonds d'origine criminelle, les sociétés de révision des banques concernées ont-elles conduit une enquête selon l'article 12 de la Convention et présenté un rapport à la Commission arbitrale?
5. Quel a été le résultat des procédures susmentionnées?

Cosignataires: Ammann, Bäumlins Ursula, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Leuenberger Moritz, Morf, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (24)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

× 277/89.396 I Béguelin – Utilisation de l'amiante. Ratification de la convention de l'OIT (15 mars 1989)

Depuis le refus par les Chambres de ratifier la convention n° 162 de l'OIT lors de la session d'hiver 1987, la situation a évolué à propos des deux points essentiels qui avaient justifié le rejet, les articles 10 et 17.

1. Le Conseil fédéral a adopté l'annexe «amiante» de l'ordonnance sur les substances dangereuses. Cette annexe est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1989. Ainsi, les conditions de l'article 10 de la convention sont parfaitement remplies. Et, avec la Suède, la Suisse se place à la tête des pays en ce qui concerne la substitution de l'amiante.
2. Le Conseil fédéral a publié une ordonnance prévoyant l'obligation d'annoncer les travaux d'assainissement de flocages à l'amiante. Cette ordonnance est entrée en vigueur le 30 mars 1988. La pratique démontre qu'elle permet à la Suisse de répondre aux exigences minimales de l'article 17 de la convention de l'OIT.

Dans ces conditions, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le temps est venu de ratifier la convention 162 de l'OIT? Une ratification qui interviendrait à bref délai aurait une heureuse valeur d'exemple sur le plan international.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Richard, Braunschweig, Brélaz, Bundi, Fehr, Hubacher, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Züger (17)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

278/89.459 M Béguelin – Obligations militaires des employés des chemins de fer. Retour à la réglementation d'avant 1987 (7 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à revoir dans les plus brefs délais sa décision du 22 décembre 1986 relative à la modification de l'ordonnance sur l'application de l'article 13.6 de l'organisation militaire et visant, dès le 1^{er} janvier 1987, à une participation des cheminots de l'exploitation (mécaniciens de locomotives, agents de mouvement, de train, de la manœuvre, etc.) aux écoles de sous-officiers et de cadres, avec les cours de répétition correspondants.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Danuser, Euler, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (28)

× 279/87.459 M Berger – Marché de la viande. Mesures d'orientation (16 juin 1987)

Compte tenu

1. de la forte augmentation de la demande de viande de poulet, de dinde, de lapin et d'œufs d'une part,
2. des excédents de viande bovine et de porc d'autre part,
3. des exigences de la loi sur la protection des animaux,

le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes mesures susceptibles d'assurer dans les secteurs de la viande de volaille et de lapin ainsi que des œufs un auto-ravitaillement de 60 pour cent au minimum de nos besoins.

Les dispositions de l'article 19 de la loi sur l'agriculture devraient permettre aux producteurs de soutenir, à qualité égale, la concurrence des importations de marchandises de même nature offertes à des prix bradés.

Cosignataires: (Candaux, Cottet, Dubois), Hari, (Hofmann), Nebiker, (Ogi), Perey, (Revaclier), Savary-Fribourg, Savary-Vaud, (Thévoz) (12)

1989 23 juin: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

280/87.927 P Biel – Politique agricole (30 novembre 1987)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la conception proposée ci-dessous visant à une nouvelle orientation de la politique agricole, notamment l'opportunité de mieux coordonner les quatre objectifs primordiaux de notre politique agricole (sixième rapport sur l'agriculture, FF 1984 III 719) et de renoncer à prendre des mesures coûteuses de mise en valeur des surplus:

1. Politique des prix: Les prix à la production doivent servir pour l'essentiel à orienter celle-ci. A cet effet, il convient de réviser l'article 29 de la loi sur l'agriculture concernant le principe selon lequel les prix doivent couvrir les frais de production. Il faudra soit renoncer entièrement à garantir les prix, soit fixer le volume maximum pour lequel une garantie peut être accordée, en tenant compte des prescriptions de l'article 18 de la loi précitée. Le cas échéant, les producteurs devront participer aux frais de mise en valeur des surplus.
2. Politique des revenus: Des paiements supplémentaires combinés, versés directement à chaque entreprise pour chaque hectare servant à l'exploitation agricole (forêts exceptées), permettront de garantir un revenu minimum aux paysans. Les subsides à la surface devront être calculés de façon dégressive selon la grandeur des exploitations, tandis que les subsides à l'exploitation devront tenir compte des conditions de production (régions de montagne et de collines), ou être complétés par des paiements supplémentaires. La Confédération n'accordera de subventions qu'à des conditions déterminées (gestion rationnelle de l'entreprise, cheptel en rapport avec la production de fourrage de l'entreprise, rendement, exploitation de terrains limitrophes, etc.). La Confédération n'accordera pas de subventions pour des terrains servant à la construction ou des biens-fonds situés à l'étranger. Les crédits de programme nécessaires seront ouverts par la voie législative.
3. Subventions à l'agriculture: Le régime actuel de subventions fédérales devra être rendu plus strict, certains paiements devant même être supprimés. On n'accordera plus de subventions fédérales pour certains produits. On supprimera notamment les subsides complémentaires à la surface pour la culture des champs, ainsi que la contribution aux frais des éleveurs et, dans les régions de montagne et de collines, les subventions à l'exploitation agricole du sol et aux entreprises. La Confédération accordera des subventions à l'agriculture notamment sous forme de paiements supplémentaires directs, ainsi que sous forme d'aide destinée à améliorer les bases de la production agricole en encourageant tout particulièrement les exploitations respectueuses de l'environnement.
4. Politique en matière de fourrages: Afin d'encourager la production de fourrages indigènes, la Confédération fixera des prix d'achat propres à favoriser la commercialisation de la production, ce qui permettra de renoncer aux primes pour la culture des champs. Le contingentement des importations devra être remplacé par l'obligation faite aux importateurs de s'approvisionner dans une certaine mesure sur le marché intérieur, ce qui garantira l'écoulement des fourrages indigènes.

5. Politique en matière d'importation: Les mesures réglementant les importations de produits alimentaires devront être simplifiées. La limitation quantitative des importations devra être remplacée dans la mesure du possible par l'obligation d'acheter des produits indigènes similaires.

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

281/87.985 I Bircher – Production de neige artificielle (17 décembre 1987)

De récentes études et recherches ont montré que les machines à produire de la neige artificielle ont des effets négatifs multiples sur l'équilibre de la nature. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Est-il disposé à empêcher que ces «canons à neige» ne se multiplient?
- Estime-t-il également que la neige artificielle a des conséquences néfastes pour les sols et la végétation qui y pousse?
- Quel est son avis sur les problèmes soulevés par la production de neige artificielle: grandes quantités d'eau prises des torrents, besoin important en énergie et niveau de bruit élevé (80 dB) des installations?
- Pour toutes ces raisons, une étude de l'impact sur l'environnement est-elle prévue pour ces installations? Où en est aujourd'hui la procédure de demande d'autorisation?
- Le Conseil fédéral envisage-t-il d'interdire de tels «canons à neige» étant donné que l'on dispose en quantité plus que suffisante de pistes de ski et de moyens de communication pour y accéder, et que la production de neige artificielle ne peut que conduire à un nouveau développement de l'infrastructure?

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Longget, Matthey, Mauch Ursula, Morf, Ott, Uchtenhagen, Ulrich (20)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

282/88.792 M Bircher – Marché du papier usagé (7 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures, au besoin juridiques, propres à garantir, pour le papier usagé, un prix minimum qui couvre au moins le coût du ramassage, du tri, etc. Pour ce faire, il y aurait lieu d'intervenir, le cas échéant, sur le marché du papier usagé et de l'orienter (fixation des prix ou, du moins, garantie du rachat, nouvelles formes de recyclage du papier usagé, encouragement de l'usage du papier recyclé dans le souci de la protection de l'environnement).

Depuis quelques années, le marché du papier usagé connaît d'importants problèmes. Souvent, on ne trouve pas de débouchés à des prix qui permettent de couvrir les frais, si bien que le papier usagé est alors brûlé ou éliminé par d'autres moyens.

283/89.375 I Bircher – Desserte des trains CFF (8 mars 1989)

Les CFF remettent en question, à intervalles réguliers, ce qui allait autrefois de soi, à savoir le service des contrôleurs ou des chefs de train. On invoque tantôt le manque de personnel, tantôt la nécessité de rationaliser l'exploitation pour abaisser les coûts – mais chaque fois, les CFF provoquent ainsi le mécontentement du personnel et de la clientèle. Or, il ne suffit pas d'attirer les clients, il faut aussi les servir. Le service dans les trains est nécessaire pour assurer la sécurité des passagers, mais aussi pour leur permettre de se renseigner. Il y a quelque temps, cette prestation a été en partie compromise par l'instauration, sur certaines lignes régionales, du système dit d'auto-contrôle des billets; à présent, les CFF ont l'intention, dès le changement d'horaire de 1989, d'engager des assistants de train au lieu de contrôleurs. Ces assistants, dont certains travailleront à temps partiel, auront des tâches uniquement techniques ou administratives, telles que le devoir de contrôler les freins ou de fermer les portes et ne pourront donc plus s'occuper vraiment des passagers. Comme on doit s'attendre en l'occurrence à de longues négociations avec les milieux intéressés, le Conseil fédéral est prié de donner son avis, sur lequel le Parlement pourra ensuite se prononcer le cas échéant.

Le Conseil fédéral est-il en principe d'avis qu'il faut continuer à assurer le service dans les trains dont profitent notamment les voyageurs? Dans l'affirmative, quelles mesures envisage-t-on pour pallier le manque prétendu ou réel de conducteurs et de chefs de train?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Borel, Braunschweig, Bundi, Carobbio, Danuser, Dünki, Euler, Fankhauser, Fehr, Günter, Hafner Ursula, Hildbrand, Hubacher, Humbel, Jaeger, Jeanprêtre, Kühne, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Maeder, Mauch Ursula, Müller-Argovie, Neukomm, Pitteloud, Reimann Fritz, Ruffy, Seiler Rolf, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Zbinden Hans, Züger, Zwingli, Zwygart (40)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

284/89.545 I Bircher – CFF et PTT. Pénurie de personnel et réduction des prestations (22 juin 1989)

La haute conjoncture actuelle provoque à nouveau une pénurie de personnel dans l'administration fédérale, notamment dans les PTT et les CFF. Les offres alléchantes de l'industrie privée incitent un grand nombre d'agents à quitter leurs postes. Cette situation entraîne une diminution massive des prestations, par exemple la réduction des heures d'ouverture des guichets des offices de poste et affecte la distribution du courrier, tandis qu'elle provoque des difficultés d'acheminement et des retards de trains aux CFF. L'augmentation du volume des marchandises à manipuler et la difficulté à obtenir des congés font que le personnel est surmené. Les clients, donc la population de notre pays, sont également irrités par les perturbations qui découlent de cette situation et par l'amoindrissement des prestations de service.

Le Conseil fédéral est-il prêt à exhorter les CFF et les PTT à entreprendre un effort exceptionnel pour s'assurer le concours d'un personnel qualifié suffisant? Pourquoi n'accepte-t-on pas d'augmenter le nombre de villes et d'agglomérations dans lesquelles les agents touchent une allocation spéciale? Quelles autres mesures salariales, notamment en ce qui concerne la rémunération du travail de nuit et du travail dominical, prévoit-on de prendre pour pouvoir assurer le bon fonctionnement des PTT et des CFF?

Cosignataires: Ammann, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, David, Dünki, Euler, Fankhauser, Fehr, Günter, Hubacher, Humbel, Jaeger, Jeanprêtre, Kühne, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Müller-Argovie, Pitteloud, Rechsteiner, Seiler Rolf, Stappung, Thür, Ulrich, Weder-Bäle, Wiederkehr (35)

285/88.326 P Blatter – Assurance-chômage. Indemnisation pour cause d'intempéries (2 mars 1988)

Le Conseil fédéral est invité, à l'occasion de la révision de la loi sur l'assurance-chômage, à examiner la possibilité de mettre les travailleurs de la branche touristique au bénéfice des indemnités pour cause d'intempéries, afin de combler les lacunes constatées.

Cosignataires: Baggi, Bühler, Bürgi, Caccia, Columberg, David, Déglise, Dietrich, Dormann, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Grassi, Hess Peter, Hildbrand, Humbel, Jung, Keller, Kühne, Luder, Paccolat, Portmann, Ruckstuhl, Rüttimann, Rycken, Schmidhalter, Schnider, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Theubet, Widrig (31)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

286/88.487 P Blatter – Droits sur les carburants. Versement en faveur des routes communales (16 juin 1988)

La Confédération est priée d'attribuer aux cantons – dans les limites de la législation actuelle – une part plus grande du produit des droits sur les carburants de manière à tenir compte des dépenses non couvertes des communes, qui résultent du trafic routier et de ses suites. Il y aura également lieu d'inciter les cantons à redistribuer ces ressources aux communes, conformément à leur propre législation.

Cosignataires: Baggi, Bühler, Bürgi, Columberg, Daepf, Darbellay, David, Dietrich, Dormann, Ducret, Engler, Fehr, Grassi, Hari, Hess Otto, Hildbrand, Humbel, Jung, Kühne, Lanz, Martin Paul-René, Nussbaumer, Paccolat, Portmann, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Scheidegger, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Theubet, Wanner, Widrig, Wyss William, Zölch, Züger (37)

287/88.397 M Blocher – Sauvegarde de la paix des langues (16 mars 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à encourager tout ce qui est de nature à sauvegarder la bonne entente sur le plan linguistique et à accorder une attention particulière à la langue allemande comme moyen de communication indispensable dans les rapports de la Suisse alémanique avec la Suisse romande et la Suisse italienne. Il convient notamment de soutenir financièrement les institutions culturelles s'intéressant à la langue allemande, comme c'est le cas pour le bureau d'information linguistique (Sprachauskunftsstelle) de l'association suisse pour la défense de la langue allemande (deutschschweizerischer Sprachverein).

× 288/89.391 I Blocher – Mesures d'urgence en matière d'asile (15 mars 1989)

Dans son message du 2 décembre 1985, le Conseil fédéral avait indiqué qu'on devait faire face à une très forte augmentation du nombre des demandeurs d'asile, ce qui rendait nécessaire une nouvelle révision de la loi sur l'asile. A l'époque de la révision de la loi, il y avait 8000 à 9000 demandes d'asile par an. Or pour l'année en cours, leur nombre atteindra 20 000, ce qui dépasse de loin les prévisions les plus pessimistes émises lorsque fut votée la nouvelle loi sur l'asile qui devait permettre d'endiguer des arrivées massives. Le taux des autorisations accordées est tombé de 14,5 pour cent en 1982 à 7,2 pour cent, ce qui montre que la grande majorité des requérants sont des gens qui ne sont en aucune manière de vrais réfugiés mais qui viennent dans notre pays pour des raisons économiques. De plus, les problèmes de logement des demandeurs d'asile se multiplient. Les cantons et les communes rencontrent toujours plus de difficultés. L'attitude critique, voire négative, de la population à l'égard de tout ce qui touche à l'asile est manifeste. Cette situation se trouve encore aggravée par le manque croissant de discipline des demandeurs d'asile, comportement encouragé par des organisations d'aide aux réfugiés, prétendument suisses, qui se montrent manifestement toujours plus agressives ou par des milieux qui se prétendent liés aux Eglises. Une grande partie de la population perd de plus en plus confiance en l'Etat dont le rôle serait pourtant de faire face au problème de l'asile.

Au vu d'une situation qui ne peut plus durer, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont en détail les engagements internationaux que la Suisse doit respecter en matière d'asile?
2. De quelles mesures concrètes dispose le Conseil fédéral pour mettre en œuvre les dispositions de l'article 9, 1^{er} à 3^e alinéas de la loi sur l'asile, concernant l'octroi de l'asile dans des circonstances exceptionnelles?
3. Compte tenu du fait que le nombre des demandes d'asile augmente sans cesse, que celui des vrais réfugiés va diminuant et que l'on n'a aucun espoir de voir la situation changer dans un proche avenir, le Conseil fédéral est-il disposé à faire face à la situation dans le sens du mandat dont le charge la législation, en appliquant l'article 9 de la loi sur l'asile?
4. Au surplus, le Conseil fédéral est-il prêt à prendre toutes les mesures possibles pour empêcher les cas de plus en plus fréquents de non-respect de prescriptions officielles par des requérants d'asile et est-il en mesure de citer les noms d'organisations apparemment suisses qui sont à l'origine du comportement des requérants?
5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les requérants d'asile qui ne suivent pas les prescriptions officielles (grèves de la faim, occupations de bâtiments, etc.) doivent être appelés à rendre compte de leur comportement?
6. Le Délégué aux réfugiés a déclaré dernièrement, dans un article, que de plus en plus d'étrangers utilisent aujourd'hui la procédure de demande d'asile «pour forcer la main aux autorités» – au mépris des garanties relevant du droit d'asile – pour pouvoir passer un séjour en Suisse et si possible obtenir un permis de travail. Je demande en conséquence au Conseil fédéral s'il est prêt à mettre fin à de tels abus, s'il le faut en proposant une modification de la législation.

Cosignataires: Aliesch, Aregger, Basler, Blatter, Bonny, Bühler, Bürgi, Cavadini, Cincera, Daepf, Dreher, Eisenring, Eppenberger Susi, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici, Giger, Graf, Gros, Gysin, Hänggi, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Hildbrand, Hösli, Humbel, Jeanneret, Jung, Loeb, Luder, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Nussbaumer, Oehler, Reichling, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Scherrer, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Steffen, Steinegger, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Widrig, Wyss William, Zölch (60)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral et discussion rejetée.

289/88.435 P Bodenmann – Réaménagement de la politique agricole (18 mars 1988)

Le Conseil fédéral est invité à faire élaborer – d'après les principes brièvement esquissés ci-après – une conception de la politique agricole notamment en ouvrant un concours entre divers bureaux d'étude et instituts, indépendants de l'administration, puis optimiser les résultats sur la base de variantes. Les résultats ainsi obtenus devront être mis en valeur par la Commission d'experts qui s'occupe des paiements directs.

- L'agriculture est aujourd'hui subventionnée directement et indirectement à raison de quelques milliards de francs. A l'avenir, ces prestations de contributables et des consommateurs seront versées pour l'essentiel sous forme de paiements directs. On ne subventionnera en l'occurrence que l'exploitation du sol et non plus la production indépendante du sol.
- Les paiements directs seront échelonnés d'une part selon les catégories de sol et, d'autre part, de manière dégressive selon les classes de grandeur des exploitations avec fixation d'un plafond.

Ces mesures doivent être complétées à divers égards, précisées et aussi optimisées:

- Il importe de réduire les charges polluantes imposées à l'environnement et au paysage en encourageant du même coup le maintien d'espace vitaux cohérents aussi proche de l'état naturel que possible.
- La bureaucratie étatique et semi-étatique doit être ramenée à un minimum absolu.
- En lieu et place d'innombrables mesures prises séparément, dont il est impossible de contrôler les effets combinés, il faut laisser agir les forces du marché tout en assurant le versement de paiements directs complémentaires, dont devront en premier lieu bénéficier les petites et moyennes exploitations.
- L'adoption de dispositions légales complémentaires doit permettre que ce soient les exploitants du sol et non les propriétaires du sol qui bénéficient des paiements directs.
- Les paiements directs, qui doivent assurer la capacité compétitive de l'agriculture suisse, atteindront – s'il le faut – le total des montants des subventions directes et indirectes versées à l'heure actuelle.

Les travaux exigés par l'élaboration de cette conception devront être exécutés d'après le principe de la «planification ouverte». A chaque stade d'établissement de la conception, il devra être possible d'intégrer dans le processus de planification de nouvelles suggestions et idées.

290/88.437 I Bodenmann – Présence de l'armée dans les régions périphériques (18 mars 1988)

Des travaux de Kobeiro III, il semble que le DMF ait dégagé les principes suivants:

- Il faudra à l'avenir chercher un équilibre valable entre les nuisances et les profits résultant des activités de l'armée ayant des effets sur l'organisation du territoire;
- Les possibilités de répartir autrement les nuisances, sur le plan régional, sont restreintes de l'avis du DMF;
- Pour la nouvelle répartition des profits, il semble que les spécialistes en la matière aient l'intention de laisser de côté les régions périphériques, notamment le Haut-Valais, pour ce qui est des mandats touchant la technologie de pointe.

Dans le cadre du projet de recherche Manto, on a constaté que le développement des nouvelles technologies était principalement influencé par des décisions politiques. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Le DMF est-il disposé à confier des mandats du domaine de la technologie de pointe à des entreprises des régions périphériques?
- Le DMF est-il disposé à élaborer et à réaliser une conception générale en la matière en collaboration avec les représentants de l'industrie et des régions intéressées?

- Le DMF est-il d'accord de faire suivre de tels projets par des scientifiques?

291/88.544 P Bodenmann – Résidus de projectiles (23 juin 1988)

Le Conseil fédéral est prié de répondre chaque année dans son rapport de gestion aux questions suivantes:

1. Combien de tonnes de débris de munition sont produites annuellement par suite des activités de l'armée et quelle en est la nature?
2. Quelle est la proportion et la nature des débris ramassés annuellement et quelle est en conséquence le volume des débris abandonnés?
3. Quelles est la répartition géographique des débris de munitions abandonnés?

Cosignataires: Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Borel, Braunschweig, Carobbio, Fankhauser, Haller, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Mauch Ursula, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans (16)

292/88.782 P Bodenmann – Emplois et commandes de la Confédération. Politique de décentralisation (7 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à examiner de façon suivie dans quelle mesure il est possible, lors de l'exécution des tâches, de pratiquer une politique de décentralisation des emplois et des commandes. Un rapport sur les résultats obtenus en l'occurrence devra être présenté au Parlement chaque année.

Cosignataires: Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Braunschweig, Brügger, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Ott, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Ulrich, Züger (21)

× 293/89.435 M Bodenmann – Protection des Alpes. Convention internationale (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que soit instituée une conférence internationale pour la protection des Alpes, réunissant tous les pays touchant à la chaîne alpine, afin qu'ils puissent arrêter ensemble des mesures concrètes et coordonner leur action pour protéger les Alpes.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlín Richard, Béguelin, Braunschweig, Bündi, Fehr, Hubacher, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Züger (19)

1989 23 juin: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

294/89.436 M Bodenmann – Suppression d'un aérodrome valaisan (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de pourvoir à la suppression de l'un des cinq aérodromes militaires sis sur territoire valaisan. Il s'acquittera de ce mandat en collaboration avec les autorités du canton et des communes concernés.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlín Richard, Béguelin, Braunschweig, Hubacher, Leuenberger Moritz, Longet, Ruffy, Zbinden Hans (10)

295/88.554 I Bonny – Politique des cadres à la Confédération (23 juin 1988)

La Confédération a manifestement de plus en plus de difficultés – liées entre autres à la nouvelle réglementation de la Caisse fédérale d'assurance (CFA) – à recruter des personnes hautement qualifiées venant de l'extérieur, de l'économie privée en particulier, pour pourvoir à certains postes supérieurs dans l'administration fédérale. Certes, l'administration fédérale possède également des personnes tout à fait compétentes pour reprendre ces responsabilités. Cependant, il serait non seulement désirable, mais absolument nécessaire de pourvoir ces postes de cadre avec des personnes venues de l'extérieur et abordant ainsi les problèmes de l'administration avec un regard neuf.

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire – on attend également de sa part la prise de mesures nouvelles – pour mettre fin à cette évolution qui à moyen ou à long terme aurait des effets très néfastes sur la qualité de l'administration fédérale?

Cosignataires: Dietrich, Schwab

(2)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

296/88.555 I Bonny – Promotion des techniques (23 juin 1988)

Au début de l'année 1986, le Conseil fédéral a accepté mon postulat N° 85.949 «Office fédéral des questions conjoncturelles. Promotion des techniques» (10 décembre 1985). Je l'avais invité alors à examiner les moyens de créer des bases légales afin qu'à l'avenir l'Office fédéral des questions conjoncturelles puisse s'occuper en priorité de la promotion des techniques, avec constance et méthode.

Malheureusement, on a fortement l'impression que bien peu, pour ne pas dire rien, n'a été accompli dans ce sens. En particulier l'absence de coordination concernant la participation aux programmes de recherche européens, que j'avais fortement critiquée dans le développement du postulat susmentionné, subsiste en raison de la délimitation toujours aussi peu stricte des attributions des divers offices fédéraux intéressés. Compte tenu de la problématique européenne et de l'importance extrême que revêt la coopération internationale en matière de recherche, il est grand temps d'en arriver à une simplification des voies de décision.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- Dans quelle mesure l'Office fédéral des questions conjoncturelles a-t-il progressé dans la coordination relative à la promotion des techniques?
- Si cette coordination n'a pas progressé, quelles mesures pense-t-il introduire à cette fin ces prochains temps?
- Quand et par quels moyens pense-t-il résoudre enfin les problèmes de coordination internes à l'administration concernant la participation aux programmes européens en matière de recherche?

Cosignataire: Büttiker

(1)

1988 7 octobre: La discussion est renvoyée.

297/88.897 I Bonny – Directives en matière de coordination des activités de la Confédération dans le domaine de la politique régionale (16 décembre 1988)

Les instruments dont on dispose sur le plan légal dans le domaine de la politique régionale sont actuellement excellents – bien qu'il soit possible de les améliorer encore sur certains points. La manière dont les lois et arrêtés fédéraux sont exécutés est également satisfaisante en général. En revanche, l'application des directives du Conseil fédéral en matière de coordination des activités de la Confédération dans le domaine de la politique régionale est tout à fait insuffisante. Pourtant, les organes de coordination ne manquent pas. Lorsque, dans sa réponse à une interpellation G.F. Cotti de 1987, le Conseil fédéral déclare qu'à son avis, le service de l'OFIAMT chargé d'assurer l'application des directives est en mesure de remplir sa tâche de coordinateur, il ne dit que partiellement la vérité. L'essentiel est de savoir si la centrale pour le développement économique régional a effectivement les compétences nécessaires pour assurer l'application des instructions gouvernementales. La situation actuelle est tout à fait insatisfaisante; elle donne l'impression qu'au sein de l'administration fédérale, la main droite ne sait pas toujours ce que fait la gauche.

Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend faire pour remédier à ce malencontreux état de choses?

Est-il notamment disposé à renforcer les compétences de la centrale pour le développement économique régional?

× 298/89.320 I Bonny – Visite de M. Aubert, ancien Président de la Confédération, au Président Ceaucescu (1^{er} février 1989)

Le 5 octobre 1988, le Conseil national a traité sept interventions parlementaires urgentes consacrées à la situation catastrophique régnant en Roumanie. Un grand débat portant notamment sur la détresse du peuple roumain et sur la violation des droits de l'homme par le régime de Ceaucescu a eu lieu à cette occasion. Comme Monsieur le conseiller fédéral Felber l'a relevé très justement au cours de la discussion, ces interventions

parlementaires, déposées par des membres de différents groupes, sont l'expression d'une profonde émotion et de la colère que la situation en Roumanie suscite dans la population suisse. La réponse du Conseil fédéral a d'ailleurs été parfaitement claire. Monsieur Felber a lui-même qualifié cette affaire d'«extrêmement sérieuse» et a attiré l'attention des députés sur les démarches entreprises par la Suisse dans le cadre de la CSCE.

Alors que le Conseil national se penchait sur la situation en Roumanie (octobre 1988), Monsieur Pierre Aubert, ancien président de la Confédération, séjournerait précisément dans ce pays à l'invitation du gouvernement roumain, afin de régler certains problèmes relevant du droit de la famille. C'est ce qui ressort d'une interview réalisée par le journaliste Roger de Diesbach – Monsieur Aubert avait eu l'occasion d'apporter ses corrections au texte – ainsi que d'un article paru dans «l'Hebdo». Il est manifeste que la présence de Monsieur Aubert sur sol roumain a permis à Monsieur Ceaucescu de sortir son pays de l'isolement dans lequel il se trouvait. Le dictateur s'est entretenu avec son hôte suisse pendant non moins d'une heure et demie (!). Il ne fait aucun doute que les deux hommes n'ont pas parlé uniquement de questions d'adoption et de regroupement familial.

Certaines réponses données par Monsieur Aubert dans les articles précités sont choquantes. Il se plaint en effet amèrement que les interventions «antiroumaines» déposées au Conseil national lui ont compliqué la tâche. Il regrette aussi les difficultés que le département qu'il dirigeait ne va pas manquer de connaître dans ses relations avec la Roumanie en raison de la position bien tranchée de son successeur dans cette affaire. On a l'impression, à la lecture de ces articles, que Monsieur Aubert est d'avis que les Chambres et le Conseil fédéral auraient dû s'abstenir de critiquer la situation en Roumanie, ou du moins attendre son retour, pour ne pas perturber sa visite chez ses hôtes roumains.

Ce ne sont d'ailleurs pas là les seules déclarations de Monsieur Aubert qui soient pour le moins surprenantes: répondant au journaliste, qui lui avait demandé s'il avait ressenti la pénurie de denrées alimentaires au cours de sa visite, l'ancien président de la Confédération a déclaré qu'il avait au contraire beaucoup trop mangé. Quant à la situation catastrophique qui règne dans le pays, Monsieur Aubert n'a rien vu de tel et préfère se répandre en éloges sur la beauté des œuvres architecturales réalisées sous le régime Ceaucescu. Il affirme en outre que non seulement il n'a pas vu de villages détruits, mais que les localités sont au contraire équipées de centres de travail et de formation ainsi que de centres sanitaires.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil fédéral avait-il été informé à l'avance de cette visite?
- Le voyage de Monsieur Aubert était-il officiel, semi-officiel ou privé?
- Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'il serait bon que Monsieur Aubert, qui ne fait plus partie du gouvernement, fasse clairement la distinction entre voyages privés et quelconques missions semi-officielles dans lesquelles son ancienne fonction entre en jeu?
- N'estime-t-il pas lui aussi qu'il vaudrait mieux renoncer à des missions propres à susciter une telle confusion (la délégation d'anciens conseillers fédéraux à des festivités ou célébrations organisées à l'étranger n'entrant pas dans cette catégorie de visites)?
- Après les visites qu'il a rendues à Fidel Castro et à Ceaucescu, Monsieur Aubert prévoit-il d'entreprendre d'autres voyages de ce genre?
- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas lui aussi que ce serait d'abord à Monsieur Aubert de tenir compte de la position officielle du Conseil fédéral et des Chambres à l'égard de ce qui se passe en Roumanie et non au gouvernement et au parlement de se conformer à l'avis apparemment différent de Monsieur Aubert?
- Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas, dans l'optique des négociations de Vienne qui se sont tenues dans le cadre de la CSCE et au cours desquelles le cas de la Roumanie constituait l'un des points les plus délicats, non seulement pour les autres pays, mais aussi pour la Suisse, que le voyage de Monsieur Aubert a eu lieu à une date des plus inopportunes?

Cosignataires: Cavadini, Dietrich, Eppenberger Susi, Fischer-Hägglingen, Grassi, Hess Otto, Loretan, Mühlemann, Müller-Wilberg, Rutishauser, Stucky, Wellauer

(12)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

× 299/89.415 I Bonny – Loi sur l'asile. Difficultés d'application (16 mars 1989)

L'état d'esprit et l'attitude de larges couches de la population à l'égard de notre politique d'asile se sont encore nettement détériorés ces temps derniers. Dans les médias, il est surtout question des milieux liés aux Eglises et aux œuvres d'entraide ainsi que ceux qui soutiennent la gauche, milieux qui cherchent par tous les moyens à affaiblir notre politique d'asile. Mais à côté de cela, de larges cercles de la population ont de plus en plus l'impression que la politique d'asile au niveau de l'exécution n'est dans une large mesure plus conforme à la législation en vigueur. En matière de politique d'asile, il y a aujourd'hui un clivage entre le «pays légal» et le «pays réel». Ce clivage est la conséquence de problèmes qui sont apparus sur deux plans: d'une part l'exécution à proprement parler s'écarte de la loi sur des points importants; d'autre part de graves problèmes se font jour en ce qui concerne l'applicabilité de décisions prises en vertu de la législation.

On peut donner les exemples suivants de cette «révision à froid» de la législation:

- Article 3, 1^{er} alinéa (définition du terme «réfugié»): cette définition devient de plus en plus illusoire, non pas pour ce qui est de l'applicabilité de la loi mais faute de possibilité de l'appliquer en raison d'une agitation permanente. L'article 3 est clair et net et indique que l'on peut considérer comme réfugiés les requérants qui sont poursuivis dans leur pays «en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques». C'est intentionnellement que le législateur n'a pas pris en considération les facteurs économiques.
- L'article 45 (principe du non-refoulement): il est en soi incontestable qu'aucune personne ne peut être refoulée dans un pays où «sa vie, son intégrité corporelle ou sa liberté serait menacée pour l'un des motifs mentionnés à l'article 3, 1^{er} alinéa, ou encore d'où elle risquerait d'être astreinte à se rendre dans un tel pays». Mais il n'y a absolument aucune raison pour appliquer ce principe à tous ceux qui, venant d'un pays voisin, passent illégalement la frontière pour entrer en Suisse. Nous allons aujourd'hui beaucoup plus loin dans l'interprétation du principe du non-refoulement que ce qui est prévu à l'article 45 ou encore ce qu'indique la Convention de 1951 (relative au statut des réfugiés) que nous avons ratifiée à juste titre.
- De plus, la réglementation à la frontière, prévue par la loi, a été pratiquement vidée de sa substance par les règles contradictoires énoncées dans l'ordonnance d'exécution (en particulier par un nombre bien plus élevé que prévu dans la loi de postes frontière habilités à recevoir les demandes d'asile et par la création, prévue seulement au niveau des dispositions d'exécution, de centres d'enregistrement, création dont il résulte des chevauchements tout à fait contradictoires). La réglementation à la frontière ne garde d'ailleurs tout son sens que si l'article 45 est appliqué correctement.

Du fait de cette situation, intenable à la longue, en matière de politique d'asile, notre politique à l'égard des travailleurs étrangers se trouve remise en question alors que le Conseil fédéral avait réussi, par des années de travail sans relâche, à regagner la confiance de la population à cet égard. Aujourd'hui, l'étranger qui agit de façon correcte en demandant un permis de travail se trouve désavantagé de façon tout à fait inadmissible par rapport au réfugié économique qui se prétend réfugié politique. Cela revient à vider de sa substance la politique de stabilisation de la population étrangère, sanctionnée pourtant à plusieurs reprises par le peuple suisse. Quelques chiffres tirés du rapport de la «Helsinki-Vereinigung» pour l'année 1988 éclairent la situation actuelle:

Refoulement	19
Demandes d'asile acceptées	680
Accueil sans octroi de l'asile	2712

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Comment pense-t-il intervenir pour remettre rapidement et efficacement la politique d'asile dans le cadre légal?
- Que pense-t-il faire pour garantir l'applicabilité du droit en vigueur et des décisions prises, ainsi qu'il sied dans un Etat fondé sur le droit?
- Comment pense-t-il empêcher que les objectifs de la politique de stabilisation de la population étrangère, approuvés à plusieurs reprises par le peuple, ne soient réduits à néant par la pratique en matière d'asile?

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Bremi, Burckhardt, Daepp, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Giger, Gysin, Jeanerret, Kohler, Kühne, Loretan, Massy, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Neuenschwander, Perey, Rychen, Schmidhalter, Schnider, Schüle, Spoerry, Steinegger, Stucky, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Zwingli (31)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral et discussion rejetée.

300/89.550 I Bonny – Visite de M. Aubert, ancien Président de la Confédération, au Président Ceausescu (Interpellation du 1^{er} février 1989, 2^e édition) (22 juin 1989)

Je remercie le Conseil fédéral d'avoir bien voulu répondre exhaustivement aux questions que je n'avais pas posées. En revanche, je constate que malgré une interprétation généreuse, certaines questions n'ont pas été abordées ou n'ont reçu qu'une réponse insuffisante. Je voudrais donner au Conseil fédéral une nouvelle occasion de s'exprimer sur les plus importantes d'entre elles:

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que M. Aubert doit d'abord tenir compte de la position officielle du Conseil fédéral et du Parlement vis-à-vis de la Roumanie et non leur imposer sa propre manière de voir qui s'en écarte sensiblement?

Le développement du 1^{er} février 1989 reste valable.

301/87.594 M Braunschweig – Orateurs étrangers. Liberté de parole (8 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger son arrêté du 24 février 1948 concernant les discours politiques d'étrangers. Ce texte, qui est d'un caractère absolu et qui ne laisse aucune marge de liberté, est dépassé au point, parfois, de ridiculiser la Suisse à l'étranger. La liberté de parole est incontestablement un droit constitutionnel non écrit.

Cosignataires: Ammann, Bäuml Richard, Borel, Brügger, Bundi, Carobbio, (Chopard, Christinat, Deney, Dünki, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Fehr, (Friedli, Gloor), Grendelmeier, Günter, (Gurtner), Herczog, Hubacher, Jaeger, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Maeder, Mauch Ursula, (Meyer-Berne), Müller-Argovie, (Müller-Bachs, Nauer), Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, (Renschler, Robbiani, Rubi), Ruffy, Seiler Rolf, (Stamm Walter), Stappung, Uchtenhagen, (Vannay, Wagner, Weber-Arbon), Weder-Bâle, (Zehnder), Zwygart (51)

× 302/88.775 P Braunschweig – Avances consenties à des ressortissants suisses par nos représentations à l'étranger (7 octobre 1988)

Nous invitons le Conseil fédéral à revoir les directives et instructions qui règlent les versements et les avances consentis par nos représentations à l'étranger, à des ressortissants suisses qui se trouvent en difficulté ou qui ont été victimes d'un crime.

La volonté d'économiser du Parlement a malheureusement incité certaines de nos représentations à adopter une attitude qu'il faut qualifier de mesquine, de rigide et de méfiante. Lorsque des parents, durement touchés par ce qui est arrivé à un membre de leur famille, doivent en plus répondre à des sollicitations financières, il est incontestable que la volonté d'économiser va trop loin, même si elle est louable en soi. On ne saurait considérer, heureusement pour notre pays, que les jeunes qui voyagent de façon peu conventionnelle sont forcément des toxicomanes ou des personnes insolvables. Nos représentations à l'étranger incarnent non seulement l'Etat, mais aussi la patrie, de sorte qu'elles devraient montrer une certaine confiance et une certaine ouverture.

Cosignataires: Bär, Bäuml Richard, Bäuml Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Ott, Pitteloud, Reimann Fritz, Seiler Rolf, Stappung, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (33)

1989 23 juin: Le postulat est rejeté.

303/88.778 I Braunschweig – Exportations d'armes. Démarches sur le plan international (7 octobre 1988)

Des enquêtes réalisées officiellement dans différents pays d'Europe montrent que le commerce de biens et de services de nature militaire s'est fortement internationalisé ces dernières années, et qu'il échappe partiellement au contrôle de l'Etat. Les organes de contrôle doivent faire face tant à des armes à la limite de l'illégalité ou carrément illégales, par exemple sous la forme d'un commerce florissant de déclarations falsifiées de non-réexportation, qu'au contournement des restrictions nationales aux exportations d'armes, par le biais de la création de filiales et de la fabrication sous licence à l'étranger. Cette pratique nuit fortement aux principes que les pays d'exportation concernés se sont fixés en matière de politique étrangère, et il se crée une concurrence néfaste entre les pays, en fonction de la nature plus ou moins restrictive de leurs dispositions sur ce type d'exportations.

1. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il des enquêtes réalisées sur le commerce d'armes en Suède, en Belgique, en Autriche, en Italie, en France et dans d'autres pays?
2. Que pense le Conseil fédéral de la conclusion du rapport de Glyn Ford, député au Parlement européen, selon lequel de nombreux gouvernements violent régulièrement leurs propres législations sur l'exportation de matériel de guerre, et son impliqués dans 95 pour cent des cas de transfert illégal de commerce d'armes?

Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir la proposition de Glyn Ford tendant à ce que l'on crée un registre international du commerce d'armes et que l'on présente régulièrement un rapport sur le sujet à l'Institut de recherche sur la paix (SIPRI) de Stockholm?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à soutenir la proposition que Dietrich Genscher a adressée, le 6 juin 1988, au nom des Communautés européennes, à la troisième session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement, qui tendait à la création d'un registre du commerce d'armes auprès des Nations Unies? Est-il prêt à y participer?
4. Quelles démarches le Conseil fédéral mène-t-il en outre sur le plan international afin d'éviter que les principes de la politique suisse en matière d'exportation d'armes ne soient violés en raison des pratiques décrites ci-dessus, et que la Suisse ne soit utilisée parfois abusivement, comme une plaque tournante du trafic d'armes international (par exemple dans le cadre du processus de la CSCE)?

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Diener, Fankhauser, Fehr, Fetz, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hubacher, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, Ott, Pitteloud, Reimann Fritz, Seiler Rolf, Stappung, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (38)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

304/88.891 I Braunschweig – Industrie des fusées. Contrôle des transactions (16 décembre 1988)

Un accord est intervenu le 16 avril 1987 entre certains pays de l'OTAN et le Japon, prévoyant l'application de directives sur l'autorisation d'exportation de fusées pouvant être équipées de charges nucléaires; les Etats-Unis sont les principaux auteurs de ces directives. Aussi souhaitables que puissent être des restrictions à l'exportation dans l'industrie des fusées, des directives en la matière ne sauraient contribuer à la sécurité internationale sans que leurs auteurs prennent au préalable des dispositions en ce sens et sans qu'elles soient appliquées de façon non discriminatoire.

1. Dans le cadre de sa politique extérieure, le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des initiatives en vue d'un développement ultérieur de ces directives au sein des instances multilatérales (p. ex. la 4^e Conférence de révision du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la CDE ou la Conférence du désarmement de Genève), de sorte qu'elles servent non seulement les intérêts de l'OTAN, mais ceux de la communauté internationale tout entière?
2. Le Conseil fédéral émet-il également des réserves quant à la compatibilité entre la politique de neutralité et l'application par la Suisse des directives du 16. 4. 87?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre une mesure de confiance interdisant la recherche, le développement, la production et le commerce en matière de fusées utilisables à des fins militaires?
4. Dans quelle mesure les technologies visées par les directives d'avril 1987 tombent-elles sous le coup de la loi sur le matériel de guerre ou sous celui de l'ordonnance sur l'exportation et le transit de marchandises?
5. Eu égard à la prolifération horizontale et verticale des armes nucléaires, le Conseil fédéral estime-t-il également que la sécurité internationale peut être mise en danger par un commerce incontrôlé de fusées pouvant être équipées de charges nucléaires, de composants nécessaires à leur fabrication et de technologies indispensables?
6. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'implication de la Consen SA (siégeant à Zoug et anciennement dirigée par l'avocat bernois Peter Bratschi, ex-président du conseil d'administration) dans le financement et le trafic illicite de technologies utilisées dans la construction, en Argentine, des fusées à moyenne portée «Condor 2»?
7. A ce propos, ne convient-il pas de revoir l'interprétation courante et trop large du paragraphe 3 de la convention de l'ASE (qui restreint la coopération européenne en matière spatiale, donc y compris l'industrie des fusées, «à des fins exclusivement pacifiques») de sorte qu'un développement de lanceurs militaires soit rendu impossible?

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Bodenmann, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Euler, Fankhauser, Fetz, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Morf, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Stocker, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Züger (28)

× 305/88.893 M Braunschweig – Bureaux de vote. Ouverture les jours de semaine (16 décembre 1988)

A l'occasion de la prochaine révision de la loi sur les droits politiques, nous prions le Conseil fédéral d'inclure dans la nouvelle loi l'ouverture des bureaux de vote les jours ouvrables. Les heures d'ouverture et les lieux de vote devraient être adaptés au mode de vie de l'homme moderne, c'est-à-dire au rythme d'une société industrielle, où les services, la consommation et les loisirs priment. Le citoyen d'aujourd'hui ressent en effet ses responsabilités civiques plus comme un devoir lié à la vie professionnelle que comme un honneur dominical.

1989 23 juin: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

306/89.318 I Braunschweig – Voyages de fonctionnaires fédéraux en Afrique du Sud (1^{er} février 1989)

Les rumeurs, selon lesquelles le directeur de l'office fédéral des routes, Kurt E. Suter, et le chef de la section «construction des routes nationales», Frédéric Ruckstuhl, ainsi que leurs femmes, ont, au printemps de 1988, assisté, sur l'invitation de l'administration sud-africaine, à l'inauguration du tunnel «Huguenot» au Cap, ne se sont confirmées qu'après coup. Auparavant, le chef du DFTCE avait refusé cette invitation en raison de son caractère officiel, ce qui n'a pas empêché les fonctionnaires précités de prendre leurs vacances pour se rendre à titre privé et en tant qu'invités en Afrique du Sud.

1. Ces fonctionnaires n'ont-ils pas ainsi transgressé l'article 26 du statut des fonctionnaires concernant l'interdiction d'accepter des dons? Ne devraient-ils donc pas être traités de la même manière que le brigadier Alfred Ramseyer, du DMF, qui s'est fait payer un voyage en Australie, ce qui lui a valu une procédure disciplinaire? La donatrice était dans un cas l'administration sud-africaine, dans l'autre l'entreprise suisse «Pilatus»; cette différence devrait être sans pertinence pour l'application de l'article 26.
2. Si l'invitation avait eu un caractère strictement privé, les intéressés n'auraient pas cherché à obtenir l'aval du conseiller fédéral Ogi, d'autant plus que le directeur Suter a été personnellement accueilli par le président Pieter W. Botha.
2. Cette visite en Afrique du Sud touche cependant aussi la politique étrangère: En effet, le gouvernement sud-africain cherche à inciter nos fonctionnaires, nos politiciens, nos officiers et les représentants de notre économie à se rendre dans son pays, afin de briser l'isolement dans lequel celui-ci s'est placé par sa politique inhumaine d'apartheid. Des fonctionnaires avaient-ils le droit de se faire les complices de

pareilles manœuvres diplomatiques, alors qu'à ce moment-là le chef de notre département des affaires étrangères considérerait qu'une visite de son secrétaire d'Etat en Afrique du Sud n'était pas opportune?

3. Est-il exact qu'au printemps 1988, le directeur de l'administration militaire fédérale, Hans-Ulrich Ernst, a également passé des vacances en Afrique du Sud et qu'il a profité de ce séjour pour exécuter des mandats officiels, en collaboration avec des services de l'administration sud-africaine?
4. Le département des affaires étrangères coordonne-t-il les voyages à l'étranger, notamment ceux de fonctionnaires supérieurs, lorsque ces déplacements ont un caractère officiels? Si tel n'est pas le cas, ne serait-il pas nécessaire que le département y procède, puisque certains fonctionnaires n'ont pas le tact politique requis en la matière?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäuml Richard, Bircher, Bodenmann, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Spielmann, Stappung, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (34)

× 307/89.413 I Braunschweig – Convention sur l'interdiction des armes biologiques ou à toxines (16 mars 1989)

Conclue en 1972, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, est entrée en vigueur en 1975 et a été ratifiée par la Suisse en 1976. Elle vise à l'élimination définitive de toute une catégorie de moyens de destruction massive et interdit expressément la mise au point même de telles armes.

Or, ces dernières années, des possibilités inquiétantes sont tout de même apparues dans le domaine des armements biologiques. De nombreux pays s'inspirent de l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa, de la Convention, qui autorise la recherche si elle est destinée à des fins de protection, ou considèrent la production de toxines, qui consiste dans la manipulation génétique d'organismes, comme la mise au point «autorisée» de toxiques de combat, ce qui touche à la fraude. De plus, le récent scandale provoqué en RFA par la livraison d'armes biologiques à l'Irak, montre qu'un nouveau problème de prolifération se pose dans ce domaine.

1. De quels instruments dispose-t-on sur le plan multilatéral pour contrôler l'application de la Convention précitée?
2. De quels instruments la Suisse dispose-t-elle pour contrôler l'application de la Convention?
3. Quelles mesures la Suisse a-t-elle prise pour éviter que se posent de nouveaux problèmes de prolifération des armes biologiques?
4. La Suisse a-t-elle jamais fait usage de la réserve qu'elle a émise, à savoir de décider elles-mêmes quels sont les moyens auxiliaires qui tombent sous le coup de la Convention? Si tel n'est pas le cas, considère-t-elle cette réserve comme étant toujours applicable aujourd'hui?
5. Quelle est l'importance de la recherche en médecine militaire dans notre pays? Où s'effectue-t-elle? A quels projets se consacrent les 7 laboratoires B de l'armée qui sont chargés d'entreprendre des analyses en cas d'épidémie?
6. Le Conseil fédéral est-il disposé à procéder à une évaluation des risques technologiques allant dans le sens du postulat que j'ai déposé (86.142), et qui a été approuvé par le Conseil fédéral et transmis par le Conseil national? Il s'agirait d'évaluer les risques technologiques pris dans la recherche en biologie, plus particulièrement dans le domaine du génie génétique, et en médecine militaire, ainsi que d'étudier leur compatibilité au niveau international dans l'optique de la course aux armements et de futures menaces militaires? A quel genre de recherche visant la prévention des effets des armes biologiques l'industrie chimique se livre-t-elle (recherche évoquée par la délégation suisse à la 2^e conférence de vérification de la Convention)? Quelle en est l'importance? Quel est le but des recherches faites dans les universités et les hôpitaux disposant d'installations destinées au degré 3 de «sécurité biologique»? Quelle en est l'étendue?
7. Que pense entreprendre le Conseil fédéral à la 3^e conférence de vérification qui aura probablement lieu en 1991 ou 1992, vu les tendances inquiétantes dénoncées plus haut? Le Conseil fédéral serait-il disposé à mener des consultations

ou à demander des enquêtes en se fondant sur les articles 5 et 6 de la Convention au cas où il lui semblerait que des violations de la Convention auraient été commises?

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

308/89.455 I Braunschweig – Politique de désarmement (6 juin 1989)

En prononçant son discours devant l'Assemblée plénière des Nations Unies le 7 décembre 1988, le chef de l'Etat soviétique et le chef du parti communiste, M. Gorbatchev, a fait une démarche importante par rapport à la politique pratiquée jusque-là par les grandes puissances en matière d'armement et de désarmement. Les démarches unilatérales de l'URSS, annoncées à cette occasion, démarches tout à fait indépendantes des négociations sur le contrôle des armements et de leur résultat, font partie d'une stratégie du désarmement unilatéral et graduel qui, pour la première fois, donne la possibilité de renverser la vapeur dans ce domaine en abandonnant la course aux armements qui, elle aussi, repose sur des mesures prises par chacun séparément. Dans l'intervalle, la RDA, la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie ont fait savoir, par des démarches massives et unilatérales, qu'elles ont l'intention de participer au processus de désarmement inauguré par l'Union soviétique en prenant, par étapes et à charge de réciprocité, des initiatives visant à la détente.

La RFA a reçu le message puisqu'elle a annulé la prolongation de 15 à 18 mois de la durée du service militaire et qu'elle a demandé à l'OTAN de négocier l'élimination totale des fusées à courte portée. A l'exception des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, la plupart des pays de l'OTAN semblent se rallier à cette exigence qui, certes, va moins loin que les démarches unilatérales faites par les Etats du Pacte de Varsovie en matière de désarmement, mais constitue un signe d'espoir. Malheureusement, la décision du sommet de l'OTAN permet aux Etats-Unis d'accélérer la mise au point et l'acquisition de systèmes plus perfectionnés que le système Lance. Dans une étude, le sénateur américain Carl Levin apprécie d'une façon très nuancée les rapports de forces conventionnelles est-ouest en Europe et réfute l'affirmation de l'OTAN selon laquelle il y a une prééminence générale des Etats du Pacte de Varsovie. Par suite de restrictions budgétaires, la Grande-Bretagne et le Canada annoncent des coupes sombres dans les dépenses militaires.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il faut désarmer peu à peu et par des mesures unilatérales toutes les armées offensives, de telle sorte que leurs structures ne les rendent plus à même de lancer des attaques? Appuie-t-il ouvertement la conception globale élaborée par le British American Security Information Council pour le compte de l'OTAN, conception qui prévoit pour les deux blocs une supériorité de l'élément défensif sur le potentiel offensif de l'adversaire, partielle-ment démantelé par celui-ci?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à entreprendre d'importantes démarches en matière de désarmement, sur le modèle de celles des Etats du Pacte de Varsovie, en renonçant, sous réserve de réciprocité, à l'acquisition des nouveaux avions de combat particulièrement contestés, en procédant, conformément à la proposition de l'ONU, à une réduction de 10 pour cent des dépenses militaires annuelles, et en réduisant la durée totale du service militaire?
3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion qui commence à se répandre dans divers Etats, selon laquelle il n'est plus possible de faire face au niveau actuel des dépenses d'armement étant donné le caractère aigu des problèmes sociaux, la crise de l'endettement dans le tiers monde et la menace qui pèse sur l'écologie?
4. Compte tenu des résultats des recherches entreprises par W. Bierter sur les aspects humain et social de la capacité de régénération de la Suisse en cas de guerre atomique, le Conseil fédéral n'a-t-il pas la conviction que les fusées nucléaires à courte portée qui, selon la doctrine de l'OTAN, doivent servir à déclencher une guerre atomique déjà lors d'opérations militaires conventionnelles, constituent des armes particulièrement dangereuses qu'il faut par conséquent éliminer au plus tôt par des mesures unilatérales?
5. Je prie le Conseil fédéral de fournir un aperçu des mesures unilatérales prises en matière de désarmement par les Etats du Pacte de Varsovie et de l'OTAN, et qui justifient des concessions mutuelles importantes.

Le conseiller fédéral Felber n'a pas exclu la possibilité, évoquée lors d'entretiens qu'il a eus en Pologne et à Vienne, de mesures de désarmement que prendraient des Etats neutres ou non alignés, parmi lesquels la Suisse. Aussi, le Conseil fédéral est-il invité à ne plus attendre davantage. Il s'avère fâcheux qu'à cause notamment de notre délégation, les Etats neutres ou non alignés ne participent pas aux négociations de Vienne sur les forces armées conventionnelles en Europe.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bodenmann, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Diener, Euler, Fankhauser, Haller, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Meier-Glatfelden, Morf, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Stocker, Ulrich, Zbinden Hans (32)

309/89.524 P Bremi – Main-d'œuvre étrangère qualifiée. Contingent de l'OFIAMT (21 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à augmenter considérablement le contingent de main-d'œuvre étrangère qualifiée géré par l'OFIAMT, sans pour autant modifier l'effectif total des étrangers.

Cosignataires: Allenspach, Basler, Blocher, Bonny, Eisenring, Frey Walter, Mühlemann, Müller-Meilen, Spälti, Wyss Paul (10)

310/88.395 I Brügger – Place de tir de Kaisereggalp. Extension (16 mars 1988)

Dans le rapport du Conseil fédéral du 13 mai 1987 sur la situation et la planification dans le domaine des places d'armes, d'exercice et de tir, on peut lire que le DMF prévoit l'extension de la place de tir de Kaisereggalp.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle phase se trouve le projet annoncé?
2. L'extension de la place de tir implique-t-elle la construction d'une voie d'accès pour les véhicules à moteur? Dans l'affirmative, pour quels types de véhicules?
3. De quel côté est prévue la voie d'accès:
 - Du côté de Geissalp avec la construction d'un tunnel ou
 - du côté du Simmental?
4. Au cas où la variante de Geissalp est choisie, une liaison directe Lac-Noir–Salzmatt–Geissalp–Kaisereggalp est-elle prévue? Si oui, est-ce un projet à court, moyen ou long terme?
5. Dans quelle mesure une extension des activités militaires est-elle prévue:
 - A quelles saisons et à quelles dates?
 - Quelles armes doivent être engagées à Kaisereggalp?
6. Comment les futurs exercices de tir vont-ils être coordonnés avec ceux des places de tir environnantes?
7. Des troupes qui ne sont pas stationnées dans la région immédiate seront-elles également engagées à l'avenir à Kaisereggalp?
8. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les autorités et la population soient informées à temps, objectivement, complètement et honnêtement sur les différentes étapes et variantes de l'extension?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Braunschweig, Danuser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Meizoz, Morf, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Uchtenhagen (23)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

311/88.718 I Brügger – Ligne à haute tension Verbois–Mühleberg (28 septembre 1988)

L'installation de la ligne à haute tension Verbois–Mühleberg pose sans cesse de nouveaux problèmes, surtout sur le tronçon Yverdon–Galmiz. Dans le cas de Morat, en particulier, la ligne, telle qu'elle figure dans le projet, risque de défigurer considérablement le paysage et l'aspect de la cité.

Les communes concernées se sont efforcées, en collaboration avec l'EOS (Electricité Ouest Suisse), de trouver des solutions de rechange acceptables. La variante «Morat» a reçu un accueil favorable d'une grande partie des organes et des administrations supérieurs. Il semble, cependant, que les quelques avis

négatifs seront déterminants lors du choix définitif entre le projet originel et la variante «Morat» que lui préfèrent les communes directement concernées.

En l'état actuel des choses, plusieurs questions restent ouvertes non seulement en ce qui concerne le détail du projet, mais aussi sur le principe même de ce projet. Et cela, surtout en raison du fait qu'aucune étude n'avait semble-t-il été réalisée à l'époque pour démontrer la nécessité d'une telle ligne à haute tension. Reste que, sur la proposition de l'Inspection fédérale des installations à courant fort, le Conseil fédéral avait admis cette nécessité dans un arrêté du 22 octobre 1985.

Au vu des divers recours qui ont été déposés au sujet de la construction controversée de la ligne à haute tension, il est permis de mettre en doute le sérieux avec lequel le projet de l'EOS a été examiné. Tout porte à croire que le câble de 280 kV, qui détermine la dimension de la ligne à haute tension, ne servira pas à approvisionner des régions de la Suisse, mais uniquement à transporter du courant, et par exemple du courant d'origine nucléaire acheté à bas prix à la France, qu'il s'agirait de transformer dans la centrale de Grimsel-Ouest, alors que le projet d'aménagement prévoit de faire de cette dernière une station d'accumulation par pompage.

Or, le transport de courant en provenance de l'étranger irait à l'encontre du mandat de prestation assigné aux centrales électriques suisses, puisque la Suisse est obligée, à l'heure actuelle, d'exporter quelque 25 pour cent de sa production d'électricité. S'il faut construire des stations d'accumulation par pompage et des lignes de transport de courant, cela ne doit pas se faire au détriment de nos patrimoines naturel et architectural.

Qu'il me soit permis, eu égard à la controverse sur le projet EOS, de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral serait-il d'accord de réexaminer sa décision de 1985, au vu de la nouvelle situation en matière d'énergie (la constitution genevoise, en l'état actuel, n'autorise pas la construction de Verbois), et serait-il disposé à ordonner une étude approfondie, qui fait défaut aujourd'hui encore?
2. Si la construction de cette ligne à haute tension devait à nouveau se révéler nécessaire, dans quelle mesure le Conseil fédéral entend-il tenir compte des oppositions formées à juste titre par les communes concernées dans la région de Morat? Y aurait-il lieu d'envisager éventuellement une mise sous câbles, techniquement réalisable aujourd'hui?
3. Si l'EOS et l'Inspection fédérale des installations à courant fort restent sur leur décision de construire des lignes aériennes, quel parti faudra-t-il alors prendre:
 - celui de l'Office fédéral des forêts, pour qui une ligne à haute tension traversant des régions boisées nuirait aux forêts (prise de position de l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage en date du 26 avril 1988) ou,
 - celui de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (prise de position du 26 avril 1988), qui se fait le défenseur avant tout de la protection du paysage et des intérêts humains?

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Ursula, Bircher, Bodenmann, Borel, Carobbio, Danuser, Hafner Ursula, Haller, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy (17)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

× 312/88.751 I Brügger – Rapport du groupe d'experts CIM (5 octobre 1988)

Il ressort nettement du rapport établi par le groupe d'experts «CIM» de l'Office fédéral des questions conjoncturelles que l'industrie suisse risque d'être dépassée par les méthodes modernes de production assistée par ordinateur (PAO).

Comme toujours dans ces cas-là, il y a le danger d'agir précipitamment et de manquer ainsi le but visé. Si le rapport en question est un bon document de travail sur la base duquel des projets peuvent être édifiés, il n'en est pas moins vrai que certaines questions restent sans réponse ou n'ont même pas été abordées. C'est ainsi que le rapport a laissé de côté presque tout ce qui concerne les nouvelles méthodes de production et leurs incidences sur le monde du travail, alors que l'on sait que l'introduction de la PAO révolutionne le poste de travail et influe nettement sur la condition des travailleurs.

La situation actuelle comprenant de nombreux points d'interrogation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. On s'attend à ce que l'introduction de la PAO se heurte à un manque de main-d'œuvre qualifiée. Qu'a-t-on entrepris dans le sens d'une adaptation des programmes de formation des écoles professionnelles publiques aux nouveaux besoins qui sont apparus?
2. Les dispositions réglant actuellement le statut des étrangers compliquent l'engagement de spécialistes non suisses. Ne serait-il pas opportun de prévoir certaines facilités en faveur du personnel étranger particulièrement qualifié? Dans quelle mesure et de quelle manière pourrait-on assouplir les dispositions en vigueur?
3. Il est question de créer des laboratoires «PAO» et des usines pilotes «PAO» qui travailleraient en étroite collaboration avec l'industrie, l'université et les écoles techniques afin d'étudier et d'appliquer de nouvelles méthodes de fabrication. Une décentralisation ne serait-elle pas particulièrement indiquée dans le cas d'établissement de ce type? Comment pourrait-on associer à ce projet non seulement les écoles polytechniques fédérales, mais également les écoles techniques supérieures et les universités en général?
4. Le coût de l'ensemble du programme d'action est évalué à 170 millions de francs, dont 100 millions de francs seront versés par la Confédération, ce qui représente, en moyenne, une contribution de 17 millions de francs par an pendant 6 ans. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette somme est suffisante, en regard des quelque 300 millions de deutsche Mark que la RFA investit chaque année dans ce secteur? De quelle manière la Suisse participe-t-elle aux projets européens? Dans quelle mesure pourra-t-on distinguer les dépenses publiques des investissements privés dans le compte final de résultats? Le secteur privé peut-il et doit-il verser une compensation financière aux pouvoirs publics pour leurs prestations?
5. Le rapport d'experts n'a pas examiné la question des incidences sur le monde du travail en général (aménagement du poste de travail, exemples d'horaires de travail, sécurité de l'emploi grâce aux qualifications professionnelles): Le Conseil fédéral est-il disposé à charger le groupe d'experts d'étudier cette question et de lui faire rapport à ce sujet? Envisage-t-il, le cas échéant, d'instituer un groupe d'experts supplémentaire, qui comprendrait des délégués syndicaux?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Bundi, Carobbio, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Fehr, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (33)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral et discussion rejetée.

313/89.354 M Brügger – Participation aux frais des détenteurs de bétail des régions de montagne (2 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de définir les critères pour le paiement des contributions aux frais des détenteurs de bétail dans les régions de montagne de telle sorte que ce soient avant tout les petites et moyennes exploitations paysannes qui en bénéficient.

Le critère des unités de gros bétail (UGB) donnant droit à la contribution devrait être établi de telle sorte qu'il y ait une première limite, jusqu'à laquelle les contributions sont payées dans leur totalité, et une deuxième limite, jusqu'à laquelle les contributions seraient dégressives. Au-delà de cette limite, les détenteurs de bétail n'auraient plus droit à aucune contribution.

Le barème selon lequel s'effectueraient les paiements pourrait être le suivant:

– jusqu'à 25 UGB 100% de la contribution de base pour les 15 premières UGB

Le principe appliqué à l'heure actuelle selon lequel seules les 15 premières UGB sont prises en compte doit être maintenu.

– de 26 à 30 UGB 75% de la contribution de base
– de 31 à 35 UGB 50% de la contribution de base
– de 36 à 45 UGB 5% en moins par UGB supplémentaire

Il existe bien entendu d'autres possibilités d'échelonner les contributions. Ce qui nous paraît essentiel, c'est que la contribution de base ne soit payée dans sa totalité qu'aux détenteurs ayant 25 UGB au plus et que toute contribution soit supprimée pour les détenteurs ayant plus de 45 UGB.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Ursula, Bircher, Bodenmann, Borel, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Fehr, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Ulrich, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (24)

314/89.520 I Brügger – Formation à l'armée. Technique de simulation (21 juin 1989)

Au cours de la formation au pilotage, et lors d'exercices de tir de blindés et de DCA, il est, semble-t-il, de plus en plus fait usage de techniques de simulation. A cet égard, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans quels domaines les techniques de simulation sont-elles utilisées pour former les militaires?
2. Quelle est la situation dans les pays étrangers? Je pense particulièrement à ceux dont le relief, trop plat, empêche de procéder à des exercices de tir de précision à longue portée.
3. La Suisse collabore-t-elle dans ce domaine avec l'étranger?
4. Une application plus intensive de ces techniques de simulation serait-elle pensable en Suisse?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bodenmann, Borel, Carobbio, Eggenberg-Thoune, Euler, Haller, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Morf, Ott, Pitteloud, Stappung, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Ziegler (20)

315/89.522 M Brügger – Contrats de vente. Interdiction des clauses d'architectes, d'ingénieurs et d'entrepreneurs (21 juin 1989)

Dans le cadre des mesures d'urgence relevant du droit foncier, le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de dispositions légales interdisant les clauses d'architectes, d'ingénieurs et d'entrepreneurs dans les contrats de vente.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bodenmann, Borel, Carobbio, Eggenberg-Thoune, Euler, Haller, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Morf, Ott, Pitteloud, Stappung, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Ziegler (19)

316/87.510 I Bühler – Fournisseurs de chevaux de l'armée (19 juin 1987)

Les prestations fournies au service militaire par les chevaux du train le sont dans une très grande proportion par des chevaux qui sont la propriété de «fournisseurs» de l'armée. C'est là souvent une possibilité bienvenue pour ces fournisseurs de réaliser un gain accessoire.

Entre 1980 et 1986, le nombre des fournisseurs de chevaux de l'armée a plus fortement diminué que le nombre des jours de service accomplis par les chevaux en question, de telle sorte qu'un certain processus de concentration s'est fait jour. Pour une personne n'appartenant pas aux milieux directement intéressés, il est très difficile de devenir fournisseur de chevaux de l'armée parce que les contingents attribués sont souvent répartis au sein de l'association professionnelle.

Compte tenu de cette évolution, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Selon quels critères les détenteurs de chevaux qui désirent devenir fournisseurs de l'armée sont-ils choisis?
2. Les chevaux du train sont affectés dans les régions de montagne. Le Conseil fédéral n'est-il pas de l'avis que des détenteurs de chevaux résidant dans ces régions devraient également être pris en considération comme fournisseurs de chevaux de l'armée?
3. Divers fournisseurs de chevaux de l'armée ne détiennent pas eux-mêmes ces animaux mais les placent ailleurs. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'on ne devrait attribuer à un fournisseur qu'un contingent correspondant au nombre de chevaux qu'il détient lui-même ainsi qu'à la base fourragère de son exploitation?

Cosignataires: (Müller-Bachs), Rutishauser, (Uhlmann), Zwingli (4)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

317/89.470 P Bühler – Réduction des effectifs maximums d'animaux (8 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance fixant les effectifs maximums pour la protection de viande et d'œufs (ordonnance sur les effectifs maximums) de manière à réduire considérablement les chiffres en vigueur et abroger la réglementation d'exception.

Cosignataires: Basler, Bürgi, Columberg, Engler, Hari, Luder, Mauch Ursula, Nussbaumer, Ruckstuhl, Savary-Fribourg, Schwab, Seiler Hanspeter, Wanner, Wyss William, Zwingli (15)

× 318/87.506 M Bindi – Problèmes du désarmement. Création d'un service central (18 juin 1987)

Etant donné les effectifs restreints dont disposent les services fédéraux qui s'occupent de problèmes de désarmement, le Conseil fédéral est chargé de créer un service central qui soit doté d'un personnel suffisant pour permettre à la Suisse d'offrir ses bons offices en vue de l'exécution de tâches de contrôle qu'impliqueront les accords sur le désarmement. Ce service devra travailler en étroite collaboration avec ses homologues des autres pays neutres.

Cosignataires: Ammann, Bäuml Richard, Bircher, Borel, Braunschweig, (Deneys), Eggenberg-Thoune, Euler, Fehr, (Friedli, Gloor), Hubacher, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Morf, (Nauer), Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, (Renschler, Robbiani, Rubi), Ruffy, (Stamm Walter), Stappung, Uchtenhagen, (Vannay) (32)

1989 23 juin: La motion est adoptée sous la forme d'un **postulat**.

319/88.338 I Bindi – Allocations familiales dans l'agriculture (3 mars 1988)

Le Conseil fédéral est invité à préciser de quelle manière pourrait s'opérer l'amélioration indispensable des allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux petits paysans. Le Conseil fédéral est prié de répondre en particulier aux questions suivantes:

1. Comment et dans quelle mesure est-il possible d'augmenter les allocations pour enfants versées aux deux catégories mentionnées tout en maintenant des limites de revenu appropriées?
2. Que pense le Conseil fédéral de l'introduction d'une allocation de ménage aux petits paysans sur le même modèle que celle qui existe pour les travailleurs agricoles et où en sont les études envisagées à ce propos?
3. Le Conseil fédéral voit-il d'autres possibilités d'améliorer les allocations sociales pour les catégories à faible revenu, éventuellement en relation avec le problème de la compensation des charges sociales au sein de l'agriculture?

Cosignataires: Ammann, Bäuml Richard, Bircher, Bühler, Dormann, Eggenberg-Thoune, Fehr, Hubacher, Jung, Keller, Lanz, Leuenberger-Soleure, Morf, Nussbaumer, Ott, Pitteloud, Ruckstuhl, Ruffy, Schnider, Stamm, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Wyss William, Züger (25)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

320/88.856 P Bindi – Programme d'impulsion en faveur du bois (14 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir lors de l'élaboration de la deuxième phase du programme d'impulsion en faveur du bois et à veiller à ce que les besoins des régions de montagne et des régions reculées soient mieux pris en compte, c'est-à-dire d'une façon plus équitable.

Cosignataires: Ammann, Bäuml Ursula, Bodenmann, Braunschweig, Bühler, Carobbio, Columberg, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Hari, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger Moritz, Longet, Loretan, Matthey, Morf, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Schnider, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (30)

321/89.461 I Bindi – Lutte contre la pollution atmosphérique (7 juin 1989)

Le Conseil fédéral est, à l'entendre, toujours décidé à ramener d'ici 1995 les émissions d'oxyde (NOx) et d'hydrates de carbone (HC) polluants à leur niveau de 1965. Force est de constater que cet objectif ne saurait être atteint par la seule application des mesures décidées jusqu'à présent par la Confédération et les cantons: en effet, dès lors que les procédés techniques de protection de l'environnement sont aujourd'hui parfaitement connus, le problème des oxydes d'azotes et des hydrates de carbone est d'abord politique.

Au vu des annonces de pollution atmosphérique de plus en plus fréquentes et des dégâts croissants et durables causés à l'environnement, au vu aussi du soin avec lequel il convient d'examiner les dégâts causés à l'air par ces composés toxiques, il est nécessaire que le Conseil fédéral se saisisse du problème et agisse rapidement.

1. Que compte faire le Conseil fédéral ou proposer au parlement afin de parvenir à la réduction prévue des limites d'émissions dans les domaines suivants?
 - a. installations de chauffage au gaz ou au mazout dans les ménages, le commerce et l'industrie;
 - b. composés organiques volatils (solvants);
 - c. véhicules motorisés?
2. Quel est le programme
 - a. des mesures immédiates;
 - b. des mesures nécessitant au préalable des modifications légales ou constitutionnelles;
 - c. d'éventuelles mesures d'urgence?

Cosignataires: Ammann, Bäuml Ursula, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Carobbio, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Fehr, Hafner Ursula, Haller, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Morf, Neukomm, Ott, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Ulrich, Züger (24)

322/89.474 M Bindi – Sauvegarde des exploitations agricoles familiales (8 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer avec la collaboration des cantons une conception visant à maintenir et à stabiliser le nombre des exploitations agricoles familiales et à présenter un rapport à ce sujet au Parlement.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäuml Richard, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bühler, Bürgi, Columberg, Danuser, Diener, Dünki, Eppenberger Susi, Fehr, Hafner Ursula, Hari, Hösli, Hubacher, Kühne, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Loretan, Luder, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Morf, Oester, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruckstuhl, Ruffy, Schmid, Schnider, Stappung, Tschuppert, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Widmer, Züger, Zwingli, Zwygart (51)

323/88.463 I Bürgi – Office des forêts et de la protection du paysage (8 juin 1988)

Dans le cadre de la réorganisation de l'administration, le Conseil fédéral envisage de dissoudre l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage et d'intégrer l'actuelle division principale des forêts à l'Office fédéral de la protection de l'environnement. Comme la forêt n'a pas seulement une fonction protectrice mais que c'est aussi un facteur de l'économie, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il faire pour éviter que l'économie forestière ne se trouve placée à l'arrière-plan du fait de la subordination des forêts à l'Office fédéral de la protection de l'environnement?
2. Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre en considération les intérêts de ceux qui exploitent la forêt et qui contribuent également pour une large part à sa protection?

324/88.736 P Büttiker – Radiotechnologie. Application industrielle (3 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à procéder à l'examen des possibilités d'application de la technologie d'irradiation industrielle dans notre pays, et d'en présenter les résultats dans un rapport

au Parlement. Une attention particulière sera vouée à l'utilisation industrielle des rayons ionisants en matière de stérilisation et d'irradiation des denrées alimentaires, ainsi qu'aux perspectives de la coopération internationale dans ce domaine.

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

325/88.806 I Büttiker – «RAIL 2000». Nouveaux tronçons
(28 novembre 1988)

La variante du tronçon de RAIL 2000 Mattstetten (BE)–Rothrist (AG) proposée par les CFF a jeté la stupéfaction dans les cantons d'Argovie, Berne et Soleure. L'avant-projet ne renferme pas, en effet, les variantes sous tunnel des segments Oesch–Oenz (Wasseramt Soleure), Muniberg (Haute-Argovie) et Rothrist. Malgré les promesses, les CFF n'ont guère tenu compte des soucis de protection du paysage et de l'environnement. Ils doivent donc s'attendre à une vive résistance des populations touchées, d'autant qu'ils ont jusqu'ici repoussé opiniâtrement les demandes formulées par celles-ci, ainsi que par les gouvernements cantonaux et les organismes s'occupant d'aménagement du territoire. Il est grand temps que les décideurs prennent conscience de ces réalités et qu'ils admettent que l'enveloppe financière proposée ne permet pas une réalisation satisfaisant à toutes les exigences.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi n'enjoint-il pas aux CFF de respecter les promesses faites avant la votation concernant «RAIL 2000», quant à la protection du paysage, de la nature et de l'environnement, ainsi que quant à la participation des populations touchées au processus de décision?
2. Reste-t-il convaincu, devant la situation actuelle, de la possibilité de respecter l'enveloppe financière fixée, compte tenu des exigences légitimes (nullement maximalistes) des régions touchées?
3. Ne devrait-il pas plutôt admettre que l'estimation des coûts de «RAIL 2000» a été erronée et qu'il faut présenter sans retard au Parlement une demande de crédits supplémentaires permettant de pratiquer des solutions plus judicieuses?
4. N'incline-t-il pas à penser que, s'agissant du choix du tracé d'une ligne ferroviaire à grande vitesse, les agréments d'une voie à ciel ouvert permettant d'admirer le paysage ne sauraient avoir une valeur décisive face à la nécessité de protéger des paysages encore intacts, nécessitant à laquelle les variantes sous tunnel permettent précisément de répondre?

Cosignataires: Bär, Hänggi, Hari, Leuenberger-Soleure, Loretan, Nabholz, Nussbaumer, Scheidegger, Schwab, Seiler Hanspeter, Ulrich, Wanner, Wiederkehr, Wyss William, Zwygart (15)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

326/88.886 I Büttiker – Irradiation des denrées alimentaires
(16 décembre 1988)

La Suisse a pris part à la Conférence internationale sur l'irradiation des denrées alimentaires qui s'est tenue à Genève et à laquelle ont participé 80 pays. Elle a manifestement adopté une attitude réservée face à la libéralisation de l'irradiation des denrées alimentaires. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse fait-elle preuve d'une telle rigueur, par rapport à d'autres pays, à l'égard de la pratique parfaitement inoffensive de l'irradiation des denrées alimentaires?
2. N'est-il pas étrange que de nombreux pays autorisent l'irradiation des denrées alimentaires, et que la Suisse importe de telles denrées sans même exiger qu'elles portent de mention spéciale?
3. Au vu de cette situation paradoxale, ne serait-il pas possible d'assouplir les dispositions légales réglementant l'irradiation, pour certains produits alimentaires tout au moins?
4. Que pense le Conseil fédéral d'une future utilisation industrielle de l'irradiation ionisante?
5. La Suisse ne court-elle pas le risque de se voir isolée si elle adopte une position aussi restrictive?
6. Le Conseil fédéral est-il prêt à exposer, au moyen d'un rapport circonstancié, les problèmes que posent les méthodes d'irradiation en Suisse et les perspectives au niveau international?

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

× 327/89.349 I Büttiker – Politique suisse de la recherche et rapport de l'OCDE (1^{er} mars 1989)

La Suisse a pris connaissance, avec quelque étonnement, du rapport de l'OCDE sur la politique helvétique dans le domaine de la science et de la technologie. Ce sont surtout les recommandations discutables des trois examinateurs de l'OCDE qui ont causé une certaine irritation, parce qu'elles sont en parfaite contradiction avec la répartition actuelle des rôles entre l'Etat et l'économie privée.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel objectif le Conseil fédéral poursuivait-il, lorsqu'il a chargé l'OCDE d'étudier le système suisse de promotion de la recherche?
2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis principal de l'OCDE, selon lequel la Confédération devrait s'engager davantage dans les domaines de la recherche et de l'innovation industrielles?
3. S'associe-t-il, quant aux principes et compte tenu de notre ordre politique, aux déclarations et aux propositions concrètes figurant dans le rapport de l'OCDE?
4. Le Conseil fédéral craint-il que les entreprises de haute technologie de notre pays n'aillent s'installer à l'étranger, au cas où la Suisse ne leur accorderait pas le même appui étatique que d'autres pays européens qui versent plus facilement des subventions?
5. Le Conseil fédéral ne croit-il pas à la nécessité de développer une stratégie nouvelle, moderne, face à l'internationalisation de la recherche, et qui introduirait une répartition des rôles entre l'Etat et l'économie privée qui serait différente, tout en étant adaptée à notre système politique?

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

328/89.380 I Büttiker – Formation professionnelle. Exécution de la loi (13 mars 1989)

L'Union suisse pour l'enseignement professionnel a approuvé en janvier 1989 les conclusions d'une analyse critique de la loi sur la formation professionnelle, entrée en vigueur en 1980. Cette étude constate que, du point de vue des écoles professionnelles, les dispositions légales ont fait leurs preuves, mais qu'en revanche leur exécution laisse souvent à désirer. A ce propos, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dix ans après l'entrée en vigueur de la loi sur la formation professionnelle, le Conseil fédéral ne constate-t-il pas aussi que l'exécution de cette loi présente de véritables lacunes à tous les niveaux (Confédération, cantons, communes et autorités responsables)?
2. Est-il exact que la Confédération n'a pas rempli jusqu'à ce jour certaines des tâches qui lui sont confiées par la loi et l'ordonnance dans les domaines suivants: pédagogie (Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle), enseignement facultatif (école professionnelle supérieure, cours facultatifs), formation élémentaire, gymnastique et sport et cours d'introduction?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à établir le bilan de l'exécution de la loi dans l'optique de la Confédération et à remédier avec fermeté aux insuffisances éventuelles, selon un ordre de priorité?
4. Ne pourrait-on pas améliorer de manière décisive la collaboration entre la Confédération et les cantons, et partant, faciliter la résolution de problèmes d'exécution de la loi en matière de formation professionnelle, en institutionnalisant les Conférences des offices cantonaux de formation professionnelle?

Cosignataire: Scheidegger

(1)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

329/89.447 I Caccia – Politique européenne des transports
(5 juin 1989)

Face aux carences constatées dans les structures du trafic marchandises à travers les Alpes, carences résultant de l'absence depuis quelque trente ans d'une véritable politique européenne des transports, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il se justifie, sur les plans technique et politique, d'assumer une position plus résolue et revendicatrice en ce qui concerne l'organisation et la gestion dudit trafic?

330/88.355 P Carobbio – Interdiction d'exporter des armes vers la Turquie et les pays du golfe Persique (9 mars 1988)

Etant donné que le conflit armé dans le golfe Persique et la répression contre les Kurdes en Turquie se poursuivent, et compte tenu du fait que plus d'un tiers des exportations suisses de 1987 dans le domaine militaire concernaient ces régions, les soussignés demandent au Conseil fédéral d'ordonner en vertu de la loi fédérale sur les exportations d'armes:

- interdiction de toute exportation d'armes de Suisse à destination des pays du golfe Persique jusqu'à ce que les conflits armés en cours dans cette région aient pris fin;
- interdiction de toute exportation d'armes de Suisse à destination de la Turquie tant que durera la répression armée contre la minorité kurde.

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Danuser, Euler, Fankhauser, Fehr, Fetz, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Mauch Ursula, Meizoz, Morf, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (36)

331/88.386 I Carobbio – Transport par train de marchandises dangereuses (16 mars 1988)

Le transport par train de marchandises dangereuses telles que le chlorure de vinyle et autres substances semblables soulève des difficultés quant à la sécurité de la population des localités que le train traverse et des gares où il fait halte. Il pose également des problèmes pour la sécurité du personnel des trains qui doit accompagner de tels transports.

La réponse donnée par le conseiller fédéral Ogi à ma requête présentée à l'heure des questions du 7 mars n'a pas dissipé mes doutes et mes craintes concernant le transport de chlorure de vinyle sur la ligne du Saint-Gothard. Ces doutes et ces appréhensions sont confirmés et renforcés par les considérations contenues dans une lettre adressée au personnel en 1984 par le chef de la section de la prévention des accidents de la division du personnel de la Direction générale des CFF.

A la demande de «communiquer à l'avenir au personnel d'accompagnement l'emplacement et le numéro des wagons, ainsi que la désignation de la matière, quand il s'agit de marchandises soumises au Règlement international et suisse pour le transport de marchandises dangereuses par train RID/RSD (annexe I du CIM et du RT), et de procéder en outre aux inscriptions nécessaires dans les langues nationales sur les wagons et les documents de transports» la réponse a été la suivante:

- «pour donner suite à ce vœu, il faudrait d'abord adapter le RCT...». «Seul l'Office fédéral des transports est compétent en l'occurrence.»
- «en pratique, il serait trop difficile et trop onéreux de faire circuler régulièrement et de manière fiable des wagons portant une marque «danger» conformément aux sévères prescriptions sur les transports de matières explosives...»
- «mais même si l'on pouvait faire en sorte d'informer le chef de train au moyen d'une marque orange sur les wagons...» «...sans la clé du code, les numéros ONU de 4 chiffres figurant sur la partie inférieure du panneau ne signifient pas grand-chose...»
- «... la responsabilité du personnel du train se limite à assurer sa propre sécurité, à annoncer exactement les numéros ONU et les symboles des étiquettes «danger»...».

Il ressort clairement de ces citations que, si la situation actuelle correspond à celle qui est présentée par le chef de section susmentionné, les informations sur les transports de marchandises dangereuses sont plus que lacunaires. En tout cas, les responsables des wagons en question ne savent pas quelle marchandise ils transportent et à quel point celle-ci peut-être dangereuse; ils ignorent d'autre part quelles mesures il y a lieu de prendre en cas de fuite. Le fait est préoccupant si l'on songe qu'un accident peut se produire dans un centre important ou dans une gare remplie de monde. Les soussignés interpellent le Conseil fédéral pour savoir:

- si l'on connaissait la situation que mettent en évidence les extraits de la lettre du chef de section susmentionné;
- si les demandes du personnel tendant à une information complète sur le transport de marchandises dangereuses sont toujours en suspens et si les difficultés avancées dans la lettre précitée existent encore actuellement;

- si, dans l'affirmative, il n'entend pas revoir la situation et notamment donner à l'Office fédéral des transports le mandat de modifier le RCT de façon à y introduire l'obligation de communiquer au personnel d'accompagnement du train:
 - l'emplacement et le numéro des wagons transportant des marchandises dangereuses,
 - la désignation de la matière, lorsqu'il s'agit de marchandises soumises au Règlement international et suisse pour le transport des marchandises dangereuses par train RID/RSD, ainsi que l'inscription dans les langues nationales des données nécessaires sur les wagons et sur les documents de transport;
- quelles autres mesures il a l'intention d'adopter pour renforcer la sécurité du personnel d'accompagnement du train, du personnel de gare et de la population des centres où les trains transportant des marchandises dangereuses telles que le chlorure de vinyle transitent et s'arrêtent;
- si, au cas où il serait impossible de trouver des mesures de sécurité véritablement efficaces, il n'entend pas limiter ou même interdire le transport par rail ou par route des marchandises les plus dangereuses, notamment le chlorure de vinyle.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Bundi, Danuser, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Meizoz, Morf, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Züger (26)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

332/88.476 I Carobbio – Secret professionnel des journalistes (15 juin 1988)

Récemment, la SSR a dû remettre à la justice bernoise une partie des films tournés lors de la manifestation antinucléaire du 25 avril 1987. Ce fait pose à nouveau le problème des garanties légales du secret professionnel des journalistes dans l'exercice de leur fonction.

C'est pourquoi les soussignés demandent au Conseil fédéral s'il ne lui paraît pas opportun de légiférer sur le secret professionnel des journalistes, en réglementant notamment le droit de refuser la production de documents journalistiques.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Danuser, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans (24)

333/88.509 I Carobbio – Ressortissants suisses astreints au service militaire en Italie (22 juin 1988)

Selon une circulaire émanant du Consulat d'Italie à Zurich, les Italiens qui acquièrent la citoyenneté suisse après 18 ans restent tenus «d'accomplir leur service militaire en Italie jusqu'au 31 décembre de l'année où ils ont 45 ans révolus». La même disposition est applicable, selon la circulaire en question, à l'Italien mineur (de moins de 18 ans) qui acquiert la nationalité suisse par lui-même, c'est-à-dire non pas conjointement avec ses parents, et qui, après 18 ans, renonce à la seconde nationalité, l'italienne en l'occurrence. Un traitement analogue s'applique aux enfants mineurs italiens «compris dans la naturalisation ou dans la réintégration de la mère séparée», qui renonceraient à 18 ans à la seconde nationalité, l'italienne précisément.

Etant donné ce qui précède, les soussignés demandent au Conseil fédéral:

- si les dispositions mentionnées dans la circulaire du Consulat d'Italie à Zurich sont effectivement en vigueur et appliquées;
- s'il est vrai que, dans les cas cités, les citoyens d'origine italienne naturalisés suisses sont tenus d'accomplir, jusqu'à 45 ans, du service militaire en Italie, donc dans un Etat étranger;
- si, dans le cas d'une réponse affirmative aux points a. et b., le Conseil fédéral ne considère pas que de telles dispositions sont contraires aux règles qui interdisent à un citoyen suisse d'accomplir du service militaire à l'étranger;

d. si, dans ce cas, le Conseil fédéral envisage de prendre toutes les mesures nécessaires, aussi bien au niveau d'accords bilatéraux avec l'Italie qu'au niveau de notre propre législation, en vue d'obtenir l'abolition des dispositions citées, dans l'hypothèse où elles sont valables, pour que le citoyen naturalisé suisse et d'origine italienne soit totalement libéré de l'obligation d'accomplir du service militaire en Italie.

Cosignataires: Bäumlin Richard, Borel, Braunschweig, Fankhauser, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Ziegler (13)

334/88.584 I Carobbio – Expulsion de réfugiés kurdes. Moratoire (21 septembre 1988)

Etant donné les persécutions dont est victime la minorité kurde en Irak et en Iran et les conditions peu sûres quant au respect de la personnalité et des droits individuels dans laquelle se trouvent les Kurdes irakiens et iraniens qui se réfugient en Turquie, les soussignés demandent au Conseil fédéral de dire si, exceptionnellement, il n'a pas l'intention de décréter un moratoire pour le rapatriement des demandeurs d'asile kurdes qui n'ont pas obtenu le droit d'asile, du moins jusqu'à ce que disparaisse la menace d'une extermination.

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Richard, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bundi, Danuser, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Matthey, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (29)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

335/88.749 I Carobbio – Régionalisation du téléjournal (5 octobre 1988)

1. Je demande au Conseil fédéral de présenter un rapport sur les coûts d'investissement et d'exploitation de la régionalisation du téléjournal, sur les effectifs et sur les justifications de dépassements éventuels ou de prévisions erronées.
2. Je désire en outre savoir si l'on a respecté les objectifs fixés à la régionalisation (renforcement de l'information nationale interrégionale, ainsi que «l'offre d'un même choix de base d'informations à l'ensemble du public suisse»; comme le précise le communiqué publié le 16 février 1978 par le Comité central de la SSR).

Cosignataires: Aguet, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Borel, Brügger, Bundi, Danuser, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Fehr, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Ziegler (29)

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

336/88.830 M Carobbio – Loi sur le trafic d'armes (7 décembre 1988)

L'un des secteurs où sévissent les organisations criminelles, sur le plan international comme en Suisse, est celui du commerce et du trafic d'armes de tous genres. Souvent, les activités criminelles liées au trafic de stupéfiants ont des rapports étroits avec celles qui consistent à acheter et vendre des armes. Ainsi que l'a montré à plusieurs reprises la découverte à l'étranger de caches aux mains de terroristes, la Suisse est depuis longtemps un centre d'achat d'armes vu que, dans notre pays, il est extrêmement facile de s'en procurer. Il n'existe en effet aucune législation fédérale en la matière et les dispositions cantonales en vigueur sont insuffisantes.

Les soussignés demandent au Conseil fédéral d'élaborer un projet de loi fédérale contenant des dispositions précises pour l'acquisition et l'utilisation d'armes par des particuliers. Il faudra notamment fixer des normes légales de nature à combattre efficacement le trafic d'armes lié au crime organisé.

Cosignataires: Aguet, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Brügger, Danuser, Eggenberg-

Thoune, Fankhauser, Fehr, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Meizoz, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Ziegler (29)

× 337/89.308 I Carobbio – Nouvelle hausse des taux hypothécaires (31 janvier 1989)

La décision de l'Union de Banques Suisses, imitée ensuite par d'autres établissements, de majorer de 0,5 pour cent les taux hypothécaires – avec effet immédiat pour les nouvelles hypothèques, à partir du premier mai pour les anciennes – soulève à nouveau le problème des conséquences qu'entraînent de telles décisions, prises par les banques sans aucune possibilité de contrôle pour les pouvoirs publics. On s'étonne de l'importance de l'augmentation et de la rapidité avec laquelle elle a été décidée, et l'on craint que la majoration annoncée ne soit suivie d'une autre en automne. Il est d'autre part curieux de constater qu'à la différence de ce qui s'est passé précédemment, l'initiative en question vient non pas d'une banque cantonale particulièrement active dans ce secteur, mais de l'une des grandes banques.

De plus, les effets possibles de la décision sur les loyers et l'indice du coût de la vie sont une source de préoccupations. Cela pourrait se traduire par de nouvelles augmentations de loyer, jusqu'à 7 pour cent selon les dispositions en vigueur de l'ordonnance concernant des mesures contre les abus dans le secteur locatif.

Ayant pris acte de la déclaration du Conseil fédéral selon laquelle l'augmentation des taux hypothécaires serait injustifiée et de l'invitation à la modération adressée aux banques, les soussignés posent les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral du fait que ce soit une grande banque comme l'UBS qui ait pris l'initiative d'augmenter la première les taux hypothécaires de 0,5 pour cent?
2. Comment a-t-il l'intention d'intervenir, directement ou indirectement, pour obtenir que cette augmentation ne se répercute pas sur les loyers?
3. N'estime-t-il pas qu'il serait bien, par exemple, d'examiner la possibilité de suspendre les dispositions de l'ordonnance qui permettent de majorer les loyers de 3,5 pour cent chaque fois que les taux hypothécaires augmentent d'un quart pour cent (art. 9, 3^e al., let. b, de l'ordonnance du 10 juillet 1972)? Cela compte tenu du fait que les loyers n'ont pas baissé lorsque les taux hypothécaires ont diminué et que, ces dernières années, ils ont déjà subi diverses hausses.
4. Qu'entend-il faire pour éviter d'autres augmentations des taux hypothécaires en automne?

Cosignataire: Leuenberger Moritz

(1)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral et discussion rejetée.

× 338/89.327 I Carobbio – Banque de participations et d'investissements de Lugano. Retrait de l'autorisation (27 février 1989)

Récemment, la Commission fédérale des banques a retiré à la Banque de participation et d'investissements de Lugano l'autorisation d'exercer son activité. Le capital de cet établissement était détenu depuis 1984 par la Banque Al Macherez de Beyrouth, contrôlée elle-même par Roger Tamraz, impliqué dans l'affaire Pechiney.

Les soussignés demandent au Conseil fédéral de dire:

- a. quels sont les motifs qui ont incité la Commission fédérale des banques à prendre la mesure précitée;
- b. s'il existe des relations entre les problèmes soulevés par la Banque de participations et d'investissements de Lugano et le scandale Pechiney;
- c. s'il y a des raisons de croire que la banque ou ses représentants qualifiés trempent dans des affaires peu claires, soit en Suisse soit à l'étranger;
- d. si l'on peut exclure avec certitude l'implication de la banque en question dans des opérations de recyclage d'argent sale.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Ursula, Béguelin, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Danuser, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Lanz, Longet, Matthey, Meizoz, Morf, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Ulrich, Ziegler, Züger (25)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

× **339/89.328 P Carobbio – Revenus maximaux donnant droit aux HLM. Relèvement des limites** (27 février 1989)

Il n'est point nécessaire de souligner davantage la gravité du problème du logement dans toute la Suisse. En particulier, les personnes à revenu modeste (vieillards, jeunes gens, chômeurs) et les familles nombreuses rencontrent des difficultés toujours plus grandes pour trouver des appartements à loyer modéré. Mais ces inconvénients sont aussi le lot de personnes ou de familles à revenu moyen. Il n'est pas rare de voir des familles obligées de consacrer plus de 20 pour cent de leur revenu pour payer le loyer.

Le petit nombre d'occasions de trouver des appartements à loyer modéré dépend de la possibilité d'occuper un appartement bénéficiant de l'aide fédérale ou du soutien financier d'un canton.

Toutefois, les limites de revenu admises par la loi constituent un obstacle, surtout pour les personnes et les familles ayant un revenu moyen ou peu élevé. Les ajustements de salaire, réels ou nominaux, survenus après l'adoption des limites de revenu en vigueur ont encore accru les difficultés.

C'est pourquoi les soussignés demandent au Conseil fédéral d'examiner la possibilité de revoir, déjà pour 1989, les limites de revenu maximales permettant d'avoir accès à un logement subventionné.

On augmente notamment le revenu de base, actuellement à 37 000 francs de revenu net, ainsi que le supplément pour chaque enfant mineur ou n'étant pas encore formé sur le plan professionnel, actuellement fixé à 2000 francs.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlins Ursula, Béguelin, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Danuser, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Lanz, Longet, Matthey, Meizoz, Morf, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Ulrich, Ziegler, Züger (24)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

× **340/89.362 P Carobbio – Décentralisation des services postaux** (8 mars 1989)

L'Entreprise des PTT a, ces dernières années, pratiqué une politique énergique de centralisation du trafic postal en invoquant la nécessité d'une rationalisation. Cela se justifie certes, mais il ne faut pas perdre de vue d'autres aspects du problème, par exemple la difficulté du recrutement du personnel et le fait qu'il ne convient pas de pénaliser les régions périphériques. Ainsi, au cours des années 70, seule la réaction des associations du personnel et de politiciens a permis d'éviter la réalisation de l'idée exprimée par les PTT, à savoir la suppression des 25 offices régionaux des comptes courants postaux pour les remplacer par un unique centre national.

En revanche, afin de souligner que rationalisation et décentralisation ne s'opposent pas forcément, je signale que, dans le secteur des télécommunications, les PTT ont, en recourant à de nouveaux moyens techniques, partiellement résolu le problème de la surcharge du numéro 111 (déviations d'une partie des appels vers des services décentralisés: Sion pour Genève et Coire pour Zurich).

Cependant, la centralisation des services postaux et du trafic des paquets et des lettres se poursuit. Il en résulte des disparités dues à la difficulté de recruter suffisamment de personnel dans les régions à forte concentration économique. D'autre part, l'amélioration des transports, la mise à disposition de main-d'œuvre qualifiée dans les régions périphériques, ainsi que les nouveaux moyens techniques utilisés en téléinformatique, permettraient à l'heure actuelle de favoriser une décentralisation des services postaux.

De toute manière, il se justifie de réexaminer quelques-unes des orientations prises ces dernières années dans le domaine en question.

C'est pourquoi les soussignés prient le Conseil fédéral de faire élaborer par les PTT une étude montrant quelles sont les possibilités d'opérer une décentralisation des services postaux, compte tenu des exigences de notre Etat fédéraliste, et de présenter, sur la base de cette étude, un rapport au Parlement ainsi que d'éventuelles propositions.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Borel Braunschweig, Danuser, Euler, Fankhauser, Haller, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Stappung, Züger (17)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

× **341/89.376 P Carobbio – Emanations toxiques. Uniformisation des valeurs limites** (9 mars 1989)

La récente recrudescence de pollution atmosphérique dans plusieurs cantons – Genève, Tessin et Zurich – a obligé fort justement les autorités cantonales à adopter des mesures de préalerte et d'alerte, ainsi que des dispositions permettant de combattre cette pollution. Tout cela est en général lié à la mesure du degré de pollution constaté lors d'émanations toxiques d'oxyde d'azote (NOX) ou d'anhydride sulfureux (SO₂), en application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement et de l'ordonnance sur la pollution atmosphérique (Opat).

En ce qui concerne les diverses décisions prises par quelques cantons, on a cependant constaté que les critères choisis pour fixer les valeurs limites de l'oxyde d'azote et de l'anhydride sulfureux, qui lorsqu'elles sont dépassées déclenchent les mesures de préalerte, varient sensiblement d'un canton à l'autre. Ainsi, alors qu'à Genève la préalerte était déjà déclenchée à partir d'une valeur limite de 150 microgrammes par mètre cube d'oxyde d'azote ou d'anhydride sulfureux, au Tessin il fallait attendre le seuil de 200 microgrammes par mètre cube.

Une telle situation ne peut que semer le trouble et la confusion parmi la population, qui ne comprend pas pourquoi les mesures sont plus sévères dans certains cantons que dans d'autres. Il est impératif d'harmoniser sur le plan national les critères fixant les valeurs limites pour l'oxyde d'azote et l'anhydride sulfureux, lesquelles déterminent le déclenchement de la préalerte ou de l'alerte.

Les soussignés demandent au Conseil fédéral d'entamer, avec la collaboration des cantons, une procédure de consultation aux fins d'uniformiser sur tout le territoire de la Confédération les valeurs limites susmentionnées.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Borel, Braunschweig, Danuser, Euler, Fankhauser, Haller, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Züger (19)

1989 23 juin: Le postulat est classé.

342/89.497 I Carobbio – Ordinateur de pointe au Tessin (14 juin 1989)

La décision d'installer au Tessin le nouvel ordinateur de pointe qui sera relié à l'Ecole polytechnique fédérale constitue une heureuse initiative, tant sur le plan général que sur le plan régional, ainsi que du point de vue de la décentralisation. En revanche, le choix de l'emplacement et du local où sera aménagé l'ordinateur (coût de 40 millions), de même que les critères adoptés en la circonstance, sont une source de perplexité.

Les soussignés demandent au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la procédure qui a amené la Confédération à prendre en considération l'emplacement et l'immeuble prévus?
2. Le Conseil fédéral et les organismes intéressés sont-ils au courant des recours déposés par des particuliers contre l'opération dans son ensemble?
3. La Confédération connaît-elle l'emplacement et le type d'immeuble prévus? Sait-elle notamment qu'il s'agit de locaux préfabriqués provenant de l'étranger, projet y compris?
4. A-t-on examiné, en collaboration avec le canton du Tessin, la possibilité d'acquérir un terrain ou d'obtenir de lui un terrain pour y construire un immeuble permettant d'aménager définitivement l'ordinateur?
5. A combien se monte le loyer fixé?
6. Combien coûterait l'acquisition de la superficie occupée?

Cosignataires: Aguet, Bäumlins Ursula, Béguelin, Borel, Braunschweig, Brügger, Fankhauser, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Matthey, Neukomm, Pitteloud, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans (20)

343/88.877 P Cavadini – Lutte contre le trafic illicite de stupéfiants (15 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité:

1. De revoir l'article 58 du Code pénal suisse en y incluant la possibilité de confisquer les produits indirects d'actes illicites, même commis à l'étranger. Parmi ces actes illicites il

faudrait inclure le trafic de stupéfiants, le terrorisme, l'enlèvement de personnes ainsi que l'escroquerie, trafic illicite d'armes, etc. Sont évidemment réservés les droits de tiers possesseurs ou acquéreurs de bonne foi, déjà prévus à l'article 58^{bis} du Code pénal et à l'article 933 du Code civil suisse.

2. De revoir, s'il le juge nécessaire après examen, la loi sur l'entraide judiciaire en matière pénale aux articles 34, 63 et 74 pour pouvoir confisquer le produit indirect de la réalisation d'un acte illicite.
3. De présenter, le cas échéant, ces deux propositions dans le cadre du projet de révision du chapitre des délits contre le patrimoine du Code pénal suisse ou de la législation contre le blanchissage d'argent.

Cosignataires: (Bonvin), Couchepin, Dubois, Eppenberger Susi, Giger, Guinand, Kohler, Nabholz, Petitpierre, Philippona, Pini, Salvioni, Schüle, Weber-Schwyz (14)

× 344/89.373 I Cavadini – Permis de séjour pour spécialistes étrangers (8 mars 1989)

Je demande au Conseil fédéral s'il ne pense pas utile d'augmenter le contingent fédéral en permis de séjour pour pouvoir accueillir un nombre supplémentaire de spécialistes étrangers nécessaires à nos entreprises et de travailleurs étrangers qui envisagent une période de formation et de perfectionnement en Suisse de durée limitée pour le compte d'une société suisse.

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

× 345/89.406 I Cavadini – Automobilistes roulant en sens inverse sur l'autoroute (16 mars 1989)

Même s'ils sont relativement peu nombreux par rapport à l'ensemble des accidents de la route, ceux qui sont provoqués par des automobilistes roulant en sens inverse sur nos autoroutes ont souvent de graves conséquences pour les personnes touchées et, notamment, pour les passagers des voitures. Il est vrai qu'un fort pourcentage de ces accidents ont lieu la nuit et sont causés par des automobilistes ivres. Cependant, beaucoup de conducteurs se trompent dans le choix des voies d'accès aux autoroutes, parce qu'ils sont distraits par la lecture d'autres panneaux de direction ou simplement par pure inattention.

Je sais que, dans le passé, on avait déjà examiné ce problème au niveau fédéral et qu'on avait envoyé aux cantons des directives visant à améliorer la signalisation. A mon avis, les experts du trafic routier devraient se pencher à nouveau sur les causes de la circulation en sens inverse, passer en revue les sorties d'autoroute les plus dangereuses à cet égard et donner aux cantons des directives plus contraignantes. Certes, on ne pourra jamais supprimer toutes les erreurs lors des entrées sur les autoroutes, mais le fait de réduire leur nombre accroîtrait la sécurité des conducteurs qui circulent de façon normale.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- a. N'a-t-il pas l'intention d'ordonner un examen ultérieur de la situation?
- b. N'estime-t-il pas opportun d'élaborer avec l'aide des cantons des directives plus étendues, surtout en matière de signalisation (p. ex. avantage de panneaux indicateurs sur les rampes de sortie, panneaux lumineux avec rappel acoustique signalant l'erreur de direction commise par l'automobiliste, corrections de nature technique aux entrées et aux sorties les plus dangereuses, etc.)?

Cosignataires: Baggi, Caccia, Houmard (3)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

346/89.560 P Cavadini – Défense de l'environnement. Formation et recherche (23 juin 1989)

Etant donné le rôle de pionnier de la Suisse, le présent postulat a pour but de demander au Conseil fédéral:

1. d'examiner la possibilité de renforcer à brève échéance la formation dans le domaine de la technologie de base dans les écoles polytechniques fédérales et leurs instituts annexes (EAWAG, EMPA, etc.). Cela afin que les industries suisses puissent, à l'avenir, compter non seulement sur un personnel indigène hautement qualifié, mais aussi sur l'indispensable collaboration avec le monde de la recherche polytechnique véritable, en vue de favoriser dans notre pays la réalisation rapide des résultats de la recherche dans le domaine technologique;

2. d'examiner comment il serait possible de renforcer les bases juridiques et financières afin que la Confédération puisse participer dans une large mesure, avec l'industrie, au financement de recherches d'avant-garde dans le domaine de l'environnement et dans des installations industrielles pilotes nécessaires pour vérifier la valeur et l'application de solutions provenant d'études et de recherches de laboratoire dans le domaine de la protection de l'environnement. Une telle forme de collaboration devrait inciter nos industries à intensifier par la suite leurs efforts de recherche et de développement dans ces secteurs liés à l'environnement. En outre, ces installations pilotes pourraient voir le jour dans diverses régions de la Suisse, ce qui présenterait des avantages évidents.

Cosignataires: Auer, Baggi, Bonny, Büttiker, Caccia, Cotti, Couchepin, Grassi, Houmard, Loeb, Mühlemann, Müller-Meilen, Perey, Pidoux, Schüle, Spälti, Weber-Schwyz, Wyss Paul (18)

347/89.561 P Cavadini – Recherche et formation en électronique (23 juin 1989)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner la possibilité

1. d'appuyer les initiatives en cours et, surtout, de prévoir à brève échéance à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, la réalisation d'une nouvelle structure qui complète l'enseignement et la recherche dans les domaines précités. Il s'agit là d'un secteur de grande importance pour l'avenir de nos industries de l'électronique, de l'électrotechnique et de l'électromécanique, dans lequel il est indispensable de former en Suisse du personnel hautement qualifié. Une telle structure faciliterait ensuite l'échange de connaissances et d'expériences entre le monde de l'école et de la recherche et celui de l'industrie;
2. d'élaborer au besoin les bases juridiques nécessaires pour accorder les moyens financiers permettant d'atteindre l'objectif visé, à savoir le renforcement de base dans le secteur susmentionné, dans un message spécial qui explique en détail la finalité du projet et les buts qui y sont liés.

Cosignataires: Büttiker, Caccia, Cotti, Couchepin, Grassi, Houmard, Loeb, Mühlemann, Müller-Meilen, Schüle, Spälti, Stucky, Weber-Schwyz, Wyss Paul (14)

× 348/87.421 M (Christinat)-Longet – Travail à domicile. Modification de la loi (3 juin 1987)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une extension aux activités commerciales et techniques du champ d'application de la loi fédérale sur le travail à domicile.

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Richard, Bircher, Braunschweig, Bundi, (Chopard, Clivaz, Deney), Fankhauser, Fehr, (Friedli), Hubacher, (Jaggi), Lanz, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Morf, (Nauer), Neukomm, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, (Vannay, Wagner, Weber-Arbon, Zehnder) (28)

1987 7 décembre: La motion est reprise par M. Longet.

1989 23 juin: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

349/87.501 I Cotti – Politique régionale. Délégué de la Confédération (18 juin 1987)

Parmi les devoirs incombant à la Confédération il y a aussi celui de respecter les intérêts des diverses régions dans l'attribution de commandes et en matière d'acquisitions. Or, il existe depuis le début de l'année des directives du Conseil fédéral sur la coordination régionale et politique de l'activité de la Confédération.

Je prie par conséquent le Conseil fédéral de me dire:

1. dans quelle mesure cette coordination au sein de l'administration fédérale a eu du succès;
2. s'il est opportun de désigner un délégué ayant pour tâche d'appliquer les directives précitées;
3. dans quelle mesure, à part l'opération relative à l'acquisition des chars Leopard, on tient compte de la politique régionale lorsqu'il s'agit de commandes et d'acquisitions militaires.

Cosignataires: Baggi, Columberg, Darbellay, (Dirren), Früh, Grassi, Kühne, (Ogi, Pfund, Robbiani), Rüttimann, Savary-Fribourg, Wellauer (13)

1987 9 octobre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

350/89.343 P Cotti – Adhésion éventuelle à la CE
(1^{er} mars 1989)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer, aux fins de compléter le rapport (n° 88.045) sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne, un scénario d'adhésion et de le tenir à jour.

Cosignataires: Aubry, Baggi, Biel, Caccia, Carobbio, Cumberg, Déglise, Dietrich, Ducret, Engler, Feigenwinter, Grassi, Grendelmeier, Hess Peter, Maitre, Oehler, Paccolat, Portmann, Segond, Spielmann, Theubet (21)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

351/88.752 P Danuser – Substances chimiques usagées
(5 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à établir:

1. de quelle façon il entend traiter dans l'immédiat le problème des substances chimiques usagées selon l'article 15 de l'ordonnance sur les substances;
2. comment et jusqu'à quand il pense pouvoir limiter sensiblement le recours à ces substances usagées;
3. s'il ne serait pas judicieux d'interdire certaines de ces substances.

Cosignataires: Ammann, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Braunschweig, Brügger, Bundi, Diener, Dietrich, Fankhauser, Fehr, Grendelmeier, Haller, Humbel, Lanz, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Neukomm, Pitteloud, Reimann Fritz, Schmid, Seiler Rolf, Stappung, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Züger (28)

352/88.742 I Darbellay – Renvoi de demandeurs d'asile
(5 octobre 1988)

Selon l'article 19 de la loi sur l'asile du 5 octobre 1979, il est possible de renvoyer un requérant à destination d'un pays tiers, si le départ peut être raisonnablement exigé, en particulier si le requérant a séjourné quelque temps dans ce pays ou si des proches parents y vivent.

L'article 17 de l'ordonnance sur l'asile du 25 novembre 1987 précise en outre: «Le requérant qui n'a pas cherché à atteindre la frontière suisse le plus vite possible est présumé avoir séjourné quelque temps dans un pays tiers.»

On constate que les services concernés font un usage toujours plus étendu de ces dispositions (cf en particulier le cas du requérant turc Hassan X).

Je me permets donc de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'un requérant qui a transité moins de 36 h en Autriche avant de gagner notre pays «a séjourné quelque temps» dans ce pays?
2. Quelles sont les garanties particulières de non-refoulement dont dispose la Suisse lorsqu'elle renvoie un requérant vers un pays tiers?
3. Les autorités suisses informant-elles à l'avance l'Etat tiers de ce que le renvoi concerne un candidat à l'asile dont la demande reste à l'examen et qui doit donc disposer d'une autorisation de séjour pour attendre à l'étranger l'issue de la procédure d'asile engagée en Suisse?
4. Combien de renvois de ce genre ont été effectués en 1987 et en 1988? Vers quels pays? Combien de requérants renvoyés ont été en mesure de communiquer aux autorités fédérales une adresse de séjour dans le pays de renvoi, ainsi que le prévoit la procédure, et combien de ces requérants ont-ils obtenu le droit d'asile?

Cosignataires: Aguet, David, Déglise, Dormann, Humbel, Jeanprêtre, Longet, Paccolat, Pitteloud, Rebeaud, Ruffy, Segond, Seiler Rolf, Stamm (14)

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

× 353/89.400 P Déglise – Organe scientifique permanent pour les questions familiales (15 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à instituer un organe permanent traitant des questions se rapportant à la famille. Constitué d'un nombre restreint de membres, il sera notamment chargé des tâches scientifiques suivantes:

- observer l'évolution des formes de vie familiale en recherchant les facteurs démographiques, économiques, sociaux et culturels qui les influencent, ceci aussi bien dans notre pays que dans des pays comparables à l'étranger;
- susciter et soutenir la recherche dans la mesure où elle concerne la politique familiale de la Confédération et d'autres autorités et institutions;
- élaborer régulièrement des rapports et des publications sur la famille de caractère général ou traitant d'un objet d'actualité;
- présenter des propositions en vue du développement de la politique familiale et conseiller l'administration dans toutes les questions touchant la famille.

Cosignataires: Baggi, Bürgi, Caccia, Darbellay, David, Dormann, Ducret, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Hänggi, Hess Peter, Humbel, Kühne, Maitre, Paccolat, Portmann, Rüttimann, Savary-Fribourg, Segmüller, Seiler Rolf, Stamm, Theubet, Wellauer, Widrig (24)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

354/87.934 P Diener – Route nationale à travers le Weinland zurichois. Réexamen du projet (3 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est invité à réexaminer le projet de route nationale N4.2.9 et N4.2.8, conformément à la pétition présentée par la communauté d'intérêts pour une construction de routes rationnelle à travers le Weinland zurichois.

Cosignataires: Bär, Blocher, Braunschweig, Brélaz, Danuser, Dünki, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Herczog, Jaeger, Lanz, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Morf, Nabholz, Rebeaud, Schmid, Seiler Rolf, Steffen, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Wiederkehr, Zbinden Hans, Zwygart (32)

355/89.478 I Diener – Route nationale N 4 Winterthour-Schaffhouse (12 juin 1989)

Selon la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Dreher (88.881), il ressort du programme à long terme de construction de routes nationales la définition suivante de la N 4 entre Winterthour et Schaffhouse: quatre pistes seront construites de la bifurcation d'avec la N 1 jusqu'à Oerlingen, puis deux de Oerlingen à la frontière.

Cette réponse a beaucoup surpris la population du Weinland, car le Conseil fédéral a affirmé en 1988, en réponse à mon postulat (87.934), que la N 4 ne serait construite sur ce tronçon que sous la forme d'une route nationale et que le projet d'exécution désormais approuvé correspondait aux projets généraux acceptés par le Conseil fédéral en 1973.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de se prononcer sur les questions suivantes:

1. La construction de 4 pistes jusqu'à Oerlingen signifie-t-elle que les planificateurs ont ressorti de leurs tiroirs le projet, peut-être précocement enterré, de l'E 70 entre Singen, Hemmishofen, Stammheim, Ossingen et Oerlingen?
2. Comment réagiront les autorités responsables au fait que la pollution émise par la N 4 à deux pistes dans les environs de Winterthour dépassera dès 1994 les normes définies par l'ordonnance sur la protection de l'air?
3. Tient-on encore compte, lors de la planification et de la construction d'autoroutes, des taux maximaux d'émission fixés par le Conseil fédéral dans l'ordonnance sur la protection de l'air?
4. Comment la N 1, déjà encombrée quotidiennement au niveau de l'échangeur de Wallisellen, pourra-t-elle assumer ce surcroît de trafic? Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre à son sujet?
5. La N 4 fait-elle partie d'une nouvelle conception du transit international, et représente-t-elle à ce titre le couloir idéal pour poids lourds de 40 tonnes, comme on le craint dans le Weinland zurichois?

356/89.479 I Diener – Région de Samnaun soustraite au contrôle douanier (12 juin 1989)

Le Conseil fédéral a accordé en 1892 le statut d'enclave douanière à la vallée de Samnaun, arguant de l'inexistence de liaisons directes avec le reste de la Suisse. Les conditions de

l'époque justifiaient sans doute la décision du Conseil fédéral, mais les temps ont changé. Si l'afflux de touristes acheteurs dans l'enclave douanière de Samnaun assure des revenus à la vallée, il menace considérablement l'environnement. L'essence à demi-prix, par exemple, encourage les excursions journalières qui, sur le plan écologique autant que touristique, sont une absurdité. Quotidiennement, 33 000 litres d'essence en moyenne sont revendus à plus de 1000 véhicules – après avoir été acheminés à Samnaun par camions-citernes. Certains jours, le nombre de véhicules atteint des crêtes de 5000 à 10 000.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas également d'avis que, pour des raisons de politique de l'environnement, le privilège de l'achat d'essence détaxée à Samnaun devrait être supprimé?
2. Le champ d'application de la loi sur l'imposition des carburants, visant le remplacement des redevances douanières sur les carburants, se limiterait-il au territoire douanier intérieur ou s'étendrait-il également à Samnaun?
3. Comment le Conseil fédéral se situe-t-il par rapport aux intentions des CE de supprimer tous les régimes de détaxe?

357/88.723 M Dietrich – Règlement du Conseil national (article 6). Attribution des places dans la salle (28 septembre 1988)

Le Bureau du Conseil national est chargé de préparer une révision de l'article 6, 1^{er} alinéa, du Règlement du Conseil national afin que les députés ne soient plus groupés par langue dans la salle du Conseil national.

358/88.834 P Dietrich – Saisonniers et résidents à l'année (7 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à débloquent les contingents de réserve de saisonniers et de permis à l'année prévus par l'ordonnance limitant le nombre des étrangers.

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

359/88.414 M Dreher – Suppression de la vignette autoroutière (17 mars 1988)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi visant à supprimer la vignette autoroutière. Le but de ce texte, fondé sur 3^e alinéa, des dispositions transitoires de la Constitution fédérale, devra être atteint si possible au 1^{er} janvier 1989.

Cosignataires: Aubry, Blocher, (Bonvin), Cevey, Cincera, Cotti, Couchepin, Eisenring, Etique, Feigenwinter, Frey Walter, Friederici, Früh, Graf, Gros, Jeanneret, Kohler, Leuba, Massy, Peyer, Philipona, Reimann Maximilian, Savary-Vaud, Scherrer, Seiler Hanspeter, Spälti, Wellauer (27)

× 360/88.881 I Dreher – Réseau des routes nationales. Achèvement et extension (15 décembre 1988)

Selon les prévisions, 300 000 véhicules privés supplémentaires auront été immatriculés en Suisse d'ici à l'an 2000. Le tourisme et le transport de marchandises, eux aussi, amèneront une intensification considérable du trafic. Le réseau des routes nationales est non seulement inachevé, mais surchargé en bien des endroits.

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quand le réseau des routes nationales, tel qu'il a été prévu, sera-t-il terminé?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire achever au plus vite les travaux suivants, dont le besoin n'est plus à démontrer:
 - a. N4: tronçon à quatre voies de Winterthour à la frontière, en contournant Schaffhouse (direction Singen, Stuttgart);
 - b. N1: tronçon à six voies de Berne à Neuenhof (y compris le tunnel de Barregg);
 - c. N2: percement d'une nouvelle galerie au Gothard;
 - d. ZH: recherche d'une solution au problème du contournement de la région zurichoise, en prenant en compte la possibilité de percer un tunnel sous-lacustre.
3. Le Conseil fédéral estime-t-il lui aussi qu'il est du devoir de la Suisse, en tant que pays de transit en Europe, de disposer d'un réseau routier d'une capacité suffisante, ce qui n'est plus le cas depuis de nombreuses années?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les extensions proposées au point 2 doivent être entreprises au plus vite, si l'on ne veut pas que la Suisse accumule un retard irrattrapable en matière de transports routiers?
5. Le Conseil fédéral envisage-t-il aussi de lancer des appels d'offres à l'étranger, afin de rattraper le retard dans la construction des routes nationales, domaine dans lequel la Suisse détient le record de lenteur?

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

× 361/87.479 P Dünki – Substances dangereuses pour l'environnement. Renforcement de l'ordonnance (17 juin 1987)

Le Conseil fédéral est invité à renforcer certaines dispositions de l'ordonnance du 9 juin 1986 sur les substances dangereuses pour l'environnement.

Cosignataires: Biel, Fierz, Grendelmeier, Günter, Humbel, Jaeger, Longet, Maeder, Mauch Ursula, Müller-Aargau, (Müller-Bachs), Oester, Schmidhalter, Seiler Rolf, Stamm, Steffen, (Weber Monika), Weder-Bäle, Widmer, Zwygart (20)

1989 23 juin: En suspens depuis plus de deux ans, le postulat est classé.

× 362/89.352 P Dünki – Canots à moteur. Réduction du bruit (2 mars 1989)

Le Conseil fédéral est prié d'abaisser la limite de bruit (en décibels) des bateaux fixée à l'article 109 de l'ordonnance du 8 novembre 1978 sur la navigation dans les eaux suisses.

Cosignataires: Biel, Diener, Dormann, Fetz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Oester, Schmid, Seiler Rolf, Stocker, Thür, Weder-Bäle, Widmer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Züger, Zwygart (23)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

× 363/89.353 P Dünki – Interdiction de travailler le dimanche. Application (2 mars 1989)

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un rapport sur l'observation de l'interdiction générale de travailler le dimanche, sur la pratique des autorités fédérales et cantonales dans l'octroi des dérogations, et sur les perspectives d'évolution en la matière.

Etant donné les pressions grandissantes exercées à cet égard dans les pays industriels, le Conseil fédéral est invité à œuvrer pour que la Suisse fasse preuve de la plus grande retenue possible dans l'octroi des autorisations de travailler le dimanche.

Cosignataires: Oester, Zwygart

(2)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

× 364/87.472 P Eisenring – Institution d'une jachère annuelle (17 juin 1987)

Le Conseil fédéral est prié d'ordonner des études à l'occasion de la prochaine révision de la politique agricole et de formuler des propositions législatives de manière à instituer une jachère annuelle. Une telle rotation des cultures permettrait notamment d'adapter la production aux possibilités d'écoulement et de permettre au sol surexploité de se reconstituer à la faveur d'une période de repos périodique. Une indemnité équitable devrait être allouée aux agriculteurs pratiquant la jachère annuelle d'une partie de leur domaine afin de compenser la perte de revenu qui en découlerait. Cette somme serait prélevée sur un compte spécial au titre des jachères.

1989 23 juin: En suspens depuis plus de deux ans, le postulat est classé.

365/88.595 M Eisenring – Contrôle parlementaire sur la CNA (22 septembre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) visant à placer la caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents non seulement sous la haute surveillance de la Confédération, mais aussi sous le contrôle du Parlement, comme c'est par exemple le cas pour les CFF et les PTT.

366/88.705 P Eisenring – Réduction de l'impôt fédéral direct
(26 septembre 1988)

Depuis quelque temps, l'évolution favorable de notre économie tant en Suisse que sur le plan international permet à la Confédération de présenter des comptes bénéficiaires et, ainsi, de rembourser progressivement ses dettes. En dépit des motions impératives adoptées il y a longtemps déjà par le Parlement, la révision, devenue maintenant urgente, de diverses dispositions du droit fiscal (ICHA, droit de timbre) se fait véritablement attendre. Et même si les révisions nécessaires étaient enfin soumises au Parlement pour qu'il puisse prendre une décision, la réalisation de celle-ci prendrait encore beaucoup de temps. D'autre part, de nombreux pays industrialisés s'efforcent, par des réductions d'impôt annoncées ou déjà effectives, d'améliorer leur capacité concurrentielle ainsi que le pouvoir d'achat de leur population.

Etant donné cette situation, le Conseil fédéral est prié de soumettre au Parlement – le cas échéant en appliquant la procédure d'urgence – un projet visant à réduire l'impôt fédéral direct pour la prochaine période de prélèvement (1989–1990), qui devrait se traduire pour les contribuables par un dégrèvement général de 5 pour cent au moins. Pour la période échue (1987–1988), il faudrait, en complément, accorder un rabais fiscal à valoir sur le futur bordereau de l'impôt fédéral direct.

367/87.971 M Engler – Revision de la LAMA. Soins prodigués hors de l'hôpital (16 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de créer au plus vite, éventuellement en procédant à une révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie, les bases légales qui permettraient aux malades soignés hors de l'hôpital de bénéficier des mêmes conditions d'assurance que les malades hospitalisés.

Cosignataires: Biel, Blatter, Blocher, Bürgi, Caccia, Cumberg, David, Déglise, Dormann, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Grassi, Hänggi, Hess Peter, Humbel, Jaeger, Jung, Keller, Kühne, Maître, Mauch Ursula, Oehler, Paccolat, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Schnider, Seiler Rolf, Stamm, Wellauer, Widrig (30)

× **368/89.316 I Etique – Indexation des rentes AVS**
(1^{er} février 1989)

Les rentiers AVS et les organisations qui les représentent s'en prennent de plus en plus au système d'indexation des rentes qui ne prendrait pas suffisamment en compte l'augmentation des cotisations aux caisses-maladie. Il en résulterait une lente dégradation du pouvoir d'achat des rentiers.

Que pense le Conseil fédéral de ces critiques?

Si elles sont justifiées, quelles mesures correctives entend-il prendre ou proposer de manière à sauvegarder le pouvoir d'achat des intéressés?

Cosignataires: Aguet, Aubry, Antille, Baggi, Berger, Borel, Cevy, Cotti, Couchepin, Darbellay, Déglise, Dubois, Ducet, Eppenberger Susi, Kohler, Loretan, Martin Paul-René, Meizoz, Müller-Meilen, Paccolat, Perey, Pidoux, Pitteloud, Rohrbasser, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Segond, Theubet (28)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

× **369/89.432 I Etique – Pénurie de main-d'œuvre saisonnière**
(17 mars 1989)

Le redémarrage de la croissance économique entraîne un assèchement du marché du travail. Même s'agissant du personnel sans qualifications particulières, les entreprises sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre que le chômage résiduel n'est pas à même de combler.

Dans ces conditions, les contingents de saisonniers sont vite épuisés. Nombreuses sont les entreprises qui ont subi une réduction de leur effectif ou même n'ont pu obtenir l'unique saisonnier qu'elles demandaient. Il en résulte des situations de rigueur pour de nombreuses petites entreprises et particulièrement pour certaines exploitations agricoles pour lesquelles la main-d'œuvre saisonnière est le seul recours possible.

Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de remédier à cette situation?

Cosignataires: Aliesch, Antille, Baggi, Büttiker, Caccia, Cavadini, Cevy, Cincera, Couchepin, Déglise, Dubois, Fischer-Seengen, Friderici, Giger, Gros, Guinand, Gysin, Jeanneret, Kohler, Loeb, Mauch Rolf, Paccolat, Perey, Philipona, Salvioni, Savary-Fribourg, Scheidegger, Spoerry, Theubet, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Zwingli (33)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

370/89.569 P Etique – Commandes pour la confection de l'équipement personnel du soldat (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si d'autres critères que celui de l'effectif des conscrits ne doivent pas être pris en considération dans la répartition des commandes pour la confection de l'équipement personnel (uniformes, sacs de montagne, sacs à effets, sellerie, etc.).

Cosignataires: Aubry, Philipona, Savary-Vaud (3)

× **371/89.324 I Fähr – Initiative populaire «Pro vitesse 130/100»**. Date de la votation (27 février 1989)

Le Conseil fédéral a fixé la date de la votation populaire sur l'initiative populaire «pro vitesse 130/100» en novembre 1989.

Je tiens cette décision pour erronée. A mon avis, les bases de décision sont disponibles et le public peut se forger son opinion. L'initiative populaire est prête à être soumise en votation. Ce vote pourrait et devrait intervenir en juin.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons qui l'ont amené à retarder la votation jusqu'en novembre?
2. Est-il disposé à revenir sur sa décision et à fixer la date de la votation en juin?

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

372/89.425 P Fähr – Examen médical d'aptitude au service militaire (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à veiller:

- à ce que, d'une manière générale, la pratique du «licencement pour cause médicale» (décision de la CVS sur l'inaptitude au service) soit périodiquement réexaminée à la lumière de l'impératif de parvenir, dans la mesure du possible, à l'égalité de chacun face aux obligations militaires;
- plus particulièrement,
 - a. à ce que la section «service médico-militaire» de l'Office fédéral des affaires sanitaires de l'armée soit en mesure d'examiner en détail les décisions de la CVS;
 - b. à ce que la CVS travaille en étroite collaboration avec les représentants compétents de l'armée, afin que l'incorporation des personnes astreintes au service militaire se fasse aussi rationnellement que possible, sur la base de la décision prise en matière médicale;
 - c. à ce que le règlement de base sur l'appréciation médico-militaire de l'aptitude au service fasse l'objet d'une révision.

Cosignataires: Breimi, Eppenberger Susi, Loretan, Weber-Schwyz, Wyss Paul (5)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

373/89.482 P Fähr – Réforme de l'armée 95 et défense générale (12 juin 1989)

La réforme de l'armée 95 qui est prévue aura des répercussions sur tous les autres domaines de la défense générale, notamment sur la politique en matière de personnel.

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les possibilités et les chances qui s'offrent ainsi à tous les autres domaines de la défense générale et de soumettre, en même temps que le message sur la réforme de l'armée 95, un rapport sur les résultats de cet examen et des propositions à ce sujet.

Cosignataires: Cincera, Eggenberg-Thoune, Hari, Jeanneret, Paccolat, Widmer, Wyss Paul, Zölch (8)

374/89.526 I Fähr – Protection de la forêt tropicale
(21 juin 1989)

La forêt tropicale est menacée par de gigantesques défrichements par le feu; la situation en Amazonie est donc particulièrement préoccupante. En effet, il faut s'attendre à une catastrophe écologique si rien n'est fait pour protéger les forêts tropicales.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quel est le jugement du Conseil fédéral au sujet des forêts tropicales en général, et du Brésil en particulier?
2. La Suisse a-t-elle mis au point des mesures pour protéger la forêt tropicale brésilienne? Lesquelles d'entre elles sont-elles prévues, ou en voie de réalisation?

375/89.527 P Fähr – Admission des instituteurs et institutrices à l'Université. Réglementation uniforme (21 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir pour que soit appliquée une réglementation uniforme concernant l'admission des instituteurs et institutrices aux Universités.

Cosignataires: Aregger, Dormann, Fischer-Sursee, Jung, Lanz, Schnider, Stamm, Tschuppert (8)

× **376/87.517 P Fankhauser – Halte à la campagne en faveur du Service féminin de l'armée** (19 juin 1987)

Le Conseil fédéral est invité à mettre fin à la campagne de propagande en faveur du Service féminin de l'armée, campagne qui a été engagée en 1986.

Cosignataires: Bircher, Borel, Braunschweig, Brélaz, Carobbio, (Chopard, Deneys), Eggenberg-Thoune, Fetz, (Friedli, Gloor), Grendelmeier, (Gurtner, Jaggi), Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, (Magnin), Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, Rebeaud, Reimann Fritz, (Renschler, Robbiani), Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, (Vannay) (28)

1989 23 juin: En suspens depuis plus de deux ans, le postulat est classé.

377/88.833 P Fankhauser – Administration fédérale. Analyse écologique (7 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre l'administration fédérale à une analyse écologique et à en faire rapport au Conseil national. Il s'agira de déterminer si l'administration est conforme aux principes écologiques, aussi bien dans l'utilisation de ses moyens que dans l'organisation de la force de travail. Seront également mis en évidence les moyens, méthodes et mesures organisationnelles susceptibles d'être remplacées par d'autres, plus écologiques, ainsi que les mesures d'optimisation prioritaires permettant à l'administration fédérale de se conformer aux principes écologiques.

Cosignataires: Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Brügger, Bundi, Danuser, Eggenberg-Thoune, Hafner Ursula, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Neukomm, Ott, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (24)

× **378/89.311 I Fankhauser – Assassinat de Jürg Weis**
(1^{er} février 1989)

Du 18 au 25 septembre 1988, une délégation européenne de neuf personnes a séjourné en El Salvador en vue d'élucider les circonstances de la mort du Suisse Jürg Weis, survenue le 22 août 1988 près de la ville d'Ilobasco dans le département du Cabanas.

Tant son employeur, le Secrétariat pour l'Amérique centrale à Zurich, que les amis de Jürg Weis au fait de son activité et de ses programmes de déplacements, doutaient sérieusement de la version du ministère salvadorien selon laquelle Jürg Weis aurait trouvé la mort dans un combat entre les forces de sécurité et des terroristes du FLMN/FDR.

Dans un premier temps, les autorités suisses ont apparemment cru aux affirmations du gouvernement salvadorien et n'ont exprimé des doutes qu'à la suite des véhémentes protestations élevées par de larges milieux de l'opinion publique.

La délégation avait pour mandat de recueillir sur place des informations au sujet des circonstances de la mort de Jürg Weis. Elle a publié un rapport le 10 janvier 1989. Son enquête conclut sans équivoque à l'assassinat politique. Cet assassinat jette une fois de plus une lumière crue sur les graves violations des droits de l'homme en El Salvador.

1. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il des résultats de l'enquête conduite par la délégation européenne?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé
 - à exiger du gouvernement salvadorien qu'il fasse toute la lumière sur les circonstances de la mort de Jürg Weis, qu'il recherche les auteurs de cet acte et les traduise devant un tribunal ordinaire?
 - à condamner publiquement l'assassinat sauvage de Jürg Weis, ainsi que les graves violations des droits de l'homme dont se rendent coupables les forces de «sécurité» et les escadrons de la mort qui collaborent avec elles?
 - à tirer des constatations de la délégation chargée de l'enquête les conséquences qui s'imposent dans sa politique extérieure?
 - à élaborer des directives appropriées définissant l'attitude de nos représentations diplomatiques en cas de mort suspecte de citoyens suisses à l'étranger?
 - à réexaminer sa politique d'information qui, dans le cas de Jürg Weis, l'a mené à reprendre à son compte la version officielle de manière trop irréfléchie et sans esprit critique?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Ursula, Béguelin, Borel, Carobbio, Danuser, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Matthey, Meizoz, Neukomm, Pitteloud (15)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral et discussion rejetée.

379/89.557 I Fankhauser – Toxicomanes, réfugiés et travailleurs migrants. Coopération au plan européen (23 juin 1989)

Les ministres et les secrétaires d'Etat de la Communauté européenne se rencontrent au sein de divers comités (TREVI) et sous-comités (groupe de coordination traitant des effets de la suppression des barrières douanières, issu des accords de Schengen), ceci de façon informelle et à l'écart du public et des parlements nationaux. Ils s'occupent de mesures d'harmonisation en vue de parer au risque présumé d'insécurité lié à l'ouverture des frontières européennes dans les années 1991 à 1993. La Suisse, malgré qu'elle ne soit pas directement impliquée, a pris une part informelle aux réunions depuis 1987, en particulier en juin 1988, novembre 1988 et mai 1989. Ainsi, elle a assisté aux conférences de Gerzensee, Vienne et Oslo, ainsi qu'aux séances du comité CAHAR du Conseil de l'Europe.

De ce fait, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels ont été les thèmes de la rencontre, au mois de mai à Madrid, entre le comité TREVI et la délégation suisse conduite par le conseiller fédéral Koller, rencontre consacrée à la coopération?
2. Comment pourrait se présenter cette coopération en l'état actuel des choses?
3. A-t-il été fait mention des contacts spéciaux que la Suisse a établis avec le nouveau bureau central du TREVI (formé du président actuel, ainsi que de ses deux prédécesseurs et successeurs)?
4. Quelle est la position de la Suisse par rapport à la création d'une police européenne telle qu'elle est discutée officiellement par le TREVI?
5. Quelle était à Madrid la fonction exacte de l'adjoint au Ministère public de la Confédération, M. Roland Burkhard, qui accompagnait M. Koller?
6. La Suisse envisage-t-elle de se relier au réseau décentralisé d'échange d'informations décidé à Madrid par le TREVI, et d'établir en Suisse une centrale correspondante?
7. La délégation suisse à Madrid a-t-elle également rencontré le groupe de coordination pour la suppression des barrières douanières intérieures, qui est un des comités les plus importants de la CEE?
8. A-t-il été fait mention sous quelque forme que ce soit d'un projet de loi unifiée sur l'asile en Europe, que doit préparer l'un ou l'autre de ces groupes de coordination?
9. Dans l'affirmative, quel en est le contenu?

10. Comment la Suisse pourrait-elle y prendre part, et ce jusqu'à quand?
11. La Suisse sera-t-elle présente au sommet de Madrid les 26 et 27 juin 1989 en tant qu'observatrice?
12. Dans l'affirmative, traitera-t-on des thèmes présentés sous les chiffres 2 à 11?
13. Si tel est le cas, dans quelle mesure?
14. Le Parlement sera-t-il informé à temps des intentions du Conseil fédéral durant les négociations et non seulement lors d'une éventuelle ratification?
15. Ceci vaut-il également pour les projets du Conseil de l'Europe (CAHAR) et les consultations informelles (Gerzensee/Oslo/Vienne)?
16. En cas de négociations suisses, sera-t-il également fait appel, en plus des représentants du Parlement, à des spécialistes dans les domaines de la politique des réfugiés, de l'immigration, du développement et des droits de l'homme?

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Carobio, Danuser, Hafner Rudolf, Haller, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Matthey, Mauch Ursula, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Thür, Ulrich, Zbinden Hans (25)

380/87.559 M Fetz - Interdiction des pesticides hautement toxiques (24 septembre 1987)

Les firmes suisses produisent et stockent en Suisse un certain nombre de pesticides hautement toxiques (cf. développement) qui ne sont destinés qu'à l'exportation, la plupart du temps vers les pays du tiers-monde.

Aussi le Conseil fédéral est-il chargé de:

- dresser une liste des pesticides hautement toxiques qui ne sont destinés qu'à l'exportation et qui, en Suisse, ne sont actuellement ni déclarés, ni interdits, et qui n'ont pas été retirés de la vente;
- d'interdire la production et le stockage de ces mêmes pesticides.

Cosignataires: (Gurtner), Herczog (2)

381/87.561 M Fetz - Libre circulation des produits de manipulations génétiques (24 septembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'interdire la libre circulation en Suisse d'organismes vivants dont les gènes ont été artificiellement modifiés;
- de prévoir au plus vite des normes légales et des contrôles visant à exclure tout danger de contamination de l'environnement par de tels organismes.

En effet, le risque d'une telle contamination est grand et les répercussions sur le milieu vivant sont imprévisibles. On n'a pas jusqu'ici accordé une attention suffisante à la prévention de ce danger.

Cosignataires: (Gurtner), Herczog (2)

382/88.548 P Fetz - Sauvegarde des ressources phytogénétiques du Tiers-Monde (23 juin 1988)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir au sein de la FAO et de faire tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer les revendications justifiées des pays du Tiers-Monde, qui tentent de sauvegarder leurs ressources phytogénétiques. Il importe notamment

- de mettre sur pied une banque de gènes internationale où puissent être conservés des semences et du matériel génétique;
- de faire en sorte que le matériel génétique soit librement échangeable;
- d'indemniser les pays du Tiers-Monde du travail qu'ils fournissent pour sauvegarder et conserver la richesse du règne végétal.

Cosignataires: Bäumlín Ursula, Danuser, Fankhauser, Leutenegger Oberholzer, Ulrich (5)

383/88.571 I Fetz - Assassinat de Jürg Weis au Salvador (19 septembre 1988)

Le 22 août 1988, le secrétaire du Secrétariat pour l'Amérique centrale établi à Zurich M. Jürg Weis était sauvagement assassiné par des membres des forces de police salvadoriennes, alors qu'il effectuait un voyage d'information au Salvador. Selon une

première version avancée par les autorités salvadoriennes et reprise par la presse, Jürg Weis était armé et aurait été tué lors d'une fusillade qui opposait les forces de police salvadoriennes aux membres de la guérilla, avec qui il se trouvait. Il est apparu, par la suite, que Jürg Weis n'était pas en possession d'une arme et qu'il a d'abord été arrêté avant d'être assassiné. Les nombreuses blessures relevées sur son corps semblent indiquer qu'il a subi des sévices graves.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux huit questions suivantes:

1. Sur quelles informations, en provenance de quelle source, l'ambassadeur de Suisse au Salvador, résidant au Guatemala, M. Willy Hold et, par la suite, le Département des affaires étrangères (DFAE) fondaient-ils l'affirmation (communiqué de presse du 5 septembre 1988) selon laquelle:
 - Jürg Weis aurait été tué lors d'un échange de coups de feu, alors que le rapport d'autopsie provisoirement établi par l'institut médico-légal de l'Université de Bâle (et rendu public le 1^{er} septembre 1988) mentionnait, pour sa part, que le corps de M. Weis portait les traces d'impact de neuf balles au moins (dont la plupart ont traversé le corps), au niveau de la poitrine, de l'estomac et du dos, blessures qui lui ont été infligées alors qu'il était encore en vie;
 - «rien ne permet de conclure que M. Jürg Weis ait été torturé avant sa mort», et ce
 bien que le rapport d'autopsie provisoire n'exclue pas explicitement l'hypothèse selon laquelle M. Weis aurait subi des tortures;
 - bien que le corps ait été dépouillé de la plupart de ses organes internes;
 - bien que l'origine des atroces mutilations que Jürg Weis a subies au visage et à la tête reste indéterminée;
 - bien que le corps portât, à l'évidence, outre des blessures par balles, des traces de coups laissés par un objet contondant et des lésions imputables à un objet tranchant que la victime a subies de son vivant.
 Au vu de ces nombreux indices, le Conseil fédéral n'est-il pas, lui aussi, d'avis que l'assassinat de Jürg Weis se révèle être une sauvage exécution?
2. Comment se fait-il que l'ambassadeur de Suisse, M. Hold, ne s'est rendu sur place qu'une semaine environ après l'assassinat? Pourquoi les diplomates suisses en poste au Guatemala n'ont-ils pas immédiatement ordonné qu'une autopsie soit faite sur les lieux par un expert indépendant? Pourquoi n'ont-ils pas empêché que le corps soit dépouillé de ses organes internes, qui auraient pu donner des indications plus précises sur les circonstances de la mort?
3. Avec quels représentants du Fond Farabundo Marti de libération nationale (FLMN) et de la presse locale l'ambassadeur Willy Hold s'est-il entretenu? A-t-on pu déterminer si Jürg Weis, après son arrivée au Salvador au mois de juillet ou après la prolongation de son autorisation de séjour le 19 août 1988, a fait l'objet d'une surveillance de la part des autorités salvadoriennes? D'après les informations fournies par le correspondant de la Wochenzeitung (parues le 9 septembre 1988), Jürg Weis se trouvait, semble-t-il, en compagnie de trois personnes, dont deux ont également été assassinées. A-t-on entrepris des recherches pour retrouver la troisième personne?
4. Le Conseil fédéral pense-t-il que toutes les mesures nécessaires à l'élucidation des conditions dans lesquelles Jürg Weis et ses compagnons ont trouvé la mort ont été prises par les diplomates suisses en poste au Guatemala? Ces derniers se sont-ils pleinement acquittés de leur devoir de diligence? Si tel n'est pas le cas, quelles conclusions le Gouvernement pense-t-il tirer de cet état de fait?
5. Quel était le contenu exact de la note diplomatique que le DFAE a fait parvenir aux autorités salvadoriennes? Comment ces dernières ont-elles réagi?
6. Le DFAE se satisfait-il de la formule selon laquelle «les circonstances du décès de M. Weis restent partiellement inexpliquées (communiqué de presse du 5 septembre 1988)»? Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour que la lumière soit faite sur les motifs, sur les circonstances et sur les auteurs de cet assassinat et pour que les coupables soient punis?
7. Le Conseil fédéral est-il disposé à protester énergiquement auprès des autorités salvadoriennes contre l'assassinat d'un ressortissant suisse par des forces de l'ordre salvadoriennes?
8. L'assassinat de Jürg Weis et de ses compagnons ne fait que confirmer la recrudescence du terrorisme d'Etat que connaît

actuellement le Salvador, et qui a déjà fait plus de 70 000 victimes. La répression militaire exercée contre la population civile et les violations des droits de l'homme ne cessent de s'aggraver, alors que les obstacles au rapatriement de réfugiés salvadoriens se multiplient (cf. Annexe: Rapport du 1^{er} septembre 1988 de la Sous-Commission de l'ONU de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités). Suite à la radicalisation du conflit au Salvador, le gouvernement et l'armée s'efforcent d'isoler le pays du monde extérieur et d'entraver le travail humanitaire accompli par les organisations internationales, les groupements religieux et les mouvements de solidarité. Le Conseil fédéral partage-t-il cette vision? Se déclare-t-il prêt à condamner publiquement la terreur que l'Etat salvadorien fait régner dans la population et les constantes violations des droits de l'homme? Est-il disposé à entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour que la situation s'améliore?

Cosignataires: Bär, Diener, Fankhauser, Herczog, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Rechsteiner, Stöckli, Thür (10)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

× **384/89.381 I Fetz – Identification des conversations téléphoniques** (13 mars 1989)

Depuis quelque temps, les PTT offrent à leurs abonné/es un nouveau service, qui consiste dans l'identification des conversations téléphoniques. Les abonné/es ont dorénavant la possibilité d'obtenir tous les deux mois un certain nombre d'informations sur les appels effectués au moyen de leur appareil. Il s'agit – des numéros de téléphone composés; – de la date et de l'heure d'établissement des différentes communications; – de la durée des conversations; – du prix de chaque communication.

Les PTT peuvent également fournir une liste des communications ayant dépassé un montant donné.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. On sait que le nouveau droit matrimonial oblige le ou la locataire d'un appartement familial d'obtenir l'assentiment de son conjoint au moment de résilier le bail.

En général, l'abonnement téléphonique est au nom d'une seule personne. Le nouveau service offert par les PTT permet à cette personne de recevoir une liste de tous les appels effectués par son conjoint ou par son compagnon ou sa compagne.

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les PTT ne devraient fournir des informations sur les appels téléphoniques qu'à la condition que l'abonné/e ait obtenu l'accord de son conjoint ou de son colocataire?

2. S'agissant des travailleurs, ceux-ci ne sont-ils pas exposés à un licenciement ou à d'autres sanctions que prendrait leur employeur après avoir vérifié la liste fournie par les PTT?
3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les critères d'une protection intégrale des données sont également applicables à l'identification des conversations téléphoniques?
4. La possibilité d'obtenir l'identification des conversations téléphoniques est-elle compatible avec l'article 27, 2^e alinéa, du Code civil?

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

× **385/89.382 I Fetz – Expérimentations génétiques au Centre de «Cepanzo» (Argentine)** (13 mars 1989)

D'après des rapports parus dans la presse, des expérimentations génétiques (production artificielle de virus) ont été effectuées au Centre de Cepanzo, dans la ville d'Azul, en Argentine. Le Cepanzo (Centre zoologique panaméricain) est une organisation dépendant de l'OMS.

L'expérimentation en milieu naturel constitue une opération illégale, qui a été entreprise à l'insu des autorités argentines. M. Oscar Bruni, directeur des services vétérinaires de l'Etat, considère cette expérimentation comme une «intervention barbare sur le plan scientifique», qui peut avoir des conséquences incalculables. Une catastrophe génétique n'étant pas exclue, le Ministère argentin de la santé publique se réserve le droit d'intenter une action en dommages-intérêts contre le Cepanzo et le Wistar Institute (Philadelphie, Etats-Unis) pour tous les dommages causés à l'homme, au règne animal et à l'environnement,

ou pour toute autre chose qui pourrait se produire. Comme on ne sait jamais de quelle manière un virus produit dans un laboratoire de génie génétique réagira et subira des mutations, ni de combien de temps sera l'incubation (déclaration de M. Bruni, voir la Weltwoche n° 48/88), cette affaire aux vastes résonances risque de durer fort longtemps.

Le chef de l'institut précité, qui est aussi le responsable de l'expérimentation, est un ressortissant suisse dénommé Joe Held. Selon les dires du directeur des autorités argentines de la santé publique, le virus nécessaire à cette expérience illégale a été envoyé au Cepanzo par le Wistar Institute et il est entré en Argentine dans la valise diplomatique de M. Held. Le Cepanzo jouissant du statut diplomatique en tant qu'organisation subordonnée à l'OMS, celle-ci a manifestement été induite par un Suisse à commettre des activités criminelles.

Il ne semble pas que des poursuites contre le collaborateur du Wistar Institute soient possibles aux Etats-Unis puisque l'expérience s'est déroulée en Argentine, où elle a été financée par la Fondation Rockefeller et par la Fondation (française) Mérieux. Sur territoire argentin, le juge fédéral qui instruit le procès contre l'institut se heurte manifestement à d'énormes difficultés du fait que le Cepanzo jouit du statut diplomatique.

Dans de telles circonstances, vu que la Suisse est membre de l'OMS et que, d'autre part, le directeur du Cepanzo est un ressortissant suisse, notre pays se voit doublement touché par ces agissements à la fois illégaux et extrêmement dangereux. Je me permets donc de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt à tout mettre en œuvre pour que les autorités pénales argentines puissent enquêter à fond sur notre compatriote, avec toutes les conséquences que cela comporte?
2. Est-il prêt à invoquer sa qualité de membre de l'OMS pour faire en sorte qu'on puisse empêcher de tels abus sous le couvert du statut diplomatique et qu'on ne puisse éluder les poursuites entraînées par ceux-ci?

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

386/89.471 I Fetz – Nationalité des Palestiniens (8 juin 1989)

L'Université de Bâle, en l'occurrence sa Faculté de droit, a accueilli sans objection un étudiant indiquant sa nationalité comme palestinienne dans les documents relatifs aux examens propédeutiques. Suite à une intervention vraisemblablement motivée par des considérations politiques, le diplôme de licence n'indiquait plus comme pays d'origine que le territoire de Gaza. L'intéressé ayant demandé que l'on indique la Palestine comme pays d'origine, sa requête a été rejetée après consultation du département fédéral compétent. L'autonomie de l'université est une chose, l'intervention d'un département fédéral en est une autre.

D'où les questions suivantes:

1. Quelle est, selon la pratique diplomatique et consulaire des autorités suisses, la citoyenneté des ressortissants suivants:
 - a. les Palestiniens de la bande de Gaza (l'Egypte ayant renoncé à sa souveraineté suite aux accords de Camp David)?
 - b. les Palestiniens de Cisjordanie (la Jordanie a renoncé cette année à sa juridiction sur ce territoire)?
 - c. les natifs de la zone annexée des hauteurs du Golan?
 - d. les Palestiniens et Libanais dans la zone de sécurité du Sud-Liban sous contrôle israélien?
2. Dans quels cas la Suisse reconnaît-elle une citoyenneté palestinienne?
3. Notre pays reconnaît-il l'existence d'une nationalité palestinienne dans sa pratique diplomatique et consulaire? (Ou considère-t-on que les habitants de Cisjordanie et de Gaza sont apatrides, respectivement anciens citoyens jordaniens et égyptiens, et que les résidents du Golan sont de «nouveaux» Israéliens?)
4. Quelle est la doctrine diplomatique suisse quant au droit d'autodétermination du peuple palestinien? Quelles déductions en tire la Suisse pour sa pratique diplomatique et consulaire? Accepte-t-elle la notion de citoyenneté palestinienne sur les documents officiels?
5. L'opinion mondiale est à juste titre profondément choquée par les violations quotidiennes des droits fondamentaux en Palestine occupée: emploi de munitions de guerre contre des manifestants, détention de milliers d'internés administratifs

dans des baraquements rappelant les camps de concentration, démolition des habitations de manifestants pour la plupart mineurs, absence de procédure légale, etc. Le Conseil fédéral est-il intervenu à ce sujet auprès des autorités israéliennes?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que notre pays devrait accorder le droit d'asile aux habitants des camps de réfugiés palestiniens provenant des territoires occupés (sous forme d'accueil d'un contingent déterminé, comme pour le Vietnam)?
7. Qu'ont fait le Gouvernement ou les autorités fédérales pour intensifier l'aide humanitaire aux populations palestiniennes touchées?
8. A-t-on engagé des contacts avec le Croissant Rouge palestinien et si oui sous quelle forme?
9. Le Conseil fédéral ne peut-il œuvrer pour faire rouvrir les écoles palestiniennes fermées depuis longtemps? Notre pays ne pourrait-il pas accueillir des étudiants palestiniens dans nos écoles professionnelles et nos universités?

Cosignataires: Herczog, Leutenegger Oberholzer (2)

387/89.472 P Fetz – Saisonniers. Visite sanitaire à la frontière (8 juin 1989)

Le Syndicat du bâtiment et du bois lutte depuis des années pour humaniser les contrôles sanitaires des saisonniers à la frontière. Une étude commandée par l'Office fédéral de la santé publique à l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Zurich démontre que les radiographies obligatoires effectuées à la frontière ne se justifient plus par des motifs épidémiologiques. Du reste, la plupart des appareils de radiographie ne correspondent manifestement plus à l'état actuel de cette technique.

Le Conseil fédéral est donc prié de faire supprimer ces radiographies à la frontière, ou tout au moins de les limiter aux saisonniers venant pour la première fois en Suisse. En ce dernier cas, une condition indispensable à cet examen sera l'emploi d'appareils modernes n'émettant qu'un minimum de radiations.

Cosignataires: Bäumlins Ursula, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Leutenegger Oberholzer (5)

× 388/89.331 I Fierz – Fonds de prévention des accidents. Représentation du CST au sein de la Commission administrative (27 février 1989)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Comment justifie-t-il le rejet de la requête présentée en automne 1988 par le CST, par laquelle ce dernier demandait à être représenté au sein de la Commission administrative du Fonds de prévention des accidents?

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral et discussion rejetée.

389/89.421 P Fierz – Examens radioscopiques à l'armée (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à déterminer s'il ne serait pas préférable de renoncer aux examens radioscopiques dans les écoles de recrues et les cours d'introduction pour les compléments.

390/89.519 P Fierz – Institut de l'alimentation (21 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il serait possible de créer en Suisse un institut chargé d'étudier les questions se rapportant aux aspects pratiques de l'alimentation de la population, à la prévention des maladies qui ont pour origine une mauvaise nutrition ainsi que le traitement des maladies qui peuvent être guéries par une thérapie alimentaire.

Cosignataires: Bär, Bréla, Diener, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker, Thür (8)

391/88.517 M Fischer-Seengen – Recensement de la population de 1990 (22 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé d'organiser et de faire exécuter le recensement de la population de 1990 de telle sorte que les résultats puissent être utilisés pour l'élection du Conseil national de 1991.

Cosignataires: Bircher, Bonny, Cincera, Fischer-Hägglingen, Giger, Hess Otto, Humbel, Keller, Loretan, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Müller-Argovie, Müller-Wiliberg, Nabholz, Reimann Maximilian, Rüttimann, Thür, Wanner, Zbinden Hans, Zwingli (20)

392/89.329 M Fischer-Seengen – Votations populaires. Délais impératifs (27 février 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet d'acte normatif, accompagné d'un rapport, prévoyant que le Conseil fédéral s'engage à soumettre les initiatives populaires au vote du peuple et des cantons dans les douze mois qui suivent la date de leur examen par les Chambres fédérales.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Antille, Aregger, Aubry, Auer, Biel, Bonny, Bremi, Bühler, Burckhardt, Büttiker, Cavadini, Cincera, Couchepin, Coutau, Daep, Dubois, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Hägglingen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Giger, Graf, Gros, Guinand, Gysin, Hari, Houmard, Kohler, Loeb, Loretan, Luder, Martin, Massy, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nabholz, Nebiker, Neuenschwander, Perey, Philippona, Reichling, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rychen, Salvioni, Savary-Vaud, Scheidegger, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Spälti, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Wyss William, Zwingli (63)

393/89.453 M Fischer-Seengen – Occupation des demandeurs d'asile (6 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé

1. de soumettre aux Chambres fédérales un rapport et des propositions concernant les modifications nécessaires de la loi sur l'asile en vue d'assujettir, dès leur entrée en Suisse, les requérants à l'obligation de fournir une prestation en travail dans l'intérêt public;
2. d'adapter l'ordonnance sur l'asile de manière à supprimer le délai de trois mois mis à la participation aux programmes d'occupation, selon l'article 18, 1^{er} alinéa;
3. de compléter l'ordonnance sur l'asile de manière que la Confédération mette sur pied des programmes de prestation de travail, dans l'intérêt public, auxquels les requérants d'asile seront contraints;
4. d'implanter et d'exploiter des centres d'hébergement fédéraux dans les régions où sont exécutés de tels travaux.

394/88.704 M Frey Walter – Chantiers d'autoroutes. Institution d'un médiateur (26 septembre 1988)

Les nombreux chantiers d'autoroutes entravent de plus en plus le trafic dans notre pays. Ces entraves ont pris des proportions telles, qu'il n'est plus possible d'en maîtriser les effets. C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé:

1. d'instituer au plus vite un médiateur préposé aux questions de chantiers d'autoroutes au sein de l'Office fédéral des routes et de lui attribuer des compétences qui lui permettent de diriger avec la plus grande efficacité possible les chantiers d'autoroutes;
2. de réviser, le cas échéant, les bases légales qui s'y rapportent (loi fédérale sur les routes nationales, RS 725.11).

Cosignataires: Allenspach, Berger, Bühler, Daep, Eppenberger Susi, Fischer-Seengen, Friderici, Graf, Hänggi, Hari, Hess Otto, Mühlemann, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Rychen, Sager, Schmidhalter, Schwab, Stucky, Wyss William, Zölch (22)

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

395/89.546 P Frey Walter – Plaques de police interchangeables (22 juin 1989)

Selon l'article 13, 2^e alinéa, de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules (RS 741.31), on ne saurait utiliser les mêmes plaques pour les voitures et les motocyclettes, parce que les plaques interchangeables ne sont autorisées que pour les véhicules pouvant porter le même genre de plaques de contrôle. Une telle réglementation constitue un désavantage pour les motocyclistes par rapport aux détenteurs d'autres véhicules à moteur. C'est

pourquoi le Conseil fédéral est invité à remplacer ou à compléter la dernière phrase de l'article 13, 2^e alinéa, de l'ordonnance susmentionnée par une disposition prévoyant la possibilité d'utiliser, à la place de la plaque interchangeable, une plaque pouvant passer d'une voiture à une motocyclette portant une plaque de contrôle identique.

Cosignataires: Berger, Bonny, Burckhardt, Bürgi, Cavadini, Cincera, Coutau, Daep, David, Eisenring, Fäh, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Friderici, Giger, Hess Otto, Hildbrand, Hösli, Jeanneret, Loeb, Luder, Mauch Rolf, Müller-Wiliberg, Nebiker, Oester, Ott, Portmann, Reimann Maximilian, Rutishauser, Schmidhalter, Schüle, Seiler Hanspeter, Spoerry, Steinegger, Stucky, Weber-Schwyz, Widrig, Wyss Paul, Wyss William, Zölch (40)

× 396/87.509 I (Friedli)-Meizoz – Politique d'achat de l'administration fédérale (19 juin 1987)

Dans sa réponse à ma question au sujet du parc automobile fédéral, le Conseil fédéral faisait part des critères qui président, dans l'administration fédérale, à l'acquisition d'automobiles.

A la question «quelles sont les raisons de la quasi exclusivité des marques allemandes dans le parc automobile de la Confédération et de ses régions», le Conseil fédéral énonce les principes qui sont appliqués lors des achats:

- rentabilité
- résistance à la rouille
- fort réseau de représentation dans le pays
- modèles les plus répandus sur le marché civil

En ce qui concerne la rentabilité, les grands constructeurs sont unanimes pour admettre que leurs principaux modèles sont comparables quant aux coûts d'achat et d'entretien. Chacun veille, bien évidemment, à rester compétitif sur le marché.

Au sujet de la rouille, les méthodes actuelles utilisées pour protéger les voitures contre la rouille sont les mêmes pour les principaux constructeurs et ceci dans le monde entier. Si Peugeot et Fiat accordent une garantie anti-corrosion de six ans, c'est bien la preuve que ces marques sont compétitives sur ce point.

Quant aux réseaux de représentation en Suisse, la marque VW/Audi occupe la première place avec 580 représentations, Fiat vient au 2^e rang avec 450 représentations, Renault au 3^e rang avec 430, Peugeot au 4^e rang avec 400, Opel au 5^e rang avec 380 représentations, etc.

Pour ce qui est des modèles les plus répandus sur le marché civil, les marques Peugeot, Renault, Fiat et Citroën représentent 21 pour cent alors que la statistique du parc automobile de la Confédération, des PTT et des CFF n'en dénombre que 0,686 pour cent (chiffres 1985).

Les marques allemandes VW, Opel, Mercedes, Audi et BMW représentent 36,6 pour cent du marché civil suisse alors que ces marques atteignent le 98,7 pour cent des achats de la Confédération. La statistique 1986 confirme ces proportions.

Les critères fixés par le Conseil fédéral pour les achats d'automobiles n'étant manifestement pas respectés par les organes de l'administration fédérale, j'interpelle le gouvernement pour connaître les mesures qu'il entend prendre pour:

- faire appliquer les critères d'achat qu'il a lui-même fixés – ce qui contribuera tout naturellement au rééquilibrage souhaité;
- recourir aux appels d'offres publics et aux tests des véhicules ce qui favorisera la transparence et évitera le favoritisme.

Cosignataires: Borel, (Christinat), Longet, (Magnin), Meizoz (5)

1987 7 décembre: L'interpellation est reprise par M. Meizoz.

1989 23 juin: En suspens depuis plus de deux ans, l'interpellation est classée.

397/87.565 I Früh – Accès à la propriété du logement. Financement par le biais de la prévoyance professionnelle liée (28 septembre 1987)

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) contient plusieurs dispositions qui soulignent que le législateur entend encourager l'acquisition de logements personnels par le biais de la prévoyance. Il s'agit à la fois de ne pas perdre de vue le but de la prévoyance, et de contribuer à permettre l'accession

à la propriété plus grand nombre. Pour des raisons qu'il n'est plus nécessaire de rappeler, l'aide financière fournie par le 2^e pilier ne permettra pas, dans le cadre de l'actuelle LPP, de favoriser beaucoup cette accession à la propriété. C'est pourquoi il est d'autant plus important de mettre le plus rapidement possible à son service les moyens de la prévoyance personnelle liée. Au mois de mai de cette année, le Conseil fédéral a soumis à la consultation une ordonnance concernant l'encouragement à l'accession à la propriété du logement par le biais de la prévoyance personnelle liée. Mais comme il semble que certains cantons aient des réserves à formuler quant à ce projet, je demande au Conseil fédéral:

1. s'il n'est pas lui aussi d'avis qu'un encouragement accru de l'accession à la propriété du logement est absolument prioritaire;
2. s'il est toujours décidé à promulguer une ordonnance concernant l'encouragement à l'accession à la propriété du logement par le biais de la prévoyance personnelle liée;
3. s'il n'est plus lui aussi d'avis que l'accession à la propriété du plus grand nombre est prioritaire au point de faire passer au second plan les objections prenant appui sur certaines possibilités d'exonération que ce projet pourrait soulever;
4. qu'elles sont les raisons qui retardent l'édiction d'une telle ordonnance.

398/88.528 M Früh – Publicité à la télévision. Temps d'antenne (22 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter d'un tiers le temps d'antenne qui peut être réservé à la publicité télévisée selon le droit actuel (23 minutes par jour en moyenne) et d'autoriser la télévision à diffuser de la publicité le dimanche.

Cosignataires: Aliesch, Aregger, Cincera, Eisenring, Eppenberger Susi, Frey Walter, Leuenberger-Soleure, Loeb, Reimann Maximilian, Rüttimann, Stucky, Weber-Schwyz, Zwingli (13)

399/87.547 P Graf – Radio et TV. Pratique suivie par l'autorité indépendante chargée de l'examen des plaintes (21 septembre 1987)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres, avant que celles-ci n'ouvrent le débat relatif à la loi fédérale sur la radio et la télévision, un rapport sur la pratique suivie par l'autorité indépendante chargée de l'examen des plaintes, afin qu'il soit possible de déterminer s'il convient de créer des bases légales pour améliorer l'application de l'article 55^{bis}, 2^e alinéa, de la constitution fédérale (présentation fidèle des événements et de la diversité des opinions), le cas échéant, s'il est nécessaire de modifier les dispositions existantes.

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

× 400/89.423 P Grassi – Loi sur l'organisation judiciaire. Siège de la Commission fédérale de recours (17 mars 1989)

En modifiant la loi fédérale sur l'organisation judiciaire, les Chambres ont accepté l'institution de nouvelles commissions fédérales de recours en tant qu'instruments de la procédure administrative.

J'invite le Conseil fédéral à examiner s'il est possible et opportun de fixer leur siège au Tessin. Ainsi se réaliserait la décentralisation souhaitée depuis longtemps et la Suisse italienne pourrait accueillir une institution judiciaire.

Cosignataires: Baggi, Caccia, Cavadini, Petitpierre (4)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

401/87.906 P Grendelmeier – Plans d'évacuation (9 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est prié d'établir, pour les régions de montagne présentant des risques, des plans d'évacuation qui permettent de mettre en sûreté la population le plus rapidement possible lorsque se produisent des catastrophes telles que graves intempéries, éboulements et avalanches.

Cosignataires: Günter, Jaeger, Weder-Bâle, Zwygart (4)

402/87.994 M Grendelmeier – Allocations pour perte de gain. Revision (18 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer au 1^{er} janvier 1990, la revision du régime des allocations pour perte de gain selon les principes suivants:

- Exonération des femmes qui exercent une activité lucrative de l'obligation de verser des contributions;
- Suppression du droit aux prestations dont jouissent les personnes ayant un revenu supérieur à la moyenne.

403/89.383 M Grendelmeier – Loi réglementant le commerce d'armes (13 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre en chantier l'avant-projet de loi réglementant le commerce d'armes et de soumettre le plus rapidement possible un projet définitif au Parlement.

Cosignataires: Aguet, Bär, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Braunschweig, Bundi, Diener, Dünki, Euler, Fankhauser, Fetz, Günter, Herczog, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Mauch Ursula, Müller-Argovie, Neukomm, Oester, Pitteloud, Rebeaud, Sager, Schmid, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Züger, Zwygart (33)

404/89.533 P Grendelmeier – Groupements d'extrême-droite (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport traitant de la lutte contre les groupements d'extrême-droite en Suisse. Le rapport devra mettre tout spécialement l'accent sur les groupements d'extrême-droite violents, qui se sont fait remarquer ces derniers temps non seulement par l'adoration du régime nazi, mais aussi par des agressions contre des étrangers. Le rapport devra traiter en particulier des questions suivantes:

1. Quels groupements d'extrême-droite propagent et exercent la violence contre les étrangers et les minorités nationales en Suisse? Quelles sont leur importance numérique et leur organisation?
2. A-t-on introduit des actions pénales contre des groupements d'extrême-droite violents? Quels en ont été les résultats? Quels groupements sont-ils concernés?
3. Quelles sont les relations entre les groupements d'extrême-droite violents et d'autres organisations et partis d'extrême-droite (coordination nationale)?
4. Quelle est la provenance des publications néo-nazies?
5. Les dispositions pénales actuelles sont-elles suffisantes, ou faut-il en introduire d'autres qui puniraient par exemple l'incitation au racisme, la formation de groupements racistes, la falsification nazie de l'histoire (révisionnisme)?
6. A-t-on prévu une harmonisation avec les législations d'autres pays européens, afin d'éviter que la Suisse ne devienne le repaire de l'extrême-droite européenne?
7. Comment le Ministère public de la Confédération lutte-t-il contre les groupements d'extrême-droite? Quel rôle joue-t-il dans la coordination des actions policières en vue de combattre les actes de violence perpétrés par les extrémistes de droite? Quelles mesures a-t-on prises? Lesquelles sont prévues?
8. Quelles autres mesures le Conseil fédéral prévoit-il en vue de combattre l'extrémisme de droite?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Baggi, Bär, Basler, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Biel, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brélaz, Brügger, Bundi, Burckhardt, Caccia, Carobbio, Cavadini, Cevey, Cumberg, Cotti, Daepf, Danuser, David, Déglise, Dietrich, Diener, Dormann, Ducret, Dünki, Eggly, Engler, Euler, Fankhauser, Fierz, Früh, Gros, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Hess Otto, Hubacher, Humbel, Jaeger, Jeanprêtre, Kühne, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Loeb, Longet, Luder, Maeder, Maitre, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Morf, Müller-Argovie, Neukomm, Nussbaumer, Oester, Ott, Petit-pierre, Philipona, Pini, Pitteloud, Portmann, Rechsteiner, Reimann Fritz, Reimann Maximilian, Ruffy, Rutishauser, Rycken, Salvioni, Savary-Vaud, Schmid, Segond, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Spielmann, Stamm, Stappung, Stocker, Stucky,

Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Wyss Paul, Zbinden Hans, Ziegler, Zölch, Züger, Zwingli, Zwygart (105)

405/87.596 M Günter – Somatotropine et productivité laitière (8 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est invité à interdire la vente de somatotropine augmentant la productivité laitière et l'usage de telles substances dans l'alimentation du bétail.

Cosignataires: Bäumlin Richard, Dünki, (Geissbühler), Grendelmeier, Hari, Jaeger, Maeder, Müller-Argovie, Nebiker, Oester, (Weber Monika), Weder-Bâle, Widmer, Zwygart (14)

× 406/89.304 I Günter – N 1. Politique du fait accompli (31 janvier 1989)

J'essaye depuis deux ans d'inciter le Conseil fédéral à ordonner aussitôt que possible la votation sur la quadruple initiative, étant donné que la question peut depuis longtemps déjà être tranchée par le peuple et qu'il n'est pas nécessaire de faire des expertises pour pouvoir rédiger le message y relatif.

La réticence avec laquelle l'affaire est traitée laisse craindre que l'on cherche à construire autant que possible dans les zones concernées pour créer des situations de fait accompli qu'on invoquerait ensuite lors de la campagne pour combattre l'initiative.

Il est vrai que le Conseil fédéral a contesté formellement le bien-fondé de cette hypothèse dans sa réponse à la motion du groupe ADI/PEP (87.598 «Projets d'autoroutes. Moratoire»). Il écrit: «il n'est... pas question de poursuivre les travaux de planification dans le seul but de créer un fait accompli et de vouloir influencer le vote sur ces quatre initiatives.»

Cependant, il se contredit par sa réponse à ma question ordinaire concernant le tronçon Avenches-Morat/Loewenberg (88.629) dans laquelle il écrit: «Dès que le projet définitif est mis au point dans ses moindres détails, puis approuvé, plus rien ne s'oppose au début des travaux. Quant aux initiatives populaires de l'AST, elles ne peuvent nullement être considérées comme des contraintes juridiques.»

Personne n'a prétendu cela: Ce que nous critiquons, c'est le fait que la votation sur une affaire qui peut être tranchée depuis longtemps soit différée, de façon à placer le peuple devant un fait accompli – ce qui est certes légal, mais discutable du point de vue politique.

On commence à y voir plus clair dans les contradictions relevées dans les réponses faites par le gouvernement aux députés qui lui demandent des explications sur son attitude hésitante. Nous savons maintenant qu'une procédure de co-rapports a eu lieu en été 1987 au sujet de la N 1. J'avais demandé des renseignements à cet égard dans ma question ordinaire n° 88.629; je n'ai reçu que des réponses partielles. Les faits qui ont été divulgués seraient, affirme le Conseil fédéral, «entachés d'erreurs». En l'occurrence, on vise manifestement les réserves exprimées par le DFJP contre la construction de certains tronçons de la N 1, critiquables du point de vue de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Il n'en reste pas moins que les faits que j'ai cités sont là, bien que le DFTCE ait essayé de les nier au cours de la procédure administrative interne. Entre-temps, j'ai eu connaissance du co-rapport du 1^{er} juin 1987 que le DFEP a élaboré en réponse à la proposition du DFTCE du 18 mai 1987. Or ce co-rapport est franchement inquiétant pour quiconque reste attaché à la démocratie.

On y lit en effet ce qui suit:

- «1. Nous approuvons sans réserve la proposition du DFTCE.
2. Nous félicitons le DFTCE pour la rapidité avec laquelle il a mené à terme les travaux préparatoires. C'est ainsi – par des faits – qu'on peut combattre efficacement ces initiatives populaires anachroniques lancées contre l'achèvement de ce tronçon de la N 1 et contre d'autres parties de routes nationales.
3. Compte tenu du vif débat public qui s'est engagé entre les partisans et les adversaires des routes nationales, il est nécessaire d'assurer une publicité suffisante à la présente décision du Conseil fédéral.
4. Nous prions le DFTCE de nous indiquer le calendrier des échéances prévues pour le déroulement futur des études et des autres travaux concernant le tronçon de route nationale en question.

Signé: Delamuraz» (Traduction)

Sans vouloir en aucune façon contester le droit des offices fédéraux de se forger une opinion par un échange de vues sur le plan interne de l'administration, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il qu'on ne peut accepter qu'il affirme au Parlement et au peuple ne pas vouloir créer de fait accompli, alors que des départements font tout ce qui est en leur pouvoir, sur le plan interne de l'administration, pour atteindre ce but?
2. A-t-on encore une quelconque considération pour le citoyen dans ces départements? (Si on estime qu'on peut en faire abstraction lors d'échanges de vues qui ont lieu au sein de l'administration parce que ces discussions restent confidentielles, cela est intolérable!)
3. Le Conseil fédéral en tant qu'autorité collégiale a-t-il effectivement l'intention de ne soumettre la quadruple initiative à la décision du peuple que lorsque la construction des routes en question sera aussi avancée que possible – comme on peut le penser compte tenu du fameux co-rapport du DFEP – ou a-t-il d'autres intentions en la matière?
4. Le DFTCE continuera-t-il à se comporter de manière à jouer encore de l'approbation du DFEP en essayant de faire progresser les travaux aussi vite que possible afin de lutter par des actes contre les initiatives populaires en question, prétendument anachroniques (cf. la 2^e partie de l'avis du DFEP)?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à publier les co-rapports internes concernant la N 1 et les conclusions qu'en a tirées le DFTCE, afin de rétablir ainsi la confiance dans nos autorités?

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

× 407/89.345 I Günter – Production de gaz carbonique en Suisse (1^{er} mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité

1. à fournir des renseignements sur l'ordre de grandeur des quantités de CO₂ produites dans notre pays (par la nature et par la société);
2. à donner des indications sur l'ordre de grandeur des quantités de CO₂ produites par la société (en tonnes et en pour cent) ainsi que sur l'origine de ce CO₂ (véhicules de tourisme, poids lourds, transports publics, chauffages, production d'eau chaude, industrie, agriculture et autres);
3. à dire, maintenant que l'on commence à se préoccuper des effets de l'augmentation des quantités de CO₂ sur le climat, sur laquelle des sources de CO₂ énumérées au chiffre 2 il serait possible d'agir le plus efficacement.

Cosignataires: Diener, Dünki, Grendelmeier, Jaeger, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Weder-Bäle, Widmer, Wiederkehr, Zwygart (11)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

× 408/89.366 P Günter – Cadeaux faits aux fonctionnaires (8 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à faire rapport aux Chambres fédérales sur le respect de l'interdiction d'accepter des cadeaux, faite aux fonctionnaires des divers offices fédéraux et aux autorités fédérales. Le rapport abordera notamment les points suivants:

1. Récapitulation des règlements et directives existants.
2. Forme et contenu de la réglementation dans chaque office.
3. Points communs et divergents des réglementations, et justification des différences existantes.
4. Récapitulation des procédures pénales et disciplinaires engagées ces quatre dernières années en raison de l'acceptation de cadeaux par des fonctionnaires fédéraux, avec indication de l'issue de ces procédures et des offices fédéraux concernés.
5. Proposition en vue d'une réglementation uniforme en ce domaine.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Jaeger, Jeanneret, Leuba, Maeder, Oester, Weder-Bäle, Wiederkehr, Zwygart (10)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

× 409/89.426 I Günter – Radio Suisse Internationale. Emissions en langue russe (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'en raison des circonstances et de l'importance politique et économique de la question, il conviendrait d'agir auprès de la Commission de coordination pour la présence de la Suisse à l'étranger (CoCo), afin que la RSI émette le plus rapidement possible en langue russe?

Cosignataires: Grendelmeier, Leuenberger-Soleure, Mühlemann, Pini, Wiederkehr (5)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

410/89.446 I Günter – Situation en Afghanistan (5 juin 1989)

Malgré le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan, les combats sanglants se poursuivent. La population civile est la première victime des attaques de l'artillerie des insurgés qui, contrairement aux attentes occidentales, n'ont pas été en mesure de progresser véritablement. Le soutien du Pakistan semble jouer un rôle important dans le refus opposé aux négociations par les insurgés.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Persiste-t-il à vouloir se féliciter de la conclusion – et, partant, du respect – de l'accord signé à Genève le 14 juin 1988?
2. Sait-il que le Pakistan soutient les insurgés afghans par des armes, des conseillers et des bases sur son territoire?
3. Ne considère-t-il pas ce soutien comme une violation indubitable de l'accord de Genève?
4. A-t-il été informé des affirmations selon lesquelles des membres en civil de l'armée pakistanaise soutiendraient les insurgés en vue d'une victoire militaire? Est-il conscient des conséquences d'une telle agression manifeste du Pakistan à l'égard de l'Afghanistan, qui toucherait le devoir d'assistance de l'URSS vis-à-vis de l'Afghanistan? N'est-il pas aussi d'avis qu'une intervention de l'URSS à ce titre pourrait avoir des retombées préoccupantes sur la paix dans le monde entier et non seulement dans la région?
5. Partage-t-il l'opinion selon laquelle la Suisse, petit Etat neutre, a tout intérêt à l'application du principe «pacta sunt servanda» (les engagements doivent être tenus)?
6. Comment juge-t-il la conduite du Pakistan, vue sous l'angle des objectifs de paix en Afghanistan, du maintien de la paix dans la région et dans le monde entier, et du respect de dispositions contractuelles?
7. Est-il disposé à faire savoir au Gouvernement pakistanais – qu'il se féliciterait que le Pakistan s'engage en faveur d'une solution pacifique et non en faveur de la poursuite de la guerre en Afghanistan; – qu'il attend de tous les Etats qu'ils se conforment aux accords conclus; – qu'il estime peu judicieux de collaborer, dans quelque domaine que ce soit – mais surtout par l'aide au développement et l'aide humanitaire, ainsi que par les relations économiques –, avec des Etats dont les gouvernements se montrent visiblement incapables de respecter les clauses des accords internationaux?

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Jaeger, Maeder, Weder-Bäle, Wiederkehr, Zwygart (7)

411/89.462 M Günter – Réhabilitation des combattants de la guerre d'Espagne (7 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition relative à la réhabilitation des combattants de la guerre d'Espagne. Cette proposition doit ouvrir la voie à une décision de l'Assemblée fédérale, établissant que les Suisses qui ont participé à la défense de la République espagnole durant la guerre civile de 1936 à 1939 ont contribué à la lutte contre le danger fasciste en Europe et à la défense de la démocratie, et ont ainsi agi dans l'intérêt supérieur et bien compris de la Suisse. Il convient d'établir que la condamnation des combattants de la guerre d'Espagne par des tribunaux suisses constitue un tort moral et que la Suisse d'aujourd'hui entend exprimer son respect vis-à-vis de l'engagement et du sacrifice des combattants de la guerre d'Espagne.

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Braunschweig, Bundi, Euler, Fankhauser, Fehr, Grendelmeier, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Morf, Ott, Reimann Fritz, Stappung, Thür, Ulrich, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zbinden Hans, Züger (25)

412/89.512 M Günter – Distribution, sous contrôle médical, d'héroïne aux toxicomanes (19 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à autoriser par voie d'ordonnance que l'on distribue, sous contrôle médical, de l'héroïne aux personnes manifestement dépendantes de cette drogue, lorsqu'elles ne veulent ou ne peuvent suivre une cure de désintoxication par sevrage ou par substitution (méthadone). En outre, la remise de l'héroïne devra s'effectuer de manière à empêcher tout commerce avec la drogue distribuée.

Si des raisons légales empêchent le Conseil fédéral de prendre ces mesures, il est prié de proposer au Parlement un projet afin de lever ces obstacles juridiques.

Si le Conseil fédéral n'est pas disposé à entreprendre ces mesures de son propre chef, il est invité à adresser au Parlement un projet par lequel il renoncerait, au profit du législatif, à sa compétence de légiférer sur l'objet visé par le premier alinéa.

Cosignataires: Aliesch, Auer, Biel, Burckhardt, Cincera, Eppenberger Susi, Günter, Jaeger, Maeder, Müller-Argovie, Nabholz, Petitpierre, Scheidegger, Schüle, Spälti, Steinegger, Wanner, Weder-Bâle, Wiederkehr, Wyss Paul (20)

413/89.534 I Günter – Réduction des gaz traces susceptibles de modifier le climat (22 juin 1989)

En réponse à l'intervention 89.345, le Conseil fédéral s'est prononcé sur les émissions de CO₂ en Suisse. Cependant, il n'a pas fourni d'indications précises sur la manière dont notre pays devrait agir pour contribuer à éviter une catastrophe climatique.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le réchauffement de l'atmosphère est causé à 50 % par le dioxyde de carbone (CO₂) et à 50 % par divers gaz traces (méthane 19 %, chloro-fluoro-carbone (CFC) 17 %, ozone 8 %, protoxyde d'azote (N₂O) 4 %) ?
2. Dans les secteurs de l'industrie, des services, de l'agriculture, des ménages et des transports, quelle a été, depuis 1950, l'évolution des émissions en Suisse et quelle sera-t-elle jusqu'en l'an 2000, pour les gaz traces que sont le dioxyde de carbone, le méthane, les CFC, le protoxyde d'azote ainsi que pour les oxydes d'azote et les composés organiques volatils, précurseurs de l'ozone ?
3. En Suisse, quelles sont les mesures qui s'imposent dans les domaines de l'utilisation de l'énergie et de la protection de l'air et quelle doit être la contribution quantitative des différents secteurs, industrie/artisanat/agriculture, ménages et transports, pour atteindre
 - a. la réduction, mentionnée ci-dessous, du CO₂, exigée sur le plan international
 - b. la suppression totale des émissions de CFC et
 - c. la réduction de 70 à 80 % des émissions d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils, indispensable pour lutter contre les fortes concentrations d'ozone dans la troposphère ?

Cosignataires: Ammann, Bär, Diener, Dünki, Engler, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Herczog, Leuenberger-Soleure, Maeder, Meier Fritz, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Müller-Meilen, Oester, Schmidhalter, Spoerry, Steffen, Stocker, Weder-Bâle, Wiederkehr, Züger, Zwygart (23)

× 414/89.314 I Gysin – Rail 2000 à Bâle-Campagne (1^{er} février 1989)

Dans son avis relatif à l'avant-projet Rail 2000 entre Muttentz et Trimbach, le canton de Bâle-Campagne a donné la préférence à la variante 3. Ce faisant, il réclamait des haltes à Liestal et à Sissach, ainsi qu'un abaissement du niveau de la voie dans le secteur Liestal-Sissach. Par la suite, les CFF se sont prononcés sur un tracé au niveau du sol entouré d'écrans insonorisants. Le nouveau projet des CFF se heurte à une vive opposition, en particulier dans les communes touchées, à savoir Liestal, Lausen, Itingen et Sissach. Ces localités seraient littéralement coupées en deux par la ligne de chemin de fer, ce qui leur causerait

un préjudice considérable. D'autre part, les écrans insonorisants n'offriraient pas une garantie totale; la protection contre le bruit n'a pas fait l'objet de tests jusqu'ici. Les communes concernées ont établi à leurs frais des plans de rechange prévoyant une ligne en profondeur ou un tunnel de contournement au sud. De telles solutions sont tout à fait viables si l'on se fonde sur des enquêtes datant de 1983.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le projet des CFF prêt à être déposé officiellement doit-il être réalisé contre la volonté de la population ?
2. Est-il admissible que, dans leur projet, les CFF tiennent si peu compte de la situation et des besoins des agglomérations impliquées ?
3. Ne faudrait-il pas au contraire examiner des solutions de rechange réalistes ?
4. Le gouvernement est-il prêt à suspendre la procédure de dépôt public des plans, afin qu'on puisse présenter un meilleur projet ?

Cosignataires: Auer, Feigenwinter, Hänggi, Ott, Reimann Maximilian (5)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

415/89.578 P Gysin – Protection des armoiries suisses (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne conviendrait pas de modifier la loi fédérale du 5 juin 1931 pour la protection des armoiries publiques et autres signes publics afin de mettre un frein à la commercialisation abusive de l'emblème suisse.

Cosignataires: Aliesch, Bühler, Büttiker, Cincera, Daepp, Fäh, Fischer-Häggingen, Frey, Walter, Giger, Hänggi, Loretan, Mauch Rolf, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Portmann, Reichling, Rutishauser, Rychen, Scheidegger, Schmidhalter, Wyss William, Zwingli (22)

416/87.805 M Hafner Rudolf – Loi sur l'assurance-maladie (18 décembre 1987)

La révision partielle de la LAMA, rejetée par le peuple lors de la votation du 6 décembre 1987, portait sur des dispositions qui n'avaient pas grand chose à voir ensemble. C'est vraisemblablement aussi à cause de ce manque d'unité qu'une forte majorité s'est prononcée contre ce projet. En effet la critique est venue de milieux différents – selon les personnes concernées – et portait sur toutes sortes d'aspects de la révision. Il ne fait aucun doute que l'assurance-maladie doit être améliorée mais il faudrait définir clairement les mesures à prendre.

Le Conseil fédéral est chargé de reprendre les points suivants de la révision partielle du 20 mars 1987 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et de les présenter sous forme de projets de révision séparés:

1. Partie I, article 5, 1^{er} alinéa (droit à l'affiliation)
2. Partie I, article 12, 3^e alinéa (octroi des prestations sans limite de durée)
3. Partie I, article 14^{bis}, alinéas 1 à 5 (participation aux frais)
4. Partie I, article 22^{quinquies} (indemnisation en cas de séjour dans un établissement hospitalier)
5. Partie I, articles 36 à 38^{ter} (dispositions régissant le financement)
6. Partie II, chiffre 1 (protection des femmes enceintes contre les licenciements)

Cosignataires: Bär, Brélaz, Diener, Dünki, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Nabholz, Rebeaud, Scheidegger, Schmid, Stocker, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zwygart (18)

417/89.490 I Hafner Rudolf – Cadres de la Confédération. Critères d'engagement (13 juin 1989)

Quels postes, dans l'administration et les entreprises annexes (CFF, PTT, etc.) sont pourvus directement ou indirectement en fonction de l'appartenance à un parti? (Une réponse est désirée sous forme d'une liste complète mentionnant les postes, classes de salaire/salaires bruts, appartenances partisans).

Cosignataires: Bär, Fierz, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker (6)

418/89.538 P Hafner Rudolf – Commission fédérale des médicaments. Représentation des médecines parallèles
(22 juin 1989)

A l'occasion de la restructuration prévue de la Commission fédérale des médicaments, le Conseil fédéral est invité à instituer une (petite) commission supplémentaire des médicaments employés par les médecines parallèles (toutes formes de médecine qui ne font pas l'objet des études universitaires de médecine).

Au cas où il ne serait pas possible d'instituer à court terme une telle commission, un nombre adéquat de représentants des médecines parallèles devrait être appelé à siéger dans la Commission fédérale des médicaments dont la composition et les tâches en particulier doivent être revues. Ces représentants se chargeraient de toutes les tâches exigeant des connaissances spéciales des médecines parallèles.

Par analogie, il faudrait faire de même pour la Commission des prestations pour laquelle la Commission de la sécurité sociale a déjà pris une décision dans le cadre de la révision de l'assurance maladie.

Cosignataires: Aguet, Allenspach, Ammann, Aregger, Bär, Basler, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Berger, Biel, Bircher, Bodenmann, Bonny, Borel, Braunschweig, Brélaz, Bremi, Brügger, Bundi, Bürgi, Büttiker, Caccia, Carobbio, Daepf, Danuser, Darbellay, David, Déglise, Dietrich, Diener, Dörmann, Dünki, Eisenring, Engler, Etique, Euler, Fäh, Fankhauser, Fehr, Früh, Grendelmeier, Günter, Hafner Ursula, Haller, Hänggi, Hari, Humbel, Jaeger, Jeanprêtre, Keller, Kühne, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Loretan, Luder, Maeder, Matthey, Mauch Rolf, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Mühlemann, Müller-Argovie, Nabholz, Neuenschwander, Neukomm, Oester, Ott, Paccolat, Petitpierre, Portmann, Rebeaud, Rechsteiner, Reichling, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruffy, Rutishauser, Rycken, Salvioni, Scheidegger, Schmid, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Steffen, Steinegger, Stocker, Stucky, Thür, Tschuppert, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Weber-Schwyz, Weder-Bäle, Wiederkehr, Wyss William, Zbinden Hans, Zölch, Züger, Zwygart (110)

419/88.313 I Haller – Didacta 88. Présence de l'armée
(29 février 1988)

A l'occasion de l'exposition internationale des matériels d'enseignement et systèmes de la formation Didacta 88 qui s'est tenue à Bâle, l'armée suisse a présenté ses techniques de formation les plus modernes. Un symposium a par ailleurs été organisé en vue de définir les différences, les parallèles et les interactions entre la formation militaire et la formation civile. A ce propos, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral était-il informé de la participation de l'armée à Didacta 88 ainsi que de la manière dont la formation militaire serait présentée? Y a-t-il donné son accord?
2. En quoi la performance de l'armée en matière de formation est-elle particulière et comment sa présence à Didacta 88 se justifie-t-elle?
3. Qu'est-ce que l'instruction militaire peut apporter concrètement à la formation civile?
4. Une présentation purement méthodique et technique, qui ne se préoccupe pas des conséquences de l'application des connaissances acquises, peut-elle être considérée comme satisfaisante dans l'optique d'une conception pédagogique pluridisciplinaire? Une telle présentation reflète-t-elle la spécificité de l'instruction militaire?
5. Les objectifs de la formation civile sont-ils différents de ceux de l'instruction militaire? La présentation commune des deux types de formation aurait-elle pu avoir pour but de dédramatiser les objectifs de l'instruction militaire?
6. Etant donné la place que le Conseil fédéral accorde à la croissance qualitative dans son programme de la législature 1987-1991, n'est-il pas indispensable d'encourager les capacités et les aptitudes de l'homme qui lui permettent de vivre en harmonie avec la nature? Par voie de conséquence, ne devrait-on pas cesser de diviser la formation en une formation (civile) constructive et en une formation (militaire) destructive?

7. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il est possible de raisonner les hommes et de leur apprendre à la fois à régler les conflits par des moyens pacifiques et non violents et à faire une utilisation mesurée de la force au cas où il ne resterait plus aucune autre issue?
8. Etant donné la situation internationale et le potentiel de destruction qui existe dans le monde, est-il défendable de présenter la formation à la guerre sans y adjoindre ne serait-ce qu'une ébauche d'éducation à la paix, qui est tellement plus difficile? Une telle attitude est-elle en particulier défendable dans un petit Etat neutre comme le nôtre?
9. Dans la perspective de l'initiative «pour une Suisse sans armée», est-il prévu de présenter d'autres prestations militaires de façon aussi attrayante pour le public et sans référence aucune à l'application dans le cas concret?

Cosignataires: Bär, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Borel, Braunschweig, Brügger, Diener, Eggenberg-Thoune, Grendelmeier, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Mauch Ursula, Morf, Neukomm, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bäle (22)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

420/88.472 M Haller – 10^e révision de l'AVS (13 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'état civil n'ait aucune influence sur le traitement dont jouissent les bénéficiaires de l'AVS.

1. Ce principe doit être appliqué sous réserve des restrictions suivantes:
 - a. Afin de ne pas compromettre l'unité de la famille sur le plan économique, ni l'application du droit matrimonial qui considère comme équivalentes les contributions fournies par les époux notamment sous forme de prestations en argent, de travail au foyer ou de soins dispensés et qui statue que chacun des époux a droit à la moitié du bénéfice de l'autre, toutes les contributions de l'AVS (revenu) doivent être bonifiées à parts égales aux comptes personnels de chacun des conjoints tant que l'union dure.
 - b. Il est possible de fixer un montant maximum que la somme des rentes touchées par les époux ne doit pas dépasser.
2. Les conditions suivantes doivent être remplies:
 - a. Une bonification doit être prévue pour l'éducation des enfants; elle doit avoir une importance suffisante pour être effectivement formatrice de rente.
 - b. Les rentes pour petits revenus (moyenne entre les rentes minimales et maximales) doivent être majorées.
 - c. Les rentes de vieillesse pour personnes seules (époux survivants, divorcés, séparés, célibataires) doivent être toutes majorées.
 - d. La somme des rentes personnelles que toucheraient les époux qui ont élevé des enfants ne devrait jamais être inférieure, même pour les petits et moyens revenus, à la rente vieillesse pour couple accordée par le droit en vigueur.
 - e. Les rentes de vieillesse qui seraient versées aux époux survivants qui ont élevé des enfants ne devraient pas être inférieures à celles qui leur sont accordées par le droit en vigueur.
3. Par une réglementation transitoire généreuse, applicable durant 10 à 25 ans aux personnes n'ayant pas encore atteint l'âge donnant droit aux prestations de l'AVS, on veillera à ce que
 - a. La somme de deux rentes personnelles versées à un couple sans enfants ne soit jamais inférieure, même pour les petits et moyens revenus, à la rente de vieillesse pour un couple accordée par le droit en vigueur.
 - b. Les rentes de vieillesse qui seraient versées aux époux survivants n'ayant pas d'enfant ne devraient pas être inférieures à celles qui leur sont accordées par le droit en vigueur.
 Pendant une période transitoire, deux régimes de rente différents pourront coexister.
4. Les rentiers jouiront de la garantie des droits acquis.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Braunschweig, Brélaz, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Diener, Euler, Fankhauser, Fehr, Fetz, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Herczog, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre,

Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Morf, Müller-Argovie, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Schmid, Spielmann, Stappung, Stocker, Thür, Ulrich, Weder-Bäle, Widmer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Züger (60)

421/88.473 I Haller – 10^e révision de l'AVS (13 juin 1988)

Le Conseil fédéral a fait part de ses intentions quant à la dixième révision de l'AVS. En renonçant à élever l'âge de la retraite pour les femmes, il s'est rallié à une opinion fort répandue et a ainsi montré qu'il est conscient des impératifs actuels en matière d'emploi. En acceptant aussi de renoncer – ce qui est inévitable – à une stricte neutralité des charges, il aplanit la voie qui mène au but consistant à mettre l'homme et la femme sur pied d'égalité. Par contre, le moyen choisi par le Gouvernement pour atteindre ce but nous paraît discutable. C'est pourquoi nous le prions de répondre aux questions suivantes.

1. Alors qu'une péréquation se fait à l'intérieur d'une catégorie déterminée de l'état civil en faveur des revenus inférieurs, la comparaison entre les divers groupes qui diffèrent du point de vue de l'état civil montre exactement le contraire: les personnes mariées, jusque et y compris les cadres (qui touchent les rentes maximales), bénéficient d'une somme de rentes plus élevées que le montant de leurs cotisations individuelles à l'AVS. Ces personnes sont donc «financées» par l'AVS. Le rapport rente/cotisation s'inverse en revanche pour les célibataires dès les tranches de petits revenus (donc dans la plage des rentes minimales). Tous les revenus des célibataires situés au-dessus «financent» donc l'AVS (voir à ce sujet: *Bürgerlicher, Verteilungswirkungen der staatlichen Altersvorsorge in der Schweiz*).
 - a. Le Conseil fédéral estime-t-il juste et conforme à la constitution que les rentes des personnes mariées, donc des personnes qui reçoivent les rentes les plus élevées, soient financées par les cotisations des célibataires touchant des revenus modestes?
 - b. Que pense-t-il faire au titre de la 10^e révision pour corriger cette injustice?
2. En instituant la règle selon laquelle les rentes des femmes divorcées dont l'ex-mari est décédé sont calculées dans des conditions déterminées sur la base des cotisations de leur ex-mari, on a accordé à ces femmes une amélioration dont elles avaient un urgent besoin. Ce qui paraît ici contestable, c'est que cette amélioration n'est pas financée par les maris divorcés, mais bien au moyen de la redistribution des ressources générales, donc notamment au détriment des célibataires même à revenus modestes (cf. ch. 1), qui, par la force des choses, ne peuvent laisser d'ex-femme comme survivante.
 - a. Que pense faire le Conseil fédéral pour corriger cette injustice lors de la 10^e révision?
 - b. Que compte-t-il entreprendre pour améliorer la situation des célibataires?
3. Le Gouvernement a manifesté dans ses propositions son intention d'étendre l'application de la règle susmentionnée, en faveur des femmes divorcées, à la période pendant laquelle l'ex-mari est encore vivant. S'il faut se réjouir de cette nouvelle amélioration du statut de ces femmes, il faut aussi voir que le problème que pose la redistribution antisociale visée au chiffre 2 n'en sera que plus épineux.
 - a. Le Conseil fédéral entend-il financer les rentes que les femmes divorcées touchent du vivant de leur mari exclusivement par le biais de la redistribution des ressources générales, sans remettre en cause le droit aux prestations du mari divorcé? Ne serait-il pas plus conforme à l'esprit du nouveau droit matrimonial d'instaurer une répartition équitable des droits acquis ensemble pendant la période de vie commune?
 - b. Comment le Gouvernement justifie-t-il la forte amélioration du statut des divorcés par rapport aux célibataires?
 - c. Estime-t-il juste de demander à l'ensemble des assurés et en particulier aux célibataires touchant des revenus bas et moyens, de financer le maintien des droits des hommes divorcés (ou remariés), et cela quand bien même la situation des femmes divorcées en sera améliorée?

- d. Comment le Gouvernement pense-t-il pouvoir aménager l'AVS, lors de la 10^e révision, de manière à éviter de telles injustices?
4. Dans ses propositions, le Conseil fédéral prévoit des tâches éducatives. Il s'agit là d'une excellente mesure d'appoint à un système de péréquation entre époux (splitting).
 - a. Lequel des conjoints bénéficiera-t-il de cette bonification en cas de divorce?
 - b. Sera-t-elle doublée en un tel cas?
 - c. Envisage-t-il d'introduire un tel système de péréquation en ce qui concerne ladite bonification?
5. Le Gouvernement annonce également dans ses propositions qu'il veut accorder au mari la possibilité de percevoir la rente de manière anticipée, au prix d'une diminution de celle-ci.
 - a. Le consentement de l'épouse en cas de perception anticipée ne devrait-il pas être rendu obligatoire, puisque la base de calcul de la rente de couple ou de la rente simple de la femme devient de ce fait moins favorable?
 - b. L'épouse dont le mari a touché sa rente par anticipation recevra-t-elle la moitié d'une rente de couple réduite même lorsqu'elle aura exercé une activité lucrative jusqu'à 62 ans? Ou touchera-t-elle une rente simple réduite calculée sur la base des cotisations du mari? Si tel est le cas, comment le Conseil fédéral le justifie-t-il?
 - c. Le Gouvernement estime-t-il réalisable le régime de rentes qu'il propose sans introduction simultanée d'un système de formation de la rente indépendant de l'état civil (donc basé sur la péréquation entre époux)?
6. a. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que les régimes qu'il préconise pour les diverses catégories de l'état civil aboutissent à un système de redistribution antisocial qui risque de devenir pratiquement impossible à modifier par la suite (alors que le Gouvernement n'exclut manifestement pas une telle modification)?
 - b. Est-il prêt à réexaminer les problèmes posés par les effets antisociaux de cette redistribution?
7. Le Gouvernement n'est-il pas d'avis que ses propositions en vue de la 10^e révision de l'AVS
 - a. ne feraient qu'aggraver les inégalités existantes?
 - b. créeraient de nouvelles inégalités?
8. Le nouveau droit matrimonial repose sur trois principes: l'unité économique de la famille, l'équivalence des contributions à l'entretien de la famille (qu'il s'agisse d'un apport financier, de tâches domestiques, de soins ou d'aide à un membre de la famille), enfin la participation à parts égales aux acquêts.
 - a. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'application de ces principes aboutit nécessairement à l'institution d'un système de péréquation entre époux?
 - b. Ne pense-t-il pas qu'un tel système permettrait justement de rendre justice à l'équivalence des divers apports à la vie conjugale telle que la prévoit le nouveau droit matrimonial? Cela n'est-il pas vrai en particulier des unions conjugales fondées sur une répartition traditionnelle des rôles, puisque justement le procédé de la péréquation (donc de la participation à parts égales) consacre le principe de l'égalité de valeur du travail au foyer et de l'activité lucrative d'autre part?
 - c. Comment le Gouvernement entend-il concrétiser, autrement que par la péréquation, le principe de l'unité économique de la famille, également en matière d'AVS?
 - d. Comment entend-il tenir compte de l'équivalence des contributions à l'entretien de la famille, au regard de l'AVS, autrement que par la péréquation?
 - e. Comment entend-il respecter en matière d'AVS le principe de la participation de moitié aux acquêts alors que ces acquêts sont justement constitués en l'occurrence par les cotisations?
9. Le Conseil fédéral juge-t-il constitutionnelles toutes ses propositions en vue de la 10^e révision de l'AVS?
 - b. Sont-elles en particulier compatibles avec l'article 4, alinéa 2 de la constitution?
 - a. Sont-elles compatibles avec le premier alinéa du même article, vu notamment le traitement différencié prévu selon les diverses catégories de l'état civil?
10. Le Gouvernement croit-il pouvoir faire une omelette sans casser d'œufs?

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

422/88.485 M Haller – Formation professionnelle et formation continue. Taux de subventionnement (16 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé:

- a. de prendre sans plus tarder les mesures permettant de ramener les taux de subventionnement visés à l'article 64, alinéa 1^{er}, de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), au niveau appliqué lors de l'entrée en vigueur de la loi;
- b. d'harmoniser les taux de subventionnement visés à l'alinéa 2 de l'article 64 LFPr avec ceux de l'alinéa 1^{er} de cette même disposition.

Dans son programme de la législature 1987–1991, le Conseil fédéral met l'accent à juste titre sur le lien entre la faculté qu'a une société d'innover et le niveau de formation de la population. Il souligne l'importance d'une formation de base et plus encore d'un perfectionnement continu des connaissances, professionnelles en particulier. Or en 1987, les subventions fédérales prévues à l'article 64 LFPr ont été réduites d'un dixième. Il est indispensable de corriger cette «régression», afin de respecter l'esprit du programme de la législature. Par la même occasion, il convient de supprimer la différence entre les taux de subventionnement susmentionnés pour revaloriser la formation continue.

Cosignataires: Bonny, Brügger, Bundi, Büttiker, Daepp, Fehr, Neukomm, Rychen, Scheidegger, Seiler Rolf, Zölch (11)

423/88.515 P Haller – Convention des droits de l'homme. Ratification du 1^{er} protocole additionnel (22 juin 1988)

Etant donné l'opposition manifestée contre la Charte sociale européenne, d'abord par le Conseil des Etats en 1984, puis par le Conseil national à la fin de l'année 1987, il ne faut plus guère compter voir ratifier ce pendant à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ces prochains temps. Le principal instrument du Conseil de l'Europe restera donc incomplet pour notre pays, qui refuse de garantir les droits sociaux. Ces prochaines années, qui seront marquées par la construction de l'Europe, cette lacune ne manquera pas d'influer sur les rapports entre la Suisse et les CE.

Dans ces conditions, le premier protocole additionnel à la CEDH n'en acquière que plus d'importance. Or les résultats de la procédure de consultation organisée en 1984 en vue de la ratification de cet instrument ont été tels qu'en 1985 le Conseil fédéral a décidé de renoncer à ce projet pour l'instant. Au vu des effets incontestablement favorables de la CEDH sur notre pays et sur ses rapports avec le Conseil de l'Europe et les CE, le Conseil fédéral est prié

- de présenter aux Chambres un message en vue de la ratification du premier protocole additionnel à la CEDH, ou
- de préparer un rapport présentant les problèmes qui font encore obstacle à une ratification ainsi que les mesures qu'il conviendrait de prendre pour les résoudre.

Cosignataires: Bäumlin Richard, Bodenmann, Braunschweig, Bundi, Danuser, Hafner Ursula, Hubacher, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Morf, Müller-Argovie, Neukomm, Ott, Petitpierre, Rechsteiner, Reimann Fritz, Segond, Seiler Rolf, Stappung, Uchtenhagen (20)

424/89.563 I Haller – Votation du 26 novembre 1989. Campagne de propagande de l'armée (23 juin 1989)

En juin 1988, le conseiller fédéral Koller, alors à la tête du DMF, envoyait aux commandants et aux instructeurs militaires une lettre les informant que l'armée n'avait pas à intervenir dans la campagne précédant la votation. Il leur rappelait par la même occasion leur devoir de donner des renseignements sur l'armée et de répondre aux arguments adverses, mais uniquement dans le cadre de l'instruction et des entretiens. Pas question de participer à des réunions politiques, de commenter l'initiative même, de distribuer du matériel de propagande ou de donner des consignes de vote. Le 17 juin dernier, l'actuel chef du DMF, le conseiller fédéral Villiger, soulignait devant le PRD du canton de Saint-Gall, à Wil, que la campagne n'était pas l'affaire de l'armée mais celle des partis et des citoyens.

De deux choses l'une: soit les instructions du chef du DMF ne sont pas suivies, soit elles sont si imprécises et contradictoires que leur application n'a pas empêché l'armée de faire de la propagande directe ou indirecte lors de nombreuses manifestations obligatoires organisées l'année passée dans le cadre de cours de troupe.

Le principal instrument de la propagande indirecte est un diaporama réalisé par le service cinématographique de l'armée, que le Service d'information de la troupe met à la disposition des commandants, le thème traité cette année étant «la confiance» (dans l'armée). Les auteurs de cette présentation de quarante minutes se sont efforcés de ne pas mentionner expressément la votation à venir, mais ils n'en répondent pas moins de manière détaillée aux objections généralement soulevées par les défenseurs de l'initiative, procédant selon le schéma «S'il est vrai que...» (argument en faveur de l'initiative), il faut toutefois reconnaître que... (argument en faveur de l'armée). Même les défenseurs de l'armée ont spontanément perçu ce diaporama comme de la propagande unilatérale à l'encontre de l'initiative.

A ce propos, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis que la brochure contenant les explications du Conseil fédéral et dans laquelle les autorités qui s'opposent à l'initiative peuvent exposer leur point de vue est une information suffisante, de sorte qu'il n'appartient en aucun cas à l'armée (directement touchée) d'intervenir?
2. Est-il disposé à garantir, dans le cadre de la propagande, le principe de la neutralité de l'armée, principe que le chef du DMF avait promis de faire respecter, mais qui n'est pas appliqué?
3. Est-il disposé à donner l'ordre au DMF d'interdire la projection de ce diaporama avant la votation?
4. Ne pense-t-il pas que dans le cas où la propagande directe ou indirecte lors des cours de troupe continuerait, il conviendrait de donner la parole aux défenseurs de l'initiative (présentation d'un film exposant leur point de vue, participation à des débats contradictoires)?
5. N'est-il pas d'avis que les activités de l'armée susmentionnées influencent le résultat d'une votation populaire et sont donc contraires à la constitution?

× 425/88.800 I Hänggi – Hausse des prix des terrains (7 octobre 1988)

Les prix des terrains dans notre pays croissent à un rythme inconnu jusqu'ici. Le terrain encore disponible devient de ce fait inabordable pour la majorité des citoyens, ce qui explique qu'en comparaison avec les autres pays industrialisés, la Suisse compte aujourd'hui déjà la plus modeste proportion de propriétaires: cette dernière n'atteint que 30% à peine.

L'évolution récente du marché foncier réduira massivement et à court terme ce pourcentage et entraînera nécessairement des mutations socio-politiques.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle place accorde-t-il actuellement à la généralisation de l'accès à la propriété?
2. Quelles mesures d'accompagnement doit-on prendre pour promouvoir efficacement l'accès à la propriété?
3. Peut-on envisager des mesures fiscales en vue d'éloigner les capitaux de la LPP des marchés foncier et immobilier?
4. Le remboursement anticipé d'emprunts fédéraux pour un montant d'environ un milliard de francs ne risque-t-il pas de «jeter de l'huile sur le feu»?
5. Quelles sont les orientations dans la révision de la loi sur l'aménagement du territoire susceptibles de freiner la rarefaction des terrains négociables?

1989 21 juin: Réponse du Conseil fédéral.

× 426/89.342 M Hänggi – Opérations immobilières. Publicité (1^{er} mars 1989)

On sait que le Tribunal fédéral a décidé que la publicité de telles opérations n'est pas licite bien qu'elle se fonde, dans certains cas, sur une tradition vieille de plus de cent ans.

Or, à l'heure actuelle précisément, où les prix des terrains grimpent de façon vertigineuse, il faut relever que le maintien de la publicité des opérations immobilières se fonde sur un intérêt public particulier.

Le citoyen ne comprend guère que l'on puisse supprimer cette publicité et il interprète cela comme un encouragement d'opérations réalisées «dans l'ombre». Pour modifier le CCS, il ne faut pas attendre que le nouveau droit foncier rural soit voté,

car cela prendra encore trop de temps; c'est d'autant moins utile que cette révision n'a qu'un rapport lointain avec les autres aspects du nouveau droit.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à proposer l'examen et le vote de la modification de l'article 970 CCS par les Chambres sans attendre le nouveau droit foncier rural.

Cosignataires: Büttiker, Feigenwinter, Keller, Leuenberger-Soleure, Nussbaumer, Scheidegger (6)

1989 23 juin: La motion est rejetée.

× **427/89.412 P Hänggi – Réception non perturbée de la radio en Suisse du Nord-Ouest** (16 mars 1989)

Le nord-ouest de la Suisse est caractérisé par une très forte densité des fréquences, puisqu'il compte une cinquantaine de canaux OUC, auxquels s'ajoutent les émetteurs étrangers d'Alsace et du sud de l'Allemagne fédérale.

Or, comme les PTT n'ont pas veillé à une coordination technique de la réception de la radio dans la région, le nord-ouest de la Suisse est exposé à des perturbations extrêmes qui ont pour effet que les automobilistes doivent changer de fréquence radio au bout de quelques kilomètres seulement. Dans plusieurs localités, la réception de la station DRS elle-même est perturbée.

Je prie donc le Conseil fédéral d'examiner s'il ne pourrait remédier à ces graves perturbations et prendre des mesures pour que le nord-ouest de la Suisse bénéficie lui aussi d'une réception sans parasites.

Cosignataires: Euler, Feigenwinter, Gysin, Reimann Maximilian, Wyss Paul (5)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

× **428/89.438 I Hänggi – Nouvelle conduite électrique à travers la Suisse du Nord-Ouest** (17 mars 1989)

La société ATEL (Aare-Tessin AG) a renseigné le public sur un projet de nouvelle conduite électrique à travers la Suisse du Nord-Ouest. Le tronçon à construire reliera la sous-station de Frolo à la France, en passant par le Leimental soleurois.

Dans ce contexte, je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Cette nouvelle conduite est-elle une conséquence directe de la renonciation à Kaiseraugst?
2. Quels seront les effets de cet achat supplémentaire de courant en France sur la politique énergétique?
3. Quelle est la place qu'occupe la Suisse dans l'exploitation en commun du réseau européen?
4. Qui, dans le cas présent, procède à l'EIE et quelles sont les exigences qui doivent être remplies?

Cosignataires: Büttiker, Gysin, Nussbaumer, Wanner (4)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

429/89.506 M Hänggi – Musée d'automates de Seewen (SO). Rachat par la Confédération (15 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé d'assurer l'avenir du Musée suisse d'automates en rachetant et transformant en fondation cette collection unique dans notre pays.

Cosignataires: Büttiker, Gysin, Keller, Leuenberger-Soleure, Nabholz, Nussbaumer, Scheidegger, Ulrich, Wyss Paul (9)

430/89.568 I Hänggi – Nouvelles radios locales. Demandes de concession (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral a suscité l'étonnement le 19 juin 1989 en repoussant la décision en suspens d'autoriser des radios locales supplémentaires.

Il s'est justifié en se référant à l'examen en cours de la loi sur la radio et la télévision, ce qui ne l'a pas empêché dans le même temps d'augmenter massivement la durée des publicités à la télévision.

Ainsi, la SSR concurrence unilatéralement les radios locales existantes, et même les quotidiens. Cela rend en outre d'autant plus difficile la création de nouvelles radios locales, malgré que le Conseil fédéral ait souligné à plusieurs reprises leur importance politique.

Le dépôt d'une demande de concession exige de nombreux travaux préalables. Même si ceux-ci ont été exécutés la plupart du temps bénévolement, cette situation ne saurait se maintenir indéfiniment.

Ainsi, la décision du Conseil fédéral a des répercussions exagérées pour les requérants potentiels. Je le prie donc de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des effets négatifs qu'aura sa décision du 19 juin 1989 sur les radios locales?
2. Le Conseil fédéral peut-il fixer une date précise à laquelle il prendra sa décision quant aux demandes de concession?
3. Le Conseil fédéral se soucie-t-il encore de l'importance et de l'avenir des radios locales?
4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les effets de la prolongation de la publicité télévisée sur les médias imprimés?

Cosignataires: Bürgi, Büttiker, Frey Walter, Hildbrand, Keller, Mühlemann, Nussbaumer, Oehler, Portmann, Reimann Maximilian, Rüttimann, Sager, Scheidegger, Schmidhalter, Wanner, Widrig (16)

× **431/87.458 M Hari – Limitation des importations de bois** (16 juin 1987)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer les démarches nécessaires pour que la Suisse puisse, en invoquant la clause de sauvegarde prévue dans la convention instituant l'AEE (art. 20 s), limiter les importations de bois à des quantités qui ne perturbent pas le marché.

Cosignataires: Aregger, Aubry, Auer, Basler, Berger, (Blunschy), Bonny, (Bratschi), Bühler, Bundi, (Candaux, Cantieni, de Chastonay), Cincera, (Cottet), Darbellay, (Deneys, Dirren, Dubois), Dünki, Engler, Eppenberger Susi, Fehr, Fischer-Hägglingen, (Flubacher, Geissbühler), Giger, Graf, Hari, Hess Peter, (Hofmann), Hösli, Houmard, (Hunziker), Jung, Keller, Kohler, Kühne, Lanz, Maeder, (Martignoni, Martin Jacques), Mauch Ursula, Morf, (Müller-Bachs, Müller-Scharnachtal), Müller-Wiliberg, (Nauer), Nebiker, (Nef), Neuenschwander, (Oehen), Oester, (Ogi), Perey, Reichling, Reimann Fritz, (Rime, Risi-Schwyz, Röthlin, Rubi, Ruch-Zuchwil), Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Sager, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Schneider-Lucerne, (Schnyder-Berne), Schüle, (Schwarz), Spälti, Stappung, (Thévoz), Tschuppert, (Vannay), Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, (Wick), Wyss Paul, Zwingli, Zwygart (84)

1989 23 juin: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

× **432/88.850 M Hari – Chemins agricoles, viticoles et d'alpage. Entretien et réfection** (14 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation actuelle sur l'agriculture (RS 910.1 à 913.1) de telle sorte que la Confédération participe à l'entretien et à la remise en état de chemins alpestres et vicinaux dans la même mesure que le prévoit l'article 38, 2^e alinéa, du projet de loi fédérale sur les forêts pour les installations nécessaires à l'exploitation de la forêt.

Cosignataires: Aliesch, Baggi, Basler, Berger, Blatter, Bühler, Bundi, Bürgi, Columberg, Daepf, Dietrich, Engler, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Giger, Graf, Hildbrand, Hösli, Jeanerret, Jung, Kühne, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Oester, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Sager, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Schneider, Schwab, Seiler Hanspeter, Tschuppert, Wanner, Wellauer, Wyss William, Zölch, Zwingli (44)

1989 23 juin: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

433/87.974 I Herczog – Route nationale N 4. Ouverture prématurée du tronçon Cham-Knonau (16 décembre 1987)

Le Conseil fédéral a décidé la mise en exploitation du tronçon autoroutier de la N 4 entre Cham (ZG) et Knonau (ZH), d'une longueur de 4,2 km et dont la construction a été commencée il y a près de 13 ans. Ce faisant on répond au vœu du Gouvernement du Canton de Zoug, ce qui permettra de réaliser un gain de quelques minutes pour les automobilistes pressés de Suisse centrale sans guère améliorer toute la situation dans le val de la Sihl. Par contre, on n'a tenu compte des soucis du Gouvernement du Canton de Zurich et de la population locale. Comme il

s'agit là d'une décision qu'on peut qualifier d'erronée et qui ne peut être justifiée ni par l'argument de la «pratique constante» ni à la lumière des délibérations de l'Assemblée fédérale concernant le réexamen de certains tronçons de routes nationales, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quel surcroît de trafic faut-il s'attendre en général, en particulier pour les communes d'Affoltern et de Mettmens-tetten?
2. Dans quelle mesure ces localités sont-elles préparées à ce surcroît de circulation?
3. S'agissant d'un nouveau tronçon autoroutier, on était en droit d'exiger une étude d'impact sur l'environnement. A-t-on fait une telle étude et si oui quels en ont été les résultats?
4. A quel surcroît de nuisances, en particulier de bruit et d'effluents, faut-il s'attendre?
5. Que propose le Gouvernement pour résoudre les problèmes de trafic et d'environnement provoqués, compte tenu du fait que les mesures auxiliaires déjà prises, quoique coûteuses, sont insuffisantes?
6. Quel sera le montant total des dépenses, y compris celles des travaux de réparation?
7. Que deviendra ce tronçon de la N 4 si les initiatives «halte au bétonnage» et «feuille de trèfle» sont acceptées?

1988 18 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

434/88.863 P Herczog – Abonnement général à 1000 francs
(15 décembre 1988)

Je prie le Conseil fédéral d'intervenir auprès des CFF, afin qu'ils introduisent un abonnement général annuel (2^e classe) à 1000 francs.

Cosignataires: Fetz, Leutenegger Oberholzer (2)

435/89.452 I Herczog – Caisses de retraite. Octroi d'hypothèques à taux fixe (6 juin 1989)

Le Conseil fédéral est-il disposé, compte tenu de l'évolution actuelle – qui va sans doute se poursuivre – des taux hypothécaires, à élaborer un projet d'arrêté fédéral urgent prévoyant qu'au moins 50 pour cent des recettes des caisses de retraite doivent servir à l'octroi de prêts hypothécaires accordés sous forme d'hypothèques à taux fixe et favorable, ces prêts devant être mis à la disposition des propriétaires qui construisent des logements pour les louer à un prix couvrant les frais?

Cosignataires: Fetz, Leutenegger Oberholzer (2)

436/88.306 P Hildbrand – Remontées mécaniques. Indemnisation du personnel pour cause d'intempéries (29 février 1988)

Le Conseil fédéral est invité à apporter les deux modifications suivantes à l'article 65 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI):

1. Au 1^{er} alinéa, inclure dans la liste des branches d'activité ayant droit à l'indemnité en cas d'intempéries, sous lettre k (nouvelle), «Remontées mécaniques».
2. Au 2^e alinéa, lettre a, ajouter dans la parenthèse, après «pluie, neige, froid» l'expression «manque de neige».

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

437/88.750 I Hildbrand – Lutte contre la varroase
(5 octobre 1988)

La recrudescence prononcée de l'épizootie des abeilles (varroase) enregistrée ces derniers mois a vivement inquiété les milieux de l'apiculture, de l'agriculture et de la recherche. Les quelque 25 000 apiculteurs, et avec eux l'ensemble de l'agriculture, ont subi ces dernières années un préjudice d'un montant total de plus de 24 000 000.— de francs, selon les estimations des spécialistes. Les statistiques indiquent que pour chaque ruche disparue, l'agriculteur enregistre une perte de 250.— francs environ. Si l'on admet que des 23 300 ruches touchées par cette maladie en Suisse, 25 pour cent sont irrémédiablement condamnées, le préjudice total peut être estimé à 14 000 000.— de francs.

Les vétérinaires cantonaux sont avisés sans cesse de nouvelles régions touchées et de la contamination de zones jusqu'alors protégées du varroa. Les apiculteurs, amateurs pour la plupart, voient leur activité et leur champs d'action limités par les mesures prévues et l'ordonnance fédérale sur les épizooties. La section apicole de la station de recherches de Liebefeld est consciente de ce danger et de son aggravation. Différents pays préconisent actuellement des méthodes chimiques et biologiques de lutte contre l'épizootie critiquées par les experts: on ne peut exclure en effet des résidus de ces produits dans le miel, surtout pour ce qui est des préparations chimiques.

La propagation explosive de la maladie et l'ampleur des dégâts constatés obligent à prendre rapidement des mesures et à développer une stratégie efficace de lutte contre le varroa.

Le Conseil fédéral est-il prêt:

1. à soumettre les préparations chimiques employées à un test d'aptitude?
2. à informer sur le danger présenté par les résidus de ces produits dans le miel et sur la conformité de ce dernier aux dispositions des lois et ordonnances sur les denrées alimentaires?
3. à développer la recherche en matière de lutte contre le varroa et à intensifier la campagne d'information?
4. à débloquer, sur les budgets de 1989 et des années suivantes, des crédits suffisants au lancement d'une contre-offensive rapide par intensification de la recherche?
5. à examiner la possibilité de dédommager les apiculteurs de leurs importantes pertes sur récoltes, et surtout de les aider à reconstituer leurs ruches?

438/88.429 M Houmard – Discours politiques d'étrangers
(18 mars 1988)

Etant donné que l'arrêté du Conseil fédéral concernant les discours politiques d'étrangers du 24 février 1948 ne donne pas satisfaction, nous invitons le Conseil fédéral à établir les bases légales réglant l'activité politique des étrangers dans notre pays.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Aregger, Basler, Berger, Bonny, (Bonvin), Bühler, Büttiker, Cavadini, Cincera, Coutau, Daepf, David, Dreher, Eppenberger Susi, Etique, Fäh, Fischer-Häggligen, Fischer-Sursee, Fischer-Scengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Früh, Giger, Gros, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Hösli, Jeanneret, Jung, Kohler, Kühne, Loeb, Loretan, Lüder, (Martin Jacques), Meier Fritz, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nabholz, Nebiker, Nussbaumer, Perey, Philipona, Reimann Maximilian, Ruf, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Sager, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Scheidegger, Scherrer, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Spälti, Spoerry, Stamm, Steinegger, Stucky, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Wyss Paul, Wyss William, Zölch, Zwingli (72)

439/88.456 M Houmard – Office des forêts et de la protection du paysage (7 juin 1988)

Selon la presse, le chef du département de l'Intérieur envisagerait de dissoudre l'OFPP et de transférer les tâches fédérales de la conservation des forêts et de l'économie forestière à l'OFPF. Cette nouvelle a déconcerté les milieux des organisations forestières publiques ainsi que les milieux de l'économie forestière et du bois.

Un examen plus approfondi de ce projet montre que la dissolution de l'OFPP

– est défavorable pour l'économie forestière et de l'industrie du bois suisses aussi bien sur le plan national qu'international et

– n'apporte rien à la protection de l'environnement.

En conséquence, le Conseil fédéral est invité

- a. à renforcer l'OFPP et à lui confier, au contraire, des tâches plus importantes dans le domaine politico-économique, en prévision notamment de l'échéance européenne de 1992
- b. à maintenir l'OFPP en tant qu'office fédéral.

Si une solution satisfaisante pour les milieux professionnels n'est pas possible au sein du DFI, le Conseil fédéral est invité à créer un office de l'économie forestière et du bois dans le cadre du DEP.

Cosignataires: Aliesch, Berger, Bonny, (Bonvin), Brügger, Bühler, Bündi, Bürgi, Büttiker, Cincera, Coutau, Daepf, David, Déglise, Diener, Dormann, Dreher, Engler, Eppenberger Susi,

Etique, Frey Claude, Friderici, Früh, Giger, Graf, Gros, Günter, Gysin, Hänggi, Hari, Hess Otto, Hösl, Humbel, Jeanneret, Jung, Keller, Kühne, Leuba, Loeb, Loretan, Luder, (Martin Jacques), Massy, Mauch Rolf, Morf, Mühlemann, Müller-Argovie, Müller-Wilberg, Nabholz, Neuenschwander, Paccolat, Perey, Petitpierre, Philipona, Pidoux, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rüttimann, Rychen, Sager, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Scherrer, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Steinegger, Stucky, Theubet, Wanner, Wiederkehr, Wyss William, Zölch, Zwingli (78)

440/88.796 P Houmard – Economies d'énergie réalisables par la Confédération (7 octobre 1988)

Dans sa session d'automne, le Conseil national a adopté un article constitutionnel sur l'énergie qui exigera des sacrifices de tout un chacun. Pour tenir le rôle moteur qui lui incombe, la Confédération devrait œuvrer aussi dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

Deux secteurs nous paraissent particulièrement indiqués:

- a. celui de la construction et de la restauration des immeubles fédéraux où il conviendrait de surveiller de très près la qualité de l'isolation et celle des installations de chauffage.
- b. celui du trafic routier et ferroviaire dans lequel s'insèrent les PTT et les CFF.

Comme le trafic est sujet à de grandes fluctuations au cours de la journée, la capacité de transport varie énormément. Jusqu'à présent il a été possible de régler partiellement ce problème par le biais des fréquences. Ce ne sera plus possible lors de la réalisation de Rail 2000. Il faudra au contraire que la fréquence soit attractive, donc augmentée. Il y aurait lieu dès lors de redimensionner les cars et la composition des trains navettes dans les heures creuses.

Dès lors le Conseil fédéral est invité à présenter

- a. une étude portant sur les possibilités d'économie d'énergie réalisables
 - dans le domaine des bâtiments appartenant à la Confédération
 - dans le trafic régional (cars, trains-navettes) et de nous indiquer l'impact de ces économies sur l'environnement;
- b. une appréciation globale du coût que de telles mesures engendreraient.

441/89.428 M Houmard – Encouragement de l'enseignement et de la recherche sur le bois (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à renforcer et à développer ce qui existe aux EPF. Il faut donner une priorité à la création de nouvelles chaires pour l'économie du bois et en particulier pour la construction en bois à l'EPFZ. Les spécialistes à former dans les deux écoles doivent être mieux à même d'utiliser leurs connaissances dans les procédés de fabrication et dans l'utilisation du bois et des produits en bois. Ceci impose une formation post-grade bien ciblée.

Cosignataires: Antille, Baggi, Brügger, Caccia, Cavadini, Columberg, Darbellay, Déglise, Dubois, Eppenberger Susi, Etique, Friderici, Giger, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Jung, Kohler, Kühne, Loretan, Luder, Martin, Müller-Meilen, Neuenschwander, Paccolat, Perey, Petitpierre, Philipona, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rüttimann, Savary-Fribourg, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Theubet, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Zölch, Zwingli (41)

442/89.445 I Houmard – Festivités du 700^e anniversaire (5 juin 1989)

Par 42 voix contre 13 et 15 abstentions, le Parlement jurassien, en accordant le crédit de 300 000 francs que lui demandait son gouvernement pour couvrir les frais de la participation du nouveau canton aux festivités du 700^e anniversaire de la Confédération, a formulé une condition draconienne: «Le Jura se retirera s'il n'est pas autorisé à exprimer librement sa volonté de réunification et de faire connaître aux Confédérés les aspirations et la volonté des Jurassiens de reconstruire l'unité du Jura».

Compte tenu des assurances formelles qu'il a données au Conseil national en précisant qu'il mettra tout en œuvre pour que tout se passe dans un esprit confédéral, le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures qui s'imposent afin que les manifestations patriotiques du 700^e anniversaire ne dégénèrent pas en crise politique?

× 443/87.499 I Hubacher – Téléfilms commandités (18 juin 1987)

A partir du 4 juillet 1987, la Télévision suisse alémanique diffusera un film en six parties intitulé «Planet Erde». Cette production a ceci de particulier: elle a été commanditée par le groupe américain IBM avec l'accord de la direction générale de la SSR. En outre, il est apparemment prévu d'annoncer la diffusion des différents épisodes au moyen de pages entières d'annonces dans divers journaux alémaniques.

A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il été informé de ce projet ou a-t-il été consulté?
2. Etait-il d'accord avec ce sponsoring d'IBM?
3. Si oui, pourquoi?
4. Est-il exact que la concession de la SSR interdit de tels sponsorings et que cette interdiction a été respectée pendant des décennies?
5. N'y a-t-il pas dès lors violation manifeste de la concession?
6. A-t-on peut-être l'intention d'«égratigner» la concession et de pratiquer une politique du fait accompli en vue de la mise au point de la nouvelle loi sur la radio et la télévision?
7. Qui a produit la série télévisée «Planet Erde»?
8. La SSR a-t-elle conclu d'autres contrats portant sur des films commandités; dans l'affirmative, lesquels et avec qui?
9. Le Conseil fédéral est-il prêt à interdire à la SSR de signer de tels contrats, à l'enjoindre de renoncer à la diffusion prévue de la série «Planet Erde» afin de faire respecter la concession et à soumettre au législatif la question de l'attitude qu'il convient d'adopter à l'avenir face au phénomène du sponsoring (l'admettre sans réserve, partiellement, à titre d'essai ou à d'autres conditions encore)?
10. La concession de la SSR aurait-elle été modifiée «en secret», sans que le public n'en sache rien, pour permettre la diffusion d'émissions commanditées à partir de juillet 1987?

1989 23 juin: En suspens depuis plus de deux ans, l'interpellation est classée.

444/88.520 I Hubacher – Navigation rhénane (22 juin 1988)

La Compagnie suisse de navigation et Neptune S.A. a fait savoir, lors de son assemblée générale de cette année, qu'elle envisage de réduire sa flotte, voire de s'en défaire entièrement. D'autres armateurs ont déjà montré l'exemple. Puisque la principale société suisse de navigation encore existante désire réduire considérablement sa flotte rhénane, qui comportait à un moment donné cent unités et qui n'en a plus que 43, il faut se demander quelle importance la navigation sur le Rhin a encore pour notre pays.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est l'importance de la navigation rhénane pour le commerce en général et pour l'approvisionnement du pays en particulier?
2. Est-il exact qu'en vertu des conventions de Mannheim, le Rhin constitue pour la Suisse aussi une voie entièrement ouverte au commerce et que le libre accès aux pays faisant partie de la CE aura une importance accrue après la création, prévue pour 1992, du marché unique?
3. L'intérêt spécial que nous portons à la navigation rhénane n'est-il pas prouvé par les importantes subventions, d'un montant de 200 millions environ, qui ont été versées par la Suisse à plusieurs reprises afin de rendre le Rhin navigable en aval de Bâle?
4. Est-il exact que la Suisse ne peut effectivement défendre ses droits d'Etat riverain du Rhin et avoir voix au chapitre p. ex. au sein de l'importante commission centrale pour la navigation du Rhin qu'aussi longtemps que des navires battant pavillon suisse naviguent sur ce fleuve?
5. La Confédération est-elle prête, le cas échéant, à proposer des mesures financières afin d'assurer la présence de la Suisse sur le Rhin ou de charger une société de droit public (p. ex. par la participation des CFF ou par la création d'une société de commandite par actions) d'assumer les tâches incombant à une compagnie de navigation?

6. A-t-on l'intention de prévoir, le cas échéant, des mesures en vue de maintenir la seule école suisse de navigation existante, qui est actuellement dirigée par la Compagnie suisse de navigation et Neptune S.A.?

Cosignataires: Bäumlin Richard, Bircher, Borel, Braunschweig, Carobbio, Fankhauser, Haller, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Matthey, Mauch Ursula, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich (15)

445/89.458 P Hubacher – Représentation des femmes au sein des commissions d'experts (7 juin 1989)

Il ressort de la récapitulation (état au 1^{er} avril 1989) présentée par le Conseil fédéral que, sur les quelque 370 commissions d'experts de la Confédération, les femmes ne président que dans 4 pour cent des cas et que la participation féminine ne constitue que 8 pour cent des membres. D'autre part, la génération des moins de 40 ans est fort mal lotie, elle aussi, puisqu'elle n'est représentée que dans une proportion inférieure à 10 pour cent.

Les commissions d'experts étant nommées exclusivement par le Conseil fédéral ou par les chefs des départements, le gouvernement et les conseillers fédéraux sont compétents pour remédier à une telle sous-représentation des femmes et de la jeune génération. Or, la commission dénommée «La Suisse demain», créée récemment, est constituée selon l'ancien modèle. En effet, sur 16 membres, on ne compte que 3 femmes.

Je prie donc le Conseil fédéral d'établir un scénario montrant comment il est possible, au sein des commissions d'experts,

- d'augmenter par étapes, mais d'ici l'année où l'on célébrera les 700 ans de la Confédération, la proportion des femmes jusqu'à 25 pour cent au moins et, par la suite, c'est-à-dire d'ici 1995, jusqu'à 50 pour cent;
- de renforcer, durant le même laps de temps, la représentation de la jeune génération, celle des moins de 40 ans, dans une proportion équitable.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Bundi, Danuser, Fehr, Hafner Ursula, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Meizoz, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Züger (24)

446/89.477 I Hubacher – Recours administratif. Décision à l'encontre du Gouvernement bâlois (12 juin 1989)

Le Conseil fédéral a tranché, le 26 avril 1989, sur un recours administratif par lequel des mesures prises par le gouvernement de Bâle-Ville au sujet de la circulation dans les rues Dornacherstrasse et Gundeldingerstrasse avaient été attaquées.

Le Conseil fédéral a, en l'occurrence, statué sur des questions de caractère purement local sans qu'aucun de ses membres ait inspecté les lieux. Aussi ne faut-il pas s'étonner si la décision prise a provoqué le mécontentement, pour ne pas dire la colère, de la population.

Dans ces conditions, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas également d'avis que la décision susmentionnée est le résultat d'une réglementation de compétence qui n'est plus guère valable?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux de maintenir la fiction d'une procédure de recours dans laquelle la décision finale est prise par une autorité qui ne peut connaître la situation, ni inspecter les lieux?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à reconsidérer sa décision si on le lui demande?

447/89.564 M Hubacher – Loi sur la circulation routière. Compétences (23 juin 1989)

L'article 3, 4^e alinéa, de la loi fédérale sur la circulation routière, définit les compétences des cantons et des communes quant aux limitations et aux prescriptions qui peuvent être édictées pour régler la circulation. Les décisions tendant à restreindre la circulation, notamment dans les quartiers résidentiels, afin de protéger les habitants de certaines nuisances, peuvent faire l'objet, dans les 30 jours, d'un recours auprès du Conseil fédéral.

Je propose de modifier ladite loi à l'article 3, 4^e alinéa, de manière à ce que les décisions introduisant des limitations à la

circulation dans les quartiers résidentiels et les rues qui les desservent puissent être portées en dernière instance, devant une autorité, et que le Conseil fédéral ne connaisse des recours qu'à titre exceptionnel, notamment lorsque des intérêts de portée nationale sont en jeu.

× 448/87.519 I Humbel – Huiles de vidange (19 juin 1987)

En Suisse on produit chaque année jusqu'à 60 000 tonnes d'huiles de vidange. Or, il s'agit là de déchets spéciaux. Dans la pratique, l'élimination ou le recyclage des huiles de vidange se heurte à de grandes difficultés. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact qu'en Suisse seules quelques rares entreprises ont le droit d'incinérer les huiles de vidange? Quelle est la base légale sur laquelle se fondent ces entreprises? Les autorisations qui leur sont délivrées à cet effet sont-elles limitées dans le temps et comment contrôle-t-on périodiquement ces entreprises?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à prendre des mesures visant à encourager la récupération d'huile de chauffage de bonne qualité à partir d'huiles de vidange? Il semble qu'il existe un procédé breveté, mais que l'on en n'ait pas encore tiré parti!
3. L'Office fédéral de la protection de l'environnement est-il prêt à arbitrer le conflit dit des «huiles usées» opposant diverses entreprises de Suisse qui s'occupent de l'élimination des huiles de vidange et à s'employer à assurer une meilleure collaboration entre les maisons en question?
(Nous pouvons être heureux qu'il existe en Suisse des entreprises qui s'occupent de l'élimination des huiles de vidange et fournissent ainsi une contribution utile à la protection de l'environnement).
4. L'Office fédéral de la protection de l'environnement et la Commission fédérale d'experts chargée du problème des déchets devaient soumettre l'an dernier des propositions. Quelles sont-elles en ce qui concerne les huiles de vidange et comment doivent-elles être mises en œuvre? Un calendrier précis a-t-il été établi?

1989 23 juin: En suspens depuis plus de deux ans, l'interpellation est classée.

449/88.538 I Humbel – Préparation à l'école de recrues (23 juin 1988)

Il faut accorder une importance particulière à la préparation des futures recrues non seulement dans le cadre du mouvement J+S. On parle de formation préparatoire technique. Il existe des examens d'aptitudes et de connaissances techniques destinés aux conscrits. On entend souvent dire que les possibilités de préparation/formation à l'école de recrues sont trop peu connues (cours pour jeunes tireurs, cours d'identification d'avions, cours radio, cours de premiers secours, cours de pontonniers, instruction préparatoire au vol, etc.) et qu'il faudrait faire plus dans ce domaine.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont à l'heure actuelle la conception et l'organisation des différents cours de formation ou de préparation destinés aux futures recrues?
2. Certaines modifications de cette conception ne s'imposent-elles pas à l'heure actuelle? Des mesures ont-elles été prises en vue d'adapter la conception des cours aux exigences actuelles? Quand seront réalisées ces modifications de conception (pour les cyclistes par exemple, toucher son vélo militaire à l'avance pour pouvoir s'entraîner)?
3. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral pour que ces cours de formation et de préparation des conscrits soient mieux connus de nos jeunes concitoyens, de nos futures recrues, de nos familles et du public? Pourrait-on par exemple envisager des mesures de relations publiques?

450/88.785 I Humbel – Exercices de tir de l'armée (7 octobre 1988)

«L'armée chassée par des chasseurs fribourgeois en colère», «L'armée retenue par quelques chasseurs fribourgeois», «Une compagnie de fusiliers prend la fuite devant une poignée de chasseurs»: les articles parus fin septembre 1988 dans plusieurs quotidiens me laissent songeur. Certes, la chasse sert aussi

l'intérêt commun; c'est un art, mais également un passe-temps des plus intéressants. Cependant, l'armée reste, pour la sécurité de notre pays, le moyen de défense par excellence; elle doit passer avant toute chose.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le DMF a-t-il ordonné une enquête et, si oui, quels en sont les résultats? Quelles sont les circonstances exactes de l'incident? Les organisateurs de la chasse avaient-ils été informés à temps?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à rappeler les dispositions fondamentales concernant les droits de l'armée sur l'utilisation de biens immobiliers (forêts, prés et pâturages, etc.)?
3. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis que l'armée doit passer avant toute chose? Ou existe-t-il des réserves à cet égard et si oui, dans quels domaines?
4. N'est-il pas exact que la population toute entière doit se conformer aux avis de tirs publiés dans les délais (presse, panneaux d'affichage, etc.)? Y a-t-il lieu d'envisager un autre moyen d'information?
5. Qui endosse la responsabilité et pour quoi, lorsque des dommages (aux personnes ou aux biens) découlent du non-respect de tels avis?

451/89.575 P Humbel – N 1. Tunnel de Baregg (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité de percer un troisième tube dans le tunnel de Baregg sur la N 1 et à renseigner sur les avantages et les inconvénients d'un tel tube.

452/89.392 I Iten – Entreposage de déchets radioactifs. Demandes de la CEDRA (15 mars 1989)

Selon un communiqué de presse du 4 janvier 1989, la CEDRA a demandé au Conseil fédéral l'autorisation de construire une galerie de sondage sur les trois emplacements suivants: Oberbauen, Bois de la Glaive et Piz Pian Grand.

Le 10 janvier 1989, soit quelques jours plus tard, la CEDRA a fait savoir par un autre communiqué qu'elle avait remis au Conseil fédéral un rapport montrant les possibilités qui s'offrent en Suisse d'entreposer définitivement les déchets radioactifs à longue période de vie dans des roches sédimentaires. Elle laisse entrevoir encore pour 1989 l'élaboration des bases de décision nécessaires pour la présentation d'une demande visant aux travaux de sondage.

Avant d'autoriser la construction de galeries de sondage aux trois emplacements susmentionnés, le Conseil fédéral, qui s'est prononcé le 30 septembre 1985 sur la demande d'autorisation de pratiquer des recherches géologiques à l'Oberbauenstock, a besoin d'une requête de la CEDRA concernant le sondage sur un emplacement du Plateau qui conviendrait pour l'entreposage de déchets faiblement ou moyennement radioactifs (FF 1985 II 1282). Or cette requête fait défaut. D'autre part, la CEDRA a fait savoir le 4 janvier 1989 que les recherches n'en sont pas au même stade aux trois emplacements précités, ce qui n'est pas conforme à la décision prise par le Conseil fédéral le 30 septembre 1985.

Par décision du 31 août 1988, le Conseil fédéral a autorisé la CEDRA à construire une galerie de sondage au Wellenberg. Même si le début des travaux doit dépendre d'autres sondages préalables et être encore autorisé par la DSN, il n'est pas soumis aux mêmes charges que pour la construction d'une galerie de sondage aux trois autres emplacements. Toutefois, l'absence d'explications claires concernant la décision relative au Wellenberg ne doit pas laisser croire que ce projet soit réalisable sans les charges en question uniquement parce qu'il se heurte à moins d'obstacles sur le plan politique.

Dans ce contexte, je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Estime-t-il que, conformément à sa décision du 30 septembre 1985, la CEDRA doit présenter une requête concernant un emplacement de rechange avant qu'il puisse se prononcer sur la demande d'autorisation relative à la galerie de sondage à l'Oberbauen (UR), au Bois de la Glaive (VD) et au Piz Pian Grand (GR)?
2. L'emplacement du Wellenberg sera-t-il mis sur le même pied que les trois autres emplacements en ce qui concerne les diverses étapes du sondage? La construction de galeries de sondage sera-t-elle autorisée aux trois autres emplacements et, dans l'affirmative, l'autorisation relative à la galerie de

sondage au Wellenberg coïncidera-t-elle avec celle qui touche les autres emplacements?

3. Ne se prononcera-t-on sur un éventuel entreposage de déchets radioactifs à longue période de vie qu'après l'analyse scientifique des résultats de tous les sondages autorisés?

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

453/87.544 P Jaeger – Département des affaires étrangères. Réexamen des structures et des méthodes de travail (21 septembre 1987)

Certaines décisions malencontreuses dans le domaine du personnel ainsi que les plaintes de Suisses concernant les méthodes de travail bureaucratiques de nos ambassades et le peu d'empressement qu'elles montrent lorsqu'il s'agit d'aider nos compatriotes font que le DFAE apparaît sous un jour peu favorable. C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à faire examiner par un organe indépendant, choisi en dehors de l'administration, les structures et méthodes de travail du DFAE (administration centrale et ambassades). Il présentera au Parlement un rapport sur les résultats de cette analyse et lui proposera les mesures qui s'imposent afin de remédier aux insuffisances relevées.

Cosignataires: Biel, Dünki, Grendelmeier, Günter, Maeder, (Müller-Bachs), Oester, (Weber Monika), Weder-Bäle, Zwygart (10)

454/87.923 P Jaeger – Sécurité du trafic (9 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'opportunité d'introduire les mesures suivantes visant à accroître la sécurité du trafic:

1. Permis de conduire à l'essai, à savoir remise, pour les premières années, d'un permis provisoire, qui pourra être retiré si son titulaire ne se perfectionne pas suffisamment ou qu'il contrevient gravement à la loi sur la circulation routière.
2. Système de points pour le retrait du permis de conduire.
3. Abaisser à 0,5 pour mille le taux d'alcool admis dans le sang.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Günter, Oester, (Weber Monika), Weder-Bäle, Widmer, Zwygart (8)

1987 18 décembre: Le postulat est développé par écrit, le Conseil fédéral donne son avis; la discussion est renvoyée.

455/88.892 M Jaeger – «Schweizer Ried». Bureau de douane commun (16 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est prié de renoncer à la construction d'un bureau de douane commun à la Suisse et à l'Autriche au lieu-dit «Schweizer Ried», situé dans la commune d'Au (SG). Il doit également user de son influence pour que la liaison entre les autoroutes A14 et N1, projetée par l'Autriche, ne soit pas réalisée.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Maeder, Oester, Wiederkehr, Zwygart (6)

456/89.367 M Jaeger – Réorganisation du Département fédéral de justice et police (8 mars 1989)

Au vu des conclusions du rapport Haeffliger, nous chargeons le Conseil fédéral de prendre les mesures de réorganisation suivantes:

1. subordonner le Ministère de la Confédération directement au Conseil fédéral, de sorte qu'il devienne une autorité indépendante;
2. modifier le champ d'activité du Ministère public de même que le cahier des charges du procureur général de la Confédération de telle sorte qu'il soit appelé à lutter en priorité contre le trafic de stupéfiants et d'armes et contre le blanchissage d'argent;
3. adapter la composition actuelle du personnel du Ministère public (par exemple 5 fonctionnaires pour l'Office central suisse chargé de réprimer le trafic illicite des stupéfiants, 40 fonctionnaires pour les domaines de la sécurité et de la protection de l'Etat) de sorte que l'on tienne compte des priorités fixées au chiffre 2;
4. transformer l'organisation des services du Délégué aux réfugiés soit en en faisant un office distinct, soit en le subordonnant de nouveau au BFP;

5. retirer les fonctions de protection de l'Etat et de renseignements du champ d'activité du Ministère public et les confier par exemple au BFP.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Günter, Maeder, Müller-Argovie, Oester, Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Zwygart (10)

457/89.562 M Jaeger – Fonctionnaires quittant l'administration fédérale. Conflit d'intérêts (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement des propositions visant à éviter les conflits d'intérêts susceptibles de se produire suite à la démission de fonctionnaires de la Confédération, reconvertis dans le secteur privé, de faire bénéficier ce dernier d'informations obtenues dans l'exercice de leur charge ou de relations nouées dans le cadre de leurs fonctions qui, potentiellement, pourraient être utilisées au détriment de la Confédération. Il conviendrait de prévoir un délai d'attente, analogue à la clause de non-concurrence dans l'économie privée, durant lequel un poste ne pourrait être accepté s'il existe un soupçon de conflit d'intérêts.

Cosignataires: Bär, Diener, Dünki, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Oester, Schmid, Stocker, Thür, Weder-Bâle, Wiederkehr, Zwygart (17)

458/89.514 P Jeanprêtre – Desserte de l'agglomération lausannoise (19 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à mandater les CFF pour étudier et mettre en place un concept des transports publics dans l'ouest lausannois intégrant dans leur réseau le tramway du Sud-ouest-lausannois (TSOL).

459/89.572 I Jeanprêtre – Droit foncier. Droit d'emption et de préemption en faveur des collectivités publiques (23 juin 1989)

Dans le cadre des mesures urgentes qu'il est amené à prendre pour lutter contre la spéculation foncière, le Conseil fédéral est-il prêt à envisager d'introduire dans la législation des dispositions autorisant les collectivités publiques à exercer un droit d'emption et de préemption au prix qu'avait payé le vendeur lors de l'aliénation de biens immobiliers non agricoles?

Cosignataires: Aguet, Béguelin, Bodenmann, Brélaz, Bundi, Carobbio, Hubacher, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Rebeaud, Rechsteiner, Ruffy (15)

460/89.548 P Jung – Allocations familiales dans l'agriculture (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié de modifier jusqu'au 1^{er} avril 1990 les taux fixés par la Confédération pour les allocations familiales dans l'agriculture de manière à ce que

- ces taux ne soient pas inférieurs à ceux prévus pour les allocations familiales versées par les cantons aux gens qui exercent d'autres professions,
- les inconvénients que comporte l'agriculture (domicile éloigné des agglomérations, entraves à la formation, etc.) soient pris en compte séparément,
- les taux calculés en fonction du nombre des enfants soient majorés afin de correspondre aux réalités économiques.

En outre, il convient d'étudier immédiatement la possibilité de verser une subvention mensuelle de ménage aux petits paysans et à l'instituer le cas échéant par une révision de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture.

Cosignataires: Aregger, Blatter, Bundi, Bürgi, Cumberg, Daepf, Déglise, Diener, Dormann, Engler, Früh, Hess Otto, Hess Peter, Hildbrand, Kühne, Lanz, Luder, Meier-Glatfelden, Müller-Wiliberg, Nussbaumer, Oester, Ott, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Savary-Vaud, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Stamm, Tschuppert, Wanner, Widrig, Wyss William, Zölch (37)

461/87.995 P Keller – Fondation pour la collaboration confédérale (18 décembre 1987)

La Fondation pour la collaboration confédérale apporte une contribution capitale à la solution du problème que posent les

rapports entre les régions linguistiques de notre pays. Cela étant, le Conseil fédéral est invité à allouer de nouveau une subvention annuelle à cette fondation.

Cosignataires: Cumberg, Darbellay, David, Dünki, Eisenring, Engler, Fankhauser, Fischer-Sursee, Früh, Grassi, Hänggi, Kohler, Kühne, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Morf, Mühlemann, Müller-Argovie, Müller-Meilen, Oester, Ruckstuhl, Rutishauser, Stamm, Stappung, Wellauer, Widmer, Widrig, Wyss Paul, Zwingli (30)

462/88.888 M Keller – Gestion des déchets. Enseignement et recherche (16 décembre 1988)

Le Conseil des Ecoles polytechniques fédérales et l'Institut Paul Scherrer en Argovie doivent organiser l'enseignement et leurs travaux de recherche en matière de gestion des déchets de manière qu'ils répondent aux besoins de la protection de l'environnement. La gestion des déchets est en effet l'un des problèmes les plus préoccupants de notre pays.

Cosignataires: Aliesch, Aregger, Blatter, Bühler, Bürgi, Daepf, Dietrich, Dormann, Ducret, Dünki, Eisenring, Engler, Fankhauser, Fischer-Sursee, Hafner Ursula, Hänggi, Hess Peter, Hildbrand, Humbel, Jung, Kühne, Leuenberger-Soleure, Morf, Nebiker, Nussbaumer, Oester, Ott, Portmann, Reimann Fritz, Ruckstuhl, Rüttimann, Rychen, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Ulrich, Wellauer, Widrig, Wiederkehr, Wyss Paul, Zbinden Hans, Zölch, Züger, Zwingli (49)

463/89.359 M Kohler – Route nationale N 5. Contournement de Bienne (7 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé

- de faire établir par ses propres services et dans les plus brefs délais un projet général du tronçon de la route nationale N 5 reliant Bienne Est à Vigneule qui contourne la ville de Bienne par le Sud et de l'approuver;
- de faire établir sans retard, par le canton de Berne ou, conformément à l'article 55 de la Loi fédérale sur les routes nationales, en ne recourant qu'à ses propres services, un projet définitif de ce tronçon de route;
- de faire mettre ce projet définitif à l'enquête publique en deux sections distinctes Bienne Est-Bruggmoos et Bruggmoos-Vigneule;
- de faire exécuter dans les plus brefs délais et d'ouvrir à la circulation la section Bienne Est-Bruggmoos dont la construction ne présente pas de difficultés particulières et dont les effets sur les courants de circulation de la région seront considérables.

Cosignataires: Antille, Aubry, Bonny, Dubois, Etique, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Gros, Hari, Houmard, Jeanne-let, Leuba, Loeb, Perey, Rychen, Savary-Vaud, Schwab, Seiler Hanspeter, Tschuppert, Zölch (21)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

464/87.953 M Kühne – Réélection des conseillers fédéraux. Modification du règlement (10 décembre 1987)

Le Bureau est chargé de présenter au conseil un projet de modification de l'article 4 du règlement de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies), selon laquelle tous les Conseillers fédéraux qui se représentent sont soumis à un seul et même scrutin de réélection.

Cosignataires: Allenspach, Baggi, Blatter, Blocher, Bonny, Bühler, Bundi, Bürgi, Caccia, Darbellay, David, Déglise, Dormann, Engler, Eppenberger Susi, Fischer-Sursee, Früh, Giger, Grassi, Hess Peter, Iten, Jung, Keller, Loretan, Maeder, Meizoz, Müller-Wiliberg, Nussbaumer, Oehler, Ott, Paccolat, Portmann, Ruckstuhl, Rüttimann, Savary-Fribourg, Schnider, Seiler Rolf, Stamm, Theubet, Tschuppert, Wanner, Wellauer, Widrig, Wyss Paul, Wyss William, Zölch, Zwingli (47)

465/89.350 P Kühne – Terrains cédés pour cause de travaux publics. Maintien des contingents laitiers (1^{er} mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si, dans le cadre de l'ordonnance sur le contingentement laitier, on pourrait renoncer à réduire les contingents en cas de cession peu importante de terrains pour cause de travaux publics.

Cosignataires: Aliesch, Baggi, Berger, Blatter, Blocher, Bühler, Bürgi, Caccia, Columberg, Cotti, Daepf, Darbellay, David, Dormann, Engler, Eppenberger Susi, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Hildbrand, Humbel, Jung, Luder, Maître, Massy, Nussbaumer, Paccolat, Portmann, Reichling, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Seiler Rolf, Steinegger, Stucky, Theubet, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Widrig, Wyss William, Zölch, Zwingli (49)

466/89.504 M Lanz – AI. Droit à une rente partielle
(15 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans le plus bref délai à l'Assemblée fédérale une modification de l'article 28, 1^{er} alinéa, de la loi sur l'assurance invalidité abaissant le degré d'invalidité donnant droit à un quart de rente, ainsi que celui ouvrant le droit à une demi-rente dans les cas pénibles.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguélin, Bircher, Blatter, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Bürgi, Carobbio, Darbellay, Déglise, Dietrich, Diener, Dormann, Düñki, Eggenberg-Thoune, Engler, Euler, Fankhauser, Fehr, Fierz, Fischer-Sursee, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hänggi, Hari, Hess Peter, Hildbrand, Höslí, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Jung, Keller, Kühne, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Meizoz, Morf, Müller-Árgovie, Neukomm, Nussbaumer, Oehler, Oester, Paccolat, Petitpierre, Pitteloud, Portmann, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Schmid, Schmidhalter, Schnider, Seiler Rolf, Stamm, Stappung, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bále, Wellauer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Zölch, Züger, Zwygart (85)

467/88.388 M Ledergerber – Stands de tir. Protection contre le bruit (16 mars 1988)

Les tirs sont une des principales sources de bruit en Suisse. Dans des centaines de stands de tir, non seulement les limites d'immission mais les valeurs d'alarme elles-mêmes sont nettement dépassées.

Nous prions donc le Conseil fédéral d'agir au plus vite pour que

1. les installations de tir soient améliorées quant à la protection contre le bruit lorsque cela est possible dans un espace de cinq ans et à un coût raisonnable;
2. les installations difficilement améliorables soient dotées de dispositifs d'entraînement au tir sans bruit sous forme de simulateurs, d'armes électroniques ou laser, déjà disponibles et permettant un entraînement sensiblement équivalent à celui des stands de tir traditionnels.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguélin, Bodenmann, Braunschweig, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Morf, Pitteloud, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Züger (21)

468/88.481 M Ledergerber – Bruit des véhicules automobiles et des moteurs fixes (15 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les valeurs limite du bruit au progrès technique pour les véhicules automobiles en tous genres ainsi que pour les moteurs fixes.

Cosignataires: Ammann, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Bodenmann, Brügger, Euler, Hafner Ursula, Haller, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Neukomm, Ulrich, Züger (13)

469/89.374 I Leuba – Déclaration télévisée d'un fonctionnaire de l'Office fédéral de la police (8 mars 1989)

En septembre 1988, la Loterie romande a mis en vente une «tranche européenne» comprenant notamment un gros lot de 1 million de francs résultant d'un accord passé avec la Loterie nationale belge. Il s'agissait d'un lot supplémentaire, qui pouvait être gagné par un acheteur d'un billet de la «tranche européenne» de la Loterie romande ou de la tranche correspondante de la Loterie nationale belge.

Partant du point de vue, apparemment erroné, qu'il y avait là publicité mensongère, la télévision romande a consacré une de ses émissions «A bon entendeur» à cette tranche.

Or, au cours de l'émission est apparu à l'écran un fonctionnaire de l'Office fédéral de la police, M. Arnold Bolliger (son nom était cité à l'écran) qui a parlé, à propos de cette tranche de la Loterie romande, «de l'exploitation d'une loterie prohibée, d'une violation de la loi fédérale sur les loteries et de la plainte qu'il avait décidé de déposer auprès du Procureur général du canton de Vaud», canton siège de la Loterie romande.

Au moment où M. Bolliger a fait ces déclarations à la télévision, la vente des billets de la Loterie romande pour la «tranche européenne» battait son plein, d'une part, et les responsables de la loterie ignoraient encore tout de la plainte de l'Office fédéral de la police, d'autre part. C'est d'ailleurs au cours de l'émission TV que le directeur de la Loterie de la Suisse romande a appris qu'une plainte avait été déposée contre son institution.

Il va de soi que l'émission «A bon entendeur», en général, et les déclarations intempestives à la télévision d'un fonctionnaire de l'Office fédéral de la police ont causé un tort considérable à la Loterie romande. Alors que, dans la plupart des pays concernés, la «tranche européenne» a remporté un bon succès, elle a été très mauvaise pour la Loterie romande. Ce sont les œuvres d'entraide et culturelles de Suisse romande, auxquelles va le bénéfice de la Loterie romande, qui en feront les frais.

Comme on pouvait aisément le prévoir, la plainte de l'Office fédéral de la police, instruite par le Juge d'instruction du canton de Vaud, a abouti à un non-lieu. Ce nonobstant, Arnold Bolliger a récidivé en février 1989, dans une nouvelle émission d'«A bon entendeur». Au lieu de se demander si la plainte déposée par l'OFF n'était pas mal fondée, il s'est plaint de l'absence du droit de recours contre l'ordonnance de non-lieu, ce qui était une inexactitude supplémentaire. En effet, le Procureur général du canton de Vaud avait pouvoir, s'il était convaincu de la valeur de la plainte, de recourir contre l'ordonnance de non-lieu. Arnold Bolliger a annoncé, pour le surplus, que le Conseil fédéral allait modifier l'ordonnance pour donner un droit de recours «à un tribunal supérieur».

Ceci exposé, les soussignés souhaitent poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont les règles applicables aux fonctionnaires fédéraux, qui ne sont pas chefs d'office, en relation avec le secret de fonction, quand ils s'expriment devant la télévision ou tout autre média?
2. Le Conseil fédéral estime-t-il normal que le directeur d'une institution apprenne, par la déclaration télévisée d'un fonctionnaire fédéral, qu'une plainte pénale est déposée contre lui ou son institution?
3. Comment le Conseil fédéral concilie-t-il les déclarations d'Arnold Bolliger avec le secret de l'enquête de la procédure pénale vaudoise?
4. Dans ses déclarations publiques, un fonctionnaire fédéral ne doit-il pas tenir compte du dommage qu'il peut causer à une entreprise commerciale, notamment lorsqu'il l'accuse, à tort, de violer la loi ou de pratiquer une loterie prohibée, avant même qu'une enquête pénale n'ait établi les faits?
5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'une décision judiciaire, non frappée de recours, et passée en force, telle que l'ordonnance de non-lieu du Juge d'instruction du canton de Vaud, s'impose aux agents de l'État, y compris aux fonctionnaires de l'Office fédéral de la police?
6. Des observations ont-elles été faites à Arnold Bolliger pour son comportement dans cette affaire ou des sanctions ont-elles été prises à son égard?
7. La Confédération est-elle prête à indemniser la Loterie romande si celle-ci établit qu'elle a subi un dommage du fait des déclarations d'Arnold Bolliger?

Cosignataires: Antille, Berger, Burckhardt, Cevey, Couchepin, Coutau, Dubois, Eggly, Etique, Frey Claude, Friderici, Gros, Guinand, Jeanneret, Kohler, Martin, Massy, Perey, Philipona, Pidoux, Rohrbasser, Segond (22)

470/87.944 M Leuenberger-Soleure – Révision de la loi sur le travail (10 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport accompagné de propositions concernant une révision de la loi sur le

travail, destinée à créer les conditions matérielles qui permettront de ratifier la convention n° 161 de la conférence générale de l'Organisation internationale du travail concernant les services de santé au travail.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Carobbio, Danuser, Euler, Fankhauser, Fehr, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans (28)

471/88.753 M Leuenberger-Soleure – Loi sur l'organisation militaire. Révision de l'article 10 (5 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un rapport et une proposition visant la modification de l'article 10 de la loi sur l'organisation militaire, afin qu'à l'avenir, les membres de l'armée ne puissent plus être contraints à recevoir la formation de sous-officier.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäuml Richard, Bäuml Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Bré-laz, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Diener, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Fehr, Grendelmeier, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Stappung, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Züger, Zwygart (48)

472/89.551 I Leuenberger-Soleure – Radios locales et télévisions privées (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral a décidé de n'autoriser de nouvelles radios locales que lorsque la chambre ayant la priorité aura examiné la loi sur la radiodiffusion et la télévision.

Le gouvernement est-il également prêt à attendre que la loi soit adoptée et que des mesures particulières ne puissent plus préjuger la décision à prendre à son sujet pour approuver les requêtes concernant la télévision (Téléclub, EBC, p. ex.)?

473/87.947 P Leutenegger Oberholzer – Assurance-maladie. Frein à la désolidarisation (10 décembre 1987)

Afin d'empêcher une extension de la désolidarisation entre les divers groupes de risques dans l'assurance-maladie, le Conseil fédéral est invité à revoir la pratique consistant à tenir séparément les comptes de caisses-maladie ou de branches d'assurances au sein d'une caisse exclusivement relatifs aux assurés présentant un petit risque de maladie, cela en vue de limiter ladite pratique. Simultanément, il convient de réexaminer le rapport qui existe entre les assurances privées et les caisses-maladie ayant des charges sociales, aux fins d'empêcher que les compagnies privées puissent assurer les groupes à bons risques à meilleur compte que les caisses-maladie sociales.

Cosignataires: Fetz, Herczog (2)

1988 18 mars: Le postulat est développé par écrit, le Conseil fédéral donne son avis; la discussion est renvoyée.

474/87.949 I Leutenegger Oberholzer – Ordonnance sur la protection de l'air. Mesures applicables au trafic (10 décembre 1987)

L'ordonnance sur la protection de l'air prévoit, à son article 33, la possibilité de prendre des mesures restreignant le trafic en cas d'immissions excessives. En raison de la pollution grave et menaçante de l'air, la population attend formellement que des restrictions de ce genre soient ordonnées. Or ni les cantons, ni les communes ne connaissent avec précision leurs compétences en la matière.

Afin d'élucider ce problème, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle nature sont les restrictions du trafic qui peuvent être édictées, en vertu de l'article 33 de l'ordonnance précitée, par les cantons et les communes afin de lutter contre les immissions excessives?
2. Qui est habilité à édicter de telles mesures concernant:
 - a. les routes nationales;

- b. les routes cantonales;
- c. les routes communales (différencier, dans les 2 derniers cas, entre les routes qui servent au trafic de transit et celles qui sont réservées au trafic local)?

3. Quelles sont les lois fédérales qui permettent d'édicter de pareilles restrictions du trafic?

4. Les cantons peuvent-ils, en cas d'immissions excessives, interdire complètement toute circulation dans une région déterminée?

Dans l'affirmative, comment faut-il procéder à la signalisation: de façon générale ou pour chaque rue séparément?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt, le cas échéant, à donner des compétences accrues aux cantons et aux communes afin de leur permettre de prendre des mesures limitant le trafic pour lutter contre la pollution de l'air? Serait-il nécessaire de modifier le cas échéant la législation fédérale à cet effet?

1988 18 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

475/87.954 P Leutenegger Oberholzer – Fusion de caisses-maladie. Meilleure protection des assurés (10 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est invité à examiner quelles mesures il y aurait lieu de prendre pour mieux protéger les assurés ayant droit au libre passage lors de fusions ou de reprises de caisses-maladie. Il faudrait notamment faire en sorte que les années d'affiliation à l'ancienne caisse soient prises en compte intégralement par la nouvelle caisse lors de la fixation des primes.

Cosignataires: Fetz, Herczog (2)

1988 18 mars: Le postulat est développé par écrit, le Conseil fédéral donne son avis; la discussion est renvoyée.

476/88.344 I Leutenegger Oberholzer – Aéroport de Bâle-Mulhouse. Procédure de départ (7 mars 1988)

On a pu lire dans la presse que les responsables de l'aéroport de Bâle-Mulhouse entendaient prévoir une nouvelle procédure de décollage dans le courant de cette année. Cette nouvelle procédure permettrait à certains types d'appareils de survoler la ville de Bâle et les communes avoisinantes, au lieu de contourner l'agglomération par un grand virage en S comme le prévoit la procédure actuelle. On peut craindre que cette nouvelle procédure provoque d'une part une augmentation du bruit auquel est exposée la population de l'agglomération bâloise et d'autre part un accroissement du danger existant déjà du fait du décollage et de l'atterrissage d'avions à proximité de zones résidentielles et de zones industrielles où se situent de nombreux entrepôts.

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de la nouvelle procédure de décollage prévue? Qui a mis au point, décidé et approuvé cette nouvelle procédure? Les communes et les cantons concernés ont-ils été consultés? Des changements sont-ils aussi prévus en ce qui concerne la procédure d'approche?

2. Dans quelle mesure les décollages en droite ligne rendus possibles du fait de la nouvelle procédure pourraient-ils augmenter le bruit et le danger auxquels est exposée la population?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, en application de l'article 7 de la loi fédérale sur la navigation aérienne et afin de limiter le bruit ainsi que le danger que court la population, d'interdire ou de limiter le survol des zones les plus peuplées de l'agglomération, des zones industrielles, des entrepôts, des hôpitaux, etc.? Est-il disposé à intervenir pour obtenir que la moitié au moins des avions qui desservent l'aéroport de Bâle-Mulhouse effectuent leurs manœuvres d'approche et de décollage en survolant la zone située au nord de l'aéroport?

4. Quelles sont les dispositions applicables à l'aéroport de Bâle-Mulhouse en ce qui concerne l'interdiction d'atterrir et de décoller la nuit? Des dérogations sont-elles accordées?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir afin d'obtenir que l'association pour la protection de la population touchée puisse participer aux consultations organisées en vue de la mise au point de nouvelles procédures d'approche et de décollage pour l'aéroport de Bâle-Mulhouse?

Cosignataires: Fankhauser, Fetz, Grendelmeier, Herczog, Hubacher, Maeder, Nebiker, Ott, Thür, Weder-Bâle (10)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

477/88.583 P Leutenegger Oberholzer – Lutte contre le smog estival. Expérience de grande envergure (21 septembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à apporter son soutien à la mise sur pied d'une expérience de grande envergure visant à lutter contre le smog estival dans la région bâloise et donc à créer les conditions juridiques nécessaires à sa réalisation, à participer lui-même à cette expérience et à faire en sorte que celle-ci soit réalisée de concert avec l'Allemagne fédérale et la France et en particulier avec les régions situées à proximité de Bâle. L'expérience devra être faite en 1989.

Cosignataires: Euler, Fankhauser, Fetz, Günter, Jaeger, Maeder, Thür, Weder-Bâle, Wiederkehr (9)

478/88.890 P Leutenegger Oberholzer – Bagages enregistrés. Abaissement des tarifs (16 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que les CFF abaissent sensiblement les prix du transport des bagages enregistrés pour les détenteurs d'abonnements demi-prix et d'abonnements généraux.

L'un des inconvénients majeurs des transports publics par rapport aux transports individuels est la difficulté à transporter les bagages. Cette difficulté est pour bien des familles le motif qui fera qu'elles partiront en vacances en voiture. A cela vient s'ajouter le fait que le coût de l'enregistrement des bagages est élevé. Par une telle réduction, les CFF encourageront le passage des moyens de transport privés aux moyens de transport publics.

La réduction du prix d'enregistrement des bagages est un encouragement au passage des moyens de transport privés aux moyens de transport publics.

Cosignataires: Bär, Bäumlins Ursula, Danuser, Fankhauser, Fetz, Grendelmeier, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Ledergerber, Meier-Glattfelden, Rechsteiner, Stocker, Thür, Weder-Bâle, Wiederkehr (16)

× 479/89.347 P Leutenegger Oberholzer – Intégration européenne. Incidences d'ordre écologique (1^{er} mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité, aux fins de compléter le rapport (88.045) sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne, à étudier les conséquences sur le plan écologique d'une large intégration et à présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Bär, Bäumlins Ursula, Fankhauser, Fetz, Ledergerber, Meier-Glattfelden, Schmid, Stocker, Thür, Zbinden Hans (10)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

× 480/89.368 M Leutenegger Oberholzer – Cultures hors sol. Mesures restrictives (8 mars 1989)

Afin de sauvegarder une culture maraîchère fondée sur l'exploitation du sol par le producteur, le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures restrictives suivantes concernant les cultures hors sol:

1. Tous les produits suisses et étrangers issus de cultures en sol seront désignés en tant que tels à l'intention des consommateurs;
2. Des autorisations devront être obtenues et de strictes charges seront imposées en matière de protection de l'environnement pour la totalité des processus de production hors sol;
3. A moyen terme, une interdiction sera prononcée à l'encontre des processus de culture hors sol et des produits importés de ce type, ce pour des motifs liés à la protection de l'environnement, aux économies d'énergie et aux structures de notre économie.

Cosignataires: Bär, Brélaz, Brügger, Fetz, Herczog, Meier-Glattfelden, Pitteloud, Rebeaud, Stocker, Thür, Wiederkehr (11)

1989 23 juin: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

481/89.369 P Leutenegger Oberholzer – Véhicules automobiles. Taxation kilométrique (8 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à donner son appui à la taxation des véhicules automobiles en fonction de leur degré d'utilisation. En particulier, une modification des dispositions relatives à l'équipement des véhicules automobiles créera la base légale permettant aux cantons d'exiger la mise en place d'appareils de mesure – par exemple des compteurs de tours de roue – enregistrant les kilomètres parcourus.

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlins Ursula, Brélaz, Brügger, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Meier-Glattfelden, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Stocker, Thür, Wiederkehr (17)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

482/89.463 I Leutenegger Oberholzer – Lutte contre le smog estival (7 juin 1989)

Des concentrations massives d'ozone sont mesurées en Suisse durant les mois d'été, comme pendant la récente vague de chaleur; d'ailleurs, les données disponibles prouvent que les limites d'émission fixées dans l'ordonnance sur la protection de l'air sont fréquemment, et parfois considérablement dépassées, et que ces émissions excèdent en outre les normes de qualité de l'air édictées par les institutions internationales spécialisées. Ces hautes concentrations d'ozone sont un des résultats des émissions croissantes d'oxydes d'azote et de composés organiques volatils, et il est prouvé qu'elles ont des effets nocifs sur l'homme et son environnement.

S'appuyant sur le rapport «L'ozone en Suisse» de la Commission fédérale de l'hygiène de l'air, (Berne, février 1989), le Département fédéral de l'intérieur a manifestement décidé de résoudre le problème à moyen terme et de renoncer aux mesures à court terme de prévention et d'intervention en cas de concentration trop élevée d'ozone, renonciation qui a mécontenté l'opinion publique et n'a pas été comprise par les populations concernées, ceci d'autant plus qu'une telle intervention à moyen terme ne répond pas à l'actuelle situation d'urgence. De plus, tous les cantons ont pris, selon le bulletin de l'OFEFP (2/89) un retard parfois considérable dans l'application des mesures, qui, de toute façon, ne suffisent pas à l'accomplissement de la politique d'assainissement de l'air du Conseil fédéral.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que des concentrations trop élevées d'ozone peuvent avoir un effet néfaste sur la santé?
 - Jusqu'à quand le Conseil fédéral pourra-t-il garantir le respect des normes définies par l'ordonnance sur la protection de l'air?
 - Comment le Conseil fédéral peut-il prendre la responsabilité d'exposer chaque année la population au smog estival, sans que les pollueurs (trafic automobile, commerce et industrie, ménages) soient soumis à des mesures restrictives?
2. Le rapport de la commission fédérale de l'hygiène de l'air n'aurait-il pas également permis de conclure que pour être efficace, une intervention visant à abaisser un taux trop élevé d'ozone dans l'air par temps calme doit être également entreprise rapidement?
3. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que des interventions rapides et des avertissements jouent aussi un rôle éducatif, alors que la renonciation à des mesures à court terme équivaut à taire le problème, ce qui complique d'autant l'application de l'ordonnance sur la protection de l'air?
4. Le Conseil fédéral base son action sur l'application de l'ordonnance sur la protection de l'air. Comme tous les cantons ont pris un certain retard quant à l'application de ladite ordonnance, que compte faire le Conseil fédéral pour en assurer à temps l'exécution?
5. Le respect du projet d'assainissement de l'air du Conseil fédéral est d'ailleurs de la plus grande importance. Or on s'aperçoit déjà aujourd'hui que les mesures prises ne permettront pas d'en atteindre les objectifs. Comment s'établit dès lors le calendrier des mesures supplémentaires nécessaires?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'une politique d'assainissement de l'air efficace doit, en sus des mesures techniques, s'accompagner de modifications du comportement du public? Qu'envisage d'entreprendre le Conseil fédéral pour parvenir à ce résultat?

Cosignataires: Bär, Bäumlín Ursula, Diener, Fankhauser, Fetz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Herczog, Jaeger, Maeder, Meier-Glatfelden, Pitteloud, Rechsteiner, Schmid, Spielmann, Stöcker, Thür, Ulrich, Weder-Bäle, Wiederkehr, Zbinden Hans (22)

483/89.464 M Leutenegger Oberholzer – Réduction des déchets spéciaux (7 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet visant à la diminution du volume des déchets spéciaux en Suisse. Le but de ce projet sera de réduire de moitié, d'ici à l'an 2000, le volume enregistré en 1989.

Les mesures suivantes devront être entre autres examinées:

- Création d'un service fédéral d'information constitué de spécialistes aptes à conseiller les petites et moyennes entreprises sur la façon de prévenir la formation de déchets spéciaux;
- Exécution d'un programme national de recherche pour la promotion de modes de production entraînant une formation moindre des déchets;
- Organisation d'une campagne d'information (comparable à celles visant la pollution de l'air et le SIDA) auprès de l'industrie, du commerce et des consommateurs, afin de renseigner sur les taux de produits toxiques dans les divers matériaux et biens de consommation.

Cosignataires: Bär, Bäumlín Ursula, Büttiker, Diener, Fankhauser, Fetz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Herczog, Jaeger, Maeder, Meier-Glatfelden, Pitteloud, Rechsteiner, Schmid, Spielmann, Stöcker, Thür, Ulrich, Weder-Bäle, Wiederkehr, Zbinden Hans (23)

484/89.510 I Leutenegger Oberholzer – Ligne à très haute tension entre Fessenheim (F) et Pratteln (CH) (15 juin 1989)

La société anonyme Aare-Tessin (ATEL) projette de construire, à partir de la frontière, une ligne à haute tension devant permettre d'alimenter la sous-station de Froloo, à Therwil (BL), avec du courant produit en France par l'énergie atomique. La ligne doit aboutir à Pratteln, d'où le courant sera probablement distribué. La construction de cette ligne de 400 kV provoque une grande inquiétude dans les communes d'Alsace, de Bâle-Campagne et de Soleure concernées par cet ouvrage, pour des raisons relevant de la protection du paysage et de la politique de l'énergie. Plusieurs centaines de personnes réunies à Leymen le 5 juin 1989, ont adopté une résolution exigeant l'abandon du projet.

Me référant à la réponse donnée à l'interpellation Hänggi (89.438), je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En ce qui concerne l'état d'avancement du projet de ligne à haute tension Pratteln-Froloo-frontière:
 - a. Dans combien de temps les plans concernant ladite ligne seront-ils prêts? Quand est-il prévu de mettre l'ouvrage en chantier?
 - b. Qui est-ce qui est associé, en Suisse, à ce projet, outre ATEL?
 - c. Où la ligne doit-elle passer? Quelles sont les communes touchées, selon toute vraisemblance, par la construction ou l'aménagement de l'ouvrage? A quel endroit de la frontière a-t-on prévu de procéder au raccordement? Qui prendra la décision finale indiquant par où la ligne passera?
 - d. Y a-t-il lieu de craindre qu'en raison de l'opposition qui s'est manifestée dans la région, une ligne souterraine soit installée?
2. En ce qui concerne la procédure d'autorisation:
 - a. L'inspection fédérale des installations à courant fort est habilitée à délivrer l'autorisation, est-il écrit dans la réponse à l'interpellation 89.438. Quelle est l'instance de recours, quelle est celle qui décide en dernier?
 - b. Quelles sont les autorisations requises pour la construction de la ligne à haute tension?
 - c. Qui est autorisé à faire recours (la commune, le canton, les organisations de protection de l'environnement, etc.)? A quel stade de la procédure?

- d. Quels sont les critères choisis pour déterminer l'impact sur l'environnement? Quelle importance accorde-t-on en l'occurrence à la protection du paysage?

A-t-on procédé à des études de l'impact sur l'environnement pour d'autres lignes à haute tension? Dans quels cas?

3. En ce qui concerne la politique de l'énergie:

A quoi servira le courant supplémentaire importé de France?

- a. S'agit-il d'une ligne servant uniquement à acheminer le courant vers l'étranger (p. ex. vers l'Italie)?
 - b. Le courant importé est-il destiné à la consommation locale? Si tel est le cas, sur quelles prévisions de consommation se fonde-t-on? Quelle importance accorde-t-on en l'occurrence au renforcement de la politique visant à économiser l'énergie? Le courant importé en supplément servira-t-il à alimenter des lacs d'accumulation de centrales à pompe-turbine? Lesquels?
 - c. Existe-t-il des accords franco-suisses (traités, conventions, etc.) sur les futures importations de courant?
 - d. La Suisse s'est-elle engagée, vis-à-vis de la France ou de la Communauté européenne, à acheter du courant ou à construire des lignes servant à le faire transiter?
4. Depuis sa mise en service, la centrale atomique de Fessenheim a eu un grand nombre de pannes et d'incidents techniques. La région de Bâle est directement menacée par l'existence de cette centrale.
- La ligne projetée servira-t-elle à la distribution de courant produit par cette centrale? Le Conseil fédéral sait-il qu'il y a des projets visant à l'agrandissement de celle-ci?
5. Y a-t-il d'autres projets d'extension du réseau de lignes à haute tension en Suisse? Dans l'affirmative, quels sont ces projets?
6. Le Conseil fédéral connaît-il les effets que des phénomènes de nature électrique ou magnétique provoqués par les lignes à haute tension à ciel ouvert, ont sur les plantes, les animaux et l'homme? Existe-t-il des études à ce sujet (des écoles polytechniques fédérales p. ex.)?
7. La construction de la ligne prévue soulève une forte opposition dans la région intéressée. De quels moyens dispose-t-on sur le plan fédéral, pour empêcher la réalisation de cet ouvrage? Le Conseil fédéral est-il prêt à transmettre aux entreprises concernées et aux autorités françaises les objections de la population touchée et à prendre la défense des intérêts de celle-ci?

Cosignataires: Bär, Bäumlín Ursula, Diener, Euler, Fankhauser, Fetz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hänggi, Herczog, Jaeger, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Maeder, Meier-Glatfelden, Schmid, Stöcker, Thür, Ulrich, Weder-Bäle, Zbinden Hans (22)

485/89.577 P Leutenegger Oberholzer – Rail 2000. Reconstruction de la gare de Liestal (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à charger les CFF de requérir une expertise de la commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage ou de celle des monuments historiques au sujet de la gare de Liestal dont la rénovation est envisagée dans le cadre du projet Rail 2000 (Bâle-Olten). Le complexe que constitue cette gare doit être protégé dans son ensemble. Il faut notamment s'assurer que l'ancienne poste, qui doit être classée parmi les monuments historiques d'importance régionale, voire nationale, soit conservée en tant que bâtiment indépendant, avec toutes ses caractéristiques architectoniques et historico-culturelles.

× 486/89.341 P Loeb – Suisse-CE. Mandat de recherche (1^{er} mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si l'on pourrait, par le canal du Fonds national suisse de la recherche scientifique, confier un mandat de recherche portant sur les conséquences d'une adhésion éventuelle de la Suisse à la CE, notamment dans les domaines social et fiscal, ainsi qu'en ce qui concerne la politique des transports et la politique en matière de concurrence.

Cosignataires: Aregger, Biel, Burckhardt, Büttiker, Etique, Fischer-Seengen, Früh, Giger, Gros, Loretan, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Scheidegger, Schüle, Spälti, Spoerry, Stucky, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul (21)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

487/89.553 P Loeb – Charge fiscale. Comparaisons intercantionales (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à faire englober, dans les statistiques sur l'imposition dans les divers cantons, les charges fiscales différenciées grevant les valeurs locatives propres et les valeurs officielles lors de l'établissement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune.

Cosignataires: Aliesch, Aubry, Auer, Bonny, Büttiker, Cincera, Dietrich, Eppenberger Susi, Frey Walter, Friderici, Giger, Graf, Gros, Houmard, Jeanneret, Kohler, Leuba, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Nabholz, Rychen, Sager, Scheidegger, Spälti, Spoerry, Stucky, Tschuppert, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Zwingli (31)

488/87.562 M Longet – Substances chlorées. Restrictions (24 septembre 1987)

Le Conseil fédéral est prié:

1. D'interdire progressivement l'emploi de PVC dans des matières parvenant à l'incinération;
2. D'interdire le transit de transports de chlorure de vinyle et d'autres polluants majeurs à travers des zones densément habitées;
3. D'évaluer de manière globale le cycle des substances chlorées, les dangers existants et les mesures concrètes à prendre pour les parer.

Cosignataires: Brélaz, (Camenzind, Christinat), Darbellay, (Deneys), Dünki, Euler, (Jaggi), Lanz, Maeder, Mauch Ursula, Morf, Neukomm, Oester, Petitpierre, Pini, Rebeaud, Ruffy, Seiler Rolf, (Weber-Arbon), Zwygart (21)

489/88.372 I Longet – Adoption internationale. Révision d'ordonnances (10 mars 1988)

1. S'agissant de la consultation ouverte en date du 23 décembre 1986 par le DFJP sur le sujet mentionné en titre, et les changements annoncés au terme de cette consultation, le Conseil fédéral peut-il confirmer que les exigences accrues qu'il était envisagé d'imposer (en raison de l'âge de l'enfant, de son état de santé ou du nombre d'enfants déjà à charge des parents), et la disposition relative aux aires culturelles différentes, vont effectivement être abandonnées? Quels critères nouveaux voit-il à la lumière des expériences faites, en vue de garantir le principe qu'il s'agit de trouver des parents à des enfants et non l'inverse?
2. Ne pense-t-il pas que les abus existants nécessitent plutôt d'être combattus par des mesures comme celles-ci:
 - obligation pour les parents de passer par un intermédiaire reconnu;
 - obligation pour ce dernier de s'assurer que l'enfant n'a pas passé par une filière;
 - priorité, dans la mesure possible, au placement de l'enfant, dans le pays d'origine;
 - assurance que tous les cantons aient bien à leur disposition des moyens suffisants d'investigation sur les demandes.

Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner, de concert avec tous les milieux intéressés, ces propositions?

Cosignataires: Bär, Bäumlin Ursula, Béguelin, Borel, Brélaz, Carobbio, Couchepin, Danuser, Darbellay, Fankhauser, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Leuenberger Moritz, Maeder, (Martin Jacques), Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Morf, Nabholz, Pitteloud, Rebeaud, Ruffy, Segond, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Ziegler (31)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

× 490/88.852 P Longet – Culture hors sol. Bilan écologique et économique (14 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un bilan écologique et économique de la culture hors sol et à en tirer les conséquences sous l'angle des objectifs environnementaux, de structure et qualitatifs.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Braunschweig, Brügger, Carobbio, Danuser, Diener, Fankhauser, Fehr, Grendelmeier, Hafner Ursula, Hubacher, Jaeger, Jeanprêtre, Lanz, Maeder, Matthey, Meizoz, Neukomm, Oester, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bäle, Zbinden Hans, Ziegler, Zwygart (37)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

× 491/89.405 P Longet – Politique de la science et de la recherche. Principes et critères (16 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre des propositions concrètes pour la prochaine période de planification (1991–1995) quant aux points suivants:

1. Réalisation effective des priorités de la recherche (art. 21 et 22 Loi sur la recherche).
2. Propositions concrètes d'amélioration de la coordination entre les 10 hautes écoles du pays (art. 3 LR).
3. Augmentation des moyens du Conseil suisse de la science, précision de ses missions, révision de son fonctionnement.
4. Extension des activités de détection avancée aux problèmes des retombées économiques et sociales des innovations scientifiques et technologiques.
5. Equilibre entre sciences humaines et sciences naturelles d'une part, entre recherche fondamentale et technologie d'autre part.
6. Efforts accrus de vulgarisation des résultats de la recherche, tant privée que publique (cf art. 9 et 28 LR, pour la recherche subventionnée par la Confédération).
7. Amélioration des instruments d'évaluation des processus, des structures et des résultats.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Borel, Braunschweig, Brügger Carobbio, Diener, Fehr, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Matthey, Meier-Glatfelden, Meizoz, Müller-Argovie, Pitteloud, Rebeaud, Reimann Fritz, Ruffy, Schmid, Stocker, Uchtenhagen, Weder-Bäle, Züger, Zwygart (31)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

492/89.570 P Longet – Protection des eaux. Lutte à la source (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer, sur la base de l'état actuel de nos cours d'eau et nappes souterraines, et des expériences faites avec les techniques d'épuration, un concept de lutte à la source, définissant les substances et les processus devant faire l'objet de mesures de restriction, d'interdiction ou de programmes de substitution.

Cosignataires: Bär, Bäumlin Ursula, Béguelin, Brélaz, Brügger, Caccia, Carobbio, Danuser, David, Diener, Fankhauser, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Meier-Glatfelden, Nussbaumer, Petitpierre, Pini, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Ruffy, Salvioni, Schmid, Segond, Seiler Rolf, Stocker, Ulrich, Wiederkehr (36)

493/89.571 P Longet – Surgénérateurs. Colloque scientifique contradictoire et public (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à organiser un colloque scientifique public et contradictoire sur la sécurité des surgénérateurs, ou du moins à soutenir l'organisation d'un tel colloque. Ce colloque devrait permettre de faire le point sur les divergences, comme sur les éléments incontestés du dossier.

Cosignataires: Bäumlín Ursula, Béguelin, Brélaz, Brügger, Caccia, Carobbio, Danuser, David, Diener, Fankhauser, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Meier-Glatfelden, Petitpierre, Pini, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Ruffy, Salvioni, Schmid, Segond, Seiler Rolf, Stocker, Ulrich, Wiederkehr (34)

494/89.434 M Luder – RAIL 2000. Nouveau tronçon Mattstetten–Rothrist (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que:

- les Chemins de fer fédéraux étudient les propositions et les demandes des cantons et des régions concernées en les mettant sur le même pied que la variante préparée par les CFF;
- le Parlement se voie soumettre les frais supplémentaires éventuels occasionnés par un tracé correspondant aux vœux des régions, pour qu'il approuve ces dépenses, le cas échéant;
- la procédure de dépôt des plans, d'opposition et d'autorisation ne soit introduite qu'après la décision du Parlement.

Cosignataires: Ammann, Bär, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Bonny, Bühler, Büttiker, Daepf, Diener, Dietrich, Eggenberg-Thoune, Frey Walter, Hafner Rudolf, Haller, Hari, Hess Otto, Kühne, Leuenberger-Soleure, Loeb, Mühlemann, Neuenschwander, Neukomm, Nussbaumer, Reimann Fritz, Reimann Maximilian, Ruf, Rutishauser, Rychen, Sager, Scheidegger, Schmid, Schwab, Seiler Hanspeter, Steffen, Steinegger, Stocker, Tschuppert, Wanner, Wiederkehr, Wyss William, Zölch, Zwygart (42)

× 495/89.437 P Maeder – Technologie solaire-hydrogène (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est prié de renforcer, par tous les moyens possibles, le développement de la technologie solaire-hydrogène. Etant donné que la technique permet désormais de créer des systèmes de distribution d'hydrogène entre les régions désertiques très ensoleillées et les agglomérations industrielles fortement peuplées, la Confédération devra lancer un projet-pilote, assurer la coordination requise et participer à son financement.

Cosignataires: Ammann, Bremi, Danuser, David, Dünki, Engler, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Meier-Glatfelden, Oester, Schmid, Stocker, Weder-Bäle, Widmer, Wiederkehr, Zwygart (18)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

× 496/89.372 P Maitre – Europe des régions (8 mars 1989)

En complément aux mesures préconisées dans le postulat de la Commission des affaires économiques du 25 octobre 1988 sur l'intégration européenne (ad88.045), le Conseil fédéral est invité à soutenir les efforts déployés pour une participation active à l'Europe des régions.

Cosignataires: Aguet, Antille, Baggi, Bäumlín Ursula, Béguelin, Berger, Bonny, Borel, Bundi, Burckhardt, Caccia, Cavadini, Cevey, Columberg, Cotti, Couchepin, Coutau, Danuser, Darbellay, Déglise, Dietrich, Dubois, Ducret, Eggly, Etique, Fankhauser, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Friderici, Grassi, Grendelmeier, Gros, Guinand, Hafner Ursula, Hänggi, Hess Peter, Hildbrand, Humbel, Jeanneret, Jeanprêtre, Keller, Kohler, Kühne, Leuba, Longet, Loretan, Martin, Massy, Matthey, Meizoz, Neuenschwander, Nussbaumer, Paccolat, Perey, Petitpierre, Philipona, Pidoux, Pini, Portmann, Rebeaud, Rohrbasser, Rüttimann, Rychen, Sager, Salvioni, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schmidhalter, Schwab, Segond, Seiler Rolf, Stamm, Steinegger, Theubet, Tschuppert, Weber-Schwyz, Wellauer, Widmer, Wyss Paul, Zbinden Hans (80)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

× 497/89.456 I Maitre – Evénements survenus en Chine (6 juin 1989)

Le peuple suisse est profondément ému par la brutalité avec laquelle les dirigeants chinois ont réprimé les citoyens qui manifestaient pacifiquement sur la place Tiananmen à Pékin.

Les membres soussignés du Conseil national appuient pleinement la protestation du Conseil fédéral et lui demandent quels moyens supplémentaires il compte mettre en œuvre pour que cette violation des droits élémentaires de l'homme prenne fin et que ces droits soient pleinement respectés, ceci également dans l'intérêt d'un développement harmonieux des relations mutuelles.

Cosignataires: Auer, Bär, Caccia, Columberg, Cotti, Coutau, Darbellay, Déglise, Diener, Dormann, Eggly, Friderici, Hafner Rudolf, Hess Peter, Jeanneret, Jeanprêtre, Keller, Kühne, Leuba, Longet, Meier-Glatfelden, Meizoz, Müller-Meilen, Paccolat, Perey, Petitpierre, Pitteloud, Rebeaud, Ruffy, Savary-Fribourg, Schmid, Segmüller, Stamm, Steffen, Stocker, Theubet, Widmer, Zbinden Paul (38)

1989 22 juin: Réponse du Conseil fédéral (M. Felber); le conseil adopte une déclaration (voir BO CN).

498/89.513 P Matthey – Programme suisse de type «Erasmus» dans le secteur de la formation technique, professionnelle et commerciale (19 juin 1989)

Le programme «Erasmus» mis sur pied par la Communauté européenne; et visant à encourager les échanges et les stages d'étudiants entre les Universités des pays membres, rencontre un très grand intérêt de la part des intéressés.

Les objectifs de ce programme suscitent également réflexions et initiatives dans notre pays au niveau de l'enseignement universitaire ainsi qu'au sein des Ecoles polytechniques, et cela en vue d'encourager les échanges tant sur le plan national qu'international.

Au sein de l'enseignement technique, professionnel et commercial, les possibilités de stages ou d'échanges entre institutions de formation n'existent pas, ou de façon extrêmement limitées seulement. Favoriser de telles possibilités pour les élèves, d'abord entre des écoles de régions linguistiques différentes de notre pays puis dans l'espace régional transfrontalier, ensuite entre des écoles présentant des spécialisations particulières, susciterait certainement intérêt et dynamisme dans tous ces secteurs de la formation. Elles favoriseraient également chez les jeunes l'esprit d'ouverture et de mobilité que réclame l'évolution des métiers et activités.

Nous demandons dès lors au Conseil fédéral de bien vouloir étudier les mesures matérielles et financières à mettre en œuvre pour encourager et soutenir les échanges et les stages d'élèves entre les institutions de formation relevant du domaine de l'enseignement technique et professionnel (bourses, mise en œuvre d'un «pool» d'offres et de demandes des possibilités de stages et d'échanges, reconnaissance des stages comme partie intégrante de la formation et de la durée des études, etc. . . .). Il recherchera à cet effet, la collaboration et la coopération des cantons et des institutions de formation concernées.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Bonny, Borel, Braunschweig, Brélaz, Brügger, Bundi, Carobbio, Darbellay, Etique, Fankhauser, Frey Claude, Grendelmeier, Guinand, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanneret, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Meizoz, Neukomm, Oester, Paccolat, Philipona, Pidoux, Reimann Fritz, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger. (35)

499/89.556 M Mauch Ursula – Anhydride carbonique et lutte contre la pollution atmosphérique (22 juin 1989)

L'anhydride carbonique n'est pas en soi polluant, mais comme sa concentration dans l'atmosphère augmente partout dans le monde, il faut s'attendre à des effets graves et dont on ne peut encore mesurer toute la portée sur le climat.

La Suisse subit elle-même ces effets. C'est pourquoi il faut qu'elle contribue à résoudre ce problème ainsi que l'a déclaré expressément le conseiller fédéral Flavio Cotti lors de la Journée mondiale de l'environnement de 1989. Dans la stratégie de lutte contre la pollution de l'air, présentée par le Conseil fédéral, des objectifs ont été fixés pour réduire la teneur de l'air en anhydride sulfureux, en oxyde d'azote et en hydrocarbures.

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des bases permettant de limiter les émissions d'anhydride carbonique: il convient de fixer un taux maximal d'émissions par année pour le CO₂ (comme on l'a fait pour les polluants indiqués plus haut). Il faudra alors prévoir une série de mesures visant le but fixé, tout comme il a été proposé des mesures visant à réduire les émissions de polluants indiqués dans la stratégie de lutte contre la pollution de l'air.

Cosignataires: Ammann, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Bircher, Bodenmann, Braunschweig, Bundi, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Ott, Rechsteiner, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Züger (19)

500/89.541 M Meier Fritz – Révision de la loi sur l'asile
(22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à proposer au Parlement une révision de la loi sur l'asile dans laquelle les articles et les extraits d'articles suivants seront abrogés.

Article 3 Définition du terme «réfugié»

¹ Sont des réfugiés les étrangers qui, dans leur pays d'origine ou le pays de leur dernière résidence, sont exposés à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.

² Sont considérés comme sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable.

Article 5 Second asile

L'asile peut être accordé à un réfugié qui a été admis dans un autre pays, s'il séjourne régulièrement et sans interruption en Suisse depuis deux ans.

Article 6 Admission dans un pays tiers

¹ La demande d'asile présentée par un étranger se trouvant en Suisse est en règle générale rejetée:

- a. Si, avant d'entrer en Suisse, il a séjourné quelque temps dans un pays tiers où il peut retourner.

Article 7 Regroupement familial

² Dans les mêmes conditions, l'asile peut aussi être accordé à un autre proche parent d'une personne vivant en Suisse, si des circonstances particulières militent en faveur d'un regroupement familial en Suisse.

501/87.976 I Meier-Glatfelden – Animaux de rente. Chaire d'éthologie aux EPF (16 décembre 1987)

L'agriculture est aujourd'hui en pleine transformation. Une agriculture tenant compte des nouveaux impératifs écologiques implique que les systèmes d'élevage respectent à la fois l'environnement et les animaux. De même, la loi fédérale sur la protection des animaux ne peut se traduire dans les faits que si l'on développe comme il se doit l'éthologie appliquée aux animaux de rente. Mais la mise en œuvre de nouveaux systèmes d'élevage appropriés exige à son tour d'intenses travaux de recherche axés sur la pratique, tels que ceux effectués sur le comportement des animaux de rente dans l'agriculture.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas que l'éthologie des animaux de rente joue un rôle de plus en plus important, compte tenu des développements que connaît actuellement l'agriculture?
2. Est-il disposé à faire en sorte que l'éthologie des animaux de rente fasse l'objet d'un enseignement plus poussé aux EPF?

Cosignataires: Bäumlín Richard, Bühler, Diener, Dünki, Fierz, Jung, Longet, Maeder, Oester, Petitpierre, Rutishauser, Schmid, Seiler Rolf, Stocker, Wyss William (15)

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

502/88.359 I Meier-Glatfelden – Droits sur les carburants et construction de parcs à bicyclettes (9 mars 1988)

Selon l'article 36^{ter} cst., la Confédération utilise des fonds provenant du produit net des droits d'entrée de base et d'une surtaxe, notamment pour les contributions aux frais de construction de places de parc près des gares.

A ce sujet, l'article 1^{er}, 1^{er} alinéa, de l'ordonnance du 30 avril 1986 sur les contributions aux frais de construction des places de parc près des gares desservies par des moyens de transport publics (ordonnance sur les places de parc près des gares) précise ce qui suit: «Par places de parc près des gares desservies par des moyens de transports publics, on entend des installations de parage situées dans des gares ou à proximité immédiate de celles-ci, lorsque ces installations permettent un trans-

bordement aisé entre le trafic privé et les transports publics.» Le projet d'ordonnance du 27 août 1985 contenait cette restriction: «... on entend des installations de parage réservées aux véhicules à moteur dans des gares...».

Dans les instructions édictées le 23 juillet 1987 par l'Office fédéral des routes, on trouve ceci sous le point 1.2: «Le transbordement suppose un choix entre le véhicule privé et les transports publics. Dans cette optique, seules l'automobile et la motocyclette font véritablement concurrence aux transports publics. Les places de parc et abris pour cyclomoteurs et vélos ne donnent donc pas droit à une contribution.»

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. En vertu de quelles considérations le Conseil fédéral a-t-il supprimé dans l'ordonnance ci-dessus la limitation aux véhicules à moteur? Voulait-il ainsi faire en sorte que les abris pour cyclomoteurs et vélos donnent aussi droit à une contribution?
2. Les véhicules, légers à deux roues sont actuellement utilisés sur une grande échelle, notamment pour effectuer des livraisons dans les gares. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les vélos et les cyclomoteurs font véritablement concurrence aux autres moyens de transports publics?
2. Le Conseil fédéral accepte-t-il que l'Office fédéral des routes restreigne unilatéralement, au détriment des moyens de transport compatibles avec les exigences de l'environnement, les libéralités accordées par l'ordonnance précitée?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire modifier les instructions de l'Office fédéral des routes de telle sorte qu'elles correspondent à la conception actuelle de la politique écologique et que les abris pour vélos bénéficient aussi d'une contribution?

Cosignataires: Bär, Diener, Hafner Rudolf, Rebeaud, Schmid, Stocker (6)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

503/89.507 P Meier-Glatfelden – Ethologie des animaux de rente. Développement de l'enseignement à l'EPF de Zurich (15 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce que l'Institut de zootechnie de l'Ecole polytechnique de Zurich complète son enseignement par des cours consacrés à l'éthologie des animaux de rente.

Cosignataires: Bär, Bäumlín Richard, Braunschweig, Brélaz, Bühler, Bundi, Danuser, Diener, Dünki, Eppenberger Susi, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Herczog, Jung, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Meier-Glatfelden, Morf, Nebiker, Rebeaud, Rutishauser, Schmid, Seiler Rolf, Steffen, Stocker, Thür, Wanner, Weder-Bäle, Widmer, Wiederkehr, Wyss William, Züger, Zwygart (34)

504/89.443 I Meizoz – Réseau européen des chemins de fer à grande vitesse et revitalisation de la ligne du Simplon (5 juin 1989)

Dans le communiqué qu'elle a publié à l'issue de ses délibérations du 22 février 1989, la commission des transports et du trafic du Conseil national signale qu'elle a «discuté de la revitalisation de la ligne du Simplon en liaison avec les projets de trains à grande vitesse en France et exprimé le vœu que la Suisse prenne des initiatives afin d'accélérer au niveau politique le traitement de ce dossier». Ce vœu prend toute sa signification en un moment où l'idée d'un réseau européen à grande vitesse progresse de façon spectaculaire et où se multiplient les projets ou esquisses de projets visant à améliorer les connexions ferroviaires entre la Suisse et les TGV français.

Actuellement trois scénarios sont avancés qui ont pour objet de réduire considérablement le temps de parcours entre Genève et Paris.

Le premier est le fruit d'études réalisées par le bureau d'ingénieurs-conseils Bonnard & Gardel à Lausanne. Il postule la construction d'une ligne nouvelle entre Genève et Bourg-en-Bresse (France) sur laquelle les trains pourraient rouler à 160 km/h. La distance entre Genève et Paris serait franchie en 2.30 heures environ.

«La Vie du rail» du 30 mars 1989 relève que, pour l'instant, ce projet «n'a été étudié que par la partie helvétique et qu'aucune notamment sur le financement, n'a été menée conjointement avec la France». Elle ajoute que «quant à la prise en charge de l'investissement rien ne peut être avancé tant que la rentabilité n'aura pas été évaluée, souligne-t-on à la SNCF». Faut-il en déduire que le pouvoir de séduction de ce projet a ses limites? On est conduit à le penser dès l'instant où, toujours selon «La Vie du rail», la SNCF développe sa réflexion dans des directions différentes à partir des deux autres scénarios suivants:

- l'un s'appuie sur une ligne nouvelle «qui irait de Bourg-en-Bresse à Genève, mais par un autre tracé afin que les TGV puissent y circuler à la vitesse de 270 km/h.» La durée du voyage Paris-Genève en serait ramenée à 2 heures, celle de Paris à Milan, ou encore celle de Londres à Genève, à quelque 5 heures;
- l'autre «s'inscrit dans un schéma de desserte européenne». Une ligne nouvelle serait construite entre Lyon-Satolas et Chambéry où une bifurcation permettrait de rejoindre Genève. Dans ce cas, le temps de parcours entre Paris et Genève serait de 2.30 et 2.45 heures.

La revitalisation de la ligne du Simplon passe vraisemblablement par la réalisation de l'un ou l'autre des deux premiers scénarios évoqués ci-dessus.

L'intégration de nos chemins de fer au réseau européen à grande vitesse ne saurait se suffire de la création d'une nouvelle traversée alpine. La juxtaposition des seuls projets nationaux fait apparaître, en effet, un certain nombre de «maillons manquants» qu'il faudra bien forger si l'on veut aménager des liaisons de grande qualité entre les principaux centres urbains d'Europe occidentale et améliorer l'accessibilité des zones périphériques. Dans cette perspective, une connexion plus directe entre la Suisse et le TGV Sud-Est, en France, prend un relief tout particulier.

Le problème se pose en des termes semblables en ce qui concerne la liaison, à partir de Bâle, avec le futur TGV-Est (Paris-Strasbourg) qui pourrait voir le jour à l'horizon 1995/1996.

Jusqu'ici, la question des liaisons ferroviaires avec le TGV français n'a fait l'objet que d'un échange d'informations entre les CFF et la SNCF. Le réseau européen à grande vitesse se tisse ainsi sans que nous puissions véritablement peser sur le cours des choses.

Faute de faire entendre sa voix en temps utile et de frapper à la bonne porte, la Suisse court le risque d'être contournée au nord par un axe Paris-Strasbourg-Munich, au sud par l'axe Modane-Turin, à l'est par le Brenner. Il s'agit maintenant de dépasser le stade du simple échange d'informations pour aborder celui de pourparlers à l'échelon gouvernemental. La lettre que M. le conseiller fédéral Ogi vient d'adresser à M. Delebarre, ministre français des Transports, pour lui faire part de l'intérêt témoigné par la Suisse à la réalisation d'une ligne TGV entre Genève et Bourg-en-Bresse répond à cette préoccupation. Elle constitue l'amorce bienvenue d'une discussion qui devrait permettre un approfondissement de toutes les données du problème. Le temps presse; d'autant que, selon une récente déclaration de M. Delebarre «un schéma directeur» du développement du futur réseau TGV sera élaboré par son ministère pour la fin 1989.

Dans cette situation en rapide évolution, il nous appartient tout d'abord d'adopter une position claire, de dire où va notre préférence, puis de rechercher avec nos partenaires français une solution pouvant servir au mieux les intérêts généraux et spécifiques des deux parties.

Vu ce qui précède, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle appréciation porte-t-il sur les trois scénarios connus à ce jour de nouvelle liaison ferroviaire rapide entre Genève et la ligne du TGV Sud-Est en France?
2. N'estime-t-il pas qu'une participation de la Suisse (Confédération, cantons, autres collectivités publiques, éventuellement l'économie privée) au financement d'une telle entreprise peut non seulement être envisagée mais encore qu'elle serait de nature à faciliter le choix d'un tracé propre à valoriser la ligne du Simplon?
3. Que compte-t-il entreprendre dans le prolongement de la lettre écrite par M. le conseiller fédéral Ogi à M. Delebarre, ministre français des Transports, pour faire avancer l'examen de ce dossier et le traiter en des termes de tracé, de financement et de calendrier?

505/89.573 M Meizoz – Terrains non agricoles. Droit de préemption en faveur d'organismes d'utilité publique (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales rendant possible l'exercice d'un droit de préemption en faveur d'organismes d'utilité publique se consacrant à la construction de logements et de coopératives d'habitation d'utilité publique sans but lucratif, en cas d'aliénation de terrains qui ne sont pas exploités pour l'agriculture.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Brélaz, Brügger, Bundi, Carobbio, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Morf, Neukomm, Ott, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Seiler Rolf, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Ziegler, Züger (31)

× 506/87.520 M Morf – Institut suisse de recherche en énergie solaire (19 juin 1987)

Le Conseil fédéral est chargé, à l'occasion de la fusion de l'Institut fédéral de recherches en matière de réacteurs avec l'Institut suisse de recherches nucléaires, de créer un Institut suisse pour l'énergie solaire, qui pourrait être autonome ou être rattaché à un autre institut fédéral.

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Richard, Borel, (Bratschi), Braunschweig, Bundi, Carobbio, (Chopard, Christinat, Clivaz, Deney), Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Fehr, (Friedli, Gloor, Gurtner), Hubacher, (Jaggi), Lanz, Leuenberger-Soleure, Longet, Maeder, Mauch Ursula, (Meyer-Berne, Nauer), Ott, Rechsteiner, Reimann Fritz, (Riesen-Fribourg, Robbiani, Ruch-Zuchwil), Ruffy, Stappung, (Vannay, Weber-Arbon, Zehnder) (38)

1989 23 juin: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

507/87.941 P Morf – Relations avec la Communauté européenne après le refus de la Suisse de ratifier la charte sociale (7 décembre 1987)

L'année prochaine, le Conseil fédéral présentera aux Chambres un rapport sur le rapprochement entre la Suisse et la CE. Le Conseil fédéral est invité à ne pas se contenter d'y analyser le rapport coût/utilité du point de vue économique, mais à tenir également compte des conséquences de la «non-ratification de la charte sociale du Conseil de l'Europe», en répondant notamment aux deux questions suivantes: quelles pourraient être les répercussions d'un tel rapprochement CE-Suisse sur notre politique sociale et ne risquons-nous pas, lorsque nous devons adapter notre législation, de devoir aller encore plus loin que si nous avions ratifié la charte sociale?

× 508/89.377 P Morf – Protection de la couche d'ozone et aide au Tiers-Monde (9 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité

1. à proposer et à défendre, lors de conférences consacrées à la protection de la couche d'ozone, une nouvelle forme d'aide aux pays du Tiers-Monde qui veulent faire bénéficier à profusion leur population des bienfaits de notre civilisation (notamment réfrigérateurs et climatiseurs), mais qui sont trop pauvres pour pouvoir se procurer des appareils fonctionnant avec des produits de substitution écologiques au lieu des CFC qui détruisent la couche d'ozone: il s'agirait donc de mettre à la disposition de ces pays, gratuitement ou à des prix réduits, des produits de substitution qui sont trop chers pour eux;
2. à élaborer dans ce but un modèle de financement.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Ursula, Borel, Bundi, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Neukomm, Pitteloud, Ruffy, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (23)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

509/87.904 P Müller-Argovie – Electromobiles (9 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est prié d'encourager la construction et de promouvoir l'usage des électromobiles légers, tout particulièrement en:

1. modifiant les dispositions législatives et réglementaires régissant l'admission des véhicules motorisés à la circulation routière dans le sens d'un allègement du contrôle pour les électromobiles légers, et tout particulièrement pour ceux qui sont munis d'un système de récupération d'énergie;
2. créant une catégorie expérimentale d'électromobiles soumise à des conditions d'admission à la circulation moins strictes, afin de tester en milieu réel des véhicules automobiles nouveaux;
3. autorisant que tout permis de conduire, quelle que soit la catégorie de véhicules pour laquelle il est valable, donne le droit de conduire un électromobile léger.

Cosignataires: Biel, Dünki, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Maeder, Oester, (Weber Monika), Weder-Bäle, Widmer, Zwygart (11)

1987 18 décembre: Le postulat est développé par écrit, le Conseil fédéral donne son avis; la discussion est renvoyée.

510/88.842 M Müller-Argovie – Caisses de retraite. Politique de placement (12 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), de la loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que des ordonnances et arrêtés qui se fondent sur ces deux lois, afin

1. de permettre aux caisses de retraite d'accroître les fonds qu'elles consacrent à soutenir l'accès à la propriété de logements individuelles, ce qui serait un moyen de réduire le nombre d'immeubles dont elles sont elles-mêmes propriétaires, et
2. d'institutionnaliser un processus de participation démocratique des assurés en matière de politique de placement des caisses de prévoyance professionnelle.

1989 21 juin: Le point 1 de la motion est adopté; le point 2 est adopté sous la forme d'un postulat.

511/89.404 M Müller-Argovie – Procureur extraordinaire de la Confédération. Mode d'éligibilité (16 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet réglant, par exemple dans la loi sur la procédure pénale fédérale, le mode d'éligibilité d'un procureur général extraordinaire de la Confédération, à désigner par l'Assemblée fédérale, et d'y fixer le moment de l'élection.

La réglementation actuelle dans l'article 22 de la loi fédérale sur l'organisation judiciaire et dans les documents ayant servi à l'élaboration de l'article 14 de la loi sur la responsabilité, s'est révélée manifestement insuffisante lors de l'élection du 15 mars 1989.

Cosignataires: Engler, Fischer-Hägglingsen, Guinand, Leuenberger Moritz (4)

× 512/89.357 I Müller-Meilen – Alerte au smog estival. Eche-lons d'intervention (6 mars 1989)

En janvier et en février 1989, on a eu l'impression en maints endroits que, par suite du dépassement des valeurs limites fixées dans l'ordonnance sur la protection de l'air, un degré de pollution atmosphérique préoccupant pour la santé avait été atteint, quoique aucun danger grave n'ait menacé la population. Celle-ci a alors éprouvé de l'angoisse, bien inutilement d'ailleurs. Le Conseil fédéral est-il prêt à contribuer à mettre en lumière le risque potentiel couru de telles situations, en fixant – par analogie avec les valeurs limites applicables au dioxyde de soufre, selon les recommandations qu'il a faites à propos du smog hivernal – des échelons d'alerte et d'intervention également pour les deux substances nocives que constituent le dioxyde d'azote et l'ozone? Ces éléments devraient tenir compte non seulement de tout ce qu'on sait sur le plan international à propos des effets de ces substances sur l'homme, mais aussi, dans une mesure équitable, des erreurs de mesure qui se produisent généralement.

Le Conseil fédéral est-il à même de présenter de telles recommandations au plus tard au début de l'été, du moins en ce qui concerne l'ozone?

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

× 513/89.427 M Müller-Meilen – Politique des réfugiés. Coordination européenne (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais de sa politique étrangère, d'intervenir davantage en vue d'une coordination de la politique d'asile et d'immigration à l'échelon européen. Ces efforts doivent viser à la réunion d'une conférence des Etats d'Europe occidentale, conférence qui sera chargée d'élaborer une convention définissant des lignes communes en vue de résoudre le problème posé par l'afflux de réfugiés et d'immigrants vers l'Europe.

Cosignataires: Bircher, Bonny, Eggly, Loeb, Mühlemann, Portmann, Sager, Widmer (8)

1989 23 juin: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

514/87.964 M Müller-Wiliberg – Listériose et marché du fromage (15 décembre 1987)

Les événements qui ont touché le marché du fromage ces derniers jours ont pris une ampleur telle qu'il est devenu indispensable d'arrêter des mesures produisant rapidement de l'effet. C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé:

1. D'instituer le plus rapidement possible un état-major national de coordination, composé de représentants de tous les milieux intéressés (pouvoirs publics, producteurs, commerçants, consommateurs). Cet état-major aura pour tâche de surveiller l'exécution des travaux d'analyse, de l'évaluation de leurs résultats, de l'application de mesures arrêtées et de l'information de l'opinion publique; il devra coordonner ces tâches et, le cas échéant, les assumer lui-même. Il devra notamment établir des critères précis d'analyse et des règles pour l'évaluation des résultats, normes qui devront être harmonisées au niveau international;
2. D'édicter des critères d'analyse et des règles pour l'évaluation, qui soient uniformes pour tous les cantons;
3. D'assurer la coordination, la continuité et la clarté de la politique d'information des autorités fédérales et cantonales.

Cosignataires: Aregger, Basler, Berger, Blatter, Bühler, Burckhardt, Bürgi, Dünki, Eggly, Etique, Fischer-Hägglingsen, Fischer-Sursee, Frey Walter, Friderici, Graf, Hänggi, Hari, Hess Otto, Hess Peter, Humbel, Kohler, Kühne, Leuba, Loeb, Lorentan, Luder, Müller-Meilen, Nebiker, Neuenschwander, Oester, Philipona, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Sager, Savary-Fribourg, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Spälti, Wanner, Widrig, Wyss William, Zölch, Zwingli (48)

515/87.940 I Nabholz – Assurance-maternité (7 décembre 1987)

Après le refus du projet de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie et maternité, que pense faire le Conseil fédéral pour instaurer une assurance-maternité?

Cosignataires: Aubry, Bär, Diener, Grendelmeier, Leutenegger Oberholzer, Stocker, Zölch (7)

1988 18 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

516/88.725 M Nabholz – Accès des députés à la banque de données juridiques (29 septembre 1988)

Le bureau est chargé de prendre des mesures d'urgence pour que les intérêts du Parlement soient sauvegardés dans l'accord que la Confédération passera avec la banque de données juridiques «Swiss-Lex» et que les députés puissent obtenir un raccordement à cette banque aux mêmes conditions que la Confédération, c'est-à-dire qu'ils aient accès à ces données à l'instar de l'administration.

Cosignataires: Bodenmann, Bonny, Bundi, Büttiker, Cavadini, Cincera, Columberg, Engler, Eppenberger Susi, Fischer-Hägglingsen, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Grendelmeier, Gysin, Hänggi, Hess Peter, Jung, Keller, Leuenberger Moritz, Loeb, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Petitpierre, Reimann Maximilian, Salvioni, Scheidegger, Schüle, Spoerry, Stamm, Wanner, Zwingli (32)

517/88.787 P Nabholz – Routes nationales. Erreurs de construction (7 octobre 1988)

La construction des routes nationales, commencée à une époque où on ne se souciait que peu de ses effets sur l'urbanisme et le paysage et où les investissements en faveur de solutions plus écologiques n'étaient pas encore consentis, a donné lieu en maints endroits à des erreurs manifestes de construction. Nous nous limiterons à citer, parmi les nombreux exemples, la Sihllochstrasse à Zurich, l'Ostring de Berne, certains tronçons de la tangente est de Bâle (N 2), enfin la voie de contournement de Bissone.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié d'établir, en collaboration avec les cantons, un cadastre national qui recense ces «erreurs» – non seulement celles qui ont été commises, mais encore celles qui pourraient l'être – qui pèsent sur l'urbanisme et le paysage, et de faire des propositions en vue de les corriger, sur la base de la législation actuelle ou moyennant des modifications de celle-ci, et en prélevant les fonds nécessaires sur le produit de la surtaxe sur les carburants.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Aubry, Bär, Basler, Bäumlins Ursula, Bühler, Bundi, Burckhardt, Büttiker, Cavadini, Cincera, Danuser, Diener, Dormann, Dünki, Engler, Eppenberger Susi, Fäh, Frey Claude, Grassi, Grendelmeier, Hafner Ursula, Hess Peter, Loeb, Loretan, Mauch Rolf, Meier-Glatfelden, Mühlemann, Müller-Argovic, Müller-Meilen, Ott, Philipona, Scheidegger, Schmid, Schüle, Segond, Seiler Rolf, Stamm, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Weber-Schwyz, Weder-Bâle, Widmer, Wiederkehr, Wyss William, Zwingli, Zwygart (50)

× 518/89.312 I Nabholz – Bilan écologique des matériaux d'emballage (1^{er} février 1989)

A la recherche d'une organisation des emballages et de la diminution des charges sur l'environnement, les ingénieurs se servent de la notion de «bilan écologique». Ce concept permet d'établir des comparaisons valables entre les diverses solutions possibles à un problème de conditionnement donné. Un document essentiel à ce sujet a été publié par l'Office fédéral de l'environnement sous le titre «Bilan écologique des matériaux d'emballage» (n° 24 de la série de publications de cet office sur la protection de l'environnement). Cette publication, qui date de 1984 et se base sur une étude entreprise par le Laboratoire fédéral d'essai des matériaux à Saint-Gall, a été largement diffusée, notamment auprès des grands distributeurs suisses. Il a également suscité un intérêt certain à l'étranger.

Cependant, cinq ans plus tard, une révision dudit document s'impose, tant quant à l'actualité des données qu'il renferme que sous le rapport du perfectionnement de la méthode.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Juge-t-il la méthode du bilan écologique toujours aussi pertinente quant au choix des matériaux d'emballage et à l'optimisation des systèmes de conditionnement?
2. Est-il d'avis que la méthode d'établissement du bilan écologique des divers matériaux d'emballage devrait être affinée et améliorée, compte tenu des expériences pratiques et des besoins des utilisateurs, et élargie, de manière à évaluer globalement des systèmes de conditionnement intégraux?
3. Quel est le service ou l'organe compétent en la matière?
4. Quel serait le service compétent pour la saisie rigoureuse et impartiale des données actuelles sur la base des innovations techniques récentes et du niveau actuel de la technologie industrielle?
5. Comment assurer à l'avenir la tenue et l'actualisation systématiques des données de base?

Cosignataires: Büttiker, Gysin, Scheidegger (3)

1989. 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

519/89.384 I Nabholz – Statut des fonctionnaires. Devoir de dénonciation (14 mars 1989)

Dans le résumé, publié le 6 mars 1989, du rapport de l'ancien président du Tribunal fédéral A. Haefliger relatif à l'enquête administrative au DFJP, on voit apparaître le concept d'un soi-disant devoir de dénonciation imposé aux fonctionnaires. Outre son caractère fort problématique, en ce qu'il évoque des régimes totalitaires, ce concept entraîne une insécurité dans et hors de l'administration. De plus, un tel devoir de

dénonciation n'est pas ancré explicitement dans la législation concernant les fonctionnaires et ne s'appuie manifestement sur aucune règle particulière ou pratique établie. Enfin, la mention d'une telle obligation pourrait se heurter à d'autres devoirs des fonctionnaires, notamment la loyauté et le secret.

J'invite dès lors le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- a. Quelle est sa position de principe vis-à-vis d'un soi-disant devoir de dénonciation?
- b. Sur quels principes juridiques ce devoir repose-t-il?
- c. Comment est-il conciliable avec les autres devoirs des fonctionnaires selon les articles 21 ss. du Statut des fonctionnaires, notamment les obligations de loyauté et de secret?
- d. Des directives administratives internes existent-elles, ou chaque fonctionnaire apprécie-t-il librement les circonstances qui pourraient lui imposer un devoir de dénonciation?
- e. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur les problèmes de politique générale que poserait une confirmation du devoir de dénonciation – et les conséquences qu'elle entraînerait –, notamment en ce qui concerne les magistrats.

Cosignataires: Allenspach, Auer, Büttiker, Cavadini, Couchepin, Eppenberger Susi, Früh, Loretan, Mühlemann, Müller-Meilen, Scheidegger, Schüle, Spälti, Stucky, Wanner (15)

520/89.581 M Nabholz – Examens fédéraux des professions médicales. Révision de l'ordonnance (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une révision de l'ordonnance générale concernant les examens fédéraux des professions médicales ainsi que de l'ordonnance du DFI concernant les examens professionnels particuliers pour Suisses de l'étranger et Suisses naturalisés, afin que les Suisses naturalisés qui ont réussi l'examen professionnel à l'issue de leurs études dans une université suisse, alors qu'ils étaient encore de nationalité étrangère, puissent faire transformer leur titre en diplôme fédéral dès qu'il ont obtenu le passeport suisse, sans avoir à passer un examen professionnel particulier.

Cosignataires: Antille, Aubry, Büttiker, Cavadini, Dubois, Eppenberger Susi, Früh, Houmard, Loeb, Mauch Rolf, Müller-Meilen, Philipona, Salvioni, Scheidegger, Spoerry, Wanner (16)

521/87.481 I (Nauer)-Braunschweig – Maladie d'Alzheimer (17 juin 1987)

Il y a peu de temps encore, on considérait en Suisse que la maladie d'Alzheimer, type le plus répandu d'encéphalopathie, concernait essentiellement l'Amérique.

Or ces temps derniers, on attache, chez nous aussi, toujours plus d'attention à l'apparition de ces troubles. Selon des estimations, plus de 30 000 personnes, âgées pour la plupart, seraient victimes de cette grave maladie. Il faut souligner qu'il n'existe encore aucun traitement contre cette dégradation intellectuelle et physique, qui est progressive mais irréversible.

Je demande à ce sujet au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Y a-t-il en Suisse des projets de recherche portant sur les causes et le traitement de la maladie d'Alzheimer? Dans l'affirmative, les responsables de ces projets ont-ils reçu des moyens financiers suffisants?
2. Quelles sont les mesures qui s'imposent au niveau fédéral pour créer des possibilités de traitement destinées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer?
3. Du fait de la rapidité effrayante à laquelle croît le nombre des personnes atteintes de cette maladie, les lits dans des établissements appropriés font défaut, surtout pour celles dont la maladie en est à un stade avancé. De l'avis du Conseil fédéral, quelles sont les mesures nécessaires pour créer en nombre suffisant les places dans des établissements appropriés?

Cosignataires: Ammann, Braunschweig, Bundi, (Clivaz), Eggenberg-Thoune, Fehr, (Friedli), Hubacher, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Ott, Rechsteiner, Reimann Fritz, (Renschler, Robbiani), Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, (Weber-Arbon, Zehnder) (20)

1987 7 décembre: L'interpellation est reprise par M. Braunschweig.

1988 7 octobre: La discussion est renvoyée.

522/88.348 M Neuenschwander – Loi sur l'acquisition et le port d'armes (8 mars 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de légiférer sur le plan fédéral en matière d'acquisition et de port d'armes. Cette législation sera distincte de l'ordonnance sur le matériel de guerre et de la loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux et prévoira des dispositions particulières pour le fusil d'assaut 57 délivré aux hommes libérés de leurs obligations militaires.

Cosignataires: Allenspach, Basler, Blocher, Bonny, Cincera, Daepf, Dünki, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Giger, Graf, Hari, Hess Otto, Hösli, Humbel, Luder, Müller-Meilen, Müller-Wilberg, Oester, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rycken, Sager, Schmidhalter, Schwab, Seiler Hanspeter, Späti, Steinegger, Tschuppert, Wellauer, Widrig, Wyss William, Zölch (33)

523/88.788 P Neukomm – Institutions de prévoyance. Placements immobiliers (7 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la question suivante et de rendre compte de ses conclusions:

Juge-t-il opportun de modifier les prescriptions de placement figurant dans l'ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) de telle sorte que la proportion de la fortune des institutions de prévoyance pouvant être placée dans l'immobilier soit fixée non seulement en fonction de critères de sécurité de placement, mais aussi compte tenu des dérèglements qu'une telle prescription peut provoquer sur le marché de l'immobilier? Dans l'affirmative, dans quelle mesure et de quelle manière ces prescriptions pourraient-elles être modifiées?

Cosignataires: Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Reimann Fritz (3)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

524/88.381 I Nussbaumer – Plan d'aide au développement du tiers monde (15 mars 1988)

Questions au Conseil fédéral:

1. Le plan Guillaume a-t-il été examiné par l'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE)?
2. Quelle est la position de la Suisse, en sa qualité de gros importateur de denrées alimentaires, à l'égard d'un tel réaménagement du marché mondial?
3. Le 700^e anniversaire de la Confédération en 1991 ne serait-il pas une occasion idéale pour la réalisation d'un nouvel ordre économique mondial avec les pays d'où nous importons des produits agricoles?
4. Ne serait-il pas indiqué, vu l'importance de la question, de nommer une commission d'étude chargée d'élaborer une contribution active de la Suisse à l'élimination de la faim et des absurdes surplus alimentaires dans le monde selon une conception libérée des schémas traditionnels?

Le ministre français de l'agriculture, François Guillaume, travaille depuis des années à un plan de réaménagement de l'aide au développement et de lutte contre la faim. Les idées maîtresses de ce plan, exposées par la France dans diverses enceintes internationales, notamment à la réunion du GATT à Punta del Este, sont d'une actualité toujours plus vive.

L'initiative du gouvernement français part de l'idée qu'il est indispensable, tant pour des motifs humanitaires que politiques et économiques, de tendre à une juste répartition des biens entre pays développés et sous-développés. Le plan Guillaume serait en quelque sorte un plan Marshall destiné aux pays les plus pauvres, un complément aux accords sur les produits de base.

Objet du plan Guillaume

L'objectif principal de ce plan n'est pas l'aide alimentaire, qui doit être conçue comme une aide urgente en cas de catastrophe ou de famine. L'envoi, par les Etats-Unis et l'Europe, de surplus agricoles vers les pays pauvres, risque même d'affaiblir, voire de ruiner les productions agricoles autochtones. Il s'agit plutôt d'assurer l'approvisionnement alimentaire des pays pauvres par un développement équilibré de l'agriculture et par la stabilisation des marchés des produits agricoles. Les moyens d'y parvenir sont l'aide à l'investissement, l'aménagement d'entrepôts et de dispositifs d'irrigation, le renforcement des sous-traitances

indigènes dans la production autochtone, les centres de formation et d'assistance-conseil permettant aux jeunes paysans de se familiariser avec des techniques adaptées aux conditions locales, la promotion des ventes directes, ainsi que l'économie coopérative.

Propositions d'exécution et de financement

1. Les pays destinataires doivent à terme sortir de la pauvreté et de la dépendance.
2. Les pays exportateurs de produits agricoles pratiquent des prix minimaux, négociés annuellement, et correspondant au prix de revient moyen.
3. Les volumes d'exportation sont fixés par des instances internationales et négociés par contrat avec les producteurs.
4. Les frais d'écoulement des surplus et les subsides aux exportations peuvent être réduits et les moyens ainsi libérés ainsi que les écarts éventuels entre frais de production et prix de référence des pays exportateurs sont versés à un fonds de développement.
5. Les pays de production stabilisés devraient permettre aux pays en développement de renforcer leur paysannerie et d'atténuer leur endettement par des recettes d'exportations plus élevées.
6. Les pays riches limiteraient à terme leur aide alimentaire à une aide en cas de catastrophe.
7. En raison de la suppression des subsides aux exportations, les pays importateurs relativement favorisés comme le Japon, l'Union soviétique, l'Arabie saoudite et la Suisse devraient payer un prix juste, correspondant aux frais de production effectifs. Ils ne pourraient ainsi plus se contenter d'écouler les surplus selon un système qui enrichit les riches et appauvrit les pauvres. Les pays importateurs fourniraient ainsi une contribution financière à l'aide au développement sous la forme de prix plus élevés, certes, mais aussi plus justes. Les avantages d'un tel plan sont évidents; il s'autofinance par une juste hausse des prix sur les marchés mondiaux.

Cosignataires: Baggi, Blatter, Bürgi, Columberg, Dormann, Eisenring, Engler, Grassi, Humbel, Jung, Keller, Paccolat, Portmann, Ruckstuhl, Schmidhalter, Schnider, Seiler Rolf, Stamm, Theubet, Widrig (20)

1988 7 octobre: La discussion est renvoyée.

525/89.549 P Nussbaumer – Défense de l'environnement. Répartition des frais (22 juin 1989)

J'invite le Conseil fédéral à examiner s'il ne conviendrait pas de répartir à parts égales les frais engendrés par la prévention et la réduction des dommages causés par la traversée des terres par des voies de communication ainsi que les mesures devant être prises pour protéger le paysage, dans les cas où deux voies de communication nationales coupent un même paysage et que les considérations de protection de la nature et de l'environnement n'ont pas été prises en compte, ou l'ont été insuffisamment, lors de la réalisation du premier projet.

Cosignataires: Basler, Blatter, Bonny, Bürgi, Büttiker, Daepf, David, Fehr, Hänggi, Jung, Kühne, Ledergerber, Loretan, Luder, Pini, Ruckstuhl, Schnider, Seiler Rolf, Steinegger, Wanner, Weber-Schwyz, Widrig, Zölch (23)

526/87.591 M (Oehen)-Weder-Bäle – Expérimentation sur animaux. Méthodes de substitution et bases légales (8 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres les modifications de loi nécessaires pour supprimer l'expérimentation sur animaux.

Cosignataires: Günter, (Soldini), Weder-Bäle (3)

1987 7 décembre: La motion est reprise par M. Weder-Bäle.

× 527/88.821 M Oehler – Elimination des réfrigérateurs et congélateurs (5 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de légiférer de manière à rendre obligatoire le paiement d'une taxe lors de l'élimination des appareils de réfrigération. La taxe doit consister en un prélèvement sur l'élimination de déchets spéciaux.

1989 23 juin: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× 528/89.408 I Oehler – Transport de marchandises dangereuses dans le Rheintal (16 mars 1989)

Ces derniers mois, quelques incidents malencontreux se sont produits sur les lignes des CFF dans la vallée saint-galloise du Rhin, notamment dans les gares frontalières de Sankt-Margrethen et de Buchs, lors du transport de marchandises dangereuses, tout particulièrement dans des wagons en provenance d'Autriche et des pays d'Europe orientale. La population est inquiète, car on n'a manifestement quasiment rien fait jusqu'à présent pour la protéger.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de ces incidents?
2. Peut-il faire un bref rapport sur ceux-ci et indiquer les produits chimiques impliqués?
3. Est-il prêt à prendre des mesures immédiates pour empêcher la répétition de tels incidents ou à exiger que les CFF se chargent de le faire?
4. Est-il prêt à renseigner le public sur les mesures de protection prises?
5. Existe-t-il des prescriptions qui permettraient d'interdire l'importation de marchandises dangereuses par des moyens de transport inappropriés? Dans l'affirmative, quelles sont ces prescriptions? Le Conseil fédéral est-il prêt à les édicter sans retard si elles n'existent pas encore?
6. Qui serait responsable si de nouveaux incidents se produisaient?
7. La transmission des informations entre les autorités fédérales et saint-galloises est-elle suffisamment développée pour qu'il soit possible d'agir immédiatement le cas échéant?
8. Le Conseil fédéral a-t-il la possibilité d'agir sur le plan international par l'intermédiaire des CFF pour que les déficiences constatées soient immédiatement levées et que les chemins de fer étrangers refusent également de procéder à de tels transports ou que tout au moins ceux-ci ne soient pas déviés vers notre pays?

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

× 529/87.417 P Ott – Constitution fédérale. Révision totale (1^{er} juin 1987)

Le Conseil fédéral est invité à reprendre, pour l'élaboration du projet de nouvelle constitution fédérale, les éléments du projet de constitution 1977 qui n'ont pas ou peu fait l'objet de controverses lors de la procédure de consultation ou dans les discussions.

1989 23 juin: Es suspens depuis plus de deux ans, le postulat est classé.

530/89.344 P Ott – HCNUR et politique suisse d'asile (1^{er} mars 1989)

Dans un grand nombre de pays, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Réfugiés est engagé dans le processus de décision en matière d'octroi de l'asile, tout au moins au stade des décisions de recours. Cet engagement suit différents modèles selon les pays.

Le HCNUR joue le rôle d'avocat des réfugiés dans le monde. Son action a un effet d'apaisement, tant auprès des nations concernées que des réfugiés eux-mêmes.

Le HCNUR serait, paraît-il, prêt à agir de même en Suisse.

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de mettre à contribution le haut commissariat dans notre pays.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Dormann, Dünki, Fankhauser, Fehr, Grendelmeier, Günter, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Müller-Argovie, Oester, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Ulrich, Widmer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Ziegler, Züger, Zwygart (36)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

531/89.521 P Ott – Convention internationale limitant les exportations d'armes (21 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment la Suisse pourrait prendre l'initiative d'œuvrer à la conclusion d'une convention internationale interdisant toute exportation d'armes vers

des régions en proie à la guerre ou à de violentes tensions, et (ou) comment elle pourrait appuyer efficacement les efforts déjà engagés en ce sens au Conseil de l'Europe.

Cosignataires: Ammann, Auer, Bär, Bäumlin Ursula, Béguelin, Berger, Biel, Bircher, Bodenmann, Braunschweig, Brélaz, Brügger, Bundi, Caccia, Carobbio, Darbellay, David, Diener, Dormann, Dünki, Eggenberg-Thoune, Eggly, Fankhauser, Fehr, Grendelmeier, Günter, Hafner Ursula, Jaeger, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Maeder, Meier-Glatfelden, Meizoz, Morf, Müller-Argovie, Nabholz, Neukomm, Nussbaumer, Oester, Petitpierre, Pitteloud, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Rycken, Sager, Schmid, Seiler Rolf, Spälti, Stamm, Stappung, Stocker, Ulrich, Weder-Bäle, Widmer, Wiederkehr, Zbinden Hans, Züger, Zwygart (63)

532/89.475 P Paccolat – Modification de l'ordonnance concernant les ESCEA (Ecoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration) (8 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des écoles supérieures de cadres pour l'économie et l'administration (ESCEA) du 1^{er} juin 1982 en vue de faciliter la formation en cours d'emploi des adultes et de favoriser une collaboration avec l'économie pour l'enseignement de branches spécifiques. Pour ce faire, les articles 8 – Durée de l'activité professionnelle – et 10 – Qualification du corps enseignant –, notamment, seront assouplis au niveau des exigences.

Cosignataires: Aliesch, Antille, Aubry, Auer, Baggi, Caccia, Couchepin, Coutau, Darbellay, David, Déglise, Dormann, Eisenring, Fischer-Sursee, Frey Walter, Hänggi, Hildbrand, Kohler, Kühne, Longet, Nabholz, Nussbaumer, Portmann, Reimann Fritz, Rohrbasser, Ruffy, Rüttimann, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Seiler Rolf, Theubet, Zölch (32)

533/89.517 I Paccolat – CFF. Suppression de lignes régionales (20 juin 1989)

Nous référant aux mesures de rationalisation proposées par les CFF, notamment la suppression de huit lignes régionales et leur remplacement par des services de bus, nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que le Conseil fédéral trouve justifié le déplacement du trafic régional par rail sur route dans la conception actuelle d'une politique des transports plus compatible avec l'environnement?
2. Dans la perspective d'une orientation du transport régional par service de bus, comment le Conseil fédéral entend-il donner suite à ses réponses aux interventions parlementaires exigeant une nouvelle réglementation de l'indemnisation des charges de service public des entreprises de transport concessionnaires?
3. Comment le Conseil fédéral entend-il coordonner la politique régionale des transports, d'une part des CFF, d'autre part du canton du Valais de la région Monthey-St-Maurice? Pour ce faire, entend-il prendre en considération les propositions des études en cours du Conseil du Léman et de l'Association régionale Monthey-St-Maurice (ARMS) pour une revitalisation de la ligne ferroviaire Genève-Evian-St-Maurice et une restructuration des transports publics dans le Chablais valaisan?

Cosignataires: Antille, Baggi, Béguelin, Bodenmann, Caccia, Cevey, Couchepin, Darbellay, Déglise, Ducret, Gros, Hildbrand, Leuenberger-Soleure, Longet, Maître, Martin Paul-René, Perey, Petitpierre, Rebeaud, Schmidhalter, Segond, Theubet (22)

× 534/89.322 P Petitpierre – Contributions spéciales de la Suisse au financement de tâches particulières du Conseil de l'Europe (1^{er} février 1989)

Le Conseil de l'Europe est et doit être toujours plus le lieu d'une action particulièrement appuyée de la part de la Suisse. Il comprend 22 pays et la Suisse en est membre à part entière. Or la situation financière du Conseil de l'Europe est difficile.

Nous demandons au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de contribuer par des efforts financiers particuliers à l'accomplissement de certaines tâches du Conseil de l'Europe dont l'exécution est compromise ou ralentie par le manque de moyens financiers. La mise en œuvre de la Convention européenne pour la prévention de la torture et de peines ou traitements

inhumains ou dégradants est un exemple de l'engagement de la Suisse qui justifierait, en cas de besoin, une contribution renforcée.

La formule pourrait être d'inscrire au budget un montant annuel à la disposition des agents de notre politique européenne pour la couverture de ce type des contributions affectées, au gré des besoins, à des tâches d'intérêt européen auxquelles la Suisse attache une importance spéciale.

Cosignataires: Auer, Bonny, Caccia, Cevey, Columberg, Couchepin, Coutau, Daepf, Ducret, Eggly, Frey Claude, Frey Walter, Graf, Guinand, Jeanneret, Longet, Luder, Maître, Martin Paul-René, Morf, Mühlemann, Müller-Argovie, Ott, Pidoux, Pini, Rebeaud, Reimann Maximilian, Ruffy, Sager, Salvioni, Savary-Vaud, Steinegger, Stucky, Wyss Paul (34)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

535/89.399 M Philipona – Routes et chemins de montagne
(15 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir une aide substantielle à l'entretien des routes et chemins alpestres, dans l'application de l'article 36^{ter} de la Constitution et de l'article 3 de la Loi du 22 mars 1985 concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants.

Cosignataires: Antille, Brügger, Bühler, Couchepin, Darbellay, Déglise, Dubois, Etique, Frey Claude, Rohrbasser, Savary-Fribourg, Wyss William (12)

536/88.385 P Pini – Règles de la circulation routière. Révision de l'ordonnance (16 mars 1988)

Compte tenu de la nouvelle loi sur la circulation routière, le Conseil fédéral est invité à organiser une consultation visant à revoir l'ordonnance fédérale de 1966 qui règle cette circulation. L'auteur du postulat estime qu'au bout de plus de vingt ans, l'ordonnance en question doit être adaptée aux conditions et aux nécessités actuelles du transport routier des marchandises. Il faudrait réexaminer en particulier:

- le transport quotidien de marchandises périssables, y compris le transport nocturne des fruits et légumes destinés à l'approvisionnement du pays;
- l'interdépendance actuelle du transport des marchandises par route et par rail;
- la dépendance du marché suisse par rapport à l'étranger pour l'approvisionnement en produits alimentaires qui exigent des transports diurnes ou nocturnes rapides à partir des places de chargement hors de nos frontières;
- l'évaluation objective des dérogations pouvant être accordées en ce qui concerne les horaires actuels de la circulation routière, compte tenu des conditions imposées par le marché interne suisse en matière de transport et de ravitaillement.

Cosignataires: Cavadini, Cotti, (Martin Jacques), Petitpierre, Ruffy, Salvioni, Wyss Paul (7)

537/88.493 P Pini – Demandeurs d'asile. Octroi de «permis humanitaires» (20 juin 1988)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité d'octroyer, pour des raisons humanitaires, et sur préavis positif des cantons intéressés, des permis de séjour en Suisse aux requérants d'asile dont la demande est pendante devant l'autorité compétente depuis plus de deux ans.

Cosignataires: Caccia, Carobbio, Cotti, Guinand, Massy, Meizoz, Nabholz, Petitpierre, Pitteloud, Salvioni (10)

538/88.598 I Pini – Reconnaissance des titres et équivalence des diplômes en Europe (22 septembre 1988)

Le 2 mars 1987, le Conseil fédéral acceptait sur ce point mon postulat l'invitant à reconnaître, dans le cadre de la législation actuelle, les titres et l'équivalence des diplômes et des qualifications professionnelles en Europe. Me référant au récent rapport du gouvernement sur la position de la Suisse à l'égard des Communautés européennes, qui relève notamment que le Conseil fédéral est prêt à harmoniser progressivement certaines normes de la législation suisse avec celles de ces communautés, je pose les questions suivantes:

- Quelles mesures visant à la reconnaissance des titres et équivalences des diplômes et des qualifications professionnelles sont déjà à l'étude d'une manière effective?

- Quand prévoit-on que les normes susmentionnées pourront être soumises au législateur en vue de la ratification nécessaire?

Cosignataires: Caccia, Carobbio, Cotti, Frey Claude, Ruffy, Salvioni (6)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

539/88.701 P Pini – Enseignement secondaire supérieur. Suppression des notes (22 septembre 1988)

Le règlement fédéral actuel relatif aux jugements portés sur les élèves qui fréquentent les écoles secondaires supérieures est encore fondé sur des critères purement arithmétiques.

Etant donné l'évolution qui s'est produite dans le domaine de la pédagogie et afin d'éviter que de tels critères de jugement aboutissent à des évaluations «anonymes» de l'aptitude personnelle de l'élève à être promu, l'auteur du postulat demande au Conseil fédéral:

- de faire procéder, au niveau des autorités intercantionales compétentes, à une analyse des aspects favorables ou défavorables des critères de jugement actuels, qui ont une base purement arithmétique;
- de proposer, en vue d'un enseignement pédagogique moderne, d'examiner la possibilité de réformer le système appliqué à l'école au moyen d'une évaluation non arithmétique de l'aptitude intellectuelle des élèves des écoles secondaires supérieures à une promotion dans les classes suivantes du cycle correspondant à l'orientation de leurs études.

Cosignataires: Caccia, Carobbio, Cotti (3)

540/88.722 P Pini – Activités bénévoles d'utilité publique. Exonération fiscale (28 septembre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité d'exonérer de l'impôt fédéral direct les activités volontaires d'intérêt général (p. ex. celles des pompiers et des samaritains) qui ne sont rémunérées que partiellement ou temporairement.

Cosignataires: Baggi, Caccia, Cotti, Maître, Petitpierre, Salvioni (6)

541/89.532 P Pini – Carrière militaire. Ecourttement des étapes (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à réexaminer les critères adoptés pour la nomination des officiers supérieurs, tant sur le plan de l'instruction que sur celui des commandements supérieurs de la milice. Il s'agit en particulier:

- de réduire la durée de la carrière;
- d'améliorer du point de vue qualitatif les conditions de formation aux échelons supérieurs de l'armée;
- de faciliter le passage des cadres de la milice aux cadres de l'instruction permanente;
- de viser à une connaissance globale plus large de l'évolution historico-politique sur les plans national et international.

× 542/89.340 I Pitteloud – Catastrophe de Tchernobyl. Conséquences pour la population et l'environnement
(1^{er} mars 1989)

Près de trois ans après la catastrophe de Tchernobyl, les échos en provenance d'Ukraine et, semble-t-il, de Biélorussie sont très alarmants: enfants souffrant de diverses affections, taux de cancers en hausse, animaux déformés etc. . . . Ces conséquences dramatiques font probablement l'objet d'études et de rapports en Union soviétique dont le contenu est d'une importance évidente également pour notre pays.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral

- s'il est prêt à suivre de très près les travaux publiés en Union soviétique relatifs aux effets sur l'homme et son environnement de la catastrophe de Tchernobyl, notamment en se procurant les publications existantes ou à venir?
- s'il est prêt à renseigner le Parlement au fur et à mesure de l'obtention des résultats de ces études sous la forme qu'il jugera appropriée?
- le cas échéant, s'il serait disposé à envoyer directement sur place des chercheurs et des experts suisses?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bäumlins Ursula, Bircher, Bodenmann, Borel, Brélaz, Brügger, Carobbio, Danuser, Darbellay, Diener, Fankhauser, Fehr, Grendelmeier, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Schmid, Stocker, Thür, Ulrich, Zbinden Hans, Ziegler (38)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

543/89.525 I Pitteloud – Reconnaissance par l'OFIAMT d'un diplôme fédéral en assurances sociales (21 juin 1989)

Former, informer, coordonner, telles sont les tâches que s'est donnée la Fédération suisse des employés d'assurances sociales (FEAS) fondée en 1975. Son objectif en plus du perfectionnement est de former des personnes en vue de passer des examens de brevet requérant une vue d'ensemble des assurances sociales, et de diplôme, mettant l'accent sur la coordination et la maîtrise d'une branche spécifique sur la base d'exigences conformes à celles d'un examen professionnel supérieur.

A fin 1988, 118 personnes ont obtenu le brevet FEAS, 42 le diplôme, sur la base d'exigences placées à un haut niveau dès le départ, le but consistant à former des experts capables de prendre de hautes responsabilités: chef de service ou cadre au sein d'assurances sociales, directeur ou adjoint d'établissement hospitalier, service social ou médico social, chef du service du personnel d'entreprises privées, secrétaire d'associations, fondé de pouvoir d'une assurance, etc. L'OFIAMT, qui a régulièrement envoyé des représentants aux sessions d'examens organisés par la FEAS, a reconnu d'ailleurs que ces niveaux d'exigences correspondaient à un examen professionnel et à un examen professionnel supérieur.

Face à l'ampleur, à la complexité, à l'importance des assurances sociales dans la vie économique et sociale de notre pays, face à l'accélération des connaissances nécessaires et aux compétences requises pour maîtriser ce domaine, il convient de s'étonner du décalage entre l'énormité des moyens financiers engagés par l'assurance sociale et l'absence de formation officielle visant à permettre l'acquisition d'une vue d'ensemble. Il faut donc reconnaître que grâce à la FEAS – organisme dont les seules ressources sont les cotisations de ses membres et les finances d'inscription aux cours –, à l'enthousiasme et à la somme de dévouement de ses animateurs bénévoles, une incompréhensible et grave lacune de formation a été comblée.

Aujourd'hui cela ne peut plus suffire et l'effort de formation de la FEAS doit être poursuivi à une échelle plus vaste, il en va de la qualification des employé(e)s œuvrant directement ou indirectement dans le domaine des assurances sociales.

Il convient dorénavant d'étendre le réseau des cours de perfectionnement, d'accroître le nombre des personnes compétentes par la disposition de moyens adéquats, de nouer les connaissances nécessaires à la coordination entre les branches des assurances sociales, de créer des passerelles entre les domaines connexes, gage d'efficacité et d'adéquation des missions à leurs buts.

La reconnaissance d'un diplôme fédéral en assurances sociales est le gage d'une extension du perfectionnement professionnel, en vue de servir de façon efficace, cohérente et avec humanisation les assuré(e)s de notre pays, la population tout entière et, en particulier, chaque bénéficiaire des assurances sociales.

La FEAS a déposé, dans ce but, en janvier 1989, une demande au Département fédéral de l'économie publique à l'intention de l'OFIAMT.

Je demande donc au Conseil fédéral

- s'il est prêt à instaurer un diplôme fédéral en assurances sociales?
- s'il est prêt à approuver le règlement d'examen en assurances sociales qui en découle et mettre dorénavant à disposition les subventions utiles à la formation et à l'organisation de ces examens?
- s'il est prêt à accorder la rétroactivité de cette reconnaissance aux diplômé(e)s FEAS, qui ont passé des examens conformes aux exigences d'un diplôme professionnel supérieur?

Cosignataires: Aguet, Bär, Bäumlins Ursula, Béguelin, Bonny, Brügger, Bundi, Carobbio, Cavadini, Couchepin, Danuser, Darbellay, Diener, Etique, Fankhauser, Grendelmeier, Günter, Hafner Ursula, Haller, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Paccolat, Pini, Ruffy, Stapf, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Weber-Schwyz (32)

544/88.465 P Portmann – Installations publiques. Autorisation de construire et étude d'impact (8 juin 1988)

Le Conseil fédéral est invité à garantir

- qu'une décision populaire prise au niveau cantonal en faveur de la construction d'une installation publique ne sera pas, une fois examinée et déclarée valable par le Conseil fédéral et par les Chambres fédérales, remise en question lors de la procédure d'autorisation ultérieure, dans le cadre de laquelle l'impact du projet sur l'environnement est examiné plus en détail;
- que l'étude d'impact sur l'environnement réalisée durant la procédure d'autorisation ne prendra pas des proportions démesurées ni du point de vue financier, ni quant au fond, ni du point de vue du temps nécessaire.

Cosignataires: Blatter, Bonny, Bühler, Bürgi, Hildbrand, Nussbaumer, Schnider, Widrig (8)

× 545/86.836 I Rebeaud – Taxe sur les produits chimiques (19 décembre 1986)

La catastrophe de Schweizerhalle a permis de mettre en évidence les coûts sociaux et écologiques que la fabrication, l'entreposage et l'utilisation de produits chimiques fait peser sur la collectivité. Pour limiter ces coûts, des mesures de contrôle et des dispositifs de sécurité supplémentaires devront être mis en place. D'autre part, il est souhaitable que la consommation générale de produits chimiques soit réduite, notamment dans les domaines de l'agriculture et de la santé. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il un modèle permettant d'évaluer l'ensemble des coûts secondaires (sociaux et écologiques) de l'industrie chimique?
2. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire une étude permettant de se faire une idée de l'ensemble de ces coûts?
3. Est-il disposé à étudier la possibilité de frapper certains produits chimiques d'une taxe proportionnelle à ces coûts secondaires?
4. Le produit d'une telle taxe devrait-il, à ses yeux, être versé dans la caisse de la Confédération, ou devrait-il être affecté uniquement à la protection de l'environnement?

Cosignataires: Brélaz, Fierz (2)

1987 19 juin: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral y répond; la discussion est renvoyée.

1989 23 juin: La discussion n'ayant pas eu lieu dans le délai de deux ans, l'interpellation est classée.

546/87.962 M Rebeaud – Compétitions sportives (14 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer une loi sur les compétitions sportives, en se fondant sur les articles 24^{sexies} et 27^{quinqs} de la constitution fédérale. Le but général de cette loi serait de préserver les aspects positifs de la pratique du sport, en limitant les dégâts dus à la spécialisation précoce, à la technicité croissante et à l'esprit mercantile qui sévissent dans certaines compétitions.

La loi sur les compétitions sportives devrait notamment:

- a. Protéger les jeunes sportifs contre les dangers de la spécialisation précoce, du surentraînement et de l'administration de substances destinées à améliorer leurs performances, en prévoyant des peines sévères pour les responsables, entraîneurs ou médecins qui nuisent à la santé des sportifs mineurs dont ils ont la charge;
- b. Etablir des règles applicables à la construction des infrastructures destinées aux sports en plein air, de manière à ce que ces sports s'adaptent aux conditions naturelles et ne réclament pas de modifications des sites où ils sont pratiqués;
- c. Interdire les courses de véhicules dangereux, polluants ou excessivement bruyants, et limiter au strict minimum le nombre des véhicules à moteur autorisés à accompagner les courses cyclistes ou pédestres.

Cosignataires: Bär, Brélaz, Diener, Hafner Rudolf, Maeder, Meier-Glatfelden, Schmid, Stocker, Weder-Bâle (9)

× 547/89.397 P Rebeaud – Rapport «Notre avenir à tous». Conséquences pour la Suisse (15 mars 1989)

Le Conseil fédéral est prié de mettre en œuvre une étude du rapport «Notre avenir à tous», et de publier un rapport répondant aux questions suivantes:

Si la Suisse voulait suivre les recommandations du rapport «Notre avenir à tous», quels changements de politique seraient nécessaires, notamment dans les domaines du commerce extérieur, de l'aide au développement, de la protection de l'environnement, de l'énergie, de l'aménagement du territoire et de la défense?

- Dans quelle mesure la Suisse pourrait-elle suivre les recommandations du rapport Brundtland sans attendre que toutes les autres nations en fassent autant?
- Dans quelle mesure la Suisse pourrait-elle intervenir auprès des autres nations et auprès de l'ONU pour aider la communauté internationale à suivre les recommandations du rapport Brundtland?
- Ne serait-il pas utile d'offrir aux membres des autorités législatives de la Confédération et des cantons, dans leur langue maternelle, un exemplaire du rapport Brundtland et un exemplaire du rapport demandé par ce postulat?

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

548/88.761 M Rechsteiner – AI et PC. Réduction des prestations en cas de négligence (6 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales, le plus tôt possible, un projet de modification de l'article 7 LAI et de l'article 5 LPC en vue de supprimer la possibilité de réduire les prestations en cas de faute (grave) de l'assuré.

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Reimann Fritz, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (28)

× 549/89.321 I Rechsteiner – Déclarations de nature politique de l'ambassadeur Jacobi, nouveau secrétaire d'Etat (1^{er} février 1989)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que l'ambassadeur Jacobi, nouveau secrétaire d'Etat, approuve sans réserve la politique étrangère pratiquée par l'administration Reagan?
2. Le gouvernement n'estime-t-il pas lui aussi que, du point de vue de la politique de neutralité, il est extrêmement préoccupant que M. Jacobi prenne parti ouvertement en faveur des Etats-Unis dans les relations Est-Ouest et qu'il cherche à convaincre les milieux politiques suisses du bien-fondé d'une politique extérieure acquise aux thèses de l'administration Reagan?
3. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi qu'une politique étrangère axée sur les droits de l'homme revêt la plus haute importance, précisément dans l'optique des relations Nord-Sud?
4. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas lui aussi déplacée et inacceptable la remarque de l'ambassadeur Jacobi, nouveau secrétaire d'Etat, selon laquelle le problème du Nicaragua serait résolu si le Congrès n'avait pas refusé l'aide pour l'armement des mercenaires de la Contra, demandée par le président Reagan? Que pense-t-il de ces déclarations, notamment vu sous l'angle de la démocratie et du droit international, compte tenu du fait que, selon un arrêt de la Cour internationale, il a été admis que les Etats-Unis agissaient contrairement au droit international en essayant de renverser un gouvernement élu démocratiquement?
5. De l'avis du Conseil fédéral, est-il correct, au vu des tâches et des devoirs d'un ambassadeur, que M. Jacobi ait «avoué» au Département d'Etat américain que les coopérants suisses assassinés par des membres de la Contra au Nicaragua étaient des gens engagés à gauche? L'ambassadeur de Suisse n'aurait-il pas dû relever expressément la responsabilité des Etats-Unis qui financent la Contra et élever une protestation?
6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'au vu de son attitude, le secrétaire d'Etat Jacobi n'aurait pas dû accéder aux plus hautes fonctions au sein du DFAE? Quelles conséquences pense-t-il tirer du comportement de l'ambassadeur Jacobi, nouveau secrétaire d'Etat?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Euler, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Neukomm, Pitteloud, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Züger (29)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

550/89.508 M Rechsteiner – Instauration du contrôle des loyers (15 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre sans délai aux Chambres fédérales un arrêté urgent instituant un contrôle des loyers sur la base des coûts et excluant le report de coûts d'investissement surfaits.

Seules seront autorisées les hausses de loyer justifiées par un accroissement effectif et avéré des coûts. La rémunération du capital propre sera calculée exclusivement en fonction du taux de l'hypothèque en premier rang. Le report des frais d'investissement ne pourra se faire que jusqu'à concurrence de la valeur de rendement autorisée.

Cosignataires: Carobbio, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Meizoz (4)

551/89.509 M Rechsteiner – Abolition de la peine capitale (15 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet visant à l'abrogation totale de la peine de mort, en droit pénal militaire comme dans les conséquences de divers traités d'extradition.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Matthey, Mauch Ursula, Meizoz, Morf, Neukomm, Reimann Fritz, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (34)

552/89.363 M Reimann Fritz – Institutions de prévoyance professionnelle. Règles d'établissement du bilan (8 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions sur le financement des institutions de prévoyance dans la LPP de sorte que les institutions de droit privé puissent elles aussi déroger au principe du bilan en caisse fermée, dans la mesure où elles ont réassuré le capital de couverture manquant jusqu'au tiers du capital de couverture total.

La réassurance n'intervient qu'en cas de liquidation d'une caisse. Le Conseil fédéral examine si le fonds de garantie ne peut pas servir à cette réassurance.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bircher, Borel, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Hafner Ursula, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Neukomm, Pitteloud, Ruffy, Uchtenhagen, Züger (19)

× 553/89.364 P Reimann Fritz – Plein emploi en Suisse. Analyse scientifique (8 mars 1989)

Par sa situation de plein emploi, la Suisse constitue une exception parmi les pays industrialisés européens. Néanmoins, en regard du processus d'intégration européenne, de meilleures conditions générales sont sans cesse réclamées. Pour éviter des conclusions erronées, des analyses sérieuses devraient déterminer les facteurs qui contribuent à cette situation de plein emploi dans notre pays, atypique en Europe, et comment ces facteurs peuvent être stabilisés et maintenus à plus long terme.

Le Conseil fédéral est invité à mettre sur pied une recherche scientifique en vue d'élucider ces problèmes.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bircher, Borel, Bundi, Carobbio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Neukomm, Pitteloud, Ruffy, Uchtenhagen, Ulrich, Züger (22)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

554/89.365 M Reimann Fritz – Loi sur la prévoyance professionnelle. Prêts hypothécaires (8 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions régissant les placements dans le domaine de la prévoyance professionnelle, de sorte que les institutions de prévoyance soient tenues de placer une partie de leur capital de couverture en prêts hypothécaires à des taux fixés à long terme.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bircher, Borel, Bundi, Carobio, Danuser, Eggenberg-Thoune, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Neukomm, Pitteloud, Ruffy, Uchtenhagen, Ulrich, Zbinden Hans, Züger (23)

555/88.349 I Reimann Maximilian – Transparence des opérations boursières (8 mars 1988)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La haute surveillance des bourses suisses doit-elle à l'avenir être exercée totalement ou partiellement par la Confédération?
2. Le Conseil fédéral est-il d'avis que la publication du volume des transactions boursières quotidiennes par titre pourrait conduire à une transparence accrue et souhaitable du marché boursier?
3. Les transactions hors bourse d'actions cotées en bourse doivent-elles être soumises à une obligation d'être annoncées afin d'être englobées dans la statistique des transactions boursières quotidiennes à établir et à publier?
4. Le Conseil fédéral serait-il prêt, compte tenu des objectifs définis sous chiffres 2 et 3, à inviter les cantons qui ont une bourse à conclure un concordat?

Cosignataires: Biel, Blocher, Daepf, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Frey Walter, Früh, Hess Otto, Hösli, Luder, Mauch Rolf, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Rüttimann, Rychen, Sager, Schwab, Wyss William, Zölch (20)

556/88.502 P Reimann Maximilian – Fonds de placements immobiliers (21 juin 1988)

Dans le but de garantir la sécurité du droit pour les détenteurs de parts de fonds suisses de placements immobiliers, le Conseil fédéral est prié:

- a. de faire le nécessaire pour que soit appliqué immédiatement, par tous les fonds de placements immobiliers, l'article 4 de l'Ordonnance du 20 janvier 1967 sur les fonds de placement. Cet article règle l'évaluation de la fortune du fonds selon la méthode de la valeur vénale; or dans la pratique de nombreuses directions de fonds violent ouvertement cette disposition;
- b. d'inviter la Commission fédérale des banques, dans ses fonctions d'autorité légale de surveillance des fonds de placement, à ne plus accorder l'autorisation d'émettre des parts aux fonds de placements immobiliers qui continuent à sous-estimer manifestement la fortune du fonds au mépris de la volonté du législateur.

Cosignataires: Aregger, Basler, Biel, Blatter, Blocher, Bürgi, Eppenberger Susi, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Früh, Gysin, Hänggi, Hess Otto, Hösli, Humbel, Loretan, Luder, Mauch Rolf, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Oester, Rutishauser, Schüle, Schwab, Steinegger, Weber-Schwyz, Wellauer, Wyss William, Zölch (32)

× 557/89.301 M Reimann Maximilian – Protection des investisseurs dans le domaine des obligations (31 janvier 1989)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires en vue de mieux protéger les investisseurs dans le domaine des obligations offertes en souscription publique. Il convient notamment, s'agissant d'émissions futures en Suisse, de fixer comme condition absolue qu'en cas de pertes de valeur dues à la détérioration du crédit de la société ou aux variations du cours à la suite de reprises ou de rachats (leveraged buy-out), l'investisseur a le droit d'exiger la reprise immédiate de son obligation à la valeur nominale.

Cosignataires: Bonny, Cotti, Neuenschwander, Oester, Schüle (5)

1989 23 juin: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× 558/89.394 P Reimann Maximilian – Recherche scientifique dans le domaine des sports (15 mars 1989)

Le Conseil fédéral est prié de faire démarrer sans retard la recherche scientifique dans le domaine du sport, conformément à la loi fédérale du 17 mars 1972 encourageant la gymnastique et les sports. L'infrastructure nécessaire doit être mise à disposition et la recherche suisse développée de manière à atteindre un niveau international.

Le Conseil fédéral est en outre invité à examiner si les effectifs de personnel et les moyens financiers actuellement disponibles suffisent à remplir le mandat légal consistant à étudier les fonctions du sport dans notre société dans les domaines du social, des loisirs, de la pédagogie et de la santé.

Cosignataires: Bircher, Blocher, Bühler, Engler, Eppenberger Susi, Fäh, Frey Walter, Hänggi, Hari, Hess Otto, Hösli, Humbel, Neuenschwander, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Scherrer, Schwab, Seiler Hanspeter, Steinegger, Wyss William, Zölch (22)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

559/89.574 I Reimann Maximilian – Avenir de l'impôt anticipé (23 juin 1989)

Six mois seulement après l'entrée en vigueur d'un impôt à la source de 10 pour cent sur les intérêts des capitaux d'épargne et des emprunts, la République fédérale d'Allemagne s'est vue dans l'obligation de l'abroger car le prélèvement de cet impôt avait engendré une sortie massive de capitaux. Dans le même temps, les Etats membres de la CE ont décidé le 21 mai 1989 de renoncer purement et simplement à l'introduction d'un impôt à la source. Cela m'incite à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels effets exerce le maintien de l'impôt anticipé suisse d'un taux de 35 % face aux efforts d'harmonisation de la CE pour abolir l'impôt à la source? Le Conseil fédéral ayant déclaré qu'il étudierait toute mesure visant à rendre notre politique en la matière compatible avec celle de la CE, l'impôt anticipé est-il exclu de cette optique?
2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le maintien de l'impôt anticipé en Suisse accélère le mouvement de sortie des capitaux vers l'étranger et contribue de ce fait à l'affaiblissement de la «place financière suisse?»
3. Dans sa politique financière, le Conseil fédéral estime-t-il possible de renoncer à moyen terme aux recettes provenant de l'impôt anticipé, par exemple lors du passage à un système de taxe à la valeur ajoutée compatible avec celui de la CE?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé, afin de simplifier le travail administratif des banques, des épargnants et des services fiscaux, à relever notablement le seuil de prélèvement de l'impôt anticipé qui est actuellement de 50.- francs sur les carnets d'épargne et d'en étendre l'application aux comptes de salaires, de dépôts, etc., ainsi qu'aux comptes de chèques postaux?

Cosignataires: Aliesch, Basler, Bühler, Cavadini, Cotti, Coutau, Daepf, Eisenring, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Frey Walter, Grassi, Hänggi, Hess Otto, Hess Peter, Luder, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Oehler, Portmann, Rutishauser, Rychen, Sager, Schüle, Seiler Hanspeter, Spälti, Spoerry, Widrig, Wyss Paul, Wyss William, Zölch (35)

× 560/87.492 P (Renschler)-Stappung – Exemption du service militaire. Révision de l'ordonnance (18 juin 1987)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de réviser l'ordonnance concernant l'exemption du service militaire en vertu des articles 12 à 14 de l'organisation militaire. Cette révision devrait avoir pour but d'exempter du service militaire:

1. le personnel de tous les établissements hospitaliers publics;
2. les infirmiers titulaires du diplôme de la Croix-Rouge suisse.

Cosignataires: Braunschweig, Bundi, Fankhauser, Lanz, (Nauer), Rechsteiner, Stappung, Uchtenhagen, (Weber-Arbon) (9)

1987 7 décembre: Le postulat est repris par M. Stappung.

1989 23 juin: En suspens depuis plus de deux ans, le postulat est classé.

561/87.573 M (Renschler)-Stappung – Congé payé de formation
(30 septembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale destinée à permettre l'instauration de congés payés de formation, et de soumettre à l'approbation des Chambres fédérales un texte à ce sujet. Cette réglementation devra avant tout s'attacher à:

1. Définir les objectifs de la formation, qui ne devront pas se rapporter exclusivement au domaine professionnel, mais englober également les domaines civique, social et syndical.
2. Accorder à chaque salarié le droit de prendre un congé payé de formation d'une durée de 5 jours par an au moins.
3. Etablir une liste générale de critères permettant de déterminer quels établissements d'enseignement bénéficieront d'une aide financière publique dans le cadre des congés payés de formation.
4. Instituer un fonds alimenté à la fois par l'Etat et l'employeur, qui devra permettre de financer les congés payés de formation.

Cosignataires: Ammann, Bircher, (Bratschi), Braunschweig, Brügger, Bundi, (Deneys), Hubacher, Lanz, Leuenberger-Soleure, Mauch Ursula, Neukomm, Ott, Rechsteiner, Ruffy, Stappung, Uchtenhagen, (Vannay, Wagner, Weber-Arbon) (20)

1987 7 décembre: La motion est reprise par M. Stappung.

× 562/87.511 P (Robbiani)-Carobbio – Administration fédérale. Représentation des minorités linguistiques
(19 juin 1987)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement, dans un délai de deux ans, un rapport sur l'application des mesures proposées par le groupe de travail de l'Office fédéral du personnel et visant à améliorer les conditions d'engagement, d'emploi et d'avancement des agents italophones et francophones de l'administration fédérale centrale.

Cosignataires: Baggi, Carobbio, Cotti, (Giudici), Grassi, Pini, Salvioni (7)

1987 7 décembre: Le postulat est repris par M. Carobbio.

1989 23 juin: En suspens depuis plus de deux ans, le postulat est classé.

× 563/89.414 M Ruckstuhl – Constructions hors des zones à bâtir. Régime des dérogations
(16 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une adjonction à l'article 24 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui irait dans le sens suivant:

Le changement d'affectation de constructions et d'installations ainsi que les travaux qui en découlent peuvent en outre être autorisés lorsque

- a. la destination initiale a disparu;
- b. les besoins de la population résidante en matière de logement peuvent ainsi être satisfaits;
- c. l'approvisionnement en eau et en énergie et l'évacuation des eaux usées sont assurés et que les transports publics se trouvent à une distance raisonnable;
- d. les constructions et les installations ne sont pas considérablement agrandies et que leur aspect extérieur ainsi que leur environnement conservent leur caractère d'origine.

Cosignataires: Baggi, Blatter, Bremi, Burckhardt, Bürgi, Cumberg, Daepf, Déglise, Dietrich, Dormann, Engler, Eppenberger Susi, Feigenwinter, Fischer-Sursee, Früh, Grassi, Hari, Hösli, Houmard, Jung, Keller, Kühne, Luder, Massy, Nebiker, Oehler, Oester, Paccolat, Portmann, Reimann Maximilian, Rüttimann, Rychen, Savary-Fribourg, Schmidhalter, Schnider, Seiler Hanspeter, Stamm, Steinegger, Stucky, Theubet, Wellauer, Widrig, Zölch, Zwingli, Zwygart (45)

1989 21 juin: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

564/89.451 M Ruckstuhl – Révision de la loi sur l'agriculture
(6 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, d'ici fin 1991, un projet de révision de la loi sur l'agriculture visant l'encouragement d'une agriculture paysanne exploitant le sol et respectant l'environnement. Ce faisant, il y aura lieu de tenir compte notamment des points suivants:

1. Maintenir et encourager le plus grand nombre possible d'exploitations paysannes de type familial.

2. Garantir un revenu comparable à celui d'autres branches d'activité au moyen de prix équitables à la production et de paiements directs pour indemniser les prestations d'intérêt public et écologique, ainsi que pour compenser les désavantages liés à la production et pour orienter celle-ci.
3. Encourager une production de qualité répondant aux besoins du marché et respectueuse de l'environnement ainsi que favoriser l'entretien de la nature et du paysage.
4. Assurer un approvisionnement suffisant en denrées alimentaires même au cas où les importations seraient perturbées.
5. Le champ d'application de la loi sur l'agriculture ainsi révisée doit être fixé dans toute la mesure du possible dans la loi elle-même et non dans des ordonnances.

Cosignataires: Bürgi, Cumberg, Eisenring, Engler, Hänggi, Jung, Kühne, Portmann, Schnider, Stamm, Wellauer, Widrig (12)

565/87.807 M Ruf – Radio et télévision. Hymne national
(18 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé

- a. de compléter la concession accordée à la Société suisse de radiodiffusion (SSR) par une disposition qui oblige la SSR à diffuser une fois par jour l'hymne national suisse dans chacun des programmes de radio et de télévision et dans toutes les régions linguistiques du pays;
- b. d'insérer dans l'ordonnance sur les essais locaux de radiodiffusion une prescription en vertu de laquelle tous les diffuseurs locaux seraient tenus de transmettre une fois par jour notre hymne national.

Cosignataire: Steffen (1)

566/88.391 M Ruf – Aide suisse au développement. Conditions requises
(16 mars 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer des conditions légales telles que la Suisse ne puisse accorder, au titre de l'aide au développement, des crédits à moyen ou long terme, non remboursables, qu'à des pays du tiers monde qui acceptent:

1. d'accueillir si besoin est, du moins à titre provisoire, des réfugiés et demandeurs d'asile appartenant au même espace culturel, dans le cadre d'actions internationales d'assistance et de surveillance (organisées par exemple par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de la Croix Rouge, etc.);
2. de mettre en œuvre des programmes efficaces de contrôle des naissances ou de planning familial;
3. de respecter les droits de l'homme.

Cosignataires: Meier Fritz, Steffen (2)

567/88.428 P Ruf – Rail 2000. Nouveaux tronçons
(18 mars 1988)

Dans le but de sauvegarder des terres agricoles et de la forêt, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il serait envisageable de faire passer en tunnels, sur la plus grande distance possible, les nouveaux tronçons de voies ferroviaires prévus dans le projet Rail 2000, notamment ceux qui traversent le Plateau bernois, et à prendre des mesures en conséquence?

Cosignataire: Steffen (1)

568/88.497 M Ruf – Annonces matrimoniales et mariages fictifs d'étrangers
(21 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires ou de présenter des projets de modification de loi dans le but

- a. d'interdire les annonces matrimoniales ou tout autre moyen de proposer publiquement le mariage à des femmes ou hommes étrangers qui n'ont pas d'autorisation de séjour en Suisse; en cas d'infraction, la loi doit prévoir des peines;
- b. de faire mieux respecter l'article 120, 4^e alinéa, CC concernant la nullité des mariages fictifs.

Cosignataires: Meier Fritz, Steffen (2)

569/88.518 M Ruf – Prévoyance professionnelle. Affiliation facultative pour certaines catégories de salariés
(22 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un article complétant les dispositions transitoires de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité et ayant la teneur suivante:

«Sont libérés de l'obligation de s'affilier à la prévoyance professionnelle les travailleurs nés en 1935 et auparavant, qui sont nouveaux venus dans une entreprise.

Seules les dispositions sur l'adhésion à l'AVS continuent à s'appliquer aux classes d'âge susmentionnées.»

Cosignataires: Meier Fritz, Steffen (2)

570/88.519 P Ruf – Naturalisations. Changement de nom
(22 juin 1988)

Le Conseil fédéral est invité à étudier:

1. si, lorsqu'une personne demande la nationalité suisse, il ne faudrait pas examiner si son nom est en conformité linguistique avec l'une de nos langues nationales;
2. s'il ne faudrait pas introduire, en vue de la naturalisation, l'obligation pour la personne concernée d'adapter son nom à l'usage linguistique suisse lorsqu'elle porte un nom qui, selon l'usage linguistique suisse de la commune dont elle demande le droit de cité est tout à fait inusuel et imprononçable, à défaut de quoi la naturalisation serait refusée;
3. si le conjoint étranger d'une Suissesse ne devrait pas prendre automatiquement, lors de sa naturalisation, le nom de son épouse suisse;
4. si, en cas de mariage entre ressortissants suisse et étranger, les enfants ne devraient pas, dans tous les cas, être tenus de porter le nom de leur père ou mère suisse;
5. si les descendants de personnes déjà naturalisées mais qui portent un nom typiquement étranger ne devraient pas être obligés de changer de nom et de prendre un nom adapté à l'usage linguistique suisse.

Cosignataire: Steffen (1)

571/88.557 P Ruf – Tunnels autoroutiers. Epuration des gaz d'échappement (23 juin 1988)

Des 1473,2 kilomètres d'autoroutes qui sont actuellement en service, 112,5 kilomètres passent en tunnels. Les gaz d'échappement sont évacués dans l'atmosphère sans être épurés.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité d'épurer (par lavage ou par filtrage) les gaz d'échappement, qui s'accumulent dans les installations de ventilation des tunnels autoroutiers, avant leur évacuation dans l'atmosphère, cela afin de contribuer à la lutte contre la pollution de l'air.

Cosignataires: Bircher, Burckhardt, Eppenberger Susi, Hafner Rudolf, Humbel, Luder, Meier Fritz, Oester, Scherrer, Schmid, Steffen, Weder-Bäle, Wyss William (13)

572/88.793 P Ruf – Fête nationale du 1^{er} août
(7 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est invité à examiner si et par quel moyen on pourrait déclarer le 1^{er} août jour férié dans toute la Suisse à l'occasion de la Fête nationale et le cas échéant à soumettre au Parlement un rapport à ce sujet:

1. pour la première fois en 1991, en guise de cadeau au peuple suisse à l'occasion du 700^e anniversaire de la Confédération;
2. après 1991 à long terme, en entreprenant les démarches nécessaires au niveau fédéral ou cantonal.

Ce faisant, il y aura lieu d'encourager la collaboration des cantons et de tenir suffisamment compte de leurs besoins.

Cosignataires: Aubry, Baggi, Bühler, Cotti, Eppenberger Susi, Fäh, Früh, Hess Otto, Humbel, Massy, Meier Fritz, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Rutishauser, Rychen, Scherrer, Schnider, Seiler Hanspeter, Steffen, Wellauer, Zwygart (23)

573/88.411 P Ruffy – Conseil suisse de la science
(17 mars 1988)

Le Conseil fédéral est invité à envisager une adaptation des structures du Conseil suisse de la science.

1. Le Conseil suisse de la science devrait être constitué essentiellement sinon exclusivement d'hommes et de femmes de science, jeunes chercheurs confirmés par des travaux personnels. Ils devraient provenir de différentes disciplines tout en étant ouverts à l'interdisciplinaire. La présence de représentants de la politique comme par exemple celle de chefs de départements cantonaux de l'instruction publique ou de représentants de l'économie nous paraît peu pertinente. Les filtres de la politique comme de l'économie ne devraient pas intervenir dans ce cadre.

2. Les membres du Conseil suisse de la science en raison des exigences croissantes de leurs fonctions ne peuvent plus travailler selon le régime de milice. Leur mandat devrait faire l'objet d'un contrat tenant compte de la disponibilité désormais exigée des membres.
3. La durée de leur mandat doit être limitée dans le temps. Une période de 16 ans paraît trop longue. Une période de six ans avec renouvellement une seule fois du mandat paraît plus judicieuse.
4. Enfin, en raison du caractère de plus en plus généralisé de la recherche, du nombre de plus en plus élevé d'institutions qui font des recherches et qui recourent à la Confédération, les articles concernant le Conseil suisse de la science appartiennent davantage à la loi sur la recherche qu'à la loi sur les Hautes Ecoles et devraient désormais figurer dans la première de ces deux lois.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Béguelin, Bodenmann, Braunschweig, Brélaz, Brügger, Bundi, Caccia, Carobbio, Couchepin, Danuser, Darbellay, David, Dünki, Engler, Euler, Fankhauser, Fehr, Grendelmeier, Guinand, Hafner Ursula, Hubacher, Jeanneret, Jeanprêtre, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, (Martin Jacques), Matthey, Morf, Oester, Petitpierre, Pini, Pitteloud, Rechsteiner, Seiler Rolf, Spielmann, Stappung, Theubet, Uchtenhagen, Ulrich, Widmer, Zbinden Hans, Züger, Zwygart (48)

574/87.455 I Rutishauser – Viabilité des exploitations piscicoles
(16 juin 1987)

Les pisciculteurs sont actuellement confrontés à un certain nombre de problèmes qui, à long terme, pourraient les menacer dans leur existence. Le statut juridique que possèdent les pisciculteurs ne tient pas compte des particularités de leur situation, en particulier en ce qui concerne la formation professionnelle, les conditions de travail, le droit foncier et le droit des successions ainsi que l'aménagement du territoire. Contrairement aux pêcheurs professionnels, les pisciculteurs exercent une activité qui a beaucoup de points communs avec l'agriculture: ils exploitent le sol (étangs et ruisseaux), ils produisent des denrées alimentaires, ils travaillent beaucoup d'heures par semaine, sont liés à un certain endroit, etc. Dans les autres pays, les pisciculteurs sont soumis à la législation sur l'agriculture.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas lui aussi d'avis que les pisciculteurs devraient avoir le même statut juridique que les agriculteurs?
2. Quelles sont les solutions qui, selon le Conseil fédéral, pourraient être apportées aux problèmes pressants que connaissent les pisciculteurs (formation, contrat de travail, droit foncier et droit successoral, aménagement du territoire, etc.)?

Cosignataires: (Martin Jacques), Nebiker, (Ogi) (3)

1988 18 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

× 575/89.339 I Rychen – Affaire Salman Rushdie. Appel au meurtre des autorités iraniennes (1^{er} mars 1989)

Après l'appel au meurtre lancé par Khomeiny contre Salman Rushdie, citoyen britannique et auteur du livre «Les versets sataniques», les 12 gouvernements de la Communauté européenne ont réagi notamment en rappelant leurs ambassadeurs et chargés d'affaires à Téhéran. Le Conseil fédéral et le DFAE ont, quant à eux, exprimé la désapprobation de la Suisse à l'égard de l'attitude de l'Iran. Le gouvernement a toutefois renoncé à rappeler l'ambassadeur de Suisse à Téhéran en arguant que ce serait une mesure diplomatique peu appropriée. Il a en outre rappelé que la Suisse ne représentait pas seulement ses propres intérêts en Iran, mais qu'elle s'était vu confier aussi ceux des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud.

A ce sujet, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas lui aussi que l'appel au meurtre lancé par Khomeiny constitue une violation absolument inadmissible des règles fondamentales qui régissent les relations entre des Etats souverains? Considère-t-il également que cet appel au meurtre est une atteinte des plus graves à la liberté de presse et d'opinion?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans l'immédiat, à employer toutes ses relations bilatérales et multilatérales, pour amener les autorités iraniennes à retirer leur appel au meurtre?

3. Quels effets la violation des droits de l'homme par l'Iran doit-elle et peut-elle avoir sur les relations entre la Suisse et l'Iran?
4. La situation actuelle influencera-t-elle la politique suisse des bons offices?

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

576/89.336 I Sager – Fabrication d'armes chimiques en Libye. Participation d'entreprises suisses (28 février 1989)

On apprenait il y a quelques semaines que la Libye avait érigé une usine d'armes chimiques à Rabta avec la participation de firmes occidentales, notamment allemandes. On a également évoqué à ce propos le nom de sociétés en Suisse. Ainsi on aurait perquisitionné dans les bureaux de IBI SA à Zoug et Zurich, qui appartiennent manifestement à l'entreprise IBI Engineering de l'Irakien Ischan Barbuti, à Francfort.

Ceci m'amène à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il exact que des firmes siégées en Suisse ont participé à la construction ou à l'équipement d'une fabrique d'armes chimiques en Libye?
2. Si oui, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas qu'une telle participation pourrait violer l'interdiction d'exporter du matériel de guerre dans des zones en crise?
3. Le Gouvernement partage-t-il l'avis selon lequel la Libye fait partie des pays soutenant activement le terrorisme international et qu'il est politiquement irresponsable d'aider un tel pays à fabriquer des armes que réprouve la communauté internationale?

Cosignataires: Allenspach, Aubry, Dietrich, Fischer-Sursee, Hänggi, Hari, Neuenschwander, Portmann, Seiler Hanspeter, Zölch (10)

577/89.379 I Sager – Elimination des déchets radioactifs (13 mars 1989)

Tous les jours, on produit dans les hôpitaux, les instituts de recherche et les centrales nucléaires des déchets radioactifs qui doivent être éliminés. Grâce à la décision prise en juin dernier par le Conseil fédéral au sujet du projet «Garantie», une étape importante a été franchie en ce qui concerne l'entreposage définitif, à la fois sûr et respectueux de l'environnement, des déchets radioactifs. Le Conseil fédéral et ses experts reconnaissent que la CEDRA est parvenue à prouver qu'il est possible d'assurer un tel entreposage dans notre pays. Malgré tout, l'élimination des déchets radioactifs se fait très lentement en Suisse, parce que la CEDRA rencontre à tout moment de la résistance.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas qu'il est injustifiable sur le plan politique de devoir exporter des déchets radioactifs en raison de la tactique adoptée par les cantons et les communes pour retarder le processus?
2. Partage-t-il le point de vue du Tribunal fédéral selon lequel, étant donné la compétence générale de la Confédération dans le domaine de l'énergie nucléaire, le Conseil fédéral a la possibilité d'accorder à la CEDRA des autorisations définitives?
3. Au cas où le Conseil fédéral ferait usage de sa compétence dans le domaine de l'énergie nucléaire, ne devrait-il pas accorder lui-même les autorisations nécessaires, après avoir consulté les cantons et les communes concernés et en modifiant au besoin l'arrêté fédéral relatif à la loi sur l'énergie atomique?

Cosignataires: Allenspach, Bonny, Cincera, Daepf, Dietrich, Engler, Fischer-Sursee, Frey-Walter, Früh, Giger, Hess Peter, Jung, Kühne, Neuenschwander, Portmann, Reichling, Ruckstuhl, Rychen, Schwab, Seiler Hanspeter, Stucky, Zölch, Zwillingli (23)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

578/88.469 I Salvioni – Centre national de calcul au Tessin (13 juin 1988)

Les écoles polytechniques de Lausanne et de Zurich sont actuellement dotées d'ordinateurs électroniques de haute performance, tel le modèle Cray par exemple. Le Conseil fédéral a l'intention de créer un centre national de calcul particulière-

ment performant et ultrarapide. Etant donné l'énorme concurrence qu'exerce en la matière le secteur de l'industrie privée, il est difficile, aussi bien à Zurich qu'à Lausanne, de recruter pour ce centre du personnel ayant la formation voulue.

Je demande au Conseil fédéral s'il n'entend pas implanter le centre national de calcul susmentionné au Tessin. Les avantages d'une telle solution sont évidents. Les ordinateurs ne doivent pas nécessairement être situés à proximité immédiate des centres universitaires. D'autre part, un centre situé au Tessin permettrait, dans l'hypothèse où le marché suisse n'offrirait pas suffisamment de spécialistes, de faire appel au marché italien. Un tel centre pourrait constituer un premier lien concret du canton du Tessin avec le monde universitaire suisse et, en particulier, avec les écoles polytechniques fédérales.

579/89.303 M Salvioni – Fabrication d'armes chimiques, bactériologiques et nucléaires (31 janvier 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les plus brefs délais une proposition de modification du Code pénal permettant de punir tous les actes qui visent à produire, emmagasiner, déposer, transporter, importer, exporter, mettre en circulation, commercialiser, financer, négocier ou employer des substances destinées à la fabrication d'armes chimiques, bactériologiques ou nucléaires.

Toute participation à des activités interdites par le droit international doit faire l'objet d'une sanction.

La peine sera appliquée à toute personne qui agit intentionnellement ou commet une négligence grave, ainsi qu'aux personnes morales. Il y a lieu de prévoir également la confiscation de la marchandise et des bénéfices.

Cosignataires: Bonny, Büttiker, Couchepin, Petitpierre, Pini, Scheidegger, Segond (7)

× 580/89.319 I Scheidegger – Dates de la valeur appliquées dans les banques suisses (1^{er} février 1989)

La Cour fédérale de justice de Karlsruhe a, dans un jugement rendu en janvier 1989, estimé que les établissements bancaires n'avaient pas le droit de débiter les comptes de virement immédiatement, comme ils en avaient l'habitude, alors qu'ils attendent un jour ouvrable avant de les créditer. La cour a en outre qualifié de non admissible la pratique de ces établissements consistant à ne pas créditer immédiatement les paiements au comptant.

Or la «Convention concernant les frais et la valeur dans le trafic des paiements et les paiements au comptant», actuellement appliquée par les banques suisses, prévoit des solutions similaires à la pratique des banques allemandes qui a été interdite par l'arrêt de la Cour fédérale.

Je demande au Conseil fédéral ce qu'il entend faire pour que les clients des banques en Suisse aient droit au même traitement que ceux, par exemple, des banques allemandes?—

Cosignataires: Büttiker, Nabholz (2)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

581/89.378 I Scheidegger – Rail 2000. Nouveau tronçon Mattstetten–Rothrist (9 mars 1989)

Je demande au Conseil fédéral s'il est aussi d'avis que

1. conformément aux arguments formulés dans le développement de la présente interpellation, le projet du canton de Soleure concernant le nouveau tronçon de Rail 2000 dans le district du Wasseramt doit être soumis au Conseil fédéral, autorité compétente, en sus de la variante proposée par les CFF;
2. les deux tracés doivent faire l'objet d'une étude parallèle de telle manière que le Conseil fédéral puisse prendre sa décision après avoir procédé à une évaluation complète et impartiale, sur la base de documents comparables, le cas échéant à la suite d'une procédure de conciliation, comme le prévoit l'article 12 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Cosignataires: Bäumlin Ursula, Büttiker, Daepf, Haller, Hänggi, Leuenberger-Soleure, Luder, Nussbaumer, Schwab, Ulrich, Wanner (11)

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

× **582/89.395 I Scheidegger – Politique foncière des PTT**
(15 mars 1989)

Il est notoire que les prix des terrains en Suisse sont depuis longtemps excessifs. Des efforts doivent être entrepris d'urgence et de façon coordonnée pour améliorer la situation. Or on mentionne plusieurs cas où les entreprises de régie de la Confédération ont contribué, par leur attitude, à aggraver encore celle-ci.

Dans une lettre, l'Entreprise des PTT écrit textuellement: «Les PTT étant tenus d'appliquer les principes de l'économie d'entreprise, ils ne sauraient vendre des terrains à des conditions de faveur aux collectivités communales et aux autres institutions de droit public. Toutefois, celles-ci doivent avoir la priorité sur les acheteurs privés lorsqu'elles sont en concurrence avec eux. Le Conseil fédéral lui-même considère que cette politique foncière est judicieuse, comme il nous l'a attesté à maintes occasions.» (Traduction)

En l'occurrence, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-il exact que les PTT vendent des terrains aux communes au prix fort, contribuant ainsi à renchérir les biens-fonds?

Cosignataires: Büttiker, Nabholz, Wanner (3)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

× **583/89.409 I Scheidegger – Changement de structures des caisses-maladie** (16 mars 1989)

Les discussions sur l'initiative des caisses-maladie ont fait apparaître un profond changement de structures dans les caisses-maladie suisses.

Le plafonnement des subventions fédérales au niveau de 1976, les problèmes que pose l'administration de petites caisses, mais surtout la lutte que se livrent les 400 caisses-maladie pour assurer les «bons risques» n'entraînent pas seulement une tendance à la désolidarisation, mais encore – et c'est plus grave – menacent de plus en plus l'existence même de caisses-maladie qui ne sont pas parmi les plus petites: des caisses disparaissent, d'autres fusionnent sans qu'il en résulte une amélioration des structures.

Que pense le Conseil fédéral de cette situation? Quelles mesures envisage-t-il de proposer?

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

584/89.535 I Scheidegger – Rail 2000. Nouveau tronçon Mattstetten-Rothrist (22 juin 1989)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'a-t-il pas fondé sa réponse à l'interpellation Scheidegger intitulée «Rail 2000» (89.378) sur une étude insuffisante des bases légales (voir développement)?
2. A-t-on pris les dispositions nécessaires pour que, dans la période initiale déjà, en raison des connaissances spéciales dont disposent les experts des CFF, on accorde une égale importance, lors de l'élaboration de projets de tunnels, aux solutions de plaine qu'à celles de montagne, afin que la décision sur ce point ne soit pas remise à une phase ultérieure des travaux?

Cosignataires: Büttiker, Hänggi, Leuenberger-Soleure, Nussbaumer, Wanner (5)

585/88.841 I Scherrer – Pollution atmosphérique
(12 décembre 1988)

Le degré de pollution atmosphérique en 1950 ou en 1960 a servi de base à l'élaboration de l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair).

Tous les efforts en vue de faire respecter ce texte tendent à ce qu'on rétablisse d'ici 1994 ou 1995 les valeurs de 1960 ou de 1950.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles données ou quels faits s'est-on fondé pour calculer la pollution atmosphérique dans les années 1950 et 1960?
2. Comment, en ce qui concerne la pollution atmosphérique des années 1950, a-t-on réparti les substances nocives en fonction des sources d'émission?

3. Sur quels faits s'est-on fondé pour calculer la réduction probable, d'ici 1994 ou 1995, des diverses substances nocives, réparties par sources d'émission?
4. Quels faits on incité les experts à conclure que les valeurs limites de 1950 ou de 1960 ne sauraient être rétablies sans mesures complémentaires?

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

586/89.348 M Scherrer – N 5. Contournement de Bienne
(1^{er} mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre un terme à la discussion qui est menée depuis 25 ans sur les différentes variantes permettant de contourner la ville de Bienne (tronçon de la N 5). Pour y parvenir, il fera usage de ses compétences en la matière et il décidera avant la fin de 1989 du contournement de la ville par le sud ainsi que de la date de la mise en chantier du tronçon.

1989 23 juin: La discussion est renvoyée.

587/89.407 P Scherrer – Interdiction pour les camions de rouler la nuit. Assouplissement (16 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il serait possible de revenir sur l'interdiction faite récemment aux poids lourds de circuler la nuit et de l'assouplir en la fixant comme il suit:

été: 22.00 à 04.00 heures

hiver: 21.00 à 05.00 heures

Il faudrait, par la même occasion, examiner si l'on pourrait fixer l'interdiction de circuler la nuit de 22.00 à 04.00 heures toute l'année.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Blocher, Bonny, Bühler, Cincera, Daep, Eisenring, Fäh, Fischer-Seengen, Frey Walter, Friderici, Graf, Gros, Hari, Hess Otto, Houmar, Jeanneret, Kühne, Loeb, Luder, Massy, Mühlemann, Nabholz, Neuen-schwander, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Seiler Hanspeter, Spälti, Stucky, Wellauer, Wyss William, Zölch (35)

588/88.540 M Schmid – Production de neige artificielle. Interdiction (23 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions légales interdisant l'utilisation à grande échelle d'installations destinées à la production de neige artificielle. Cette interdiction doit être prononcée parce que

- nous devons respecter l'aspect naturel des paysages;
- les autorisations d'utiliser des canons à neige peuvent avoir des conséquences inattendues (travaux de nivellement, aménagements dans des régions situées à basse altitude, prolongation de la période de mise à contribution du sol, etc.);
- nous devons économiser l'énergie et éviter de nouvelles sources de bruit;
- il faut se garder de créer des précédents fâcheux si l'on veut garantir l'égalité de traitement entre les différentes stations de sports d'hiver.

Cosignataires: Ammann, Bär, Basler, Bäumlén Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brélaz, Bundi, Caccia, Carobbio, Daep, Danuser, David, Diener, Dünki, Engler, Euler, Fankhauser, Fetz, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Herczog, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger Moritz, Leutenegger Oberholzer, Longet, Loretan, Luder, Maeder, Matthey, Mauch Ursula, Meier Fritz, Meier-Glatfelden, Morf, Müller-Argovie, Nabholz, Nebiker, Neukomm, Nussbaumer, Ott, Petitpierre, Pitte-loud, Rebeaud, Rechsteiner, Ruf, Ruffy, Salvioni, Seiler Rolf, Spielmann, Stamm, Stappung, Steffen, Stocker, Thür, Uchtenhagen, Ulrich, Weder-Bäle, Wellauer, Wiederkehr, Wyss William, Zbinden Hans, Ziegler, Zwiggart (72)

× **589/89.306 I Schmid – Scènes de cruauté dans une émission télévisée** (31 janvier 1989)

Au cours de l'émission «Limit» diffusée le 5 janvier 1989 par la télévision alémanique, un film d'une heure et demie mettant en scène des actes de brutalité a été projeté, sous prétexte qu'une discussion sur ce thème ne pouvait être menée en connaissance de cause que par des personnes ayant assisté à un tel film dans sa totalité. Outre le fait qu'un tel film n'éclairait nullement le contexte social de tels actes et qu'il se bornait à aligner des scènes de la plus grande cruauté, il me paraît évident que les responsables de l'émission et la direction des programmes de la télévision alémanique ne se sont pas préoccupés des répercussions indésirables qu'un tel film peut avoir.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La télévision ne devrait-elle pas, vu son énorme impact, faire preuve de plus de retenue et se soumettre en particulier à un devoir de prudence dans la préparation de telles émissions?
2. Le Gouvernement estime-t-il normal que des auteurs d'émissions télévisées imposent leur conception «didactique» à des centaines de milliers de personnes chargées de tâches éducatives, sans qu'on puisse s'y soustraire autrement qu'en pressant le bouton?
3. Une telle émission ne constitue-t-elle pas un précédent inadmissible eu égard à la révision, actuellement en préparation, du code pénal, en particulier des articles 135 et 197?
4. Ne serait-il pas indiqué d'interdire purement et simplement la diffusion de films ayant pour seul but la représentation de scènes brutales ou pornographiques à un média tel que la télévision, qui plus que tout autre s'introduit subrepticement dans tous les ménages?

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

× **590/89.371 P Schmid – Passeuses de drogue. Sanctions pénales** (8 mars 1989)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner, à la faveur de la prochaine révision de la loi fédérale sur les stupéfiants, de quelle manière il serait possible d'éviter que les passeurs de drogue qui font cette besogne pour échapper à une situation de détresse sociale ne se voient condamner à des peines excessivement lourdes. Les juges accordent en effet trop d'importance à la quantité de drogue transportée, ce qui ne correspond pas à l'esprit de l'article 63 CPS, selon lequel la peine doit être fixée en fonction de la culpabilité du délinquant.

Cosignataires: Bär, Béguelin, Brélaz, Bühler, Bürgi, Diener, Engler, Fäh, Hafner Rudolf, Jeanprêtre, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Wiliberg, Rebeaud, Rechsteiner, Stocker, Thür, Wyss William (18)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

591/88.314 I Schmidhalter – Journalistes accusés de trahison par un tribunal militaire (29 février 1988)

Dans le Haut-Valais, l'affaire des deux rédacteurs, dont le rédacteur en chef du «Walliser Bote», qui auraient été accusés de trahison par un tribunal militaire et condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis, soulève une vive émotion. La population est indignée car elle ne peut considérer comme de réels délits les actes pour lesquels les deux personnes en question, qui sont des journalistes estimés et intègres, auraient été poursuivis. Il s'agit en fait de la publication d'une information sur une installation située dans le Haut-Valais, information que le Département militaire voulait apparemment garder secrète mais que la population de la région connaissait depuis longtemps.

On ne s'explique pas en l'occurrence la façon d'agir des autorités militaires. Il semble qu'elles aient voulu faire un exemple, ou alors, c'est ce que supposent du moins de nombreux Haut-Valaisans – qu'elles s'efforcent d'impressionner la population qui est importunée par un trop grand nombre d'installations militaires dans notre région et qui exprime souvent sa contrariété. Il est évident qu'avec une telle façon de procéder, on transforme de loyaux partisans de l'armée en antimilitaristes.

Le Conseil fédéral est invité à exprimer le plus tôt possible son avis sur cette affaire et à faire savoir s'il approuve les procédés disproportionnés des autorités militaires.

592/88.496 M Schmidhalter – Route du Nufenen classée route principale (21 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons du Tessin et du Valais directement intéressés, de classer la route du Nufenen d'Airolo à Ulrichen dans le réseau suisse des routes principales en tant que route principale dans la région des Alpes. Le fondement juridique d'une telle mesure se trouve dans l'article 36^{ter}, 1^{er} alinéa, lettre b, de la constitution ainsi que dans l'article 12 de la loi du 22 mars 1985 concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants.

Cosignataire: Cotti (1)

593/88.819 P Schmidhalter – CFF. Mesures destinées à améliorer le rendement et la structure de direction des CFF (1^{er} décembre 1988)

1. La nette détérioration du rendement et le plan à moyen terme 1990–1994 indiquent que la croissance des charges de la Confédération en faveur des CFF est cause de gros soucis. Sans mesures structurelles décisives, ces charges ne peuvent être contenues dans des limites supportables.

Le Conseil fédéral est invité, en étroite collaboration avec un groupe de travail composé de membres des deux Commissions des transports et du trafic et avec le concours de spécialistes et d'experts n'appartenant pas aux CFF, à faire élaborer immédiatement un programme poussé de rationalisation des CFF, et à rapporter aux Chambres. Les résultats des mesures doivent être quantifiés.

Le Programme doit notamment renseigner sur

- une conception pour les marchandises dans le trafic intérieur et le trafic combiné international;
- des conceptions d'offre régionale optimales pour le rail et le bus, sans charge supplémentaire pour les cantons et les communes en cas de passage d'un moyen de transport à un autre; ce faisant, on tiendra compte de la variante selon laquelle toutes les lignes de transport public par bus seraient placées sous la responsabilité des PTT;
- une conception de la réduction du service des gares et ses conséquences;
- une planification détaillée à moyen terme des investissements annuels et de ceux affectés à Rail 2000, ainsi que sur la surveillance régulière des frais subséquents.

2. Le Conseil fédéral est en outre invité à revoir la structure de direction des CFF et en particulier à soumettre des propositions en vue d'une claire définition des compétences du Conseil d'administration, de la Direction générale, du DFTCE et du Parlement (Commissions des transports et du trafic). On tiendra compte du fait qu'avec le mandat de prestation 1987, la responsabilité pour l'ensemble des dépenses d'infrastructure a été transférée à la Confédération. (Ceci dans le sens de la motion 86.494, Haute surveillance sur les CFF, acceptée par les deux Chambres).

594/89.330 M Schmidhalter – Compensation économique des charges militaires des cantons alpestres. Révision des actes normatifs (27 février 1989)

Le groupe de travail Koberio III institué par le Département militaire fédéral et la conférence des départements militaires des cantons de montagne a pour mandat de proposer des mesures efficaces de compensation économique des charges militaires supportées par les dits cantons. Afin que de telles mesures aient des conséquences pratiques, il faut reviser un certain nombre de lois et d'ordonnances. Le Conseil fédéral est invité à s'y employer sans plus de retard.

Cosignataires: Blatter, Bürgi, Cumberg, Darbellay, Dormann, Engler, Hari, Hildbrand, Humbel, Kühne, Paccolat, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Theubet, Wellauer (16)

595/89.424 P Schnider – Subventions à l'agriculture de montagne. Ajustement du revenu déterminant (17 mars 1989)

Par le moyen de contributions aux frais et de contributions à l'exploitation agricole du sol, l'Etat accorde une aide aux paysans de montagne, lorsque le revenu de la famille est inférieur à 50 000 francs pour les premières et 60 000 francs pour les secondes. Depuis 1980, ces limites de revenu n'ont plus été adaptées au coût de la vie.

Le Conseil fédéral est invité à porter les limites de revenu donnant droit à ces subventions à 60 000 francs et 80 000 francs respectivement.

Cosignataires: Aregger, Blatter, Bonny, Bühler, Bürgi, Cumberg, David, Déglise, Dormann, Engler, Etique, Hari, Jung, Keller, Kühne, Ruckstuhl, Savary-Fribourg, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Tschuppert, Widrig, Zwingli (22)

596/88.550 I Schüle – Paysans suisses cultivant des terres à l'étranger (23 juin 1988)

Traditionnellement, des paysans suisses cultivent des terres situées dans les zones frontalières de l'étranger, notamment dans la région de Schaffhouse; cette activité a pris ces dernières années des formes inquiétantes qui vont diamétralement à l'encontre de notre politique agricole.

Dans le canton de Schaffhouse, ce problème revêt une importance considérable sur le plan politique et donne lieu à un débat nourri au sein du gouvernement, du Parlement et de la population. Etant donné que ce problème relève de la Confédération

bien qu'il intéresse particulièrement Schaffhouse, le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur ce sujet et de répondre notamment aux questions suivantes:

1. Comment a évolué la culture de terres à l'étranger pour l'ensemble du pays et dans les différentes régions au cours des dernières années et quelles charges financières supplémentaires en ont résulté pour l'Etat?
2. Que pense le Conseil fédéral du développement de la culture de terres à l'étranger par des paysans suisses, dans l'optique de notre politique agricole et du commerce extérieur?
3. Partage-t-il l'opinion et l'inquiétude exprimées par le Conseil d'Etat schaffhousois dans le mémoire que celui-ci lui a adressé le 31 mars 1988, notamment en ce qui concerne les possibilités d'intervention qu'offre la législation fédérale?
4. Qu'entend-il entreprendre concrètement pour résoudre sans plus tarder le problème posé, tout en tenant compte des relations qui se sont établies au cours des ans?
5. Est-il prêt à envisager des restrictions touchant l'encouragement de la culture des champs et la garantie des prix, ainsi que des dispositions d'importation plus strictes dans les cas où des paysans suisses cultivent des terres à l'étranger? Peut-on être certain que de telles mesures permettront de lutter contre les abus constatés?
6. Qu'entend-il entreprendre pour élaborer avec les pays voisins une solution optimale du problème que pose la culture de terres à l'étranger?

Cosignataires: Hafner Ursula, Tschuppert, Wanner, Zwingli (4)

× 597/89.313 P Schüle – Réseau des routes principales. Nouveau tronçon (1^{er} février 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, de concert avec le canton de Schaffhouse, s'il est possible de mentionner le tronçon de route allant de Schaffhouse à Trasadingen et Erzingen, localités sises à la frontière (Klettgaustrasse), dans l'ordonnance sur les routes principales et de l'intégrer ainsi au réseau national de ces routes. En l'occurrence, il importe notamment d'étudier la possibilité de relier cette voie, d'une façon qui tienne compte des exigences du trafic et des impératifs de la protection de l'environnement, à la route nationale N 4 actuellement en chantier, aux environs de la jonction de Mühlenen, notamment par la construction d'un tunnel du Galgenbuck, indispensable pour détourner le trafic suprarégional de la commune de Neuhausen am Rheinfall.

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

598/89.430 I Schüle – Cours du franc suisse et potentiel inflationniste (17 mars 1989)

La persistance d'une situation économique favorable dans notre pays ne saurait nous faire perdre de vue que depuis quelque temps le franc suisse tend généralement à faiblir et que par ailleurs l'économie recèle actuellement un dangereux potentiel inflationniste dû à des facteurs intérieurs aussi bien qu'extérieurs.

Que pense le Conseil fédéral de cette évolution et quelles mesures importe-t-il, à son sens, de prendre pour y parer?

Croit-il également qu'il y ait un lien direct de cause à effet entre la baisse de la valeur du franc suisse par rapport aux autres devises d'une part, et la détérioration de la compétitivité de la place financière helvétique, sur laquelle viennent se greffer des pertes de parts de marché d'autre part?

Pense-t-il être en mesure d'appuyer et de compléter la politique monétaire restrictive que suit la Banque nationale, en prenant de son côté des mesures telles que l'adoption d'une discipline particulièrement stricte en matière de dépenses?

Cosignataires: Früh, Stucky (2)

× 599/89.431 P Schüle – Routes nationales. Revêtements «propres» (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner par quel moyen il pourrait inciter les cantons à renoncer totalement à l'utilisation de goudron bitume pour les routes nationales et si possible aussi pour les routes cantonales.

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

600/89.552 P Schüle – Produits «propres». Information des consommateurs (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à considérer l'introduction de

classes d'écotoxicité pour les substances et les produits, cette information ayant pour objet d'influer sur le marché, de manière à encourager la protection de l'environnement.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Antille, Bremi, Büttiker, Couchepin, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Seengen, Giger, Loretan, Martin, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Nabholz, Petitpierre, Spälti, Spoerry, Steinegger, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Zwingli (25)

601/89.554 P Schüle – Recyclage des piles (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à prévoir une taxe anticipée d'élimination des piles, prélevée auprès du fabricant ou de l'importateur.

Cosignataires: Aliesch, Antille, Bonny, Bremi, Büttiker, Couchepin, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Seengen, Giger, Loeb, Martin Paul-René, Mauch Rolf, Mühlemann, Müller-Meilen, Nabholz, Petitpierre, Spälti, Spoerry, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Zwingli (26)

602/88.461 M Schwab – Office des forêts et de la protection du paysage (8 juin 1988)

Au vu de l'importance croissante de la forêt et de la gravité des dangers qui la menacent et dans le but de maintenir l'équilibre entre l'économie et l'écologie, le Conseil fédéral est chargé de renforcer, également au sein de l'administration fédérale, la position des services compétents.

Cosignataires: Bär, Berger, Bühler, Bundi, Bürgi, Büttiker, Daepf, Diener, Engler, Frey Walter, Hari, Hess Otto, Kühne, Luder, (Martin Jacques), Morf, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rohrbasser, Ruckstuhl, Rüttimann, Rycken, Sager, Scheidegger, Seiler Hanspeter, Wanner, Wiederkehr, Wyss William, Zölch (29)

603/89.515 P Schwab – Importation de sucre et aide au Tiers-Monde (20 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner et faire exécuter toutes les mesures possibles, qu'elles soient le fruit de sa propre initiative ou de discussions multilatérales, afin de favoriser les importations de sucre en provenance du Tiers-Monde. De plus, le Conseil fédéral est prié d'employer tous les moyens publics d'aide au développement de pays dont l'agriculture se base sur la production d'une ou de plusieurs matières premières, notamment sur le sucre (monoculture). Les pays les plus pauvres devront être les principaux bénéficiaires de ces mesures.

Cosignataires: Aubry, Blatter, Bühler, Bürgi, Fischer-Hägglingen, Hari, Luder, Nebiker, Neuenschwander, Ruckstuhl, Rutishauser, Sager, Seiler Hanspeter, Widrig, Wyss William, Zölch (16)

× 604/89.398 P Segmüller – Rapport sur la condition des personnes assumant une charge monoparentale (15 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à établir un rapport sur la situation socio-politique et économique des mères et des pères assumant seuls l'éducation de leurs enfants. Les données ainsi obtenues serviront de base à une analyse globale de la condition des familles monoparentales en Suisse, assortie des conclusions à en tirer pour notre politique sociale et familiale.

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

605/89.448 M Segond – Mesures d'urgence pour la sauvegarde des éléphants (5 juin 1989)

Afin de sauvegarder la population d'éléphants – qui sont, en raison de la demande d'ivoire, massacrés par troupeaux entiers au point que l'effectif d'éléphants africains a diminué de moitié en 10 ans – le Conseil fédéral est chargé de se joindre aux efforts déployés par la communauté internationale et

1. d'interdire, immédiatement et totalement, l'importation de l'ivoire en Suisse;
2. de soutenir l'inscription de l'éléphant d'Afrique à l'annexe 1 de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées (CITES) au cours de la réunion des parties qui se tiendra à Lausanne, en octobre 1989;
3. de contribuer financièrement au plan d'action pour la sauvegarde de l'éléphant élaboré par l'Union internationale de la conservation de la nature (UICN), le World Wildlife Fund (WWF) et la Wildlife Conservation International (WCI).

Cosignataires: Brélaz, Caccia, Jeanprêtre, Longet, Nabholz, Petitpierre, Rebeaud, Wanner (8)

606/88.840 I Seiler Hanspeter – Politique d'asile
(12 décembre 1988)

Après une période visiblement agitée au cours de l'été et de l'automne, la situation en matière d'asile s'est quelque peu apaisée ces dernières semaines. Il ne subsiste pas moins un malaise certain dans de nombreuses catégories de la population à l'égard de la politique d'asile de la Confédération. Les flux de réfugiés ont certes diminué pour le moment, mais ils pourraient recommencer à croître à l'avenir, avec le renforcement des mouvements d'immigration. Le climat d'inquiétude qui règne face à cette évolution se traduit par un sentiment d'insécurité et des réactions qui, en plus des considérations de politique interne, pourraient mettre en danger la réputation qu'a notre pays d'être une terre d'asile. C'est à la lumière de ces faits que je demande au Conseil fédéral:

1. S'il est prêt à modifier la procédure d'octroi de l'asile, de manière à pouvoir agir rapidement en cas d'abus, contrairement aux habitudes bureaucratiques?
2. Quelles mesures compte-t-il prendre afin de mettre définitivement le holà à l'immigration clandestine passant par la frontière dite «frontière verte»?
3. Partage-t-il l'avis que la répartition par quotas préconisée par différents milieux néglige les critères qualitatifs, qu'elle est en désaccord avec notre tradition de terre d'asile, et que ce principe devrait de ce fait être révisé?
4. Quelle est la stratégie d'information adoptée par le Conseil fédéral en matière d'asile, après les critiques diverses qui lui ont été adressées ces derniers mois à ce sujet?
5. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour freiner, de façon générale et à long terme, l'afflux de réfugiés?
6. Une stratégie a-t-elle été mise au point en vue d'une insertion professionnelle des requérants d'asile (dans les domaines de l'économie forestière, de la construction et de l'hôtellerie ou dans les hôpitaux et les foyers, par exemple), de façon à apaiser les inquiétudes exprimées en particulier au point 5?

Cosignataires: Daepf, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Hari, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Schwab, Zölch (8)

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

× **607/89.385 P Seiler Hanspeter – Télécommunications. Taxation indépendante de la distance** (14 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'instaurer une taxation des télécommunications indépendante de la distance, ainsi que les conséquences de ce changement.

L'indépendance par rapport à la distance doit être limitée à notre pays.

Cosignataires: Basler, Blatter, Bühler, Daepf, Dünki, Fischer-Hägglingen, Hari, Hildbrand, Luder, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Oester, Rutishauser, Rycken, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Wyss William, Zölch, Zwygart (20)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

× **608/89.429 I Seiler Hanspeter – Main-d'œuvre étrangère. Politique moins restrictive** (17 mars 1989)

Divers secteurs économiques dépendent depuis de nombreuses années de la main-d'œuvre étrangère. Or, une conjoncture favorable alliée à une politique restrictive à l'égard des travailleurs étrangers ont causé d'importants problèmes de recrutement dans nombre d'entreprises. Au cours de ces derniers mois, l'hôtellerie et la restauration ainsi que la construction (activités principales et annexes) ont été touchées d'une manière particulièrement inquiétante. Ces entreprises occupent une forte proportion de saisonniers et les contingents disponibles n'ont bien souvent pas suffi à répondre à leurs demandes dûment motivées. Dans les établissements dont l'activité repose essentiellement sur l'offre de services (par exemple hôtellerie et restauration), il est impossible de compenser la pénurie de main-d'œuvre par des mesures de rationalisation. Dans ces conditions, les directives administratives qui empêchent de répartir les contingents de saisonniers de manière satisfaisante rendent la situation encore plus difficile. Les entreprises acceptent mal qu'un établissement dont l'activité est saison-

nière doive obtenir deux autorisations contingentées pour un même travailleur, par exemple.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il disposé à accepter qu'une seule autorisation contingentée soit délivrée pour le saisonnier qui travaillerait pendant deux saisons dans la même entreprise du secteur de l'hôtellerie ou de la restauration (calcul global de la durée de séjour)?
2. Est-il disposé à accorder des autorisations permettant, sans pour autant devoir libérer une unité contingentée, de remplacer un travailleur étranger même après les trente premiers jours suivant son entrée en fonction si l'arrêt de travail est dû à la maladie ou à un accident?
3. Est-il disposé à accorder deux autorisations de courte durée pour le même travailleur étranger dans l'espace d'une année, l'une des deux étant valable pour une durée de quatre mois?

Cosignataires: Blatter, Bühler, Daepf, Dietrich, Fischer-Hägglingen, Hari, Hess Otto, Hösli, Müller-Wiliberg, Neuenschwander, Reimann Maximilian, Rutishauser, Rycken, Schmidhalter, Schwab, Steinegger, Zölch (17)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

609/88.765 I Spälti – Lutte contre la drogue. Programme européen (6 octobre 1988)

Le Conseil fédéral a manifesté son intention de renforcer la lutte contre le trafic international de la drogue. Le conseiller fédéral Cotti a précisé que le Gouvernement entendait relever sa contribution à l'UNFDAC (Fonds des Nations Unies pour la lutte contre la drogue) et on ne peut que s'en réjouir. Même avec cette contribution majorée, la Suisse restera cependant à la traîne d'autres pays européens comme la Suède, qui verse plus de 11 millions de dollars à cette organisation. A l'échelle internationale, la somme prévue de 500 000 francs est des plus modiques. Or l'UNFDAC remplit des tâches extrêmement importantes telle l'éducation préventive visant à diminuer la demande de stupéfiants, la poursuite pénale, l'élimination des sources illicites de matière première, le contrôle de la fabrication et de la consommation, l'harmonisation des législations nationales et des traités internationaux, l'élaboration d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et psychotropes, ainsi que la réhabilitation sociale et médicale des toxicomanes. La Communauté européenne veut instituer des contrôles plus stricts à ses frontières périphériques, afin de lutter plus efficacement contre les terroristes et les trafiquants de stupéfiants, ainsi que contre les immigrants illégaux. Elle a publié un programme en sept points comprenant des dispositions très strictes en vue de l'intensification de la lutte contre le trafic et la consommation de drogue dans les pays communautaires.

Questions au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de ce programme en sept points?
2. Quelles sont les possibilités pour la Suisse d'y participer afin, d'une part d'appuyer la CE dans ses efforts à ses frontières extérieures, et, d'autre part d'améliorer les conditions dans lesquelles notre pays mène son propre combat contre l'abus des drogues?

Cosignataires: Allenspach, Aregger, Auer, Bonny, Brémi, Dreher, Fischer-Sursee, Früh, Graf, Hess Peter, Kühne, Loeb, Müller-Meilen, Reimann Maximilian, Scheidegger, Schüle, Tschuppert, Wellauer, Zwingli, Zwygart (20)

1989 17 mars: La discussion est renvoyée.

610/88.871 I Spälti – Criminalité en matière de stupéfiants
(15 décembre 1988)

Le nombre des délits commis par des toxicomanes pour pouvoir se procurer des stupéfiants augmente sans cesse. Il faut compter qu'un toxicomane doit dépenser jusqu'à 1000 francs par jour pour satisfaire ses besoins en héroïne par exemple. On a constaté en Italie que la criminalité liée à la toxicomanie avait augmenté de 56 pour cent en 1987 et au total, dans la même année, on a dénombré 21 600 délits liés à la consommation de stupéfiants alors qu'on en avait enregistré 13 800 en 1986.

En République fédérale allemande, la criminalité engendrée par la dépendance de la drogue est lourde de conséquences. Les cambriolages, les attaques à main armée, les vols dans les voitures et à l'arraché et les délits de recel qui en résultent ont sensiblement augmenté. Les spécialistes estiment que cette

aggravation est due au fait que le marché de la drogue s'étend toujours plus et que les petits revendeurs interviennent en nombre croissant.

1. Que pense le Conseil fédéral de ce problème de la criminalité liée à l'achat de stupéfiants en Suisse? Dispose-t-il de chiffres dans ce domaine?
2. Quels sont les coûts engendrés sur le plan social et économique par la consommation de stupéfiants et les délits commis pour financer l'achat de drogues?
3. Que pense le Conseil fédéral de ce problème et quelles mesures concrètes envisage-t-il de prendre pour intensifier la lutte contre la toxicomanie et contre le trafic de stupéfiants?

Cosignataires: Aregger, Bonny, Büttiker, Cavadini, Eisenring, Engler, Eppenberger Susi, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Friderici, Früh, Giger, Gros, Gysin, Hess Peter, Kohler, Loeb, Loretan, Mühlemann, Müller-Meilen, Nabholz, Scheidegger, Spoerry, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer (28)

611/88.368 M Spielmann – Taxe sur les carburants et déneigement (10 mars 1988)

Le Conseil fédéral est invité à modifier les dispositions concernant l'attribution de la taxe sur les carburants dans le but de contribuer davantage aux frais de déneigement des communes de montagne qui n'ont pas d'activités touristiques et voient leur budget des travaux publics sérieusement grevé par les coûts du déneigement.

612/88.373 I Spielmann – Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant (14 mars 1988)

Le Conseil de l'Europe a ouvert à la signature le 24 novembre 1977 la convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant. Cet instrument veut établir des garanties juridiques minimales en faveur des ressortissants des Etats-membres du Conseil de l'Europe. La Suisse n'a pas signé cet accord.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis que la Suisse, avec sa proportion élevée de travailleurs étrangers porte une responsabilité particulière à leur égard?
2. Ne pense-t-il pas qu'une uniformisation à l'échelon européen du statut juridique des travailleurs étrangers, telle qu'elle est visée par cette convention, est dans l'intérêt des personnes touchées comme dans celui du pays d'accueil?
3. Dans quelle mesure le statut juridique des étrangers en Suisse satisfait-il ou non aux dispositions de cette convention?
4. Le Gouvernement est-il disposé à signer l'accord et à le soumettre au Parlement pour ratification dès que les éventuelles modifications nécessaires de la législation suisse auront été apportées?

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

613/88.424 P Spielmann – La Suisse et les événements de Palestine (18 mars 1988)

La Suisse est dépositaire des Conventions de Genève, ce qui lui confère une responsabilité particulière dans les événements qui frappent les territoires palestiniens occupés par l'Etat d'Israël. Toutes ces conventions sont quotidiennement violées.

Face à cette situation, le Conseil fédéral ne juge-t-il pas opportun d'entreprendre les démarches suivantes:

1. Prendre toutes les initiatives utiles pour favoriser la tenue d'une conférence internationale sous l'égide de l'ONU avec l'ensemble des parties concernées, y compris l'OLP.
2. Demander l'application de la résolution 181 de l'ONU du 29 novembre 1947, pour le partage de la Palestine et par conséquent la reconnaissance de l'Etat palestinien.
3. Envoyer une mission d'observateurs dans les territoires occupés par Israël et présenter un rapport sur la situation.
4. Rappeler notre ambassadeur à Tel-Aviv, comme l'a déjà fait le gouvernement suédois.

Cosignataire: Ziegler

(1)

614/88.862 P Spielmann – Déficience de l'ouïe et protection sociale (15 décembre 1988)

En Suisse environ 500 000 personnes souffrent de déficience auditive. Notre mode de vie, le bruit et les pollutions de toute nature font que le nombre de personnes malentendantes va, hélas, progresser. Les origines des déficiences de l'ouïe sont très diverses, comme les possibilités de traitement: soit sous forme médicale, soit par la mise en place de prothèses acoustiques. Les malentendants, porteurs d'un appareil acoustique peuvent mener une vie normale. Les progrès technologiques sont tels que les produits sont, dans ce domaine, en constante évolution. Le coût de ces appareils constitue souvent un handicap important pour l'achat d'un nouvel appareil malgré le fait que, pour une part des personnes concernées, les dépenses sont prises en charge par les assurances. C'est notamment le cas pour les personnes en âge de travailler et pour la moitié du montant pour les personnes âgées.

Face à cette situation, je demande au Conseil fédéral de favoriser, d'une part, l'information sur la nécessité de prendre en considération assez tôt une insuffisance de l'ouïe et, d'autre part, de prendre des mesures pour favoriser la prise en charge des coûts résultant de l'acquisition d'appareils acoustiques les plus performants. Le coût social d'une politique de prise en charge insuffisante de ces prothèses est en définitive beaucoup plus élevé, car un isolement social s'installe avec souvent de graves répercussions psychologiques et il peut conduire progressivement à un handicap complet.

× 615/89.315 I Spielmann – Office fédéral des réfugiés. Statut des interprètes (1^{er} février 1989)

Pour interroger les requérants d'asile et traduire des documents, le Délégué aux réfugiés fait appel à un nombre important de traducteurs et d'interprètes. Ces personnes sont engagées sur la base d'une «convention», qui qualifie de mandat le travail qui leur est confié. Or cette façon de procéder est, comme le Tribunal fédéral l'a constaté dans une affaire récente, plus que contestable du point de vue juridique. C'est pourtant dans ce cas que se trouvent les traducteurs et interprètes qui travaillent régulièrement pour le Délégué aux réfugiés, à savoir deux à trois fois par semaine, ce qui représente en moyenne la moitié d'un horaire normal de travail, voire plus.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi des personnes qui remplissent régulièrement des fonctions aussi importantes que celles d'interprètes lors de l'audition des requérants d'asile pour le compte de la Confédération, ne bénéficient-elles pas du statut de fonctionnaire ou d'employé de l'administration fédérale?
2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait qu'une autorité de la Confédération conclue avec des tiers des contrats de droit privé en les qualifiant de «mandats», de toute évidence afin d'éviter les prescriptions contraignantes prévues dans le Code des obligations en matière de contrat de travail?
3. Le Conseil fédéral est-il disposé à veiller à ce que les personnes employées régulièrement par l'administration fédérale bénéficient de rapports de travail normaux, c'est-à-dire qu'elles aient un statut de fonctionnaire ou d'employé et qu'elles ne soient qu'exceptionnellement soumises à un contrat de droit privé?

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

616/89.493 M Spielmann – Prestations complémentaires (13 juin 1989)

Une étude est en cours pour modifier certaines dispositions de la loi sur les prestations complémentaires. Cette révision demandera plusieurs mois avant d'être mise en application. Considérant l'augmentation généralisée des loyers, accentuée par la hausse des intérêts des prêts hypothécaires, je demande au Conseil fédéral de proposer rapidement l'élévation des maximums des déductions pour le loyer (art. 4, 1^{er} alinéa, lettre b, CP.) et de ne plus y incorporer la déduction pour les frais de chauffage qui devrait être accordée séparément.

617/89.494 I Spielmann – Concordat concernant la coopération des polices (13 juin 1989)

Plusieurs cantons romands ont signé un concordat réglant la coopération en matière de police. La lettre c de l'article 2 de ce concordat précise que l'entraide entre les cantons signataires

peut intervenir «en cas de troubles intérieurs ou de risques d'émeutes graves mettant en péril des personnes ou des biens». Or, les mesures à prendre en cas de troubles sont prévues par l'article 16 de la constitution fédérale qui confie au Conseil fédéral d'agir dans un tel cas. Il ne prévoit pas de déléguer cette compétence à un groupe de cantons. Le Conseil fédéral qui doit donner son approbation à ce concordat n'estime-t-il pas que la lettre c de l'article 2 est contraire aux dispositions de l'article 16 de la constitution fédérale? N'estime-t-il pas qu'un tel accord est en particulier pour ce point, basé sur une notion régionale et linguistique, concoure à accentuer les particularités? N'a-t-il pas l'intention de demander la suppression de la lettre c de l'article 2 du concordat du 10 octobre 1988?

618/89.495 P Spielmann – Emploi de colles avec solvants (14 juin 1989)

L'emploi de colles avec solvants pour la pose de revêtements de sol a déjà causé plusieurs accidents. Elles sont, de plus, dangereuses pour la santé de ceux qui les emploient: maux de tête, évanouissements, troubles de la vue, irritations de la peau, sans parler des cas observés d'atteinte au cerveau et de cancer.

Le Conseil fédéral est invité à prendre des mesures pour imposer le remplacement de ces produits toxiques et de mettre en œuvre une politique préventive pour préserver la santé des travailleurs utilisant des colles avec solvants.

619/89.505 I Spielmann – Regroupement familial des travailleurs étrangers (15 juin 1989)

D'après les dispositions légales actuelles sur les étrangers, certaines catégories d'étrangères et d'étrangers, en particulier les saisonniers, n'ont pas le droit d'amener leur famille en Suisse, ou ne peuvent le faire que sous certaines conditions. Les juristes spécialistes de la question sont d'accord pour affirmer que cette situation contrevient à la fois à l'acte final de la CSE et à la Convention européenne des droits de l'homme. Elle est en outre contraire aux principes chrétiens et moraux de base.

C'est pourquoi je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'envisage-t-il d'entreprendre pour faire disparaître dans les plus brefs délais cette situation contraire aux droits de l'homme et éthiquement insupportable?
2. Est-il prêt, par l'octroi d'une amnistie, à légaliser le séjour en Suisse des enfants étrangers dont le père ou la mère travaillent à l'année ou en tant que saisonniers, afin de leur permettre de mener une vie normale?

620/89.536 M Spielmann – Droits du peuple palestinien (22 juin 1989)

La répression dans les territoires palestiniens occupés par l'armée d'Israël s'intensifie, les assassinats et les graves atteintes aux droits de l'homme se multiplient. Le ministère de la défense veut encore réduire les droits des Palestiniens en leur refusant toute voie de recours devant les tribunaux, l'objectif avoué étant de renforcer la répression et de multiplier les déportations. Dans les territoires occupés et en Israël, des Palestiniens sont tenus de porter un badge, ce qui rappelle les périodes les plus sombres de la dernière guerre.

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'élever une énergique protestation contre la répression, les assassinats, les déportations et les graves atteintes aux droits de l'homme dont est responsable l'Etat d'Israël;
- d'exiger le respect par l'Etat d'Israël des résolutions des Nations Unies et des connections de la Croix-Rouge;
- de reconnaître la proclamation de l'Etat palestinien.

621/88.390 M Spoerry – Essence sans plomb et essence additionnée de plomb. Différence de prix (16 mars 1988)

Le Conseil fédéral est prié de faire en sorte que la nouvelle modulation de prix entre essence avec et sans plomb se fasse exclusivement au moyen d'une différenciation de la taxe de base qui soit sans effet sur le budget.

Cosignataires: Aliesch, Aregger, Basler, Biel, Blatter, Bremi, Bürgi, Cavadini, Cincera, Columberg, Dormann, Dünki, Engler, Eppenberger Susi, Fäh, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Frey Walter, Früh, Giger, Graf, Grendelmeier, Hänggi, Hari, Hess Peter, Houmard, Jaeger, Keller, Loeb, Maeder, (Martin Jacques), Mühlemann, Müller-Meilen, Nebiker, Neuenschwander, Petitpierre, Schmidhalter, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Stamm, Steinegger, Stucky, Tschup-

pert, Wanner, Weber-Schwyz, Widrig, Wyss Paul, Zölch, Zwingli (51)

1989 17 mars: Sur proposition du Conseil fédéral, le traitement de cette motion est reporté à une date ultérieure.

622/88.524 M Spoerry – Parkings de dissuasion. Subventionnement (22 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre sur le plan juridique les démarches qui s'imposent pour permettre à la Confédération de soutenir, au moyen de fonds prélevés sur le produit des droits d'entrée sur les carburants, la construction de parkings de dissuasion à proximité des terminus des moyens de transports publics d'agglomération.

Cosignataires: Auer, Basler, Bonny, Bremi, Burckhardt, Cincera, Couchepin, Coutau, Danuser, Diener, Dietrich, Eggly, Fäh, Fehr, Feigenwinter, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Guinand, Gysin, Hafner Ursula, Hänggi, Hari, Hildbrand, Jeanne- ret, Leuba, (Martin Jacques), Mühlemann, Nabholz, Neuenschwander, Oester, Reimann Maximilian, Scheidegger, Schmid, Segond, Seiler Hanspeter, Steinegger, Ulrich, Wanner, Weber-Schwyz, Wyss Paul, Zölch (41)

623/87.982 I Stappung – Route nationale N4. Ouverture du tronçon Cham-Knonau (17 décembre 1987)

La population du district de Knonau, le peuple zurichois et le Conseil d'Etat de Zurich ont pris connaissance avec surprise et désappointement de la décision du Conseil fédéral d'approuver l'ouverture au trafic du tronçon de la N4 entre Cham et Knonau.

Ainsi, sans tenir compte des conséquences, on laisse la marée des voitures submerger le district susmentionné. On ne peut s'empêcher de penser que l'office fédéral des routes cherche à noyer ce district et ses villages sous les véhicules afin de forcer la population à accorder son assentiment à la construction de la route sur tout son tracé.

Or la votation populaire concernant la quadruple initiative de l'Association suisse des transports, qui pourrait définitivement réduire à néant les projets de construction de la N4 n'a pas encore eu lieu.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-il pris la décision d'ouvrir au trafic le tronçon Cham-Knonau de la route nationale en dépit de l'avis négatif du Conseil d'Etat du canton de Zurich?
2. Ne considère-t-il pas que la mise en service du tronçon précité avant la votation sur la quadruple initiative est contraire à tous les principes démocratiques?
3. Comment envisage-t-il de faire appliquer dans le canton de Zurich l'ordonnance sur la protection de l'air, compte tenu du trafic supplémentaire qui résultera de la décision prise, alors que les valeurs-limites sont dépassées dès à présent?
4. Est-il prêt à interdire immédiatement le tronçon Cham-Knonau au trafic si les valeurs-limites fixées dans l'ordonnance précitée sont dépassées, ne serait-ce que temporairement, dans l'une des communes d'Affoltern am Albis, Birmensdorf, Hedingen ou Mettmenstetten?

1988 18 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

624/88.586 I Stappung – Respect des droits de l'homme en Turquie (21 septembre 1988)

Les nouvelles qui nous arrivent de Turquie suscitent de sérieuses inquiétudes au sujet de la manière dont on y applique les dispositions concernant les droits de l'homme. Aussi le Conseil fédéral est-il prié de répondre de façon circonstanciée aux questions suivantes et d'exposer la politique qu'il entend suivre en l'occurrence:

1. A quelle date la convention européenne des droits de l'homme est-elle entrée en vigueur pour la Turquie?
2. Depuis quelle date la Turquie reconnaît-elle le droit des particuliers de porter plainte conformément à l'article 25 de la convention? Dans quelle mesure reconnaît-elle ce droit?
3. Comment les particuliers vivant en Turquie peuvent-ils porter devant les autorités turques les cas de violations de la convention commises dans ce pays?
4. Combien de plaintes déposées par des particuliers sont-elles en suspens devant la commission européenne des droits de l'homme? Quels sont les faits incriminés?

5. Que pense le Conseil fédéral de l'interdiction faite en Turquie d'utiliser la langue kurde en public, compte tenu de la convention?
6. Dans quelle mesure, selon lui, la façon dont la garantie des droits de l'homme reconnus par la convention européenne y relative est effectivement appliquée en Turquie influe-t-elle sur le fait que le gros des réfugiés arrivant en Suisse proviennent de ce pays?
7. Que pense-t-il du refus de la Turquie de permettre aux délégués du CICR d'entrer dans le pays pour porter aide et assistance aux réfugiés kurdes venus de l'Irak?
8. Que pense-t-il des faits suivants, rapportés par une délégation de juristes suisses qui ont séjourné à Ankara pour assister à deux procès, à savoir:
 - a. que l'on continue à torturer les détenus dans les prisons turques;
 - b. que les accusés ne peuvent s'entretenir avec leurs avocats que quinze minutes et par téléphone, la conversation étant écoutée et enregistrée;
 - c. que le président d'un tribunal a ouvertement menacé les accusés de les soumettre à une procédure spéciale dans un local du service de sécurité de l'Etat servant à l'obtention d'aveux;
 - d. que des documents de la délégation qui se trouvaient temporairement aux mains de leur interprète turque, ont été confisqués par des agents de la sécurité, qui les ont examinés et ne les ont que partiellement restitués, après avoir obtenu par la contrainte une quittance attestant que toutes les pièces avaient été rendues?
9. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il faites auprès de la Turquie depuis l'adhésion de ce pays à la convention européenne des droits de l'homme, pour obtenir que celui-ci respecte mieux ces droits?
10. Le gouvernement est-il prêt à demander à d'autres signataires de la convention, s'ils acceptent de collaborer, le cas échéant par le dépôt de plaintes conformément à l'article 24 de la convention, pour obtenir que ladite convention soit appliquée en Turquie dans la même mesure que dans les autres Etats d'Europe occidentale ou que ce pays soit exclu du Conseil de l'Europe et, partant, du groupe des pays démocratiques de notre continent?

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bäumlín Richard, Béguelin, Bodenmann, Borel, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Danuser, Euler, Fankhauser, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Mauch Ursula, Pitteloud, Rechsteiner, Reimann Fritz, Ruffy, Uchtenhagen, Ulrich, Züger (29)

1988 16 décembre: La discussion est renvoyée.

× **625/89.393 P Stappung – Résidents étrangers. Contingents alloués aux établissements hospitaliers** (15 mars 1989)

Le manque de personnel soignant est alarmant, et en raison de cette situation précaire, des hôpitaux et des homes médicalisés se voient contraints de réduire leurs activités ou de fermer certaines divisions. De plus, trop peu de Suissesses et de Suisses sont en formation paramédicale.

Le Conseil fédéral est dès lors invité à étudier la possibilité de prendre les mesures immédiates suivantes:

- allouer aux cantons, à charge de la réserve de la Confédération, des contingents supplémentaires de résidents à l'année et pour une courte période, en accordant la priorité aux besoins des hôpitaux et des homes médicalisés;
- étendre dans le domaine paramédical la durée de l'autorisation de séjour pour une courte période à 24 mois, et porter à 36 mois la durée autorisée du séjour des personnes en formation.

Cosignataires: Ammann, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Braunschweig, Brügger, Bundi, Carobbio, Dünki, Fehr, Lanz, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Leutenegger Oberholzer, Matthey, Neukomm, Oester, Reimann Fritz, Ruffy, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Ziegler, Züger, Zwygart (26)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

× **626/87.500 M Steffen – Journalistes accrédités au Palais fédéral. Obligation de signaler les intérêts** (18 juin 1987)

Les bureaux des conseils sont chargés de prendre les mesures nécessaires, le cas échéant, de préparer une révision des règle-

ments des chambres, de sorte que les journalistes accrédités au Palais fédéral soient tenus, par analogie à la loi sur les rapports entre les conseils, chapitre I^{bis}, de signaler leurs intérêts tels qu'appartenance à un parti politique, mandant (journaux, éditeurs, chaîne de télévision, radio, etc.), affiliation à une association professionnelle et activités au sein d'organes directeurs ou de surveillance de sociétés ou d'entreprises suisses ou étrangères; le secrétariat général de l'Assemblée fédérale en tiendra un registre public qui sera mis à jour au début de chaque année civile.

Cosignataires: Meier Fritz, Ruf

(2)

1989 23 juin: En suspens depuis plus de deux ans, la motion est classée.

× **627/88.399 M Steinegger – Musée de Ballenberg. Contribution aux investissements** (16 mars 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un message accompagnant un projet de décision proposant l'octroi par la Confédération d'une contribution extraordinaire de 7 millions de francs au Musée suisse en plein air de Ballenberg pour ses frais d'exploitation et pour l'infrastructure touristique.

Cosignataires: Aubry, Bonny, Columberg, David, Dietrich, Eggenberg-Thoune, Fehr, Früh, Grendelmeier, Hari, Houmard, Kohler, Loeb, Luder, Mühlemann, Neuenschwander, Neukomm, Portmann, Rychen, Sager, Schmidhalter, Schnider, Schwab, Seiler Hanspeter, Stamm, Zölch, Zwygart (27)

1989 22 juin. Décision du Conseil national: La motion est adoptée (texte identique à la motion du Conseil des Etats – Zumbühl – n° 196/88.417).

628/87.935 M Stucky – Listes de candidats au Conseil national. Versement d'une caution (3 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales une modification de l'article 24 de la loi fédérale sur les droits politiques. Cette modification prévoit qu'en déposant la liste de candidats, les signataires doivent verser une caution de 5000 francs, qui échoit au canton, pour autant que cette liste n'atteigne pas les cinq pour cent de tous les bulletins valables.

629/88.511 M Stucky – Personnes tenues au secret professionnel. Surveillance des télécommunications (22 juin 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer la révision des dispositions législatives ad hoc de manière à empêcher par des moyens techniques et des mesures administratives toute surveillance et tout enregistrement de conversations téléphoniques et autres communications (par exemple par télex ou par télécopie) entre des inculpés ou des suspects et des personnes tenues au secret professionnel (religieux, médecins, dentistes, pharmaciens, sage-femmes, avocats, notaires, réviseurs ainsi que leurs auxiliaires).

Cosignataires: Baggi, Bodenmann, Cevey, Cotti, Couchepin, David, Engler, Fischer-Sursee, Fischer-Seengen, Guinand, Hess Peter, Iten, Jeanneret, Leuenberger Moritz, Nabholz, Petitpierre, Pidoux, Rechsteiner, Salvioni, Stucky, Thür, Wyss Paul (22)

630/89.523 M Stucky – Propos d'un conseiller national à la Télévision allemande (21 juin 1989)

Dans une émission de télévision allemande (Süddeutsches Fernsehen) du 10 mai 1989, le conseiller national Jean Ziegler a affirmé que, contrairement aux membres du Bundestag allemand, nos députés peuvent siéger dans les conseils d'administration de grandes banques, ce qui serait d'ailleurs le cas de 70% d'entre eux et que donc notre Parlement est largement «corrompu» et «colonisé».

1. Je prie le Bureau de dire si l'affirmation selon laquelle 70% des députés sont simultanément membres du conseil d'administration d'une grande banque est exacte.
2. Je demande au Bureau de prier le député Jean Ziegler de fournir les preuves qu'il doit manifestement posséder et qui établissent que
 - le Parlement est «corrompu»
 - le Parlement est «colonisé», et par qui.
3. Si les allégations du député Ziegler devaient se révéler fausses, le Bureau est prié de faire en sorte que le député Ziegler présente des excuses, de déclarer au Conseil et au public que le député Ziegler a menti, et d'en informer la

chaîne «Süddeutsches Fernsehen» sous une forme appropriée afin qu'elle puisse en faire part à ses téléspectateurs.

Cosignataires: Auer, Darbellay, Fischer-Hägglingen, Jeanneret, Steinegger (5)

× 631/89.355 P Theubet – Recyclage des adultes au chômage (2 mars 1989)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de modifier la LACI en vue d'une prise en charge par l'assurance-chômage des frais d'une ou de plusieurs consultations auprès de l'orienteur professionnel, lorsque celles-ci sont recommandées à un adulte par l'office cantonal de l'emploi.

Une telle disposition complèterait heureusement l'article 17 alinéa 3 LACI qui reconnaît l'utilité des entretiens d'orientation.

Cosignataires: Baggi, Columberg, Cotti, Darbellay, Déglise, Ducret, Engler, Grassi, Keller, Kühne, Paccolat, Philipona, Savary-Fribourg, Stamm (14)

1989 23 juin: Le postulat est classé.

632/88.398 I Thür – Plutonium de Würenlingen (16 mars 1988)

A l'heure des questions du 14 mars 1988, le conseiller fédéral Cotti a dit qu'il était inexact que du plutonium de l'Institut fédéral de recherches sur les réacteurs (IFR) ait jamais fait défaut. Le plutonium provenant du réacteur à diorite de l'IFR et retraité à Eurochemie n'a pas été récupéré en raison d'un besoin insuffisant. C'est pourquoi Eurochemie l'aurait affecté à d'autres fins. Il reste que le plutonium généré dans la diorite était d'une qualité particulièrement bonne: son taux d'isotope 239 fissile dépassait 90 pour cent, ce qui le rendait bien plus apte à des usages militaires que le plutonium des réacteurs à eau légère, où le taux dudit isotope est d'environ 60 pour cent. Il est curieux qu'on ne puisse savoir par qui et comment a été utilisé le plutonium de diorite. Curieux aussi que du plutonium de qualité militaire ait même été produit à Würenlingen.

Questions au Conseil fédéral:

1. Pourquoi a-t-on produit du plutonium de qualité militaire dans le réacteur à diorite entre 1960 et 1977? Avait-on l'intention de se procurer le matériel nécessaire à la fabrication d'une bombe nucléaire?
2. Otto von Busekist, chef du triumvirat qui administre à Mol la «succession» d'Eurochemie, rappelle qu'en 1969 une partie du plutonium suisse a été vendue à Alkem (également impliquée dans le scandale de Transnuklear). Est-ce exact? Est-il vrai que de telles ventes ne pouvaient se faire qu'avec l'accord du fournisseur? Un accord en sens a-t-il été conclu avec l'IFR après l'admission du Conseil fédéral que le plutonium en question avait été «affecté à d'autres fins».
3. Quel était le lien contractuel entre l'IFR et Eurochemie? Le Conseil fédéral est-il disposé à donner accès aux documents pertinents?
4. Le Gouvernement peut-il garantir que le plutonium de diorite n'a été remis à aucun État susceptible de l'utiliser pour fabriquer une bombe nucléaire?
5. De quelle qualité est le plutonium produit dans les centrales en exploitation? Comment contrôle-t-on l'usage fait du plutonium retiré des éléments fissiles usés?

Cosignataires: Bär, Diener, Euler, Fetz, Fierz, Günter, Hafner Rudolf, Herczog Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Meier-Glatfelden, Rechsteiner, Schmid, Stocker, Weder-Bäle (16)

1988 23 juin: La discussion est renvoyée.

633/88.436 I Thür – Tunnel de la Vereina (18 mars 1988)

1. Le 12 juin 1986, le Conseil des Etats a approuvé le projet de la Vereina. Au cours des débats, le conseiller fédéral Schlumpf donna l'assurance que les Chemins de fer rhétiques avaient procédé de concert avec l'Office fédéral de la protection de l'environnement aux recherches nécessaires sur la compatibilité avec l'environnement (étude d'impact).

Après que cette décision eut été prise, le conseiller aux Etats Piller, en possession d'une communication de la Société suisse pour la protection du milieu vital, demanda au Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, s'il existait un rapport sur l'impact du projet sur l'environnement pour la première étape. Il reçut une ré-

ponse négative. Ensuite, un rapport fut établi par l'Office fédéral des transports de concert avec l'Office fédéral de la protection de l'environnement, rapport qui, ne portant pas de date, fut remis à la Commission du Conseil national le 10 octobre 1986. Une mise en consultation publique au sens de l'article 9, 8^e alinéa, de la loi sur la protection de l'environnement, n'avait pas eu lieu préalablement.

Le 9 décembre 1986, le Conseil national approuva également le projet.

Les représentants des associations de protection de l'environnement n'ont reçu le rapport précité qu'à la fin de février 1988 après avoir eu connaissance de son existence par la presse. Ils ont acquis la conviction que ce rapport ne satisfaisait pas aux exigences posées à une première étape ni sur le fond ni formellement. Aucune comparaison avec une variante n'a en particulier été apportée. En outre, ils estiment que les effets du projet n'ont pas fait l'objet de recherches et que des mesures précises de l'atmosphère n'ont pas été exécutées. On reproche donc concrètement à l'ancien conseiller fédéral Schlumpf d'avoir donné le change au Parlement.

2. Le projet de «chemin de fer de la Vereina» a été prôné en tant que liaison hivernale sûre avec la Basse-Engadine et le Val Mustair ainsi qu'à titre de promotion des transports publics. Les documents y relatifs (plans et EIE 2) montrent toutefois que les trois-quarts de la capacité du tunnel sont prévus pour le transport d'automobiles, seul un quart étant réservé au transport de voyageurs par chemin de fer. Cela a pour conséquence qu'en hiver surtout, on enregistrera une augmentation massive du tourisme «quotidien» motorisé (augmentation du trafic automobile sur la route de Basse-Engadine allant jusqu'à 2½ fois le volume actuel). Contrairement aux hypothèses que contient l'EIE 2, des mesures annuelles de l'air effectuées à Klosters par l'EPF ont montré que la charge polluante de NOX est déjà supérieure durant les mois d'hiver à la valeur limite fixée par l'ordonnance sur la protection de l'air pour une moyenne de longue durée. Tout porte à croire que les valeurs limites imposées par l'OP air ne pourront plus être respectées une fois exécuté le projet actuel de chemin de fer de la Vereina avec transbordement des voitures.

Le fait que plus de 80 oppositions ont été présentées contre le projet en question et le rapport EIE de 2^e étape prouve que la population touchée du Prättigau ainsi que d'Engadine et du Val Mustair éprouvent de graves craintes à ce sujet. Cela est aussi mis en évidence par la pétition adressée au milieu de février 1988 au DFTCE par des habitants de ces régions (900 signatures recueillies en 10 jours pour «eine umweltfreundliche Vereina»).

Le rapport concernant l'impact sur l'environnement (2^e étape) ne contient aucune justification du projet comme le prévoit l'article 9, 4^e alinéa, de la LPE. De même, on n'y trouve pas de considérations touchant des variantes plus favorables à l'environnement avec de plus faibles capacités de transbordement d'autos.

Je demande donc au Conseil fédéral de préciser:

1. Comment il juge les reproches des associations de protection de l'environnement;
2. Pourquoi le Conseil des Etats n'a pas disposé d'une EIE de première étape;
3. S'il est exact qu'un tel rapport n'a été établi qu'après l'intervention du conseiller aux Etats Piller auprès du DFTCE;
4. S'il est exact que le rapport non daté de l'OFT ne satisfait pas aux exigences posées à une EIE de première étape;
5. Pourquoi ce rapport n'a pas été mis en consultation publique comme le prévoit l'article 9, 8^e alinéa, de la LPE;
6. S'il est prêt à prendre les dispositions voulues pour que le projet soit redimensionné s'il apparaît que les valeurs limites fixées par l'ordonnance sur la protection de l'air ne pourraient pas être respectées.

Cosignataires: Bär, Bodenmann, Diener, Dünki, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Stocker, Weder-Bäle, Zbinden Hans, Zwygart (14)

634/88.559 I Thür – Programmes nucléaires de pays nouvellement industrialisés. Aide de la Suisse (23 juin 1988)

Les gouvernements de la République fédérale d'Allemagne, de la Suisse, de la Belgique et de la France sont responsables du fait que quelques pays nouvellement industrialisés détenteurs

de la technologie nucléaire tels que le Pakistan ou l'Argentine – pays qui n'ont pas signé le traité de non-prolifération des armes nucléaires – ont pu développer un programme atomique utilisable au plan militaire, malgré les embargos frappant la technologie nucléaire au plan international.

Tel est l'avis de Monsieur Joseph Goldblat, collaborateur auprès de l'Association internationale de recherche consacrée à la paix (IPRA) à Stockholm, qu'il a récemment soutenu devant la commission de recherche atomique du Parlement européen à Bruxelles.

1. Que pense le Conseil fédéral de cette grave accusation?
2. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre le cas échéant afin d'empêcher à coup sûr que la Suisse ne prête son concours à la prolifération des armes nucléaires?

Cosignataires: Bär, Bäumlín Ursula, Diener, Fetz, Fierz, Hafner Rudolf, Herczog, Ledergerber, Schmid, Weder-Bäle, Zbinden Hans (11)

× **635/89.334 I Ulrich – Tracé des nouveaux tronçons CFF de la région d'Olten** (28 février 1989)

La ville et la région d'Olten sont fortement touchées par les nouveaux tronçons CFF en direction d'Aarau et de Sissach. Le dépôt des plans du tunnel à proximité d'Aarau et de celui du Wisenberg est déjà intervenu ou sur le point d'intervenir. La situation de ces deux tunnels aura des conséquences sur les tracés futurs dans la région et la gare d'Olten, quoique les CFF n'aient encore fourni aucune précision quant au tracé des voies de raccordement. La région d'Olten adopte une attitude positive vis-à-vis des CFF, mais elle est inquiète et craint que les CFF ne la placent finalement devant un fait accompli.

Dès lors, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

- Est-il disposé, dans l'intérêt d'un déroulement aussi peu conflictuel que possible des phases d'élaboration des plans et de construction dans la région d'Olten, à inviter les responsables des CFF à déposer les plans des voies de raccordement en même temps que ceux des tunnels?

Cosignataires: Büttiker, Hänggi, Leuenberger-Soleure, Nussbaumer, Scheidegger, Wanner (6)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

× **636/89.370 M Ulrich – Analyse des génomes. Réglementation légale** (8 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport et une proposition aux Chambres afin que la réalisation d'analyses des génomes soit régie dans une loi. Cette réglementation aurait notamment pour but d'interdire aux employeurs d'exiger de leurs employés une analyse des génomes, tant avant l'engagement du personnel que pendant la durée du contrat de travail. Une telle interdiction devrait également s'appliquer aux assurances, pour qu'elles renoncent à demander une analyse des génomes à leurs adhérents.

Dans le domaine de la médecine, il faudrait en outre que la réalisation d'analyses de génomes soit limitée aux secteurs strictement définis par la loi. Il conviendrait aussi d'assurer la protection des données ainsi recueillies.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bäumlín Ursula, Borel, Bundi, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Leuenberger-Soleure, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Neukomm, Pitteloud, Ruffy, Uchtenhagen, Zbinden Hans, Züger (23)

1989 23 juin: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

637/89.498 P Ulrich – Malformations chez les insectes. Etude scientifique (14 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié de faire entreprendre une étude scientifique visant à confirmer ou à infirmer le soupçon que les insectes souffrent de plus en plus de malformations au voisinage des centrales nucléaires.

L'étude devra fournir des éclaircissements quant à la fréquence des malformations et leurs causes possibles, comme par exemple des dommages dus à la radioactivité (effet de Petkau) ou à des produits chimiques.

Cosignataires: Aguet, Ammann, Bär, Bäumlín Richard, Bäumlín Ursula, Braunschweig, Bundi, Carobbio, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Hänggi, Hubacher, Jeanprêtre, Lanz, Lederger-

ber, Leuenberger-Soleure, Matthey, Meizoz, Neukomm, Reimann Fritz, Stappung, Stocker, Uchtenhagen (24)

× **638/89.305 I Wanner – NLFA. Incidences de la variante du Loetschberg** (31 janvier 1989)

Les médias ont relevé ces derniers jours que le choix de la variante du Loetschberg de la NLFA rendra nécessaire la construction d'une troisième voie sur le nouveau tronçon Mattstetten-Rothrist. Inévitablement, les régions concernées subiraient de nouvelles atteintes (sol, bruit, etc.).

Le Conseil fédéral peut-il confirmer l'exactitude de cette information? Si oui, est-il prêt à insister sur cet aspect auprès des cantons à l'issue de la procédure de consultation? En outre, est-il concevable que la NLFA par le Loetschberg soit mise en service lors d'une première étape et ne soit, pour des raisons impérieuses, complétée qu'ultérieurement par une troisième voie sur le tronçon évoqué?

Les régions concernées ont droit, dès à présent, à une information exhaustive.

Cosignataires: Büttiker, Hänggi, Leuenberger-Soleure, Nussbaumer, Scheidegger, Ulrich (6)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

639/87.910 M (Weber Leo)-Hess Peter – Création de nouveaux évêchés (9 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale – au plus tard en même temps que le projet de révision totale de la constitution – la proposition d'abroger l'article 50, 4^e alinéa de ladite constitution, de manière à ménager aux Eglises, sur le plan fédéral, une liberté totale de s'organiser.

Cosignataires: Darbellay, Fehr, Fischer-Sursee, Hess Peter, Mühlemann, Nebiker, Nussbaumer, Seiler Rolf, Weber-Schwyz, Widmer (10)

1987 7 décembre: La motion est reprise par M. Peter Hess.

1987 18 décembre: La motion est développée par écrit, le Conseil fédéral donne son avis; la discussion est renvoyée.

640/89.542 M Weber-Schwyz – Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (22 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre du nouveau règlement du libre passage au titre de la loi sur la prévoyance professionnelle, d'assouplir l'interdiction de mettre en gage les fonds de prévoyance qui est prescrite à l'article 331, lettre c, du Code des obligations. Il est invité en outre à proposer une disposition par laquelle les ressources économisées au titre de la prévoyance obligatoire, préobligatoire et hors régime obligatoire puissent être utilisées par l'assuré, jusqu'à concurrence de la moitié de l'avoir de libre passage, pour l'acquisition de la propriété de son logement à usage personnel.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Antille, Auer, Basler, Blatter, Bonny, Bremi, Bühler, Bürgi, Cevey, Columberg, Couchepin, Dietrich, Eggly, Eisenring, Engler, Etique, Fäh, Fischer-Hägglingen, Fischer-Sursee, Frey Walter, Früh, Graf, Gysin, Hess Otto, Hess Peter, Humbel, Jeanneret, Keller, Kühne, Leuba, Loeb, Loretan, Mühlemann, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Reichling, Reimann Maximilian, Rutishauser, Schnider, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wellauer, Widrig, Wyss Paul, Zwingli (53)

641/87.572 M Weder-Bäle – Droits fondamentaux des générations futures (30 septembre 1987)

Nous demandons:

1. que la protection de l'environnement que nous léguons aux générations futures soit incorporée à la Constitution en tant que droit fondamental;
 2. que les messages et rapports émanant du Conseil fédéral s'attachent à l'avenir à traiter également les conséquences possibles des projets pour les générations futures.
- Au cas où le Conseil fédéral rejeterait ces deux requêtes, nous demandons:
3. qu'une commission d'experts soit chargée d'examiner le problème des droits fondamentaux des générations futures.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Maeder, (Müller-Bachs), Zwygart (7)

642/87.984 P Weder-Bâle – Transport de bicyclettes
(17 décembre 1987)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès des transports publics (CFF, PTT, etc.) afin qu'ils offrent de meilleures possibilités de transport des bicyclettes.

Cosignataires: Bär, Brélaz, Dünki, Günter, Hafner Rudolf, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Meier-Glatfelden, Schmid, Stocker (12)

643/88.817 P Weder-Bâle – Animaux de boucherie vivants. Arrêt des importations (30 novembre 1988)

Le Conseil fédéral est prié d'interdire l'importation d'animaux de boucherie vivants.

Cosignataires: Bär, Bäumlén Ursula, Brélaz, Diener, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Longet, Maeder, Meier-Glatfelden, Rebeaud, Schmid, Stocker, Wiederkehr (15)

× 644/89.310 P Weder-Bâle – Protection contre les radiations. Révision de l'ordonnance (31 janvier 1989)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures suivantes:

1. abaisser notablement – soit de 500 à 50 mrem/J pour l'ensemble de la population – la dose maximale à laquelle un individu peut, selon la loi, être exposé pendant la durée de sa vie;
2. adapter aux connaissances scientifiques les plus récentes les doses limites auxquelles peuvent être soumises les personnes exposées aux radiations pour des raisons professionnelles (abaissement de 5 à 1,5 rem/J pour cette catégorie de travailleurs);
3. informer le Conseil national sur les inquiétantes observations qui ont été récemment faites en la matière;
4. faire appel paritairement aux partisans et aux adversaires des mesures lors de la révision;
5. encourager les études scientifiques (notamment épidémiologiques) sur les effets des faibles doses;
6. prendre l'initiative d'études scientifiques sur les synergies entre radiations et toxiques environnementaux.

Cosignataires: Bär, Diener, Dünki, Euler, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Maeder, Meier-Glatfelden, Schmid, Stocker, Thür, Wiederkehr, Zbinden Paul (14)

1989 23 juin: Les points 3, 5 et 6 du postulat sont adoptés; les points 1 et 2 sont rejetés en tant qu'ils demandent un abaissement immédiat des limites de dose, ainsi que le point 4.

× 645/89.356 I Weder-Bâle – Voies de circulation très fréquentées. Sécurité des riverains (2 mars 1989)

Le 4 janvier 1989, un wagon rempli de produits chimiques facilement inflammables a explosé dans le périmètre de la gare des marchandises de Weil am Rhein, à proximité immédiate de Bâle. Par bonheur, personne n'a été blessé. L'incendie qui a suivi a pu être aisément maîtrisé, quoique les pompiers aient été mal renseignés tout d'abord sur la nature exacte de la matière en combustion.

Cet accident, qui n'a pas eu de graves conséquences, illustre fort bien les risques énormes auxquels sont exposés, dans notre civilisation industrielle, les riverains de voies de circulation très fréquentées.

Etant donné les risques qu'entraîne le transport de marchandises dangereuses et le manque d'information à ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'accident qui s'est produit à Weil n'aurait-il pas pu avoir lieu sur une ligne de chemin de fer, en Suisse, tout près de maisons d'habitation ou de postes de travail?
2. Comment peut-on garantir qu'à l'avenir, on donnera des renseignements précis et rapides sur le contenu de transports de marchandises dangereuses, surtout en cas d'accident?
3. Combien y a-t-il chaque jour de convois de matières toxiques, explosives et facilement inflammables sur les lignes ferroviaires de notre pays?
4. Le Conseil fédéral est-il à même de présenter un cadastre des zones menacées par les risques d'accident au cours de transports? Est-il prêt à le faire?
5. Qu'a entrepris jusqu'ici le Conseil fédéral pour atténuer les conséquences des accidents qui se produisent lors de transports de marchandises dangereuses?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour préserver la population des risques d'accident inhérents aux transports dans les domaines où il a les mains liées par la législation internationale?

Cosignataires: Bär, Biel, Dünki, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Jaeger, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Rebeaud, Schmid, Stocker, Wiederkehr, Zwygart (16)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

646/87.383 I Widmer – Endettement international
(20 mars 1987)

Depuis le refus du Brésil de payer le service de sa dette pendant une période déterminée, attitude que le Pérou avait précédemment essayé d'adopter et que l'Equateur a récemment imitée, on discute sans fin de l'endettement international. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est le point de vue du Conseil fédéral sur l'endettement international en général et l'endettement auprès des instituts suisses de crédit en particulier?
2. Envisage-t-on en Suisse une remise totale de la dette des pays les plus pauvres (6 pour cent de la dette globale)?
3. Comment explique-t-on par exemple qu'une somme d'argent destinée à l'aide au développement ait été utilisée par le Gouvernement du Togo pour rembourser des intérêts commerciaux ordinaires? Ne vaudrait-il pas mieux que, dans le cadre de l'aide au développement, on se soucie de mettre sur pied dans de tels pays des systèmes bancaires capables de fonctionner?
4. Est-il possible d'augmenter les importations en provenance des pays en voie de développement par un assouplissement des restrictions douanières, c'est-à-dire par une ouverture des marchés.
5. Quels seraient les effets d'une telle politique sur les différents secteurs de l'économie suisse?
6. Existe-t-il quelque intention de mettre sur pied un nouveau «Plan Marshall» s'appuyant sur la coopération internationale et qui, par un important effort collectif, permettrait au moins de réduire de façon significative le problème de l'endettement?
7. Le Conseil fédéral voit-il d'autres aspects à cette question? Considère-t-il en particulier possible que la Suisse, qui est petite mais ne constitue pas moins un partenaire neutre et financièrement fort, prenne des initiatives s'inspirant d'une politique étrangère active?

1987 9 octobre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

647/89.332 P Widrig – Liaisons ferroviaires Saint-Gall-Sargans (27 février 1989)

Les liaisons par train direct sur les 80 km qui séparent Saint-Gall de Sargans sont totalement insuffisantes. Non seulement ces liaisons ne se font pas à un rythme horaire mais il est encore prévu d'amoinrir l'offre de trains régionaux lors du changement d'horaire, en mai 1989.

Le projet RAIL 2000 prévoit de doubler la voie entre Saint-Gall et Sankt-Margrethen sur presque toute sa longueur d'ici 1995. Par contre, le tronçon Sankt-Margrethen-Sargans, dans la vallée du Rhin saint-galloise, ne sera doublé qu'en partie. En outre, le calendrier des travaux des CFF ne prévoit la construction des segments à double voie projetés qu'entre 1995 et 1998.

Afin de rendre plus rapidement la ligne Saint-Gall-Sargans performante et d'abrèger le temps de parcours, le Conseil fédéral est prié d'inviter les CFF à examiner les quatre mesures suivantes:

1. entreprendre entre 1991 et 1995 le doublement partiel de la voie entre Sankt-Margrethen et Sargans, afin d'augmenter rapidement les possibilités de croisement;
2. aménager au plus vite les gares de Sankt-Margrethen, Heerbrugg et Altstätten, soit de 1990 à 1992;
3. commencer les préparatifs nécessaires afin de mettre en circulation du matériel roulant plus moderne sur le tronçon Saint-Gall-Sargans;
4. examiner la possibilité de doubler la voie sur le segment Saint-Gall-Sargans. Les frais d'étude des projets seront imputés au budget CFF de 1990.

Cosignataires: Aliesch, Ammann, Blatter, Bühler, Columberg, David, Engler, Eppenberger Susi, Früh, Giger, Hess Otto, Kühne, Oehler, Portmann, Ruckstuhl, Segmüller, Wellauer, Zwingli (18)

648/89.555 I Widrig – Radios locales. Maintien des trois niveaux (22 juin 1989)

Le 19 juin 1989, le Conseil fédéral a accordé une prolongation de cinq ou de six minutes du temps réservé à la publicité à la télévision; cette prolongation a surpris par son ampleur. Selon les tarifs, il en résulte des recettes supplémentaires de l'ordre de 25 à 40 millions de francs. En revanche, la même augmentation du temps réservé à la publicité qui a été consentie aux radios locales ne rapporte rien à celles-ci. Celles de petite et de moyenne envergure ne parviennent de toute façon pas à tirer parti du temps qui leur est déjà accordé. Nul ne conteste que les radios locales ont un rôle politique important à jouer en tant qu'instruments de promotion culturelle permettant aux régions de notre pays de faire valoir leur particularité et leur autonomie. Il est d'autant plus surprenant que la Société suisse de radiodiffusion cherche à développer encore ses programmes régionaux et locaux. Dans une interview publiée par plusieurs journaux, M. Heinrich von Gruningen, directeur des programmes de DRS-1, a déclaré que la radio envisage d'augmenter encore les émissions de ses programmes ayant un caractère régional. Ainsi, les émetteurs urbains diffuseront durant la journée des programmes sur les ondes ultracourtes pour de grandes agglomérations. Les déclarations de M. von Gruningen n'ont été démenties ni par la direction générale, ni par celle des programmes DRS.

En outre, la DRS a l'intention d'émettre le soir un magazine régional d'une heure. Les radios locales qui reprennent partiellement les programmes de la SSR, seraient tenues de retransmettre tous les programmes régionaux de celle-ci.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le système des trois niveaux préconisé par le Conseil fédéral accorde la priorité au niveau régional et local aux radios locales privées. Le gouvernement est-il également d'avis que le développement des programmes de la DRS au niveau régional et local au moyen des fonds collectés par la télévision grâce à la publicité, menace la survie des radios locales de petite et moyenne envergure?
2. Le système des trois niveaux requiert une répartition claire des tâches sur les plans théorique et pratique. Que pense le Conseil fédéral de l'opinion de la SSR selon laquelle celle-ci est autorisée à imposer des charges aux radios locales concernant la participation et le financement des programmes de la DRS? Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend entreprendre pour empêcher que le précieux travail des radios locales ne soit remis en cause par une extension inutile des programmes de la SSR?
3. La décision prise par le Conseil fédéral le 19 juin 1989 a pour effet de faire couler dans les caisses de la télévision les fonds nationaux provenant de la publicité, ce qui représente une menace pour les radios locales de petite et moyenne importance, surtout dans les régions marginales peu peuplées. Ces fonds supplémentaires de la publicité à la télévision bénéficieront-ils aussi à la radio DRS et à ses journaux régionaux? Serviront-ils ainsi à cofinancer l'extension des programmes DRS dans le secteur régional et local?

Cosignataires: Aregger, Blatter, Bonny, Bühler, Bürgi, Büttiker, Cincera, Couchepin, David, Eisenring, Engler, Fäh, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Walter, Früh, Giger, Hänggi, Hess Peter, Hildbrand, Hösli, Jung, Kühne, Loeb, Loretan, Mühlemann, Müller-Wiliberg, Nabholz, Nebiker, Nussbaumer, Oehler, Oester, Portmann, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rüttimann, Rycken, Sager, Schmidhalter, Schnider, Schüle, Schwab, Seiler Hanspeter, Weber-Schwyz, Zölch (45)

649/87.983 I Wiederkehr – Route nationale N 4. Ouverture du tronçon Cham-Knonau (17 décembre 1987)

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'ouverture du tronçon Cham-Knonau de la N 4 est incompatible avec l'avis cité dans le développement? Est-il prêt à revenir sur sa décision, qui constitue une erreur selon le Conseil d'Etat zurichois?

1988 18 mars: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

650/88.791 I Wiederkehr – Aménagement du territoire. Exécution de la loi (7 octobre 1988)

- Pour quelles raisons la Confédération a-t-elle approuvé des plans directeurs cantonaux qui n'étaient pas complets et qui étaient contraires aux objectifs de la loi sur l'aménagement du territoire?
- Pourquoi, sur plus de 1000 décisions cantonales qui pouvaient faire l'objet d'un recours, la Confédération n'en a-t-elle porté que 7 devant le Tribunal fédéral?

Concernant l'article 5 LAT. Compensation et indemnisation

Par quel moyen peut-on obtenir des cantons qu'ils édictent les dispositions d'exécution prescrites afin qu'il soit équitablement tenu compte des avantages et des inconvénients qui résultent de mesures d'aménagement?

La Confédération est-elle prête à porter plus souvent des décisions d'indemnisation devant le Tribunal fédéral afin de diminuer les craintes exagérées de nombreuses communes suite au déclassement de zones à bâtir?

Concernant les articles 6 à 12 LAT. Plans directeurs des cantons

Quels moyens peut-on mettre en œuvre pour que tous les plans directeurs cantonaux servent à freiner efficacement l'utilisation sans ménagement de notre territoire – ainsi que l'exige la loi?

Concernant les articles 14 à 17 LAT. Plans d'affectation des communes

Quels moyens peut-on mettre en œuvre pour que les projets de construction prévus dans les communes qui ont établi des plans d'affectation non-conformes au droit fédéral – c'est-à-dire qui ont prévu des zones à bâtir surdimensionnées – restent effectivement limités aux zones d'habitation actuelles, ainsi que la loi le demande?

Le Conseil fédéral est-il disposé, pour protéger le territoire, à fixer lui-même des zones d'affectation, ainsi que la loi le prévoit?

Concernant l'article 24 LAT. Exceptions prévues hors de la zone à bâtir

Le Conseil fédéral est-il prêt à renoncer à l'extrême réserve dont il fait preuve et à soumettre plus souvent au Tribunal fédéral des autorisations exceptionnelles de bâtir délivrées par les cantons? Par quels moyens peut-on obtenir de tous les cantons qu'ils respectent leur obligation d'annoncer (art. 103 de la loi d'organisation judiciaire) et de publier (art. 16 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire)?

1988 16 décembre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

651/89.422 M Wiederkehr – RAIL 2000. Projets respectueux de l'environnement (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à faire en sorte que la planification des projets de RAIL 2000 prévoyant, dans la région Olten-Berne, des tracés conformes aux décisions prises et respectueuses de l'environnement et du paysage, soit portée au même stade d'avancement par les CFF que les solutions proposées par cette entreprise. Ces projets doivent être soumis au Parlement avec, le cas échéant, les décisions financières nécessaires.

Les tronçons suivants sont notamment concernés:

- Mattstetten-Koppigen
- Wasseramt: nouveau tronçon souterrain
- Haute-Argovie: tunnel du Muniberg et déplacement de la ligne prévue vers Walliswil, dans la région de la Murg
- Argovie: contournement de Rothrist.

Cosignataires: Ammann, Bär, Bodenmann, Bonny, Büttiker, Daepp, David, Diener, Dünki, Engler, Grendelmeier, Günter, Hänggi, Hari, Jaeger, Ledergerber, Leuenberger-Soleure, Luder, Maeder, Mauch Ursula, Meier-Glatfelden, Nussbaumer, Rycken, Schmid, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Stocker, Uchtenhagen, Ulrich, Wanner, Weder-Bâle, Wyss William, Zwygart (34)

652/89.565 P Wiederkehr – Accès public au réseau NADAM (23 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à faire le nécessaire pour que toutes les personnes et tous les organismes intéressés de Suisse puissent accéder en permanence et directement, par un moyen de communication électronique (par exemple Teletexte) au réseau NADAM (réseau automatique de mesure et d'alarme pour l'irradiation ambiante).

Cosignataires: Aguet, Bär, Béguelin, Bircher, Borel, Brélaz, Brügger, Caccia, Carobbio, Danuser, David, Diener, Dormann, Dünki, Euler, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Jaeger, Jeanprêtre, Ledergerber, Longget, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Oester, Pitteloud, Rebeaud, Schmid, Seiler Rolf, Stamm, Stocker, Thür, Weder-Bâle, Zbinden Hans, Zwygart (39)

653/89.566 M Wiederkehr – Extension du réseau NADAM
(23 juin 1989)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'étendre à la zone frontalière des pays voisins le réseau NADAM (réseau automatique de mesure et d'alarme pour l'irradiation ambiante). Il convient en particulier de relever les données importantes concernant les installations nucléaires et de les transmettre en Suisse en permanence.
2. La Suisse proposera pour sa part de transmettre en permanence aux pays voisins les mesures effectuées auprès de ses installations.

Cosignataires: Aguet, Bär, Béguelin, Biel, Bircher, Borel, Brélaz, Brügger, Caccia, Carobbio, Danuser, David, Diener, Dormann, Dünki, Euler, Fierz, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Hafner Ursula, Haller, Jaeger, Jeanprêtre, Ledergerber, Longget, Maeder, Meier-Glatfelden, Müller-Argovie, Oester, Pitteloud, Rebeaud, Schmid, Seiler Rolf, Stamm, Stocker, Thür, Weder-Bâle, Zbinden Hans, Zwygart (40)

× **654/89.416 I Wyss Paul – Intégration européenne et problèmes douaniers** (16 mars 1989)

Lors des délibérations de la session de printemps 1989 concernant le rapport du Conseil fédéral sur la position de la Suisse dans le processus d'intégration européenne, les Chambres ont abordé diverses questions touchant à l'application des dispositions douanières aux frontières du futur marché unique européen. Il est compréhensible que le Conseil fédéral n'ait pas pu répondre dans le détail à ces questions, notamment à celles qui ont trait aux contrôles des personnes et des marchandises aux frontières, tâches qui relèvent non seulement de l'Administration fédérale des douanes, mais encore de divers autres services administratifs. La révision générale de la loi sur les douanes a apparemment été interrompue en raison de l'évolution extrêmement rapide que connaissent les pays limitrophes dans ce domaine. Il me semble néanmoins que diverses mesures s'imposent. Je pense en particulier à l'examen des possibilités de simplification dans les projets susmentionnés ainsi qu'aux dispositions à prendre pour simplifier et rationaliser davantage encore l'exploitation douanière. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles démarches entend-il entreprendre afin de conclure avec la Communauté européenne des accords visant à la reconnaissance mutuelle des certificats de contrôle alimentaire, vétérinaire, phytosanitaire, etc.?
2. Des entretiens exploratoires, qui ont pris fin l'année passée, se sont déroulés entre la Suisse et la Communauté européenne à propos des contrôles de marchandises et des formalités aux postes de douanes. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner une suite à ces entretiens en définissant dans les meilleurs délais un mandat concret de négociation? Quel est le calendrier prévu pour ces négociations et sur quelles mesures porteront-elles?
3. Quels mandats le Conseil fédéral a-t-il donné à la Direction générale des douanes afin que soient interprétées avec une souplesse suffisante les dispositions de la législation douanière actuelle concernant la procédure, l'infrastructure, les heures de service, les systèmes informatiques, etc.?
4. Quand le Conseil fédéral pense-t-il reprendre la révision totale ou partielle de la loi sur les douanes?
5. Quelles mesures le Conseil fédéral pense-t-il prendre afin d'assurer un dédouanement le plus efficace possible, malgré l'accroissement du trafic aux frontières?

Cosignataires: Aliesch, Burckhardt, Cavadini, Coutau, Feigenwinter, Frey Walter, Graf, Gysin, Mauch Rolf, Mühlemann, Oehler, Reich, Schüle (13)

1989 23 juin: Réponse du Conseil fédéral.

655/89.473 M Wyss William – Aide aux exploitations agricoles familiales (8 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures complémentaires visant à soutenir l'agriculture paysanne

- a. en encourageant une production de qualité respectueuse de l'environnement, provenant d'entreprises agricoles familiales exploitant des terres;
- b. en indemnisant sur les recettes générales de la Confédération les prestations d'intérêt général fournies par l'agriculture.

Cosignataires: Bühler, Daepf, Hari, Hess Otto, Luder, Nabholz, Nebiker, Oester, Rutishauser, Rychen, Schwab, Seiler Hanspeter, Wanner, Zölch, Zwingli (15)

× **656/89.317 M Zbinden Hans – Formation continue et éducation des adultes** (1^{er} février 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la conception de l'arrêté fédéral qu'il prépare dans le domaine de la formation continue, de manière à élargir son champ d'application.

Son projet devrait en effet comprendre, outre des dispositions sur la formation professionnelle, une partie qui réglerait le domaine de l'éducation extra-professionnelle des adultes. Parmi les activités qui mériteraient d'être soutenues, on peut citer l'éducation des adultes sous une forme institutionnalisée telle qu'elle existe dans certains cantons et certaines communes, la recherche et les études effectuées dans le domaine de l'éducation des adultes, les centres de formation destinés aux enseignants qui s'adressent à des adultes, les travaux qui permettent la mise sur pied de projets et de programmes.

1989 23 juin: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× **657/88.329 M Ziegler – République socialiste du Vietnam. Relations** (2 mars 1988)

Après 31 ans de guerre et des dévastations terribles, la République socialiste du Vietnam continue – 13 ans après la libération de Saïgon et la réunification du pays – d'être soumise au blocus occidental. Contrairement à ce que font des pays comme la Suède, la République fédérale allemande par exemple, la Suisse se soumet passivement à l'ordre de boycottage américain.

Le Conseil fédéral est invité:

1. A procéder sans tarder à l'ouverture d'une ambassade à Hanoï et d'un consulat à Ho-Chi-Minh-Ville (ex-Saïgon).
2. A accorder des crédits d'aide humanitaire et de coopération technique aux organisations d'entraide suisses – Centrale sanitaire, HEKS, Pain pour le prochain, Terre des Hommes – désirant aider par des projets concrets certaines couches particulièrement défavorisées du peuple vietnamien (enfants mutilés, blessés de guerre, paysans victimes des défoliants, etc.)
3. A mettre les entreprises suisses désireuses d'investir ou de commercer au Vietnam au bénéfice de la garantie fédérale à l'investissement et de la garantie fédérale à l'exportation.

Cosignataires: Ammann, Bäumlin Richard, Bundi, Hubacher, Leuenberger-Soleure, Ott, Spielmann, Ulrich (8)

1989 23 juin: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

658/88.813 M Ziegler – Interdiction d'importer des bois tropicaux (30 novembre 1988)

La forêt tropicale couvrirait – il y a 10 ans encore – 12 pour cent de la surface de la terre. Or, tous les ans (depuis 1985) 7,5 millions d'hectares sont détruits. Le désert prend la place de la forêt. Cette destruction de la forêt tropicale en Afrique, en Asie et en Amérique latine constitue un grave danger pour le système climatique de notre planète. Elle menace de mort 5 millions d'espèces de plantes et d'animaux différents. Elle met en question la survie des Pygmées et des Indiens.

Les CFF ont déjà décidé de ne plus acheter de bois tropicaux. Certains Etat de la CEE envisagent d'interdire le commerce de bois tropicaux.

1. Je demande au Conseil fédéral de renoncer avec effet immédiat pour les régions et administrations fédérales à l'achat de tout type de bois tropicaux.

2. Le Conseil fédéral est invité à interdire l'importation en Suisse de bois tropicaux dans un délai raisonnable.

Cosignataires: Bäumlin Ursula, Béguelin, Bircher, Bodenmann, Borel, Brügger, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Haller, Jeanprêtre, Leuenberger Moritz, Longet, Mauch Ursula, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Zbinden Hans (19)

659/88.831 M Ziegler – Protection civile. Cours théoriques
(7 décembre 1988)

Plus de 520 000 personnes sont assujetties à la protection civile. Toutes doivent suivre, outre les entraînements pratiques, des enseignements théoriques.

Or, ces enseignements sont en grande partie frappés d'archaïsmes, ne tenant que rarement compte des vrais problèmes de sécurité qu'affronte aujourd'hui le peuple suisse.

Le Conseil fédéral est invité à édicter des directives qui obligent les instructions de la protection civile à inclure dans leur enseignement théorique:

1. Les questions de désarmement, de sécurité collective et d'arbitrage international des conflits.
2. les dangers évidents que font peser sur les populations riveraines le fonctionnement de centrales nucléaires (et de plutonium), le transport et l'entreposage des déchets nucléaires.
3. Les opérations de maintien de paix au moyen de contingents militaires nationaux neutres organisées par les Nations Unies dans (aujourd'hui) 17 régions du monde.

Cosignataires: Aguet, Bäumlin Richard, Bäumlin Ursula, Bodenmann, Brügger, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Hubacher, Ledergerber, Longet, Neukomm, Pitteloud, Rechsteiner, Ruffy, Stappung, Ulrich, Zbinden Hans (19)

660/88.876 M Ziegler – Hydravions sur le lac Léman
(15 décembre 1988)

Le lac Léman est un des lacs les plus beaux d'Europe. Il sert d'aire de loisirs, de poumon naturel à des centaines de milliers de riverains. Or, il est question d'y faire amerrir à fréquence régulière, par des entrepreneurs d'un tourisme de luxe, des hydravions.

Le Conseil fédéral est invité à ordonner à l'Office fédéral de l'aviation civile de refuser aux hydravions l'autorisation d'amerrir sur les lacs suisses.

661/88.880 M Ziegler – Nomination d'un procureur extraordinaire de la Confédération (15 décembre 1988)

J'invite le Conseil fédéral à nommer un procureur extraordinaire, à lui donner mandat de mener l'enquête sur les soupçons graves qui pèsent sur la gestion du DFJP (1983–1988), notamment en rapport avec la lutte contre des trafiquants internationaux de drogue résidant en Suisse et avec l'importation et le lavage de capitaux provenant du trafic de drogue.

662/89.358 P Ziegler – Vol Swissair Genève–Zurich. Tarif abusif
(7 mars 1989)

Le vol Swissair Genève–Zurich retour coûte 348 francs. Swissair, sur cette route, a le monopole.

Or, de nombreuses personnes qui – pour vacances, pour affaires – se rendent dans certaines régions du monde (Europe de l'Est par exemple, en charters pour l'Afrique orientale, l'Amérique latine) doivent se rendre à Zurich puisque c'est de là que partent les longs courriers.

Swissair abuse d'une façon éhontée de sa position de monopole. Son prix Genève–Zurich frappe durement les familles à revenus modestes. Ce prix est le double par exemple d'un billet Pex Genève–Paris retour. (Sur la route Genève–Zurich, Swissair ne concède aucune réduction).

Le Conseil fédéral est invité à prendre contact avec Swissair (subsidièrement: à utiliser ses droits d'actionnaire) pour obtenir sur la route Genève–Zurich des réductions tarifaires massives qui s'imposent.

663/89.467 M Ziegler – Interdiction du commerce d'ivoire
(8 juin 1989)

Le nombre des éléphants est passé en Afrique de 1,3 million à 623 000 durant ces dernières années.

Braconnages, corruption menacent très directement la survie des éléphants sur notre planète.

Le Conseil fédéral est invité à interdire dans les délais les plus courts possible la vente, le commerce, le transit d'ivoire sur le territoire suisse.

664/89.468 P Ziegler – Taxe militaire. Exonérations
(8 juin 1989)

Une profonde injustice réside dans le fait que des hommes inaptes au service du fait d'une maladie, d'une blessure, etc. soient astreints à payer la taxe militaire, alors que la lutte contre la maladie (dans de nombreux cas) leur a déjà coûté beaucoup d'argent.

Le Conseil fédéral est invité à examiner dans quelle mesure et de quelle façon des hommes inaptes au service pour raison de santé grave puissent être exonérés de la taxe militaire.

665/89.469 I Ziegler – Affaire Plumey (8 juin 1989)

André Plumey, par ses escroqueries, a porté un tort considérable à de nombreux habitants de notre pays.

Depuis 1986, la justice de Bâle est chargée de son dossier.

Depuis 1987, les autorités connaissent le refuge de Plumey au Canada.

Entre la Suisse et le Canada, un traité d'extradition existe depuis 1880.

Pendant près de trois ans, la Suisse est restée parfaitement indifférente, ne demandant ni l'arrestation ni l'extradition de Plumey.

Le Conseil fédéral peut-il nous dire les raisons profondes de ce long silence, rompu en 1989 seulement à la suite d'une campagne de presse?

666/89.480 M Ziegler – Interdiction des spectacles tauromachiques (12 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à amender l'ordonnance fédérale sur la L.P.A., article 47, alinéa 4 comme suit:

«Il est interdit d'organiser des jeux et des spectacles tauromachiques, ainsi que de faire de la promotion pour des pratiques interdites par la L.P.A., section A, article 22 et O.R., article 66.

667/89.481 M Ziegler – Entorse à la loi (12 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une modification du Code pénal suisse dans le but d'y introduire le délit de l'entorse à la loi.

Un nouvel article 312^{bis} est introduit dans le Code pénal suisse dont la teneur est la suivante:

«Art. 312^{bis} Entorse à la loi

Le juge, un autre membre d'une autorité judiciaire ou l'arbitre qui, dans la conduite ou le jugement d'une cause se rend coupable d'une entorse à la loi en faveur ou en défaveur d'une partie est puni de l'emprisonnement de un à cinq ans.»

668/89.488 P Ziegler – Ordonnance sur les denrées alimentaires. Interdiction de la forme gélule (13 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à retirer de l'ordonnance fédérale sur les denrées alimentaires la disposition qui réserve l'usage de la forme gélule aux médicaments en exclusivité.

669/89.503 M Ziegler – Mesures spéciales prises en faveur du personnel fédéral (15 juin 1989)

L'Ordonnance du 24 juin 1987 instaure des mesures spéciales (indemnité 2000 francs) pour le personnel fédéral à Genève, à Zurich. Or, le versement de cette indemnité est liée au lieu du travail (exemple: la zone n° 10 en ce qui concerne les fonctionnaires travaillant à Genève).

Cette définition restrictive crée de graves injustices; exemple: un douanier habitant Chêne-Bourg et travaillant à Chêne-Bourg touche l'indemnité, son collègue, habitant la même maison, mais exerçant son métier à Thônex ne la touche pas (alors

que les prix de consommation auxquels sont confrontés les deux fonctionnaires et leurs familles sont exactement les mêmes).

Je demande que sur la base de l'Ordonnance du 24 juin 1987, l'allocation de 2000 francs soit octroyée au personnel fédéral travaillant dans le canton de Genève.

670/89.516 M Ziegler – Moratoire sur les loyers (20 juin 1989)

Lorsque le taux hypothécaire monte au-delà de 5,5 pour cent, la répercussion de cette augmentation est repoussée d'une année. Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance en conséquence.

671/89.579 M Ziegler – Diplômes universitaires suisses à l'intérieur de la CEE (23 juin 1989)

Les diplômes universitaires suisses vont se dévaloriser très vite parce que désormais ils seront privés de l'automatique reconnaissance basée sur la réciprocité par les Etats de la CEE.

Le Conseil fédéral est invité à ouvrir avec les principaux gouvernements de la CEE (RFA, Italie, France, Angleterre en priorité) des négociations devant aboutir au libre passage des étudiants suisses et à la reconnaissance internationale de leurs diplômes.

672/89.580 I Ziegler – Aide aux victimes de Bophal et corruption (23 juin 1989)

Edmond Kaiser, fondateur de Terre des Hommes, dénonce la corruption qui règne à Bhopal et l'abandon dans lequel sont laissés les milliers de victimes de la catastrophe provoquée par Union Carbide, société multinationale de la chimie.

En particulier 2 millions de francs provenant de dons publics et privés suisses dorment toujours dans une banque vaudoise.

Le Conseil fédéral est-il au courant de cette situation? Quelles sont les mesures urgentes qu'il entend prendre pour que ces sommes parviennent enfin aux mutilés, aveugles, orphelins à Bhopal?

673/88.882 I Zölch – Usage de médicaments (15 décembre 1988)

Selon une opinion répandue, les Suisses font ample usage de médicaments. Notre pays se situe à cet égard au troisième rang européen.

Chaque habitant a dépensé en moyenne quelque 375 francs en 1987 pour l'achat de médicaments, ce qui représente une croissance de 28 pour cent par rapport à 1986.

Les cantons sont compétents en la matière, du moins pour les substances qui ne sont pas soumises à la loi fédérale sur les stupéfiants. La Confédération est néanmoins habilitée à régler le commerce des articles d'usage courant lorsqu'ils peuvent mettre en péril la vie ou la santé. Il serait donc opportun que l'autorité fédérale examine la consommation de médicaments dans notre pays, vu les indices alarmants relatifs à l'ampleur et aux causes de cette consommation, et vu l'absence de données sûres en ce domaine.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il fournir des données précises sur la consommation de médicaments en Suisse, qu'ils soient soumis à ordonnance médicale ou en vente libre?
2. Peut-il déterminer les causes de l'usage intensif, voire excessif, des médicaments?
3. Est-il prêt à ordonner une enquête sur l'ampleur, les formes et les causes de l'abus des médicaments (par exemple sous forme d'un programme national de recherche)?
4. Juge-t-il possible de freiner l'abus des médicaments (par exemple en soutenant des campagnes d'information cantonales)?

Cosignataires: Basler, Daepp, Hari, Reichling, Rychen, Schwab, Seiler Hanspeter (7)

× 674/89.360 P Zölch – Importations du Tiers-Monde. Répercussion des coûts supplémentaires sur les prix (7 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à examiner dans un rapport des mesures d'encouragement à l'importation de produits en provenance de pays en développement.

Les mesures devront respecter les conditions suivantes:

1. Limitation aux biens de toute façon importés;
2. Sans préjudice pour la production intérieure;
3. Prix garantissant les conditions d'existence des paysans producteurs des pays en développement.
4. Report des coûts supplémentaires sur les prix à la consommation.

Quelles en seraient les répercussions sur les accords bilatéraux et multilatéraux?

Cosignataires: Basler, Bäuml Richard, Blatter, Bühler, Bürgi, Cumberg, Daepp, Diener, Dormann, Dünki, Engler, Fischer-Hägglingen, Frey Walter, Graf, Günter, Hari, Humbel, Luder, Meier-Glatfelden, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nebiker, Neuenschwander, Reichling, Ruckstuhl, Rutishauser, Rüttimann, Rychen, Schwab, Seiler Hanspeter, Seiler Rolf, Stamm, Wanner, Wyss William, Zwingli, Zwygart (36)

1989 23 juin: Le postulat est adopté.

675/88.894 M Zwingli – Révision de la loi sur l'agriculture (16 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi sur l'agriculture en tenant compte des éléments suivants:

1. Les mesures relevant de la politique agricole de la Confédération doivent en priorité servir à encourager une production rationnelle et écologiquement admissible, provenant d'entreprises agricoles familiales exploitant le sol.
2. Le mandat fixé à l'agriculture comprend un approvisionnement en produits de qualité, répondant aux besoins du marché, une production suffisante en cas de perturbations dans l'approvisionnement du pays ainsi que l'entretien et la protection du paysage et le maintien d'un habitat dispersé.
3. L'origine et le mode de production des denrées alimentaires doivent être portés à la connaissance des consommateurs par une déclaration claire et contrôlable.
4. Les personnes travaillant dans l'agriculture ont droit à un revenu convenable, comparable à celui d'autres groupes professionnels. Le revenu doit être atteint notamment:
 - a. par un prix adéquat des produits dans des conditions normales de production,
 - b. par des paiements compensatoires complémentaires
 - pour la production dans des conditions difficiles,
 - pour l'indemnisation de prestations en faveur de l'économie générale,
 - pour des prestations spéciales à caractère écologique,
 - pour une meilleure orientation de la production.
5. Afin d'améliorer l'efficacité des mesures d'entraide et d'orientation de la production selon les possibilités d'écoulement sur le marché, il faut que l'on puisse déclarer obligatoires pour tous les producteurs les prestations propres destinées à des mesures d'entraide, conformément aux décisions prises par les organisations compétentes.
6. La Confédération peut prendre des mesures en vue de limiter les importations de denrées alimentaires lorsque celles-ci sont produites dans des conditions s'écartant nettement des prescriptions suisses en matière de protection de l'environnement et de protection des animaux.
7. Lorsque les quantités de denrées alimentaires et de moyens de production agricoles importés sont limitées, l'autorisation doit être liée dans toute la mesure du possible à la prise en charge de produits analogues d'origine suisse. Compte tenu de cette disposition, l'autorisation d'importer doit être limitée dans le temps.
8. Les comptes annuels de la Confédération doivent faire apparaître, de manière complète, claire et compréhensible, les dépenses engagées pour la protection de l'agriculture.

Cosignataires: Aregger, Bonny, Bürgi, Büttiker, Eppenberger Susi, Fäh, Fischer-Sursee, Früh, Giger, Gros, Gysin, Keller, Kühne, Loretan, Mühlemann, Perey, Petitpierre, Philipona, Ruckstuhl, Savary-Vaud, Scheidegger, Schnider, Tschuppert, Wanner (24)

676/89.460 M Zwingli – Titre des initiatives populaires
(7 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de modification de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1), de telle sorte que ne soit autorisée dans le titre des initiatives populaires présentées sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces que la mention de la disposition constitutionnelle à abroger ou à modifier, ou de la disposition visant à compléter la constitution; dans ce cas, la Chancellerie fédérale déterminera le titre de l'initiative populaire. S'agissant d'initiatives populaires conçues en termes généraux, la Chancellerie fédérale fixera le titre, d'entente avec les auteurs de l'initiative.

Cosignataires: Aliesch, Allenspach, Antille, Aregger, Aubry, Auer, Basler, Bonny, Bremi, Bühler, Burckhardt, Büttiker, Cincera, Columberg, Couchepin, Coutau, Dubois, Eggly, Engler, Eppenberger Susi, Etique, Fäh, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Früh, Giger, Graf, Gros, Gysin, Hari, Hess Peter, Houmard, Jeanneret, Kohler, Kühne, Leuba, Loeb, Loretan, Massy, Mühlemann, Müller-Meilen, Müller-Wiliberg, Nabholz, Neuenschwander, Oehler, Philipona, Pidoux, Reimann Maximilian, Ruckstuhl, Rutishauser, Savary-Fribourg, Scheidegger, Schüle, Schwab, Segond, Seiler Hanspeter, Spälti, Spoerry, Steinegger, Stucky, Tschuppert, Wanner, Weber-Schwyz, Wellauer, Widrig, Wyss William, Zölch (70)

677/89.491 P Zwingli – Contributions à l'exploitation agricole du sol dans des conditions difficiles (13 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié de compléter l'ordonnance de sorte que les terrains dont la déclivité dépasse 50 pour cent, ainsi que les parcelles difficiles à exploiter en raison de leur pente irrégulière ou à cause de la présence de haies ou d'arbres isolés, bénéficient de contributions plus élevées.

Cosignataires: Bühler, Büttiker, Kühne, Mauch Rolf, Philipona, Scheidegger, Tschuppert, Wanner, Wyss William (9)

678/87.406 I Zwygart – Politique agricole. Bases constitutionnelles (20 mars 1987)

En dépit des diverses mesures prises par la Confédération, une grande partie des agriculteurs de notre pays doit faire face à de graves difficultés. Notamment beaucoup de petites et moyennes exploitations souffrent de la surproduction dans les secteurs du lait et de la viande. Tout le monde sait que cette surproduction est due principalement à l'importation excessive de fourrages par des producteurs n'ayant pas de base fourragère propre.

Aussi toujours plus nombreux sont ceux qui remettent en question la constitutionnalité de notre politique agricole, celle-ci profitant toujours moins aux exploitations familiales proprement dites.

Même le Conseil fédéral écrivait, pas plus tard que dans le 3^e rapport sur l'agriculture (FF 1965 III 487): «Au sujet de la production au second degré, non tributaire du sol, une question se pose à vrai dire. C'est celle de savoir si et dans quelle mesure cette production appartient encore à l'agriculture au sens de l'article 31^{bis}, 3^e alinéa, lettre b, de la constitution».

C'était en 1965. Depuis lors, la situation s'est sans cesse aggravée, la production hors-sol ayant fortement augmenté.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures – faisant rapidement effet – le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre afin de permettre aux petites et moyennes exploitations agricoles utilisant principalement, pour leur production, leur propre base fourragère, de survivre, cela conformément aux débats du Parlement sur le 6^e rapport sur l'agriculture?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à instituer une commission d'experts indépendants, qui serait chargée d'examiner:
 - si la politique agricole actuelle est encore compatible avec le maintien d'une agriculture saine, conformément au principe inscrit dans la constitution;
 - si les millions versés à titre de subventions ne vont pas, dans une mesure inadmissible du point de vue légal, à des producteurs qui ne sont pas agriculteurs, à des organisations commerciales, etc. au lieu d'aller à des exploitations agricoles familiales;

- quelles mesures pourraient être prises pour remédier à cette situation fâcheuse;
- comment il serait possible de rendre moins aigu le problème de la surproduction, de mieux tenir compte des exigences de la protection de l'environnement et de simplifier le système de subventionnement par un engagement spécifique des moyens financiers.

Cosignataires: Bäumlin Richard, Dünki, (Müller-Bachs), Oester, Steffen (5)

1987 9 octobre: L'interpellation est développée par écrit, le Conseil fédéral donne sa réponse; la discussion est renvoyée.

679/87.915 M Zwygart – Cyclomotoristes. Relèvement de l'âge minimum (9 octobre 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires en vue d'un relèvement de l'âge à partir duquel on a le droit de conduire un cyclomoteur. Des exceptions seront prévues au besoin.

Cosignataires: Dünki, Grendelmeier, Günter, Jaeger, Maeder, (Müller-Bachs), Oester, Weder-Bâle (8)

680/88.768 I Zwygart – Pollutions dues à l'azote
(6 octobre 1988)

1. Depuis les années cinquante, les émissions d'azote ne font qu'augmenter; elles prennent soit la forme d'oxydes d'azote (NOx) lorsqu'elles résultent de processus de combustion (trafic motorisé, industrie, etc.), soit celle de l'ammoniac (NH₃) lorsqu'elles sont produites par l'agriculture. Or si l'on connaît relativement bien les valeurs en NOx grâce aux travaux de l'Office fédéral de la protection de l'environnement, on dispose de connaissances insuffisantes quant aux émissions de substances telles que le NH₃ et le gaz hilarant (NO₂) produites par l'agriculture.

C'est la raison pour laquelle j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- Quelle est à son avis l'étendue de la pollution atmosphérique due aux composés azotés utilisés en agriculture?
- Les connaissances acquises permettent-elles de prendre des mesures et d'émettre des recommandations afin de limiter les émissions imputables à l'agriculture, ou faudrait-il recueillir des informations supplémentaires?
- Le Conseil fédéral est-il disposé à faire réaliser les études nécessaires pour répondre aux questions en suspens et qui s'en chargera?
- De quelles possibilités dispose-t-on pratiquement, à son avis, au vu du 6^e Rapport sur l'agriculture qui place la protection de l'environnement dans ses priorités en matière de politique agricole, lorsqu'il s'agit de réduire la volatilisation de gaz azotés polluants provenant de l'engraissement des terres et de l'élevage du bétail?

2. On constate de plus en plus clairement les conséquences écologiques et économiques de la forte quantité d'azote utilisé en agriculture, de la volatilisation de gaz azotés difficilement dégradables dans l'atmosphère, ainsi que de l'apparition croissante et incontrôlée de composés azotés provenant de l'air, dans la végétation, les sols et les écosystèmes. Or le NO₂ nuit à la couche d'ozone et contribue à l'effet de serre, tandis que le NOx, le NH₃ et leurs dérivés accélèrent l'acidification des sols. L'eau potable contient trop de nitrates; les forêts, quant à elles, souffrent du déversement excessif d'azote, et le déséquilibre qui en résulte réduit la production de nutriments et les expose à l'invasion des parasites. La diversité des écosystèmes naturels en est appauvrie d'autant.

Alors que dans le cas des engrais utilisés en agriculture, on peut procéder à des améliorations déterminées, surtout en ce qui concerne les engrais chimiques, et arriver à un résultat dans des délais raisonnables, le rapport sur la stratégie de lutte contre la pollution de l'air a conclu qu'une réduction suffisante des émissions de NOx n'était pas possible à moyen terme. De plus, si l'on se réfère à la Commission des nitrates en 1985 ainsi qu'aux bilans de la pollution due à l'azote qui ont été établis récemment tant en Suisse qu'à l'étranger, on sait que l'air introduit davantage d'azote dans l'environnement que ce qui peut être évacué sous forme de nitrate.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- Quels sont à ses yeux les conséquences écologiques de la volatilisation de gaz azotés dans l'atmosphère, ainsi que de l'introduction non contrôlée de composés azotés?
- Que pense-t-il des incidences de ce phénomène sur l'économie nationale?
- De quelle manière compte-t-il appliquer le principe de causalité?
- Le Conseil fédéral est-il disposé à envisager que les principaux responsables d'une pollution participent aux frais entraînés par le recours immodéré à l'azote, par exemple au moment d'assainir une installation d'eau potable?

Cosignataires: Diener, Dünki, Grendelmeier, Leuenberger-Soeuvre, Maeder, Müller-Argovie, Nabholz, Oester, Ulrich, Weder-Bâle, Wiederkehr, Wyss William (12)

681/89.576 I Zwygart – Protection agricole. Définition et application (23 juin 1989)

Le Tribunal fédéral a estimé, dans un arrêt (ATF 102 Ib 356), que la loi sur l'agriculture et ses dispositions d'exécution ont pour objet de sauvegarder cette profession et la paysannerie, non de maintenir des exploitations artisanales ou industrielles servant à la production agricole. Par conséquent, les exploitations précitées ne sauraient jouir de la protection accordée par la loi et doivent être soumises aux règles du marché libre.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il entrepris des démarches, à la suite de la publication de cet arrêt il y a bientôt treize ans, afin de faire en sorte que ses ordonnances et la pratique de l'administration, ainsi que celle d'organisations indépendantes mais qui participent à l'exécution de la législation sur l'agriculture, deviennent compatibles, lorsqu'elles ne le sont pas déjà, avec l'interprétation que le Tribunal fédéral a donné à la loi?

Le cas échéant, quelles sont ces mesures?

Si cela n'a pas été fait, comment le Conseil fédéral peut-il espérer que les citoyens s'en tiendront à l'interprétation de la loi par le Tribunal fédéral, si le gouvernement et l'administration l'ignorent?

2. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les exploitations où on tient des animaux de rente pour la boucherie ou l'élevage, alors que les entreprises en question ne disposent pas des moyens pour produire la quantité nécessaire de fourrage, doivent être classées parmi les établissements à caractère artisanal ou industriel?

Si tel est le cas, qu'entend-il entreprendre pour rétablir l'ordre constitutionnel défini par le Tribunal fédéral avec force obligatoire?

Si non, pourquoi l'ordre constitutionnel est-il ignoré?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les exploitations qui produisent des légumes en serre doivent être classées parmi les établissements à caractère artisanal ou industriel, que l'on y procède à la culture hors-sol ou non? Si tel est le cas, qu'entend-il entreprendre pour rétablir l'ordre constitutionnel défini par le Tribunal fédéral avec force obligatoire? Si non, pourquoi l'ordre constitutionnel est-il ignoré?

4. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel les exploitations viticoles qui n'appartiennent pas à des paysans ne doivent pas bénéficier de la protection accordée par la loi sur l'agriculture? Si tel est le cas, qu'entend-il entreprendre pour rétablir l'ordre constitutionnel défini par le Tribunal fédéral avec force obligatoire? Sinon, pourquoi l'ordre constitutionnel est-il ignoré?

Le Conseil fédéral est-il prêt à créer les bases qui permettront de faire en sorte que la statistique fédérale sur la viticulture indique exactement quelle est la surface des vignobles qui appartiennent à des paysans indépendants et quelle est celle des vignobles qui ont été acquis par des gens exerçant d'autres professions; une distinction devant être établie entre les propriétaires qui font le commerce du vin et les autres?

5. Quelles conséquences le Conseil fédéral a-t-il tirées du rapport de 1984 de la commission fédérale des cartels sur les conditions de la concurrence sur le marché des vins de Suisse occidentale?

Quelles modifications le Conseil fédéral a-t-il ordonnées ou proposées en se fondant sur les six recommandations de la

commission des cartels? Le cas échéant, pour quelles raisons a-t-il omis de procéder à des modifications ou de les préconiser?

6. Le Conseil fédéral est-il en mesure
 - de nommer les personnes physiques et morales qui disposent de quotes-parts héréditaires pour l'importation de vin et d'indiquer l'importance de celles-ci,
 - de comparer ces quotes-parts aux quantités de vin effectivement importées,
 - de dire quand on peut espérer que ces privilèges anti-constitutionnels seront abrogés,
 - d'indiquer le montant des dédommagements qui seront alors exigés de la Confédération?

Au cas où le Conseil fédéral ne disposerait pas des données nécessaires pour répondre à ces questions, est-il prêt à se les procurer?

Cosignataires: Bär, Bäumlín Richard, Diener, Dünki, Grendelmeier, Günter, Hafner Rudolf, Jaeger, Leutenegger Oberholzer, Maeder, Oester, Schmid, Stocker, Thür, Weder-Bâle, Wiederkehr (16)

Conseil des Etats

× 682/86.951 M Conseil national (Schmidhalter) – Rail 2000. Projets de construction des entreprises concessionnaires de transport (2 juin 1987)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, d'ici le milieu de 1987, un projet de financement des projets de construction qui seront nécessaires aux entreprises de transport concessionnaires (ETC) pour la réalisation du programme Rail 2000. La distinction entre l'établissement des projets exigés par Rail 2000 pour les ETC et leur financement devrait se faire selon des taux analogues à ceux appliqués aux autres projets figurant à ce programme et selon les mêmes lignes directrices. Le septième crédit de programme pour l'encouragement des ETC doit être augmenté et il faut en accélérer l'octroi.

E Commission des transports et du trafic

1989 20 juin. Décision du Conseil des Etats: La motion est rejetée.

683/86.175 M Conseil national (Hess Peter) – Dégâts aux forêts (7 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour que les émissions polluantes de l'atmosphère soient réduites davantage encore et de façon durable, notamment en renforçant la promotion du recours à des énergies de remplacement renouvelables provenant du pays.

E Ziegler, Affolter, Bührer, Cavelti, Gautier, Iten, Jagmetti, Küchler, Lauber, Onken, Schoch, Schönenberger, Zimmerli (13)

684/88.500 M Conseil national (Spoerry) – Raisons individuelles. Inégalité de traitement de la femme mariée (7 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'inégalité de traitement dont sont encore victimes les femmes mariées qui souhaitent créer leur propre entreprise en ce qui concerne le choix de la raison de commerce (CO art. 945, 2^e al.).

E Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales

× 685/88.501 M Conseil national (Wanner) – Appel local pour la protection civile (7 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires pour que la réalisation du programme «Système de radio locale OFS 90 pour la protection civile» soit engagée dans les plus brefs délais, mais au plus tard en 1990.

E Commission des affaires militaires

1989 15 juin: La motion est adoptée.

× **686/88.547 M Conseil national (Zwingli) – Loi sur l'agriculture. Révision du chapitre sur la formation professionnelle** (7 octobre 1988)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une révision du chapitre de la loi sur l'agriculture concernant la formation professionnelle.

Cette révision doit prendre en considération les faits suivants:

1. Notre agriculture s'est profondément transformée (modification des structures, mécanisation, emprise croissante de la technique).
2. L'environnement a également changé, de sorte que l'importance relative des tâches qu'impliquent la production et la gestion de l'entreprise s'est considérablement modifiée.
3. L'agriculture évolue elle aussi de plus en plus rapidement, ce qui pose des exigences nouvelles à la formation de base, au perfectionnement des connaissances et à leur vulgarisation.
4. Diverses adaptations aux besoins nouveaux ont pu être réalisées au cours des années par la modification du programme d'enseignement et l'adaptation de l'ordonnance sur la formation professionnelle agricole, sans qu'il n'ait été nécessaire de réviser la loi. Cependant, pour procéder aux adaptations notables qui s'imposent d'urgence, il faut manifestement compléter les bases légales.
5. Il y a quelques années, les dispositions légales qui régissent la formation professionnelle relevant de la compétence de l'O-FIAMT ont fait l'objet d'une révision totale. Sans qu'on ne l'ait voulu, des différences en ont résulté entre la formation professionnelle agricole et la formation professionnelle dans l'artisanat, l'industrie et le commerce, ce qui entrave inutilement l'apprentissage combiné de différentes professions.
6. La formation dispensée et la vulgarisation des connaissances ont considérablement aidé l'agriculture à réussir les difficiles adaptations auxquelles elle a dû procéder au cours des trente dernières années. En raison des changements que l'évolution imposera à l'avenir (écologie, agriculture extensive, discussions au sein du GATT, création du marché intérieur de la CE en 1992, etc.), elle doit disposer, au moins autant que précédemment, de moyens de formation, de perfectionnement et de vulgarisation permettant aux intéressés de prendre des décisions judicieuses.

E Seiler, Daniöth, Delalay, Ducret, Iten, Onken, Zumbühl (7)
1989 7 juin. Décision du Conseil des Etats: La motion est adoptée.

× **687/88.811 M Conseil national (Cavadini) – Lutte contre le trafic de stupéfiants** (15 décembre 1988)

Je demande au Conseil fédéral:

1. d'instituer auprès du Ministère public de la Confédération et en étroite collaboration avec les cantons, un service de répression du trafic de stupéfiants en attribuant à la ministration déjà existante plus de fonctions et de personnes spécialisées dans les enquêtes sur le monde de la drogue et au courant des aspects financiers y attenant;
2. de réaliser, au niveau suisse, une banque de données en matière de drogue qui soit accessible aux autorités des cantons. Dans cette banque devraient être stockés tous les renseignements recueillis par les diverses autorités cantonales;
3. d'introduire l'obligation pour l'office fédéral de police et pour les autorités pénales cantonales de transmettre à cette banque de données tous les renseignements sur les cas de trafic de stupéfiants à caractère international ainsi que sur ceux de recyclage d'argent liés à ce trafic.

E Schmid, Béguin, Hefti, Huber, Onken, Rhinow, Seiler, Simmen, Ziegler (9)

1989 14 juin: La motion est adoptée.

688/Ad85.015 M Conseil national (Commission 85.015) – Paix du logement (16 mars 1989) (voir objet n° 129/85.015)

689/88.836 M Conseil national (Groupe démocrate-chrétien) – Elimination des déchets spéciaux (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est prié, en vertu de l'article 24^{septies} de la Constitution fédérale, de compléter la loi sur la protection de l'environnement aux fins de:

1. créer la base légale du prélèvement anticipé d'une redevance à affectation fixe liée à l'élimination des déchets spéciaux;
2. prévoir expressément dans la loi le droit de régler la destination des déchets et la prise en charge obligatoire des déchets déterminés par les installations d'élimination (autrement dit, l'obligation, pour le producteur des déchets, d'acheminer ses déchets spéciaux vers une ou des installations d'élimination déterminées et l'obligation pour les entreprises d'élimination de prendre en charge des déchets spéciaux définis);
3. créer la base légale permettant à la Confédération de soutenir les sociétés d'intérêt public responsables d'installations d'élimination ou d'y participer.

E *Commission de la santé publique et de l'environnement*

690/88.781 M Conseil national (Loretan) – Routes forestières. Respect de l'environnement (17 mars 1989)

La situation difficile que traverse la forêt suisse a conduit la Confédération à prendre des mesures visant à mieux entretenir et exploiter les forêts. Selon la version officielle, il s'agirait également d'améliorer la desserte des forêts par la création de routes. Je charge le Conseil fédéral d'aligner, particulièrement en ce qui concerne le subventionnement, l'ensemble des projets relatifs à la forêt sur les exigences de la protection de la nature, du patrimoine et du paysage ainsi que de l'aménagement du territoire

1. en tenant compte de la vocation des forêts et des objectifs de protection forestière dans les décisions relatives à la desserte, à l'exploitation, au choix du type de desserte et des méthodes d'exploitation;
2. en veillant, par des directives du Conseil fédéral ou des départements de l'intérieur concernés, à ce qu'aucun projet de desserte forestière ne soit réalisé sans autorisation de construire au sens des articles 22 et 24 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

E Ziegler, Affolter, Bühler, Cavelti, Gautier, Iten, Jagmetti, Küchler, Lauber, Onken, Schoch, Schönenberger, Zimmerli (13)

691/88.814 M Conseil national (Morf) – Education et recherche. Renforcement de la collaboration européenne (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé d'ouvrir un crédit spécial auprès de l'Office fédéral de l'éducation et de la science, destiné à promouvoir la collaboration internationale dans le domaine de l'éducation et de la recherche.

E *Commission de la science et de la recherche*

× **692/Ad89.028 P Commission de gestion – Mieux tirer parti de la recherche du secteur public** (voir objet n° 10/89.028)

× **693/Ad88.045 P Commission du commerce extérieur – Intégration européenne** (voir objet n° 164/88.045)

694/Ad87.069 M Commission des transports et du trafic – Mesures en faveur des entreprises de transport concessionnaires (voir objet n° 178/87.069)

695/89.501 M Affolter – Crédit à la consommation. Loi (14 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres un projet de loi sur le crédit à la consommation sous la forme d'un texte concis, destiné à réprimer les abus. Il tiendra compte aussi bien des objections qui ont mené à l'échec du premier projet en 1986 que de l'évolution des possibilités de crédit depuis cette date.

Cosignataires: Béguin, Bühler, Cavelti, Cottier, Daniöth, Delalay, Dobler, Flückiger, Gadiant, Hänsenberger, Huber, Hunziker, Iten, Jaggi, Jagmetti, Jelmini, Kündig, Lauber, Masoni, Meier Hans, Meier Josi, Piller, Reichmuth, Rhinow, Rüesch, Schoch, Seiler, Simmen, Uhlmann, Weber, Ziegler, Zimmerli, Zumbühl (33)

× **696/89.418 I Béguin – Exportation de matériel de guerre. Rôle du DFAE** (16 mars 1989)

Selon l'article 11, alinéa 2, lettre b, de la Loi fédérale sur le matériel de guerre, aucune autorisation d'exportation ne sera délivrée s'il appert que des livraisons de matériel de guerre à un pays donné risquent de compromettre les efforts de la Confédération dans le domaine des relations internationales, notamment en ce qui concerne le respect de la dignité humaine, l'aide humanitaire ou l'aide au développement.

S'il appartient au Conseil fédéral de décider si cette clause dite «humanitaire» fait obstacle à l'autorisation sollicitée (article 12 de la loi), il faut au préalable que le DFAE ait estimé que le cas méritait de lui être soumis (art. 13 de l'Ordonnance sur le matériel de guerre). La loi et l'ordonnance attribuent donc au DFAE un rôle prépondérant dans les procédures d'autorisation.

A l'instar d'Amnesty International, on peut s'étonner du nombre très modeste de cas soumis à l'examen du Conseil fédéral: une dizaine entre 1981 et 1987.

Aussi, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sur quels critères le DFAE s'appuie-t-il pour distinguer entre les «cas de peu d'importance» qui échappent à la censure du Conseil fédéral et ceux qu'il lui défère pour examen?
2. La pratique du DFAE, qui a estimé durant les années 1987 et 1988 que 80 pour cent des demandes étaient de «peu d'importance» et les a ainsi transmises directement au DMF, répond-elle vraiment à l'esprit et à la lettre de la loi?
3. Ne conviendrait-il pas d'associer plus étroitement aux prises de décision le Service des droits de l'homme de la Direction du droit international; le cas échéant, de renforcer les effectifs de ce service?

Cosignataires: Cavadini, Cottier, Delalay, Ducret, Flückiger, Jaggi, Jelmini, Rhinow, Roth, Weber (10)

1989 15 juin: Réponse du Conseil fédéral (M. Felber).

697/89.499 M Bühler – Al. Droit à une rente partielle (14 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre dans le plus bref délai à l'Assemblée fédérale une modification de l'article 28, 1^{er} alinéa, de la loi sur l'assurance invalidité abaissant le degré d'invalidité donnant droit à un quart de rente, ainsi que celui ouvrant le droit à une demi-rente dans les cas pénibles.

Cosignataires: Jaggi, Miville, Onken, Piller (4)

698/89.351 I Delalay – Raffinerie de Collombey. Arrêt de l'exploitation (1^{er} mars 1989)

La Raffinerie du Sud-Ouest SA à Collombey dont la société Gatoil détient la totalité des capital-actions, a interrompu son exploitation. Le coût du transport du pétrole par oléoduc depuis Gènes paraît beaucoup plus élevé que celui d'autres installations analogues. D'autre part, quelques grandes banques suisses ont dénoncé, à la fin de l'année dernière, d'importants crédits à la suite de problèmes rencontrés par Gatoil en Allemagne, alors que la solvabilité de la société des raffineries ne semble pas en cause.

Le Conseil fédéral est-il prêt à

1. examiner si la cessation d'activité d'une des deux raffineries suisses n'est pas préjudiciable à l'approvisionnement du pays alors qu'elles en assurent la moitié?
2. entreprendre des négociations avec les intéressés en vue de la reprise de l'activité et de garantir le maintien des postes de travail à la raffinerie et dans les sociétés partenaires en Suisse?
3. intervenir dans une affaire d'intérêt économique et social évident mais aussi d'importance fiscale pour la Confédération et les autres collectivités publiques?
4. examiner ou faire vérifier par la commission des cartels dans quelle mesure cette affaire ne résulte pas de pratiques commerciales restrictives en vue de la domination du marché suisse du pétrole?

Cosignataires: Cottier, Jelmini, Lauber, Roth (4)

× **699/89.439 I Dobler – Statut de la Suisse à l'ONU** (17 mars 1989)

Récemment, la question du statut des Etats ne faisant pas partie de l'ONU a évolué. Des démarches ont été entreprises afin de reconnaître à ces pays le droit de faire une déclaration à chaque assemblée générale des Nations Unies et de permettre à leurs délégations de siéger dans l'hémicycle réservé aux représentants des gouvernements pour les distinguer de ceux des organisations non gouvernementales.

Le Conseil fédéral est-il disposé à se déclarer solidaire des Etats non membres et à soutenir activement leurs revendications susmentionnées?

Cosignataires: Cavelti, Cottier, Delalay, Gadiant, Huber, Jagmetti, Kündig, Meier Hans, Reichmuth, Rhinow, Roth, Rüesch, Schmid, Schönenberger, Uhlmann, Weber (16)

1989 15 juin: Réponse du Conseil fédéral (M. Felber).

× **700/89.323 P Flückiger – Contributions spéciales de la Suisse au financement de tâches particulières du Conseil de l'Europe** (1^{er} février 1989)

Le Conseil de l'Europe est et doit être toujours plus le lieu d'une action particulièrement appuyée de la part de la Suisse. Il comprend 22 pays et la Suisse en est membre à part entière. Or la situation financière du Conseil de l'Europe est difficile.

Nous demandons au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de contribuer par des efforts financiers particuliers à l'accomplissement de certaines tâches du Conseil de l'Europe dont l'exécution est compromise ou ralentie par le manque de moyens financiers. La mise en œuvre de la Convention européenne pour la prévention de la torture et de peines ou traitements inhumains ou dégradants est un exemple de l'engagement de la Suisse qui justifierait, en cas de besoin, une contribution renforcée.

La formule pourrait être d'inscrire au budget un montant annuel à la disposition des agents de notre politique européenne pour la couverture de ce type des contributions affectées, au gré des besoins, à des tâches d'intérêt européen auxquelles la Suisse attache une importance spéciale.

Cosignataires: Bühler, Delalay, Ducret, Gadiant, Gautier, Hansenberger, Huber, Jelmini, Küchler, Lauber, Masoni, Miville, Onken, Rhinow, Roth, Seiler, Simmen, Zimmerli (18)

1989 15 juin: Le postulat est adopté.

701/89.402 I Flückiger – Les 700 ans de la Confédération: aussi un concept pour l'avenir (15 mars 1989)

Depuis quelque temps déjà, les signes se multiplient qui révèlent l'existence d'un certain désenchantement de la population à l'égard de l'évolution de la société dans notre pays.

Les causes du malaise, probablement parce qu'elles participent de l'irrationnel, sont malaisées à identifier. L'une d'elle pourrait bien être, précisément, l'absence d'un projet de société autre que celui de la prospérité économique et de la sécurité sociale.

La célébration du 700^e anniversaire de la Confédération doit permettre de dresser un bilan des acquis, des succès, des imperfections et des échecs aussi, mais plus encore de réfléchir impérativement à l'avenir de la Suisse.

Le Conseil fédéral n'aura pas manqué de donner des instructions pour que les 700 ans de la Confédération intègrent une réflexion prospective approfondie. Dans ce cas et concrètement, quels sujets souhaite-t-on en particulier voir analyser, dans quel cadre et pour quels objectifs?

Cosignataires: Béguin, Delalay, Ducret, Iten, Jaggi, Piller, Roth (7)

702/89.483 I Flückiger – Maintien des recettes de l'impôt anticipé (12 juin 1989)

Il est un fait qu'avec l'impôt anticipé la Suisse a l'un des impôts à la source les plus élevés du monde. Cet impôt qui a été relevé à plusieurs reprises atteint 35 pour cent et a permis jusqu'à présent à la Confédération d'encaisser des montants substantiels:

1960: 188 millions de francs
 1970: 740 millions de francs
 1975: 1207 millions de francs
 1980: 1249 millions de francs
 1985: 1822 millions de francs
 1986: 2542 millions de francs
 1987: 1961 millions de francs
 1988: 2758 millions de francs (chaque fois, remboursements déduits)

Avec l'évolution que l'on connaît, en particulier au sein de la Communauté Européenne (CE), l'introduction d'un impôt à la source généralisé ne verra certainement pas le jour puisque les pays qui, actuellement, ne connaissent pas ou peu d'imposition à la source sur les intérêts au sein de la CE, s'opposent vigoureusement à l'introduction d'un tel impôt. Il est en tout cas d'ores et déjà prévu que les Etats membres de la CE auront la faculté de ne pas appliquer de retenues aux intérêts versés à des résidents de pays tiers. Ainsi, l'impôt anticipé suisse paraîtra, par comparaison, assez exorbitant, avec un taux de 35 pour cent. Il en découle manifestement un risque d'exode de fonds hors de notre pays.

Le remboursement de notre impôt anticipé peut, il est vrai, être obtenu dans le cadre de conventions évitant la double imposition à l'égard de clients étrangers, mais, dans la plupart des cas pour partie seulement.

Le Conseil fédéral estime-t-il qu'au vu de cette situation, les recettes de l'impôt anticipé risquent d'être mises en péril? Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre si notre impôt anticipé, avec son taux élevé et son assiette étendue, devait représenter un obstacle pour la compétitivité de la Suisse comme centre financier? Dans quelle mesure le Conseil fédéral estime-t-il que l'évolution nécessitera une adaptation des accords évitant la double imposition?

703/89.500 I Flückiger – Recherche en matière de technique de traitement de l'eau potable (14 juin 1989)

Depuis une dizaine d'années, de nombreux cas de pollution des ressources en eau potable ont été découverts (atrazine, pesticides, solvants organochlorés, nitrates, etc.).

Souvent, les collectivités sont contraintes de traiter ces eaux afin de les conserver dans leur système d'approvisionnement. Dans beaucoup de cas, cela requiert des recherches de forme de traitement et d'optimisation fort coûteuses, utilisables toutefois lors de situations similaires.

On a vu également que le principe du pollueur payeur, introduit dans la Loi sur la protection des eaux, n'est pas toujours applicable, soit qu'il y ait prescription, soit que la possibilité d'engager des poursuites soit refusée (cas récents de pollution à base d'atrazine utilisée par les CFF à Effretikon et Chiasso). Ces exemples illustrent la nécessité de disposer d'un organisme officiel de recherche des techniques de traitement pour l'eau potable. Or, que ce soit dans les Ecoles polytechniques fédérales ou à l'EAWAG (Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux), actuellement, il ne se trouve aucune personne, à notre connaissance, employée à plein temps dans ce domaine particulier de la recherche.

En effet, la quasi totalité des programmes de recherche est axée sur l'environnement et les eaux usées.

Aussi, pensons-nous qu'il s'avère nécessaire que la Confédération, à l'instar d'autres Etats européens, consacre une partie de la recherche aux techniques de traitement de l'eau potable.

Dans cette perspective, le Conseil fédéral peut-il nous dire s'il envisage de doter l'EAWAG du personnel et des moyens techniques nécessaires pour conduire ce type de recherche appliquée?

704/89.539 M Flückiger – Routes nationales. Compensation des atteintes portées au paysage (22 juin 1989)

Il n'est pas rare que la construction des routes nationales implique des atteintes au paysage. Dans la mesure du possible, il est remédié sur place, et les frais que cela entraîne sont imputés au projet en cause. Il serait souhaitable de prévoir également une compensation qui ne soit pas directement liée à la route, mais dans tous les cas affectée à la protection de sites naturels. J'invite le Conseil fédéral à présenter un projet de modification de la loi fédérale concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants qui rende possible l'allocation aux cantons d'une part fixe (p. ex. 1 pour cent) des montants engagés pour la construction des routes nationales.

Cosignataires: Béguin, Bühler, Dobler, Ducret, Hänsenberger, Hefti, Jaggi, Jagmetti, Küchler, Kündig, Masoni, Meier Hans, Meier Josi, Onken, Piller, Reichmuth, Rhinow, Roth, Seiler, Simmen, Weber, Ziegler, Zimmerli, Zumbühl (24)

× 705/89.387 I Gadiet – Désendettement des pays en développement. Création d'un groupe de travail (14 mars 1989)

La dette des pays en développement a pris une ampleur alarmante parce qu'on n'a pas réussi à mettre au point et à appliquer des stratégies adéquates. Le rapport sur le programme de la législature 1987 à 1991 déclare que la Suisse a l'intention de renforcer ses relations sur le plan mondial. C'est pourquoi nous avons décidé de faire participer notre pays aux efforts tendant à réadapter les structures. Il devra donc aussi s'occuper du problème du désendettement des pays en développement.

Le FMI désire supprimer tout déséquilibre dans les balances des opérations courantes de ses Etats membres et il est, de plus, nécessaire d'assainir la situation financière. Le programme d'adaptation des structures va dans ce sens, mais il ne constitue que le point de départ de diverses solutions. Il est cependant indispensable de disposer de programmes vastes et efficaces, qui permettent de consolider les structures économiques des pays bénéficiaires et de renforcer leur position dans le domaine de l'économie extérieure. Procéder uniquement à l'injection de capitaux ou accorder des remises de dettes sans prendre de mesures d'appoint revient à s'occuper de l'effet et non de la cause. En outre, on octroie souvent des crédits qui ne servent qu'à assurer le service de la dette.

Il faut donc concevoir un programme reconnu et soutenu financièrement à l'échelle mondiale.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Nestime-t-il pas que la Suisse, si attachée aux principes de la disponibilité et de la solidarité, devrait prendre l'initiative d'élaborer une nouvelle conception fondamentale sous forme de stratégie globale de désendettement, et de mettre en œuvre la coordination nécessaire sur le plan international?
2. Voit-il lui aussi une nouvelle voie fondamentale dans le fait d'accorder, en plus d'une remise de dette, des crédits à intérêt peu élevé, qui ne devront toutefois être octroyés que dans le cadre de l'acte final de la CNUCED VII, sous réserve du respect des engagements, et que s'ils se rapportent aux mesures concrètes qui en dépendent?
3. Est-il prêt, aux fins d'examiner les possibilités qui se présentent, à instituer un groupe de travail composé de personnalités suisses compétentes, qui sera chargé d'élaborer la nouvelle conception devant servir de base de décision?

Cosignataires: Cavelti, Dobler, Flückiger, Masoni, Miville, Onken, Rhinow, Seiler, Simmen, Uhlmann, Weber, Zimmerli (12)

1989 19 juin: Réponse du Conseil fédéral (M. Stich).

× 706/89.417 P Gadiet – Inscription au casier judiciaire central (16 mars 1989)

Le Conseil fédéral est prié de reviser la réglementation de l'inscription au casier judiciaire central de façon à ce que les peines radiées – sauf les peines prononcées pour des crimes graves – n'y figurent plus. Par la même occasion, il convient de réexaminer les conditions de l'inscription.

Il importe également de déterminer s'il ne faudrait pas inscrire les peines prononcées contre des infractions aux règles de la circulation dans un registre séparé et étudier la possibilité de mettre un terme à la pléthore d'inscriptions dans ce domaine.

1989 15 juin: Le postulat est adopté.

× 707/89.333 P Huber – Accroissement du personnel du service central de lutte contre le commerce illégal de drogue (27 février 1989)

Le Conseil fédéral est prié d'accroître sans délai le personnel du service central de lutte contre le commerce illégal de drogue.

Cosignataires: Cavelti, Cottier, Danioth, Dobler, Jelmini, Küchler, Lauber, Meier Josi, Reichmuth, Roth, Simmen, Ziegler, Zumbühl (13)

1989 14 juin: Le postulat est adopté.

708/89.389 M Iten – Modification du droit des fondations
(14 mars 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser le droit des fondations et notamment d'interdire les fondations d'entreprise à but exclusivement lucratif.

Cosignataires: Flückiger, Huber, Rhinow, Rüesch, Uhlmann (5)

709/88.865 I Jaggi – Suisse et solidarité européenne
(15 décembre 1988)

Liée à la Communauté européenne par un accord de libre-échange, la Suisse est souvent soupçonnée, par les pays membres de la CEE, de bénéficier des avantages commerciaux de l'intégration européenne, sans vouloir contribuer aux efforts de redistribution qui se font au sein de la Communauté des pays relativement riches du nord, vers les pays moins favorisés du sud (politique de «cohésion» par le biais des fonds régional et structurel).

Ni le déficit de la balance commerciale Suisse/CE, ni le Fonds de l'AELE en faveur du Portugal, ni le Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe, qui sont souvent cités comme éléments de compensation, ne peuvent suffire à répondre aux critiques émises à l'égard de la Suisse. Pour cela, notre pays devrait consentir un effort supplémentaire.

Cette situation m'incite à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel est l'état de la réflexion du Conseil fédéral à ce sujet? Est-il prêt à envisager une contribution de la Suisse à la «cohésion» européenne et/ou à la création d'une structure parallèle au sein de l'AELE? Ne pense-t-il pas qu'un tel effort pourrait devenir indispensable, à moyen ou à long terme, pour conserver à la Suisse les avantages qu'elle tire déjà du libre-échange et qu'elle pourrait obtenir du marché unique?
2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que la Suisse aurait avantage à prendre elle-même une initiative, même modeste, en la matière, plutôt que de subir les éventuelles pressions que pourraient exercer sur elle certains Etats européens?
3. Le Conseil fédéral est-il prêt à entamer des négociations exploratoires avec la CE concernant une contribution à la solidarité européenne?
4. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'AELE est susceptible de générer un organisme parallèle aux fonds structurels de la CE? Est-il prêt à s'engager à cette fin au sein de l'Association européenne de libre-échange?

Cosignataires: Bühner, Dobler, Ducret, Flückiger, Gadiant, Jelmini, Meier Josi, Miville, Onken, Piller, Rhinow, Roth, Simmen, Weber (14)

710/89.419 I Jaggi – Mesures économiques extérieures en faveur des pays de l'Est (16 mars 1989)

Les pays de l'Est se trouvent dans une situation économique dont la gravité croissante est susceptible de remettre en cause les efforts de démocratisation tentés par plusieurs d'entre eux. L'Europe occidentale ne peut contempler cette évolution dramatique sans réagir, par des mesures d'aide économique, si possible multilatérales.

Au mieux, on pourrait envisager une sorte de réédition du «Plan Marshall» («Plan Mikhail»), nouveau mouvement de solidarité de l'Ouest vers l'Est, non plus par-dessus l'Atlantique cette fois, mais en surmontant la division qui partage notre continent européen. Un tel plan comprendrait un ensemble de mesures commerciales et financières, à prendre d'entente avec leurs bénéficiaires potentiels, et à certaines conditions quant à l'utilisation des facilités accordées.

A ce propos, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Estime-t-il aussi que les efforts de politique intérieure tentés par certains pays de l'Est méritent d'être soutenus sur le plan des relations économiques internationales?
- Le Conseil fédéral pense-t-il que les relations bilatérales devraient être complétées par des mesures de solidarité multilatérales, lesquelles pourraient prendre la forme d'une réédition d'un plan «à la Marshall», pour l'Europe de l'Est cette fois?

- Dans l'affirmative, le Conseil fédéral pourrait-il envisager de prendre l'initiative dans ce sens, par exemple en agissant au sein des organisations dont notre pays est membre, telle la Commission économique pour l'Europe de l'ONU?

711/89.582 I Jaggi – Publicité par téléfax
(23 juin 1989)

Récemment introduit en Suisse, le service de télécopie (téléfax) connaît un développement fulgurant: le nombre des abonnés a plus que doublé en 1988, passant de 19 000 à 40 000, et dépassé pour la première fois l'effectif des raccordements au réseau télex, en régression de 10 pour cent par an. Dans ces conditions, certains annonceurs utilisent le téléfax pour diffuser à un tarif avantageux des messages publicitaires destinés à des «prospects» faciles à cibler.

Cette réalité nouvelle m'incite à poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Le Conseil fédéral peut-il approuver l'usage du téléfax pour la transmission de messages publicitaires?
- Le Conseil fédéral estime-t-il opportun de limiter l'utilisation du téléfax à des fins publicitaires, en vue d'assurer la priorité aux transmissions de documents non promotionnels?
- Une différenciation des tarifs selon le type de message transmis est-elle envisageable?
- Les abonnés au téléfax auront-ils la possibilité de refuser les messages publicitaires, par exemple en réagissant de manière analogue à celle que les PTT recommandent aux abonnés au téléphone désireux d'éviter de recevoir des appels publicitaires?

712/89.518 I Jagmetti – Raccordement de Zurich à la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (20 juin 1989)

Le Conseil fédéral a montré, dans la présentation de son projet de nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes, comment il tient compte des intérêts des diverses régions du pays. Il souhaite notamment renoncer aux projets de construction des lignes nouvelles Arth-Goldau-Walchwil-Zoug et Zoug-Zurich par le tunnel sous l'Uetliberg. Ainsi, lors de l'achèvement du projet Rail 2000 et de l'ouverture de la nouvelle ligne à travers les Alpes, la région de Zurich sera encore reliée à l'axe Nord-Sud par des lignes à voie unique datant du 19^e siècle!

Le Conseil fédéral n'accorde-t-il aucune importance au rôle interne que jouera la nouvelle ligne à travers les Alpes, ou estime-t-il superflue une liaison avec la région de Zurich? Si tel est le cas, peut-il en indiquer les raisons?

Cosignataire: Weber

(1)

713/89.540 P Jelmini – Sécurité sociale. Documents internationaux (22 juin 1989)

Dans le secteur de la sécurité sociale, on constate une augmentation des cas qui, pour l'instruction, exigent un échange d'informations entre autorités de divers pays. Il s'agit souvent de prétentions relatives aux moyens indispensables à l'existence de l'assuré et de sa famille.

Faute d'accords spéciaux sur le plan international, la notification officielle d'actes et d'informations est faite par la voie diplomatique et requiert fréquemment un temps assez long.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir remédier à cette situation, notamment lors de la négociation d'accords internationaux.

714/89.401 P Kuchler – Organe scientifique permanent pour les questions familiales (15 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à instituer un service permanent des questions familiales, qui compterait un minimum de membres et aurait notamment les attributions scientifiques suivantes:

- observer l'évolution des formes par la vie familiale ainsi que l'influence de facteurs tels que la démographie, l'économie, la culture et les structures sociales, tant dans notre pays que dans d'autres Etats comparables au nôtre;
- stimuler et soutenir la recherche afin de développer la politique familiale de la Confédération, d'autres autorités et d'institutions;

- établir régulièrement des rapports et consacrer périodiquement des publications au thème général de la famille et à certaines questions d'actualité;
- présenter des propositions sur l'évolution future de la politique familiale et conseiller l'administration dans le domaine de la politique familiale.

Cosignataires: Cavelti, Cottier, Daniöth, Delalay, Dobler, Flückiger, Huber, Iten, Jelmini, Lauber, Meier Hans, Piller, Reichmuth, Roth, Seiler, Simmen, Weber, Ziegler, Zumbühl (19)

715/89.528 M Küchler - Accès à la propriété locative et fonds de la prévoyance professionnelle (21 juin 1989)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre du nouveau règlement du libre passage au titre de la loi sur la prévoyance professionnelle, d'assouplir l'interdiction de mettre en gage les fonds de prévoyance qui est prescrite à l'article 331, lettre c, du Code des obligations. Il est invité en outre à proposer une disposition par laquelle les ressources économisées au titre de la prévoyance obligatoire, préobligatoire et hors régime obligatoire puissent être utilisées par l'assuré, jusqu'à concurrence de la moitié de l'avoir de libre passage, pour l'acquisition de la propriété de son logement à usage personnel.

Cosignataires: Bühler, Cottier, Daniöth, Delalay, Dobler, Hänsenberger, Hefti, Huber, Hunziker, Iten, Jelmini, Kündig, Lauber, Masoni, Meier Hans, Reichmuth, Roth, Rüesch, Schmid, Seiler, Simmen, Uhlmann, Zimmerli, Zumbühl (24)

× 716/88.901 P Lauber - Prises de vue aériennes thermographiques (16 décembre 1988)

Le Conseil fédéral est prié de faire faire des prises de vue aériennes thermographiques de toute la Suisse, dans le cadre d'un projet de recherche sur les économies d'énergie, et de transmettre les informations ainsi obtenues aux cantons et aux communes.

Cosignataires: Cottier, Küchler, Meier Hans, Piller, Reichmuth, Rhinow, Schmid, (Villiger), Zimmerli, Zumbühl (10)

1989 20 juin: Le postulat est adopté.

× 717/89.440 M Lauber - Soutien aux expositions de livres à l'étranger (17 mars 1989)

Le Conseil fédéral est invité à soutenir la participation des maisons d'édition suisses aux expositions de livres à l'étranger par une contribution annuelle régulière de l'Office fédéral de la culture à partir de 1990. Il convient en effet de renforcer la présence culturelle de la Suisse à l'étranger par une aide à la littérature et à l'édition, qui s'ajouterait au soutien accordé aux beaux-arts, à la musique et au cinéma. Les contributions de Pro Helvetia ne devraient plus être allouées que dans des cas particuliers, conformément au but initial de la fondation.

Cosignataires: Cavelti, Cottier, Daniöth, Delalay, Flückiger, Huber, Iten, Jelmini, Küchler, Rhinow, Roth, Seiler, Simmen, Ziegler, Zimmerli, Zumbühl (16)

1989 5 juin. Décision du Conseil des Etats: La motion est adoptée sous la forme d'un postulat.

× 718/89.450 I Meier Josi - Evénements survenus en Chine (5 juin 1989)

Le peuple suisse est profondément ému par la brutalité avec laquelle les dirigeants chinois ont réprimé les citoyens qui manifestaient pacifiquement sur la place Tienanmen à Pékin.

Les membres soussignés du Conseil des Etats appuient pleinement la protestation du Conseil fédéral et lui demandent quels moyens supplémentaires il compte mettre en œuvre pour que cette violation des droits élémentaires de l'homme prenne fin et que ces droits soient pleinement respectés, ceci également dans l'intérêt d'un développement harmonieux des relations mutuelles.

Cosignataires: Béguin, Bühler, Cavadini, Cottier, Daniöth, Delalay, Dobler, Flückiger, Gautier, Hänsenberger, Hefti, Hunziker, Iten, Jagmetti, Jelmini, Küchler, Kündig, Lauber, Masoni, Miville, Onken, Piller, Reichmuth, Roth, Rüesch, Schmid, Schoch, Seiler, Simmen, Uhlmann, Weber, Ziegler, Zimmerli, Zumbühl (34)

1989 15 juin: Réponse du Conseil fédéral (M. Felber).

719/89.496 P Miville - Centres d'accueil des réfugiés (13 juin 1989)

Le centre d'accueil des réfugiés de Bâle a de nouveau connu des difficultés.

En effet, le mardi 3 avril 1989, vers 16 heures, une famille turque avec deux enfants, rejointe bientôt par deux Tamouls, attendit vainement devant le centre d'accueil de Bässlergut, un écriteau sur la porte indiquant la fermeture du centre. Des particuliers durent ainsi leur trouver un lieu d'hébergement pour la nuit. Un événement similaire, dont furent victimes cinq Tamouls, se produisit le mercredi de Pâques.

Début septembre 88, lorsque les demandeurs d'asile nouvellement arrivés au centre d'accueil de Bâle, déjà surpeuplé, ne purent être répartis à temps entre les cantons, le canton de Bâle-Ville dut prendre des mesures d'urgence pour assurer leur hébergement, leur entretien et leur assistance. Du 15 septembre au 15 décembre 1988, jusqu'à 500 personnes par jour logèrent dans un dortoir de fortune de la protection civile, à titre de solution temporaire et dans des conditions peu satisfaisantes, ce qui entraîna des critiques de la part des médias et du public.

Un échange de lettres entre les services d'assistance sociale responsables du canton de Bâle-Ville et le DAR fit apparaître que le DAR est d'avis que de telles situations, qui peuvent se reproduire à tout moment - même le nouveau centre d'accueil de Bässlergut se retrouvera trop petit en période de forte affluence - relèvent de la compétence des cantons dans lesquels se trouvent les centres d'accueil.

De ce fait, je prie le Conseil fédéral d'examiner si l'autorité fédérale, en l'espèce le DAR, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'ordonnance sur l'asile, article 7, alinéa 1, ne devrait pas formuler une solution propre à assurer l'hébergement et l'assistance des demandeurs d'asile en période de grande affluence.

Cosignataires: Bühler, Jaggi, Onken, Piller (4)

× 720/89.386 I Onken - Impôt anticipé et fuite de capitaux (14 mars 1989)

La fuite de capitaux est devenue un thème essentiel du débat portant sur l'endettement du tiers monde. On répète souvent à ce propos qu'il est possible d'empêcher efficacement, depuis les pays tiers, l'exode de capitaux en provenance du tiers monde. L'«Institute for International Economics», organisme renommé sis à Washington, demande par exemple que les revenus de tels placements étrangers soient grevés dans tous les pays membres de l'OCDE d'un impôt anticipé uniforme et substantiel et que d'autres accords réglant la double imposition soient conclus. Il a également proposé d'affecter les fonds ainsi recueillis mais non réclamés à des mesures de désendettement.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A l'heure actuelle, les revenus provenant de l'impôt anticipé ne sont enregistrés que globalement. A combien le Conseil fédéral estime-t-il le produit des fonds placés en Suisse par des personnes originaires de pays en développement (et en particulier des 62 Etats les plus pauvres)?
2. Que pense le Conseil fédéral de la proposition d'enregistrer ce type de revenus par pays, d'après l'origine du propriétaire des fonds? Ce recensement devrait pouvoir se faire sans peine puisque les banques, en vertu de leur devoir de diligence, ont l'obligation de vérifier l'identité de l'ayant droit.
3. A combien se montent les sommes remboursées au cours des dernières années à des étrangers originaires de pays en développement en général et des plus pauvres en particulier en vertu d'accords réglant la double imposition?
4. Que pense le Conseil fédéral de la proposition d'affecter le produit non réclamé de l'impôt anticipé grevant les sommes placées par des personnes originaires de pays en développement à des mesures de désendettement?
5. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel l'impôt anticipé devrait également frapper les placements qui, en sont exemptés, tels les fonds fiduciaires ou les titres étrangers, aux fins de lutter contre la fuite de capitaux et l'exode fiscal? Que pense-t-il du projet de généraliser et d'uniformiser l'impôt anticipé au sein de l'OCDE? Est-il disposé le cas échéant à soutenir activement ces mesures?

Cosignataires: Jaggi, Miville, Piller (3)

1989 19 juin: Réponse du Conseil fédéral (M. Stich).

× 721/89.388 I Rhinow – Politique d'information du DMF
(14 mars 1989)

Dernièrement, les chefs d'armes de l'infanterie, des troupes mécanisées et légères et de l'artillerie ainsi que le chef de la conduite et de l'engagement des troupes d'aviation et de défense contre avions (ADCA) ont exposé devant la Société générale des officiers de Zurich et environs les besoins qu'a l'armée de se développer et les conséquences qui en résultent. Il n'est pas question de mettre en doute la liberté d'opinion de fonctionnaires supérieurs ni leur droit de tenir des exposés. Mais le procédé employé dans le cas précis pose un problème de principe. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sous quelle forme le DMF informe-t-il sur les possibilités de développement futur de l'armée, sur des questions touchant la conception de celle-ci et ses besoins d'extension?
2. Lorsque quatre chefs d'armes se présentent ensemble en public, peut-on encore alléguer qu'ils tiennent des exposés à titre purement personnel?
3. Comment le chef du DMF pense-t-il faire participer les autorités politiques, notamment le Parlement, à la discussion sur le développement futur de l'armée?

Cosignataires: Gadiant, Huber, Hunziker, Onken, Rüesch, Schoch, Weber (7)

1989 20 juin: Réponse du Conseil fédéral (M. Villiger).

722/88.869 M Roth – Création d'un institut fédéral de chimie analytique appliquée et d'hygiène (15 décembre 1988)

Dans le contexte de la sauvegarde de la santé publique, l'analyse des denrées alimentaires revêt une importance primordiale. En vertu de l'article 25, alinéa 1, de la loi fédérale sur les denrées alimentaires (LDA), la Confédération doit «exécuter les travaux préparatoires, d'ordre technique et expérimental, en vue de l'exécution de la loi». Cela signifie qu'elle devrait fournir aux cantons les méthodes analytiques permettant notamment de prendre les mesures préventives adéquates pour garantir la bonne qualité des aliments offerts aux consommateurs.

Or, la Confédération n'arrive plus à assumer ce rôle de manière satisfaisante et la structure actuelle laisse apparaître de nombreuses lacunes, notamment dans les domaines suivants: analyses de contrôle, mesures de surveillance, développement des méthodes d'analyse, et la maîtrise de situations de crise. De plus, des tâches nouvelles se font jour, en particulier suite au développement des biotechnologies et à leurs projets d'application.

L'analyse est le moyen de reconnaître l'existence d'un problème et de proposer des solutions: il est dès lors indispensable de fournir aux organes concernés les moyens d'exécuter leur devoir de contrôle au sens de la loi.

Nous demandons au Conseil fédéral de prévoir la création d'un institut fédéral de chimie analytique appliquée et d'hygiène chargé du développement de méthodes analytiques en chimie et en microbiologie, et pour le contrôle des applications biotechnologiques.

Cosignataires: Béguin, Cottier, Danioth, Delalay, Dobler, Duret, Flückiger, Huber, Jaggi, Jelmini, Meier Hans, Meier Josi, Miville, Onken, Reichmuth, Schmid, Simmen, Uhlmann, Weber, Zumbühl (20)

1989 1^{er} mars: La motion est transmise pour examen à la commission chargée de préparer la révision de la loi sur les denrées alimentaires (objet n° 89.011).

723/89.465 I Roth – Répartition des achats de la Confédération (7 juin 1989)

Le 1^{er} janvier 1987, sont entrées en vigueur les directives en matière de coordination des activités de la Confédération dans le domaine de la politique régionale (arrêté du Conseil fédéral du 27 nov. 1986).

Ces directives révélaient une certaine remise en question de la politique des achats et des adjudications de travaux par les services et régies de la Confédération. Les entreprises des régions dites périphériques de Suisse devaient enfin être considérées à égalité avec celles qui, au fil des ans, étaient devenues les

partenaires industriels et commerciaux traditionnels des instances fédérales. Il devrait enfin en résulter une meilleure distribution des commandes et des adjudications de travaux dans les diverses régions du pays. Le Conseil fédéral a du reste constitué une délégation en son sein, chargée de la politique régionale.

La publication récente de la statistique des achats (in: La Vie économique) tempère quelque peu ce constat pour certaines régions périphériques. Selon cette statistique, les achats fédéraux à l'industrie suisse ont passé de 2,3 milliards de francs en 1982 à 5,48 milliards en 1987. A titre d'exemple, les achats fédéraux dans le canton du Jura étaient de 16 millions de francs en 1982 et de 25 millions en 1987. S'il y a augmentation en valeur absolue, la proportion, quant à elle, est tombée de 0,7 pour cent à 0,4 pour cent. Les chiffres de l'année 1988 semblent aussi confirmer cette chute.

Au vu de ce qui précède, j'interpelle le Conseil fédéral pour savoir:

1. Si le rapport biennal sur l'exécution des directives prévu dans l'arrêté du Conseil fédéral du 27 novembre 1986 (pour autant qu'il soit établi) confirme cette tendance pour les régions périphériques; cas échéant, quelles en sont les causes?
2. Toujours dans cette hypothèse, qu'entend faire le Conseil fédéral pour que ses directives en matière de coordination des activités dans le domaine de la politique régionale trouvent application?

Cosignataires: Cottier, Delalay, Flückiger (3)

724/89.531 I Roth – Réduire le nombre des accidents de la circulation routière (21 juin 1989)

Beaucoup d'accidents de la circulation ont encore lieu sur les routes de notre pays. Ils provoquent des drames familiaux et des conséquences souvent irréparables pour les blessés. Durant l'année 1988, le nombre total des personnes tuées sur les routes suisses a atteint le chiffre de 945 et le nombre de personnes blessées s'est élevé à 30 000. Ce constat est encore plus cruel si on songe que nombre d'accidents sont provoqués par de jeunes conducteurs et, partant, que parmi les victimes on déplore tout aussi bien de nombreux jeunes gens.

Les limitations de vitesse et le renforcement des contrôles de police ne parviennent cependant pas à juguler, à eux seuls, la progression des accidents. Il apparaît de plus en plus qu'il faut agir à la racine, en responsabilisant le conducteur et en prenant les mesures qui s'imposent pour améliorer son comportement sur la route.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- dans la phase d'acquisition du permis de conducteur, le Conseil fédéral entend-il rendre obligatoires des cours à caractère technique destinés à maîtriser mieux la conduite des véhicules?
- toujours dans la même perspective, le Conseil fédéral entend-il instituer pour les conducteurs débutants un permis progressif ou encore permis de conduire à l'essai?
- quelles sont éventuellement les autres mesures envisagées?

Cosignataires: Cottier, Delalay, Huber, Jelmini (4)

× 725/89.390 I Rüesch – Engagement de collaborateurs de haut niveau dans l'administration fédérale (Caisse fédérale d'assurance) (14 mars 1989)

Les statuts de la Caisse fédérale d'assurance ont été révisés en 1987. A cette occasion, le rachat a fait l'objet d'une nouvelle réglementation. A l'époque, on craignait déjà que les nouvelles dispositions rendent plus difficile, voire empêchent le passage au service de la Confédération de cadres qualifiés en provenance de l'économie privée.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Les sommes de rachat à la charge des cadres qualifiés de la tranche d'âge de 45 à 50 ans empêchent-elles leur passage du secteur privé à l'administration fédérale?
2. Combien de cas le Conseil fédéral a-t-il résolus par application de la disposition spéciale prévue à l'article 17, 3^e alinéa, des statuts de la CFA?
3. Faut-il s'attendre à une prochaine modification des statuts de la CFA, susceptible de faciliter le passage au service de la Confédération?

1989 19 juin: Réponse du Conseil fédéral (M. Stich).

726/89.449 M Schmid – Titre des initiatives populaires
(5 juin 1989)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de modification de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1), de telle sorte que ne soit autorisée dans le titre des initiatives populaires présentées sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces que la mention de la disposition constitutionnelle à abroger ou à modifier, ou de la disposition visant à compléter la constitution; dans ce cas, la Chancellerie fédérale déterminera le titre de l'initiative populaire. S'agissant d'initiatives populaires conçues en termes généraux, la Chancellerie fédérale fixera le titre, d'entente avec les auteurs de l'initiative.

Cosignataires: Affolter, Béguin, Cavadini, Cavelti, Cottier, Ducret, Flückiger, Gadiant, Gautier, Huber, Hunziker, Iten, Jelmini, Küchler, Lauber, Masoni, Meier Hans, Reichmuth, Roth, Rüesch, Schoch, Schönenberger, Seiler, Uhlmann, Zimmerli, Zumbühl (26)

× 727/89.420 I Seiler – Production agricole intégrée
(15 mars 1989)

La notion de «production intégrée» (PI) fait l'objet de vives controverses tant dans les milieux agricoles que dans le public. Dans la production intégrée, les matières auxiliaires considérées comme nécessaires à la suite d'une enquête rigoureuse sur les besoins actuels sont utilisées avec parcimonie et compte tenu du moment où leur degré d'efficacité est optimal. Souvent, la PI est assimilée à une agriculture soucieuse de l'environnement. Or, on constate non seulement des lacunes, mais aussi un certain flottement dans l'enseignement et l'application de cette nouvelle méthode, de même que sur le plan de la recherche et de la consultation. En outre, une conception globale et, notamment, une coordination des efforts des diverses institutions en vue de réaliser ce genre de production font encore défaut. Le manque de coordination risque donc d'entraîner une dispersion des forces et un gaspillage des moyens disponibles, ce qui rend difficile l'introduction de mesures devant servir à faire progresser cette nouvelle méthode.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Reconnaît-il l'importance de la «production intégrée» (PI)?
2. Quelle solution propose-t-il en vue d'établir une conception globale et, notamment, de coordonner les diverses institutions dans le cadre de la production intégrée?
3. Est-il prêt à instituer un groupe de travail visant à encourager la production intégrée, dont la tâche consistera à élaborer des propositions et des directives à l'intention de l'Office fédéral de l'agriculture, et cela dans les domaines suivants: recherche, consultation, production et organisation du marché?

Cosignataires: Cottier, Gadiant, Iten, Lauber, Meier Hans, Piller, Simmen, Uhlmann, Zimmerli, Zumbühl (10)

1989 7 juin: Réponse du Conseil fédéral (M. Delamuraz).

728/89.583 I Seiler – Radios locales. Maintien des trois niveaux
(23 juin 1989)

Le 19 juin 1989, le Conseil fédéral a accordé une prolongation de cinq ou de six minutes du temps réservé à la publicité à la télévision; cette prolongation a surpris par son ampleur. Selon les tarifs, il en résulte des recettes supplémentaires de l'ordre de 25 à 40 millions de francs. En revanche, la même augmentation du temps réservé à la publicité qui a été consentie aux radios locales ne rapporte rien à celles-ci. Celles de petite et de moyenne envergure ne parviennent de toute façon pas à tirer parti du temps qui leur est déjà accordé. Nul ne conteste que les radios locales ont un rôle politique important à jouer en tant qu'instruments de promotion culturelle permettant aux régions de notre pays de faire valoir leur particularité et leur autonomie. Il est d'autant plus surprenant que la Société suisse de radiodiffusion cherche à développer encore ses programmes régionaux et locaux. Dans une interview publiée par plusieurs journaux, M. Heinrich von Grünigen, directeur des programmes de DRS-1, a déclaré que la radio envisage d'augmenter encore les émissions de ses programmes ayant un caractère régional. Ainsi, les émetteurs urbains diffuseront durant la

journée des programmes sur les ondes ultracourtes pour de grandes agglomérations. Les déclarations de M. von Grünigen n'ont été démenties ni par la direction générale, ni par celle des programmes DRS.

En outre, la DRS a l'intention d'émettre le soir un magazine régional d'une heure. Les radios locales qui reprennent partiellement les programmes de la SSR, seraient tenues de retransmettre tous les programmes régionaux de celle-ci.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le système des trois niveaux préconisé par le Conseil fédéral accorde la priorité au niveau régional et local aux radios locales privées. Le gouvernement est-il également d'avis que le développement des programmes de la DRS au niveau régional et local au moyen des fonds collectés par la télévision grâce à la publicité, menace la survie des radios locales de petite et moyenne envergure?
2. Le système des trois niveaux requiert une répartition claire des tâches sur les plans théorique et pratique. Que pense le Conseil fédéral de l'opinion de la SSR selon laquelle celle-ci est autorisée à imposer des charges aux radios locales concernant la participation et le financement des programmes de la DRS? Qu'est-ce que le Conseil fédéral entend entreprendre pour empêcher que le précieux travail des radios locales ne soit remis en cause par une extension inutile des programmes de la SSR?
3. La décision prise par le Conseil fédéral le 19 juin 1989 a pour effet de faire couler dans les caisses de la télévision les fonds nationaux provenant de la publicité, ce qui représente une menace pour les radios locales de petite et moyenne importance, surtout dans les régions marginales peu peuplées. Ces fonds supplémentaires de la publicité à la télévision bénéficieront-ils aussi à la radio DRS et à ses journaux régionaux? Serviront-ils ainsi à cofinancer l'extension des programmes DRS dans le secteur régional et local?

729/89.530 P Simmen – Pour un meilleur dédommagement des pertes à l'exportation des pays en développement
(21 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité de renforcer notamment le dédommagement des pertes à l'exportation des pays en développement commerçant avec la Suisse. A longue échéance, il faut trouver les moyens d'imputer aux consommateurs le financement de ce dédommagement.

× 730/89.337 I Uhlmann – Affaire Rushdie (28 février 1989)

A la suite de l'ordre d'assassinat lancé par Khomeiny contre le sujet britannique Salman Rushdie, auteur du livre «The Satanic Verses», et de l'offre d'une récompense de plusieurs millions de francs à cette fin, les gouvernements des douze pays membres de la Communauté européenne ont réagi notamment en rappelant leur ambassadeur ou chargé d'affaires. Le Conseil fédéral et le Département des affaires étrangères ont, il est vrai, déclaré que la Suisse «regrette» cette campagne lancée contre Rushdie, mais n'ont pas cru bon de rappeler l'ambassadeur suisse à Téhéran en arguant qu'il s'agirait d'une sanction diplomatique peu appropriée et que, de plus, la Suisse doit représenter non seulement ses intérêts nationaux en Iran mais aussi, en tant qu'Etat mandataire, ceux des Etats-Unis et de l'Afrique du Sud. A ce propos, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pense-t-il aussi que l'ordre d'assassinat lancé par Khomeiny constitue une violation inadmissible des principes régissant les relations entre Etats souverains et qu'un tel mépris du droit international équivaut à un acte de guerre? Juge-t-il aussi que cet appel au meurtre porte gravement atteinte à la liberté d'opinion ainsi qu'à la liberté de la presse?
2. Comment les Etats-Unis et l'Afrique du Sud jugent-ils la décision de la Suisse? Compte tenu des déclarations du 23 février 1989 du secrétaire d'Etat Baker, on peut penser que les USA tout au moins auraient rappelé leur ambassadeur.
3. Le Conseil fédéral aurait-il rappelé notre ambassadeur à Téhéran si la Suisse n'avait pas eu mandat de représenter les intérêts américains et sud-africains?

4. A en juger par la déclaration du 22 février du DFAE, le Conseil fédéral tient manifestement le rappel de l'ambassadeur pour une mesure inappropriée. Croit-il sérieusement que la note au gouvernement de Téhéran soit une demande suffisante? Quand compte-t-il agir d'une manière répondant à la gravité de la situation?
5. Le DFAE motive son refus de rappeler l'ambassadeur par la pratique qu'il a suivie jusqu'ici, à savoir que, à une exception près, le département n'a jamais rappelé un ambassadeur à titre de geste de désapprobation. La seule exception date de 1975, année où la Suisse avait rappelé son ambassadeur en guise de protestation contre l'exécution de cinq autonomistes basques en Espagne. Le conseiller fédéral Graber avait alors déclaré que la Suisse ne pouvait agir autrement que les autres Etats européens. En va-t-il autrement aujourd'hui quant à la solidarité avec les autres pays d'Europe?

Cosignataires: Cottier, Huber, Rüesch, Seiler, Zimmerli (5)

1989 14 juin: M. Uhlmann retire son interpellation.

731/89.529 P Weber – Personnel d'accompagnement des trains
(21 juin 1989)

Le Conseil fédéral est invité à reconsidérer à l'avenir les CFF comme un service à la clientèle et à entreprendre des mesures dans ce sens. Dans cette optique, il est de la plus grande importance que les trains soient accompagnés par du personnel qualifié.

Cosignataires: Affolter, Bühner, Ducret, Jagmetti, Meier Josi, Miville, Onken, Schoch, Simmen (9)

732/88.868 I Zimmerli – Conséquences d'un abandon de la centrale nucléaire de Graben (15 décembre 1988)

Lors de la discussion sur les quatre motions concernant l'abandon de la centrale de Graben que le Conseil national a transmises sous forme de postulats (88.342 Luder, 88.346 Ruf, 88.345 groupe écologiste, 88.383 groupe socialiste), M. Ogi, conseiller fédéral, avait déclaré que le gouvernement était prêt à ouvrir des négociations, si le canton de Berne et la société anonyme «Centrale nucléaire de Graben SA» le désiraient (Bull. off., n 1988, 1255). Dans son message à l'appui de l'arrêté fédéral relatif à une convention réglant l'abandon du projet de centrale nucléaire Kaiseraugst (88.065, ch. 15), le Conseil fédéral confirma qu'il était «disposé à engager des pourparlers avec les promoteurs du projet de Graben». Mais, ajouta-t-il immédiatement, du fait que la situation juridique et de fait diffère de celle de Kaiseraugst, il n'y a «aucune raison de souscrire à des demandes d'indemnisation». Le 8 décembre 1988, M. Stich, président de la Confédération, déclara au Conseil des Etats, lors du débat sur l'arrêté fédéral susmentionné relatif au projet de Kaiseraugst, que la décision relative à l'abandon du projet de Graben relevait pour l'essentiel de la compétence bernoise; le Conseil fédéral n'avait pas l'intention, avait-il ajouté, d'octroyer bientôt l'autorisation générale à moins que le canton de Berne et la «Graben S.A.» n'en fassent la demande.

La situation initiale est la suivante: La «Centrale nucléaire de Graben SA» a présenté, le 18 mars 1974, la demande d'autorisation de construire sur le plan nucléaire; le 19 décembre 1979, elle a en outre requis l'autorisation générale exigée par la législation transitoire. Les deux procédures sont encore en suspens, bien que la «Centrale nucléaire de Graben SA» ait plusieurs fois attiré l'attention des autorités fédérales sur les conséquences d'un retard. La procédure simplifiée d'autorisation générale a uniquement pour objet de déterminer si le projet répond à un besoin. La centrale atomique de Graben, d'une puissance électrique nette de 1140 MW, est un projet d'importance nationale. Le Conseil fédéral ayant plusieurs fois déclaré qu'il n'entendait pas renoncer définitivement à la possibilité d'un recours à l'énergie atomique, il est incontestable que l'autorisation générale doit être accordée pour la centrale si la «Centrale nucléaire de Graben SA» maintient sa demande; d'autre part, cette société ne peut être tenue pour responsable des causes d'un éventuel refus de l'autorisation générale, au sens de l'article 12, 4^e alinéa, de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique. Du même coup, la Confédération serait tenue de payer des dédommagements. Les autorisations et les concessions cantonales nécessaires à la construction de la centrale de Graben ont été octroyées il y a plusieurs années déjà. C'est notamment le cas de la concession délivrée par le

Grand Conseil le 10 novembre 1971, concernant l'eau de refroidissement; il est vrai que celle-ci doit être formellement concédée à la «Centrale nucléaire de Graben SA» par les «Forces motrices bernoises SA». Le canton de Berne, où la centrale sera construite, ne s'est prononcé ni contre l'énergie atomique en général, ni contre le projet de Graben. Le peuple bernois a rejeté toutes les initiatives contre l'énergie atomique. Il n'existe aucune déclaration d'intention obligeant le canton de Berne à renoncer à la réalisation du projet de Graben. Lors du débat auquel l'accident de Tchernobyl a donné lieu au Grand Conseil en novembre 1986, des motions contradictoires ont été déposées à ce sujet. Les autorités bernoises ont uniquement rejeté l'idée de réaliser le projet de Graben pour remplacer celui de Kaiseraugst au cas où celui-ci ne pourrait être exécuté pour des raisons politiques. La «Centrale nucléaire de Graben SA» n'a pas à adopter cette attitude qui découle de considérations politiques et qui ne doit pas lui porter préjudice dans la procédure d'autorisation générale. Aussi a-t-elle formellement demandé en novembre 1987 et au début de décembre 1988 que l'on poursuive cette procédure.

Les «Forces motrices bernoises SA, société de participation» participent pour 45 pour cent à la «Centrale nucléaire de Graben SA»; 39 pour cent du capital de la «Centrale nucléaire de Graben SA» appartiennent à la société anonyme «Centrales nucléaires en participation», à laquelle les «Forces motrices bernoises SA» participent pour un tiers. Cette dernière société anonyme, dont 70 pour cent du capital appartiennent au canton de Berne, est, par l'intermédiaire de sa filiale, les «Forces motrices bernoises SA, société de participation», l'actionnaire principal, mais non majoritaire, de la «Centrale nucléaire de Graben SA». Ni le Grand Conseil, ni le Conseil-exécutif du canton de Berne ne peuvent donc, juridiquement, obliger la «Centrale nucléaire de Graben SA» à renoncer au projet.

C'est pourquoi, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, au sens de la motion Luder que le Conseil national a transmise sous forme de postulat et compte tenu des différences notoires qui existent entre les raisons qui ont conduit à la renonciation à la centrale atomique de Kaiseraugst et celles qui provoquent l'abandon du projet de Graben, à ouvrir immédiatement des négociations avec la «Centrale nucléaire de Graben SA» afin de déterminer le dédommagement à payer pour cette décision?
2. Dans l'affirmative: Reconnaît-il la «Centrale nucléaire de Graben SA» comme seule partenaire dans la négociation et est-il aussi d'avis que cette société peut prétendre à une indemnité au sens de l'arrêté fédéral concernant la loi sur l'énergie atomique?
3. Dans la négative: Quand le Conseil fédéral entend-il prendre une décision au sujet de la demande d'autorisation générale pendante depuis 1979?
4. Sous quelle forme les Chambres fédérales auraient-elles à participer à la conclusion, avec la «Centrale nucléaire de Graben SA», d'un accord sur les indemnités?
5. Le Conseil fédéral sait-il que si l'autorisation générale est refusée ou si la procédure y relative continue à traîner, le Tribunal fédéral devrait, sur plainte de la «Centrale nucléaire de Graben SA», déterminer si, et dans quelle mesure, cette société a droit à une indemnité?
6. Le Conseil fédéral considère-t-il qu'un tel procès serait politiquement admissible, compte tenu de la rapidité avec laquelle l'abandon du projet de centrale atomique de Kaiseraugst a pu se faire?

733/89.403 I Zumbühl – Entreposage de déchets radioactifs. Demandes de la CEDRA (15 mars 1989)

Selon un communiqué de presse du 4 janvier 1989, la CEDRA a demandé au Conseil fédéral l'autorisation de construire une galerie de sondage sur les trois emplacements suivants: Oberbauen, Bois de la Glaive et Piz Pian Grand.

Le 10 janvier 1989, soit quelques jours plus tard, la CEDRA a fait savoir par un autre communiqué qu'elle avait remis au Conseil fédéral un rapport montrant les possibilités qui s'offrent en Suisse d'entreposer définitivement les déchets radioactifs à longue période de vie dans des roches sédimentaires. Elle laisse entrevoir encore pour 1989 l'élaboration des bases de décision nécessaires pour la présentation d'une demande visant aux travaux de sondage.

Avant d'autoriser la construction de galeries de sondage aux trois emplacements susmentionnés, le Conseil fédéral, qui s'est prononcé le 30 septembre 1985 sur la demande d'autorisation de pratiquer des recherches géologiques à l'Oberbauenstock, a besoin d'une requête de la CEDRA concernant le sondage sur un emplacement du Plateau qui conviendrait pour l'entreposage de déchets faiblement ou moyennement radioactifs (FF 1985 II 1282). Or cette requête fait défaut. D'autre part, la CEDRA a fait savoir le 4 janvier 1989 que les recherches n'en sont pas au même stade aux trois emplacements précités, ce qui n'est pas conforme à la décision prise par le Conseil fédéral le 30 septembre 1985.

Par décision du 31 août 1988, le Conseil fédéral a autorisé la CEDRA à construire une galerie de sondage au Wellenberg. Même si le début des travaux doit dépendre d'autres sondages préalables et être encore autorisé par la DSN, il n'est pas soumis aux mêmes charges que pour la construction d'une galerie de sondage aux trois autres emplacements. Toutefois, l'absence d'explications claires concernant la décision relative au Wellenberg ne doit pas laisser croire que ce projet soit réalisable sans les charges en question uniquement parce qu'il se heurte à moins d'obstacles sur le plan politique.

Dans ce contexte, je me permets de poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Estime-t-il que, conformément à sa décision du 30 septembre 1985, la CEDRA doit présenter une requête concernant un emplacement de rechange avant qu'il puisse se prononcer sur la demande d'autorisation relative à la galerie de sondage à l'Oberbauen (UR), au Bois de la Glaive (VD) et au Piz Pian Grand (GR)?
2. L'emplacement du Wellenberg sera-t-il mis sur le même pied que les trois autres emplacements en ce qui concerne les diverses étapes du sondage? La construction de galeries de sondage sera-t-elle autorisée aux trois autres emplacements et, dans l'affirmative, l'autorisation relative à la galerie de sondage au Wellenberg coïncidera-t-elle avec celle qui touche les autres emplacements?
3. Ne se prononcera-t-on sur un éventuel entreposage de déchets radioactifs à longue période de vie qu'après l'analyse scientifique des résultats de tous les sondages autorisés?

1989 6 juin: La discussion est renvoyée.

Pétitions et plaintes

734/86.261 é Pétition contre les nouvelles transversales ferroviaires

1986 17 décembre: Le Conseil des Etats décide de prendre acte de la pétition, mais de ne pas lui donner suite.

735/87.256 é Pétition du Centre d'Accueil et de prévention, Fribourg

1987 18 juin: Le Conseil des Etats décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

736/88.262 – Bernasconi Guido, Roveredo. Recours contre une décision du Conseil fédéral

N/E Commission des grâces

× 737/88.264 n Campagne «Le Sihlsee nous appartient». Concession pour l'usine de l'Ettel

Postulat de la commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales, du 7 novembre 1988

Forces hydrauliques. Respect des intérêts des régions de captage des eaux

Le Conseil fédéral est prié de prendre adéquatement en considération, lors de la révision de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques, les intérêts économiques et les possibilités de développement des régions d'où proviennent les eaux, comme le prévoit l'article 24^{bis} alinéa 6 de la Constitution fédérale. Il s'agit en particulier d'éviter qu'un canton ou une région doivent fournir la totalité de leurs forces hydrauliques à la Confédération.

1989 17 mars: Le Conseil national refuse d'entrer en matière sur les points 1 et 2 pour des raisons de compétence et classe le point 3 pour des raisons d'ordre formel; le **postulat de la commission** est adopté.

1989 22 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

738/88.267 n Beck Friedrich. Droit constitutionnel. Service militaire et protection civile

739/88.268 n Décriminalisation et dépsychiatisation des objecteurs de conscience

× 740/89.250 n Coordination Suisse asile. Pour une politique d'asile conforme aux droits de l'homme 740/89.251 n VSU, Groupe asile. Politique en matière d'asile 740/89.252 n Comité d'asile Suisse. Solution globale

1989 17 mars: Le Conseil national décide

- de transmettre les points 1, 3, 4 et 5 au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte;
- de prendre acte des points 2, 7 et 8 sans toutefois leur donner suite;
- de classer le point 6 puisqu'il lui a déjà été donné suite;
- de classer les points 9 et 10 pour des raisons formelles.

Postulat de la commission des pétitions du Conseil national, du 13 janvier 1989 (ad89.250)

Politique d'asile. Solution globale

Le Conseil fédéral est invité à autoriser les cantons, par le biais d'une modification de la loi sur l'asile, à accorder aux requérants d'asile qui ont déposé une demande avant le 1^{er} janvier 1985, un permis de séjour humanitaire dans le cadre d'une solution globale exceptionnelle.

1989 17 mars: Le postulat est rejeté.

Postulat de la commission des pétitions du Conseil national, du 13 janvier 1989 (ad89.250)

Ratification de la Convention sur la discrimination raciale

Le Conseil fédéral est invité à soumettre, au cours de la présente législature, à l'approbation de l'Assemblée fédérale le traité international visant à écarter toutes les formes de discrimination raciale.

1989 17 mars: Le postulat est adopté.

Postulat de la commission des pétitions du Conseil national, du 13 janvier 1989 (ad89.252)

Suppression du tampon R

Le Conseil fédéral est invité à étudier le remplacement du tampon R apposé dans les passeports, par d'autres moyens d'information des autorités.

1989 17 mars: Le postulat est adopté.

1989 22 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

× **741/89.253 n Hug Doris. Trafic de stupéfiants**

1989 17 mars: Le Conseil national décide de transmettre la pétition au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

1989 22 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

× **742/89.254 n Association suisse pour la protection des petits et moyens paysans. Somatotropine**

1989 17 mars: Le Conseil national décide de transmettre la pétition au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

1989 22 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

× **743/89.255 n Reusser François. Imposition des pendulaires**

1989 17 mars: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

1989 22 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

× **744/89.256 n Pétition de l'Union nationale des étudiants de Suisse (UNES) «pour une réforme de l'enseignement en Afrique du Sud»**

1989 17 mars: Le Conseil national décide de transmettre la pétition au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

1989 22 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

× **745/89.257 n Chorafas Dimitris. Loi sur l'aménagement du territoire. Modification**

1989 17 mars: Le Conseil national décide de transmettre la pétition au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

1989 22 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

× **746/89.258 n Tony Spillmann. Projets soumis à votation: transparence**

1989 17 mars: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition, mais de ne pas y donner suite.

1989 22 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

× **747/89.259 n Comité suisse pour un Afghanistan indépendant. Paix et indépendance en Afghanistan**

1989 17 mars: Le Conseil national décide de transmettre la pétition au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

1989 22 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

× **748/89.260 n Böhi Bernhard. Diminution des taxes de la vignette des motos**

1989 17 mars: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

1989 22 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

× **749/89.261 n Müller Egon. Politique en matière d'élimination des déchets**

1989 17 mars: Le Conseil national décide de transmettre la pétition au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

1989 22 juin. Décision du Conseil des Etats: Adhésion.

750/89.262 n Comité suisse pour la libre formation de l'opinion à la radio et à la télévision

751/89.263 n Ligue suisse contre la vivisection. Interdiction d'importation et de commercialisation de peaux de chiens et de chats

1989 23 juin: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

752/89.264 n Zwahlen Robert. Politique en matière d'immigration

1989 23 juin: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

753/89.265 n Alliance verte. Introduction de la limite générale de vitesse à 30 km/h

1989 23 juin: Le Conseil national décide de prendre acte de la pétition sans lui donner suite.

754/89.266 n Juristes démocrates de Suisse. Amélioration du statut juridique social des étrangers

1989 23 juin: Le Conseil national décide de prendre acte des points 1 et 2 de la pétition mais de ne pas leur donner suite, et de transmettre au Conseil fédéral le point 3 afin qu'il en prenne acte.

Questions ordinaires

Conseil national

- × 88.1067 **Auer.** Nomination aux voix d'un haut fonctionnaire (14 XII 88)
1989 25 janvier: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1002 **Bircher.** Limitation à 30 km/h et interdiction de stationner sur les trottoirs. Campagne d'information (31 I 89)
1989 10 mai: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1067 **Bircher.** Base d'hélicoptères en zone de randonnées (22 VI 89)
- × 89.1032 **Bodenmann.** Aide aux apiculteurs (17 III 89)
1989 5 juin: Réponse du Conseil fédéral
- × 88.1033 **Braunschweig.** Provisions de ménage. Recommandations du Conseil fédéral (6 X 88)
1989 5 avril: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1082 **Braunschweig.** «Armée 95». Qu'en est-il de la protection de la population civile? (23 VI 89)
- 89.1029 **Brügger.** Trafic ferroviaire de la région fribourgeoise (16 III 89)
- × 89.1005 **Bundi.** Protection du paysage de la Greina (1 II 89)
1989 5 juin: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1050 **Burckhardt.** Namibie (14 VI 89)
- × 89.1018 **Büttiker.** Améliorations foncières. Procédure de consultation au niveau fédéral (13 III 89)
1989 24 mai: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1038 **Büttiker.** Approbation des projets d'installations de production d'énergie. Emoluments excessifs (6 VI 89)
- × 89.1008 **Carobbio.** Substances dangereuses. Ordonnance sur l'entreposage (1 II 89)
1989 5 juin: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1017 **Danuser.** Place de golf à Erlen (TG) (13 III 89)
1989 5 juin: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1074 **Ducet.** Fonds propres des banques (22 VI 89)
- 89.1059 **Dünki.** Les CFF au service de la clientèle (21 VI 89)
- × 89.1027 **Eisenring.** Uniforme des gardes-frontière (16 III 89)
1989 26 avril: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1055 **Engler.** Défense de l'environnement. Collaboration avec les pays du Tiers-Monde (19 VI 89)
- 89.1046 **Eppenberger Susi.** Observation du règlement (8 VI 89)
- 89.1048 **Fäh.** Prévoyance professionnelle des magistrats cantonaux et communaux (12 VI 89)
- 89.1060 **Fankhauser.** Problèmes de l'asile. Meilleure information (21 VI 89)
- 87.678 **Fierz.** Tabagisme de proximité au Palais fédéral (21 IX 87)
- 89.1075 **Frey Walter.** Nuisances dues aux voitures particulières (22 VI 89)
- × 89.1013 **Hafner Rudolf.** Frais de déplacement des députés. Abus (1 III 89)
1989 2 juin: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1014 **Haller.** Demandes d'asile. Procédure sommaire (1 III 89)
1989 19 juin: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1019 **Haller.** Recherche sur le SIDA. Rôle de la Confédération (13 III 89)
1989 17 mai: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1026 **Herczog.** Agence de voyages dans les locaux de l'EPFZ (16 III 89)
1989 5 juin: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1061 **Hess Otto.** Taxcard dans les cabines téléphoniques des «Intercity» (21 VI 89)
- × 88.1052 **Hubacher.** Commissions fédérales d'experts (6 XII 88)
1989 31 mai: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1077 **Hubacher.** Situation du personnel fédéral (22 VI 89)
- × 89.1009 **Humbel.** N 1. Tunnel Baregg (1 II 89)
1989 26 avril: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1004 **Jeanprêtre.** Pratique du patin à roulettes et de la planche à roulettes et LCR (1 II 89)
1989 10 mai: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1056 **Keller.** CFF. Mesures d'assainissement (19 VI 89)
- 89.1042 **Leuenberger-Soleure.** Rentes AI. Echelonnement mieux affiné (7 VI 89)
- 88.1075 **Leuenberger Moritz.** La Suisse et la «Pizza-Connection» (15 XII 88)
- × 89.1028 **Leuenberger Moritz.** Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants (16 III 89)
1989 24 mai: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1079 **Leutenegger Oberholzer.** Coordination du centre de réfugiés de Bässlergut (BS) (22 VI 89)
- × 89.1001 **Loeb.** «Boîte aux idées». Incitations fiscales (31 I 89)
1989 31 mai: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1058 **Longet.** Méthodes de défense non violente. Bilan (21 VI 89)

- 89.1070 **Longet.** Ordonnance sur les denrées alimentaires. Modification à l'art. 19 (22 VI 89)
- × 89.1023 **Maeder.** Aménagement de la Tête de Balme (VS) (15 III 89)
1989 19 juin: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1030 **Maeder.** Reboisements à la lisière des forêts (17 III 89)
1989 5 juin: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1007 **Meizoz.** Rémunération des avoirs sur comptes de chèques postaux (1 II 89)
1989 3 mai: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1010 **Morf.** Aides culturelles. Harmonisation des régimes fiscaux cantonaux (27 II 89)
1989 17 mai: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1062 **Mühlemann.** Grève dans une entreprise suisse d'Afrique du Sud. Engagement de l'armée? (21 VI 89)
- × 88.1019 **Neuenschwander.** Prévoyance professionnelle facultative et accès à la propriété du logement (4 X 88)
1988 5 décembre: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1057 **Neuenschwander.** Catastrophe de Tchernobyl. Dommages-intérêts (20 VI 89)
- 89.1084 **Neukomm.** Subventionnement de fromages. Répercussions (23 VI 89)
- 89.1076 **Oehler.** Propos d'un conseiller national à la Télévision allemande (22 VI 89)
- 89.1039 **Pitteloud.** Séminaire européen sur l'équivalence des diplômes d'éducateurs spécialisés en Europe (6 VI 89)
- × 89.1016 **Rebeaud.** Liaison routière entre Martigny et Chamonix (8 III 89)
1989 3 mai: Réponse du Conseil fédéral
- × 88.1021 **Rechsteiner.** Manœuvres de la Division de campagne 7 (4 X 88)
1988 23 novembre: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1015 **Rechsteiner.** Caisse-maladie Anker. Rachat et augmentation des primes (8 III 89)
1989 12 juin: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1071 **Rechsteiner.** Immeubles locatifs vacants (22 VI 89)
- 89.1072 **Rechsteiner.** Film «La peste rouge» (22 VI 89)
- 89.1073 **Rechsteiner.** Politique de sécurité (22 VI 89)
- 89.1063 **Rychen.** Ordonnance sur les denrées alimentaires (21 VI 89)
- 89.1078 **Rychen.** Ordonnance sur la construction et l'équipement des véhicules routiers. Art. 38, 1^{er} al. (22 VI 89)
- 89.1049 **Scherrer.** Coût public de la politique d'asile (13 VI 89)
- × 89.1024 **Schmidhalter.** Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (16 III 89)
1989 17 mai: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1053 **Schüle.** Relations avec la Chine nationaliste (15 VI 89)
- 89.1068 **Schüle.** Politique énergétique. Propos de la Commission des cartels (22 VI 89)
- × 89.1006 **Seiler Rolf.** Garantie contre les risques à l'exportation en faveur des petites entreprises (1 II 89)
1989 17 mai: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1011 **Seiler Rolf.** Agence de voyages dans les locaux de l'EPFZ (27 II 89)
1989 5 juin: Réponse du Conseil fédéral
- × 88.666 **Spälti.** Trafic international de drogues. Obligation du visa (22 VI 88)
1988 19 septembre: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1021 **Spälti.** Aspects internationaux du trafic aérien (15 III 89)
1989 17 mai: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1022 **Spälti.** Programme d'observation de la terre par satellites (15 III 89)
1989 17 mai: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1064 **Spälti.** Marché unique européen. Campagne d'information (21 VI 89)
- 89.1069 **Spälti.** Lutte contre la drogue. Coordination interdépartementale (22 VI 89)
- × 89.1025 **Spielmann.** Renonciation à des manœuvres militaires (16 III 89)
1989 31 mai: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1066 **Spielmann.** Visite du général Schomron en Suisse (22 VI 89)
- 89.1047 **Spoerry.** Exonération fiscale pour fins d'utilité publique (12 VI 89)
- 89.1080 **Steffen.** Réfugiés d'Indochine (23 VI 89)
- 89.1081 **Thür.** Transport d'éléments combustibles usés (23 VI 89)
- × 89.1000 **Wanner.** Affaire Musey (31 I 89)
1989 5 juin: Retirée par son auteur
- × 88.653 **Weder-Bäle.** Recherche sur le SIDA. Expériences sur les chimpanzés (14 VI 88)
1988 31 août: Réponse du Conseil fédéral
- 88.1078 **Weder-Bäle.** Centre américain d'écoute à la Société Shakarchi (16 XII 88)
- 89.1035 **Weder-Bäle.** Route Lörrach/Weil soustraite au contrôle douanier suisse. Abandon du projet (5 VI 89)
- 89.1052 **Weder-Bäle.** Malfomations chez les insectes dues à la radio-activité (14 VI 89)

- 89.1051 **Wiederkehr.** Trafic de transit à travers les Alpes. Analyse coût-bénéfice (14 VI 89)
- 89.1045 **Wyss William.** Financement des campagnes politiques (7 VI 89)
- × 89.1020 **Ziegler.** Crédit Suisse. Succursale de Bellinzzone (15 III 89)
1989 24 mai: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1031 **Ziegler.** 200^e anniversaire de la Révolution française (17 III 89)
1989 17 mai: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1033 **Ziegler.** Grandes banques suisses en Afrique du Sud (17 III 89)
1989 10 mai: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1036 **Ziegler.** Tragédie du peuple afghan (5 VI 89)
- 89.1085 **Ziegler.** Ecoutes téléphoniques (23 VI 89)
- 89.1086 **Zieler.** Juge d'instruction chargé de l'affaire Elisabeth Kopp (23 VI 89)
- 89.1087 **Ziegler.** Entrée au Crédit suisse d'une ancienne collaboratrice du DFJP (23 VI 89)
- 89.1083 **Zwygart.** Baisse du taux limite d'alcoolémie (23 VI 89)

Conseil des Etats

- × 88.696 **Bührer.** Agriculture dans la région frontalière (23 VI 88)
1989 12 juin: Réponse du Conseil fédéral
- × 89.1012 **Cavadini.** Nouveau service du DMF (28 II 89)
1989 31 mai: Réponse du Conseil fédéral
- 89.1041 **Delalay.** Réserve obligatoire des places dans les trains (6 VI 89)
- 89.1043 **Flückiger.** Retombées des commandes de matériel militaire (7 VI 89)
- 89.1065 **Jelmini.** Intégration européenne. Conséquences pour la sécurité sociale (21 VI 89)
- 89.1040 **Lauber.** Développement de la ligne du Simplon (6 VI 89)
- 89.1044 **Lauber.** Commission FS, CFF et BLS pour les questions de trafic ferroviaire (7 VI 89)
- 89.1037 **Roth.** Affaire Plumey (5 VI 89)
- 89.1054 **Seiler.** Projets d'aide au Tiers-monde. Examen d'impact sur l'environnement (15 VI 89)

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Sauvegarde de nos eaux (FF 1984 III 1007) 87.036	9. 10. 1984	29. 4. 1987	22. 6. 1989	8. 10. 1988 ¹⁾
Pour une assurance-maladie financièrement supportable (FF 1985 II 515) 88.014	30. 4. 1985	24. 2. 1988		29. 4. 1989 ²⁾
Encouragement des transports publics (FF 1986 I 1277) 89.015	24. 2. 1986	13. 2. 1989		23. 2. 1990
Halte au bétonnage - Stabilisation du réseau routier (FF 1986 II 95) 88.060	25. 2. 1986	31. 8. 1988		24. 2. 1990
Saine assurance-maladie (FF 1986 II 308)	17. 3. 1986			16. 3. 1990
Suppression de la taxe sur les poids lourds (FF 1986 II 1302) 89.040	24. 6. 1986	31. 5. 1989		23. 6. 1990
Suppression de la vignette routière (FF 1986 II 1382) 89.040	8. 7. 1986	31. 5. 1989		7. 7. 1990
Pour une réduction stricte et progressive des expériences sur les animaux (FF 1987 I 695) 89.010. ...	30. 10. 1986	30. 1. 1989		29. 10. 1990
Impôts fédéraux plus équitables pour les couples mariés et pour la famille (FF 1987 II 358) 88.076	27. 2. 1987	5. 12. 1988		26. 2. 1991
Contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine (FF 1987 II 1233)	13. 4. 1987			12. 4. 1991
Halte à la construction de centrales nucléaires (moratoire) (FF 1987 II 1401)	23. 4. 1987			22. 4. 1991
Pour une région sans autoroute entre Morat et Yverdon (FF 1988 I 273) 89.009	2. 7. 1987	25. 1. 1989		1. 7. 1991
Pour un district du Knonau sans autoroute (FF 1988 I 276) 89.009	2. 7. 1987	25. 1. 1989		1. 7. 1991
Contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil (FF 1988 I 279) 89.009. ...	2. 7. 1987	25. 1. 1989		1. 7. 1991
Pour un canton du Jura libre d'autoroute (FF 1988 I 282) 89.009	2. 7. 1987	25. 1. 1989		1. 7. 1991
Surveillance des prix et des intérêts des crédits (FF 1988 I 88)	28. 9. 1987			27. 9. 1991
Pour un abandon progressif de l'énergie atomique (FF 1988 I 91)	1. 10. 1987			30. 9. 1991

¹⁾ Prorogé d'une année par décision des conseils législatifs des 4, resp. 7 octobre 1988

²⁾ Prorogé d'une année par décision des conseils législatifs des 14, resp. 16 décembre 1988

Initiatives populaires annoncées

N°	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
1	Pour la réalisation de la seconde galerie autoroutière du Saint-Gothard	R	12. 1. 1988 (FF I, 94)	12. 7. 1989	M. Bernhard Böhi case postale 195 4012 Bâle
2	Pour un tunnel ferroviaire de base au Saint-Gothard	R	12. 1. 1988 (FF I, 97)	12. 7. 1989	M. Bernhard Böhi case postale 195 4012 Bâle
3	Pour la prévention des problèmes liés au tabac	R	12. 4. 1988 (FF I, 1546)	12. 10. 1989	M ^{me} H. Eberhard Josefstrasse 91 8005 Zurich
4	Pour la prévention des problèmes liés à l'alcool	R	12. 4. 1988 (FF I, 1549)	12. 10. 1989	M ^{me} H. Eberhard Josefstrasse 91 8005 Zurich
5	Pour le libre passage intégral dans le cadre de la prévoyance professionnelle	TG	11. 10. 1988 (FF III, 684)	11. 4. 1990	Société suisse des employés de commerce M ^{me} Monika Weber case postale 687 8027 Zurich
6	Cité-colline Sonnenberg	TG	18. 4. 1989 (FF I, 1281)	18. 10. 1990	Franz Weber ch. Dubochet 16 1815 Clarens
7	Pour un jour de la fête nationale férié Initiative 1^{er} août	R	24. 4. 1989 (FF I, 1299)	25. 10. 1990	Action nationale M. Rudolf Keller 4402 Frenkendorf
8	Pour la protection des régions alpines contre le trafic de transit	R	9. 5. 1989 (FF I, 1436)	9. 11. 1990	M. Andreas Weissen case postale 29 3900 Brigue
9	Contre les manœuvres dilatoires dans le traitement des initiatives populaires	R	16. 5. 1989 (FF I, 1449)	16. 11. 1990	M. Bernhard Böhi Zollweidenstrasse 31 4142 Münchenstein

R = Projet rédigé de toutes pièces

TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions permanentes

Conférence des présidents de groupe (CPG)

Iten (président), *Ruffy* (vice-président), *Bremi*, *Darbellay*, *Fischer-Hägglingen*, *Jeanneret*, *Mauch Ursula*, *Rebeaud*, *Widmer* (9)

CONSEIL NATIONAL

Bureau

Iten (président), *Ruffy* (vice-président), *Früh*, *Grassi*, *Hösli*, *Lanz*, *Longet*, *Massy*, *Nussbaumer*, *Pini* (10)

1. Commission des finances (CDF)

Fehr (président), *Coutau* (vice-président), *Blocher*, *Bonny*, *Carobbio*, *Cotti*, *Eisenring*, *Fischer-Hägglingen*, *Frey Claude*, *Früh*, *Iten*, *Jaeger*, *Keller*, *Meizoz*, *Nebiker*, *Reich*, *Salvioni*, *Spoerry*, *Stucky*, *Thür*, *Uchtenhagen*, *Zbinden Paul*, *Züger* (23)

2. Commission de gestion (CdG)

Rutishauser, *Allenspach*, *Berger*, *Borel*, *Braunschweig*, *Brügger*, *Cincera*, *Columberg*, *Couchépin*, *Darbellay*, *Fankhauser*, *Günter*, *Hösli*, *Houmard*, *Jeanneret*, *Jung*, *Leuenberger Moritz*, *Meier-Glatfelden*, *Oehler*, *Seiler Rolf*, *Tschuppert*, *Wanner*, *Zwingli* (23)

3. Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales (CPC)

Hess Peter, *Antille*, *Bäumlin Richard*, *Béguelin*, *Braunschweig*, *Bühler*, *Bürgi*, *Ducret*, *Eggly*, *Engler*, *Fäh*, *Gysin*, *Jeanprêtre*, *Maeder*, *Müller-Wiliberg*, *Nabholz*, *Philipona*, *Reichsteiner*, *Scheidegger*, *Schmid*, *Segond*, *Stamm*, *Wyss William* (23)

4. Commission des affaires étrangères (CAE)

Maitre, *Auer*, *Bär*, *Bäumlin Richard*, *Bäumlin Ursula*, *Bonny*, *Bundi*, *Burckhardt*, *Cevey*, *Dietrich*, *Euler*, *Fischer-Sursee*, *Grassi*, *Grendelmeier*, *Loretan*, *Pini*, *Pitteloud*, *Portmann*, *Reich*, *Rohrbasser*, *Rychen*, *Sager*, *Segond* (23)

5. Commission de la science et de la recherche (CSR)

Longet, *Antille*, *Berger*, *Brügger*, *Büttiker*, *Cavadini*, *David*, *Dégliise*, *Fierz*, *Fischer-Seengen*, *Guinand*, *Hafner Ursula*, *Loeb*, *Martin*, *Mühlemann*, *Paccolat*, *Reichling*, *Segmüller*, *Seiler Rolf*, *Uchtenhagen*, *Ulrich*, *Zölch*, *Zwygart* (23)

6. Commission de la sécurité sociale (CSS)

Müller-Argovie, *Aliesch*, *Baggi*, *Couchépin*, *Fankhauser*, *Gysin*, *Haller*, *Hildbrand*, *Keller*, *Leuenberger-Soleure*, *Longet*, *Luder*, *Massy*, *Mauch Rolf*, *Nabholz*, *Philipona*, *Pitteloud*, *Schneider*, *Seiler Hanspeter*, *Stocker*, *Widrig* (21)

7. Commission de la santé publique et de l'environnement (CSE)

Hari, *Ammann*, *Basler*, *Blatter*, *Borel*, *Danuser*, *Dégliise*, *Diener*, *Dormann*, *Gros*, *Houmard*, *Lanz*, *Loretan*, *Martin*, *Ruckstuhl*, *Rutishauser*, *Savary-Vaud*, *Spoerry*, *Theubet*, *Tschuppert*, *Wiederkehr*, *Ziegler*, *Zwingli* (23)

8. Commission des affaires militaires (CAM)

Wyss Paul, *Aguet*, *Aregger*, *Eppenberger Susi*, *Feigenwinter*, *Graf*, *Hänggi*, *Hari*, *Hess Otto*, *Hess Peter*, *Kohler*, *Ledergerber*, *Leuba*, *Neukomm*, *Oester*, *Ott*, *Perey*, *Rebeaud*, *Rüttimann*, *Savary-Fribourg*, *Schüle*, *Spälti*, *Stappung* (23)

9. Commission des affaires économiques (CAEc)

Allenspach, *Aubry*, *Biel*, *Brélaz*, *Bühler*, *Bürgi*, *Cavadini*, *Eggly*, *Engler*, *Etique*, *Fischer-Sursee*, *Giger*, *Grassi*, *Ledergerber*, *Matthey*, *Morf*, *Mühlemann*, *Nussbaumer*, *Reimann Fritz*, *Reimann Maximilian*, *Schwab*, *Spälti*, *Zbinden Hans* (23)

10. Commission des transports et du trafic (CTT)

Meizoz, *Aliesch*, *Ammann*, *Baggi*, *Béguelin*, *Bircher*, *Diener*, *Dünki*, *Eggenberg-Thoune*, *Etique*, *Frey Walter*, *Friderici*, *Hösli*, *Kühne*, *Müller-Meilen*, *Müller-Wiliberg*, *Perey*, *Schmidhalter*, *Steinegger*, *Theubet*, *Wanner*, *Weber-Schwyz*, *Wellauer* (23)

11. Commission de l'énergie (CE)

Savary-Vaud, *Basler*, *Bodenmann*, *Caccia*, *Carobbio*, *Fischer-Seengen*, *Giger*, *Hubacher*, *Humbel*, *Jeanneret*, *Kohler*, *Ledergerber*, *Mauch Ursula*, *Neuenschwander*, *Savary-Fribourg*, *Schmidhalter*, *Schüle*, *Segmüller*, *Stucky*, *Thür*, *Weder-Bäle* (21)

12. Groupe des constructions (GrC)

Wellauer, *Aregger*, *Euler*, *Frey Claude*, *Neuenschwander* (5)

CONSEIL DES ETATS

Bureau

Reymond (président), *Cavelty* (vice-président), *Affolter*, *Bührer*, *Schönenberger* (5)

1. Commission des finances (CdF)

Ducret, *Cavelty*, *Delalay*, *Dobler*, *Hefti*, *Jaggi*, *Masoni*, *Piller*, *Reymond*, *Rüesch*, *Schmid*, *Schönenberger*, *Zimmerli* (13)

2. Commission de gestion (CdG)

Zumbühl, *Affolter*, *Bühler*, *Gautier*, *Iten*, *Kündig*, *Meier Josi*, *Miville*, *Onken*, *Reichmuth*, *Rhinow*, *Simmen*, *Uhlmann* (13)

3. Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales (CPC)

Schmid, *Bührer*, *Cottier*, *Hunziker*, *Meier Josi*, *Rhinow*, *Roth*, *Rüesch*, *Zimmerli* (9)

4. Commission du commerce extérieur (CCE)

Gadient, *Delalay*, *Flückiger*, *Hänsenberger*, *Hunziker*, *Jelmini*, *Kündig*, *Meier Hans*, *Piller*, *Reymond*, *Schönenberger* (11)

5. Commission de la santé publique et de l'environnement (CSE)

Piller Béguin, *Gadient*, *Gautier*, *Iten*, *Jagmetti*, *Küchler*, *Lauber*, *Reichmuth*, *Roth*, *Ziegler* (11)

6. Commission des transports et du trafic (CTT)

Lauber, *Affolter*, *Bührer*, *Cavadini*, *Cottier*, *Danioth*, *Ducret*, *Flückiger*, *Küchler*, *Meier Hans*, *Uhlmann* (11)

7. Commission des affaires étrangères (CAE)

Meier Josi, *Cavadini*, *Dobler*, *Hefti*, *Jelmini*, *Masoni*, *Miville*, *Schmid*, *Schoch*, *Seiler*, *Weber* (11)

8. Commission des affaires militaires (CAM)

Jagmetti, *Béguin*, *Cavelty*, *Gadient*, *Gautier*, *Huber*, *Jaggi*, *Küchler*, *Reichmuth*, *Schoch*, *Ziegler* (11)

9. Commission de la science et de la recherche (CSR)

Hänsenberger, Cavadini, Cottier, Danioth, Huber, Jagmetti, Onken, Rüesch, Seiler, Simmen, Zumbühl (11)

21. Délégation auprès de l'Union interparlementaire

N Aubry, Berger, Biel, Cotti, Ott (5)

E Bühler, Hänsenberger, Meier Josi (vice-présidente) (3)

Président: Ott

DÉLÉGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES**13. Commission administrative**

N Iten, Ruffy, Widmer

E Raymond, Affolter, Cavelti

Président: Iten

22. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (Décision du Bureau N du 1. 12. 87)

N Fischer-Hägglingen, Guinand, Iten, Leuenberger, Moritz, Müller-Argovie (5)

E Schoch (1)

Président: Fischer-Hägglingen

14. Délégation des finances

N Reich, Uchtenhagen, Zbinden Paul

E Hefti, Jaggi (vice-présidente), Schönenberger

Président: Reich

15. Délégation de l'alcool

N Hari, Lanz, Tschuppert

E Gautier, Piller, Reichmuth

Président: Hari

16. Commission des grâces (CdGr)

N Blatter, Bodenmann, Ducret, Jeanprêtre, Nabholz, Pidoux, Tschuppert, Ulrich, Wyss William (9)

E Masoni, Schoch, Ziegler, Zumbühl (4)

Président: Pidoux

17. Commission de rédaction

français N: Jeanprêtre, Petitpierre

E: Gautier, Cottier

allemand N: Zwingli, Zölch

E: Danioth, Rhinow

italien N: Carobbio, Cotti

E: Jelmini, Masoni

Suppléants N: Auer, Columberg, Hafner Ursula, Maitre, Pini, Rebeaud

Suppléants E: Béguin, Bühler, CN Grassi, Roth, Zimmerli

18. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N *Membres:*

Columberg, Morf, Pini, Sager (4)

Suppléants:

Caccia, Müller-Argovie, Petitpierre, Ruffy (4)

E *Membres:*

Flückiger, Huber (2)

Suppléants:

Miville, Seiler (2)

Présidente: Morf

19. Délégation auprès de l'AELE

N Auer, Bircher, Coutau (3)

E Dobler, Gadiant (2)

Président: Gadiant

20. Délégation pour les relations avec le Parlement européen

N Auer, Brélaz, Bundi, Cevey, Nussbaumer, Sager (6)

E Affolter, Cavelti, Gautier, Miville (4)

Président: Sager

Dates des sessions 1989

(Décision de la Conférence des présidents de groupe du Conseil national et du Bureau du Conseil des Etats)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Automne: 18 septembre–6 octobre
Hiver: 27 novembre–15 décembre

Session spéciale:

éventuelle: 23–27 octobre

Assemblée fédérale (Chambres réunies):

6 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats: 29 novembre
Président du Conseil national: 29 novembre
Président de la Confédération: 7 décembre
Autres réceptions éventuelles: 14 décembre

Séances ordinaires de la Conférence des présidents de groupe et du Bureau du Conseil des Etats:

*) 1^{er} septembre 13.30 h
10 novembre 13.30 h

*) sous réserve de modification pour le bureau du Conseil des Etats

Séances ordinaires du Bureau du Conseil national:

17 et 18 août
15 septembre 14.00 h
24 novembre 14.00 h

Votations fédérales:

24 septembre
26 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

20–28 septembre

Union interparlementaire:

4–9 septembre Londres (Royaume Uni)

Dates des sessions 1990

(Décision de la Conférence des présidents de groupe du Conseil national et du Bureau du Conseil des Etats)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Printemps: 5–23 mars
Eté: 5–22 juin
Automne: 17 septembre–5 octobre
Hiver: 26 novembre–14 décembre

Session spéciale:

éventuelle: 23–27 avril

Excursions des groupes:

13 juin

Assemblée fédérale (Chambres réunies):

5 décembre

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats: 28 novembre
Président du Conseil national: 28 novembre
Président de la Confédération: 6 décembre
Autres réceptions éventuelles: 13 décembre

Séances ordinaires de la Conférence des présidents de groupe et du Bureau du Conseil des Etats:

16 février 13.30 h
18 mai 13.30 h
31 août 13.30 h
9 novembre 13.30 h

Séances ordinaires du Bureau du Conseil national:

2 mars 14.00 h
1^{er} juin 14.00 h
août date à fixer
17 septembre 11.00 h
23 novembre 14.00 h

Votations fédérales:

1^{er} avril
10 juin
23 septembre
2 décembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

29 janvier–2 février
7–11 mai
2–7 juillet
3–11 octobre

Union interparlementaire:

2–7 avril Nicosie
21–25 mai Bonn
Automne (pas encore fixé)

Sommersession 1989

Session d'été 1989

Sessione estiva 1989

In	Übersicht über die Verhandlungen
Dans	Résumé des délibérations
In	Riassunto delle deliberazioni
Jahr	1989
Année	
Anno	
Session	Sommersession 1989
Session	Session d'été 1989
Sessione	Sessione estiva 1989
Seite	1-140
Page	
Pagina	
Ref. No	110 001 588

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv und die Parlamentsdienste digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses et les Services du Parlement.
Il documento è stato digitalizzato dall'Archivio federale svizzero e dai Servizi del Parlamento.